

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

NOTICES

PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

A L'OCCASION

de l'Exposition Coloniale de Marseille

LA

CÔTE D'IVOIRE

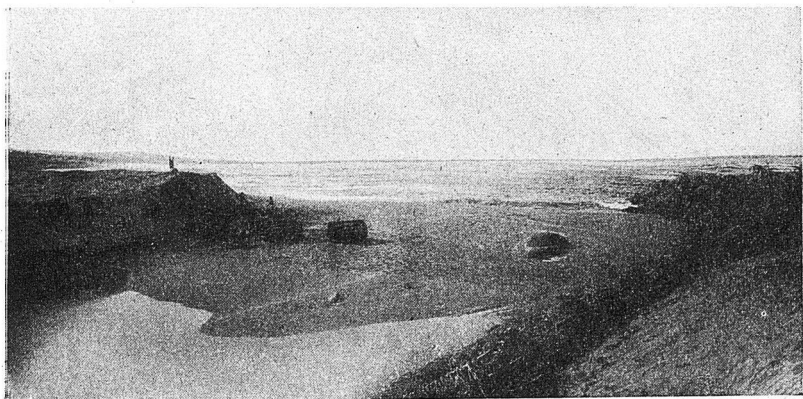
PARIS

ÉMILE LAROSE, LIBRAIRE-ÉDITEUR

11, RUE VICTOR COUSIN

—
1906

PREMIÈRE PARTIE
FORMATION ET CONSTITUTION ADMINISTRATIVE
DE LA COTE D'IVOIRE



PORT BOUET.



INDIGÈNES D'ASSINIE.

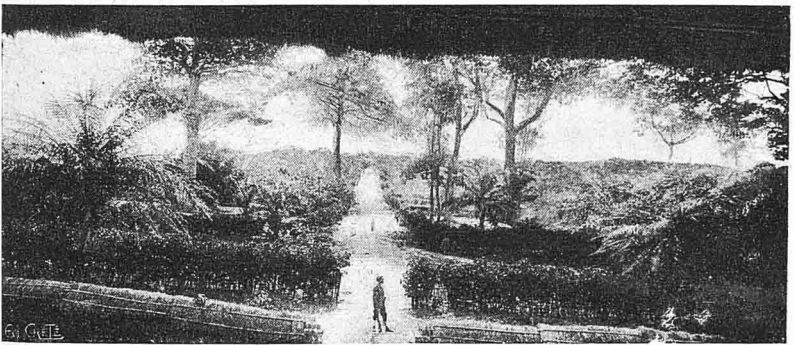


Photo Schiffer.

JARDIN D'UN POSTE.

I. — FORMATION HISTORIQUE

Après une première tentative d'occupation à Assinie qui, commencée en 1701, prit fin en 1704 et dont un missionnaire, le père G. Loyer, s'est fait l'historiographe (*Relation du voyage du royaume d'Issyny, Côte-d'Or, pays de Guinée, en Afrique*, Paris, 1714, in-12), les entreprises françaises sur ce qui est aujourd'hui la Côte d'Ivoire reprirent en 1842 sous la direction de Bouet-Willamez. C'est alors que furent fondés les comptoirs d'Assinie et de Grand-Bassam, que suivit en 1852 la construction du fort de Dabou, sous la direction de Faidherbe, alors capitaine du génie.

Ces établissements relevaient du Gabon et étaient assez fréquemment visités par des bâtiments appartenant à la division navale de l'Atlantique. Leur occupation était assurée par de faibles détachements d'infanterie de marine que complétaient un ou deux médecins de la marine et un ou deux agents du commissariat. L'officier le plus élevé en grade exerçait le commandement, mais ce n'était jamais qu'un capitaine d'infanterie ou plus rarement un lieutenant de vaisseau.

Notre action sur les indigènes et l'extension de notre influence dans l'intérieur du pays étaient à peu près nulles.

Pour la première, on s'en tenait aux traités de protectorat conclus en 1842 et 1843 avec le roi Peter, le chef Wakiri à Grand Bassam, Amatifou à Krinjabo, le chef d'Assinie et quelques autres chefs de la côte Ouest, ainsi qu'à des opérations de police, assez rares du reste et toujours fort courtes, contre les villages les plus turbulents du Bas Comoé, des lagunes Èbrié et Aby(1).

(1) Le traité relatif à Assinie est du 5 juillet 1843; celui relatif à Grand Bassam du 19 février 1842; par ce dernier le roi Peter cède à la France la souveraineté pleine et entière du pays de la rivière de Grand Bassam et la propriété de

En 1849, cependant, dans de très remarquables instructions au lieutenant de spahis Hecquard, Bouet-Villaumez, avait tracé tout un programme de pénétration dans la boucle du Niger et de jonction avec nos établissements du Sénégal à travers le Soudan qui mérite d'être rappelé, car c'est la première esquisse du plan d'expansion française dans l'Afrique Occidentale dont on attribue généralement tout l'honneur au général Faidherbe. Mais après un séjour de quelques semaines à Grand Bassam, Hecquard dut renoncer à pénétrer dans l'intérieur; il se rembarqua et alla explorer le Fouta-Djallon. C'est seulement quarante ans plus tard que le capitaine Binger devait exécuter, en sens inverse, l'exploration dont Bouet-Willamez avait tracé les grandes lignes..

Un rapport du capitaine du génie Gouriau, daté du 23 octobre 1862, est le document le plus complet que nous ayons retrouvé sur cette période de l'histoire de nos établissements. Il convient de signaler aussi les travaux hydrographiques exécutés dans le Bas-Comoé et les lagunes par les officiers de la division navale. Bien qu'incomplets sur nombre de points, ils ont encore leur valeur aujourd'hui.

Au lendemain de la guerre de 1870 l'évacuation de nos comptoirs de Grand Bassam et d'Assinie ainsi que du fort de Dabou fut décidée par le gouvernement; le commandant de la division navale de l'Atlantique demeura seul chargé de la surveillance des intérêts français dans le golfe de Guinée.

Par arrêté du 22 novembre 1878, M. Verdier, négociant de la Rochelle, possesseur de comptoirs à Assinie et à Grand Bassam, était désigné pour remplir les fonctions de Résident, sous le contrôle du commandant de la division navale de l'Atlantique sud et sous celui du commandant supérieur du Gabon. Une lettre de l'amiral Pothuau, alors Ministre de la Marine, définissait le

deux mille carrés de terre. Le 7 mars 1844, les différents chefs de Grand Bassam aliénèrent la souveraineté de leur territoire; le 26 mars les chefs d'Assinie signèrent un traité identique par lequel ils nous accordaient également la propriété d'une langue de terre sur la côte et d'un mille carré sur les bords de la rivière.

Enfin le 24 février 1852, les chefs de Piquini-Bassam reconnurent notre souveraineté et nous accordèrent les terres nécessaires à notre établissement.

rôle fort restreint qui lui était assigné. C'était celui d'un agent d'informations, chargé de transmettre au commandant supérieur du Gabon les plaintes de nos négociants et de le renseigner sur les dangers qui pourraient résulter, soit des attaques des indigènes, soit des agissements des puissances limitrophes. M. Verdier qui continuait ses opérations commerciales et résidait habituellement à la Rochelle faisait généralement remplir les fonctions dont il était investi par ses principaux représentants à la Côte d'Afrique.

Les deux plus actifs de ces résidents, par délégation, paraissent avoir été MM. Bidault et Treich-Laplène. Celui-ci se distingua particulièrement en explorant l'Indénié et le Bettié et en allant, en 1888, jusqu'à Bondoukou et Kong à la rencontre du capitaine Binger que l'on croyait perdu dans la Boucle du Niger.

Pendant le voyage de M. Binger avait ramené l'attention du gouvernement sur nos comptoirs d'Assinie et de Grand Bassam; Treich-Laplène était nommé résident des établissements français de la Côte d'Or par arrêté du 12 octobre 1889.

Un décret du 1^{er} août de la même année avait réglé l'organisation politique et administrative des Rivières du Sud et des établissements français de la Côte d'Or qui, depuis le décret du 12 octobre 1882, étaient compris dans les dépendances du Sénégal. Treich-Laplène, mort le 9 mars 1890, fut remplacé d'abord par M. l'administrateur Péan, puis par M. Desailles et par M. de Beckmann. Entre temps le gouverneur Ballay envoyé d'abord, dès 1889, en mission dans les Rivières du Sud, en était devenu le gouverneur à titre définitif et s'était installé à Conakry. Le décret du 17 décembre 1891 avait réorganisé son gouvernement sous le nom de Guinée française et dépendances.

A la Côte d'Ivoire, c'est sous le gouvernement du gouverneur Ballay que fut réoccupé le fort de Dabou, qu'un vice-résident fut installé à Grand Lahou et que commença l'occupation de la côte Ouest.

Le gouvernement de la République s'était également préoccupé de donner à nos établissements toute l'extension à laquelle ils pouvaient prétendre et de consolider nos droits par les conventions diplomatiques des 10 août 1889 et 26 juin 1891 avec

la Grande-Bretagne, ainsi que par celle du 8 décembre 1892 avec la République de Libéria.

C'est pour l'exécution de l'arrangement du 26 juin 1891 que le capitaine Binger fut chargé de la délimitation de la frontière orientale de la Côte d'Ivoire, de concert avec des commissaires anglais. Cette commission n'arriva pas à s'entendre sur le terrain, mais ses travaux aboutirent à l'arrangement du 12 juillet 1893, précisant et améliorant les deux conventions conclues antérieurement avec l'Angleterre.

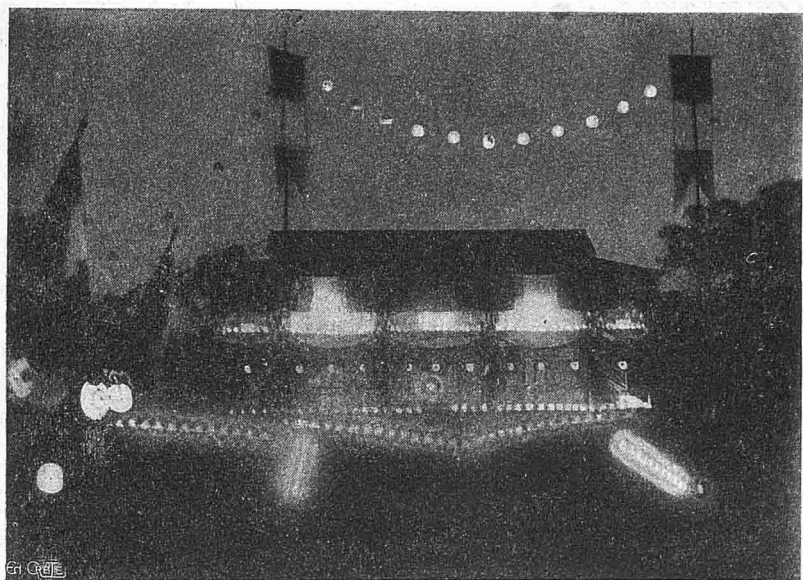
C'est également en 1893 que le capitaine Marchand préludait, par la prise de Tiassalé, à la première exploration du Baoulé.

Enfin, un décret du 10 mars 1893 constituait la Côte d'Ivoire en colonie indépendante.

Cette mesure avait été prise à la suite des heureux résultats constatés après le décret du 1^{er} août 1889 qui avait détaché les territoires des Rivières du sud du Sénégal dont ils étaient une dépendance. Ces territoires avaient ensuite été érigés en colonies autonomes par le décret du 17 décembre 1891 qui avait placé à leur tête un gouverneur chargé de leur direction supérieure unique.

Au point de vue politique, administratif et financier, les établissements de la Guinée, de la Côte d'Ivoire et du Bénin, qui composaient ces territoires, avaient suivi une marche ascendante telle que l'autonomie complète de ces possessions était la condition essentielle de leur prospérité.

Le décret du 10 mars 1893 plaçait à la tête de chacun des trois groupes un gouverneur indépendant assisté d'un secrétaire général et d'un conseil d'administration. Ce décret chargeait le gouverneur de la Guinée française de l'exercice du protectorat de la République sur le Fouta Djallon et les territoires avoisinants ; le gouverneur de la Côte-d'Ivoire était chargé de l'exercice du protectorat de la République sur les États de Kong et les autres territoires de la Boucle du Niger. Toutefois les États de Samory et de Thiéba restaient sous la juridiction du commandant supérieur du Soudan français. L'action du gouverneur du Bénin s'étendait sur tous les établissements compris entre la colonie anglaise de Lagos et la colonie allemande du Togo



ABOISSO. — ILLUMINATIONS DE LA RÉSIDENCE, LE 14 JUILLET 1905.



RÉSIDENCE D'ASSINIE.

ainsi que sur les territoires de l'intérieur. Cette organisation dura peu.

En 1895, la situation créée dans le Soudan méridional par les opérations qui avaient lieu au sud de Kong et les conflits d'attributions qui s'étaient produits à ce sujet entre les gouverneurs des diverses colonies voisines, appelèrent l'attention du Département sur la nécessité de donner plus d'unité à la direction politique et à l'organisation militaire de nos possessions du nord-ouest africain. C'est dans ce but que fut pris le décret du 16 juin 1895 instituant un Gouvernement général de l'Afrique Occidentale française, s'étendant sur les territoires du Sénégal, de la Guinée française, du Soudan et de la Côte d'Ivoire, mais laissant à chacune de ces quatre colonies son autonomie administrative et financière. Le Dahomey, pour des raisons politiques, restait en dehors de l'organisation nouvelle.

En même temps, dans le but d'assurer à la conduite des opérations militaires la même unité qu'à la direction politique, le commandement en chef des troupes de l'Afrique Occidentale française était donné à un officier général placé sous la haute autorité du Gouverneur général. Les gouverneurs de la Côte d'Ivoire, de la Guinée et le Lieutenant-Gouverneur du Soudan ne pouvaient entreprendre aucune opération militaire sans l'autorisation du Gouverneur général, sauf le cas d'urgence ou s'il s'agissait de repousser une agression.

En 1899, le besoin de fortifier l'autorité du Gouverneur général et de consacrer par un texte les conventions des 23 juillet 1897 et du 14 janvier 1898, qui avaient fixé au sud et à l'est, jusqu'au Tchad, la frontière séparant les possessions françaises et les possessions allemandes d'une part, ainsi que les possessions anglaises d'autre part, avait amené le département à faire signer le décret du 17 octobre 1899 portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique Occidentale française.

Le Gouvernement autonome du Soudan était supprimé. Les cercles ou résidences qui en faisaient partie étaient partagés entre les gouvernements du Sénégal, de la Guinée, du Dahomey, et ceux de Odienné, de Kong et de Bouna étaient rattachés à la Côte d'Ivoire. Le Gouvernement général de l'Afrique Occidentale

française était chargé de la haute direction politique et militaire de tous les territoires dépendant du Sénégal, de la Guinée, de la Côte d'Ivoire et du Dahomey en même temps que de l'administration propre de la colonie du Sénégal. Un officier général remplissait auprès du Gouverneur général les fonctions de commandant supérieur des troupes de l'Afrique Occidentale française. Son autorité s'exerçait au point de vue militaire et sous la haute direction du Gouverneur général, dans les colonies du Sénégal, de la Guinée, de la Côte d'Ivoire et du Dahomey.

Malgré ce décret, l'œuvre poursuivie en Afrique Occidentale française restait inachevée; le Gouverneur général ne disposait pas d'un instrument financier qui lui fut propre et put lui donner dans l'ordre administratif une existence indépendante. L'union n'était réalisée, entre les diverses possessions de l'Afrique Occidentale française, qu'en la personne du Gouverneur général, et, à ce point de vue même, elle demeurait insuffisante.

Hors du Sénégal, le Gouverneur général n'avait que la direction politique et militaire des Colonies placées sous son autorité; il restait étranger à la gestion intérieure de leurs intérêts, à leur développement agricole et commercial. Cette abstention forcée était d'autant plus regrettable qu'elle se produisait à une époque où l'essor économique des possessions françaises de l'Afrique Occidentale prenait une importance réelle manifestée par un mouvement commercial dont la valeur totale, en 1901, avait dépassé 160 millions de francs, par un accroissement de recettes budgétaires, enfin par l'exécution ou le projet de grands travaux d'utilité générale.

C'est pour faire cesser cet état de choses que fut pris le décret du 1^{er} octobre 1902 qui donna au Gouverneur général des moyens d'actions directs, au service d'une autorité plus étendue. Pour permettre à ce haut fonctionnaire de tenir entre les différentes possessions de l'Afrique Occidentale française le rôle d'un arbitre supérieur dont l'intervention ne pouvait jamais, en matière politique ou administrative, être écartée ou contestée, un personnel expérimenté était placé sous sa dépendance immédiate et il pouvait disposer de ressources budgétaires dans l'intérêt commun des diverses possessions placées sous sa haute

direction. En même temps que ce décret maintenait en principe aux colonies de l'Afrique Occidentale leur autonomie administrative et financière, affirmée par l'établissement de budgets distincts désormais approuvés par décret, il étendait l'autorité du Gouverneur général sur les services locaux de ces colonies, par une subordination plus étroite du personnel, une centralisation plus complète de la correspondance et un contrôle moins limité des diverses administrations. Il fortifiait en même temps l'action du Gouverneur général, en lui assurant le concours immédiat de services généraux, dont les dépenses étaient prévues dorénavant à une section d'un budget déterminé, comprenant les dépenses communes aux différentes colonies de la Fédération. Enfin ce décret transférait de Saint-Louis à Dakar le siège du Gouvernement général pour mieux en sauvegarder la liberté d'action en dehors et au-dessus des administrations locales et il plaçait la colonie du Sénégal qui, jusqu'alors, avait été administrée directement par le Gouverneur général, sous l'autorité d'un Lieutenant-Gouverneur à l'égal de la Guinée, de la Côte d'Ivoire et du Dahomey. Il est vrai que le Gouverneur général devait pourvoir encore lui-même à l'administration de certaines régions jusqu'alors rattachées au Sénégal et qui prenaient le titre de « Territoires de la Sénégambie-Niger » mais il était assisté spécialement dans l'exercice de cette partie de ses attributions par un secrétaire général, placé auprès de lui, ainsi que par un délégué permanent à Kayes.

Un Conseil de gouvernement était placé auprès du Gouvernement général, et le personnel appartenant aux principaux services de nos possessions devait être unifié dans une hiérarchie et sous des règles communes.

En réorganisant sur ces bases le Gouvernement général de l'Afrique Occidentale française, le décret du 1^{er} octobre 1902 avait donné aux colonies et territoires qui le composaient une cohésion permettant de leur imprimer une direction d'ensemble, de concentrer leurs ressources, et il avait rendu ainsi possible la réalisation d'un emprunt dont les fonds devaient être employés à l'exécution d'importants travaux publics d'intérêt général.

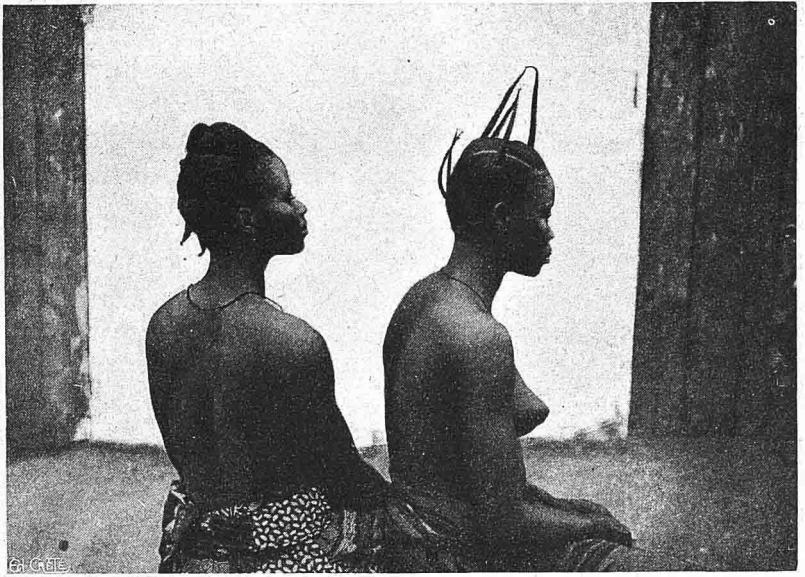
En octobre 1904, le moment semblait venu de franchir une

nouvelle étape dans la voie de l'organisation la plus rationnelle et la plus profitable à nos vastes possessions de l'Afrique Occidentale française. Cette étape consistait à décharger le Gouverneur général de l'administration spéciale et directe des vastes territoires composant la Sénégambie-Niger, pour mieux assurer l'indépendance de la direction et du contrôle général qui constituent ses attributions essentielles.

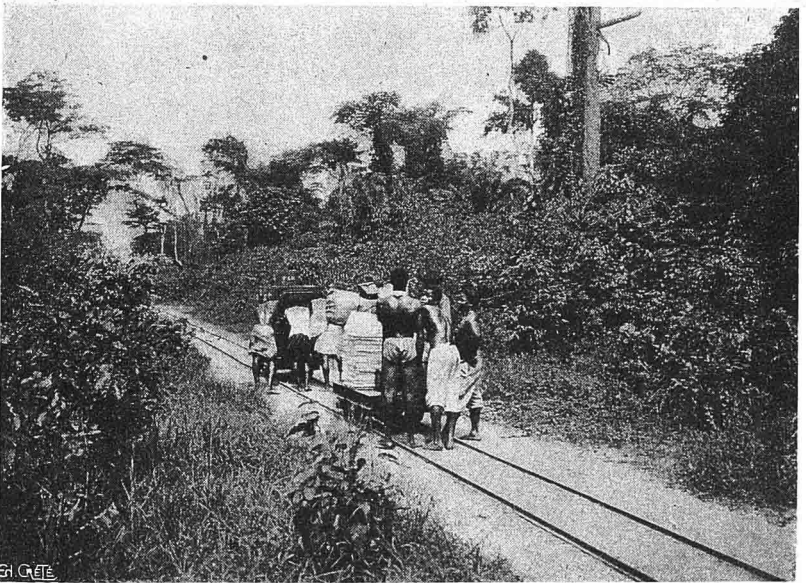
Dans ce but, le décret du 18 octobre 1904 érigeait en une véritable colonie constituée dans la forme commune et sous le nom de colonie du « Haut-Sénégal et Niger » les territoires civils situés au delà de Kayes, auxquels était réuni le deuxième territoire militaire, tandis que les cercles situés en deçà étaient placés sous l'autorité du Lieutenant-Gouverneur de la colonie du Sénégal dont ils dépendaient géographiquement, tout en conservant leur administration et leur budget distincts correspondant à leur caractère propre de pays de protectorat.

Afin de pourvoir aux dépenses d'intérêt commun et de représenter réellement la personnalité de l'Afrique Occidentale française vis-à-vis des porteurs de titres d'un emprunt qui avait été souscrit en 1903 et des souscripteurs futurs des emprunts éventuels, que pouvait comporter le développement normal de notre empire africain, il fallait permettre au Gouverneur général de disposer d'un instrument financier qui lui fût propre. Le décret du 18 octobre 1904 attribue à cette fin au budget général de l'Afrique Occidentale française, à titre de ressources propres, les recettes provenant des droits perçus à l'entrée et à la sortie sur les marchandises et sur les navires dans toute l'étendue de l'Afrique Occidentale française.

Enfin l'extension progressive et pacifique de notre influence sur les territoires maures de la rive droite du Sénégal soumis à notre protectorat, nécessitait l'établissement d'une administration adaptée spécialement à des populations dont l'organisation politique et sociale différait essentiellement de celle des habitants du Sénégal proprement dit. Ces territoires ont été placés par le décret du 18 octobre 1904 sous l'autorité d'un fonctionnaire portant le titre de « Commissaire du Gouvernement général en Mauritanie ».



JEUNES FILLES APOLLONIENNES.



JACQUEVILLE. — LA VOIE DECAUVILLE ALLANT DE LA PLAGES A LA LAGUNE.

Aujourd'hui, la colonie de la Côte d'Ivoire, tout en conservant son autonomie administrative et financière, fait donc partie d'une fédération de colonies qui, sous le titre de Gouvernement général de l'Afrique Occidentale française comprend :

1° La colonie du Sénégal, avec, d'une part, les territoires d'administration directe formant la circonscription actuelle du Sénégal, et, d'autre part, des pays de protectorat de la rive gauche du fleuve ;

2° La colonie de la Guinée française ;

3° La colonie de la Côte d'Ivoire ;

4° La colonie du Dahomey ;

5° La colonie du Haut-Sénégal et Niger, comprenant les anciens territoires du Haut-Sénégal et Moyen-Niger et ceux du troisième territoire militaire ;

6° Le territoire civil de la Mauritanie.

Ces colonies étroitement unies aujourd'hui sous une direction commune, reliées géographiquement, constituent un empire solide et compact, aussi confiant dans l'avenir qu'il est sûr du présent.

II. — CONSTITUTION ADMINISTRATIVE

Le décret du 10 mars 1893 qui a organisé la colonie de la Côte d'Ivoire dispose que « le Gouverneur exerce, dans toute l'étendue de sa colonie, les pouvoirs déterminés par les décrets et règlements en vigueur, et notamment par l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 » et qu'il est assisté d'un Secrétaire général.

1° *Gouverneur*. — Aux termes de cette ordonnance, le commandement et la haute administration de la colonie sont confiés au Gouverneur.

Un conseil d'administration placé près de lui éclaire ses décisions et statue en certains cas comme conseil du contentieux administratif.

Ce conseil qui a été réorganisé par les décrets des 4 mars 1903 et 18 octobre 1904 se compose, en dehors du Gouverneur qui le préside :

Du secrétaire général,

Du chef du service judiciaire,

D'un fonctionnaire désigné par le Gouverneur et de trois habitants notables nommés par le Gouverneur général, pour une période de deux ans.

Trois habitants notables sont nommés de la même façon comme membres suppléants.

Le décret du 18 mai 1898 a de plus confié au Gouverneur, en sus de ses attributions propres, celles qui étaient remplies par le directeur de l'Intérieur, avec faculté de déléguer au secrétaire général tout ou partie de ses attributions.

Conformément à cette faculté, un arrêté du Gouverneur du 14 juillet 1904 a réglé comme suit les attributions de ce fonctionnaire.

2° *Secrétaire général.* — Le Secrétaire général exerce, sous l'autorité du chef de la colonie, une surveillance directe sur les bureaux du secrétariat général et un contrôle permanent sur les services des douanes, des travaux publics et services annexés, des postes et télégraphes, de l'enregistrement et du domaine, de l'imprimerie, des cultures ainsi que sur les agences spéciales du service local constituées dans la colonie.

Il a qualité pour vérifier les écritures et les caisses des comptables locaux des deniers publics.

Il préside le conseil sanitaire, contrôle le fonctionnement des lazarets, postes d'arraisonnement et de dissémination, surveille la discipline intérieure et l'état d'entretien des casernements de la police ainsi que des prisons et geôles.

Il remplit au chef-lieu de la colonie les fonctions d'officier de l'état-civil.

Le Secrétaire général assure l'exécution du budget local conformément aux instructions du chef de la colonie, dont l'autorisation préalable est nécessaire pour tout engagement de dépenses. Toutefois le Secrétaire général peut autoriser les achats et cessions de matériel à effectuer sur place d'une valeur ne dépassant pas 100 francs.

Il établit et signe par autorisation du Lieutenant-Gouverneur :

1° Les pièces de liquidation et d'ordonnancement des dépenses de personnel et de matériel ;

2° Les ordres de recettes ;

3° Les états de réintégration des crédits ;

4° Les certificats de réimputations ;

5° Les relevés sommaires trimestriels de recettes et de dépenses ;

6° Les comptes d'exercice à présenter au conseil d'administration.

Il veille à l'apurement des injonctions de la Cour des Comptes.

Le Secrétaire général revêt également de sa signature, par autorisation du Lieutenant-Gouverneur :

1° Les ordres de recettes et de paiement au titre des opérations de trésorerie ;

- 2° Le visa des récépissés du trésor ;
- 3° Le visa des états comparatifs de recettes fournis mensuellement par le trésorier-payeur ;
- 4° Les procès-verbaux d'envoi et de réception de fonds ;
- 5° Les bordereaux de versement des comptables spéciaux ;
- 6° Les états de mouvement de fonds de la Curatelle aux successions vacantes ;
- 7° Les livrets de solde, réquisitions de passage et bordereaux d'envoi des pièces de congé ;
- 8° Les états de commande, avis d'expédition et certificats de réception de matériel ;
- 9° Les baux et contrats, les marchés, cahiers des charges et procès-verbaux d'adjudication, les inventaires et procès-verbaux de condamnation, de déclassement ou de vente de matériel à présenter au Conseil d'administration ;
- 10° Les autorisations de mutation de matériel au magasin du service local ;
- 11° Les autorisations d'impression par l'imprimerie du Gouvernement ;
- 12° Les permis de port d'armes ;
- 13° Les passe-ports ;
- 14° Les pièces périodiques réglementaires établies par les divers services placés sous son contrôle.

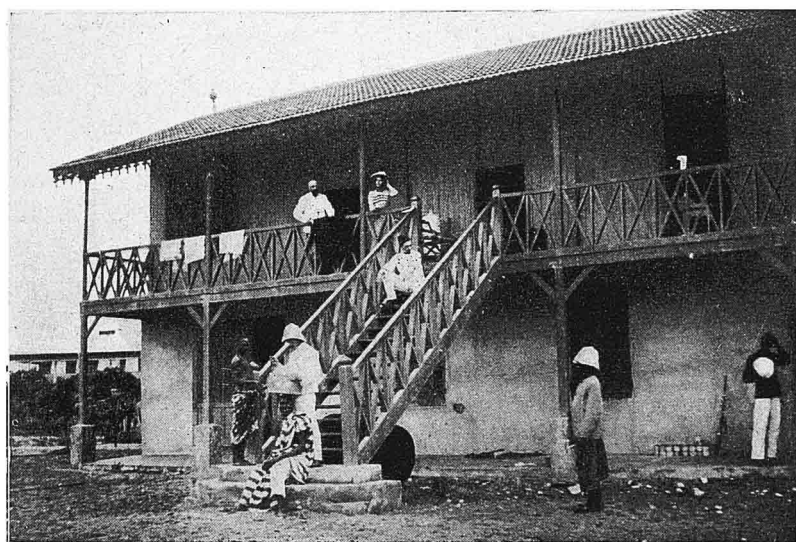
Le Secrétaire général présente au Conseil d'administration de la colonie les rapports intéressant les services placés sous son contrôle ; il contresigne, pour exécution, les décisions qui les concernent. Leurs communications à l'administration supérieure doivent lui être adressées et il leur transmet les décisions ou instructions du chef de la colonie. Il correspond avec eux par notes ou dépêches.

Il consigne son appréciation sur les feuillets individuels de notes du personnel de ces services et soumet au chef de la colonie, avec son avis, les mutations, propositions d'avancement ou mesures disciplinaires concernant ce personnel.

3° *Service judiciaire.* — Les décrets des 6 août 1901 et 15 avril 1902 promulgués à la Côte d'Ivoire par arrêté du 4 juillet



DABOU. — REMPARTS ET PORTE D'ENTRÉE.



MAISON DU CHEF DU SERVICE DE SANTÉ À GRAND-BASSAM.

let 1902 avaient transformé l'organisation judiciaire de la Colonie. Ces décrets avaient substitué aux Justices de paix à compétence étendue composées de fonctionnaires, un tribunal de première instance composé de magistrats de carrière siégeant au chef-lieu de la Colonie et relevant d'un tribunal supérieur dont le siège était à Conakry.

Avec l'institution d'un Gouvernement général devenu une réalité après le décret du 1^{er} octobre 1902, il était nécessaire de ramener à une direction judiciaire commune tous les territoires soumis à une même autorité administrative et appelés à former un bloc homogène; le décret du 18 novembre 1903 a réalisé cette œuvre. Cette nouvelle organisation repose sur les principes suivants : la justice française réservée presque exclusivement aux Français, Européens ou assimilés ; la justice indigène rendue aux indigènes selon leurs propres lois et distribuée au premier degré, soit en matière civile, soit en matière pénale par leurs propres chefs ; en cas d'appel, intervention du fonctionnaire européen, mais alors réunion en une seule main de l'autorité administrative et de l'autorité judiciaire, l'indigène admettant difficilement que celui qui commande ne puisse pas réprimer.

*
* *

JUSTICE INDIGÈNE. — Dans les territoires non compris dans le ressort des juridictions françaises, la justice indigène est administrée à l'égard des individus non justiciables des tribunaux français, par des tribunaux indigènes dits de village, de province et de cercle.

La juridiction indigène à son premier degré, tribunal de village, est exercée par le chef de chaque village qui remplit le rôle de juge de paix, tant pour tenter la conciliation préliminaire des litiges que pour infliger les peines de simple police.

Puis au chef-lieu de chaque province est institué, à l'instar de notre juridiction de première instance, un tribunal composé du chef de la province assisté de deux notables. Il connaît, à charge d'appel, de tous les délits en matière correctionnelle ; il juge de toutes les affaires civiles et commerciales en premier ressort.

En troisième lieu, la juridiction d'appel est formée d'un tribunal siégeant au chef-lieu de chaque cercle et composé de l'administrateur du cercle, Président, et de deux notables indigènes ; ce tribunal connaît de tous les crimes et statue, par voie d'appel, sur tous les jugements rendus par les tribunaux de province en matière correctionnelle, civile et commerciale.

Enfin, comme juridiction suprême, une chambre d'homologation instituée au chef-lieu de la Cour d'appel est appelée à reviser, soit pour les consacrer définitivement, soit pour les annuler, tous les jugements des tribunaux de cercle prononçant des peines supérieures à cinq ans d'emprisonnement.

*
* *

JUSTICE FRANÇAISE. — Quant à la justice française, elle est désormais rendue dans le Gouvernement général par une Cour d'appel, des Cours d'assises, des Tribunaux de première instance, des Justices de paix à compétence étendue.

La Cour d'appel siège à Dakar et comprend un président, un vice-président et sept conseillers ; les tribunaux de première instance siègent à Dakar, Saint-Louis, Conakry, Bingerville et Cotonou ; ils connaissent en dernier ressort de toutes les actions civiles et commerciales jusqu'à la valeur de 1 500 francs en principal ou de 100 francs de revenus, et en premier ressort de celles qui dépasseront ces chiffres. La Justice de paix de Kayes est maintenue et elle a la même compétence que les tribunaux ci-dessus. Dans les territoires non compris dans les ressorts des tribunaux de première instance, d'autres Justices de paix à compétence étendue peuvent être créées par arrêté du Gouverneur général. En vertu de ce texte, deux Justices de paix ont été créées à Lahou et à Dabakala.

Les Cours d'assises siègent à Dakar, Conakry, Bingerville et Cotonou.

4° *Autres services.* — A ces services, il y a lieu d'ajouter :

1° Celui du Trésor qui est assuré dans la Colonie par un trésorier-payeur à Bingerville et un préposé du Trésor à Lahou ;

2° Le service de santé qui est dirigé par un médecin-major de 1^{re} classe, cinq officiers du corps de santé des troupes coloniales, trois médecins civils et un pharmacien des troupes coloniales.

3° *Conseils consultatifs.* — Il n'existe pas de Conseil électif dans la Colonie.

Le budget du service local est délibéré par le Gouverneur en Conseil d'administration, arrêté par le Gouverneur général en Conseil du Gouvernement général et approuvé par décret.

Pour le règlement de toutes les questions importantes intéressant le commerce, l'agriculture et l'industrie, le Gouverneur prend l'avis d'un comité consultatif composé comme suit :

Le secrétaire général du Gouvernement, Président ;

Le délégué de la Côte d'Ivoire au Conseil supérieur des Colonies et un membre non fonctionnaire du Conseil d'administration, Vice-Présidents.

Membres fonctionnaires : le Directeur du chemin de fer et du port ;

Le chef de service des Douanes ;

Le chef de service des Travaux,

Le contrôleur des Mines :

Le chargé des Cultures ;

Les administrateurs, commandants de cercle, chacun dans son ressort.

Membres non fonctionnaires :

Quatre membres par cercle, pris parmi les patentés de toute classe, les représentants des compagnies commerciales et industrielles, les chefs d'exploitation agricoles.

Secrétaire avec voix délibérative :

Le chef du bureau de l'Administration générale.

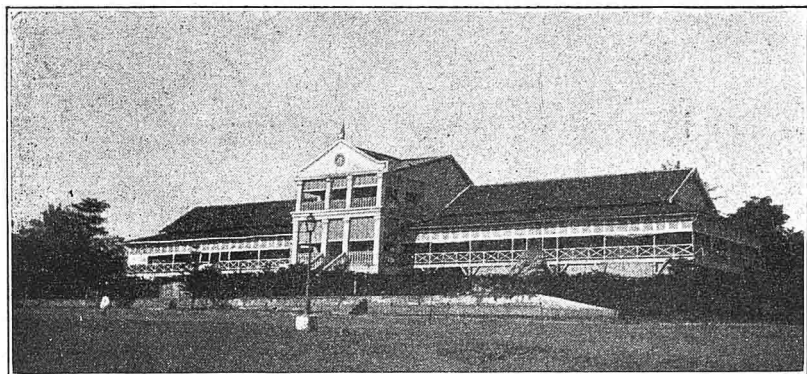
*
* *

Cette organisation très simple suffit pour le moment aux besoins de la Colonie.

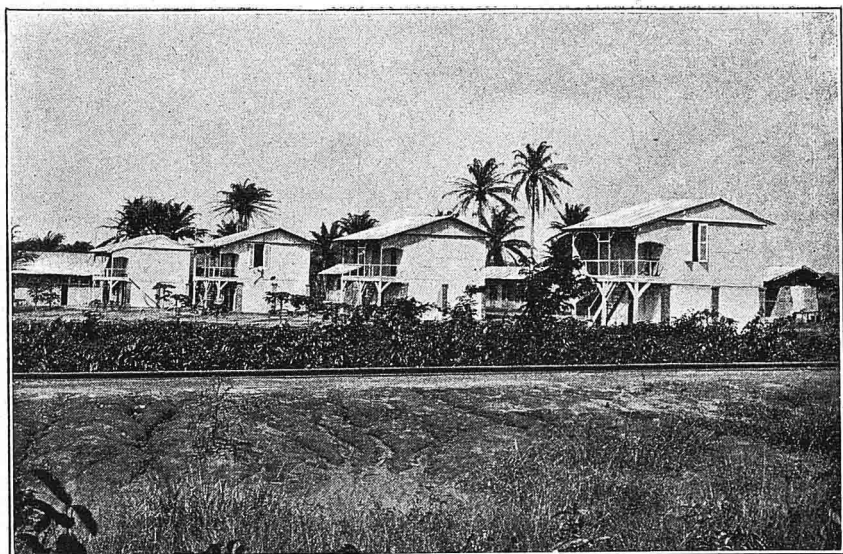
CLOZEL et CASTAING.

DEUXIÈME PARTIE

ORGANISATION ET DESCRIPTION DES CERCLES



LE GOUVERNEMENT A BINGERVILLE *.



INSTALLATION DU PERSONNEL DU CHEMIN DE FER SUR LE PLATEAU D'ABIDJAN *.

I. — CERCLE DES LACUNES

I. — HISTORIQUE

Le cercle des Lagunes, chef-lieu Bingerville, s'étend en bordure de la mer de Mohamé à Kraffi, sur une longueur de 130 kilomètres environ et en profondeur sur près de 150 kilomètres. Ce vaste territoire est peuplé de tribus de races diverses n'ayant que fort peu de relations entre elles.

Avant notre installation dans cette région, ces tribus étaient dans un état de guerre constant les unes contre les autres, chaque tribu avait une organisation distincte ; chez les unes des chefs héréditaires, chez les autres des chefs élus, aucune autorité n'a jamais été assez forte pour les englober en un tout compact.

Les principales tribus du cercle des Lagunes sont en allant de l'est à l'ouest : les Agnis Betié, les Akapless, les M'batos, les Attiés, les Ebriés, les Adioukrous, les Allandious ; dans l'intérieur les Attiés et les Abidjis. Chaque tribu est divisée en sous-tribus indépendantes dont nous nous occuperons ultérieurement.

Nous ne savons pas grand chose sur l'histoire de ces groupements avant notre installation parmi eux. Tout ce que nous avons pu savoir en interrogeant les vieillards se borne à une série de guerres de tribu à tribu et à des actes de piraterie commis par les Ebriés au préjudice de malheureux traitants qui s'aventuraient dans ces parages. Guerre des Allandious et des Ebriés ; les Allandious vaincus sont forcés d'abandonner Abréby et de se retirer vers l'ouest ; guerre des Abourés et des Ebriés ;

guerre des Adioukrous et des Alladiours ; guerre des Attiés Maiddins et des Ebriés, etc.

Au point de vue géographique nous avons vu précédemment que le cercle s'étendait en bordure de la mer sur près de 130 kilomètres.

Le cordon littoral très sablonneux, peu accidenté, sépare la mer d'une magnifique lagune, véritable mer intérieure, navigable pour les vapeurs sur toute son étendue. Cette bande côtière a une largeur variable : très étroite à certains endroits (Petit-Bassam, 800 mètres) elle atteint quatre à cinq kilomètres en d'autres endroits (Jacqueville, Addah).

La lagune est parsemée d'îles dont les plus importantes sont : l'île de Viétri, l'île de Petit-Bassam, l'île Boulay, l'île Leydet. Elle est bornée au nord par un plateau d'une élévation moyenne de 60 mètres. La bordure sud de ce plateau est découpée de baies profondes au bord desquelles de nombreux villages se sont établis. Le plateau est sillonné de nombreuses rivières et recouvert d'une forêt dense à peu près impraticable sauf sur les bords de la lagune où un chapelet de savanes herbeuses coupées de bouquets d'arbres marque l'emplacement de l'ancienne lagune qui s'est colmatée sous l'action du temps.

Les rivières principales qui arrosent le cercle des Lagunes sont en allant de l'est à l'ouest : 1° La Comoé et son affluent le Tosan, rivière navigable jusqu'à Alépé, d'un fort débit pendant la saison des pluies. Elle se jette dans le golfe de Guinée et sert de déversoir à la lagune Ebrié et à la lagune Ono. 2° La rivière Mé et son affluent la Mafou, qui arrosent le pays Attié, rivière riche en bois, flottable sur une grande partie de son cours, tributaire de la lagune Potou. 3° La rivière Ascension aux rives excessivement marécageuses, tributaire de la lagune Ebrié. 4° La rivière Agnéby navigable pour les grandes pirogues jusqu'à Atoubou (pays Abbey), voie d'accès dans le pays Abbey. L'Agnéby reçoit un grand nombre d'affluents. Elle est flottable pour les bois dont l'exploitation est très intense sur ses bords.

Ajoutez à cela un grand nombre de petits cours d'eau et de ruisseaux dont la plupart ont de l'eau pendant toute l'année. Toutes ces rivières et ces ruisseaux entretiennent une humidité

constante dans le pays et fournissent la végétation dense qui couvre la région.

Peu ou pas d'élévations de terrain importantes ; quelques collines dont la hauteur au-dessus du plateau ne dépasse pas une centaine de mètres.

La population du cercle peut être évaluée à 200 000 individus. Cinq postes occupés par des agents des affaires indigènes sont répartis dans le pays. Ces postes sont : 1° Bingerville, chef-lieu du cercle et de la colonie, résidence de l'administrateur. Les villages principaux de cette circonscription sont : Abidjan, point de départ du chemin de fer, Port-Bouet, Adjaméaqui, Audouin, Anoumabo, Aniama et Attiékoa.

2° Alépé, sur la rivière Comoé, point terminus de la navigation à vapeur sur ce fleuve ; villages principaux : Grand-Alépé, Moutézo, Memni, Bounoua.

3° Dabou, poste très ancien, fondé en 1853 par Faïdherbe, situé sur les bords de la lagune Ebrié ; villages principaux : Debridou, Arnebé, Bécédi, Gomou, Jacquville, Aragou, Grand-Jack, Bago.

4° Toupa, sur les bords de la lagune Ebrié ; villages principaux : Toupa, Grand-Bouboury, Osserou, Tiakba, Tefredji, Addah, Bocri, Adjacouti.

5° Ery-Macouguié, point terminus du premier tronçon du chemin de fer à 80 kilomètres dans l'intérieur ; villages principaux : Ery-Macouguié, Morie, Guessiguié, Louviguié, Yapo, Yacassé, Bécédi-Brignon, Boudepé, Nopé.

Du poste de Bingerville dépendent les Ebriés, les M'batos et une partie des Atties-Méddins. D'Alépé dépendent les Agnis-Bétié, les Akapless, les M'batos du fleuve, une partie des Atties-Méddins. Dabou commande aux Adiokrous-Debrimous, aux Abiadji, aux Alladians de l'est, à une partie des Aizis et aux Ebriés Bago. Toupa exerce son influence sur les Adiokrous-Bouboury, les Aizis, les Alladians de l'ouest.

Ery-Macouguié est installé en plein pays Abbey et commande les Abbey, les Atties-Boddé, N'gadié et Ketté et à quelques villages agnis du Moréno.

L'occupation du cercle des Lagunes a été une œuvre de

longue haleine et qui n'a pas été sans susciter de grandes difficultés.

Sans remonter aux croisières faites dans la lagune Ebrié par le « Serpent » et le « Marigot » en 1849, nous voyons qu'en 1853 une expédition est dirigée contre les Ebriés. C'est après cette expédition que fut fondé le poste de Dabou dont la garnison avait pour mission de surveiller la lagune et assurer la libre circulation.

En 1870 la colonie est abandonnée et ce n'est qu'après la merveilleuse exploration de M. Binger qu'elle est de nouveau occupée; mais tous les fruits de l'occupation antérieure étaient perdus et il a fallu recommencer l'œuvre de colonisation qui avait été entreprise vingt-cinq ans auparavant.

Dans le cercle des Lagunes on se heurta à de très grandes difficultés et de nombreuses opérations de police furent nécessaires.

En 1895 nous sommes obligés de mettre à la raison les Akapless. Bonoua fut pris non sans de sensibles pertes de notre côté et le chef Amangoua déporté au Gabon.

En 1898 l'assassinat de trois Européens, MM. Lelache, Eudes et Le Voas par les Bouboury nous força à entreprendre une colonne contre cette tribu.

Je ne parlerai pas des nombreuses croisières faites en lagune par la canonnière « Diamant », croisières nécessitées par l'hostilité des indigènes riverains et au cours desquelles furent châtiés les villages de Tiakba, véritable repaire de bandits qui rançonnaient tous les indigènes qui commerçaient dans la partie ouest de la lagune, de Penda, d'Anonou, etc.

Passons de suite à l'œuvre de pénétration pacifique qui commença en 1900. Pendant ces cinq dernières années l'œuvre de pénétration fit d'immenses progrès. Le cercle à peu près inconnu alors, sauf sur le bord de la lagune, fut visité; des levés topographiques furent faits. La région Ebrié était restée impénétrable et notre autorité y était inconnue; malgré les opérations dirigés contre les Boubourys, le pays était resté fermé à toute tentative de pénétration; quand à l'interland comprenant les groupements Attié, Abbey et Abidji il nous était complètement inconnu.

Ce fut l'œuvre de M. l'administrateur Lamblin de nous faire connaître ces régions et d'amener les indigènes à se soumettre à notre autorité. Ce fut une œuvre pacifique, fort difficile et fort délicate et dont la réussite fut complète.

En 1900 commença une longue série de tournées destinées à nous dévoiler les secrets de l'immense forêt. Le gouverneur de la colonie ayant décidé de transporter de Bassam à Adjamé le chef-lieu du Gouvernement, ce fut M. l'administrateur Lamblin qui fut chargé des négociations avec les indigènes Ebriés, négociations relatives à notre installation chez eux. Le 24 mars 1900 l'accord était fait et la construction du nouveau chef-lieu commença aussitôt. Le pays Ebrié est visité et relevé; cette région bien connue et les indigènes soumis à notre autorité le cercle de ces tournées s'agrandit. En 1901-1902 les Attiés-Maidins sont visités. En 1903 le pays Abidji est reconnu, une première reconnaissance est faite au début de l'année à l'ouest du pays Abbey, la région Attié est reconnue en partie. Au mois d'avril de la même année une première tournée toute d'étude est faite en pays Bouboury; c'était la première fois depuis les opérations effectuées dans cette région qu'un Européen pouvait y circuler librement. Vers le mois de juillet, la mission d'étude du chemin de fer arrive. Le chemin lui est préparé par M. l'administrateur Lamblin qui visite successivement toutes les tribus du groupement Abbey, pousse une reconnaissance dans le Morénou et redescend après avoir touché au N'zi par une route différente relevant les régions inconnues situées à l'ouest de l'Abbey. Il arrive ainsi pour la seconde fois à Ery-Makouguié et choisit l'emplacement d'un nouveau poste qui devait être créé dans cette région pour préparer les indigènes aux travaux du chemin de fer et assurer la sécurité des routes commerciales.

En octobre 1903 le poste d'Ery-Makouguié est créé, le pays Abbey est reconnu par le chef de poste ainsi que la région habitée par les Attiés Poddé et N'gadié; ces reconnaissances commencées en 1904 durent encore actuellement.

L'année 1904 est employée en grande partie par l'œuvre de pénétration en pays Bouboury; plusieurs tournées furent faites dans cette région et eurent pour résultat la création du poste de

Toupa. Le chef de poste est chargé de reconnaître le pays et d'amener quelques villages encore réfractaires à faire leur soumission. Cette soumission fut un fait accompli en 1905 et actuellement tous les villages Bouboury ont reconnu notre autorité.

Telles ont été dans leurs grandes lignes les phases de l'occupation et de la reconnaissance du cercle des Lagunes. Depuis 1900 cette occupation se fit pacifiquement et nous n'avons eu à réprimer qu'un mouvement peu sérieux qui avait pris naissance dans le groupe Ebrié-Aqué aux villages de M'badou et d'Akuadio. Actuellement la paix est complète, la plus grande partie du cercle est reconnue; il ne reste plus qu'à pénétrer d'une façon plus effective en pays Attié. C'est l'œuvre de l'heure présente et il est à présumer que la réussite sera aussi complète dans les régions limitrophes.

II. — RESSOURCES NATURELLES

Règne végétal. — Les ressources naturelles du cercle des Lagunes sont très grandes. La forêt qui le recouvre entièrement n'a pas permis le développement des exploitations agricoles. L'exploitation des fruits naturels de cette forêt est la seule occupation des indigènes.

La forêt est très riche en bois de toutes sortes, acajou, pallissandre, téké, bahia dont l'exploitation est faite sur une grande échelle tant par les Européens que par les indigènes. Les arbres abattus et équarris sur place sont transportés à la mer par flottage sur les rivières et la lagune. Ces billes sont expédiées en Angleterre et vendues à des prix fort rémunérateurs surtout si la bonne chance des exploitants les a conduits à abattre des arbres figurés.

On trouve encore dans la forêt toutes sortes de produits exploités par les indigènes. L'exploitation du palmier à huile est la seule occupation des populations riveraines de la lagune et particulièrement dans la région ouest du cercle (groupes Alladiou et Adioukrou). Les lianes à caoutchouc encore peu exploitées donnent un latex d'excellente qualité. Le caoutchouc est fort bon, surtout celui provenant de la région Abbey, village de Yapo.

On rencontre encore le café à l'état sauvage, le rokou, plante tinctoriale donnant une fort belle couleur rouge, le kolatier, le cotonnier, le tabac, le ricin, etc.

Parmi les plantes cultivées : la banane, l'igname, le manioc, la patate, le piment, l'ananas, la tomate ; parmi les arbres fruitiers : le mangotier, la barbadine, la pomme liane, le corossolle ; parmi les fleurs, assez rares : les orchidées.

Des études ont été faites pour la connaissance de ces richesses naturelles, des jardins d'essai ont été créés à Bingerville et à

Dabou et il est à présumer que bientôt la forêt n'aura plus de secrets pour nous.

Règne minéral. — L'étude de la géologie et de la minéralogie du cercle des Lagunes est fort difficile à faire. Comment, en effet, pouvons-nous faire une étude sérieuse et dans une forêt dense quasi-impénétrable.

D'une façon générale le sol est constitué par une couche argileuse recouverte de terre végétale. Des affleurements de quartz indiquent l'existence dans le sous-sol d'un banc quartzeux au-dessous de cette couche argileuse. Ces bancs sont-ils aurifères ? Il est à supposer que oui, car dans la région Attié on les trouve à une profondeur qui ne dépasse pas dix mètres ; l'indigène se livre à l'exploitation de l'or. Je ne veux pas dire que cette exploitation serait rémunératrice pour une grande compagnie minière, mais l'indigène, pour lequel le temps n'est rien et qui trouve à bon compte la main-d'œuvre parmi sa domesticité, retire de cette exploitation un bénéfice assez sensible.

Les rivières sont presque toutes coupées par des barrages rocheux formant des rapides assez dangereux à franchir. Ces barrages se prolongent sur chaque rive et vont se perdre dans les profondeurs insondables de la forêt.

Aucune hauteur appréciable ne ride la surface du plateau qui s'élève sur la rive nord de la lagune Ebrié. Les rivières qui sillonnent ce plateau se sont creusées un lit dans le sol argileux. Les rives sont fort peu élevées et, à la saison des hautes eaux, ces rivières débordent et s'étendent de chaque côté sur près de 800 mètres (Agnéby, Ascension) formant des marigots fort incommodes et en partie impraticables.

Toutes les rivières ont une direction générale nord-sud ; leur débit est très lent en saison sèche et la moindre élévation leur fait faire un coude brusque. Elles sont fort tortueuses et les érosions que produit le courant sur les rives, à la saison des hautes eaux, facilitent la chute des arbres dans leur lit si bien que la navigation et même le flottage sont quelquefois très difficiles.

Toutes ces rivières se jettent dans la lagune Ebrié ; cette lagune qui s'étend parallèlement à la mer forme, sur sa rive

nord, des baies profondes, voire même des lagunes (lagune Potou). La formation de cette grande nappe d'eau dont la longueur est d'environ 115 kilomètres et la largeur moyenne de 2 kilomètres (12 à Dabou) n'est pas encore expliquée d'une façon satisfaisante. M. Binger, dans son livre *Du Niger au golfe de Guinée* explique cette formation par la constance des courants marins qui forment à une certaine distance en mer une sorte de cordon sablonneux qui, peu à peu, se réunit à la terre ferme. L'ancienne lagune, dont le déversoir dans la mer a été bouché par les sables apportés dans la barre, se colmate et forme des savanes. La nouvelle lagune, séparée de la mer par le cordon sablonneux, reçoit les eaux douces des rivières et adopte un régime identique à celui de l'ancienne.

Faune. — La faune est très riche en animaux de toutes sortes. La forêt sert de refuge à une multitude d'espèces animales, la lagune et les rivières sont très abondantes en poissons de toutes sortes.

Les animaux domestiques sont assez rares et cela s'explique par le peu d'espace dont on dispose pour se livrer à l'élevage. Dans les villages vivent : poules, canards, bœufs, moutons, chèvres, quelques chiens, peu ou pas de porcs, sauf à Dabou.

Dans la forêt vivent quadrupèdes et oiseaux en grande quantité. Parmi les oiseaux : les toucans, les pigeons verts les touracos (sorte de faisan), les outardes, une multitude d'oiseaux de petite taille : gendarmes, colibris, foliotocols, etc. Sur la lagune et les rivières : des aigles à tête blanche, des aigrettes, des canards de pêcheur ; aux abords des villages : des éperviers, des chouettes, des buses.

Parmi les quadrupèdes on rencontre les éléphants, fort rares, des hippopotames, des buffles, quantité de biches et d'antilopes, des panthères dont l'audace est très grande et qui sont une véritable plaie pour les villages où elles commettent toutes sortes de déprédations, des sangliers ; on trouve encore le chat-tigre, les civettes, les blaireaux, des loutres et des quantités innombrables de singes. Au bord des rivières et des lagunes : des caïmans qui atteignent parfois une très forte taille.

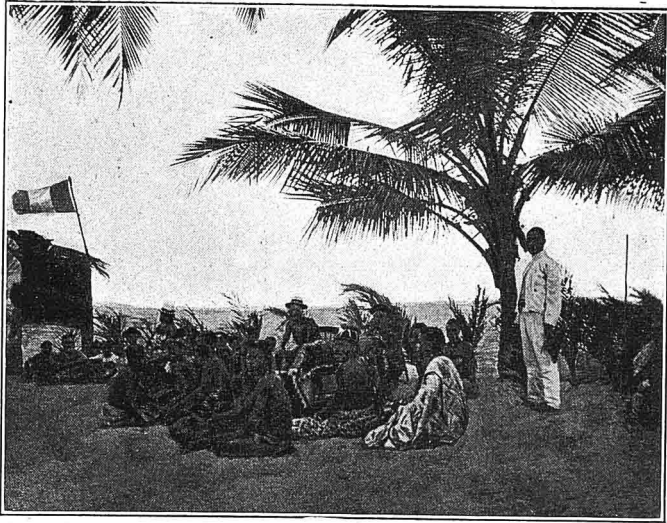
Des serpents en grand nombre depuis l'immense boa-python

jusqu'au petit serpent de bananiers en passant par les vipères cornues, les trygonocéphales et les serpents noirs, toutes espèces très dangereuses.

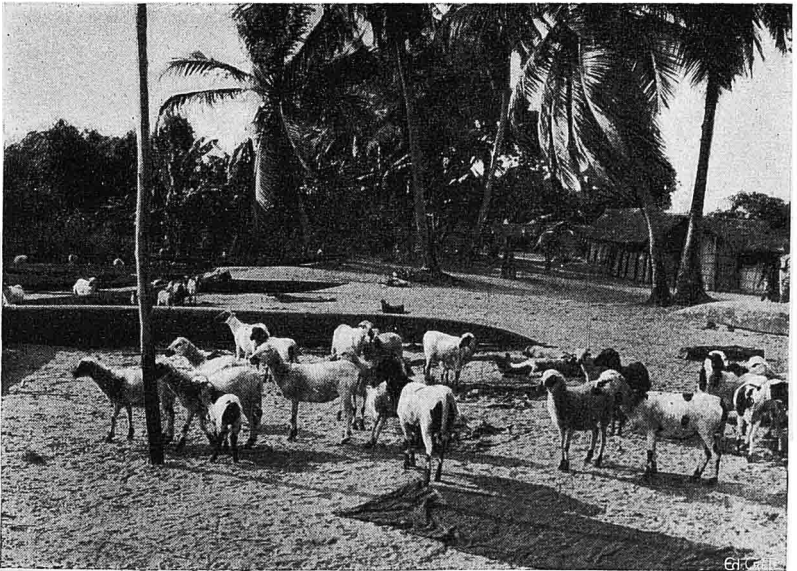
Dans les rivières : quantités de poissons très gros et de goût très fin, capitaines, brochets, carpes et bien d'autres encore.

Parmi les insectes, les plus dangereux pour nous sont les moustiques et les chiques, les plus ennuyeux : les termites, les cancrelats et les magnans, sorte de fourmis migratrices dévastant tout sur leur passage et dont la morsure ne laisse pas d'être douloureuse. On trouve encore nombre de mouches, de mille-pattes, de cancrelats, de papillons et de scarabés.

Dans la mer, au large des villages côtiers, de nombreux requins, terreur des pêcheurs indigènes, prennent leurs ébats. Beaucoup de poissons, sardines, harengs, soles et thons ; quelques crustacés, pas d'huitres.



SUR LA PLAGE A ADDAH *.



MOUTONS DE MAFIA.

III. — ETHNOGRAPHIE, MŒURS ET COUTUMES DES INDIGÈNES

Ethnographie. — Le cercle des Lagunes a une population approximative de 200 000 habitants divisés en nombreuses tribus dont l'énumération a été faite plus haut. Toutes ces tribus sont fort probablement d'origine Agni-Ashanti, groupe Koukoua (classification de M. l'administrateur Delafosse).

Voici, d'après M. le gouverneur Clozel et M. l'administrateur Delafosse, les origines des diverses tribus du cercle des Lagunes.

1° Agni-Bétié. Famille Agni-Ashanti, groupe Agni; les Agni Bétié sont des Ashantis chassés de leur pays d'origine par le roi Apokou-Waré. Ils s'installèrent sur les bords de la Comoé et par mélange avec les Zéma et les Attiés, formèrent le groupe Agni-Bétié.

2° Les Akapless habitant entre la Comoé à l'ouest et la lagune d'Assinie à l'est. Ils appartiendraient à la famille Kompa, anciens autochtones du Sanwi.

3° Les M'batos, famille Agni-Ashanti, groupe Kouakoua; leur territoire s'étend entre la lagune Potou et la Comoé. Quelques villages sont installés sur la rive droite de la Comoé vers son embouchure. Leur origine est incertaine; c'est probablement un rameau de la tribu Alladian.

4° Les Attiés, famille Agni-Ashanti, groupe Kouakoua; l'Attié s'étend entre la Comoé à l'est, le pays Abbey et l'Agnéby à l'ouest, le Morénou au nord, au sud les M'batos et les Ebriés.

Les Attiés sont divisés en plusieurs sous-tribus indépendantes les unes des autres, ce sont : au nord les Kettés sur le confin du Morénou; villages principaux : Affu-Bacon et Aso-bidji; au sud-est des Kettés, les Attobous, village principal Diagobo; à l'ouest des Attobous, les N'Gadiés, villages princi-

paux : Bouapé, Mopé, Anandié; au sud de ces deux dernières sous-tribus, les Boddés, sous-tribu la plus importante, habitant la région la plus riche en or. De nombreux villages importants : Anupé, Adokoé, Acoudié, Akidjan, Boudépé, Brignan, Yacassé, etc. Au sud des Boddés on trouve les Maiddins, groupe autrefois réuni sous l'autorité d'un seul chef. Actuellement, les villages sont indépendants les uns des autres et n'entretiennent aucune relation de bon voisinage. Les villages principaux de cette sous-tribu sont : Grand-Alépé, Momni, Moutezo, Aniama, Attiekoi, N'Zogui.

5° Les Ebriés. Famille Agni-Ashanti, groupe Kouakoua. Ils occupent le territoire compris entre la lagune au sud, les Attiés au nord, la lagune Potou à l'est, l'Agnéby à l'ouest. Ils se divisent en de nombreuses sous-tribus qui sont : les Aqués, villages principaux, Adjané, Aqué, Abatto, Anonou, Agbabou : les Abidjan (Adjamé, Abidjan, Locodjo, Anoumabo), les Sougous, les Yapagous, les Abadjis, les Bagos, les Anogouas, etc.

6° Les Alladians, probablement la plus ancienne famille de la lagune, Famille Agni-Ashanti, groupe Kouakoua. Ils sont installés sur la plage entre Petit-Bassam et Kraffi; leurs villages sont : Abréby, Avagou, Jacquville, Grand-Jack, Boiri, Adjacouti, Addah.

Les Alladians ont donné naissance à des groupements secondaires : les Acorédious qui se sont installés au nord du pays adiokrou et probablement les M'Batos dont nous avons parlé plus haut.

7° Les Adiokrous. Famille Agni-Ashanti, groupe Kouakoua. Ils habitent la région comprise entre l'Agnéby à l'est, la Bandama, la lagune au sud, au nord le pays Abidji.

Les Adiokrous seraient venus dans cette région de la rive droite de la Bandama. Ils se subdivisent en deux grandes sous-tribus, les Debrimous qui habitent la région de Dabou (Dabou, Debrimou, Armebé, Passi, Lopo) et les Boubourys qui habitent la région de Toupa (Toupa, Grand-Bouboury, Osserou, Badienne, Pendah, etc.).

Les Debrimous se subdivisent eux-mêmes en Debrimous proprement dits, en Lopou et Cosero.

Les Boubourys se subdivisent en Boubourys proprement dits, en Orbaff et en Osserou.

8° Les Aizis, peuplade lacustre installée dans la partie ouest de la lagune Ebrié. Famille Agni-Ashanti, groupe Kouakoua. Ils sont originaires de Lauzoua (lagune de Lahou, tribu Dida). Les principaux villages sont : Takba, Abbra, Attoutou et Tefredji.

9° Les Abbeys. Famille Agni-Ashanti, groupe Kouakoua. Ils sont installés à l'ouest des Attiés-Boddés et des Attiés-N'Gadiés. Leur région est limitée au nord par une zone déserte qui la sépare du Morénou, au sud par les Attiés-Maiddins, à l'ouest par les Abidjis.

Ils se subdivisent en cinq sous-tribus :

Les Tiafos (Éry-Macouguié, Yapo, Bongué, Owiguié) ;

Les Mories (Morié, Lopo, Motcho, Séguié) ;

Les Khôs (Louiguié, Ouaié, Bessé, Kapiekrou) ;

Les Abévés (Guessiguié, Kassiguié, Attobrou) ;

Les Arogués (Arogué, Yadio, Attouhou).

10° Les Abidjis, au nord des Adiokrous et au sud des Baoulés. Famille Agni-Ashanti, groupe Kouakoua. Ils sont originaires des rives de la Bandama. Ils ont été repoussés par les Baoulés dans la région qu'ils habitent actuellement. Ils sont divisés en trois sous-tribus : les Gomous, les Katadjis, les Bécédis. Les villages les plus importants sont : Gomon et Oress.

La répartition de la population par tribu est la suivante :

1° Agni Betié..	1.900 hab.	19 villages et campements.
2° Akapless ...	3.600	— 75 — —
3° M'Batos	1.500	— 20 — —
4° Attiés	35.000	— Région très peu connue, sauf les Maiddins, environ 48 gros villages.
5° Ebriés.....	25.000	— 55 villages et campements.
6° Alladians....	21.000	— 51 — —
7° Adiokrous...	30.000	— 40 — —
8° Les Aizis....	77.779	— 77 — —
9° Les Abbeys.	25.000	— 47 — —
10° Les Abidjis .	6.000	— 10 — —
TOTAUX ..	226.779	385

Ces chiffres sont approximatifs, car le recensement exact est loin d'être achevé. De plus, nous ne connaissons que trop imparfaitement la région Attié pour donner un chiffre exact de la population. On peut dire, en chiffres ronds, que le cercle des Lagunes compte 200 000 habitants répartis en 400 villages et campements.

Tous les indigènes de ces diverses tribus sont grands, bien découplés, fortement musclés, sauf peut-être les Abbeys, dont les conditions d'existence sont plus précaires. L'homme est en général plus beau que la femme, comme chez tous les peuples primitifs. On remarque cependant chez les races en contact depuis plus longtemps avec les étrangers et où des croisements plus nombreux se sont produits (Akapless, Alladians) que la femme est plus affinée et quelquefois très jolie.

La religion et les mœurs des diverses peuplades du cercle des Lagunes sont à peu près identiques.

Malgré le contact journalier que les indigènes ont avec les Européens, ils sont beaucoup plus arriérés que les Agnis ou les musulmans du nord de la colonie ; sauf les Alladians et les Akapless, plus affinés, plus intelligents et plus industrieux, on peut dire que les autres peuplades sont dans un état de civilisation voisin de la sauvagerie. Si l'on a pu constater quelques progrès chez eux, ce sont uniquement des progrès dûs à l'accroissement de leur bien-être matériel, la mentalité fruste de l'indigène n'a aucunement changé ; leurs mœurs sont restées les mêmes ; s'ils ont abandonné en partie les coutumes barbares des sacrifices humains et des épreuves judiciaires, ce n'est pas parce qu'ils se sont rendu compte de leur barbarie, mais bien parce qu'ils craignent des représailles de la part de l'Administration qui s'est attachée à faire disparaître ces atrocités.

La religion des peuplades des Lagunes est le fétichisme dans tout ce qu'il y a de plus grossier. Si les indigènes croient à l'existence d'un Être supérieur, d'un Dieu, cet être est tellement au-dessus d'eux qu'ils ne s'en occupent jamais. Ils ne s'adressent qu'aux fétiches. Qu'est-ce qu'un fétiche ? Un morceau de bois, une boule de terre, un objet quelconque auquel l'indigène attribue un pouvoir bon ou mauvais. Il faut le ménager et

acquérir ses bonnes grâces et, pour cela lui faire des offrandes, œufs, poulets, cabris, et, avant notre installation, des hommes.

Chaque famille, chaque village a son fétiche particulier qui le protège.

Les indigènes croient encore à l'existence de génies improprement appelés fétiches et qui, selon M. l'administrateur Nebout, servent d'intermédiaires entre les humains et la divinité. Chacun est prêtre de ses fétiches, les chefs de famille pour les fétiches protecteurs de la case, le chef du village pour les fétiches du village. Les féticheurs que l'on prend souvent pour les prêtres du culte des fétiches ne servent uniquement qu'à fixer la manière d'invoquer les fétiches et les génies dont j'ai parlé plus haut. Le féticheur est encore sorcier et médecin, et, comme il est assez craint à cause de ses allures mystérieuses, il est le directeur occulte des affaires du village. Il n'intervient jamais directement dans les affaires du village, mais dirige en sous-main l'enquête des juges. Il ne paraît dans les palabres que pour veiller à l'exécution des sentences lorsque celles-ci comportent des épreuves judiciaires.

Les mœurs sont à peu près identiques pour toutes les peuplades. Elles ne diffèrent sensiblement que sur le mode de construction des cases. Tandis que chez les Akapless et les Agni-Bétié elles sont rectangulaires, en pisé, crépi d'argile blanche, ayant des portes et des fenêtres en bois et recouvertes en paillette de feuilles de palmier ou en tôle ondulée, chez les Ebriés et les Alladiou, nous la trouvons également rectangulaire, couverte en feuilles de palmier, mais les murs sont constitués par des panneaux de bans (nervure des feuilles de palmier d'eau). Chez les Abbeys et les Attiés, l'habitation se compose d'une immense case circulaire avec une grande cour intérieure ronde sur laquelle s'ouvrent les chambres, les cuisines et les magasins à provisions. Les murs sont en pisé grossier, la toiture en feuilles de palmier ou encore en larges feuilles d'une plante aquatique liées en paquets et disposées sur le toit de la même façon que les tuiles en France. Ces cases sont fort basses et sans ouvertures extérieures.

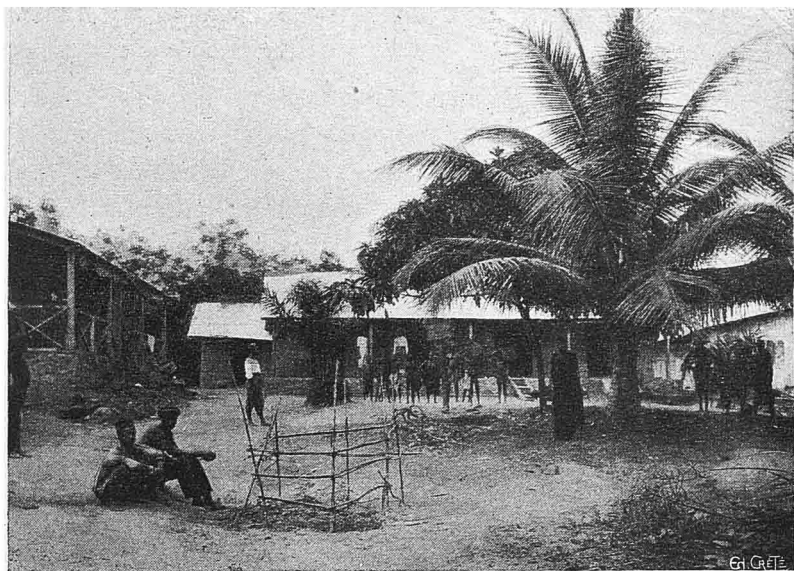
Si nous étudions l'organisation familiale et sociale, les cou-

tumes judiciaires, civiles ou criminelles des peuplades des Lagunes, nous voyons qu'elles présentent de nombreux traits communs et ne diffèrent que sur des points secondaires et peu intéressants.

Organisation politique. — Il n'existe pas de chefs à proprement parler. Il y a bien dans chaque village un homme désigné comme chef, mais son autorité est nulle et ne se fait sentir que sur les membres de sa famille. La seule autorité reconnue est celle du chef de famille. Il n'y a aucun lien de solidarité entre les villages d'une même tribu qui, très souvent, sont en état d'hostilité les uns contre les autres. C'est cette division entre villages qui a facilité la tâche que nous avons entreprise chez ces peuplades. En somme, aucune organisation politique. C'est l'anarchie la plus complète et chacun vit à sa guise.

La famille est donc le seul organe nettement constitué chez les peuplades du cercle des Lagunes. La famille est patriarcale; chaque chef de famille vit en commun avec ses femmes, ses enfants, ses serviteurs. Il est à remarquer cependant que la véritable famille ne comprend que les individus de la branche utérine. Le mari, chef de case, n'a en cas de désaccord et de divorce aucun droit sur les enfants; c'est la femme qui en a la garde. Le véritable chef de famille n'est pas le père, mais l'aîné des ascendants de la branche utérine (groupes Alladian, Ébrié, Abbey, Attié). Chez les Adiokrous, la parenté est également utérine, et la direction de la famille ne passe à la branche paternelle qu'à défaut de parents âgés dans la branche maternelle.

La famille prend sa source dans le mariage. Le mariage a lieu par consentement mutuel des époux et après autorisation des parents de la jeune fille. L'homme verse une certaine somme d'argent au père de la jeune fille en guise de dot. Cette somme varie suivant les tribus. Elle est de 50 à 100 francs chez les Alladians, 120 à 160 chez les Adiokrous, 40 à 60 chez les Ébriés et les Abbeys, 150 chez les Akapless. Le versement de cette somme d'argent par le futur ne constitue pas un achat car, en cas de divorce, la femme reverse la somme entière si le divorce



ALÉPÉ. — UNE FACTORERIE.



ALÉPÉ. — DANS LA FORÊT.

a lieu de son fait, et la moitié seulement si le divorce a lieu du fait du mari.

L'homme doit protéger sa femme, veiller à ses besoins et ne pas la maltraiter. L'adultère de la femme n'entraîne cependant presque jamais le divorce. Il se résout par une indemnité pécuniaire versée au mari soit par la femme, soit par son complice. Cette indemnité varie suivant la région et selon la qualité du mari.

La polygamie existe mais est fort peu répandue à cause de l'obligation dans laquelle est le mari de pourvoir à tous les besoins de sa femme. Il n'y a que les gens riches qui peuvent être polygames.

Propriété. — Il existe chez toutes les peuplades deux sortes de propriété : la propriété collective et la propriété individuelle.

La propriété individuelle est constituée par les biens propres d'un individu, ce sont ceux qu'il a acquis par son industrie ou par son travail. La case qu'il habite, le mobilier qu'elle contient, les animaux domestiques, les pêcheries, les vêtements et les bijoux qui lui ont été transmis par héritage ou qu'il a acquis personnellement. On peut encore citer parmi les biens individuels les plantations, mais seulement au moment où elles sont cultivées par une famille.

La propriété collective comprend les villages et les terres qui l'entourent ; les plantations, propriétés individuelles au moment où elles sont en culture, retombent dans la collectivité lorsque leur propriétaire passager les abandonne. Cependant, chez les Alladians, tout travail entrepris sur un terrain appartenant à la collectivité donne un droit de propriété à celui qui l'entreprend.

Successions. — Les biens individuels se transmettent par héritage. Qui sera héritier ? Là apparaît une coutume générale chez les populations fétichistes de la Côte d'Ivoire, c'est l'aîné des ascendants utérins et à son défaut les neveux et nièces, fils ou filles de sœur utérine. Cette coutume est expliquée ainsi par M. Villamur : « Le noir est par essence méfiant et avide de certitude, s'il peut avoir des doutes sur les liens de parenté l'unissant aux enfants nés de son mariage, il ne peut en avoir aucun

sur ceux qui l'attachent à ses frères ou sœurs utérins ou aux enfants de sa sœur. » Je crois que c'est là la raison exacte de cette coutume.

Les coutumes se rattachant à la célébration des funérailles sont à peu près les mêmes partout, chants, danses, libations, présents donnés au mort par ses parents et ses amis, coups de fusil au moment de l'inhumation, etc.

Les signes extérieurs de deuil existent. Les femmes du défunt demeurent presque nues pendant plusieurs jours et ne quittent pas le groupe de cases familial. Elles se barbouillent le corps avec de la terre rouge et se rasent complètement la tête. Les parents et les fils se rasent complètement la tête et la barbe.

Contrats. — Les contrats ne sont soumis à aucune règle. Ils sont verbaux et se font à l'amiable. Il existe toutes sortes de contrats, louage, prêt, échange, vente, location, etc. Lorsque l'un des contractants ne remplit pas les obligations imposées par le contrat, ou se trouve dans l'impossibilité d'accomplir cette obligation dans le temps déterminé, si le contrat entraîne une responsabilité pécuniaire; ce sont les ascendants qui l'endossent.

La preuve de l'existence du contrat est faite par le témoignage des gens ayant assisté à la passation du contrat ou par serment sur le fétiche si le contrat a été passé sans témoin.

Droit criminel. — Les indigènes ne font aucune distinction entre les infractions. Les peines infligées sont basées sur l'idée de dédommagement et non sur celle de châtement. Les peines corporelles n'existent pas; la seule peine appliquée est l'amende qui est alors une compensation pécuniaire du dommage causé.

Très souvent, chez les indigènes encore peu connus et peu familiarisés avec nous (Abbeys, Attiés, Abidjis), chacun se fait justice lui-même, et le moyen le plus employé consiste à saisir un objet appartenant à l'individu contre lequel il se plaint; souvent aussi ils arrêtent sur les routes des étrangers à l'affaire et les gardent pour obliger leur famille à intervenir auprès de leurs adversaires et forcer celui-ci à se libérer de la dette qu'il a contractée envers lui ou à verser une compensation pécuniaire d'un dommage qu'il lui a fait subir.

Cette coutume tend d'ailleurs à disparaître depuis notre installation dans la région Abbey.

Organisation judiciaire. — La justice est rendue selon le cas par l'assemblée des notables ou par les chefs de famille.

Les chefs de famille ne s'occupent que des petites affaires intéressant le groupe familial; si l'un des plaideurs n'est pas content du jugement rendu, il porte l'affaire devant l'assemblée des notables.

Cette assemblée se compose du chef de village et des chefs de famille ayant une certaine influence dans le village. Cette assemblée se réunit chaque fois qu'elle est saisie d'une affaire.

Chaque plaideur se rend au lieu de réunion accompagné des membres de sa famille et de ses amis. Le premier arrivé, s'installe après avoir salué les notables réunis. Le second groupe arrive, salue les notables, salue le premier groupe et s'installe en face de celui-ci; le premier groupe rend ses salutations au second, on échange quelques nouvelles insignifiantes et les débats commencent. Un porte-canne délégué du chef dirige les débats. Le plaignant expose sa plainte, puis la parole est donnée à l'autre partie. L'assemblée se renseigne, écoute les témoignages et cela dans le plus grand silence. Le porte-canne, chargé de la police de l'audience, s'en acquitte en général merveilleusement bien.

L'affaire entendue, l'assemblée des notables se retire pour délibérer; la délibération finie, chacun reprend sa place et le porte-canne prononce la sentence.

Si la peine prononcée paraît trop forte au condamné ou que son état de fortune ne lui permet pas de verser une somme trop élevée (la peine étant pécuniaire dans la majorité des cas), il demande pardon à la partie plaignante et sollicite une diminution; celle-ci est accordée ou refusée, si elle est refusée le condamné insiste, et les membres du tribunal se joignent à lui pour attendre le plaignant; la diminution est alors accordée. Le paiement doit être immédiat. Dans la pratique, un arrangement intervient toujours entre le condamné et le plaignant. La partie succombante dépose des garanties, et les versements sont espacés à son gré.

Par ce qui précède, nous voyons que l'action est introduite toujours par la partie lésée ou par ses héritiers, que l'instruction est faite pendant le palabre et que les audiences sont publiques. Il n'y a aucune différence entre la procédure criminelle et la procédure civile.

Lorsque les parties sont en désaccord sur les détails de l'affaire, ou si l'accusé nie, la preuve est admise par le tribunal; elle se fait par témoin ou par serment sur le fétiche, avant notre occupation par les épreuves judiciaires.

Le témoin doit prêter serment sur le fétiche, avant de déposer, aussi se fait-il payer par la partie qui le fait venir, s'il est appelé par les deux parties, chacune d'elles pour la moitié de la somme demandée.

S'il n'y a pas de témoin on a recours au fétiche. L'épreuve du fétiche revêt une quantité de formes; en général, elle consiste à prêter serment sur un fétiche quelconque auquel on attribue le pouvoir de faire mourir l'individu qui mentirait, après avoir prêté serment de dire la vérité. C'est l'inculpé qui jure pour prouver sa bonne foi.

Les épreuves judiciaires ne s'employaient que dans les cas très graves. Elles consistaient dans l'absorption d'un vomitif, d'un poison (bois rouge), dans l'épreuve de l'huile bouillante, etc. Ces épreuves sont formellement interdites actuellement et l'on peut dire qu'elles ont presque complètement disparu.

Telles sont dans leurs grandes lignes les coutumes des peuplades des Lagunes.

De grands progrès ont été accomplis depuis notre installation; les mœurs se sont adoucies et en général on constate une plus grande confiance chez les indigènes. Les coutumes barbares des sacrifices humains ont complètement disparu et dans la plupart des cas, même dans les régions soumises depuis peu à notre influence, ces indigènes ont renoncé à se faire justice eux-mêmes. Ils viennent volontiers porter leurs différends devant les tribunaux indigènes ou devant l'Administrateur; les caractères se sont assagis, les relations entre villages sont devenues plus cordiales. Il en est résulté une plus grande sécurité individuelle qui favorise le développement du commerce local. La condition de la

femme s'est améliorée. Ce n'est plus la bête de somme qu'elle était jadis. Elle jouit d'une liberté plus grande et peut acquérir en dehors de son mari certains biens qu'elle doit à son industrie personnelle.

La vie matérielle de l'indigène s'est également améliorée; les habitations sont plus soigneusement faites et tenues avec plus de propreté; les vêtements sont plus convenables et un certain nombre d'indigènes ont adopté le costume européen. La grande majorité de ceux-ci portent encore un simple pagne d'étoffe de fabrication européenne dans lesquels ils se drapent comme les anciens Romains dans leurs toges.

IV. — ORGANISATION POLITIQUE

La méthode adoptée dans la colonie est la méthode de l'administration directe. Le cercle des Lagunes est commandé par un administrateur assisté d'un administrateur-adjoint. Cinq postes sont répartis dans le cercle, postes occupés par des adjoints ou commis des affaires indigènes commandant chacun un secteur déterminé. Ces postes sont :

Bingerville dont relèvent les Ébriés, une partie des M'batos, les Attiés Maiddins et quelques villages alladians.

Alépé dont relèvent une partie des Attiés Maiddins, les M'batos de la rivière Comoé, les Akapless et une partie des Agni Bété.

Dabou qui commande aux Debrimoux Accridiou, Ébriés Bago, Abidjis et Alladians de l'est.

Toupa qui commande les Boubourys, les Aizis et les Alladians de l'ouest.

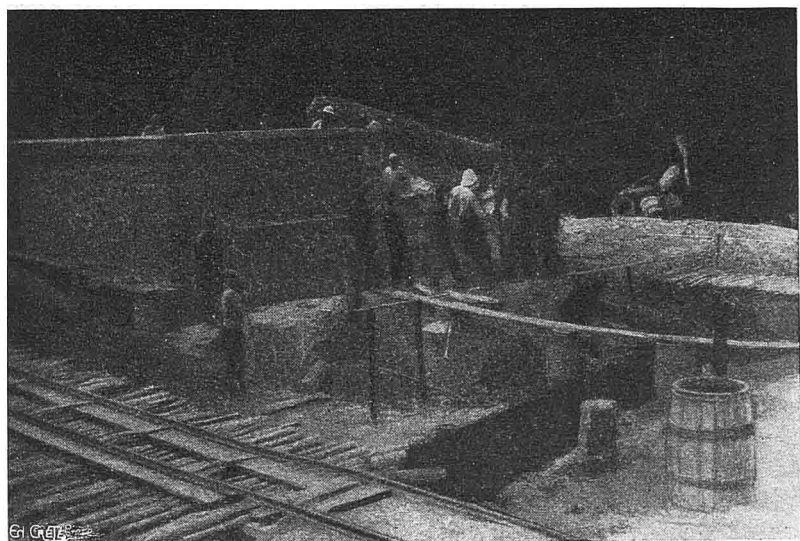
Éry-Macouguié qui dirige les Abbeys, les Attiés Boddés, Kettés et N'gadiés et quelques villages agnis au nord de la circonscription.

Dans chaque poste, le chef de poste est secondé par des interprètes et porte-canne indigènes et a sous ses ordres un certain nombre de gardes de police. Le nombre total des gardes du cercle est de 62. Il y a également à Bingerville une compagnie de tirailleurs sénégalais.

Les chefs indigènes ont l'administration de leur village. Ils assurent sous forme de police spéciale l'ordre et la tranquillité et jugent en premier ressort les affaires de simple police. C'est là la seule participation des indigènes dans l'administration du pays. Comme nous avons vu en étudiant les coutumes indigènes que ces chefs étaient fort peu écoutés des habitants des villages qu'ils commandent, cette participation est pour ainsi dire nulle,



ABOISSO. — DANS UN MARIGOT.



CONSTRUCTION D'UN PONT DU CHEMIN DE FER.

et les chefs de poste doivent s'occuper directement de toutes les questions touchant à l'indigénat.

Justice. — La justice a été organisée par un décret du 10 novembre 1903. Tout en laissant à l'Administrateur le droit de punir certaines infractions non prévues par les coutumes spéciales aux indigènes non citoyens français, on institua des tribunaux indigènes composés de juges indigènes siégeant sous le contrôle de l'administrateur et jugeant d'après la coutume. Ces tribunaux sont de trois sortes : 1° tribunaux de village composés du chef de village et jugeant les infractions de simple police; 2° les tribunaux de province siégeant au chef-lieu de chaque circonscription et connaissant des affaires correctionnelles et civiles de la compétence des tribunaux de première instance; 3° le tribunal de cercle avec l'administrateur comme président assisté de deux assesseurs indigènes. Il connaît des crimes et reçoit les appels des tribunaux de province.

Ces tribunaux indigènes furent fort bien accueillis des habitants qui se voyant juger par des notables et suivant la coutume, devinrent plus confiants et se soumirent volontiers à ce nouvel état de choses.

Impôt et taxes. — L'impôt fut établi dans la colonie par un arrêté local du 14 mai 1901. Il est perçu uniquement sur les indigènes et affecte la forme de la capitation. Chaque habitant âgé de plus de dix ans doit payer annuellement la somme de 2 fr. 50. La nécessité de cet impôt fut très facile à faire comprendre aux indigènes; les villages furent recensés et payèrent la taxe qui leur fut imposée. La première année les Attiés de la région d'Alépé, les Akapless, les N'batos du fleuve et les Agni Betié payèrent une somme de 20 000 francs environ.

En 1903, les Alladians furent recensés, en 1905 l'impôt fut établi chez les N'batos, les Adioukrous et quelques villages Ébriés. Les perceptions s'élevèrent à 43 500 francs. En 1906, le recensement portera sur les Aizis, tout le groupe Ebrié et quelques villages boubourys. La perception sera d'environ 80 000 francs. Dans deux ou trois ans il sera possible de recenser

et de taxer les Abbeyes, les Abidjis, les Attiés Maiddins; à ce moment la presque totalité du cercle paiera l'impôt et la perception sera d'environ 150 000 francs.

Une autre taxe fut établie par un arrêté local, en date du 22 mai 1901. Elle porte sur les colporteurs qui sont astreints au paiement d'une patente dont le montant varie de 5 à 50 francs selon la valeur des marchandises transportées.

Enfin, le 26 février 1904, fut établie la taxe des patentes et licences, dont le taux varie selon l'importance et le genre de commerce.

Instruction publique. — L'instruction publique a été organisée par un arrêté local, en date du 30 décembre 1897, modifié par les arrêtés du Gouverneur général, en date du 24 novembre 1903. Les instituteurs doivent tous les mois fournir à l'Administrateur un rapport sur le fonctionnement de l'école qu'ils dirigent. Tous les ans, une inspection est faite dans les écoles par un fonctionnaire désigné par le Gouverneur.

Le cercle des Lagunes compte une école professionnelle laïque à Abidjan et six écoles congréganistes dont une de filles. Ces écoles sont réparties comme suit :

Abidjan....	1	école professionnelle laïque.....	68	élèves
Dabou.....	1	— de garçons.....	30	—
—	1	— de filles	25	—
Jacquerville.	1	— de garçons.....	66	—
Adjacouti..	1	— —	24	—
Manni.....	1	— —	33	—
Bonoua....	1	— —	20	—

Dans ces écoles les jeunes indigènes apprennent à parler français, à lire et à écrire. On leur inculque quelques rudiments de grammaire et de calcul. Malheureusement, leur assiduité n'est pas bien grande et sauf quelques-uns dont les parents tiennent à ce qu'ils fréquentent assidûment l'école, la plus grande partie des élèves ne suivent les leçons que d'une façon peu suivie. Ils cessent d'étudier alors qu'ils parlent un peu français et vont s'engager comme domestiques chez les Européens, se croyant très forts et très instruits.

Les autres plus studieux arrivent à parler convenablement notre langue, l'écrivent et la lisent d'une façon correcte. C'est parmi eux que se rencontrent les commis de factorerie et les agents subalternes du Gouvernement, interprètes, écrivains, commis des Postes et télégraphistes.

Il est à regretter que l'instruction donnée aux jeunes indigènes dans nos écoles se borne uniquement à leur inculquer les rudiments de notre langue, car un grand nombre d'élèves, une fois sortis de l'école, ne trouvent pas à s'employer dans les factoreries ou à s'engager au service du Gouvernement. Trop orgueilleux de leur mince savoir pour reprendre la vie indigène, ils ne tardent pas à se déclasser. Il en serait autrement si tout en apprenant aux jeunes gens à parler notre langue, on complétait leur instruction primaire en leur apprenant un métier manuel quelconque, c'est-à-dire si on créait des sortes d'écoles professionnelles.

Le nombre des commis de factorerie et des agents subalternes du Gouvernement est forcément très limité, et il est bien évident que l'on choisira pour tenir ces emplois les plus instruits et les plus intelligents. Les autres pourraient alors trouver à se placer comme ouvriers. On créerait ainsi une main-d'œuvre indigène, maçons, mécaniciens, charpentiers, qui nous affranchiraient en grande partie de l'obligation dans laquelle nous sommes actuellement de recruter les ouvriers spéciaux parmi les sénégalais, sierra léonais, fantis, dont les exigences sont excessives quant aux salaires. La création de l'école d'Abidjan est un premier pas fait dans cette voie et il est à espérer que l'on n'en restera pas là.

Quoi qu'il en soit, les écoles telles qu'elles existent actuellement ont été et sont encore un facteur appréciable des progrès constatés chez les indigènes, et leur multiplication ne pourrait être qu'un bien pour la transformation morale de la race.

V. — OUTILLAGE ÉCONOMIQUE

Routes. — La Côte d'Ivoire n'est pas un pays de peuplement. Les grandes exploitations agricoles, les grandes industries ne peuvent y réussir. Tous les efforts se sont portés sur le commerce et rien n'a été négligé pour favoriser son développement.

Les sentiers indigènes étaient trop incommodes et les gros transports par cette voie quasiment impossibles. Ces sentiers furent élargis ; on construisit sur les rivières et les marigots des ponts en bois, on facilita par tous les moyens le transport des produits de l'intérieur vers la côte. De véritables routes furent exécutées ou sont en voie d'exécution, ce sont :

1° Route de Tiassalé à Dabou (90 kilomètres), large de 6 mètres et bordée de chaque côté d'un fossé pour l'écoulement des eaux ;

2° Route de Jacquville-lagune à Jacquville-plage (4 kil. 500) sur laquelle a été installée une voie Decauville ;

3° Route de Bingerville à Abidjan (23 kilomètres). Cette route suit la ligne télégraphique mais elle va être améliorée. Les études sont actuellement en cours ;

4° Route de Bingerville à Alépé (35 kilomètres), sentier indigène élargi, assez fréquenté ;

5° Route de Dabou à Ery-Macouguié (80 kilomètres), en projet ;

6° Route d'Abidjan à Ery-Macouguié (80 kilomètres) devenue inutile par suite de la construction du chemin de fer.

Chemin de fer. — Le chemin de fer de la Côte-d'Ivoire a son point de départ à Abidjan et son terminus, tout au moins pour le premier tronçon, à Ery-Macouguié.

La première mission d'étude en 1898 avait fait un tracé partant d'Alépé et aboutissant au Nzi en traversant l'Attié et une partie du Moréno. Ce tracé fut écarté et en 1903 une seconde mission

étudia le tracé actuel partant d'Abidjan et aboutissant à Ery-Macouguié pour le premier tronçon. Les travaux commencèrent en janvier 1904. Ils furent poussés très activement; à l'heure présente la locomotive arrive au kilomètre 48. Le terre-plein est achevé jusqu'au kilomètre 58 et le débroussement atteint le kilomètre 65.

Il n'est pas besoin de dire ici combien le chemin de fer rendra de services alors qu'il sera achevé. Même à l'état actuel et sur le petit tronçon ouvert à l'exploitation, les indigènes s'enservent volontiers pour le transport de leurs marchandises et de leurs personnes et lorsqu'il arrivera dans les régions riches du Baoulé son trafic sera suffisant pour couvrir les frais de son exploitation.

Voies fluviales. — Routes et chemin de fer seraient insuffisants si le cercle n'avait un réseau de rivières navigables et flottables, véritables routes naturelles que suivent les indigènes. Rien ne pourrait remplacer cette immense lagune que sillonnent nombre de vapeurs et de pirogues, voie commerciale des plus fréquentées, qui met en relation directe les postes les plus éloignés avec Bingerville et Grand-Bassam.

Toutes ces rivières sont navigables pour les grandes pirogues pendant une grande partie de l'année. Les vapeurs peuvent même en toute saison remonter la Comoé jusqu'à Alépé. Malheureusement beaucoup d'entre elles sont encombrées d'arbres abattus et il serait nécessaire de les nettoyer pour faciliter la navigation.

La création de routes, la construction d'un chemin de fer ne semblèrent pas suffisants pour faciliter le développement du commerce. De nombreux travaux furent encore entrepris dans ce but. Je ne parlerai que pour mémoire de la création d'un port en eau profonde et du percement d'un canal à Port-Bouet, canal destiné à relier la mer à la lagune. Ces travaux intimement liés à ceux du chemin de fer sont en bonne voie d'exécution et leur achèvement aidera puissamment à l'essor de notre colonie.

On installa un réseau télégraphique fort étendu, un service postal régulier dessert les différents centres du cercle. Si on

ajoute à cela la construction de jetées en pierres à Dabou, Toupa, Jacquville, Abidjan et Bingerville, l'installation à Jacquville d'une voie Decaüville reliant la lagune à la mer, enfin le creusement de canaux interlagunaires, actuellement à l'étude, nous voyons que rien n'a été oublié pour venir en aide au commerce.

Régime de la propriété foncière. — Le régime de la propriété foncière à la Côte d'Ivoire est régi par les décrets du 20 juillet et 30 août 1900. Un arrêt local du 27 avril 1901 modifié par un arrêté du Gouverneur général en date du 26 octobre 1904 règlementent le mode d'obtention des concessions de moins de 10 000 hectares. Je n'entrerai dans aucun détail sur ce sujet et ne m'occuperai que du régime de la propriété foncière chez les indigènes.

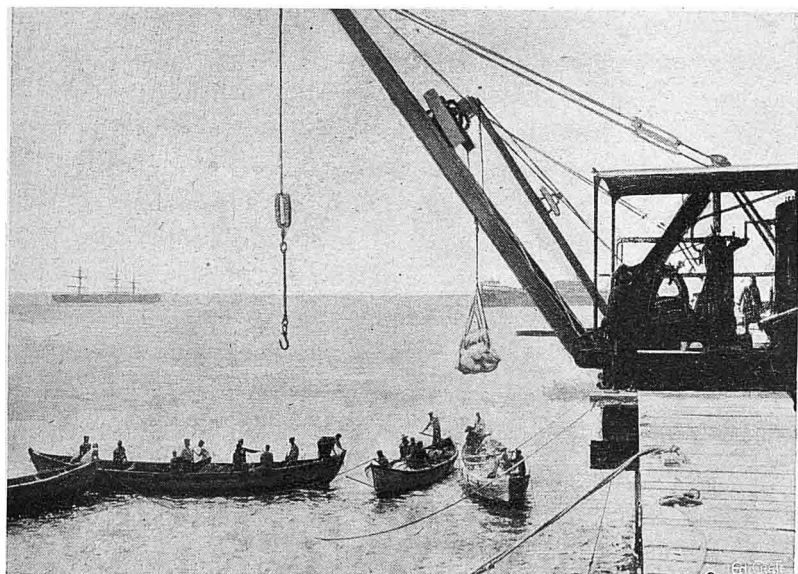
La propriété foncière est collective. Tous les habitants des villages sont propriétaires en commun des terres qui entourent le village. Chacun a le droit d'user des fruits naturels de ce terrain, de récolter le caoutchouc, de couper les acajous; mais lorsque l'un des habitants, après autorisation du chef a débroussé un certain espace de la forêt pour y cultiver une plantation, il est seul propriétaire du terrain et des fruits qu'il contient tant qu'il le cultivera. Lorsqu'il abandonnera ce terrain, celui-ci retombera dans la communauté. Même pendant la culture le terrain est grevé de certaines servitudes : passage, chasse, pêche.

Chez les Alladians, la propriété collective à l'origine tend à être de plus en plus individuelle, car un terrain cultivé par un individu ou sur lequel il a fait acte de propriété (récolte de régime de palme) reste sa propriété qu'il peut transmettre à ses descendants même s'il ne le cultive plus.

Main-d'œuvre. — La question de la main-d'œuvre reste à résoudre dans le cercle des Lagunes. Les habitants sont d'un caractère trop indolent et sont trop peu habitués à nos usages et à notre façon de travailler pour fournir une main-d'œuvre utile. Si les maisons de commerce peuvent recruter avec peine quelques manœuvres, elles ne peuvent trouver sur place des ouvriers spéciaux, maçons, charpentiers, mécaniciens, etc., dont elles ont un grand besoin. Ces ouvriers viennent du Sénégal, de



WHARF DE GRAND-BASSAM.



GRAND-BASSAM. — PIROGUES LE LONG DU WHARF.

Sierra-Léone ou du Gold-Coast. Se sentant pour ainsi dire indispensables, leurs exigences sont très grandes; ils demandent des salaires exagérés, travaillent d'une façon intermittente et se refusent à dresser des apprentis indigènes ou tout au moins ils leurs apprennent à ne se servir que fort médiocrement des outils dont ils usent pour garder pour eux le monopole du travail.

La création d'écoles professionnelles remédiera en partie à cet état de choses et, comme je l'ai dit plus haut, nous libérera de cette main-d'œuvre onéreuse et exigeante.

Pour les gros travaux le recrutement des manœuvres est excessivement difficile. Les indigènes sont naturellement peu travailleurs; si on change leur méthode de travail ou si on leur met entre les mains des outils nouveaux pour eux, ils se rebutent vite et désertent les chantiers et les factoreries où ils sont employés. Ce n'est que petit à petit, en créant à l'indigène des besoins impérieux à satisfaire, en les instruisant aussi, qu'on arrivera à les faire travailler d'une façon suivie. Les travaux du chemin de fer en cours d'exécution ont fait faire un sensible progrès dans le recrutement de la main-d'œuvre. Il n'est pas rare de voir arriver sur les chantiers d'Abidjan des groupes importants d'indigènes qui viennent s'engager comme manœuvres. Ils savent quel genre de travail ils auront à faire, le temps qu'ils travailleront sur le chantier. Ils savent également qu'ils seront bien traités et ils viennent s'engager. Mais pour les travaux qu'ils ne connaissent pas, leur répugnance est très grande et leur recrutement s'en ressent. C'est pour cela que les factoreries emploient fort peu la main-d'œuvre indigène et font venir des équipes de la côte de Krou, équipes engagées pour un an et dont le salaire est plus élevé que le salaire moyen du pays et dont le remplacement est aléatoire.

Le manque de la main-d'œuvre paralyse grandement l'essor de la colonisation agricole et les diverses plantations qui furent entreprises dans le cercle durent être abandonnées. Il est à espérer qu'avec le temps et grâce au progrès de notre influence sur l'esprit indigène, cet état de chose disparaîtra et qu'on trouvera, dans un avenir prochain, une main-d'œuvre abondante et habituée à notre méthode de travail. Ce résultat ne sera

obtenu qu'avec une grande patience, beaucoup d'indulgence dans les débuts et aussi par le dressage méthodique de quelques indigènes plus intelligents qui pourront remplacer sur les chantiers les chefs d'équipes sénégalais, chefs assez durs, brutaux parfois, et sous la direction desquels les indigènes appréhendent de travailler.

Agriculture. — Les exploitations agricoles européennes sont à peu près nulles dans le cercle des Lagunes à cause du manque de main-d'œuvre et aussi du gros travail de débroussement qu'il aurait fallu entreprendre avant de commencer à planter.

Les plantations existantes et qui sont en grande partie abandonnées furent commencées sans grande méthode par les compagnies qui ne surent pas choisir des agents qualifiés pour se livrer à ce genre de travail. Telles sont les plantations de la Société coloniale à Dabou et à Accrédiou, d'une superficie respective de 600 et 400 hectares sur lesquels furent plantés pêle-mêle, café, cacao, caoutchoutiers, arbres fruitiers, etc. Celle de la maison Daudy, ancienne plantation Saffray, sur la lagune Potou (café, cacao) ; les plantations d'Impérié (café), de l'île Leydet (café, cultures maraichères, élevage).

Toutes ces plantations, sauf celle de l'île Leydet, sont envahies par la brousse et ne tarderont pas à se confondre avec la forêt.

Les indigènes, eux, se bornent à cultiver les bananes, les ignames, le manioc et le piment dont ils ont besoin pour leur consommation personnelle. Les travaux agricoles consistent en un débroussement sommaire de l'emplacement choisi, suivi d'un léger binage précédant la mise en terre des produits. Ils usent des procédés rudimentaires dont usaient leurs pères et sauf un léger sarclage, alors que les cultures sont avancées les produits plantés poussent sans soins de leur part. Quelques villages se livrent encore à la culture du coton, mais ils n'en produisent que le strict nécessaire à leur usage. Les autres produits agricoles dont usent les indigènes sont récoltés par eux dans la forêt ; c'est ainsi qu'ils se procurent les régimes de graines de palme. Les palmiers dispersés dans la brousse entourant les villages sont la propriété des habitants de ce village et chacun a un cer-

tain nombre de palmiers à exploiter. Les régimes une fois récoltés sont portés par leurs propriétaires dans des huileries où ils travaillent eux-mêmes à l'extraction de l'huile qu'ils vont vendre dans les factoreries; les palmistes (noyau de la graine de palme) sont mis soigneusement de côté, séchés et vendus également dans les factoreries.

Dans les village de la plage et de la lagune, les indigènes récoltent également les noix de coco qui sont consommées les jours où, pour une cause quelconque, les femmes n'ont pu se rendre dans les plantations chercher des bananes ou des ignames.

La récolte du caoutchouc est peu abondante, ce genre de travail ne plaît pas à l'indigène. Dans les régions Abbey et Attié cependant ils se sont mis à la fabrication de ce produit et obtiennent un caoutchouc d'assez bonne qualité qu'ils viennent vendre aux factoreries de la lagune.

Élevage. — Le cercle des Lagunes n'est pas un pays d'élevage; la forêt est en effet trop dense et les savanes trop rares et trop peu étendues. On trouve dans la plupart des villages des poulets, quelques moutons et quelques chèvres, très peu de bœufs sauf dans les régions de Dabou et de Bingerville où la savane plus étendue permet un élevage restreint. On compte 2 000 têtes de bétail à Dabou, un millier à Bingerville. Les bœufs sont lâchés dans la savane où ils vivent dans un état à demi-sauvage et sans soins d'aucune sorte.

Les produits provenant de la pêche et de la chasse sont d'un commerce peu important. Les poissons pris dans la lagune sont consommés par les pêcheurs; le surplus, séché et fumé, est vendu dans le pays même.

Les peaux n'ont aucune valeur marchande et sauf les peaux de panthère (fort rares) et les peaux de singe noir à longs poils, les indigènes n'en font point commerce et n'en tirent aucun profit.

Exploitation forestière. — La seule exploitation à laquelle l'indigène se livre volontiers est l'exploitation forestière. Dans la plupart des rivières du cercle et un peu sur la ligne du chemin de fer, de nombreux indigènes s'occupent de la coupe des bois, soit pour leur compte personnel, soit pour le compte d'Européens, dont les installations principales sont à Grand-Bassam.

La rivière Mé, les lagunes Potou et Ono, la rivière Agnéby sont les points les plus exploités. On tire en moyenne de ces régions 3 000 billes représentant à peu près 10 000 mètres cubes de bois.

Certains exploitants ne se bornent pas à couper de l'acajou, ils coupent également des bois durs, certaines espèces de palisandre, du téké, du bois de santal, etc.

Les exploitants européens ont à lutter contre les exploitants indigènes qui peuvent obtenir du bois à bien meilleur compte, aussi beaucoup d'entre eux n'exploitent-ils pas eux-mêmes, mais ouvrent des crédits assez élevés à des traitants noirs qui coupent et équarissent des bois et les livrent à Grand-Bassam. Des arrêtés locaux règlent la coupe des bois ; malgré cela, la forêt commence à s'épuiser dans les endroits facilement exploitables et l'exploitation forestière va devenir de plus en plus difficile et de moins en moins rémunératrice.

L'acajou n'aura pas toujours la vogue actuelle, les marchés européens commencent à en être encombrés, une grande partie des exploitations actuelles sont condamnées à disparaître. Une exploitation raisonnée des richesses forestières de la Côte d'Ivoire est seule capable de subsister.

L'Européen devra exploiter lui-même, surveiller les coupes, joindre à son exploitation une scierie qui débitera les bois qui pourront être utilisés sur place pour la construction ou l'ameublement et n'expédier en France que des billes vraiment belles et dont la vente pourra rapporter un bénéfice assez grand pour couvrir largement les frais généraux de l'entreprise.

Industrie. — Il n'existe pas d'industrie européenne dans le cercle, sauf une scierie à vapeur à Abidjan. Son installation est trop peu ancienne pour porter un jugement sur ses chances de réussite. Il est à présumer cependant que cette scierie pourra subsister, à condition toutefois que les propriétaires ne se bornent pas à scier du bois. Il faudra qu'ils joignent à leur industrie une exploitation forestière, ainsi que je l'ai dit quand je me suis occupé de cette question. Ils obtiendront ainsi du bois à bien meilleur compte et pourront envoyer en Europe les billes d'une vente sûre et rémunératrice.

Les industries indigènes sont fort peu importantes et fort peu développées.

Au point de vue minier, les indigènes ne s'occupent que de l'exploitation aurifère, mais le cercle est fort pauvre en or et seuls les Attiés Boddés peuvent se livrer à cette industrie avec l'espoir d'en retirer une rémunération suffisante de leur travail.

Outre le lavage des sables aurifères dans les rivières, les indigènes extraient l'or en creusant dans les terrains alluvionnaires ou dans le voisinage des blocs quartzeux des trous de six à huit mètres de profondeur, distants d'une dizaine de mètres et reliés entre eux par des galeries. Ils retirent de ces trous et galeries un sable blanc, sorte de quartz pulvérisé, qui contient de l'or ; ils enlèvent ce sable au moyen de paniers en fibres de palmier tressées et les femmes sont chargées de le laver et d'en retirer l'or qu'il peut contenir. Les indigènes gagnent ainsi de six à huit francs par jour, gain minime si l'on songe qu'ils sont quatre ou cinq à travailler.

L'industrie du tissage n'est plus pratiquée que par quelques villages Abbeys et Attiés. Le coton récolté dans leurs plantations suffit à peine à leur usage personnel.

Les femmes égrènent et filent le textile, les hommes tissent sur des métiers rudimentaires des bandes de 0^m,30 de largeur. Ces bandes sont cousues les unes à côté des autres, de façon à constituer un pagne très grossier dont l'ampleur est plus qu'insuffisante pour couvrir décentement l'individu qui s'en sert.

Le métier à tisser se compose d'un bâti en bois constitué par quatre montants fichés en terre et reliés entre eux par quatre pièces de bois plus petites, vaguement assujetties au moyen de lianes. La chaîne est représentée par un certain nombre de fils de coton reposant sur un morceau de bois poli et passant dans deux peignes rattachés au bâti par une liane. Les peignes ont l'apparence d'un cadre en bois sur lequel sont assujetties des fibres de bambou séparant les fils les uns des autres. Les fils constituant la chaîne sont élevés ou abaissés alternativement au moyen d'un système de pédales reliées aux peignes par des lianes. La chaîne est maintenue d'un côté par deux grosses

pierres, de l'autre par le tisserand qui la raidit en tirant à lui les fils qui la composent.

Le fil constituant la trame est enroulé autour d'une baguette enclose dans un morceau de bois creusé en forme de navette. Le tisserand, au moyen de pédales, soulève un peigne qui entraîne dans son mouvement un certain nombre de fils ; il passe la navette entre ces fils et ceux maintenus par le second peigne, il rabaisse le premier peigne, soulève le second, repasse la navette et ainsi de suite.

Cette industrie tend à disparaître, car les indigènes préfèrent de beaucoup nos cotonnades et, lorsque la pénétration sera achevée dans le cercle, il est à supposer que, les achetant, ils ne tisseront plus eux-mêmes leurs pagnes et que cette industrie disparaîtra.

Dans les régions Adioukrou et Alladian, les indigènes se livrent presque exclusivement à la fabrication de l'huile de palme. Les graines récoltées dans les palmeraies sont mises dans de grands baquets, puis sommairement écrasées au moyen de pilons. Les graines écrasées, on jette dans le baquet une certaine quantité d'eau bouillante et on malaxe le tout assez longuement, puis on remplit le baquet avec de l'eau froide, on remue encore un peu et on laisse reposer. L'huile remonte à la surface de l'eau et est recueillie au moyen de cuillères en bois et conservée dans des Calebasses. Le tourteau, qui reste au fond avec les noyaux, est repris, pressé fortement dans les mains pour en extraire l'huile qu'il peut encore contenir. Cette huile est également recueillie et conservée dans des Calebasses. Ce sont les femmes qui, en général, se livrent à ce travail. Les enfants, eux, séparent les palmistes (noyaux des graines de palme) du tourteau. Ces palmistes sont mis de côté, séchés et vendus en même temps que l'huile, dans les factoreries.

On rencontre encore chez les indigènes diverses petites industries. Chaque ville compte un ou deux forgerons qui fabriquent les outils de culture, les haches, réparent les fusils ; des bijoutiers, des fabricants d'ustensiles de ménage en bois (mortiers à bananes, plats, assiettes) ; des vanniers, des potiers, etc., ces industries sont toutes locales et fort peu importantes, l'ouvrier

ne travaillant que sur commande et pour les besoins des habitants de son village.

*
* *

Me voici arrivé au terme de cette étude; on voit par ce qui précède que le cercle des Lagunes est très riche en produits de toutes sortes, que son outillage économique, sans être parfait, est cependant assez complet pour faciliter grandement les entreprises commerciales, les seules qui, à l'heure présente, progressent d'une façon continue. Le seul point sombre est la question de la main d'œuvre.

Il est à espérer qu'avec la création des écoles professionnelles nous pourrons, dans peu de temps, remédier à la pénurie d'ouvriers spéciaux natifs de la colonie et que par une action patiente sur l'esprit des indigènes, en augmentant leurs besoins et en développant leur intelligence, nous arriverons également à obtenir un nombre de manœuvres suffisants aux besoins du commerce et de l'industrie.

La prospérité du cercle des Lagunes, déjà si grande, se développera encore dans l'avenir, alors que Port-Bouët sera achevé et que le chemin de fer arrivant dans les régions privilégiées du Baoulé et du cercle de Kong apportera à Abidjan les richesses de la haute-Côte.

MARCHAND.

II. — CERCLE DE GRAND-BASSAM

Le cercle de Grand-Bassam situé au confluent du fleuve Comoé et des lagunes Potou, Ebrié et Azuretti est constitué par la ville de Grand-Bassam, le village de Mousso et le village d'Azuretti. Son étendue est très restreinte, sa superficie est d'environ 700 hectares et le nombre de ses habitants s'élève approximativement à 3 000 individus.

De l'embouchure du Comoé au village d'Azuretti, sur une étendue de 5 kilomètres, la côte a une direction Est-Ouest absolument rectiligne et est constituée par une plage sablonneuse battue par la mer. Derrière cette plage se trouve une bande de terre étroite, d'une largeur variant de 200 à 400 mètres, limitée au nord par un bras de lagune. Dans cette région la constitution géologique du sol est exclusivement sablonneuse et se prête par conséquent fort mal à toute espèce de culture. L'indigène aussi bien que l'Européen n'a donc pas pu songer à tirer parti de ce sol et à dû chercher ailleurs les ressources qu'il n'a pu trouver en lui.

Le travail continu de la mer et du fleuve contre le sable donne lieu à des modifications incessantes dans la configuration de l'embouchure du Comoé. Les indigènes assurent même que ce fleuve, il y a quelque soixante ans, allait se jeter dans l'Océan aux environs de Petit-Bassam ; le bras de lagune ou lagune d'Azuretti, situé au nord de Bassam et qui se prolonge vers l'ouest sur une longueur de vingt kilomètres ne serait que le vestige de l'ancien cours du fleuve. Actuellement, c'est à Grand-Bassam que ce dernier a son embouchure : embouchure étroite, essentiellement variable dans sa forme et dans sa direction, constamment modifiée par le travail capricieux de la mer

et du fleuve. Au commencement de l'année 1903, il a fallu précipitamment arracher à la menace des flots quatre pavillons d'isolement qui avaient été placés à l'est de Bassam et qui semblaient inexpugnables. Les eaux marines et fluviales sapaient leurs fondations alors qu'au moment de leur édification ils en étaient séparés par une bande de sable d'au moins 150 mètres. Trois mois plus tard, mer et fleuve avaient rapporté ce qu'ils avaient enlevé précédemment et l'ancien emplacement des pavillons se trouvait de nouveau en pleine terre ferme.

Le village de Mousso, situé au nord de Grand-Bassam, dont il est distant de 4 kil. 500, s'étend sur la rive droite de l'estuaire constitué par le confluent du fleuve Comoé et des lagunes Potou et Ebrié. Là encore le terrain se prête mal à la culture et les habitants s'y livrent très voisins. La savane de Mousso sert de pâturage à quelques troupeaux de bœufs, de chèvres et de moutons.

Les indigènes de Grand-Bassam vivent exclusivement des produits qu'ils trouvent et achètent au marché. Essentiellement commerçants, beaucoup d'entre eux exercent la profession de traitants et servent d'intermédiaires commerciaux entre l'européen et l'indigène.

J'ai dit plus haut que la population du cercle de Grand-Bassam s'élevait à 3 000 habitants. Cette population est répartie de la façon suivante : à Bassam 1 600, à Mousso 1 200, à Azuretti 200 habitants.

Les véritables autochtones de ce cercle sont les habitants de Mousso du groupe Abouré ou Eè qui peuple également les villages de Bonoua, Adichoua, Yaou, Abra et Viétri. On n'est pas encore exactement fixé sur les origines premières de cette race. On a voulu la rattacher, ainsi que les autres collectivités de la lagune, à la grande famille Achanti. Il est néanmoins probable que les Abourés sont des autochtones. En tout cas, ils sont établis sur le bas Comoé depuis plusieurs siècles. Leurs coutumes, très voisines de celles des Agnis, doivent nous arrêter quelques instants.

Le mariage a lieu par consentement mutuel de la femme et

de l'homme et moyennant une dot variant de 100 à 200 francs versée par le fiancé aux parents de sa future. La polygamie est admise. La femme vaque aux travaux du ménage et donne ses soins aux enfants.

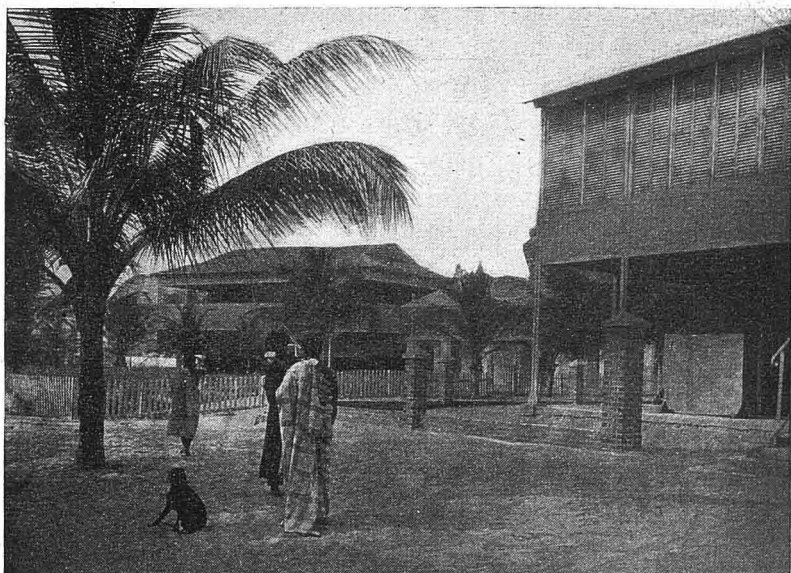
Le divorce est prononcé par l'assemblée familiale : les mauvais traitements et l'adultère en sont les causes les plus fréquentes. La plupart du temps cependant, l'adultère de la femme ne donne pas lieu au divorce, mais à une amende infligée au complice de l'adultère. Je dirai à ce propos que le mari ne tient pas toujours rancune à sa femme de ses infidélités, pour lesquelles il montre parfois une complaisance qui s'explique par la compensation pécuniaire qui lui est donnée. Le mari trompé sauve généralement les apparences en voulant bien admettre que son épouse ne s'est pas livrée, mais a été violentée.

L'amende en pareille matière s'élève généralement à 45 francs. Elle varie avec la condition du plaignant : lorsque celui-ci est de la famille d'un chef elle peut s'élever jusqu'à 100 francs.

Chez les Eè, la famille est basée sur l'hérédité maternelle : cette conception logique et infaillible a pour conséquence naturelle, en matière d'héritage, que le fils n'hérite pas de son père mais de son oncle maternel, que le chef de village a pour successeur non pas son fils, mais son frère utérin ou s'il n'en a pas, le fils aîné de l'une de ses sœurs.

La propriété individuelle est reconnue par les Eè. Ils admettent également la propriété collective pour les terres du village et celles qui l'avoisinent.

Les décès sont toujours l'occasion de tams-tams et de fêtes. La famille du défunt supporte les frais de ces cérémonies et distribue largement les boissons alcoolisées et les mets. Le défunt n'est pas oublié en cette circonstance et on place à côté de lui les liquides et aliments nécessaires à ses besoins. Lorsque le défunt est indigent, c'est par souscription des habitants du village que sont couverts les frais des cérémonies funèbres. Durant deux ou trois jours, le cadavre recouvert de beaux habits et de bijoux reste exposé sur la couche mortuaire autour de laquelle les pleureurs gémissent et se lamentent. Les parents et alliés du défunt se rasent la tête et se barbouillent



GRAND-BASSAM. — LA RÉSIDENCE ET L'HÔPITAL.



GRAND-BASSAM. — LA POSTE ET LA DOUANE.

la figure et le corps d'ocre et de craie en signe de deuil. Enfin a lieu l'inhumation. Le mort, après avoir été mis en bière avec ses pagnes et ses bijoux est enterré dans une de ses cases.

La monnaie en usage chez les Eè est la manille, demi anneau en bronze qui a une valeur de 0 fr. 20. Elle tend de plus en plus à disparaître pour faire place à notre monnaie.

La captivité existe chez les Abourés, captivité extrêmement douce, puisqu'elle assimile le captif à un serviteur dont les enfants peuvent parfois même prétendre à la succession du chef lorsque celui-ci n'a pas de descendance.

Le droit criminel des Eè est à peu près identique à celui des Agni. Il est essentiellement basé sur la compensation pécuniaire. La peine de mort était autrefois appliquée aux meurtriers et assassins qui pouvaient être décapités sur l'ordre du chef et de l'assemblée des notables.

Le chef de village et l'assemblée des anciens jugent les différends entre les habitants du village. Ils ont pour auxiliaire le féticheur qui soumet généralement l'inculpé à l'épreuve du bois rouge. Cette pratique stupide, contre laquelle on ne saurait trop s'élever, est tellement accréditée auprès des indigènes, qu'ils demandent très souvent eux-mêmes à y être soumis lorsqu'ils sont accusés d'un délit ou d'un crime. La décoction toxique d'écorce est présentée à l'inculpé qui l'absorbe : s'il la rejette, il est innocent ; s'il meurt, il était réellement coupable.

Les cadeaux sont de rigueur dans tout palabre : les parties doivent offrir chacune au chef et au conseil avant le règlement de toute affaire la somme de 25 francs et quelques bouteilles de gin. Le chef est tenu de rendre au gagnant du procès la somme d'argent que celui-ci lui avait préalablement versée. Les cadeaux sont naturellement proportionnés à l'importance de l'affaire.

L'institution des tribunaux de village, de province et de cercle contrôlés ou présidés par les Administrateurs a eu pour résultat de régler l'organisation judiciaire et la procédure des indigènes en offrant à ceux-ci toutes garanties désirables contre l'arbitraire et en respectant leur coutume dans les limites

les plus larges et en tout ce qu'elles n'avaient pas de contraire à l'humanité. C'est en quelque sorte un protectorat en matière judiciaire apprécié par les indigènes qui en reconnaissent chaque jour davantage les bienfaits.

La langue parlée à Moouso est la langue Abouré, parlée exclusivement dans quelques villages du bas Comoé. Bien que cette langue n'ait aucune parenté avec la langue Agni, cette dernière est comprise et parlée par la plupart des habitants de Moouso.

Il existe à Moouso une mission catholique qui y est établie depuis dix années environ. Quatre pères ou frères des missions africaines y tiennent une école de garçons fréquentée par une cinquantaine de jeunes indigènes. Les missionnaires ont installé à Moouso une fabrique de briques. Ils entreprennent des transports en lagune au moyen de petits vapeurs.

Le village d'Azuretti, situé à quatre kilomètres à l'ouest de Bassam, est constitué par une agglomération d'individus appartenant à diverses races se livrant tous à la pêche en lagune et en mer. Il y a vingt ans, une petite colonie d'indigènes de Moouso vint s'établir à Azuretti. Le but de ces indigènes en venant s'installer au bord de la mer était de se consacrer à l'extraction du sel marin qu'ils obtenaient en évaporant l'eau de mer au feu. Ils se livraient aussi à la pêche; peu à peu, ce petit noyau d'individus s'accrût d'indigènes venus de Bassam, des Apolloniens et d'indigènes venus de Jacquville, des Alladians. Le poisson vendu à Bassam assurait aux gens d'Azuretti des revenus fort convenables. Ils faisaient en même temps pour leur propre compte, dans des plantations situées sur la rive nord de la lagune Azuretti, la culture du manioc, de l'igname, de la banane, de l'ananas et de la canne à sucre. Comme je l'ai dit plus haut, ce petit village est très prospère grâce à la proximité de Bassam qui offre à ses habitants un débouché naturel aux produits de leur pêche.

J'arrive maintenant à Grand-Bassam qui fut le centre administratif de la Colonie jusqu'en novembre 1900. A cette époque, le siège du Gouvernement et des divers services fut transféré à Bingerville. Après la grande épidémie de fièvre jaune qui sévit en 1899 et fit près de quarante victimes, il était indis-

pensable de réduire au minimum le nombre des Européens contraints de résider en ce milieu insalubre, où, d'ailleurs, la bonne marche des divers services était sans cesse entravée par les épidémies qui condamnaient Bassam à un isolement forcé.

La population indigène de Bassam est constituée par une agglomération d'individus appartenant à des races diverses. Tout d'abord, les Apolloniens, de la grande famille Agni-Achanti. Les Apolloniens ou Zéma, résultent de la fusion des N'Ta venus du nord par suite de migrations successives et des Vetere. Ceux-ci étaient les autochtones de la région située entre le Prah à l'est, la Tanoé à l'ouest et une ligne passant aux environs du 6° au nord (M. Delafosse). Primitivement les Apolloniens étaient cantonnés en cette région. Se livrant au commerce, très habiles, aimant à se déplacer pour faire des affaires, ils s'infiltrèrent peu à peu dans les régions voisines ; c'est ainsi qu'ils s'établirent à l'embouchure du Comoé où ils fondèrent, il y a quelque soixante ans, le village de Bassam : un certain nombre d'entre eux se sont établis à Moouosso. Actuellement, leur nombre à Bassam s'élève à 150 individus, à Moouosso à 150. Le reste de la population de Bassam est formé des éléments suivants : Kroomens environ 300 employés par les maisons de commerce européennes comme manœuvres et payeurs ; Sénégalais environ 175 petits boutiquiers, employés du Gouvernement, miliciens ; Sierra-Léonais environ 50 se livrant au petit commerce ; Fantis de la Gold-Coast environ 150 commerçants et bijoutiers, enfin Soudanais, Soussous, Gabonais et Libériens au nombre de 125 : au total 800 individus.

Grand-Bassam est un centre commercial important. Sa situation extrêmement propice au débouché des lagunes et du Comoé, l'existence du wharf qui garantit la facilité et la sécurité des débarquements, lui assurent pour quelque temps encore une vitalité et une prospérité qui décroîtront fatalement lorsque l'accès de la lagune sera assuré par le canal de Port-Bouet et que la ville d'Abidjan, point de départ du chemin de fer de l'intérieur, aura pris l'importance qui lui est assurée dans un avenir rapproché.

De nombreuses et importantes maisons de commerce ont leur

siège à Bassam : la Compagnie française de l'Afrique occidentale, la Compagnie commerciale de la Côte-d'Afrique, la Compagnie française de Kong, la Société coloniale de la Côte de Guinée, les maisons Boursault, Schneider, Séguier, Varheit.

Le wharf de Bassam, construit en 1899, est le seul ouvrage de ce genre qui existe à la Côte d'Ivoire. Il assure aux commerçants le débarquement et l'embarquement faciles de leurs marchandises et soustrait les passagers qui arrivent à la Colonie et ceux qui la quittent aux dangers de la barre. Le wharf s'avance à 200 mètres en mer, c'est-à-dire au delà de la zone des lames brisantes. Il est construit entièrement en fer, muni à son extrémité de trois puissantes grues. Une voie Decauville double le parcourt dans toute sa longueur et le relie à chaque maison de commerce en ville et à la lagune. De nombreuses baleinières montées par des équipes de Kroomens font la navette entre les navires sur rade et l'extrémité du wharf : les navires peuvent ainsi débarquer jusqu'à 200 tonnes de marchandises par jour. Le wharf est la propriété d'une Société subventionnée par la Colonie.

Les principales denrées d'exportation en transit à Bassam sont les amandes de palmistes et l'huile de palme, le bois d'acajou et le caoutchouc.

Les rivières Comoé, Mé et Agnéby et leurs innombrables petits affluents sont les voies naturelles qui charrient les « trains » de billes de la forêt à la lagune. Pendant toute l'année sèche, des équipes de bûcherons abattent à la cognée les géants de la forêt, puis, lorsque la saison des pluies arrive, les traînent jusqu'au ruisseau le plus proche. Dans la rivière, les troncs sont solidement rassemblés et amarrés en radeaux sur lesquels prennent place les indigènes qui, à l'aide de la perche, conduisent jusqu'à Bassam le produit de leur travail. On procède alors à l'équarrissage des « billes » au moyen de la hache et de l'herminette ; elles sont prêtes alors pour le voyage en Europe. Hissés par une puissante grue et déposés sur des wagonnets, ces énormes blocs qui pèsent jusqu'à 8 et 9 tonnes sont transportés par voie ferrée de la lagune à l'extrémité du wharf. Un ingénieux système de plan incliné aménagé à cette extrémité, permet

de les précipiter à la mer où ils sont amarrés à un filin et halés à bord des navires au moyen du treuil. L'exportation de bois d'acajou à Bassam pour l'année 1903 s'élevait, au 30 novembre, à 4 293 749 kilos.

L'exportation d'amandes de palmistes s'élevait à la même date à 1 000 175 kilos ; celle d'huile de palme à 615 420 kilos et celle de caoutchouc de l'Indenié et des lagunes à 42 517 kilos.

Les amandes de palmistes et l'huile sont apportées de tous les points de la lagune soit par les pirogues indigènes directement, soit par les vapeurs et chalands des maisons de commerce. Celles-ci, en effet, possèdent chacune leur petite flottille qui assure leurs transports de marchandises dans leurs diverses factoreries et le transport des voyageurs et des courriers.

L'Administration est représentée à Bassam par un médecin des troupes coloniales hors cadres, faisant fonctions d'Administrateur, un Commis principal délégué du secrétaire général, un Commissaire de police. Le Chef du service de santé y réside encore actuellement. La situation sanitaire de Bassam a naguère déterminé l'autorité supérieure à maintenir à Bassam la direction de cet important service. C'est pour le même motif d'ailleurs que des fonctions administratives ont été confiées à un médecin. Il y a ainsi concordance parfaite entre l'autorité sanitaire et l'autorité administrative.

D'importants travaux d'assainissement ont été accomplis à Bassam, consistant principalement dans le comblement par le sable pris sur la plage de nombreuses mares qui sont si propices à la pullulation des moustiques.

L'état sanitaire de Bassam si déplorable jusqu'en 1904 s'est bien amélioré depuis cette époque. Aucun cas de fièvre jaune ne s'est produit depuis le mois de février 1904. Les mesures imposées par le Gouvernement général de l'Afrique Occidentale et rigoureusement appliquées à Bassam y produisent le meilleur effet et il n'est point téméraire d'espérer qu'elles auront pour résultat la disparition complète et définitive de la terrible maladie.

Il y a à Bassam un hôpital pouvant recevoir 12 européens et une infirmerie indigène de 14 lits.

Les autres services représentés à Bassam sont la Douane, la Poste et le Câble.

Bassam est également le siège de la prison centrale de la Colonie. Trente gardes de police assurent les services de garde et le maintien de l'ordre.

La population européenne s'élevait au dernier recensement de 1905 à 60 commerçants ou fonctionnaires. Les transactions commerciales y sont actives. Le mouvement du port qui reçoit environ trente navires chaque mois en est une preuve manifeste.

Il est néanmoins certain que, dans un avenir rapproché, la plus grande partie du commerce aura émigré vers Port-Bouet-Abidjan. Nous devons souhaiter de tout cœur qu'il en soit ainsi et que bientôt puisse être proclamé le succès de l'œuvre admirable entreprise à Port-Bouet-Abidjan, pour la plus grande prospérité et le plus bel avenir de notre Colonie de la Côte d'Ivoire.

BRAULT.



LES RAPIDES DU COMOÉ .



GROUPES D'INDIGÈNES D'ASSINIE.

III. — CERCLE D'ASSINIE

I. — HISTORIQUE ET ÉTUDE GÉOGRAPHIQUE

Historique. — Au commencement de juillet 1843 une force navale composée de l'*Indienne*, *Malouine* et *Éperlan*, mouillait devant Assinie. Elle avait pour mission de mettre cette région sous le protectorat de la France.

Le 4 juillet, M. Fleuriot de Langle, lieutenant de vaisseau, fondé de pouvoirs de M. Bouet, gouverneur du Sénégal et dépendances, signait avec Aigiri, roi de la plage, un traité d'amitié et d'alliance. Aigiri reconnaissait le protectorat de la France, cédait en toute propriété un terrain destiné à la construction d'un blockauss et autorisait les commerçants français à s'établir sur la bande de sable qui s'étend entre la mer et la rivière d'Assinie.

Amatifou, neveu d'Atapla, roi de l'intérieur, signait pour son oncle à ce traité.

La libre navigation sur tous les affluents de la lagune Aby qui communique avec la mer par la rivière d'Assinie, nous était reconnue. En échange, la France s'engageait à verser chaque année au roi une certaine quantité de poudre, des fusils, du gin, des tissus.

Le 16 mars 1844, le traité était ratifié au Fort-Joinville, construit sur le terrain concédé. Amatifou le signait comme roi de l'intérieur. Il avait succédé à Atapla qui venait de mourir.

Amatifou était un chef remarquablement intelligent. Il était en réalité roi de Krinjabo, et l'autorité de son oncle qui s'intitulait roi de l'intérieur était plus nominale qu'effective en dehors

de Krinjabo. Amatifou profita du prestige que lui donnait son alliance avec les blancs pour amener les chefs voisins à une reconnaissance plus directe de sa suzeraineté.

Il s'interposa dans leurs palabres, sut se faire accepter comme arbitre, et les amena insensiblement à lui payer tribut. A sa mort, il était réellement roi du Sanwi. Le Sanwi a exactement les mêmes limites que le Cercle d'Assinie actuel.

Amatifou avait fait transformer sa redevance en une pension annuelle de six mille francs. Il louait à M. Verdier, négociant de la Rochelle, pour une durée de 99 ans un terrain de 100 hectares au bord de la lagune Aby, où fut créée la plantation de café d'Élima.

La pénétration commençait. Amatifou restait maître chez lui et avait seul droit d'accorder des concessions territoriales.

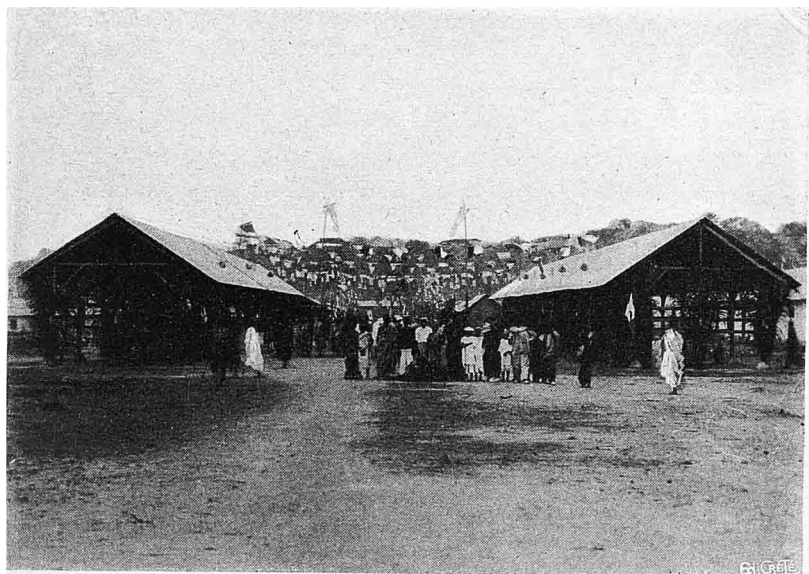
Il tirait d'ailleurs un large profit de notre installation à Assinie.

Ses gens achetaient à Assinie des cargaisons entières de marchandises. Ils les transportaient en pirogues à travers la lagune Aby et remontaient la rivière Bia jusqu'à Aboisso.

Aboisso (endroit où il y a des pierres) se trouve au point terminus de la navigation libre sur la Bia, aux premières chutes.

Les caravanes Achantis descendaient de Coumassie et venaient acheter à Aboisso, aux gens d'Amatifou, les marchandises qu'ils ne pouvaient se procurer ailleurs, principalement la poudre. Amatifou monopolisait ainsi le commerce avec les Achantis auxquels il faisait vendre les marchandises un prix fabuleux. Ces derniers, de leur côté, conservaient jalousement le monopole des achats à Aboisso et ne gagnaient pas moins en revendant leurs marchandises dans l'intérieur. Ils s'opposèrent par la force à ce que leurs voisins les Abrons envoyassent des caravanes à Aboisso.

A Amatifou succéda Akassimadou. Ce chef déjà vieux et infirme n'avait pas les qualités de son prédécesseur. Il n'eut pas son autorité. Le fils d'Amatifou, Amon Azemia qui hérita de l'intelligence de son père devint en quelque sorte le premier ministre du nouveau roi. Très écouté et très craint, très politique aussi il s'oppose aux progrès de notre pénétration. Il devient le



ABOISSO. — LA PLACE DU MARCHÉ, 14 JUILLET 1905.



ABOISSO. — VUE PRISE DE LA RÉSIDENCE, 14 JUILLET 1905.

chef du parti des anciens qui veut suivre la politique d'Amatifou.

Néanmoins, malgré ses efforts, la situation change vers 1897. Nous sommes installés dans l'Indénié, au nord de Sanwi. Il y a un administrateur à Zaranou. La route d'Aboisso est libre pour toutes les peuplades de l'intérieur, et les caravanes se plaignent du mauvais état du sentier dans la région du Sanwi jusqu'à Aboisso.

Akassimadou doit faire élargir ce sentier et l'entretenir. Comme il y met de la mauvaise grâce, on suspend le paiement de sa redevance.

Cependant, les Apolloniens dont le pays s'étend à côté de la région d'Assinie et qui représentent une race éminemment commerçante sont venus s'établir en grand nombre à Assinie.

Quelques-uns commencent timidement à monter à Aboisso et y ouvrent de petites boutiques. Les maisons Européennes d'Assinie leur font des crédits. Elles ont fait venir des vapeurs qui remontent la Bia jusqu'à Aboisso. Ces vapeurs ont droit d'accoster. Le premier paru dans la rivière a même été reçu à coups de fusils. Les habitants d'Aboisso vont à bord acheter des marchandises qu'ils revendent aux chefs de caravanes restés sur la rive. Ils revendent aux vapeurs le caoutchouc.

Akassimadou s'émeut. Il demande à l'administrateur d'Assinie l'expulsion des Apolloniens. Il se plaint de voir les vapeurs remonter la Bia.

On lui répond que la France protège également tout le monde, que les Apolloniens ne font pas de mal à personne, et que le traité de 1844 nous assure la libre navigation des affluents de la lagune Aby.

Cependant la Compagnie française de Kong qui a pris la suite de Verdier ne paye plus à Akassimadou la location de sa concession d'Élima. Akassimadou se plaint. Mais il y a une clause dans le contrat qui oblige le roi de Krinjabo à fournir des travailleurs à la plantation et Akassimadou n'a pas l'autorité suffisante pour fournir des hommes. La question reste en suspens.

Des difficultés interviennent sur ces entrefaites (avril 1898) entre Akassimadou et Benié Couamé, roi de l'Indénié, sur la

limite des régions soumises à leur influence. L'affaire est portée devant le Gouverneur de la Côte d'Ivoire auquel Akassimadou demande justice.

En août 1898, Akassimadou doit nous fournir cent porteurs, pour ravitailler les troupes qui répriment la révolte d'Assikasso.

Le 4 octobre, l'Administrateur de l'Indénié descend à Aboisso. La question de notre établissement définitif en cet endroit se pose d'une façon précise. Akassimado pressenti déclare qu'il n'y consentira jamais.

Le 26 octobre, l'agent de la Compagnie française de Kong, sur les conseils de l'administration d'Assinie, remonte en vapeur la Bia jusqu'à Aboisso. Son bateau est transformé en magasin. Il reste plusieurs jours, amarré à la rive. Il achète directement du caoutchouc. Les gens d'Aboisso le reçoivent fort bien. Le chef du village vient s'entendre avec lui et lui loue moyennant 45 francs par mois une maison construite à l'européenne.

Akassimadou réclame aussitôt auprès du Gouverneur. Nouvelle discussion. Il finit par céder et accorde une concession à la Compagnie française de Kong.

La pénétration est maintenant complète. La Compagnie française de l'Afrique Occidentale suit la Compagnie de Kong à Aboisso.

Akassimadou meurt sur ces entrefaites. Sa succession donne lieu à un conflit : deux compétiteurs sont en présence, Kouassy qui finit par l'emporter a moins d'autorité encore que son prédécesseur. La redevance de 6 000 francs est supprimée.

En 1900, l'Administrateur d'Assinie procède au recensement de la population du Sanwi. L'impôt est établi. Krinjabo paye pour sa part 18 750 francs.

Une résidence est construite à Aboisso où s'installe l'Administrateur du cercle.

L'administration directe commence.

Kouassy meurt en 1902. Boroba, jeune homme de vingt ans, lui succède. Le vieil Azémia, qui vit toujours, fait une dernière tentative et essaye de renverser Boroba et de prendre le pouvoir. Mais au parti des anciens s'oppose le parti des jeunes qui apprécient la sécurité que nous leur apportons. Boroba est à la

tête de ce parti. Il fait appel à notre protection. Azémia doit s'avouer vaincu. Il quitte Krinjabo en 1905. Krinjabo n'est d'ailleurs plus qu'un misérable village dont le roi n'a plus une ombre d'autorité.

La fortune des rois de Krinjabo qui du temps d'Amatifou était considérable et qui constituait le trésor de guerre n'existe d'ailleurs plus. Une grande partie de ce trésor a disparu à la mort de Kouassy, et le jeune Boroba qui a des goûts dépensiers fait disparaître le reste.

Avec les dernières pépites d'or s'en vont les derniers vestiges d'une puissance qui fut réelle.

Aboisso a réalisé les prévisions des administrateurs d'Assinie. Il est devenu un centre de commerce important dont la population flottante au moment de la traite dépasse 3 000 individus. Le mouvement des affaires y a suivi, depuis 1899, une progression constante.

Les richesses de la région sont d'ailleurs loin d'avoir été mises encore en réelle valeur et le cercle d'Assinie tient une place honorable dans la jeune Colonie dont le développement industriel et commercial ne fait que commencer.

*
* *

Étude géographique. — Le Cercle d'Assinie est situé dans la partie est de la Colonie et en bordure de la mer.

Ses limites sont :

1° A l'est, la ligne frontière qui sépare la Colonie de la Colonie anglaise de la Gold Coast.

Le premier tracé fut étudié par le capitaine Binger, au cours de ses explorations entre le Niger et le golfe de Guinée. Une première commission de délimitation fut chargée, en 1892, du tracé définitif. La direction du côté français fut confiée au capitaine Binger, l'Angleterre était représentée par le major Lang. A la suite de dissentiments, le commissaire anglais revint en arrière, tandis que le capitaine Binger continuait à dresser la carte de la région.

Ses travaux servirent de base aux conventions qui intervinrent en 1893 et 1898 entre la France et l'Angleterre.

Une nouvelle commission fut chargée, en 1904, du tracé sur le terrain.

2° A l'ouest. — Une ligne dont le point de départ est sur la côte à un mille à l'ouest de l'embouchure de la rivière d'Assinie, et qui rejoint à travers les marais de l'Akapless la ligne de partage des eaux entre la rivière Comoé et la rivière Bia, qu'elle suit jusqu'au confluent de la rivière Bia et de la rivière Songan.

3° Au nord. — Le Thalweg de la rivière Songan jusqu'au point où elle coupe la ligne frontière de la Gold Coast.

4° Au sud. — Le golfe de Guinée.

La surface du cercle est d'environ 8 000 kilomètres carrés. Elle est entièrement couverte de forêts. Aussi y trouve-t-on en abondance des ressources végétales; l'huile de palme, la noix de coco, et même la noix de kola, pourraient donner lieu à une exploitation. On y trouve également de nombreuses essences forestières qui pourraient fournir des bois d'ébénisterie; mais les indigènes préfèrent n'exploiter que l'acajou dont ils tirent un bon prix et négligent les autres produits naturels.

Les ressources minérales ne sont pas encore très connues. Mais il est à remarquer que les indigènes pratiquent l'extraction par lavage de l'or, qui serait en abondance dans certains terrains. Quelques prospecteurs sérieux ont constaté la présence de filons de quartz aurifère à teneur élevée et dont l'exploitation serait certainement rémunératrice.

Il n'y a pas de chaînes de montagnes; des collines élevées de quelques mètres bossuent le sol, créant de nombreux marigots. Les lignes de partage des eaux sont à peine sensibles.

De nombreuses rivières arrosent le cercle, la plupart sont presque à sec pendant la saison sèche, mais la Tanoë et la Bia sont navigables sur une partie de leur cours en toute saison. Toutes deux prennent leur source en territoire anglais, et sont coupées en maints endroits par des chutes qui rendent la navigation impossible. Mais la Tanoë est navigable dans son cours inférieur sur 80 kilomètres, et à partir d'Aboisso, qui se trouve à 30 kilomètres de son embouchure, la rivière Bia est accessible à des bateaux calant un mètre à un mètre cinquante.

Les lagunes Tendo et Aby couvrent une surface d'environ

1 000 kilomètres : elles sont reliées à la mer par la rivière d'Assinie d'une longueur de 50 kilomètres. Elles sont dans presque toutes leurs parties accessibles aux petits vapeurs, et forment avec les rivières de la Tanoë et de la Bia un admirable système de communications.

Les ruisseaux et rivières sont utilisés pendant la saison des pluies pour le flottage des billes d'acajou.

On trouve dans les forêts du cercle peu d'animaux sauvages : quelques troupeaux d'éléphants qui se rapprochent pendant la saison sèche du cours inférieur des rivières et des lagunes, une petite panthère et la civette paraissent constituer avec le chat sauvage le groupe des carnassiers.

Dans les clairières et au voisinage des plantations, on trouve des antilopes et des biches que les indigènes chassent activement ; dans les savanes quelques bœufs sauvages.

En revanche, les serpents pullulent, beaucoup sont venimeux ; cependant les accidents de personnes sont rares.

Les cours d'eau et les lagunes sont très poissonneux : les indigènes se livrent tous à la pêche ; le poisson le plus commun est le mâchoiron, mais on trouve aussi du brochet, du capitaine, de la sole.

La mer fournit du requin, dont les indigènes sont très friands, des soles, des langoustes, et dans certaines saisons une espèce de harengs très abondants.

La population du Cercle d'Assinie comprend :

15 000.....	Agnis.
2 500.....	Eoutilès.
2 000.....	Apolloniens.
500.....	Fantis-Dioulas. etc.

Cette évaluation est approximative.

La plus grande partie de cette population est en proie au fétichisme le plus grossier ; en particulier les Agnis pratiquaient, il y a encore fort peu de temps les sacrifices humains. Les Eoutilès et les Apolloniens sont de mœurs plus faciles.

Plusieurs chefs se partageaient autrefois la région du Sanwi ; celui de Krinjabo, grâce à notre appui avait su acquérir sur ces

différents chefs une autorité d'ailleurs purement nominale.

Il est cependant juste de dire que le plus souvent il réussissait à empêcher les conflits de village à village, et à donner aux populations du Sanwi un semblant de cohésion.

Les coutumes des habitants du Sanwi sont d'accord avec les mœurs dont elles sont la conséquence logique. C'est ainsi que la fidélité dans le mariage étant reconnue des plus fragiles, la filiation n'est admise que dans la ligne maternelle; en dehors du mariage la femme jouit de la plus grande liberté. Sa demande en mariage est faite à la famille : il est de bon ton que la jeune fille paraisse se laisser imposer la volonté des siens, mais en fait on ne la marie jamais contre sa volonté. Le divorce se prononce avec la plus grande facilité, soit par consentement mutuel, soit à la demande d'une des parties; la famille rembourse au mari la moitié de la dot qu'il a versée pour le mariage.

La mort n'est jamais considérée comme naturelle. D'après les indigènes elle est le résultat de l'intervention d'un fétiche. Les funérailles consistent en pratique à éloigner l'esprit malfaisant : danses, libations copieuses, etc...

Les crimes et délits sont assez rares, mais tous rachetables par une indemnité pécuniaire. L'adultère est considéré comme un délit et donne lieu au paiement d'une amende en faveur du mari outragé.

Dans les traités passés avec les Achantis par le roi de Krinjabo, l'amende pour adultère est fixée.

La pénétration s'est opérée dans le cercle d'Assinie exclusivement par la manière pacifique.

D'abord installés à Assinie, nous avons, par des traités successifs avec le roi de Krinjabo, ouvert au commerce l'accès de l'intérieur, et notre action politique a suivi la route de la pénétration économique. La construction d'une résidence à Aboisso a achevé d'asseoir définitivement notre domination sur la région du Sanwi.

Notre politique consiste d'ailleurs à faire sentir le moins possible cette domination, en laissant aux indigènes toute liberté de pratiquer leurs coutumes en n'intervenant que dans le cas d'actes inhumains.



VILLAGE DANS LA LAGUNE D'ASSINIE.



INDIGÈNES AU DÉBARCADÈRE DE KRINJABO.

Le seul signe de notre souveraineté est la perception d'un impôt de capitation qui est assez facilement accepté.

La sécurité des biens et des personnes est surtout assurée par la crainte de notre intervention. Les indigènes ont d'ailleurs la plus grande confiance dans notre justice, et n'hésitent pas à s'adresser à nous. Les chefs qui ne l'ignorent pas préfèrent user de leur autorité pour empêcher de trop nombreuses plaintes, en obligeant les délinquants à une réparation pécuniaire.

La population est d'ailleurs assez tranquille, les crimes contre les personnes sont extrêmement rares. La propriété est surtout mobilière et chacun s'ingénie à cacher son bien.

En général, on s'efforce de prendre les chefs comme intermédiaires entre l'administration et les indigènes, mais de tels abus d'autorité ont été commis autrefois que depuis que notre présence les empêche de recourir à des mesures qu'ils poussaient quelquefois jusqu'à la peine de mort, ils obtiennent difficilement l'obéissance. Il est pourtant de notre intérêt d'appuyer leur influence à cause des difficultés de communiquer directement avec une population disséminée dans la brousse.

L'état politique du pays ne nous a pas encore permis de songer sérieusement à organiser l'instruction des indigènes, à plus forte raison ne peut-on songer à s'occuper de l'enseignement technique ou professionnel.

II. — HYGIÈNE

La police sanitaire est exercée à Assinie par le Chef du bureau des douanes.

L'installation récente d'un médecin de l'Assistance médicale à Aboisso permettra d'appliquer l'arrêté sur la salubrité publique.

Hygiène de l'immigrant. — Les Européens qui viennent s'installer dans le cercle sont tous des employés de commerce qui sont amenés par les grandes compagnies qui détiennent presque tout le commerce. Ils sont, en général, et surtout à Aboisso, astreints à un travail pénible ; mais en revanche ils trouvent des installations assez confortables, une alimentation soignée et de bonnes conditions hygiéniques. Aussi se portent-ils assez bien, malgré le climat débilitant. Les compagnies commerciales exigent de leurs employés un premier séjour assez long. Il est vrai de dire qu'il est le plus souvent écourté par les manifestations du paludisme. Malheureusement, les congés qu'on leur accorde sont un peu courts et ne leur permettent pas de se rétablir complètement.

Des séjours de deux ans au maximum avec des congés de six mois en France paraissent le meilleur régime à adopter.

Hygiène de l'indigène. — L'indigène s'abrite dans des maisons assez confortables, mais qui manquent d'air et de lumière ; comme il n'y séjourne que pour dormir, l'inconvénient est moins grand. Le plus souvent, il couche sur un lit en bois avec une moustiquaire.

L'indigène a le plus grand souci de la propreté du corps ; il se baigne chaque jour, se savonne des pieds à la tête et se frictionne même avec les fibres d'une liane qui produisent le même effet que le gant de crin.

L'alimentation est assez difficile pour les Européens, la viande de boucherie est rare et on ne se procure qu'avec difficulté les volailles et les œufs. Chaque factorerie a un jardin potager mais la culture des légumes ne donne des résultats que pendant une courte partie de l'année. Aussi consomme-t-on beaucoup de conserves, et les maladies d'estomac sont fréquentes.

Les vins même très alcoolisés perdent rapidement toutes leurs qualités.

L'eau n'est pas très bonne et est difficile à se procurer. Chaque factorerie possède des caisses à eau en tôle pour recueillir les eaux de pluie.

Des citernes en maçonnerie qui conserveraient l'eau fraîche conviendraient bien mieux. Les caisses en tôle fournissent pourtant une eau de boisson qui présente toutes garanties.

Dans tout le cercle, les villages boivent l'eau des rivières ou des marais, toujours mauvaise et sale. Sur la route des caravanes, certains villages pendant la sécheresse vont chercher l'eau très loin. C'est sans doute à la mauvaise qualité de l'eau qu'il faut attribuer les nombreuses indispositions causées par les vers intestinaux.

Salubrité publique. — Dans les deux centres d'Assinie et d'Aboisso une surveillance active est exercée pour assurer une propreté parfaite des rues, et les indigènes ont ainsi pris l'habitude de tenir parfaitement propre l'intérieur de leurs concessions.

Il est à noter que dans presque tous les villages Agni, surtout ceux situés sur la route des caravanes où la circulation est très active, des feuillées profondes et très bien entretenues sont creusées aux extrémités du village à une cinquantaine de mètres dans la brousse.

Le même système est appliqué à Aboisso. Grâce à ces mesures et malgré l'afflux d'étrangers qui n'observent guère les préceptes d'hygiène, l'état sanitaire se maintient excellent parmi les indigènes.

Deux grands caravansérails de chacun 100 mètres ont été construits pour offrir un abri aux porteurs des caravanes qui ne

trouvent pas à se loger dans le village; ces locaux un peu sommaires ont été cimentés de manière à permettre des lavages et la désinfection.

Les hangars qui abritent le marché ont également le sol cimenté pour assurer la plus grande propreté possible.

Une installation de waters-closets publics est prévue, mais n'est pas encore commencée.

Un terrain a été débroussé dans le voisinage de la ville pour une grande plantation de bananiers, où l'on pratiquera l'enfouissement du contenu des tinettes.

L'alimentation d'Aboisso en eau potable est une question dont il y a également lieu de se préoccuper. L'eau de la rivière, surtout en saison sèche où elle coule à peine, est tellement souillée que les indigènes eux-mêmes hésitent à en boire. Quelques puits creusés dans les concessions s'alimentent dans la nappe d'eau qui s'étend sous la ville à peu près au niveau de la rivière. Mais en raison des conditions dans lesquelles ces puits sont établis il est nécessaire de les combler. Pour ne pas empêcher la population de boire une eau plus propre que celle de la rivière, le comblement de ces puits a été remis jusqu'à l'achèvement de deux puits en construction l'un à l'entrée du village sur le côté de la route des caravanes, l'autre sur la place du marché. Ces puits seront couverts et munis d'une pompe à godets. Leur installation terminée, les puits creusés par les particuliers ne seront tolérés que s'ils présentent une fermeture convenable et si des précautions suffisantes sont prises pour empêcher l'infiltration des eaux souillées.

Un médecin de l'assistance médicale indigène est installé à Aboisso. Dans le courant d'un mois, environ cent cinquante malades se présentent à la visite. Un infirmier indigène est affecté à ce service. Les médicaments délivrés gratuitement proviennent de la pharmacie de Grand-Bassam.

Ce service fonctionne parfaitement et à la grande satisfaction de la population. Les malades soignés sont surtout des blessés, mais dès que l'assistance aura fait ses preuves pendant quelque temps, les féticheurs verront certainement leur clientèle diminuer.

Le service de la voirie est assuré par les habitants sous la surveillance d'un gradé de la police assisté de deux gardes ; les ordures déposées dans des endroits désignés sont incinérées au fur et à mesure.

III. — ORGANISATION ÉCONOMIQUE

Moyens de communication avec la Métropole. — Le cercle d'Assinie est à ce point de vue des plus mal partagés. Chaque mois un bateau de la Compagnie Fraissinet, et un bateau de la Compagnie Fabre viennent mouiller sur rade mais seulement pour débarquer des marchandises, le marché de Marseille n'ayant aucune relation avec Assinie.

En revanche, les communications avec les ports de Liverpool, de Hambourg et d'Anvers, par bateaux anglais, allemands ou hollandais sont des plus fréquentes. Certains de ces bateaux font des voyages rapides qui leur font réserver le fret du caoutchouc.

Deux bureaux de poste, l'un à Assinie, l'autre à Aboisso assurent le service postal et télégraphique. Le téléphone est installé mais fonctionne malheureusement très mal. Ce mode de communication est très apprécié par les indigènes.

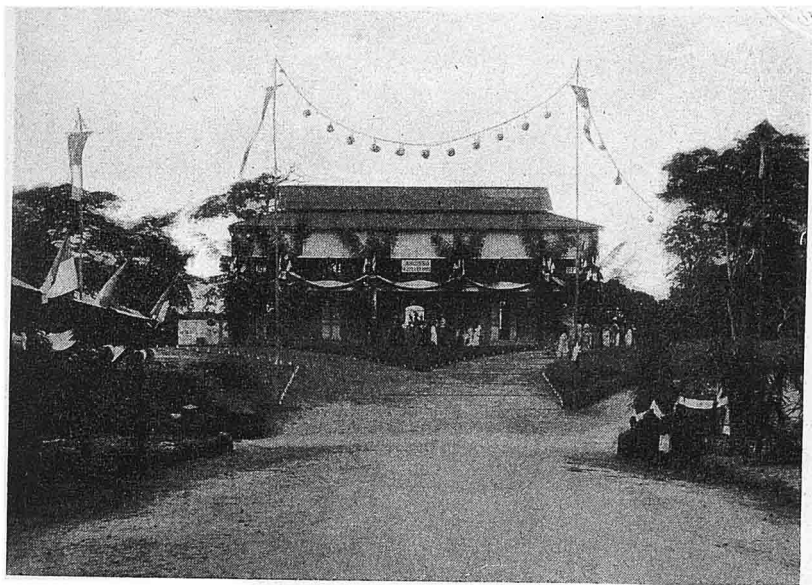
Voies de communication dans le cercle. — Le système des lagunes et des rivières Bia, Tanoë et d'Assinie constitue un admirable réseau de communications.

En dehors de la route des caravanes qui a 150 kilomètres de long et qui est parfaitement entretenue, les divers sentiers qui courent dans la forêt sont des plus rudimentaires ; les indigènes circulent d'ailleurs fort peu de village à village.

Un matériel pour l'installation d'un bac à traîlle sur la route des caravanes a été acheté mais n'a pas encore été mis en place.

*
* *

Environ 800 tonnes de caoutchouc sont apportées tous les ans à Aboisso par les caravanes venant de l'Indénié, du cercle de



ABOISSO. — LA RÉSIDENCE UN JOUR DE FÊTE.



VUE GÉNÉRALE D'ABOISSO.

Bondoukou et même du Soudan. Chaque charge est de 34 kilos. Cela fait donc environ 23 000 charges. Les femmes et les enfants qui sont en assez grand nombre ne peuvent pas porter une charge de 34 kilos, et si l'on tient compte du transport des vivres et des ustensiles, on peut fixer à deux par charge le nombre des porteurs nécessaires.

Cela fait donc environ 45 000 porteurs qui viennent à Aboisso dans le courant de l'année, mais surtout de novembre à mars. Chacun de ces porteurs séjourne en moyenne quatre jours à Aboisso.

Or, en 1898, il descendait à peine 3 000 porteurs. Les factoreries européennes se sont installées en 1899 dans quelques cases du village. En 1903 le nombre des porteurs atteignait 45 000 et les choses étaient dans le même état, les cases entassées les unes sur les autres, les rues à peine tracées, les tas d'immondices encombrant le passage.

L'affluence des porteurs de caravanes rendait nécessaire un changement radical.

Dès le mois de juin 1904 l'ancien village était complètement rasé, et, sur un emplacement dix fois plus vaste, commençaient les travaux d'aménagement d'une ville nouvelle aux rues droites et perpendiculaires, avec larges dégagements et une place de 100 mètres de long pour le marché. 2500 mètres de rues ont été tracés, profilés, de manière à assurer l'écoulement des eaux.

A la place de l'ancien village sordide s'élève aujourd'hui une petite ville qui s'est construite comme par enchantement, où règne la plus grande propreté, en même temps que, grâce à la surveillance facile, on obtient la tranquillité la plus complète.

Les habitants, d'abord mécontents de voir démolir leurs cases, se sont mis avec quelque répugnance à en construire de nouvelles. Mais dès que les premières maisons se sont élevées, et que l'aspect de la ville s'est dessiné, tout le monde s'y est mis, et au bout d'un an l'espace libre était entièrement occupé, et les nouveaux arrivants devaient abattre la forêt pour trouver une place où construire leur case.

Aboisso compte déjà quelques édifices publics :

Une grande résidence à étage construite en pierres avec large véranda.

Un grand hangar pour le Tribunal indigène avec logements pour les interprètes et écrivains.

Deux grands marchés de 50 mètres de long.

Une maison de Poste, construite en pierre avec large véranda.

Il n'existe pas de propriété indigène : chacun prend où il lui plaît la place qu'il a besoin pour faire sa plantation. Après débroussement et abatage des arbres, le terrain est nettoyé par le feu, et planté en manioc, maïs ou bananiers. Au bout de trois ou quatre ans, le terrain est complètement épuisé et la plantation est abandonnée.

Les Européens peuvent obtenir la concession des terrains non occupés, d'abord à titre provisoire jusqu'à la mise en valeur, puis à titre définitif.

Il y a dans le cercle trois concessions agricoles :

1° La plantation d'Elima accordée à la Compagnie de Kong, il y a vingt-trois ans, par le roi de Krinjabo. Cent vingt mille caféiers couvrent les cent hectares concédés. Un essai de plantation de cacaoiers n'a pas été couronné de succès. Cette concession comprend les bâtiments d'exploitations importants :

Une vaste maison d'habitation construite en pierres ;

Un hangar aux machines ;

De grandes cuves en ciment pour le lavage du café, et de vastes séchoirs cimentés ;

Des logements pour environ 150 ouvriers ; hangars, bergeries, magasins ;

2° Une concession située sur la presqu'île d'Eboco (lagune Tondo), comprend à peine 75 pieds de café, âgés de 3 ans, et en pleine vigueur malgré l'abandon dans lequel ils ont été laissés.

Quelques bâtiments en planches, couverts en tôles avaient été construits, mais sont actuellement en très mauvais état ;

3° Une troisième concession de 100 hectares, sur la rive gauche de la Bia, a été demandée depuis peu. Le concessionnaire compte se livrer à l'élevage, à la culture des bananes, et à

la culture maraîchère. Le marché d'Aboisso assurera à ces productions un écoulement facile. Un banc de kaolin est compris dans les limites de la concession, et après expérience est utilisé pour la fabrication des briques.

La colonisation agricole paraît devoir donner fort peu de résultats.

Dans l'état politique où se trouve la Colonie, le travail libre est le seul régime auquel peut être soumise la main-d'œuvre indigène.

Les habitants du cercle d'Assinie consentent difficilement à s'astreindre à un travail régulier et l'on est obligé de s'adresser aux populations de l'intérieur qui s'engagent plus volontiers au service des Européens.

Cette main-d'œuvre est bon marché, mais elle est aussi médiocre, et ne donne guère de bons résultats que pour les travaux très grossiers.

On ne trouve aucune organisation de travail collectif; chacun s'engage individuellement.

L'état politique ne permet pas de demander le travail à la corvée.

La main-d'œuvre pénale, peu abondante, est utilisée pour les travaux de voirie.

Le mode de culture indigène, par abatage de parties de forêts, a peu d'inconvénients en raison du peu de densité de la population. Dès que la plantation est abandonnée, une végétation vigoureuse l'envahit et la forêt la recouvre de nouveau.

Les animaux domestiques sont fort peu nombreux; les bœufs et les moutons vivent difficilement dans la forêt; les poulets et canards suffisent à peine à la consommation.

Le manioc, l'igname, et, dans certaines parties du cercle, le riz et l'arachide sont cultivés, mais les indigènes font surtout des plantations de grosses bananes, qui forment le fond de leur alimentation.

L'huile de palme n'est utilisée que pour les usages domestiques et ne donne lieu à aucun commerce.

La canne à sucre est très rare et pousse d'ailleurs très mal.

Quelques kolatiers sont dispersés dans la forêt, mais ne sont l'objet d'aucun soin.

Quelques indigènes se livrent à la chasse de l'éléphant, dans les forêts du cercle. L'ivoire recueilli est apporté à Aboisso pour être vendu, mais, en raison du petit nombre de sujets abattus, ce commerce n'a aucune importance. La chair de l'animal, fumée, sert à l'alimentation.

Les indigènes consomment beaucoup de poisson et se livrent activement à la pêche dans les lagunes et sur les rivières. Ils établissent aux points de passage, de vastes barrages avec des claies. Le poisson, coupé en morceaux, est séché et fumé et donne lieu à un commerce très actif.

Le caouchouc fait la richesse d'Aboisso, mais le cercle en produit à peine, et c'est surtout la traite qui donne à ce point d'aboutissement des caravanes toute sa prospérité.

L'exploitation de la forêt porte seulement sur l'acajou ; elle est pratiquée exclusivement par les indigènes. L'acajou produit par le cercle d'Assinie est entièrement exporté sur le marché de Liverpool, où il serait particulièrement prisé. Fort heureusement, pour couvrir les frais d'exploitation qui sont très élevés, l'indigène n'abat pas les arbres de belle dimension, et c'est encore la meilleure défense contre une exploitation irraisonnée de la forêt.

D'autres essences pourraient certainement être utilisées comme bois de charpente ou d'ébénisterie. Mais les frais d'exploitation sont trop élevés, et, même pour les constructions à Assinie ou à Aboisso, on se sert de bois importé.

Les avis sont très partagés sur la richesse minière de la région du Sanwi. Cette partie de la Côte d'Ivoire était pourtant comprise dans la Côte d'Or, d'où les Hollandais, au xv^e siècle, auraient, paraît-il, retiré de grosses quantités d'or.

En 1902, un grand nombre de prospecteurs sont venus du Transvaal, pour étudier la région, mais, la guerre terminée, ils sont rentrés dans l'Afrique du Sud, et la plupart des affaires qui avaient été lancées n'ont pas abouti.

Un ingénieur des mines, après une tournée dans la Colonie, a déclaré que la constitution géologique de cette partie de l'Afrique se signalait par l'absence de minéralisation.

Ces bruits pessimistes n'ont pas découragé certains prospecteurs, qui ont racheté plusieurs concessions et essaient de les exploiter par leurs propres moyens. Des résultats très satisfaisants auraient déjà été obtenus, mais il reste à résoudre la question de la main-d'œuvre qui est trop peu abondante.

Il est permis de croire que lorsque le temps aura fait oublier les faux départs de 1902, quelques filons seront exploités par des mineurs moins ambitieux et plus sages, et la région du Sanwi, plus judicieusement appréciée, fournira à la Colonie un appoint des plus sérieux de prospérité.

IV. — COMMERCE

Commerce et navigation. — Le cercle d'Assinie se trouve placé à l'aboutissement sur la mer d'une route commerciale devenue fort importante. Le cercle de Boudoukou, où les échanges sont particulièrement actifs et où se croisent plusieurs itinéraires de caravanes, communique avec Aboisso par un chemin facile et bien entretenu; ce chemin traverse le cercle de l'Indénié, qui est un grand centre de production de caoutchouc.

Les Agnis, de Krinjabo et du Sanwi, qui ont détenu fort longtemps le monopole du commerce entre la côte et les Achantis, de Koumassie accueillent particulièrement bien les commerçants étrangers.

Les premières factoreries se sont installées à Aboisso en 1899.

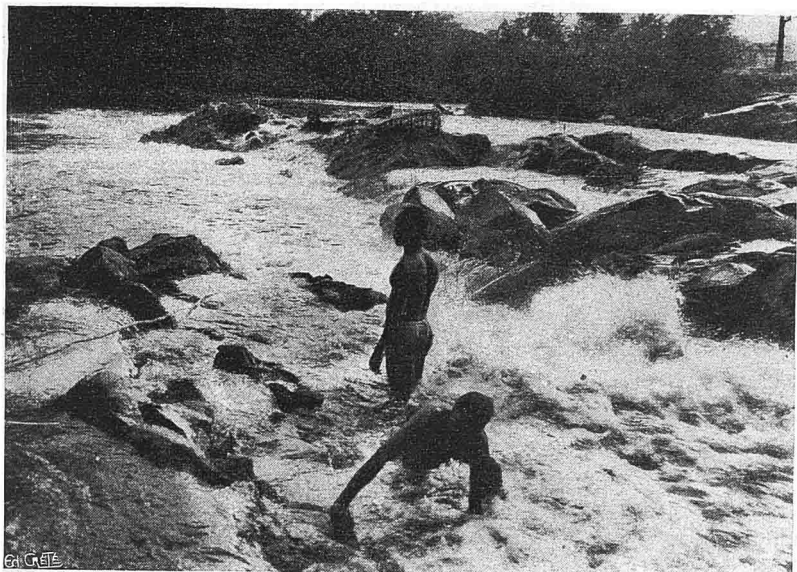
En 1900, le commerce général du cercle montait à deux millions neuf cent cinquante mille francs (2 950 000), pour atteindre en 1904, le chiffre de cinq millions quatre cent mille francs (5 400 000). Les chiffres du 1^{er} semestre 1905, laissent prévoir pour cette année un chiffre au moins aussi élevé.

Cette augmentation provient en totalité du développement commercial d'Aboisso.

La progression régulière de la valeur des marchandises exportées permet de croire que le courant commercial est définitivement fixé, et que les caravanes continueront à venir à Aboisso.

Il est à remarquer que la population indigène s'efforce, elle aussi, de maintenir le courant, en ménageant aux caravanes le meilleur accueil, en leur offrant un abri dans les caravansérails proprement tenus, et en leur vendant les vivres à des prix très abordables.

Une surveillance très active est exercée sur la route pour



CHUTES DE LA BIA.



ASSINIE. — CHANTIER D'ÉQUARRISSAGE.

prévenir les exactions ou les mauvais traitements. De vastes caravansérails publics construits à Aboisso offrent un abri aux étrangers et une balance de précision est mise à leur disposition pour éviter les tromperies sur le poids du caoutchouc.

Les maisons de commerce ont établi à Aboisso de vastes boutiques fort bien achalandées où les caravanes peuvent s'approvisionner en marchandises de toutes sortes.

De nombreux traitants indigènes vendent au détail dans les boutiques qui bordent les rues de la ville, les marchandises qu'ils ont achetées en gros dans les maisons européennes.

Les transactions sont particulièrement actives dans l'avenue de la Résidence et sur le marché.

La monnaie d'échange est la pièce de 5 francs française ; la monnaie d'appoint est anglaise ou française, mais il est à remarquer que la circulation de la monnaie anglaise est à peu près limitée au cercle d'Assinie.

Le commerce d'exportation et d'importation est presque tout entier entre les mains des commerçants européens. Cependant, l'indigène exporte lui-même ses billes d'acajou.

Quelques traitants indigènes ont tenté, au cours de 1904, un essai d'importation directe. Cet essai ayant réussi, ils ont introduit en 1905 une centaine de tonnes de marchandises diverses. L'un d'eux pratique, cette année, l'exportation directe du caoutchouc, mais il opère pour le compte d'une maison anglaise de la colonie voisine.

La rade d'Assinie n'est indiquée par aucune balise, ni par aucun signal lumineux, les bateaux mouillent à environ 1500 mètres de la plage, et devant la factorerie pour laquelle ils ont du fret.

Environ 12 à 15 navires visitent chaque mois le port d'Assinie. Presque tous sont étrangers. La plus grande partie des marchandises importées provient de l'étranger, et la totalité des marchandises exportées est à destination de l'étranger.

Il est facile de comprendre que le transport de ces marchandises ne se fasse pas sous pavillon français.

LATAPIE.

ANNEXES

TRAITÉ AVEC AKA-SIMADOU, LE NOUVEAU ROI D'ASSINIE

(14 Janvier 1886)

Le capitaine de frégate Pradier, commandant supérieur des établissements français du golfe de Guinée, assisté de M. Ch. Bour, commandant particulier des établissements français de la Côte d'Or, agissant au nom du Gouvernement de la République, reconnaît Aka Simodo comme successeur légitime du roi Amatifou, décédé le 10 janvier 1886, et son avènement au trône du royaume d'Assynie, qui lui est conféré suivant les usages et coutumes du pays par les chefs et notables assemblés à Krinjabo, le 14 janvier 1886.

Aka Simadou, roi d'Assinie, en son nom et au nom de ses successeurs, reconnaît tous les traités et conventions qui ont été passés par Amatifou et ses prédécesseurs avec la France et dont lecture lui est donnée à Krinjabo, le 14 janvier 1886, en présence des chefs et de la population assemblés.

Aka Simadou s'engage à soumettre au représentant du gouvernement français, tous les différends qu'il pourrait avoir avec les gens des pays voisins et à n'entreprendre aucune guerre sans le consentement du Gouvernement français.

Fait à Krinjabo, le 14 janvier 1886.

Le roi Aka Simadou (sa croix).

Noms des chefs d'Assinie ayant fait la croix.

COUASSI, AMONYÉ, AMAKA, ADÉ, TAM, HANON, AKA, AGUÉ, AMACOU.

Le capitaine de frégate commandant supérieur des établissements français du golfe de Guinée.

Signé : PRADIER.

Le commandant particulier des établissements de la Côte d'Or.

BOUR.

L'aspirant de 1^{re} classe.

Signé : CLERGEAU.

CONVENTION · SUPPLÉMENTAIRE AU TRAITÉ CONCLU
AVEC AMATIFOU, SUCCESSEUR DU ROI ATACLA

(1^{er} Janvier 1844)

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Par suite de bons services rendus au Comptoir français par Aigriri, dit Peter, au village d'Assinie et des promesses à lui faites par le capitaine de la Malouine, il lui est concédé une coutume de la valeur de 50 francs par mois, payable en eau-de-vie, étoffes et tabac.

Le 1^{er} janvier 1844.

Le gouverneur du Sénégal.

Signé : ED. BOUET.

Le commandant du Comptoir.

Signé : DE MONT LOUIS.

Le commandant de l'*Indienne*.

Signé : RATAILLOT.

TRAITÉ AVEC LE ROI ET LES CHEFS D'ASSINIE

(4 Juillet 1843)

RATIFIÉ PAR DÉCRET DU 10 JUIN 1887

ARTICLE PREMIER. — Le roi, les chefs et le peuple d'Assinie se rappellent l'amitié et l'alliance qui a existé de tout temps avec la nation française; amitié qui avait porté les chefs anciens du pays à faire des concessions de terrains aux Français, avec le droit d'y bâtir des forts, droit dont ils ont usé déjà; ils considèrent que cette amitié ancienne n'a jamais été altérée et désirent se créer un protecteur puissant en se rangeant sous la souveraineté de S. M. Louis-Philippe, roi des Français, à qui ils concèdent la possession pleine et entière de tout leur territoire avec le droit d'y arborer ses couleurs, d'y faire telle bâtisse ou fort qu'il jugera convenable.

ART. 2. — Le roi et les chefs du pays continueront à jouir vis-à-vis des indigènes de leurs droits de souveraineté; mais, en vertu du présent traité, ils ne pourront nouer de relations avec les puissances étrangères, ce droit restant dévolu à S. M. le Roi des Français ou aux agents qu'il lui plaira de nommer. Conséquemment, aucune nation n'aura le droit de faire dans le pays d'Assinie aucun établissement d'aucune espèce.

ART. 3. — Le roi et les chefs s'engagent à faire respecter les Français dans leurs personnes, propriétés et marchandises. S'il s'élève des dissensions entre les Français et les indigènes, l'officier qui commandera le poste fera une information à ce sujet; si les indigènes ont tort, le roi et les chefs s'engagent à les punir, si les Français ont tort le chef de poste fera rendre justice aux indigènes qui auraient été molestés.

ART. 4. — Par le présent traité, le roi et les chefs d'Assinie garantissent aux Français la navigation libre et paisible de la

rivière d'Assinie et de ses afflents, la traite libre de tous les produits qu'on peut se procurer dans les pays arrosés par ladite rivière.

ART. 5. — Si un bris ou un naufrage a lieu, les sauveteurs auront pour leur part un tiers des objets sauvés, les deux autres tiers seraient remis au commandant du poste pour être livrés aux ayants droit.

ART. 6. — Le roi et les chefs d'Assinie cèdent en propriété aux Français toute la langue de terre qui existe entre la mer et la rivière, depuis la barre jusqu'au lieu où la rivière prend sa direction vers le Nord ; ils cèdent, en outre, un mille carré sur la rive droite. L'officier muni d'ordres pour établir le comptoir fortifié projeté par S. M. le Roi des Français, sera libre de choisir dans ce terrain le lieu qui lui semblera le plus convenable pour asseoir cet établissement.

ART. 7. — En échange de ces concessions, il sera accordé par les Français protection au roi et aux chefs d'Assinie à qui S. M. le Roi des Français s'engage à faire donner, le jour de la ratification du traité, les articles suivants qui seront partagés entre le roi et les chefs :

- 100 pièces d'étoffes assorties,
- 100 barils de poudre,
- 100 fusils à un coup,
- 2 sacs à tabac,
- 6 pièces d'eau-de-vie de 220 litres,
- 5 chapeaux,
- 1 glace,
- 1 orgue de Barbarie,
- 4 caisses à liqueurs,
- 3 filières de corail ou 3 masses de verroteries mosaïques.

ART. 8. — A la fin de chaque année, S. M. le roi des Français veut bien faire donner à titre de coutume :

- 36 fusils,
- 36 pièces d'étoffes assorties,
- 120 dames-jeannes d'eau-de-vie de 5 litres,
- 96 paquets de tabac.

lesquels seront livrés, par douzièmes, au roi et aux chefs d'Assinie pour les engager à se maintenir dans sa stricte alliance et à assurer à ses sujets la sécurité nécessaire pour faire fleurir les entreprises commerciales.

ART. 9.— Le présent traité aura son cours dès aujourd'hui même quant à la souveraineté stipulée, si non les signataires s'exposeraient à avoir leur pays en proie aux rigueurs de la guerre.

Quant au paiement des marchandises, il aura lieu au moment de la ratification du traité.

Le présent traité a été passé d'une part entre le roi et les chefs d'Assinie, et d'autre part, M. Fleuriot de Langle, lieutenant de vaisseau, commandant la *Malouine*, fondé de pouvoirs par M. Ed. Bouet, capitaine de corvette, Gouverneur du Sénégal et dépendances et soumis à la ratification de M. Rataillot, lieutenant de vaisseau, commandant l'*Indienne*.

M. Darricau, lieutenant de vaisseau, commandant le cotre l'*Eperlan*, chargé de commander le débarquement et de l'établissement de blockhaus à terre, ayant assisté à toutes nos conférences a signé à la demande du roi.

Fait et clos à Assinie le 4 juillet 1843.

Signé à l'original : A. FLEURIOT DE LANGLE.

Le roi Aigriri, de la plage, a fait sa croix.

Pour le roi Attacla, de l'intérieur, son neveu Amatifou (une croix). M. Durriveau, lieutenant de vaisseau, commandant du cotre l'*Eperlan* chargé de commander le débarquement et de l'établissement de blockhaus à terre, ayant assisté à toutes les conférences a signé à la demande du roi.

Signé : B^{on} DARRICOU.

Approuvé le présent traité.

Le commandant de l'*Indienne*, chef de l'expédition d'Assinie.

Signé : RATAILLOT.

Vu et approuvé.

Le gouverneur du Sénégal.

Signé : ED. BOUET.

Tableau de l'importation.

ANNÉES.	PAYS DE PROVENANCE.	VALEUR DES MARCHANDISES IMPORTÉES PAR NAVIRES.			TOTAUX.
		Français.	De la puissance.	Sous tiers pavillon.	
		francs.	francs.	francs.	francs.
1900	France.....	311.571	»	»	311.571
	Colonies françaises...	25.621	»	»	25.624
	Angleterre.....	»	920.917	»	920.917
	Colonies anglaises...	»	22.837	»	22.837
	Hollande.....	»	»	48.008	48.008
	Allemagne.....	»	»	163.571	163.571
	Amérique.....	»	»	609	609
		337.195	943.754	212.188	1.493.137
1901	France.....	167.001	»	152	167.153
	Colonies françaises..	2.013	»	»	2.013
	Angleterre.....	»	919.559	»	919.559
	Colonies anglaises...	»	18.144	»	18.144
	Hollande.....	»	»	43.270	43.270
	Allemagne.....	»	»	212.909	212.909
	Amérique.....	»	»	13.570	13.570
		169.014	937.703	269.901	1.376.618
1902	France.....	262.528,16	»	»	262.528,16
	Colonies françaises..	34.708,50	»	40.597,38	75.305,88
	Angleterre.....	»	1.516.064,28	»	1.516.064,28
	Colonies anglaises...	21.666,58	4.773,79	»	26.440,37
	Allemagne.....	»	62.935,64	78.920,95	141.856,59
	Hollande.....	»	»	197.274,90	197.274,90
	Amérique.....	»	»	49.665,16	49.665,16
	Belgique.....	»	»	135,78	135,78
Colonies espagnoles..	»	»	732,50	732,50	
		318.903,24	1.583.773,71	337.326,59	2.240.003,54
1903	Angleterre.....	»	1.977.247	»	1.977.247
	France.....	322.701	»	»	322.701
	Allemagne.....	»	256.134	25.880	282.014
	Hollande.....	»	»	241.406	241.407
	Belgique.....	»	»	11.001	11.001
	Amérique.....	»	»	25.608	25.608
	Colonies françaises...	2.296	»	»	2.296
— anglaises.....	»	»	24.798	24.798	
		324.997	2.233.381	328.694	2.887.072
1904	Angleterre.....	»	1.038.990	»	1.038.990
	France.....	1.047.233	»	»	1.047.233
	Allemagne.....	»	97.474	»	97.474
	Hollande.....	»	»	134.047	134.047
	Belgique.....	»	»	3.427	3.427
	Amérique.....	»	»	14.560	14.560
	Italie.....	»	714	»	714
Colonies françaises...	71	»	»	71	
		1.047.304	1.137.178	152.034	2.336.516
1 ^{er} semestre 1905	France.....	164.722	»	»	164.722
	Angleterre et colonies.	»	632.547	»	632.547
	Allemagne.....	»	105.757	»	105.757
	Etats-Unis.....	»	»	19.080	19.080
	Hollande.....	»	»	128.681	128.681
	Colonies espagnoles..	»	»	2.702	2.702
		164.722	738.304	150.463	1.053.489

Tableau de l'exportation.

ANNÉES.	PAYS DE DESTINATION.	VALEUR DES MARCHANDISES EXPORTÉES PAR NAVIRES.			TOTAUX.
		Français.	De la puissance.	Sous tiers- pavillon.	
1900	France.....	francs. 77.814	francs. »	francs. »	francs. 77.814
	Angleterre.....	»	1.332.490	»	1.332.490
	Colonies anglaises.	»	10.115	»	10.115
	Allemagne.....	»	»	34.832	34.832
		77.814	1.342.605	34.832	1.455.251
1901	France.....	158.307	»	»	158.307
	Angleterre.....	»	1.556.470	»	1.556.470
	Colonies anglaises.	»	557	»	557
	Allemagne.....	»	»	131.748	131.748
	Angleterre (réex- portation).....	»	15.100	»	15.100
		158.307	1.572.127	131.748	1.862.182
1902	France.....	184.965,80	»	»	184.965,80
	Angleterre.....	»	2.112.142,11	»	2.112.142,11
	Allemagne.....	»	4.841,60	»	4.841,60
		184.965,80	2.116.983,71	»	2.301.949,51
1903	Angleterre.....	»	2.028.960	»	2.028.960
	France.....	50.400	»	9.433	59.833
	Allemagne.....	»	496.045	»	496.045
		50.400	2.525.005	9.433	2.584.838
1904	Angleterre.....	»	2.721.846	»	2.721.846
	France.....	118.222	»	»	118.222
	Allemagne.....	»	199.212	»	199.212
		118.222	2.921.058	»	3.039.880
1 ^{er} semestre 1905	France.....	24.556	»	»	24.556
	Angleterre.....	»	1.538.095	»	1.538.095
	Allemagne.....	»	139.822	»	139.822
	Belgique.....	»	»	38.587	38.587
		24.556	1.677.917	38.587	1.741.060

Tableau des mouvements de commerce et de navigation (entrées).

	ANNÉE 1900.				ANNÉE 1901.				ANNÉE 1902.			
	NOMBRE DE NAVIRES.	TON- NAGE.	ÉQUIPAGE.	VALEURS.	NOMBRE DE NAVIRES.	TONNAGE.	ÉQUIPAGE.	VALEURS.	NOMBRE DE NAVIRES.	TONNAGE.	ÉQUIPAGE.	VALEURS.
Navires français venant												
{ de France	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
{ des colonies françaises	3	3.413	141	183	2	2.686,950	91	2.013	»	»	»	»
{ d'autres points de la colonie...	14	14.794	491	312.012	14	17.706,950	549	167.001	18	25.746,20	708	297.236,66
Navires étrangers venant												
{ de France	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
{ des colonies françaises	1	1.078	30	»	1	1.022,000	21	152	»	»	»	»
{ d'autres points de la colonie...	39	60.139	1.487	1.159.836	42	57.987,000	1.412	937.703	61	85.404,00	2.103	1.916.326,51
{ de l'étranger	36	60.118	1.454	21.106	61	95.384,000	2.339	269.749	65	100.958,00	2.450	4.773,79
Navires français venant de l'étranger.....	5	6.133	195	»	4	5.667,000	160	»	3	4.774,51	98	21.666,58
Totaux	98	145.675	3.798	1.493.137	124	180.453,900	4.572	1.376.618	147	216.882,71	5.359	2.240.003,54
	ANNÉE 1903.				ANNÉE 1904.				ANNÉE 1905 (1 ^{er} semestre).			
Navires français venant												
{ de France	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
{ des colonies françaises	20	23.296	707	»	10	13.369	370	»	»	»	»	»
{ d'autres points de la colonie...	7	9.311	277	»	5	6.685	188	»	»	»	»	»
Navires étrangers venant												
{ de France	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
{ des colonies françaises	2	2.803	50	»	4	5.836	159	»	»	»	»	»
{ d'autres points de la colonie...	50	66.587	1.738	»	26	37.934	780	»	»	»	»	»
{ de l'étranger	71	109.824	2.648	»	29	42.311	1.136	»	»	»	»	»
Navires français venant de l'étranger.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	150	213.821	5.420		74	106.135	2.633					

Tableau des mouvements de commerce et de navigation (sorties).

	ANNÉE 1900.				ANNÉE 1901.				ANNÉE 1902.			
	NOMBRE DE NAVIRES.	TON- NAGE.	ÉQUIPAGE.	VALEURS.	NOMBRE DE NAVIRES.	TONNAGE.	ÉQUIPAGE.	VALEURS.	NOMBRE DE NAVIRES.	TONNAGE.	ÉQUIPAGE.	VALEURS.
Navires français allant												
en France.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
dans les colonies françaises...	8	9.435	312	»	8	10.785,910	335	»	10	15.418,59	439	»
en d'autres points de la colonie.	11	44.548	399	77.807	7	9.553,910	307	158.307	4	6.368,51	138	184.965,50
à l'étranger.....	3	3.295	116	»	5	5.721,950	170	»	7	8.733,51	229	»
Navires étrangers allant												
en France.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
dans les colonies françaises...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
en d'autres points de la colonie.	31	52.647	1.260	1.362.727	51	73.309,000	1.769	1.703.875	67	99.885,00	2.420	2.116.983,71
à l'étranger.....	44	66.534	1.664	14.717	54	82.625,000	2.021	»	59	86.477,00	2.133	»
Totaux.....	97	143.459	3.751	1.455.251	123	181.995,770	4.662	1.862.182	147	216.882,71	5.359	2.301.949,51
	ANNÉE 1903.				ANNÉE 1934.				ANNÉE 1905 (1 ^{er} semestre).			
Navires français allant												
en France.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
dans les colonies françaises...	6	8.039	238	»	4	4.348	148	»				
en d'autres points de la colonie.	7	9.311	277	»	7	9.259	259	»				
à l'étranger.....	14	17.294	469	»	4	6.447	151	»				
Navires étrangers allant												
en France.....	»	»	»	»	»	»	»	»				
dans les colonies françaises...	1	1.305	36	»	»	»	»	»				
en d'autres points de la colonie.	71	102.734	2.541	»	42	60.858	1.260	»				
à l'étranger.....	51	75.175	1.859	»	17	25.223	815	»				
Totaux.....	150	213.821	5.420		74	106.135	2.633					

IV. — CERCLE DE L'INDENIÉ

I. — ORIGINE, FORMATION, MOEURS ET COUTUMES

Origine et formation. — Historique. — Conquête ou occupation. — Le cercle de l'Indenié a été formé de trois anciennes provinces habitées par une population d'origine achanti qu'on appelle les Agnis.

Les traditions locales nous apprennent, en effet, que vers le milieu du xviii^e siècle, une tribu ou plus exactement un peuple de conquérants venus de l'est (Côte d'Or) envahirent les régions de la Côte d'Ivoire actuelle qui sont baignées par le Comoé et le Bandama et s'y établirent. Ces envahisseurs n'étaient autres que les Achantis.

D'un état social plus avancé que celui des peuplades autochtones qu'ils subjuguèrent, ils ne tardèrent pas à s'assimiler les vaincus, et les principaux chefs de bande arrivèrent ainsi à se créer chacun une petite royauté avec leurs compagnons comme hommes d'armes et les autochtones comme sujets. C'est leur mélange avec ces derniers qui a donné naissance à la grande tribu Agni de la Côte d'Ivoire (Baoulé, Samwi-Assinie, Indenié) etc., à laquelle appartient toute la population du cercle et c'est de cette époque que date la formation des trois provinces ou royaumes de Bettié, de l'Indenié et de l'Assikasso qui composent aujourd'hui le cercle de l'Indenié.

La création de ce cercle remonte à 1896 (31 juillet), date à laquelle il a été définitivement constitué par arrêté de M. le gouverneur Mouttet. Son occupation a été toute pacifique et n'a pas donné lieu à conquête. Elle a été le résultat d'une œuvre de péné-

tration, continue, lente et sûre commencée par M. le capitaine Binger et achevée par M. l'administrateur Clozel.

Aspect général. — Orographie. — Hydrographie. — Comme aspect général, le cercle de l'Indenié est assez accidenté, notamment au sud entre Malamalasso et Baboissué (province de Bettié) et au nord, vers Yacasaé et Bordoukrou (province de l'Assikasso) où il existe des hauteurs assez sensibles ; de plus, il est entièrement couvert par la grande forêt dans toute son étendue. De nombreux petits cours d'eau le sillonnent suivant en général la direction nord-sud. Une seule grande rivière : le Comoë qui vient du cercle voisin. Il traverse l'Indenié dans toute sa longueur et y reçoit d'assez nombreux petits affluents qui en font une voie importante de pénétration. C'est la seule voie fluviale du cercle.

Ressources naturelles. — Règne végétal. — Produits forestiers. — La forêt qui couvre le cercle de l'Indenié est de toute beauté et renferme nombre d'essences d'arbres dont on peut tirer parti : on y rencontre notamment l'acajou, le bahia, le piassava, le palmier à huile et l'arbre à caoutchouc ; de plus il existe quantité d'arbres non dénommés à bois très résistants et à fibres très denses qui pourraient être exploités utilement pour l'industrie (ébénisterie, menuiserie, pavage en bois, etc.).

Ressources naturelles. — Règne minéral. — On trouve de l'or un peu partout dans l'Indenié, mais en assez faible quantité ; pas de placers, pas de riches filons. On trouve cet or tantôt en pépites, tantôt en poudre. L'indigène l'obtient par un lavage répété de la terre ou du sable dans les cuves en bois. Ce procédé est très long ; aussi le rendement journalier est minime, mais l'indigène qui n'a pas de dépenses d'exploitation s'en contente parfaitement.

Tous ou presque tous les chefs de l'Indenié ont leur fortune composée de poudre d'or et de pépites.

Ressources naturelles. — Faune de la terre et des cours

d'eau. — Le cercle de l'Indenié est peuplé d'assez nombreuses espèces animales ; de plus ses rivières, le Comoë notamment, sont très poissonneuses.

Les animaux domestiques sont représentés par le chien, les volailles, le mouton, la chèvre, le cochon et le bœuf, ce dernier en petit nombre.

Pas de chevaux ni d'ânes : ils ne s'acclimatent pas.

Le gibier n'est pas rare : il est représenté par les pigeons verts, les tourterelles, les perroquets, une variété de faisans, la perdrix grise, la pintade sauvage, le gibier d'eau (canards et bécassines), l'iguane, le rat palmiste, plusieurs espèces de singes, grandes et petites antilopes et enfin l'éléphant, mais ce dernier commence à se faire rare.

Aux abords des cours d'eau on rencontre des hippopotames, des tortues dont les œufs sont comestibles, une espèce de loutre, et enfin quantité de caïmans.

Au nombre des animaux dangereux ou nuisibles qui habitent la forêt, on remarque la panthère, l'hyène, le chat-tigre, la civette (fourryre), la belette, la fouine, le furet et enfin quantité de serpents représentés notamment par la vipère cornue, le serpent vert, le serpent noir, le trigonocéphale, le python et le boa.

Population. — Organisation politique et sociale. — Le dernier recensement du cercle de l'Indenié accuse une population de 10 378 habitants répartis comme suit :

Province de Bettié.....	1 156
Province de l'Indenié.....	6 022
Province de l'Assikasso.....	3 200
	<hr/>
	10 378

Toute cette population est de race Agni, Achanti d'origine comme il a été dit plus haut ; elle est divisée en trois tribus : Bettié, Indenié et Assikasso et forme les provinces ou royaumes indigènes du même nom.

A la tête de chacune de ces provinces se trouve un chef-roi, descendant des conquérants Achantis qui les ont créées, mais son autorité est plus nominale qu'effective. Il est roi par tradition,

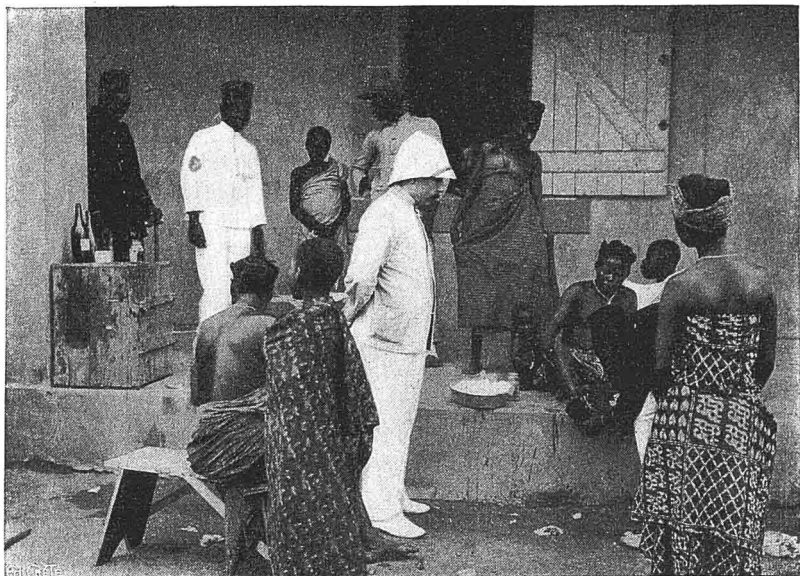
mais n'a plus le prestige du conquérant qui entourait son ancêtre.

A l'époque des migrations, les immigrants suivaient un chef qui avait en effet sur tous ses partisans une autorité véritable. Cela s'explique : Un homme qui avait assez de prestige pour grouper autour de lui plusieurs familles et les amener à changer de patrie, à partager son sort d'exilé, à conquérir sur des autochtones, souvent difficiles à soumettre, un nouveau pays et de nouveaux foyers, cet homme était par la force des choses le maître absolu de ses bandes et fût réellement roi au début de l'occupation. Mais ce fut là un phénomène transitoire et il semble que depuis les Agnis n'ont jamais eu un goût bien vif pour la monarchie absolue. Une fois la conquête terminée et les envahisseurs solidement implantés dans leur nouvelle patrie, les chefs rois descendants des chefs de migration conservèrent un prestige moral et leur famille fût plus considérée que les autres, mais là se borna, à partir de ce moment, la royauté de ces monarques. Ce fût une royauté nominale et c'est ce qui existe aujourd'hui dans les royaumes ou provinces du Bettié, de l'Indenié et de l'Assikasso.

Actuellement on peut dire que dans tout le cercle de l'Indenié, comme dans tous les autres pays Agnis, la forme politique qui prédomine est l'anarchie tempérée par un grand respect de l'âge et de l'étiquette. Il n'y a pas de chef de tribus au sens que nous donnons au mot « chef », il n'y a pas même à proprement parler de chefs de village : il n'y a que des chefs de famille au sens étendu de ce mot *famille*. Le régime politique se confond avec le régime social : c'est le patriarcat.

Dans chaque tribu, le descendant du chef de migration est toujours très respecté, on continue à l'appeler le roi, on le consulte dans les circonstances graves et on a à son égard la plus grande déférence, mais c'est tout.

Dans les villages, il y a à proprement parler autant de chefs qu'il y a de familles. Mais il arrive souvent qu'un chef de famille plus riche, ou plus vieux, ou plus éloquent que les autres, arrive à avoir une sorte de prépondérance. C'est ce chef de famille qu'on appelle, en général, le chef de village et c'est celui qui se présente comme tel à l'Européen.



ABOISSO. — L'ASSISTANCE MÉDICALE. L'HEURE DE LA VISITE.



LES CHUTES DE LA BIA.

Division de la société Agni. — Dans l'Indenié, la société peut se diviser en quatre classes, savoir :

- 1° Les gens riches et les vieillards ;
- 2° Les gens pauvres et les jeunes gens ;
- 3° Les fils de captifs ;
- 4° Les captifs.

Les gens riches et les vieillards ont été placés ensemble dans la première classe, parce que les Agnis ont autant de respect, plus même, pour la richesse que pour l'âge. Généralement ce qui fait qu'un héritier naturel est écarté, c'est qu'il n'est pas assez riche. Plus un homme est riche, plus il a d'autorité. Les hommes libres, jeunes ou pauvres, forment pour ainsi dire le peuple, la basse classe. Il n'y a guère de différence, au point de vue du traitement social, entre un fils de captif et un homme libre pauvre ; un fils de captif devenu riche est même plus respecté qu'un homme libre pauvre. Ne peuvent être captifs que des étrangers : un fils de captif, né en pays agni, n'est plus un captif. Il est traité comme les enfants du maître et partage leur vie.

Les captifs sont des étrangers, d'origine soudanaise pour la plupart, faits captifs à la guerre par des conquérants tels que Samory et achetés par les Agnis.

S'ils ont été achetés très jeunes, ils apprennent vite à parler agni, oublient leur langue maternelle et sont traités presque comme les enfants de la famille. Ils peuvent cultiver et acquérir pour leur compte, et arrivés à un certain âge jouissent d'une liberté presque absolue pourvu qu'ils restent chez leur maître.

S'ils ont été achetés adultes, ils adoptent moins facilement la langue et les coutumes agnies.

Successions. — On dit généralement que la succession passe chez les Agnis, aux neveux, fils de sœurs. Ce n'est pas absolument exact. L'héritage est d'abord *collatéral* et ne passe aux neveux qu'à défaut de frères.

C'est ce qui existe chez les Agnis de l'Indenié. Cette coutume est ainsi expliquée par eux : on n'est jamais sûr d'être le père de son fils, les femmes étant infidèles chez les Agnis, comme ailleurs ; au contraire, on est sûr que ses frères (de même mère)

sont du même sang (au moins maternel) que soi-même et il en va de même pour les enfants de la sœur.

Il arrive quelquefois que cet ordre successoral est modifié : si l'héritier naturel est trop jeune, ou trop pauvre, ou peu intelligent, ou infirme, on lui préfère l'héritier qui vient après lui.

L'héritage peut également ne pas être universel. Généralement même, si le mourant n'a pas perdu connaissance, il partage avant de mourir ses biens entre ses parents, ses femmes, ses enfants et même ses esclaves, laissant d'ailleurs la plus grosse part à l'héritage naturel. Si une mort imprévue l'a empêché de le faire et que son héritier soit un homme de bien, c'est l'héritier qui procède à la distribution.

Propriété. — Chez les Agnis de l'Indenié, la propriété territoriale est restée collective, soit dans la famille, soit dans le village ou la tribu; encore ces deux derniers groupements représentaient-ils à l'origine une famille unique qui s'est subdivisée dans la suite des temps. En vertu de ce principe, le chef-roi envisagé comme représentant du fondateur de la tribu est considéré comme nu-propiétaire de tout le territoire occupé par la tribu. Par contre, tous les biens mobiliers, les cultures, les habitations, tout ce qui, en somme, peut être considéré comme fruit du travail de l'individu, constitue la propriété privée, individuelle.

Justice. — Droit criminel général. — En matière criminelle, chez les Agnis, les peines ne sont pas fondées sur l'idée abstraite du châtimeut, mais sur celle du dédommagement pour le tort causé par le coupable. C'est ainsi que la peine de mort, très rarement prévue, du reste, par la législation indigène, peut dans presque l'universalité des cas être remplacée par des compensations pécuniaires.

(Pour les coutumes, voir la publication des *Coutumes indigènes*, un volume de MM. Clozel et Villamur. Les coutumes des Agnis de l'Indenié y sont publiées en entier et il serait trop long de les reproduire ici.)

Religion. — La religion des Agnis de l'Indenié est le fétichisme.

Chaque tribu, chaque village, chaque chef de famille, chaque individu a ses fétiches particuliers.

Ce fétiche est généralement un objet matériel, souvent sans valeur, mais pour l'indigène cet objet, si infime qu'il soit, a une histoire, est animé si l'on veut par l'esprit de celui qui le possédait ou l'occupait dans la circonstance où il a joué un rôle. Il représente ses génies domestiques. C'est lui qui le préserve des maladies, des maléfices, des mauvais génies ou diables qui habitent la forêt, lui fera avoir de bonnes récoltes, faire des chasses heureuses, qui sera en un mot son ange gardien, et celui de sa famille.

Pour ce culte il n'y a pas à proprement parler de clergé chez les Agnis. Le père de famille est prêtre de ses génies domestiques ; le chef officie pour le génie du village.

Il y a toutefois de nombreux féticheurs et féticheuses de profession qui s'occupent des relations des Agnis avec les génies malfaisants. Ils sont à la fois sorciers et médecins et c'est à eux qu'a recours l'indigène qui veut attirer les diables sur la famille de son ennemi. C'est à ces sorciers qu'est confiée l'exécution des épreuves judiciaires réglées par les Coutumes ou ordonnées par les juges.

Les Agnis croient aussi à une autre vie : pour eux, l'âme ne meurt pas en même temps que le corps ; elle est invisible, mais continue à s'intéresser à ce qui se passe chez les vivants. C'est elle qu'on invoque aussi par le culte du fétiche.

Les fêtes des funérailles qui se renouvellent à chaque anniversaire de la mort d'un grand chef sont les grandes fêtes agnies.

II. — ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le cercle de l'Indenié est limité au nord par les cercles de Bondoukou et de Kong; à l'est, par la frontière de la Colonie anglaise de la Côte d'Or; au sud par le thalweg de la rivière Songan, du point où cette rivière coupe la frontière anglaise jusqu'à son confluent avec la rivière Bia, puis pour la limite nord des Cercles d'Assinie et des Lagunes; à l'ouest par le cercle du Baoulé (1).

Il est partagé en deux circonscriptions, savoir :

- 1° La circonscription de l'Insérin;
- 2° La circonscription de l'Assikasso.

Ces circonscriptions comprennent quatre postes établis sur les principaux points du Cercle, savoir :

Le poste de *Bettié* qui comprend dans son ressort l'ancienne province indigène du Bettié;

Le poste d'*Assikasso* qui comprend l'ancienne province de l'Assikasso;

Le poste d'*Attakrou* et le poste de *Zaranou*, qui se partagent l'ancienne province de l'Indenié.

A la tête du Cercle se trouve un administrateur qui a sa résidence à Zaranou. Il prend le titre de commandant du Cercle.

Il a pour auxiliaires, sous son autorité directe, des agents locaux du cadre des affaires indigènes qui sont chargés de subdivisions administratives du cercle et prennent le titre de chef de poste.

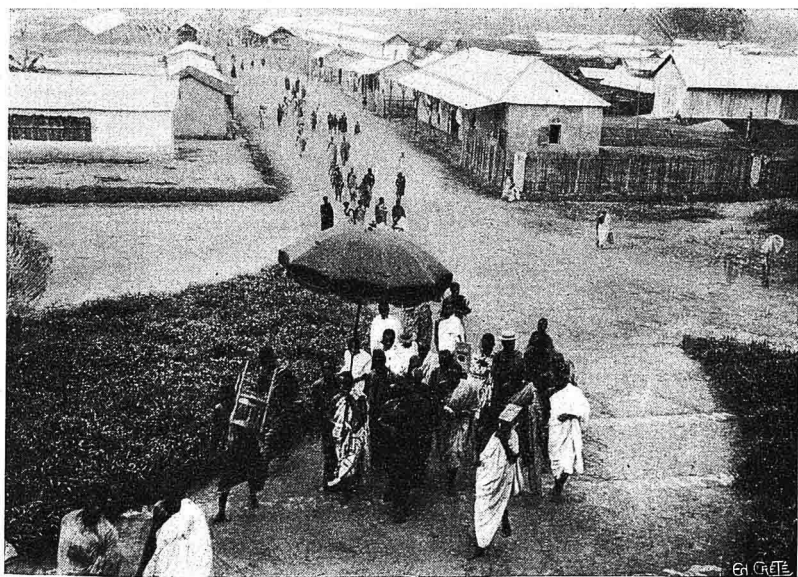
Dans l'Indenié, ils sont au nombre de quatre et occupent les postes dénommés ci-dessus.

A l'administrateur et à chaque chef de poste sont adjoints des interprètes indigènes nommés par le chef de la Colonie qui

(1) Voir l'arrêté du 12 juin 1903 fixant la limite des cercles de la Côte d'Ivoire.



ABOISSO. — LE ROI DE KRINJABO. — APRÈS LE PALABRE.



ABOISSO. — LE ROI DE KRINJABO EN PROMENADE DANS LA VILLE.

servent d'intermédiaires entre les représentants de l'administration et leurs administrés indigènes.

Telle est l'organisation et la composition du personnel administratif proprement dit du cercle de l'Indenié. C'est à ce personnel qu'incombe l'administration des indigènes.

Les autres services du Cercle, en dehors de l'administration indigène, sont représentés par le service du secrétariat général, représenté par un agent spécial, de l'instruction publique, et des postes et télégraphes.

Administration des indigènes. — Ce service comprend la direction politique, la perception des impôts et taxes, la justice indigène, la construction et l'entretien des routes et enfin la police du Cercle.

Politique. — Dans l'Indenié, il n'y a pas de politique spéciale à suivre. Notre occupation est un fait accompli et accepté par l'indigène qui ne songe nullement à se soustraire à notre autorité. Elle a fait disparaître les querelles intestines qui existaient entre les diverses tribus et actuellement tout le pays jouit d'une tranquillité absolue, ce qui a permis l'établissement d'impôts.

Taxes et impôts perçus sur les indigènes. — Les contributions directes auxquelles sont assujettis les indigènes du cercle sont de deux sortes :

- 1° L'impôt de capitation ;
- 2° Les patentes.

Impôt de capitation. — Aux termes de l'arrêté du 14 mai 1902, tout habitant indigène de l'Indenié, homme, femme, et enfant âgé de plus de 10 ans, doit le droit de capitation qui consiste, comme son nom l'indique, en une taxe établie par tête. Le montant en est fixé à 2 fr. 50 par an et par contribuable.

Comme tout impôt direct, l'impôt de capitation doit donc être déterminé conformément à un rôle nominatif; cependant comme les conditions actuelles ne permettent pas encore d'opérer un recensement des contribuables suffisamment fidèle pour servir

de base à l'établissement d'une taxe personnelle, nominative, on prend pour unité imposable non pas l'individu, mais le village et on frappe chacune de ces unités selon le nombre de ses habitants estimé d'après certains signes présomptifs (nombre de cases, richesse commerciale et agricole, déclaration du Chef de village contrôlée par les déclarations partielles des chefs de case, etc.). La réunion et la comparaison des divers éléments recueillis permettent de se rendre compte de la situation presque exacte des villages, et de ne pas les imposer en dehors de leurs moyens.

L'Administrateur est chargé de la confection du rôle d'impôt. Il le transmet au chef-lieu au plus tard dans la première quinzaine de décembre qui précède l'année de l'exercice. Ce rôle lui est renvoyé après approbation par le Gouverneur, en Conseil. Il le prend en charge et en assure la rentrée.

Dans l'Indenié, le recouvrement de cet impôt est confié à chaque chef de province sous la surveillance de l'Administrateur, il leur est alloué une remise de 10 p. 100 sur le produit réalisé par leurs soins. Cette gratification leur est accordée par décision du chef de la Colonie, sur la proposition du commandant de Cercle.

L'impôt du Cercle est payé entièrement en espèces. Le produit est versé au trésor sur états nominatifs des villages (agences spéciales).

Produit de l'impôt en 1905.....	26 455 »
Remise de 10 p. 100 aux chefs..	2 645.50

Patentes. — La contribution des patentes a été établie par arrêté du 26 février 1904.

Ces patentes sont de trois sortes :

- 1° Celles des commerçants établis;
- 2° Celles de colportage;
- 3° Les licences.

Seules les deux premières trouvent leur application dans l'Indenié.

Patentes de commerçants. — Pour les commerçants établis, l'arrêté du 26 février 1904 a prévu cinq classes de patentes et une

patente hors classe correspondant chacune à un droit fixe. Comme pour l'impôt de capitation, la perception des patentes de commerce se fait d'après un rôle nominatif dressé, au début de chaque année, par l'Administrateur et soumis à l'approbation du Gouverneur en conseil. Le rôle une fois approuvé est retourné à l'Administrateur qui en assure le recouvrement. Cette perception est faite par les chefs de poste, chacun en ce qui concerne les patentes de son ressort. Le produit en est versé à l'agent spécial. En dehors de quelques marchands en demi gros, étrangers pour la plupart, les marchands du cercle sont classés dans la 5^e catégorie (patentes de 50 francs), soit comme marchands au détail (forains ou boutiquiers), soit comme fabricants de caoutchouc occupant plus de trois ouvriers. Il n'y a pas, en effet, de commerçants établis à proprement parler et il serait vexatoire de les taxer davantage.

Produit des patentes de Commerce en 1905 : 22 500 francs.

Patentes de colportage. — Tout individu français ou étranger qui se livre dans le cercle au commerce de colportage, est assujéti à la contribution des patentes dites de colportage.

L'arrêté du 26 février 1904 distingue deux catégories de colporteurs :

Ceux qui achètent leurs marchandises dans l'étendue du Gouvernement général;

Ceux qui reçoivent leurs marchandises directement de l'étranger.

Les colporteurs du Cercle sont tous de la première catégorie. Ils payent un droit fixe déterminé selon la valeur des articles colportés; ce droit est de 5, 10, 20, 30, 40 ou 50 francs pour un ballot de 200, 500, 1 000, 2 000, 3 000 ou plus de 3 000 francs. La durée de la patente de colportage est d'un an, à compter de la date de sa délivrance. Pendant la durée de la validité de sa patente, le colporteur peut indéfiniment renouveler son stock, mais il n'est jamais autorisé à transporter des produits pouvant représenter un prix plus élevé que celui qui correspond à sa patente, sinon il paie un droit supplémentaire. La perception des patentes de colportage est faite au jour le jour, par l'Administra-

teur et les chefs de poste. Le produit en est versé mensuellement au trésor (agent spécial) sur états nominatifs.

Le cercle de l'Indenié ne perçoit que très peu au titre colportage. Pour ne pas entraver le commerce, M. le Gouverneur a en effet décidé que les colporteurs descendant vendre leurs produits sur un centre commercial ne seraient taxés qu'au retour, après échange de leurs produits contre marchandises. Or il arrive qu'au voyage de retour, tous les colporteurs ont été taxés par le poste d'où dépend le centre commercial où ils ont vendu leurs produits (Aboisso ou Alépé). Au point de vue colportage, les postes de l'Indenié se bornent donc à un service de contrôle et ne taxent que les fraudeurs.

La taxe de colportage la plus généralement appliquée est la taxe minima; 5 francs 1^{re} classe. Aussi les recettes du cercle au titre colportage sont-elles minimales.

Pas d'autres taxes indigènes, en dehors de l'impôt et des patentes.

Justice indigène. — Elle fonctionne dans le cercle, conformément aux dispositions du décret du 10 novembre 1903 et comprend tribunaux de village, de province et de cercle.

Pour les premiers, il y en a autant que de villages, chaque chef de village étant investi de pouvoirs de conciliation. C'est la juridiction la mieux acceptée de l'indigène qui préfère régler ses affaires en famille.

Les tribunaux de province sont au nombre de 4, un par poste, chaque poste étant considéré comme province; Bettié, Attakrou, Assikasso et Zaranou. Les chefs de poste sont secrétaires d'office du tribunal dépendant de leur poste.

Les membres de ce tribunal sont nommés chaque année par le Gouverneur, sur la proposition du chef du service judiciaire. Ces tribunaux connaissent de toutes les affaires civiles, commerciales ou correctionnelles à charge d'appel.

Le tribunal de Cercle se tient à Zaranou : il est présidé par l'Administrateur commandant le cercle, assisté de deux notables (assesseurs), nommés chaque année comme les membres des tribunaux de province.



ASSINIE. — TIRAGE A TERRE D'UNE BILLE D'ACAJOU.



ABOISSO, — LE MARCHÉ.

Police, prison. — L'administration des indigènes comprend également la police du Cercle, et c'est à elle qu'incombe le soin d'assurer la sécurité des biens et des personnes. Ce service est assuré au moyen de brigades de police, mises à sa disposition et réparties dans les postes suivant les besoins du service et l'état d'esprit des populations. Cette police a été créée par arrêté du 27 mars 1901. Elle est recrutée parmi les anciens tirailleurs, miliciens, laptots, interprètes ou indigènes connaissant la langue française et reconnus aptes à ces fonctions. Les hommes de cette police sont nommés par le Gouverneur.

La brigade de l'Indenié se compose de 48 gardes répartis comme suit :

Zaranou 20 (1 brigadier, 1 sous-brigadier, 18 gardes).

Bettié 6 (1 sous-brigadier, 5 gardes).

Assikasso 12 (1 sous-brigadier, 11 gardes).

Attakrou 10 (1 sous-brigadier, 9 gardes).

Ensemble 48 gardes.

Ces gardes assurent, en outre, le service de la prison et des convois d'argent.

Construction et entretien des routes. — Ces travaux incombent également à l'administration des affaires indigènes. Ils sont faits sous la surveillance des administrateurs et chefs de poste et rentrent dans la catégorie des prestations en nature. Pour la création de routes nouvelles, les travailleurs engagés sont payés ; quant à l'entretien des routes existantes, il est fait par des corvées recrutées annuellement dans chaque village traversé par ces routes. Ce travail n'est pas payé, étant un travail d'utilité publique auquel toute la population doit coopérer.

Là s'arrête l'administration des indigènes proprement dite.

Passons maintenant aux services annexes du Cercle :

Secrétariat général. — A défaut de délégué du Trésor, il existe dans chaque cercle une caisse de menues dépenses, ou agence spéciale tenue par un agent des affaires indigènes.

Dans l'Indenié, cette agence est Zaranou et son service est assuré cumulativement par le chef de poste.

Il consiste à faire des opérations de recettes et de dépenses pour le compte du service local, c'est-à-dire à recevoir le produit de l'impôt, des patentes, des amendes, etc., et acquitter mensuellement la solde et les dépenses du service du cercle. Toutes ces opérations se font sous le contrôle du Commandant de cercle et, à la fin de chaque mois, l'agent spécial adresse ses pièces de comptabilité, recettes et dépenses, au Secrétariat général qui établit des mandats de régularisation.

L'agent spécial est en quelque sorte le percepteur du cercle.

Instruction publique. — Il existe une école dans chaque poste de l'Indenié, Bettié, Attakrou, Assikasso et Zaranou. Chaque école a pour élèves les fils des chefs et notables des principaux villages. Elle est dirigée par l'interprète qui fait fonctions de moniteur à défaut de personnel enseignant. Ces écoles sont sous la surveillance de l'Administrateur et des chefs de poste. Les enfants y apprennent à lire, à écrire et à compter, mais l'instruction n'est pas poussée plus loin, l'interprète moniteur n'en connaissant généralement pas plus.

Pas d'écoles professionnelles.

Postes et télégraphes. — Le cercle de l'Indenié est traversé par un réseau télégraphique et téléphonique qui le relie aux cercles voisins et au chef-lieu de la colonie. Le transport des correspondances comporte quatre courriers par mois, deux montants, deux descendants. Il est assuré par un service de piétons d'Assikasso à Malamalasso et se continue de ce point sur Alépé et la côte par un service de piroguiers.

Le personnel des postes et télégraphes du cercle comprend trois agents du cadre local, gérants des bureaux et onze surveillants indigènes pour le service des lignes. Ce personnel est réparti comme suit :

A Bettié. — Un bureau postal, télégraphique et téléphonique :

Un gérant ;

Deux surveillants.

A Malamalasso. — Un poste téléphonique dépendant de Bettié (poste de coupure) :

Un surveillant sédentaire ;

Deux surveillants.

A Niabley. — Poste de coupure dépendant de Zaranou :

Deux surveillants.

A Assikasso. — Un bureau postal, télégraphique et téléphonique :

Un gérant ;

Deux surveillants.

Ces bureaux sont ouverts au service officiel et privé (télégraphe et téléphone). L'indigène commerçant emploie assez volontiers la voie téléphonique et télégraphique pour les besoins de son commerce. Il contribue pour une large part aux recettes des bureaux de l'Indenié.

Le service des douanes n'est pas représenté dans le cercle.

Il n'existe, en outre, aucun service militaire.

De cet examen des divers services de l'Indenié, il ressort que l'administration complète du cercle nécessite un total de 72 fonctionnaires, dont 5 Européens, savoir :

1 administrateur commandant le Cercle ;

4 commis ou adjoints des affaires indigènes, chefs de poste ;

5 interprètes ;

48 gardes de police ;

3 commis des postes, gérants de bureaux ;

11 surveillants indigènes.

C'est ce personnel qui constitue la partie dépense (solde, indemnités de fonctions, dépenses de matériel, etc.).

Les recettes sont représentées par l'impôt, les patentes, les amendes, le produit des bacs et enfin par le produit des marchandises saisies sur les fraudeurs ou colporteurs sans patentes.

Ce sont les prévisions de ces recettes et de ces dépenses qui donnent lieu annuellement à l'établissement du projet du budget du cercle par l'Administrateur.

Il se trouve ainsi ordonnateur secondaire du budget local.

III. — L'HYGIÈNE

Le cercle de l'Indenié n'est pas une région de peuplement et l'élément européen n'y est représenté que par les cinq fonctionnaires (administrateur et chefs de poste) dont il a été parlé plus haut. Cependant l'Européen peut y vivre sous certaines conditions de régime et d'hygiène, mais il ne doit pas compter s'y acclimater.

La question d'hygiène aux colonies fait plutôt partie du domaine de la médecine ; on ne peut donc que reproduire sous ce chapitre ce qui a été dit par les spécialistes qui l'ont traitée.

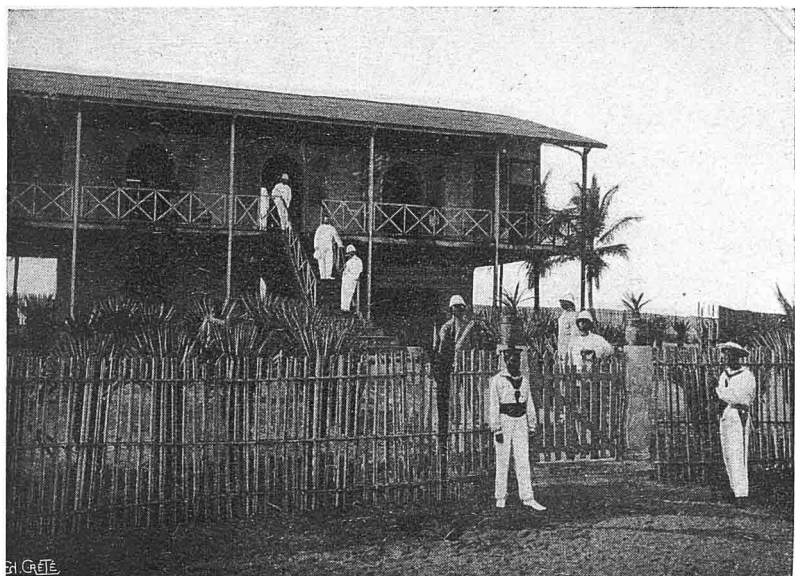
En général pour bien se porter à la colonie, l'Européen doit mener une existence égale et aussi réglée que possible ; il doit éviter les excès de tout genre qui sont une cause de dépression pour l'organisme, mais d'autre part fuir avec un égal souci la paresse à laquelle prédispose la température élevée du pays qu'il habite. Pour cela, le travail intellectuel est bon, il est même une condition de santé physique à la colonie.

En dehors de ces principes généraux, l'hygiène doit porter sur les quatre points suivants :

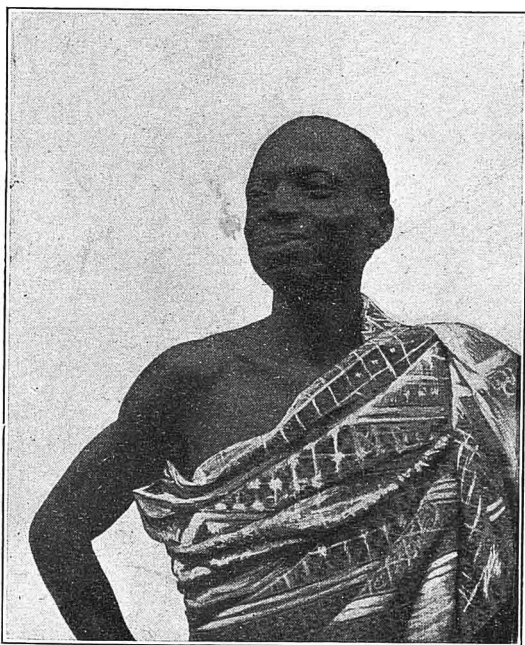
L'habitation, l'alimentation et l'eau, les vêtements et les soins de propreté.

Habitation. — Le type de l'habitation généralement préconisé est celui de la maison à un étage, entourée d'une large véranda, munie d'un grenier bien ventilé, meublée sommairement et sans la moindre tenture, et exempte de servitudes (cuisine, salle de bain, magasin, etc.), ces dernières devant être assez éloignées du bâtiment principal. Proprement tenu, ce type d'habitation offre toutes les garanties d'hygiène désirables.

C'est celui sur lequel ont été construits les quatre postes de l'Indenié. Ces postes sont élevés sur un terre-plein, construits en



ASSINIE. — LA DOUANE.



BENIÉ LOUAINIÉ, ROI DE BETTIÉ *.

pisée, couverts en chaume et entourés de larges vérandas. C'est le type de construction facile et d'entretien peu coûteux. Tous les matériaux sont pris sur place et les réparations peuvent se faire par main-d'œuvre indigène. Si pour une raison politique ou autre le poste a besoin d'être déplacé, la perte est ainsi insignifiante.

Alimentation. — Eau. — En ce qui concerne l'alimentation, l'excès de sobriété comme celui de nourriture ne vaut rien : il faut un juste milieu. Les règles générales données par les spécialistes de la question peuvent se résumer comme suit : user exceptionnellement des spiritueux ; boire le moins possible ; recourir pour calmer la soif au thé et au café chauds ; éviter l'usage des eaux non filtrées ni bouillies non seulement pour les besoins de la table, mais encore pour ceux de la toilette. On ne doit pas non plus faire des eaux minérales sa boisson habituelle et l'on doit user modérément des vins capiteux ou mousseux. Il ne faut pas négliger la cuisson des viandes : un excès de cuisson vaut mieux que l'excès contraire. Les viandes blanches sont préférables aux viandes rouges. Le poisson, les œufs, les fruits mûrs, les légumes sont à recommander, enfin les plats ne doivent pas être trop épicés.

Dans l'Indenié, l'alimentation de l'Européen se compose principalement de poulets, d'œufs, de légumes et de fruits. Rarement du mouton et du bœuf, vu le peu de bétail. Seuls les postes de Bettié et d'Attakrou situés sur le Comoë peuvent avoir du poisson.

Comme légumes indigènes, on trouve l'igname, la banane, le taro et plusieurs espèces de haricots. De plus il a été créé dans chaque poste un jardin où, sauf la pomme de terre, poussent tous les légumes de France.

Les fruits indigènes sont représentés par la banane douce, l'ananas et la papaye.

En ce qui concerne l'eau, les postes sont assez mal partagés : pas d'eau de source. Bettié et Attakrou prennent leur eau au Comoë, Assikasso à l'Yfou et Zaranou à un petit ruisseau qui passe non loin du poste. A défaut de filtres, l'eau est traitée par l'alun et bouillie. De plus pendant la saison pluvieuse, chaque

poste s'approvisionne pour un certain temps d'eau de pluie recueillie et conservée dans une cuve *ad hoc*.

Vêtements et soins de propreté. — La question des vêtements et des soins de propreté est personnelle à chaque individu : on ne peut donc la traiter d'une manière générale.

Pour les vêtements, les uns préfèrent le coton ou la soie légère, parce que ces tissus sont mauvais conducteurs de calorique ; les autres préfèrent la toile qu'ils prétendent plus fraîche.

La ceinture de flanelle est reconnue très utile par tout le monde.

Il en est de même pour les soins de propreté, ablution, douches, etc. : tout le monde les pratique à la Colonie, mais chacun a sa théorie là-dessus. Les uns préconisent la douche froide, les autres sont partisans de grands bains à l'eau tiède.

C'est une question de tempérament qu'il y a lieu de laisser à l'appréciation de chacun. Au bout d'un certain séjour à la Colonie, chaque individu connaît ce qui lui convient et se traite à sa manière, il s'en trouve généralement bien.

Chez l'indigène de l'Indenié, la question d'hygiène personnelle est très en honneur et chacun prend un soin particulier de sa personne (toilette et vêtements), dans tous les pays Agnis, on pratique l'ablution matin et soir.

Transport et évacuation de malades. — Il n'existe pas dans le cercle de moyens de transports spéciaux pour l'évacuation des malades sur les hôpitaux de la côte.

Par voie de terre, on se sert du hamac ou de la chaise à porteur.

Par voie d'eau, on emploie la pirogue.

IV. — OUTILLAGE ÉCONOMIQUE

Voies de communication. — Elles sont de 2 sortes dans l'Indenié : terrestres et fluviales.

Voies terrestres : Au début de notre occupation (1896) les chemins de brousse étaient les seuls reliant les villages entre eux. Si ces voies étaient praticables pour les indigènes, elles ne l'étaient guère pour l'européen, et commercialement, elles n'étaient pas utilisables. Il s'agissait malgré cela de contribuer d'une façon rapide et efficace au développement du commerce avec la côte et avec l'intérieur par la percée ou l'élargissement d'un certain nombre de chemins, et d'arriver à offrir aux caravanes des pistes facilement et sûrement praticables, utilisables au besoin par les bêtes de bât. C'est ce qui a été fait de 1897 à 1898 sous la direction de M. Clozel, administrateur du cercle. Très rapidement, les routes indigènes ont été élargies et améliorées, des ponts jetés sur les cours d'eau, des services de bacs établis ; de nouvelles routes ont été percées pour relier et mettre en relation les principaux points du cercle avec la côte et l'intérieur ; actuellement, l'Indenié se trouve outillé d'un réseau de routes très important, sillonné de caravanes.

De Zaranou, chef-lieu et point central de l'Indenié, partent en effet trois grandes routes :

La première va de Zaranou à Diambarakrou : de ce point elle se divise en 2 branches, l'une va de Diambarakrou à Aboisso, l'autre de Diambarakrou à Bettié-Malamalasso. Ces 2 branches se continuent sur la côte par voie fluviale.

La deuxième va de Zaranou à Condoukou-Bouna, par Niabley, Manzano et Assikasso.

La troisième va de Zaranou à Dabakala en passant par Abengourou, Yacassé, Tengouelan, Akakoumoekrou et Groumanié.

A Anengourou se greffe un tronçon de route qui mène au poste d'Attakrou et au Comoë et se continue sur le Baoulé.

A Yacassé se greffe également un autre tronçon de route qui mène à Assikasso où il rejoint la route sur Bondoukou.

Voie fluviale. — Une seule dans l'Indenié, par le Comoë. Ce fleuve longe toute la partie ouest du cercle.

Il est navigable pour les vapeurs de Bassam à Alépé, pour les pirogues d'Alépé à Malamalasso, de Daboissué à Bettié et à M'Rasso, en tout temps.

Aux hautes eaux, il est navigable jusqu'à Attakrou et Akakoumoekrou, limite nord du cercle.

Matériel et moyens de transport. — Pour le commerce, le transport par voie de terre se fait à dos d'hommes par charge de 25 à 30 kilos. Par voie fluviale il se fait par pirogues.

Pour ces transports personnels, l'Européen par voie de terre emploie le hamac ou la chaise à porteurs.

Par voie fluviale, la pirogue.

La pirogue est d'origine et de travail indigènes. Le hamac et la chaise à porteurs sont d'importation européenne.

Pas d'autres moyens de transport ou de locomotion.

V. — MISE EN VALEUR

La terre. — La définition générale de la propriété publique et privée, moyens de transmission, concessions, servitudes, etc. se trouve déterminée par les décrets du 20 juillet et 30 août 1900.

Chez l'indigène, la propriété provient de l'héritage, c'est la loi transmise par la tradition et que l'habitude a consacrée.

Le pays entier occupé par une tribu est la propriété du chef de la tribu.

Cette propriété est divisée entre chaque village qui en jouit, la met en valeur, exploite ses produits, mais en est responsable vis-à-vis du chef de tribu.

L'indigène ne peut donner d'autres raisons de son droit de propriété que celle de l'habitude résultant évidemment de conventions passées jadis avec les tribus voisines.

Les limites en sont connues des chefs de tribu à qui elles ont été indiquées par leurs ancêtres.

La propriété est à la fois collective, appartenant en totalité à la tribu, et privée, appartenant par fractions aux villages.

Tous les travaux se font en commun et il n'y a pas de main-d'œuvre salariée en dehors du portage administratif, chaque chef de famille a ses cultures et tous les membres de cette famille coopèrent aux travaux. Dans ces conditions, un commerçant ou un industriel se trouvera toujours dans l'obligation de recourir à la main-d'œuvre des régions voisines.

Mise en valeur de la terre. — Dans l'Indenié, on peut dire qu'elle est nulle ou à peu près. Paresseux de leur nature, les indigènes du cercle sont encore moins producteurs, et les seules plantations de bananiers et d'ignames qu'ils entretiennent assez proprement sont toujours limitées aux stricts besoins de leurs propriétaires. Le maïs et les arachides sont également cultivés

en petite quantité, et le rendement est si minime qu'on ne saurait songer à en faire un commerce quelconque.

Quant au coton, tabac, palme, raphia, etc., c'est plutôt à l'état sauvage que ces plantes croissent, et il serait illusoire de considérer comme travail l'action de semer sans préparation ou de récolter.

Il n'y a pas non plus d'élevage, chaque chef de famille a bien une petite basse-cour, quelques chèvres et quelques moutons, mais tout cela vit en liberté et l'indigène ne s'en occupe pas.

Là se borne toute l'agriculture du cercle; seul le caoutchouc est exploité, la forêt qui couvre tout le cercle renfermant encore quantité de plantes; de là une exploitation à outrance des arbres à latex, lesquels offrent à l'indigène un revenu plus assuré et plus rémunérateur.

Actuellement, une charge de caoutchouc, prise à Assikasso ou Abengourou, se vend couramment 90 francs et à Aboisso après 12 jours de portage, elle est payée de 125 à 135 francs.

Il n'existe non plus aucune exploitation forestière dans l'Indenié, en raison des moyens de transport qui manquent totalement.

Quant aux exploitations minières, les autorisations de recherches accordées jusqu'ici ne paraissent pas avoir donné de bons résultats. Les indigènes eux mêmes ont abandonné la recherche de l'or pour l'exploitation du caoutchouc plus rémunératrice.

VI. — COMMERCE ET INDUSTRIE

Industrie. — Aucune industrie dans le cercle de l'Indenié.

Tout ou presque tout ce dont se servent les indigènes est de fabrication européenne (vêtements, tissus, spiritueux, armes et munitions) ou provient des cercles de la Haute-Côte. Quelques rares indigènes, originaires pour la plupart de la colonie anglaise de la Côte d'Or, savent travailler le fer, d'autres travaillent le bois et l'ivoire et fabriquent des peignes et des bracelets, mais ce sont là des exceptions. Tous ces indigènes ont d'autres occupations, culture ou récolte du caoutchouc et c'est plutôt un passe-temps pour eux qu'une profession.

Dans les villages chaque famille fabrique également elle-même sa poterie et ses ustensiles de cuisine, mais cela se limite aux besoins personnels et on ne peut plus appeler cela une industrie.

Quelques rares indigènes savent sculpter le bois et l'ivoire. Comme les quelques autres artisans du cercle (orfèvres, bijoutiers, — groupe industrie) ils sont originaires de la Côte d'Or.

Leur travail se borne à faire quelques petits bancs ouvragés, des statuettes fétiches et des peignes en ivoire.

Commerce. — Il se fait un assez gros commerce dans l'Indenié, mais c'est principalement un commerce de détail, il est fait surtout par des étrangers, apolloniens, fantis, sénégalais ou soudanais qui montent de la Côte (Bassam ou Assinie) avec une pacotille, visitent tous les villages du cercle revendant leurs marchandises au détail, au jour le jour, à des prix bien rémunérateurs. Leur pacotille épuisée, ils vont la renouveler aux factoreries d'Alépé ou d'Aboisso et recommencent leurs tournées et leur vente.

C'est là le véritable commerce du cercle (commerce de traite). Les articles les plus colportés et vendus sont les tissus (pagnes),

l'eau de vie de traite (gin), le tabac en feuilles, le sel, la poudre, les fusils, le plomb en barres et les articles de toilette.

Le gros produit commercial du cercle, en dehors du commerce de traite, est le caoutchouc, mais il n'est pas vendu dans le cercle même. Tout est porté par l'indigène aux centres commerciaux les plus rapprochés, à Aboisso, par voie de terre ; à Alépé et Bassam, par voie fluviale.

La navigation, dans le cercle, se borne au Comoë : elle est faite par pirogue indigène (d'Attakrou à Daboissué, de Malamalasso à Alépé-Bassam).

*
* *

Comme il a été dit plus haut, il n'y a pas d'industries dans le cercle et presque tout ce dont se sert l'indigène de l'Indenié est d'importation européenne ; sauf toutefois en ce qui concerne l'alimentation. Et encore n'est-il pas rare de voir des colporteurs mettre en vente (et trouver rapidement acquéreurs) des conserves de poissons (sardines, harengs, saumon, etc.) et des conserves de viandes (bœuf et porc).

Les produits d'exportation les mieux accueillis par l'indigène sont les vêtements, les tissus, les chaussures, tous les objets de toilette en général, peignes, pommade, flacons d'odeur, verroterie, colliers de perles, etc. Dans l'Indenié, tous les indigènes sans exception portent des pagens de fabrication européenne.

En ce qui regarde l'habitation et l'ameublement, certains chefs et notables de l'Indenié ont des maisons bâties à l'europpéenne, c'est-à-dire montées sur piliers, construites en planches travaillées, couvertes en tôles ondulées, le tout plafonné et entouré d'une véranda. Comme meubles, des lits en fer avec moustiquaire, des tables et des chaises pliantes.

En général, le noir est toujours très heureux et très fier, dès qu'il a un vernis de civilisation, de pouvoir imiter l'europpéen. Cela le grandit aux yeux de ses compatriotes. Aussi le plus beau cadeau que vous puissiez faire à un chef indigène de l'Indenié, c'est de lui donner une arme européenne, un sabre, un poignard, un fusil de chasse ou une carabine tirant la balle. Pour lui, c'est le symbole de la force et de la puissance des Européens.

L'HOMME.

V. — CERCLE DE BONDOUKOU

I. — FORMATION ET RESSOURCES NATURELLES DU CERCLE

Historique. — Nos premiers droits sur le pays de Bondoukou datent du voyage du capitaine Binger (1887-1889). Dans son livre « *Du Niger au golfe de Guinée* » on lit : « Ardjoumani, roi des « Arbrons, mis par moi sur la question du traité m'apprit qu'il « venait d'en signer un avec Treich-Laplène, et me montra « l'expédition laissée entre ses mains ; il renouvela devant moi « les engagements pris avec mon compatriote, protesta haute- « ment de son amitié pour la France et de son désir de voir les « routes s'ouvrir vers la côte, de son côté, il promettait de faci- « liter le voyage vers la mer à tous les marchands qui voudraient « passer chez lui ». Et plus loin :

« Limité à l'ouest par la Comoë, le pays d'Ardjoumani s'étend « au nord jusqu'à Lobi, à l'est jusqu'à la Volta, enfin au sud « les états de Bondoukou donnent la main à nos pays de pro- « tectorat qui comprennent l'Indénié, l'Akapless, le Bettié, le « Sanwi. Politiquement, ces états comprennent la région de « l'Assikasso, le pays de Bondoukou, le Barabo, le Fougoula, « enfin le territoire des Pakallas. »

En 1891 une mission franco-anglaise, la mission Lang-Binger envoyée pour tracer la frontière en « tenant compte des traités respectifs conclus par les deux gouvernements avec les indigènes » échoua totalement dans sa tâche de délimitation. Le capitaine Binger en profita pour aller près d'Ardjoumani affirmer le maintien de notre traité.

A la suite de pourparlers qui eurent lieu simultanément à Paris et à Londres, la frontière assurait à la France le libre accès dans la boucle du Niger, et passait à 10 kilomètres à l'est de la route conduisant d'Annihilékrou à Bondoukou.

Malheureusement, à la faveur de nos dissensions avec Samory et son fils Sarangye Mori, et sur la demande des habitants, les Anglais, au mépris des conventions et des droits antérieurement acquis dans le pays de Bouna par la mission Baud-Vermesch, s'établirent à Bondoukou et à Bouna.

En novembre 1897 le gouverneur Mouttet confie à l'administrateur Clozel la mission de fonder un poste à Bondoukou que les Anglais ont évacué. Peu après Bouna est occupé et le lieutenant Renard établit la jonction entre Bouna et Bondoukou.

Le protocole du 14 juin 1898 sanctionne définitivement nos droits sur Bondoukou et Bouna. Le 17 octobre 1899, date de la dislocation du Soudan, les États de Bouna sont rattachés à la Côte d'Ivoire.

La mission de délimitation franco-anglaise Watherton-Dela-fosse et l'arrêté du 30 juin 1903 donnèrent au cercle de Bondoukou ses limites actuelles. Limité au nord par le deuxième territoire militaire, à l'est par la frontière de la colonie anglaise de la Côte d'Or, au sud par une ligne qui part de la frontière franco-anglaise à la hauteur d'Agnimakrou passe au sud de Tanokrou au nord de Kouamé Sombrakrou, suit les rivières Akasso, Ifou, Bango, jusqu'au confluent de cette dernière avec le Comoë, à l'ouest par le cercle de Kong.

Sa plus grande longueur est d'environ trois cents kilomètres ; sa plus grande largeur de cent vingt-cinq kilomètres.

Politiquement il comprend deux circonscriptions : la circonscription de Bondoukou, avec Bondoukou comme capitale ; la circonscription de Bouna, avec Bouna comme capitale.

Ces deux circonscriptions sont elles-mêmes divisées en un certain nombre de cantons placés sous le commandement de chefs indigènes.

Aperçu général sur la flore. — Les ressources naturelles du cercle au point de vue de la flore, sont très variées ; en effet,

la partie méridionale du cercle fait partie de la grande forêt, tandis que la partie septentrionale, par une succession de transitions souvent imperceptibles, participe à la zone des savanes.

Dans la région forestière, à signaler la présence de quelques lianes à vanille et de quelques caféiers sauvages, donnant des cerises très médiocres.

Dans la zone des savanes, il faut citer parmi les plantes à fécules et les céréales : le manioc, la patate, l'osinifing, le riz en petite quantité, riz de montagne, cultivé principalement dans la région de Barabo, qui pourrait devenir une ressource précieuse pour les Sociétés ou Entreprises qui auraient à nourrir de nombreux travailleurs, le mil, petit mil (*penisetum spicatum*), à variétés hâtives et tardives ; le gros mil (*sorghum vulgare*). Le mil est surtout cultivé dans la circonscription de Bouna et forme la base de l'alimentation des Lobis et Pakallas. Une troisième variété à gaine rougeâtre, sert aux cordonniers indigènes, pour teindre le cuir en rouge. L'igname, consommée dans tout le cercle, et base de l'alimentation dans la partie centrale ; le maïs, donnant deux récoltes par an, l'une en juillet, l'autre en décembre.

Parmi les plantes potagères : nombreuses variétés de haricots, de courges, citrouilles, asperges, gombo, champignons, choux-palmistes, aubergines, tomates sauvages, oseille de Guinée.

Parmi les fruits : bananiers, papayers, ananas, orangers donnant des fruits médiocres, citronniers, pommes, lianes-caoutchouc très prisées par les indigènes, etc...

Parmi les plantes saccharifères : roniers et raphias.

Parmi les épices : poivre dit de Guinée, plusieurs variétés de piments, etc...

Parmi les plantes textiles et oléagineuses : cotonnier, cé ou arbre à karité, arachide, sésame, ricin et fromager.

Parmi les plantes à caoutchouc : des lianes de la famille des landolphia, des arbres tels que le kickxia elastica ou funtumia, quelques ficus, probablement ficus elastica et ficus vogelii.

Parmi les plantes résineuses et tinctoriales ; quelques acacias particulièrement le nelté, donnant une gomme jaune ; une

plante de la famille des iridées à bulbe plein fournissant une matière colorante jaune. Cette plante rappelle mais n'est point le safran indien.

Parmi les plantes à narcotiques et à masticatoires : le tabac et quelques kolatiers.

Parmi les autres arbres à citer : le baobab donnant un fruit nommé « pain de singes » consommé par les indigènes ; son bois est sans utilité ; le fromager à bois très tendre ; le finsan, le flamboyant à croissance très rapide et d'importation récente ; enfin, à simple titre de curiosité, quelques palmiers-dattiers et quelques cocotiers, végétant péniblement à Bondoukou et à Bouna.

Mention plus ample sera faite dans la suite, des produits donnant ou susceptibles de donner lieu à une utilisation industrielle.

Minéralogie. — Système orographique. — L'inventaire des richesses minéralogiques du cercle est encore à faire. Les quelques prospections qui ont eu lieu furent toujours trop hâtives, parfois peu sérieuses.

Les sédiments sont rares. Le sous-sol est primitif ; à la surface, il donne des produits de décomposition tels que : sables, graviers, latérite, argiles, ferrugineuses pour la plupart (ocres, jaunes et rouges). Une variété trouvée à quelques kilomètres de Bondoukou est complètement blanche, sert pour le badiageonnage des maisons et pour la toilette des femmes. C'est probablement du kaolin.

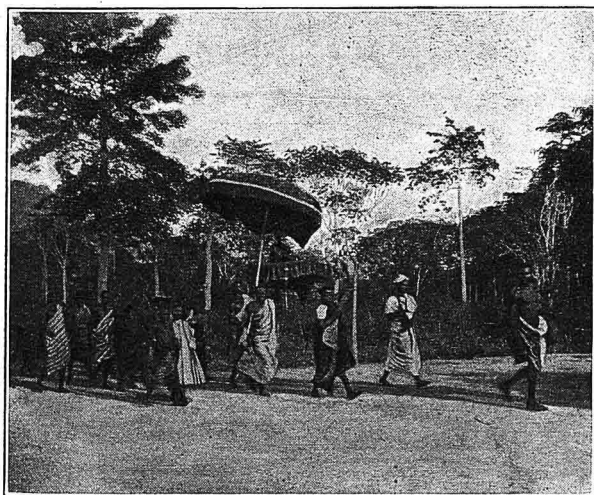
Dans les montagnes, en particulier le long de la Volta et dans le Lobi, la roche est souvent nue. Le quartz hyalin prédomine. On y trouve également du mica en larges paillettes.

Enfin, dans le Nasian, certains blocs considérables à stries visibles, gisant loin de toute élévation, pourraient bien être des blocs erratiques.

L'or exploité par les indigènes est d'origine alluvionnaire. Les puits sont toujours à proximité des cours d'eau. Quelques-uns dépassent 7 à 8 mètres de profondeur. Beaucoup de ces puits sont, à l'heure actuelle, abandonnés.



L'ALMANY DE BONDOUKOU. *



CHEF ABRON SE RENDANT AU PALABRE. *

Le système orographique du cercle est assez simple : quelques monts d'une altitude de 250 à 300 mètres autour de Bondoukou.

Les bassins de la Volta et de la Comoë trouvent leur ligne de séparation dans une série de collines parallèles orientées Nord-Sud-Est, d'une altitude moyenne de 200 à 300 mètres, présentant quelques sommets de 400 à 500 mètres dans les monts Gombossin, les monts du Gonronghi, le massif du Lobi. L'altitude de 1800 mètres du pic des Komono, altitude qui se lit sur la plupart des cartes, à moins de vérification sérieuse, doit être acceptée sous la plus extrême réserve. Enfin, le long de la Volta, à signaler les monts de Kinta, très accidentés, très pittoresques, séjour de prédilection des éléphants et des lions.

Système hydrographique. — Au point de vue hydrographique, le cercle de Bondoukou est mal partagé ; en certaines régions même, il est tout à fait déshérité. Comoë et Volta, arrosent les confins du cercle, mais sont encombrées de rapides et de chutes, et drainent des affluents de médiocre importance. A citer néanmoins comme affluents du Comoë, le Djere et le Baya ; comme affluent de la Volta, le Tain qui, prenant sa source aux environs de Bondoukou sert de frontière sur une partie de son cours, le Kolodio aux rives abruptes, la Koulda.

Les autres cours d'eau sont pour la plupart intermittents et ne se révèlent à la saison sèche que par une ligne verte de végétation dense.

Aperçu général sur la faune. — La faune du cercle est représentée par l'éléphant. On le trouve près des fleuves, des marigots, mais surtout dans le Lobi. Il est presque exclusivement chassé pour sa chair ; le lion, dans les monts de Kinta ; l'hyène, le chat sauvage, le chat-tigre, la panthère, le buffle, l'antilope, dont il existe plusieurs variétés (à cornes basses, à cornes droites, à cornes rabattues ; l'une d'elles, l'antilope-cheval est de grande taille), la biche, le géomys, le lièvre, la civette donnant un produit utilisable dans l'industrie des parfums, le viverreum, le porc-épic, le rat palmiste, le pérodictique, les singes cynocéphales, singes pleureurs, singes noirs.

De nombreux reptiles : boas, serpents rouges, serpents noirs, serpents verts, serpents cracheurs, trigonocéphales, vipère à cornes.

Des insectes : fourmis rouges et fourmis voyageurs ou magnans, termites, paillons, mouches, moustiques.

Des oiseaux : vautour, aigle, milan, pintade sauvage, pigeon ramier, pigeon vert, perroquet, tourterelle, merle métallique, coq des pagodes, hirondelles. Sur les bords des marigots, flamands, aigrettes, hérons, marabouts, mais point en nombre suffisant pour que l'exploitation de leurs plumes puissent à l'heure actuelle donner un profit rémunérateur.

Dans la circonscription de Bouna les cultures de mil attirent un nombre considérable de petits oiseaux au plumage multicolore.

Poissons plats à arêtes nombreuses, dans les rivières. Leur chair est médiocre. Hippopotames, caïmans, iguanes ou gueules tapées; ces dernières à chair comestible.

Dans la suite il sera fait mention des animaux domestiques : ânes, chevaux, bœufs, moutons, chèvres, chiens, poules, canards, etc...

Population. — La majeure partie de la population du cercle est composée de Coulangos ou Pakallas et d'Abrons.

Les premiers sont les autochtones; les seconds, rameau dissident de la grande famille des Achantis, se sont réfugiés dans le pays Pakallas, et en dépit de leur petit nombre, grâce à leur énergie et à leur solide organisation, ils n'ont pas tardé à y devenir les maîtres.

Pakallas et Abrons sont agriculteurs, montrant peu de dispositions pour le commerce, depuis peu ils s'adonnent à l'exploitation des arbres et lianes à caoutchouc. Leur religion est le fétichisme, jadis aggravé de coutumes sanguinaires, chez les Abrons du moins.

Comme tempérament, le Pakalla est timide, sans initiative, fait pour obéir; l'Abron est fier, irascible, indépendant, fait pour commander.

De très bonne heure, bien avant l'invasion des Abrons, les

Diaoulas s'infiltrèrent dans le pays; marchands sans préjugés, âpres au travail et âpres au gain, ils monopolisèrent peu à peu tout le commerce. L'arrivée des blancs les libéra de la domination des Abrons. Musulmans ignares, mais parfois convaincus, leur influence religieuse peut devenir dangereuse.

A l'extrémité Nord du cercle sont cantonnés les Lobis, les derniers venus.

Vivant en pleine anarchie et en pleine barbarie, la flèche est l'argument final de leur palabre. Ils sont grands chasseurs d'éléphants, agriculteurs émérites, éleveurs inexpérimentés.

A citer pour mémoire quelques Soudaniens, quelques Achantis, attirés par l'exploitation des lianes et des arbres à caoutchouc, et quelques Haoussas, artisans habiles, mais commerçants peu scrupuleux.

Le chiffre de la population du cercle peut se décomposer ainsi :

AUTOCHTONES		D'ORIGINE ÉTRANGÈRE	
Numous	200	Huellas	1.000
G'Bings.....	600	Dioulas	5.000
Wandaras	800	Abrons	8.000
Koulangos du }	30.700	Agnis.....	8.000
Pakallas }		Lobis.....	5.000
		Haoussas	250

Soit pour tout le cercle environ : 54 000 habitants. Ce chiffre est extrêmement modéré, probablement au-dessous de la réalité.

En ce qui concerne les mœurs et coutumes, on pourra se reporter avec fruit au livre intitulé : *Coutumes indigènes de la Côte d'Ivoire*.

II. — POLITIQUE ET INFLUENCE FRANÇAISES

La politique du cercle a toujours été fondée sur le grand principe : « Diviser pour régner ». Au début de notre occupation, nous avons eu à lutter contre les prétentions tyranniques des Abrons sur les races.

A l'heure actuelle : Pakallas, Abrons, Dioulas, obéissent à leurs chefs respectifs. Ces derniers transmettent à leurs sujets l'impulsion émise par l'Administrateur.

INFLUENCE FRANÇAISE

A. *Ecole.* — Un des moyens les plus efficaces de civilisation mis entre les mains de l'Administrateur est certainement l'école. Le cercle possède deux écoles, l'une, à Bondoukou, l'autre, à Bouna. Les enfants y entrent vers l'âge de 8 à 10 ans, et suivent les cours pendant deux ans environ. Ils apprennent avec une remarquable facilité. En sortant de l'école, ils savent passablement lire, écrire et compter. Il est regrettable que dans ces conditions l'outillage des écoles ne soit pas mieux approprié. Il faudrait aux élèves des livres faits pour eux, parlant des productions de leur pays et des objets qui leur sont familiers. Ils n'ont, au contraire, à leur disposition que les livres usités dans les écoles primaires métropolitaines.

Les élèves les mieux doués sont susceptibles d'être employés dans les différents services de l'Administration.

B. *Monnaie.* — Si, dans le domaine politique, notre situation est satisfaisante, sur le terrain économique, notre influence est fortement combattue; la question monétaire, en particulier, est en suspens.

En quelques régions, le troc est usité ainsi : les Dioulas



JEUNE FILLE KOULANGO.*



DANSEURS MASQUÉS A KOULANGO.*

donnent contre les bœufs, des fusils et de la poudre aux Lobis. La monnaie anglaise, actuellement encore, fait prime et circule en grande quantité. La monnaie française s'implante difficilement. Jadis même, elle était irrémédiablement destinée à être fondue et transformée en bijoux.

Si l'on veut que l'accueil fait à la monnaie française dans le cercle soit favorable, il faut s'astreindre à n'envoyer de France que des pièces bien frappées, pouvant soutenir la comparaison avec les monnaies anglaises.

Le billon concurrence difficilement les cauries, monnaie cependant très encombrante et très rudimentaire.

III. — TRANSPORT. — VOIES DE COMMUNICATIONS AGGLOMÉRATION

Transport. — Les transports, dans toute l'étendue du Cercle, se font par portage à tête d'homme. Les ânes et bœufs porteurs vivent péniblement et ne sont guère employés. Hommes et femmes, chez les Dioulas en particulier, portent dès la plus tendre enfance. Pour les adultes, la charge varie de 25 à 30 kilos.

Les hommes portent leurs charges dans de longs paniers à forme rectangulaire. Une grossière toile goudronnée met insuffisamment les marchandises à l'abri des intempéries. Les femmes portent leurs charges dans des paniers ronds. Les Dioulas voyagent habituellement par famille; ils emmènent avec eux tous leurs enfants, même ceux du premier âge. Les Dioulas se réunissent seulement par grandes caravanes pour la traversée des régions dangereuses telles que le Lobi. L'étape varie évidemment avec l'éloignement des villages mais, en temps normal, ne dépasse guère 16 à 20 kilomètres.

Les caravaniers trouvent facilement à se loger chez leurs coreligionnaires. Le gîte est gratuit; cependant, la coutume est de faire un petit cadeau au moment du départ, quelques kolas, par exemple.

Voies de communication. — Des pistes nombreuses et entretenues mettent en relations les principaux centres, mais la route qui, en quelque sorte, est l'artère du Cercle, lui donne sa vitalité, est la route qui, venant du Soudan, passe à Bouna, se bifurque à Bondoukou, l'un des tronçons allant vers la colonie anglaise, l'autre descendant à travers l'Indénié sur Aboisso. Sur cette route viennent du Soudan: bœufs, moutons, karité, couvertures du Ségou et du Macina, poissons secs du Niger. Bétail et marchandises sont vendus à Bondoukou et avec l'argent

obtenu, les caravaniers achètent des kolas venant de l'Annoch, du pays des Achantis. Des établissements de la côte et de la colonie voisine montent vers Bondoukou les produits manufacturés : poudre, étoffes, perles, etc., tandis que du pays de Bondoukou et des contrées voisines descendent sur la côte de nombreuses charges de caoutchouc. Bondoukou occupe donc sur la route des caravanes une situation privilégiée ; elle est un entrepôt et un marché de transit de la plus haute importance. La création du chemin de fer ne portera pas grand préjudice à sa prospérité car, probablement, le tronçon Bondoukou-Aboisso perdra beaucoup de son importance, (caoutchouc et produits manufacturés préférant emprunter la voie ferrée) mais, comme par le passé, la force vitale de Bondoukou résidera dans son rôle de marché de transit : échanges des kolas de l'Achanti contre les produits du Soudan.

Agglomération.. — Les agglomérations du cercle sont en assez grand nombre, mais, en général, faiblement peuplées, surtout dans la circonscription de Bouna, où l'invasion de Sarangye-Mori se fait cruellement sentir. Cinq cents villages environ dans la circonscription de Bouna, non compris les centres Lobis.

Cases rondes et cases rectangulaires sont représentées : les cases rectangulaires dans la partie méridionale du cercle marquant la domination sur le pays des races d'origine Agni-Achantie ; les cases rondes commencent à prédominer à deux jours de marche environ au nord de Bondoukou, cases Pakallas pour la plupart.

Enfin, dans le pays Lobi, on trouve la sokala, construction généralement cubique et de très grande dimension. Les murs sont assez bas, 1^m80 à 2 mètres environ, mais crénelés ; le toit est complètement plat. Une seule porte, très étroite, donne accès à l'intérieur de la sokala, qui se compose de séries de chambres prenant jour sur le toit par une grande ouverture circulaire. Là vivent, pêle-mêle, hommes, femmes, enfants, bœufs, moutons, chèvres, poulets, etc. La sokala renferme également de nombreux greniers à mils.

Le jour, toute l'activité de la sokala est concentrée sur la ter-

rasse. Les femmes y font la cuisine, les hommes y palabrent indéfiniment.

Ce genre de construction tient sans doute, en partie, à l'état d'anarchie complète dans lequel les Lobis et les peuples de même race se sont toujours trouvés.

La capitale du cercle Bondoukou mérite une notice spéciale.

A 50 kilomètres au nord-est de Bondoukou actuelle, près de Banda (Gold-Coast), existait autrefois une importante cité nommée Bégo, fondée par un musulman de la tribu des Huellas, autour duquel se groupèrent plusieurs familles de la tribu des Mandis-Dioulas. Dès le ^{xr} siècle, les caravanes de Ségou et de Djenné y venaient chaque année changer leurs produits contre de l'or et des kolas.

A la suite d'une querelle futile, Bégo fut abandonnée et plusieurs familles vinrent se réfugier dans une série de campements occupés par les Lohros, les G'bens, les Wandaras. Ce pays obéissait aux Wandaras et portait le nom Gouttougou, nom d'un chasseur d'éléphants, établi en cet endroit.

Peu après l'arrivée des habitants de Bégo, les Abrons, battus par les Achantis, demandèrent au chef des Wandaras l'autorisation de s'établir dans le pays. Celui-ci la leur accorda, de mauvaise grâce d'ailleurs et non sans raison car, peu à peu, les Abrons dominèrent sur tout le pays.

Abandonnée une première fois vers 1720, une seconde fois à la suite d'une guerre malheureuse avec les Achantis, presque complètement abandonnée lors de l'invasion de Samory, Bondoukou survécut à toutes ces calamités et compte actuellement 4 000 habitants environ.

La ville a un cachet très particulier : maisons cubiques en briquettes sèches, maisons parfois agrémentées de contreforts et de minuscules clochetons, ruelles étroites et tortueuses du plus pittoresque effet. Au dire de certains, Bondoukou a beaucoup de points de ressemblance avec le vieux Biskra.

Bondoukou souffre principalement du manque d'eau potable. Peut-être pourra-t-on, à l'avenir, capter les eaux de certains ruisseaux qui coulent dans les collines voisines de Bondoukou.

Par suite de l'accumulation des détritns, la création de puits, à proximité de la ville, n'est pas à préconiser.

Bondoukou possède plusieurs cimetières. Ce fût là une innovation au début peu goûtée par les indigènes mais qui, à l'heure actuelle, est complètement admise. La coutume des indigènes d'enterrer leurs morts dans ou à proximité des cases pouvait engendrer les plus graves épidémies.

IV. — MISE EN VALEUR

A. *SOL*. — Cultivateurs paisibles, les Pakallas se laissèrent facilement soumettre par les Abrons, plus audacieux et mieux organisés. Ces derniers, en trop petit nombre pour occuper le pays, se bornèrent à prélever, pour leurs chefs, les produits aurifères et laissèrent aux Coulangos la propriété du sol. Quand donc un Abron désirait s'établir sur un terrain, il devait en demander l'autorisation au chef Coulango, mais dans la suite, par prescription, les Abrons sont devenus les véritables propriétaires des terrains qu'ils occupaient, car les Coulangos ne purent ni chasser les Abrons ni les déposséder d'un terrain occupé avec le consentement des anciens chefs Coulangos.

La propriété est à la fois collective et privée, collective parce que les produits d'un terrain sont pour les membres de la famille qui, tous, travaillent en commun ; privée, parce que le terrain est donné au chef de famille par le chef de village et qu'il en devient véritable propriétaire.

Dans le Cercle, ni grande ni moyenne culture ; l'indigène cultive simplement ce qui est nécessaire à sa consommation.

Coton. — Parmi les plantes textiles et oléagineuses qui semblent appelées à un réel avenir, citons le coton, coton à courte soie mais de bonne qualité, probablement de la variété gossypium herbaceum. Il est cultivé dans presque tout le Cercle, mais plus particulièrement dans le Barabo, province située à l'ouest de Bondoukou, où il n'est pas rare de rencontrer des champs de trois à quatre hectares d'un seul tenant.

Le terrain ne subit aucune préparation, si ce n'est l'enlèvement des herbes, lorsque c'est nécessaire. Les semences se font en avril et mai ; c'est-à-dire au commencement de la saison des pluies et de la façon suivante :

On place trois ou quatre graines dans des petits trous de 4 à 5 centimètres de profondeur, creusés sur de petits monticules qui ont jadis servi à la culture des ignames.

Les graines ne sont pas recouvertes, mais laissées à l'air libre. La germination commence quatre ou cinq jours après en moyenne.

Les soins pendant la pousse consistent en l'arrachage des herbes autour de chaque pied. Certains indigènes enlèvent aussi le sommet de la tige lorsque le pied atteint une certaine hauteur. La floraison a lieu en septembre ou octobre et la récolte en décembre ou janvier, c'est-à-dire en pleine saison sèche.

Les pieds atteignent à cette époque de 1 mètre à 1^m50 de hauteur. Chaque pied suivant sa vigueur produit de 10 à 20 gousses.

Ce produit est l'objet de transactions purement locales et sert exclusivement à la confection des vêtements indigènes.

Fromager. — Le fromager (*Eriodendron anfractuosum*) répandu dans tout le Cercle.

De la graine on peut extraire une huile limpide, blond clair, d'odeur agréable, pouvant être consommée sans danger; elle pourrait être substituée à l'huile de coton dans bon nombre d'applications.

La bourre donne un duvet soyeux connu sous le nom de Kapok. Les indigènes s'en servent pour confectionner des oreillers. Industriellement, cette bourre, grâce à ses grandes qualités de souplesse et d'imperméabilité, est appelée à un réel avenir en orthopédie et dans la confection des appareils de sauvetage.

A noter, à titre de curiosité, ses propriétés médicinales : la racine est émétique, en décoction on l'utilise contre la diarrhée et la dysenterie. Les jeunes feuilles réduites en pâte constituent un spécifique de la gonorrhée.

Karité. — Le karité (*Butyrospermum parkii*) est abondamment répandu dans toute la partie septentrionale du Cercle. Ses fruits séchés, grillés et pilés donnent, par ébullition, une huile qui se

solidifiant passe à l'état de beurre. Ce beurre communément employé dans la cuisine indigène est vendu à Bondoukou sous forme de pains de grosseur variable.

Le beurre de karité pourrait peut-être concurrencer la margarine au même titre que les produits, connus à l'heure actuelle, dans l'alimentation sous le nom de « cocose » et de « végétaline ».

Kroupia. — Le kobi ou kroupia (*Carapa Guionensis*) que l'on trouve un peu partout dans le Cercle, aurait certainement son emploi dans l'industrie des savons, car les indigènes l'emploient surtout à cet usage et le préfèrent au karité. Les fruits sont soumis à l'ébullition, la potasse nécessaire à la saponification est fournie par les cendres du fromager.

D'après le capitaine Binger, les indigènes soutiennent que ce savon renferme un poison suffisamment violent pour faire crever les mouches qui en mangent. La graisse et le savon du kobi sont noirs.

Ricin. — Le ricin, outre son utilisation en médecine, pourrait être employé comme mordant en teinture et aussi dans la fabrication des savons et le graissage des machines.

Tous ces produits qui, malheureusement, représentent une petite valeur sous un gros volume, ne sont pas, à l'heure actuelle, utilisables, mais il n'est pas téméraire d'espérer qu'avec la création du chemin de fer ou la modicité des prix de transports ces produits trouveront en France leur utilisation au même titre que l'huile de palme.

Caoutchouc. — Parmi les plantes à caoutchouc, des lianes : liane *Landolphia* variété *Hendelotii*. Des arbres : *Funtumia* ou *Kickxia elastica* ; *Ficus* de la variété *Vogelii* et *elastica*.

L'exploitation du caoutchouc dans le Cercle n'est point récente. Bien avant l'invasion de Samory des charges descendaient déjà sur la côte anglaise.

Le caoutchouc récolté dans le Cercle est exclusivement fourni par des *Landolphia Hendenlotii* et des *Funtumia*.



G. G. E.

Photo Schiffer.

PACIFICATION DU MANGO (Un poste militaire).



G. G. E.

Photo Schiffer.

ADJAMÉ.

LANDOLPHIA. — Le caoutchouc fourni par les *Landolphia* est de qualité excellente.

Pour récolter le latex, les indigènes se contentaient autrefois d'inciser les lianes à coup de machettes ; ce procédé détestable a été remplacé par les incisions annulaires (mauvais procédé) et semi-annulaire (procédé parfait).

La coagulation se fait directement sur l'incision avec des jus de citron et avec le caoutchouc obtenu on fait des boules de la grosseur d'une pomme en moyenne.

Toutefois, certains indigènes, venus de l'ancien deuxième territoire militaire, coagulent le latex avec le *Niama* (plante commune dans tout le Soudan et dont l'emploi fut préconisé par M. Chevallier) et font des boules pesant de 500 à 600 grammes.

Le caoutchouc, obtenu de cette dernière façon, semble de qualité inférieure à celui coagulé avec le jus de citron.

De plus, la grosseur des boules empêche ou retarde beaucoup la dessiccation, il n'est pas rare de trouver des boules qui, après plusieurs mois de fabrication, contiennent encore de l'eau en assez grande quantité.

Les citronniers étant très abondants dans le Cercle, les indigènes devront de préférence se servir exclusivement du jus de citron et coaguler directement sur l'incision. Si, avec ce procédé, on trouve souvent dans les boules des débris de bois ou d'écorce on est en revanche assuré de la pureté absolue du produit.

CAOUTCHOUC DE KICKXIA. — Le seul *Kickxia* fournissant du caoutchouc dans le Cercle est le *Funtumia* ou « *Kickxia elastica* ».

Il existe bien un autre *Kickxia*, le « *Kickxia africana* », mais son latex ne contient pas de caoutchouc. Dans la suite nous verrons l'emploi que font les indigènes du *Kickxia africana*.

Récolte. — Pour extraire le latex du *Funtumia* les indigènes font sur toute la longueur du tronc une incision en arête de poisson. Pour recueillir le latex ils placent au bas de l'incision verticale une large feuille d'arbre enroulée en cornet.

Lorsque le latex cesse de couler, on le verse dans un récipient, généralement une grande bouteille à gin, puis on le transporte au campement où doit avoir lieu la coagulation : la coagulation

spontanée du latex du *Funtumia* étant très longue à se produire on peut sans inconvénient le conserver plusieurs jours dans les bouteilles.

Coagulation. — Pour coaguler le latex, les indigènes creusent dans le sol de petites fosses rectangulaires, dont les parois, fortement damées, ont été rendues imperméables au moyen d'un enduit composé de cendres et d'excréments de bœufs. Ils se servent aussi, mais très rarement, de petites auges en bois.

On verse dans les fosses tout le latex recueilli et on laisse la coagulation se faire naturellement. Ces fosses sont rarement recouvertes et la terre, les feuilles et les débris de bois qui tombent dans le latex, n'en sont jamais retirés.

Par ce procédé, on obtient des couches de caoutchouc de couleur noire et d'odeur nauséabonde, pesant parfois de 25 à 30 kilos et même plus. Ce caoutchouc connu sur les marchés d'Europe sous le nom de « *Hard Lump* » et classé au dernier rang est d'un placement difficile.

Il est évident qu'en opérant sur une aussi grande quantité de latex et en ne le débarrassant pas des détritiques qui le souillent, la dessiccation est très longue et les résultats déplorable.

La coagulation spontanée commençant par les couches extérieures, l'eau et les matières végétales se trouvent emprisonnées dans l'intérieur, s'y décomposent et donnent au caoutchouc cette odeur nauséabonde si caractéristique, qui a pu faire croire que les indigènes du Cercle se servaient d'un coagulant d'origine animale.

Falsifications. — La falsification la plus commune consiste à ajouter au latex du *Fungumia* du latex extrait du *Kickxia africana* ou des ficus qui existent dans la région.

Le latex du *Kickxia africana* en particulier a le même aspect que celui du *Funtumia*, mais il est un peu plus fluide.

Lorsqu'on essaie de le coaguler, on obtient toujours une masse grisâtre et poisseuse, collant fortement aux doigts. L'adjonction de ce latex rend le caoutchouc poisseux.

Ce serait une erreur de croire qu'en opérant ces mélanges les indigènes agissent par ignorance ; ils savent très bien que ces latex ne contiennent pas de caoutchouc ; mais en les mélangeant

à celui du Funtumia, ils augmentent le poids des plaques qu'ils préparent. Leur excuse, et la seule qu'ils donnent, est qu'on leur achète les produits ainsi falsifiés.

On pourra donc sans crainte réprimer sévèrement la fraude ; on atteindra toujours des coupables et jamais des ignorants.

RECHERCHE D'UNE NOUVELLE MÉTHODE DE COAGULATION. — En présence des mauvais résultats obtenus par le procédé indigène, la nécessité se fit sentir de rechercher une nouvelle méthode de coagulation. Après plusieurs essais, deux procédés donnèrent d'excellents résultats :

1° Coagulation avec infusion de feuilles de Nياما ;

2° Coagulation par ébullition.

a) NIAMA. — Préparation de l'infusion. — Prendre une forte poignée de feuilles vertes et jeunes pousses pour 7 à 8 litres d'eau. Cette quantité d'eau est suffisante pour traiter la quantité de latex indigène ci-dessous. Laisser bouillir pendant 10 à 15 minutes environ.

Coagulation du latex. — Ne jamais traiter une quantité de latex supérieure à celle contenue dans une grande bouteille à gin soit 1 kil. 500 environ. Verser le latex dans un récipient quelconque très propre, choisir de préférence une grande cuvette ou unealebasse et le débarrasser de toutes les impuretés qui peuvent s'y trouver. Verser sur le latex l'infusion aussi chaude que possible (mais pas bouillante) en ayant soin de la filtrer au travers d'une étoffe quelconque, mais propre à empêcher les débris de feuilles de tomber dans le latex. Aussitôt l'infusion versée, agiter le mélange avec une baguette en bois. Au bout de 5 à 10 minutes au plus, si le latex n'a pas été falsifié, le caoutchouc se coagule et forme un gâteau de couleur neigeuse.

Le sortir de l'infusion, le presser fortement avec les mains sur une natte bien propre afin d'en exprimer le plus d'eau possible. Le découper en lanières très minces et en former des boules de la grosseur d'une pomme. Si au lieu de boules on désire faire des plaquettes, voici comment on s'y prendra :

Dès que la coagulation commence, sortir gros comme une pomme de coagulum, le tremper dans l'eau froide, puis le placer sur une surface plane, morceau de planche ou siège indigène et

le laminer en se servant comme rouleau d'un pilon dont se servent les femmes pour piler les ignames ou les bananes.

Toutes ces opérations doivent être faites avec beaucoup de célérité, car le caoutchouc durcit rapidement aussitôt sorti de l'infusion.

Lorsqu'on a sorti le gâteau de l'infusion on voit encore sur-nager des grumeaux jaunâtres ; c'est du caoutchouc. Pour l'extraire, agiter vivement avec une baguette en bois autour de laquelle il ne tarde pas à adhérer.

Enfin, lorsque ce procédé ne donne plus rien, verser le résidu, infusion comprise, dans un récipient, faire bouillir, agiter avec la baguette ; on pourra ainsi recueillir tout le caoutchouc contenu dans l'infusion.

Il est certain que, dans l'avenir, on devra mettre à part le caoutchouc obtenu après chaque opération, car la qualité doit en être différente.

b) COAGULATION PAR ÉBULLITION. — C'est le procédé usité au Cameroun : verser le latex (quantité contenue dans une grande bouteille à gin) dans un pot en terre (Canari) et y ajouter 6 volumes d'eau. On pourra sans inconvénient en mettre plus, mais jamais moins.

Placer sur un feu très doux et chauffer jusqu'à ébullition.

Dès que le mélange commence à être chaud, remuer constamment avec une baguette en bois pour empêcher le caoutchouc de s'attacher aux parois du récipient.

Dès que l'ébullition commence, le caoutchouc se coagule. Sortir le coagulum au fur et à mesure qu'il se forme et le plonger dans l'eau froide. Continuer à faire bouillir jusqu'à ce qu'il ne reste plus trace de caoutchouc.

Pour la préparation des boules ou des plaquettes, agir exactement comme pour le caoutchouc préparé avec le « Niama ».

Comme on le voit ce procédé est simple, mais pas autant toutefois qu'on pourrait le croire.

La coagulation doit être conduite avec beaucoup de soins. Il faut au début chauffer avec un feu très doux et n'arriver que lentement jusqu'à l'ébullition. Il faut de même remuer constamment avec une baguette en bois, dès que le mélange commence

à être chaud. Sans ces précautions, le caoutchouc adhérerait aux parois du récipient et serait brûlé. Il faudra, pour tirer un bon parti de cette méthode, des noirs très exercés.

Aussi les indigènes ne devront s'en servir que dans les régions où on ne trouve pas de « Niama » à moins, toutefois, que le caoutchouc préparé par « l'ébullition » ne soit de qualité très supérieure.

Séchage. — Boules ou plaques sont suspendues dans une case bien aérée.

Ne jamais exposer le caoutchouc au soleil, sous peine de le voir devenir rapidement poisseux.

A bref délai, semble-t-il, les lianes disparaîtront, leur exploitation est trop délicate et les incendies des savanes leur sont néfastes ; de plus, la croissance est extrêmement longue.

Si donc de ce côté les espérances sont minimes, il n'en est point de même en ce qui concerne le *Kickxia Elastica*. Cet arbre, en effet, est vigoureux et de croissance rapide. Sa multiplication dans le cercle s'impose.

Indigotier. — Parmi les plantes tinctoriales : l'indigotier ne semble pas destiné à devenir culture d'avenir et de bon rapport ; le bas prix du produit synthétique ne lui permettant pas de trouver des prix rémunérateurs.

Kinkéliba. — Parmi les plantes médicinales, citons le Kinkéliba (*combetum raim baultii*) employé avec succès dans le traitement de la bilieuse hématurique.

Tabac. — Parmi les plantes narcotiques ; le tabac à fleurs jaunes de la variété « *Nicotiana Rustica* ».

Le tabac est cultivé dans presque tous les villages où l'on voit attenant aux habitations de petits jardins destinés à cette culture.

Voici quelques renseignements sur la culture de la plante : les semis ont lieu à la fin de la saison des pluies, vers octobre où novembre.

On sème à la volée, les graines lèvent au bout de 15 à 20 jours et les plants sont repiqués lorsqu'ils ont atteint de 10 à 15 centimètres de hauteur.

On choisit, en général, pour repiquer les plants, les tas d'ordures et de cendres qui s'accumulent autour des villages.

Avant de repiquer, on refonce la terre et on la débarrasse soigneusement de toutes les herbes. Les plants sont repiqués à 0^m,60 ou 0^m,80 les uns des autres dans tous les sens.

Pendant toute la durée de la végétation, on procède à des arrosages journaliers et à l'arrachage des herbes. Dès que les inflorescences commencent à paraître, on procède à l'écimage qui provoque la sortie des bourgeons qui sont conservés.

Au bout de trois mois environ, lorsque les feuilles commencent à jaunir, on procède à la récolte, feuille par feuille, laissant sur pied celles qui ne sont pas assez mûres.

Lorsque toutes les feuilles sont enlevées on coupe la tige, de façon à laisser une nouvelle pousse se faire.

Préparation. — Dès qu'elles sont ramassées, les feuilles sont placées dans une case où elles restent pendant trois jours. On les place ensuite au soleil pendant une journée entière. On procède alors à l'écrasement des nervures et, cette opération terminée, on fait de nouveau sécher au soleil pendant une journée. On laisse alors les feuilles dehors pendant une nuit entière. Cette exposition nocturne a pour but de ramollir les feuilles et de les rendre moins cassantes. Enfin, on les tord et on les tresse pour en former un rouleau. On obtient ainsi du tabac à fumer.

Pour faire du tabac à priser on fait sécher sur le feu le tabac en rouleau, et lorsque la siccité est complète on l'écrase entre deux pierres. On y ajoute aussi un peu de cendres de fromager.

Kolas. — Les masticatoires sont représentés par les kolas.

A proprement parler, les kolas ne sont pas un des produits naturels du cercle, mais laprosperité de Bondoukou étant, pour une très large part, basée sur le commerce des kolas, il ne semble pas inutile d'en dire quelques mots.

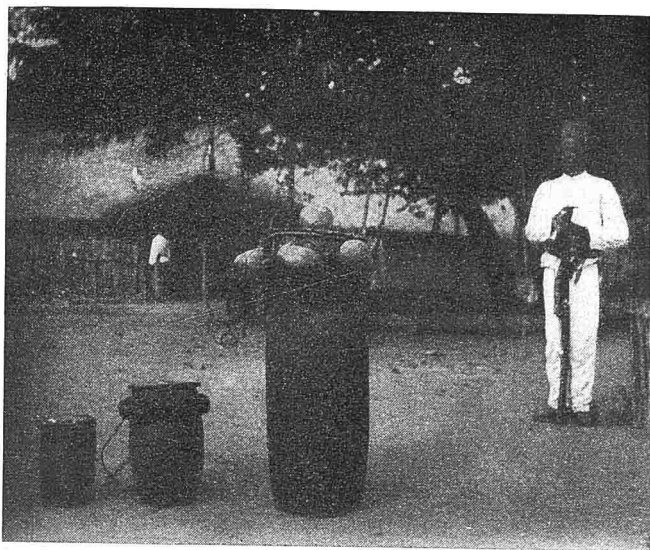


Photo Schiffer.

TAM-TAM PRIS AUX MANGOS.



Photo Schiffer.

PACIFICATION DU MANGO. — INCENDIE DU TAM-TAM DU MANGO.

Dans un livre *Du Niger au golfe de Guinée* le capitaine Binger dit :

« Sur le marché on trouve le kola blanc de l'Anno (*Sterculia Macrocarpa*) et le kola rouge de l'Achanti (*Sterculia Acuminata*). Le kola blanc de l'Anno est de deux variétés, « l'une d'un blanc jaune pâle analogue à la couleur du kola de « Sakala, mais plus petite que ce dernier; l'autre de même « grosseur ne diffère que par sa teinte si pâle qu'il n'est pas « classé dans le kola rouge par les indigènes; on le vend mé- « langé au blanc, ce qui n'aurait pas lieu s'il était plus foncé, « car le kola rouge est toujours plus cher que le kola blanc de « même grosseur. »

Il y a là une légère confusion.

Le kola de l'Achanti est toujours rouge, plus petit en général que le kola de l'Anno et d'apparence moins veloutée. Enfin sa durée de conservation peut atteindre 18 mois.

Le kola de l'Anno ne se conserve que sept à huit mois, il est ordinairement blanc ou rose, mais quelquefois complètement rouge, et cependant ce ne sont point là des variétés distinctes car, au dire des indigènes, parfois dans un même follicule on trouve des kolas blancs, roses et rouges.

Pour empêcher les kolas de se dessécher on les enveloppe dans les feuilles d'une plante nommée par les Dialos " Wuro Bourou ".

Poivre. — Parmi les plantes à épices disons quelques mots du poivre.

Le poivre de Guinée (*piper guincense*) se trouve en grande quantité dans la région. Quoiqu'il ne puisse être substitué au poivre noir à cause de la grande quantité d'essence qu'il renferme et qui fait que l'on s'en fatigue très vite, on pourrait peut-être l'employer industriellement dans le commerce sous le nom d' " Héliotropine ".

B) *AGRICULTURE.* — Les indigènes du cercle ne s'occupent point d'agriculture; ils se contentent d'enlever les gâteaux de miel que les abeilles ont confectionnés à l'intérieur des arbres.

L'abeille est probablement l'*Apis Adansoni*, variété répandue dans tout le Sénégal et le Soudan.

Le miel est d'excellente qualité mais toujours mélangé à la cire et à des substances étrangères.

La cire demeure sans utilisation, sauf en bijouterie où elle est employée pour confectionner de petits moules.

L'agriculture, particulièrement dans le Lobi, serait susceptible d'un grand développement.

C) *ÉLEVAGE*. — L'élevage dans le cercle n'est point très prospère. Le voisinage de la grande forêt est néfaste : de plus dans beaucoup de centres tels que Bondoukou, et pour des raisons que l'on ignore, les animaux domestiques ne peuvent s'acclimater. Néanmoins, sur les points les plus favorables, on pourrait sans doute, avec chances de succès, se livrer à l'élevage des bœufs de la race du Fouta-Djalou.

Bœufs. — Cette race d'une sobriété et d'une rusticité extraordinaire transhume facilement et possède vis-à-vis des maladies épizootiques une grande résistance.

Les vaches, il est vrai, sont mauvaises laitières, la viande est parfois dure et de qualité médiocre, mais par d'intelligents croisements avec les zébus on pourrait améliorer la race. On obtiendrait ainsi une race analogue à la race bambara et donnant une chair excellente.

Dans le Lobi on trouve quelques troupeaux de bœufs du Fouta-Djalou, vivant sans aucun soin et à demi sauvages. Ailleurs on ne rencontre que quelques sujets.

Avec les bœufs du Fouta-Djalou descendent à Bondoukou venant du Macina et du Mossi des bœufs à bosses dits Zébus, appartenant à la variété nigérienne.

Échangés contre des kolas ils sont destinés à une prompte consommation car ils s'étiolent vite, et ils ne tardent point à mourir.

Leur aire géographique, en effet, ne descend pas au-dessous de 12° alors que la limite septentrionale du cercle n'atteint pas le 9°.

Cette race n'est susceptible de s'acclimater qu'après une adaptation très longue. La chair des bœufs est excellente. Les vaches sont mauvaises laitières. Rendement : 50 à 60 kilogrammes de viande.

Moutons. — Les moutons de race Maure introduits dans le cercle n'ont pu s'acclimater.

Les moutons mérinos originaires du Macina n'eurent pas un sort plus heureux.

Seuls les moutons de la race Fouta-Djalou ne donnent pas de mécomptes.

La plupart des villages du cercle en possèdent, quelques-uns même en grande quantité. Ce mouton est de petite taille à poils ras et à longue crinière chez le mâle. Il donne une viande d'excellente qualité.

Chèvres. — Disons pour la chèvre ce que nous avons dit des moutons.

La chèvre maure s'acclimate mal, la chèvre du Fouta-Djalou prospère admirablement.

Le pays Lobi accidenté et rocheux en nourrit un très grand nombre.

Chevaux. — Chevaux et ânes vivent péniblement, malgré les plus grands soins.

Chiens. — Les Lobis ont pour la chair du chien une véritable passion; par ailleurs c'est un animal craintif, taciturne, sans attachement pour son maître.

Avec le vautour il fait le nettoyage de la voirie et débarrasse les villages de leurs immondices.

« Il s'est particulièrement attribué le soin de la propreté des « abords des cases; il est curieux de le voir roder autour des « petits enfants où des femmes allaitant leurs négrillons; son « attention semble toujours en éveil et, l' accident arrivé, « il en fait disparaître la trace avec une grande rapidité (Meu- « leman) ».

Poules. — Les poulets abondent partout; mais, élevés sans aucun soin, ils fournissent une chair de médiocre qualité.

Canards. — Les canards sont de race “ Barbarie ”. Leur chair est assez délicate.

A part les peaux, os, cornes et sabots des animaux tués ne trouvent guère d'utilisation.

A signaler cependant l'usage que font les femmes des os de bœufs et de moutons. Les os sont brûlés, écrasés, mélangés avec de l'eau. On obtient ainsi des galettes d'un blanc de craie qui servent à blanchir le coton.

V. — INDUSTRIE ET COMMERCE

INDUSTRIE INDIGÈNE. — L'industrie indigène du cercle est représentée par des forgerons, bijoutiers, des teinturiers, des vanniers.

Ces artisans vivent généralement en castes distinctes redoutées et parfois méprisées.

Forgerons. — Les forgerons fabriquent des haches, des dabas, fondent des balles, réparent les armes, etc. Leur habileté est assez grande, mais leurs outils sont par trop rudimentaires.

Tisserands. — Les tisserands se servent du métier usité dans tout le Soudan. Ils tissent du coton récolté dans le pays et filé par les femmes. Ils obtiennent ainsi des bandes de 10 à 15 centimètres de largeur qui, cousues ensemble, forment des pagnes très estimés dans le pays. Enfin, avec du fil d'origine européenne, ils font des mantilles d'aspect très original.

Cordonniers. — Le cordonnier fait des gris-gris, des sandales, des savates, des gibecières, des selles. Il sait teindre le cuir en trois couleurs : rouge, jaune et noir.

Pour obtenir le rouge, il prend les feuilles d'une variété de mil nommé par les Dioulas " Moagnara ". Avec ces feuilles, des cendres de fromager et du citron, il fait une sorte de pâte qui, répandue sur le cuir, lui donne une couleur inaltérable.

La couleur jaune est obtenue en mélangeant des feuilles d'un arbuste nommé " Kereketo " à des cendres potassiques.

La couleur noire est donnée par un mélange de miel et de sulfure de fer.

Bijoutiers. — Les bijoutiers sont ordinairement des Achantis venus d'Accra ou de Coumassié.

Ils font des bijoux en or assez originaux, mais bien souvent ils se bornent à fondre l'or et à le couler dans des moules. Les bijoux en argent sont ordinairement très grossiers.

Teinturiers. — Les teinturiers sont des Haoussas. Ils teignent les étoffes en bleu clair ou en bleu foncé. Dans un puits large mais peu profond ils mettent à macérer avec de la cendre de fromager et des résidus de bains usagés le produit de dessiccation des feuilles d'une liane appelée " Gara ", produit qui sur les marchés se vend sous forme de boules.

Suivant immersion plus ou moins longue du tissu dans le bain on obtient la teinte " Bleu-clair " ou la teinte " Bleu-foncé ". Les couleurs ainsi obtenues sont indélébiles.

Les Pakallas teignent leur blouse en kaki clair, au moyen de feuilles qu'ils appellent " Kergete ". Ils obtiennent le kaki foncé en exprimant sur les feuilles du Kergeté le jus de kolas blancs.

Vanniers. — Les vanniers tressent des nattes ayant parfois un cachet très original.

Les teintes rouges sont obtenues à l'aide du moagnara précédemment cité, les teintes noires en laissant séjourner les herbes employées à tresser dans une certaine terre noire que l'on trouve à proximité des marigots.

COMMERCE. — Tout le commerce du cercle est entre les mains des Dioulas.

Les marchés principaux sont Bondoukou et Bouna.

Pour sauvegarder les caravaniers, on doit sans cesse lutter contre les procédés malhonnêtes des " Diatiqué ". Le Diatiqué est l'hôte chez lequel descend l'étranger. Théoriquement moyennant une petite commission il se charge de vendre les marchandises du caravanier logé chez lui.

En fait c'est un simple exploitateur ; il vend les marchandises à lui confiées à un prix exorbitant, gardant pour lui la plus grande partie des bénéfices. D'autre part, lorsqu'un marché est conclu avec paiement à terme, les Diatiqués prélèvent une certaine somme toujours payée immédiatement, mais refusent, en re-

vanche, d'assumer aucune responsabilité en cas de non paiement.

Sur la place de Bondoukou, bétail et marchandises sont vendus aux prix suivants :

Chevaux, 150 à 200 francs.

Anes, 80 à 90 francs.

Bœufs du Fouta, 80 à 100 francs.

Bœufs zébus, 150 à 200 francs.

Moutons, 10, 12, 15, 20 francs, suivant la grosseur.

Chèvres, 8 à 10 francs.

Kolas blancs, 2 à 2 fr. 50 le cent.

Kolas rouges, 2 fr. 30 à 2 fr. 50 le cent.

Couvertures du Macina en laine : unie 7 à 10 francs, agrémentée de dessins, 18 à 25 francs.

Boules ou pains de Karité, 5, 10, 15, 20 francs, suivant la grosseur.

Pagnes du pays, 12 à 16 francs.

Poisson sec du Niger, 1 franc la pièce.

Les produits d'origine européenne viennent de la côte et de la colonie anglaise : ce sont des tissus, des perles, des glaces, de la poudre, des couteaux ; des produits pharmaceutiques : soufre, antimoine, iodure, iodoforme, etc. Ces produits sont vendus à des prix très élevés.

Les monnaies employées sont l'or, en très minime quantité, les monnaies divisionnaires d'argent, les cauries.

Les échanges contre de la poudre d'or deviennent de plus en plus rares.

*
* *

Les indigènes du cercle ne montrent pas de grandes dispositions pour les Beaux-Arts.

Leurs productions musicales sont nulles ou à peu près, sauf chez les Lobis où les chants funéraires sont réellement impressionnants.

Citer les tambours est donner la liste complète des instruments de musique, car flûtes, harpes et balafons sont originaires des pays voisins.

Les danses n'ont aucun caractère d'originalité; en sculpture on trouve quelques statuettes de bronze, assez curieuses, mais très grossièrement faites. Elles représentent des scènes de la vie de famille et des animaux.

Ces statuettes servaient jadis à peser l'or.

Dans le Lobi on voit des statues en bois et en argile de dimensions parfois considérables.

Certains chefs ont des sièges et des fauteuils, présentant une réelle valeur artistique. Quelques armes chez les Dioulas sont également à signaler. Sur les murs des cases on remarque parfois des peintures, peintures très naïves ne laissant aucun doute sur le sexe des personnages.

Enfin, quelques portes sont peinturlurées de couleurs différentes, dessins en losange, concentriques, etc.

A noter dans les grands centres tels que Bondoukou, des Corans transcrits par des marabouts, Corans qui ne manquent pas d'une réelle et très artistique originalité.

BENQUEY.

RÉGION DE KONG

I. — CERCLE DE SÉGUÉLA

I. — HISTORIQUE DE LA CIRCONSCRIPTION

L'histoire de la circonscription est fort difficile à établir sur des bases précises vu l'absence générale de tous documents. Les seuls qu'il ait été possible de se procurer appartiennent aux musulmans, les derniers venus dans la région, encore n'en trouve-t-on qu'à Mankono.

Les musulmans de Séguéla prétendent qu'un sinistre a brûlé leur intéressante bibliothèque. Il a donc fallu se baser sur les traditions, l'étude des langues, les mœurs des habitants, démêler le fond de vérité qui se trouve dans les légendes.

L'historique qui va suivre ne peut donc se donner que sous toutes réserves. Cependant tous mes prédécesseurs et moi étant arrivés aux mêmes conclusions, ces conclusions s'accordant avec les généralités de l'histoire soudanaise, il est permis d'affirmer que nous sommes, à des dates exactes près, bien proches de la réalité.

POPULATIONS AUTOCHTONES

I. *Touba*. — Un jour, dit la légende (il y a plus de 600 ans), la montagne rocheuse de Gouin s'entrouvrit et de ses entrailles

sortirent des gens qui s'appelaient Dio ou Dioula, étaient forgerons et construisirent le village de Silakoro.

Vers la même époque, d'autres Dioulas semblables, qui eux étaient descendus du ciel, s'installèrent à côté des premiers en un lieu appelé Booui. Ils vécurent avec leurs voisins en excellentes relations, s'allièrent à eux, se multiplièrent et créèrent successivement les villages de Nzo et Saala. Ils se répandirent ensuite dans tout le bassin du Bafing (1).

Dans la région de Séguéla et de Mankono, le pays était occupé par les Ouayas (2) (groupe Mandéfou). Les Las occupaient plus au sud la région où ils sont actuellement.

Leur principal groupement devait être Dantougou, qu'ils ont toujours considéré comme le berceau de leur race. De ce point ils s'étendaient jusqu'au Bandama, limite naturelle de leur pays et du Baoulé.

Historique de la région. — Vers le xv^e siècle le mouvement d'émigration des Mandés s'accrut vers le Niger et, refoulés par les Marocains, ils descendirent le fleuve les uns jusqu'à Djeuné, les autres mêmes (Bakayoko) jusqu'à Tombouctou.

Les premiers de Djeuné tournèrent vers le sud et pénétrèrent alors dans le pays.

Dans la région de Touba, les Nazzaris dont les captifs étaient les Dioumandés passant entre Kankan et Odienné, se heurtèrent aux Nétés et les refoulèrent. Ils traversèrent alors la Férédougouba, entrèrent en lutte avec les Ouayas et garnirent les cantons du Gouarau et une partie de Béman. Quelques-uns mêmes poussèrent jusqu'à Séguéla.

L'autre courant d'invasion se fit par le pays de Kong, mais là, ne pouvant occuper le Baoulé, ils se rejetèrent vers l'ouest et longeant le pays Lô par Bimbalo, Dantougou, ils vinrent garnir le Kanghi, le Nafana, la région de Séguéla.

(1) Les Dioulas vécurent seuls d'abord, puis accueillirent les Nétés venus du nord et leur permirent de s'établir au pied de leurs montagnes. Deux villages furent alors fondés : Siondo et Kiniéko.

(2) Le petit village de Koulounima. Okan sud de Séguéla et celui de Subalo à côté de Ténouféro sont Ouaya.

Ainsi pris à revers des deux côtés par les Nétés, les Mandés, tous les Ouayas se retirèrent définitivement et, traversant le pays Lô, s'établirent sur leur emplacement actuel. Dans la suite des temps, les Nazzaris devinrent inférieurs en nombre aux Diomandés et ceux-ci entamèrent la lutte avec leurs maîtres.

Ils réussirent et les chassèrent de Siendo, les Nazzaris se réfugièrent dans le massif montagneux et difficile de Touradougou, où ils vivent encore de nos jours.

Les Nazzaris ont conservé vivace la honte de leur échec et évitent tout ce qui est susceptible de leur en rappeler le souvenir. C'est ainsi qu'aucun d'eux ne paraît passer à Siendo.

Blottis dans leurs montagnes, ils continuaient à espérer une revanche, continuant de considérer les Diomandés comme leurs esclaves, leur envoyant l'estomac et les entrailles de tous les bœufs qu'ils tuaient. Mais ils durent bientôt abandonner tout espoir, les Diomandés qui s'étaient rapidement multipliés devinrent les maîtres incontestés du pays.

Leur chef Kofi, le premier dont les traditions aient conservé le nom, fort de ses succès contre les Nétés et les Nazzaris, ambitieux et rapace ne tarda pas à se sentir à l'étroit à Siendo. Il entra en lutte avec les Dyoulas pour la possession du bassin du Bafing, les refoula et fonda N'Gaoué, Mandougou. Les successeurs continuèrent la conquête, construisirent les villages de Gouelo, Gouekan, Dioman, Fouena, Lantuy.

Il ne restait de tous les Dyoulas que deux tronçons, d'une part vers l'ouest, ceux qui occupaient le Santa, pays pauvre et peu convoité; d'autre part ceux de Silakoro, Booni, Saana, Nzo. Pourquoi ne suivirent-ils point l'exode général? Peut-être des souvenirs les retenaient-ils, peut-être aussi parce qu'étant forgerons ils n'auraient pu y exercer leurs professions ne pouvant trouver du fer au sud du Bafing.

Deux autres villages, Goudoumo et Miena ont également préféré rester dans le Lahou. Quoiqu'il en soit, ils restèrent, reconquirent la souveraineté des Diomandés qui pour mieux les accaparer avaient fondé parmi eux le grand village du Guénémauzo.

Progressant sans cesse, ces Diomandés se répandirent dans la suite des temps dans toute la région de Touba et peuplèrent successivement le Barala, Santa, Téné, Kaoua, certains passant même au sud du Bafing ; d'autres débordèrent dans la région de Séguéla et s'y installèrent.

Les musulmans ne vinrent que bien après. Le chapitre religieux indique les manières dont ils ont pénétré dans le pays et les résultats qu'ils y ont obtenu.

Toute cette période jusqu'à Samory est horriblement confuse et ne présente aucun intérêt. Ce sont des luttes de villages à villages, de cantons à cantons, Bebala contre Assoulou, Kani, Kiéso, Koyaradougou, Diokala, etc.

La guerre ne prend un caractère plus aigu qu'en 1892, lorsque Fakourou, chassé d'Odienné par les Sofas de Samory, vint s'établir à côté de Séguéla. Il en fut chassé par Sekoba, que les gens de Séguéla avaient appelé à leur aide. Ici se place la mort du capitaine Ménard, tué en 1892.

Le pays eut énormément à souffrir lorsqu'en 1893 Samory, chassé (1) du Ouassoulou, le traversa dans son exode sur le Dabakala.

L'effort Monteil en 1894 ayant échoué, celui-ci n'ayant pu dépasser Sutania, l'Almany vit son influence augmenter et ses bandes rayonnèrent dans toute la circonscription, principalement vers les cantons du Dierré, du Koyaradougou, des Nouas, Monas, Scias.

Les pays Lô, du Niangoro, Cottou, Boronou, Nati, furent plus ou moins dévastés. Il en fut de même lorsqu'en 1897 l'Almany quitta Dabakala se dirigeant vers l'ouest et commença au sud du Bafing ce nouvel exode qui, arrêté par les difficultés innombrables de la forêt dense, se termina par sa prise à Guétémou.

Les opérations contre Samory nous avaient aussi amené à l'occupation de la région par une série de postes destinés à empêcher toute tentative de fuite. Ainsi furent créés Touba en 1897, Séguéla, Mankono en 1899, et une série de postes aujourd'hui abandonnés : Boa, Dabala, Koro, Sahala, Kani, etc.

(1) Colonnes Hubert et Combes.

La prise de l'Almany détourna le sens de nos principaux efforts, et nous commençâmes alors à organiser ce pays par une occupation effective. Mais, malheureusement, les populations indigènes qui nous avaient surtout considérés comme des sauveurs, ne tardèrent pas à montrer une réelle hostilité devant nos demandes d'impôt, de porteurs, de fournitures de grains, etc.

Il fallut, en 1901, déblayer les environs de Séguéla et briser toutes les résistances dont le siège était constitué par les marchés du Sud (Koumana, Saména, Boggolo, Toma, Sobu, Diorolé, Dantougou). Des Lôs étaient en assez grand nombre accourus défendre leurs amis.

A la suite de ces événements, un fort mouvement de soumission se manifesta dans les pays du Sud.

Pendant que le lieutenant Schiffer soumettait, ou plutôt traversait sans résistance les Sias, Monas, Nouas, différents chefs Lôs de la région sud de Séguéla, se sentant compromis, accouraient à nos postes. Du côté de Touba, les affaires allaient moins bien surtout depuis l'insuccès des opérations Wœlfel et Mangin et l'abandon de Nanto-Gloni en 1899.

Malheureusement, la politique changea brusquement d'orientation. Le poste de Bimbalo fut évacué à peine créé et non achevé et le sud d'une limite, Bafing, ligne des marchés, sud de la ligne Mankono, Marabadiassa, nous fut absolument interdit. Ce ne fut qu'en 1900 que le lieutenant Pierre put commencer la pénétration chez les Lôs, et qu'en 1905 les instructions du Gouverneur de la Côte d'Ivoire dans la circonscription, permirent de recommencer cette politique de pénétration pacifique qui a donné jusqu'ici d'assez bons résultats.

II. — FLORE

VÉGÉTAUX — ARBRES

Kolatie (*Sterculia Acuininata*). — N'existe pas dans la circonscription (1). Le terrain ne paraît cependant point entièrement défavorable, car des plants faits dans le jardin de Mankono, il y a deux ans, ont réussi, et les arbres sont d'une belle venue. Mais donneront-ils des fruits ? L'avenir l'apprendra.

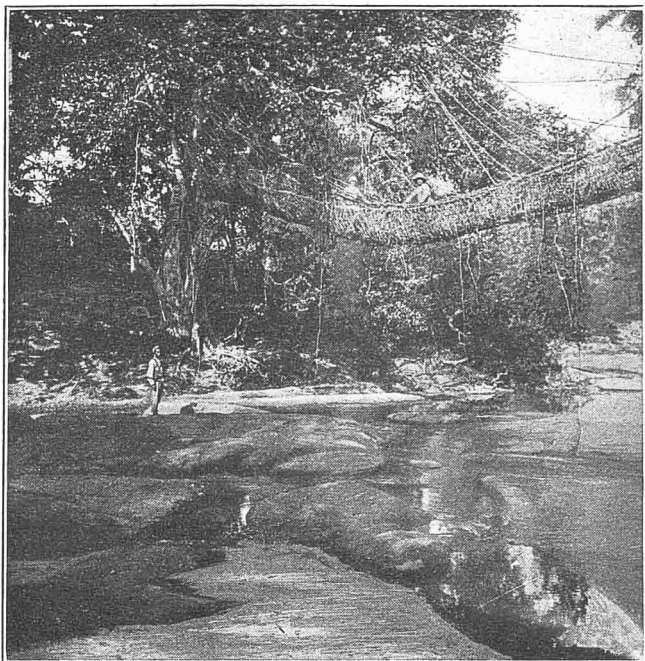
Les récentes explorations du pays sud ont démontré que la zone des kolatiers se trouvait à la limite de la forêt dense, au nord du pays Bété, au sud du pays Ouaya. Cette zone se trouve donc à environ 130 ou 140 kilomètres au sud du 8° degré. Néanmoins, le transit des kolas par la circonscription est tellement élevé qu'il ne me paraît point possible de passer sous silence la description de cet arbre.

Arbre de 10 à 20 mètres de haut, à feuilles alternes ovales, acuminées et couvertes de poils dans leur jeune âge. Fleurs recouvertes de poils, nombreuses et polygomes.

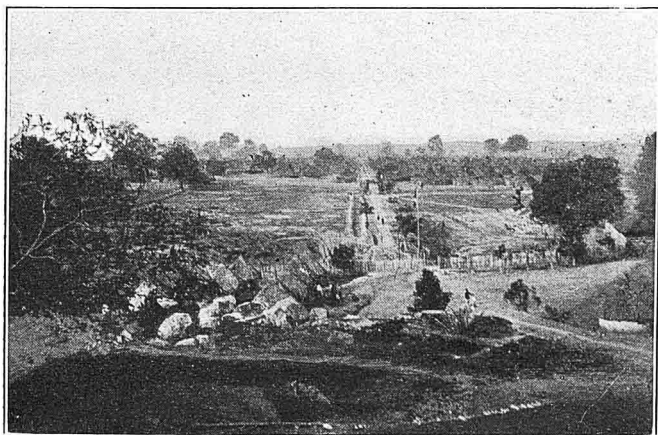
L'arbre est en rapport maximum à dix ans, et il y a deux récoltes par an. Les fruits sont recouverts d'une enveloppe sous laquelle se trouve une pulpe de couleur jaune clair ou rosée de la consistance d'une châtaigne. Saveur d'abord amère, astringente, s'atténuant ensuite. Employé comme fébrifuge et comme tonique. Calme la faim, et, par sa contenance en caféine à l'état libre, constitue un excitant du système nerveux.

Les kolas sont rouges ou blanches, et leur valeur commerciale en dépend. Par échanges, elles coûtent actuellement 0 fr. 10 la douzaine en pays Bété. Sur les marchés, dans la circonscription, les kolas de belle qualité valent couramment 0 fr. 30 la

(1) Sauf dans le sud de la région de Touba, près du Bafing.



PONT SUR LE YAHNI *



LA PLAINE DE TOUBA *

douzaine. Ce prix peut atteindre sur les marchés de Kayes, suivant la grosseur et la saison, de 1 franc à 4 francs la douzaine.

Le transport est délicat. Les kolas sont transportées soit par les porteurs, soit par les ânes, dans des corbeilles en osier et placées à l'intérieur d'une enveloppe (foufou) de feuilles maintenues constamment humides et fréquemment changées.

Fromager. — Atteint souvent de 25 à 30 et même 40 mètres de haut, et sa grosseur est considérable. Le tronc est recouvert d'une série de protubérances piquantes. Son fruit a la forme d'une capsule cylindrique de 10 à 15 centimètres de long renfermant un grand nombre de graines arrondies et noirâtres d'une masse floconneuse blanchâtre. Ce coton qui enveloppe les graines et aide à la dissémination des semences, est quelquefois employé dans la confection de coussins.

Palmier d'eau (ban). — Très commun dans la circonscription. Pousse en abondance le long des marigots. Le fruit donne une pulpe comestible et un noyau d'une extrême dureté, blanc nacré à l'intérieur (ivoire végétal). Le bourgeon terminal fournit le chou palmiste, la sève donne, après fermentation, le vin de palme (Bangui). Pour la recueillir, l'indigène pratique à la base une incision et la sève coule par un bambou dans unealebasse.

Les nervures sont entièrement utilisées comme chevrons de cases, confection de lits (taras), etc. Leur légèreté est extrême. Les folioles se détachent dans le sens de leur longueur et servent pour la confection des nattes et des divers objets de vannerie et de sparterie.

Palmier à huile. — Se rencontre surtout dans le sud.

Dans le sud du Mahou, dans le Touragoudou, dans le sud du Béman, Béréni, Gouaran, à Kounana, Boggolo, Diorolé, chez les Sias, surtout chez les Nouas, dont l'huile est le principal article d'importation.

Raphia. — Comme ci-dessus.

Rônier (*Borassus flabelliformis*). — Très rare dans la circonscription. On en rencontre cependant quelques spécimens. Peut atteindre jusqu'à 25 ou 30 mètres de hauteur. N'est pas régulièrement cylindrique, est légèrement renflé vers son milieu. La surface du tronc est recouverte de bourrelets, traces des anciennes feuilles. D'une croissance lente. Donne entre 8 et 100 noix. L'intérieur donne une pulpe consommée par les indigènes. Les troncs fibreux sont avantageusement employés comme pilots dans les terrains humides. Les indigènes en retirent un bangui de qualité inférieure à celui de palme.

Caïl cédra (*ke haya sénégalensis*). Diala. — Un des plus beaux arbres du pays. Vient de préférence dans les endroits frais, humides, le long des marigots.

Atteint jusqu'à 30 mètres de haut. Le tronc, régulier, a une écorce assez unie, la feuille d'un vert tantôt clair, tantôt foncé. Les fleurs sont petites, légèrement jaunâtres, d'une senteur agréable. Le fruit renferme des graines aplaties, de couleur marron à leur maturité.

Contient un alcaloïde assez voisin de la quinine et est couramment employé par les indigènes.

Bois rouge, veineux, lourd; est employé pour la menuiserie. C'est, somme toute, l'acajou de la région, mais il ne peut être songé à l'exporter d'une manière quelconque.

Baobab (*Adansonia digitata*). — Très commun et trop connu pour qu'il soit nécessaire de le décrire. La pulpe de son fruit peut servir à coaguler le caoutchouc.

Linké. — Arbre superbe atteignant jusqu'à 20 ou 25 mètres de haut et donnant un bois de fer rouge d'une excessive dureté.

Guen ou *Gouin*. — Sorte de hêtre. Les indigènes se servent de ce bois pour la confection des manches de haches et de dabas.

ARBRES FRUITIERS

Orangers. — Se sont surtout développés dans le district de Touba.

Malheureusement l'oranger donne des fruits souvent acides ou amers et il serait de toute nécessité de le greffer.

L'oranger doit se planter en terrain humide, ses racines s'étendent fort loin. L'orange doit être cueillie verte ou jaune pâle.

Citronnier. — Assez rare, mais répandu néanmoins dans toute la circonscription. Il donne des récoltes très abondantes.

Papayer. — Répandu surtout dans les villages de la ligne d'étapes où ils ont naturellement poussé par suite de fruits jetés, et auprès des postes. Ne demande pas de soins et donne des fruits en régime pendant presque toute l'année.

Ils se divisent en mâles et femelles. Le fruit par sa teneur en peptone est très digestif. Un moyen quelquefois employé pour faire « avancer » un gibier est de le placer dans l'écorce d'une papaye vidée.

Goyavier. — Auprès des postes de la circonscription seulement et dans les jardins. Ces arbres sont cependant très appréciés des indigènes qui ne négligent aucune occasion d'en demander ou d'en voler. Cet arbre, très rustique, donne une abondante production.

Bananier. — Extrêmement répandu. Cet arbre est une première ressource pour les habitants de la forêt dense (M'Bétés). Bien soigné, il donne de superbes régimes qui ne sont malheureusement pas tous de la même qualité.

Ananas. — Pousse à l'état sauvage dans presque toutes les parties de la circonscription où la forêt est un peu dense.

D'une extraordinaire vivacité, la plante donne un fruit remarquable par sa grosseur si l'on a soin d'abattre les nombreux rejets qui poussent aux parties supérieures et inférieures du fruit.

N'Taba. — Très répandu dans toute la circonscription. Bel arbre donnant beaucoup d'ombrage. La pulpe qui entoure la

graine rappelle le goût du mangoustan. La maturité se fait vers le mois de mars.

Sibi. — Peu répandu. Son fruit jaune, de la grosseur d'une prune, contient sous son enveloppe une pulpe agréable et rafraîchissante. Le noyau contient une amande blanche nacrée excellente. Il faut se méfier, cette amande contenant une forte teneur d'acide cyanhydrique.

Nété-Néré. — Bel arbre à écorce grise, est assez répandu. Les fleurs forment des boules rouges analogues à celles du grenadier. Les fruits sont de longues gousses, couleur chocolat. La pulpe a une saveur douce qui gagne en vieillissant et il s'y ajoute un léger parfum de violette. Les indigènes la consomment en nature et ne savent point en faire de boisson fermentée. Les graines fournissent un condiment très apprécié.

C'est le Soumbara, si apprécié des indigènes dans la circonscription de Séguéla. L'Européen met un certain temps avant de se s'y habituer, car il est d'une odeur presque révoltante.

Sousou. — Très répandu. Plusieurs sont souvent réunis au même point. La pulpe entourant les graines est consommable. Pousse de préférence au bord des marigots.

Tourou. — Très répandu, donne des figues de qualité médiocre.

Gangourou. — Assez répandu. Donne des fruits de la grosseur d'une orange et jaunes à maturité.

Suindian (Basse officinale). — Très répandu dans la circonscription.

Reconnaissable à ses fruits cylindriques et ses fleurs en grappes jaune clair. La maturité des fruits se fait en cinq ou six mois.

Kobo. — Très répandu. Cet arbre est très précieux parce que la liane gohine aime à s'y enrouler.

Témo. — Très répandu dans la circonscription, mais n'est pas utilisé. Les indigènes du Sud, Gouros, Ouayas se servent de son écorce pour la confection de pagnes.

ARBRES ET PLANTES DONNANT DES PRODUITS OLÉAGINEUX

Karité ou *Toulougouéré.* — Se trouve dans le nord de la circonscription. Le fruit de cet arbre, de la grosseur d'une petite noix, enveloppé d'une coque assez mince comme la châtaigne. La noix présente une chair blanche, compacte, servant à la fabrication du beurre végétal.

La récolte se fait de mai à septembre au moyen de femmes et d'enfants qui se rendent dans la forêt et, après les orages, rapportent de pleines Calebasses de fruits. Ces fruits sont vidés dans des silos jusqu'à ce qu'ils aient perdu leur chair qui pourrit (durée plusieurs mois.) Les fruits sont alors chauffés dans des canaris.

Pendant cette opération, les enveloppes se cassent et les amandes extraites sont écrasées sur des pierres jusqu'à ce qu'elles forment une pâte homogène. Après l'avoir battue on la tasse et on la forme en pains.

L'usage de ce beurre est courant dans la circonscription pour la cuisine, l'éclairage, la coiffure. Bien purifié, ce beurre peut servir, étant servi dans des plats chauds, pour l'alimentation des européens. Il donne lieu à certain courant d'échanges entre les cantons du nord et ceux dépourvus du sud.

Kalama. — Assez bel arbre à fleurs rouges et petites. Assez répandu dans la circonscription.

Les cendres de cet arbre mélangées d'huile d'arachides sont employées pour la fabrication du savon indigène toujours noir et brun.

Gobi. — Bel arbre très répandu dans la circonscription. Remarquable parce que ses graines très développées et au nombre de 10 par fruit contiennent une forte proportion d'huile.

Les indigènes l'emploient presque uniformément pour la fabrication du savon; il est d'ailleurs plus répandu que le kalama.

La préparation de ce savon est sensiblement la même que celle du beurre de Karité; néanmoins l'opération finale consiste à faire bouillir la pâte et à recueillir l'huile qui surnage à la surface.

Arachide. — D'une culture très répandue dans toute la circonscription. Mais la pistache n'est guère utilisée que comme aliment, sauf dans le district de Touba où les indigènes fabriquent de l'huile.

Cette légumineuse verte ou séchée constitue dans la circonscription le fourrage le plus nutritif pour les chevaux.

CÉRÉALES

Riz (*Oryza Sativa*) (1). — La culture du riz est assez répandue dans la circonscription, mais son importance n'est point telle qu'on pourrait la désirer.

L'espèce cultivée est uniquement celle dite riz de montagne. Le grain est plus petit que celui des autres pays chauds, aplati, elliptique, d'une couleur généralement rougeâtre. Sa consistance est assez dure. Le décortilage se fait au moyen de mortiers en bois et de pilons, par l'intermédiaire des femmes.

Après l'enlèvement des mauvaises herbes et le bêchage du sol, le riz est semé à la volée au commencement de la saison des pluies, dans les dépressions, là où le sol est sinon inondé, du moins humide, le plus souvent sur les plateaux ou le flanc des collines, où les pluies fréquentes suffisent à son développement. Les indigènes ne le repiquent pas. La récolte a lieu au commencement de la saison sèche.

Le décortilage du riz brise généralement les grains. Vu le peu d'importance des récoltes, il est inutile de songer à en exporter.

(1) De l'espèce : 1° Guélé, Malo ou Mabo, Béré; 2° Kouoa, Koutoundi ou Sorosoroni; 3° Gamba ou Kunbo.

Maïs. — Sagara, dans la circonscription. D'une culture très répandue dans toute la circonscription. La plante, très robuste, pousse rapidement sur son épi, et la récolte se fait généralement trois mois après l'ensemencement.

Après la récolte, la terre est immédiatement préparée et généralement semée en mil ou arachides. Les indigènes l'accommodent de toutes les manières; mais son principal défaut est de durcir rapidement.

Culture. — La saison des plants donnant le plus fort rendement est celle du retour des pluies, également celle donnant lieu à la récolte de septembre.

Les indigènes le consomment rapidement car sa conservation est difficile. Les mites et charançons l'attaquent volontiers.

Le mode de conservation le plus usité est de suspendre les épis par touffes, au plafond des cases.

Mil ou Sorgho (*Sorghum*). — Le mil est surtout cultivé dans les cantons nord de la circonscription. Sa culture est presque totalement inconnue au sud du 8° degré de latitude.

C'est une plante robuste, élevée, d'un rendement considérable.

L'importance de la culture est considérable car elle sert à la nourriture des hommes et aussi des animaux. Le mil récolté dans la circonscription est de deux variétés différentes :

Le *Bimbiri* à gros grains presque sphériques et le petit mil à couleur verdâtre (*Sanes* ou *Louma*), plus spécialement réservé pour l'alimentation des hommes. Les grains sont disposés autour d'un axe en épis de 30 à 40 centimètres de long.

En général, la récolte se fait tous les quatre ou cinq mois.

Il ne faut pas oublier que le mil ne se conserve pas plus de deux ans; qu'il doit être exempt de poussières, que vieux il est mauvais et échauffant et que celui consommé par les animaux doit être autant que possible de l'année courante.

Fonio (*Panicum Largiflorum*). — Petit sorgho cultivé surtout dans le nord, mais peu répandu. Très apprécié des indigènes, peut, bien séché, être utilisé comme la semoule.

TUBERCULES

Manioc (*Manihot aipi* et utilissima). — D'une culture très répandue, vu la facilité de sa culture, le manioc constitue un des principaux aliments de la population de la circonscription. Néanmoins, il est loin d'être l'aliment préféré, et s'emploie surtout lorsque le mil, le maïs ou les ignames sont à peu près consommés.

La racine produit de gros tubercules oblongs, très chargés de fécule, tendres quoique d'un tissu fin et serré.

La plante qui vit 2 ou 3 ans se multiplie par boutures, et elle ne demande aucun soin particulier.

Le tapioca se retire de la racine râpée. Les indigènes prennent des tronçons de la tige principale et les enterrent à une faible profondeur. Ils prennent instantanément racines.

Patates (*Sponoea Patatas*). — La patate blanche pousse principalement dans la circonscription. Elle est d'ailleurs d'une qualité supérieure à la rouge. Elle se développe rapidement, produit abondamment et est d'une facile multiplication. Se rapproche beaucoup de la pomme de terre, mais est très sucrée. Les plantations sont faites en boutures dans des terrains humides mais les plants sont généralement trop rapprochés ce qui nuit au développement des tubercules.

Sa récolte a lieu au bout de quatre mois et les tubercules ne se conservent pas longtemps ni en terre, ni arrachés.

Ignames (*Iscorara*) Kou. — Culture très répandue dans toute la circonscription. Se cultive sur des tas comme la patate. Donne de gros tubercules féculieux, souvent amers et de qualités très différentes. Forme une des bases principales du foutou des indigènes.

Ousoni-Fing (*Plactantas-Coppini*). — Petit tubercule ; comme la pomme de terre, est d'une culture peu répandue. Il

se cultive sur des petites buttes qu'il faut assez fréquemment arroser.

Danas. — Surtout cultivé dans la région de Touba. Mais ce tubercule pousse en l'air, le long des tiges de la plante qui est grimpante. Assez bon au goût, est moins amer que l'igname, a moins goût de terre que l'Ousoni-fing, mais a une teneur plus forte en eau.

LÉGUMINEUX

Niébé. — Petit haricot dont les gousses peuvent être mangées vertes, et les graines sèches.

Très répandu dans la circonscription. Sa culture se fait au milieu des plants de maïs, mil, etc.

Se sème au commencement ou à la fin de la saison des pluies.

Kissi. — Surtout répandu dans le district de Touba, et dans les postes.

Pois d'Angol. — Provient de la Martinique et n'existe que dans les jardins.

Gombo (Gouan dans la circonscription). — Très répandu. Plante à forte végétation dont on mange les jeunes fruits encore tendres, mais contenant déjà des graines à l'intérieur d'un abondant mucilage. Se mange avec le riz, viande, à toutes sauces, mais présente pour l'Européen une consistance trop visqueuse.

La plante produit des fruits quatre ou cinq mois après la semence des graines.

Oignons. — Surtout cultivé dans le district de Touba. Se cultive sur le bord des marigots et doit être arrosé à la saison sèche. D'une saveur douce. Est tout petit.

Courges. — Le gué de qualité inférieure, de forme cylindrique, renfermant des filaments et beaucoup de graines est très

répandu dans la circonscription. Elles sont semées soit dans les champs de culture (bougans), soit autour des habitations.

Tomates. — La plante pousse presque à l'état sauvage et est très puissante. Mais les fruits fort petits n'atteignent à peine que la grosseur d'une cerise. Les indigènes s'en servent pour la préparation des aliments.

Asperges. — Très répandues à l'état sauvage dans les districts de Séguéla et de Mankono. Sont très agréables au goût, bien que fort minces et dédaignées par les indigènes qui estiment qu'elles contiennent un poison quelconque.

Da (Oseille). — Assez répandue à l'état sauvage et aussi cultivée dans la circonscription dont les indigènes la consomment comme des épinards. Les graines sont surtout employées comme condiments.

Piments. — (Deux variétés dans la circonscription : le Bélé venant du sud et le Sapé presque uniformément répandu). Pousse souvent à l'état sauvage et provoque souvent le hoquet chez les personnes non habituées.

Une macération de petits piments dans l'huile constitue un condiment d'une violence extrême.

Féfé. — Existe dans le sud de la circonscription. Les gousses renferment un certain nombre de graines dont la saveur rappelle un peu celle du poivre.

Niamakou. — Très répandu dans toute la circonscription ; graines de manigettes constituant une épice employée couramment dans la composition des sauces.

DIVERS (CONDIMENTS)

Le N'Gonio (Diarado dans la circonscription). — Très répandu. Petite plante très robuste à tige et fleurs épineuses. Fleurs assez grandes, blanches avec un reflet violacé sur les bords.

Les fruits ressemblent aux poivrons et sont d'abord verts, puis jaunes et rouges. Ils ont un peu le goût de l'aubergine avec un arrière goût plus agréable.

Il forme un condiment assez apprécié des indigènes pour leur cous-cous et est cultivé sur les bords des marigots pendant la saison sèche.

PLANTES TINCTORIALES

Dans la circonscription, les indigènes utilisent principalement quatre couleurs :

1° Le *Bleu* donné principalement par l'indigotier.

Indigo (Gara). — Très répandu dans la circonscription, mais sous la forme d'une liane, non d'un arbuste.

Les feuilles recueillies sont pilées dans un mortier et arrangées ensuite en forme de boules ou pains.

Pour s'en servir on mélange la pâte avec des cendres de fromager ou aussi de tige de gros mil. On place le tout dans un récipient percé de trous et l'on filtre. Le liquide ainsi recueilli est placé dans un vase où l'on plonge les pièces d'étoffes à teindre ; on les y laisse jusqu'à ce que la teinte désirée soit obtenue.

2° Le *Rouge*. — Obtenu soit avec les fibres du niama, le niokolo ou mil rouge, soit en mélangeant les feuilles et l'écorce du Koya avec du jus de citron.

Les indigènes s'en servant pour la teinte des cuirs font chauffer le mélange sur un Daba (instrument agricole) renversé.

3° Le *Jaune*. — Obtenu par la racine du Guéré, très répandu. Cette plante n'est autre que le Safran (1).

4° Le *Noir*. — Obtenu par le suc de la liane Kouloudiamou, ou par le pilage de sa feuille avec de la cendre.

(1) Le jaune Kaki est obtenu par les indigènes avec les feuilles de Kala. Voir aux produits oléagineux.

PLANTES MÉDICINALES

Kinkélibah et faux *kinkélibah*. — Les infusions sont dirisiques et chologogues. Employées comme remède des accès bilieux et néphrites.

Strophantus (Kouna). — Les graines écrasées servent à empoisonner les flèches (contiennent de la digitale).

Baobab. — Employé par les indigènes en infusion contre la dysenterie.

Concombres. — Les graines servent de vermifuge.

Henné (Diabi). — Les fruits écrasés servent à soigner les plaies.

Téphrosia (Diéfadiaba). — Les feuilles pilées et jetées dans l'eau étourdissent les poissons qui remontent à la surface et sont pêchés. Malgré cela ils ne sont pas toxiques.

Tali. — L'écorce est un poison violent.

Tamarin (Tumbi). — La pulpe sert de purgatif.

Diala ou *Caïcédra*. — Fébrifuge.

Bali-bali. — Purgatif.

Ricin. — Assez peu répandu.

CULTURES INDUSTRIELLES DU COTON

1° *Culture indigène*. — Le coton croît pour ainsi dire à l'état sauvage, les plantes éparses dans les plantations ou dans le voisinage des habitations.

La production se fait sans grand travail, le plus souvent les

graines qui tombent germent à la saison des pluies pour donner les nouveaux plants.

Aussi peu soignée la plante reste chétive, aussi les bourres sont elles généralement courtes, donnant un coton de qualité ordinaire.

Les graines sont souvent attaquées par les insectes surtout quand elles sont vieilles, alors le coton n'est plus guère à tisser.

Les indigènes recueillent le coton quand il est complètement ouvert, l'étendent sur des nattes, au soleil, pour qu'il devienne bien blanc, puis les femmes le dégagent de sa graine et l'exposent de nouveau au soleil.

Les indigènes décortiquent le coton à la main en perdant un temps considérable.

Les femmes fabriquent le fil de coton au moyen de préhistoriques quenouilles et fuseaux, le teignent, généralement en bleu.

Les hommes fabriquent alors la toile de coton avec des métiers si primitifs qu'ils ne peuvent faire que des bandes étroites de 5 à 10 centimètres de large ; dans ce tissage les fils cassent assez souvent car leur grosseur est loin d'être uniforme. Les bandes sont ensuite cousues à la main et servent à la fabrication des houbous ou pagnes divers.

Dans la circonscription, et malgré leur grossièreté, les pagnes uniformément rayés blanc et bleu jouissent d'une faveur très grande, légitimée d'ailleurs par leur solidité cent fois supérieure à celle des pagnes vendus par les divers commerçants, dont les brillantes couleurs ne résistent souvent pas au premier lavage.

2° *Essais tentés.* — L'importance d'une culture telle que celle du coton a depuis longtemps attiré l'attention des autorités administratives, et sur leur initiative des essais ont été tentés. Voici, avec leurs résultats, ceux tentés jusqu'à ce jour dans la circonscription de Séguéla.

Essai tenté en 1903 sur les variétés :

Petit Gulf,
Island,

Doughy,
Perless.

Les plants des trois premières ne sont venus qu'à une hauteur de 0^m40 environ.

A ce moment les pieds ont commencé à dépérir, les feuilles ont jauni, l'arbuste est mort. Cette mort était causée par une larve qui rongait les racines et la plante commençait dès qu'elle était attaquée à présenter les mêmes symptômes que la vigne attaquée par le phylloxera.

La terre avait été bien ameublée, les pieds espacés de 1^m,20, les graines enfoncées de 3 ou 4 centimètres. L'ameublement avait été fait avec du fumier et les champs entretenus avec soin.

L'ensemencement avait eu lieu au début de l'hivernage et il avait été veillé avec soin à ce que la pluie ne déchaussât pas les plants. Cette pluie tomba assez abondamment pendant trois mois consécutifs. Le terrain était argileux, en plaine, sans abri.

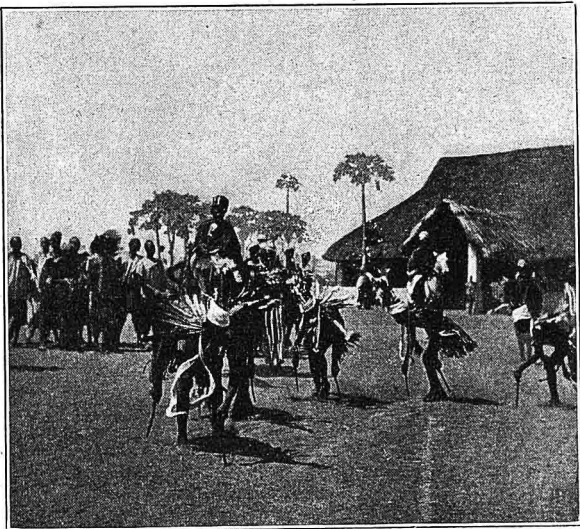
Perless. — Mis en terre à la même date que les plants précédents sur la pente d'un marigot exposé à l'Est. Le terrain argileux et humide contribua beaucoup à une éclosion rapide (forcée). Les graines avaient été placées de 1^m,25 à 1^m,30 dans un terrain ameublé, dans des trous de 4 ou 5 centimètres de profondeur. Les plants, d'une belle venue, furent en partie attaqués par la même larve que les précédents, mais les plants attaqués furent isolés par des rigoles circulaires où fut versé du jus de tabac. La maladie ne se propagea pas.

La floraison eut lieu fin juin à raison de 20 à 30 fleurs par pied. Elles donnèrent chacune une gousse d'une belle venue; les pieds atteignaient à ce moment 2 ou 3 centimètres d'épaisseur avec beaucoup de branches.

Observations. — La culture raisonnée du coton doit se faire sur un terrain ni trop sec, ni trop humide. Ce n'est pas le cas à la Côte d'Ivoire, et c'est un inconvénient que signale le développement du *Perless*. Celui-ci planté pendant la saison des



TAM-TAM DE KIBIRILLA. — LES BALLERINES. *



TAM-TAM DE KIBIRILLA. — LES OISEAUX. *

pluies et sur un terrain humide a, par une culture forcée, fleuri en deux mois, grandi de même en dépensant sa sève. Aussi au moment de sa récolte n'avait-il pas les proportions voulues, ce qui a évidemment nui à son rendement.

Les opérations de couper avec la main le sommet de la tige pour avoir beaucoup de branches et le repiquage ne donnèrent pas de bons résultats et firent périr les plants sur lesquels cette opération fut tentée.

Essais futurs. — Des essais vont, à brève échéance, être entrepris à proximité des trois postes de la circonscription, Séguéla, Mankono, Touba.

Cette tentative faisant partie du programme agraire et commercial que s'est créé le Gouvernement général de l'Afrique Occidentale française, il me paraît utile d'indiquer sommairement le but poursuivi.

Ce but est simple. Le coton indigène étant couramment coté au Havre se place, expertises faites, entre les cotons du type américain et ceux du type indien.

Donc, il est susceptible d'exportation, et pourra devenir une source de richesses pour les différentes colonies de l'Afrique occidentale française lorsque les différents travaux entrepris pour la construction de voies ferrées seront achevés.

Or, la production unique d'une seule espèce de coton (type indien) est insuffisante pour donner satisfaction à la majorité des demandes des filatures françaises.

Nous devons donc chercher à produire dans le plus bref délai possible un coton de qualité supérieure, autrement dit des cotons de types américains.

Dans la circonscription de Séguéla, les essais seront tentés au moyen de quatre espèces différentes.

La dissémination des graines distribuées aux noirs sera évitée et les essais seront tentés sous la surveillance directe des commandants des postes. Ceux-ci devront en plus se préoccuper d'éviter les dégradations commises par les animaux et aussi les noirs de manière à calculer le rendement exact.

La première partie des essais consistera donc à se ren-

dre compte des espèces à préférer après étude comparative.

Les types reconnus les meilleurs seront alors plus tard substitués aux types indigènes, soit en détruisant celles provenant de l'égrenage, soit par élimination complète des semences de ceux-ci, par l'offre gratuite aux indigènes de bonnes semences en échange des leurs.

Ceci conduira à éviter la formation de types hybrides et américano-indigènes, dont la valeur commerciale est inférieure aux types plus purs.

Le but étant de remplacer le cotonnier actuel par un type plus pur, que les indigènes cultiveront de la même manière que l'ancien, il conviendra de se placer pour les essais dans les mêmes conditions qu'eux.

Les plantations seront faites par les noirs, avec leurs outils, avec les méthodes de semis et de cultures locales. On se contentera seulement de ne pas les établir sur des sols ayant supporté, l'année précédente, une culture épuisante (mil, patates, manioc, riz, etc.), mais sur d'anciens champs d'arachides, ou autres légumineuses, ou restés une année en friche.

Il appartiendra alors à l'administration de faire prendre le goût de cette culture aux indigènes, de manière qu'ils ne se contentent pas de cultiver seulement ce qui est nécessaire à la consommation locale, mais bien ce qui est nécessaire pour permettre une exportation rémunératrice.

CAOUTCHOUC

Une des plus grandes richesses de la région est incontestablement sa teneur en caoutchouc.

Malheureusement, cette source de richesses s'est tellement tarie que les commerçants européens établis dans la circonscription, venus plus pour récolter le caoutchouc que pour vendre des pagnes ou colliers, se sont peu à peu retirés vers le Nord, abandonnant le soin de leurs comptoirs à des indigènes.

Dans les districts de Mankono et de Séguéla le nombre de ces commerçants qui atteignait 8 au 1^{er} janvier 1905 est descendu à 2, et encore l'un de ceux-ci paraît-il abandonner de plus en

plus le commerce. Quelles sont les causes de cet état actuel?

Dans la circonscription, le caoutchouc est presque entièrement obtenu par la production de la liane gohine.

Les indigènes paresseux et bornés, surtout dans le district de Séguéla, ne connaissaient point la valeur de cette liane, pas plus que son mode raisonné d'exploitation. Celle-ci s'est presque entièrement faite par l'intermédiaire de Soudanais, de Boubou-Dioulassos, Sikassos, etc., qui, peu soucieux de ménager un produit qui ne leur appartenait pas, désireux d'obtenir surtout un rendement rapide en peu de temps, coupaient les lianes pour en obtenir un maximum de rendement.

L'administration ne pouvait guère intervenir, les indigènes des cantons intéressés ne se préoccupant pas de cette question, et se désintéressant complètement d'un travail qui demandait un certain effort.

L'arrivée de commerçants européens, leurs déplacements, les achats qu'ils firent sur place à quelques indigènes qui avaient imité les étrangers et récolté du caoutchouc, finirent néanmoins par faire connaître aux indigènes la valeur de ce produit qu'ils dédaignaient. Il était trop tard, la région était appauvrie.

Dès l'année 1901, l'Administration se préoccupa de remédier à cet état poursuivant comme but d'apprendre aux indigènes la méthode d'exploitation. Dans ce but, 3 écoles furent fondées dans la circonscription et placées sous la surveillance immédiate des postes. Les élèves venant par séries : 10 à Touba, 10 à Séguéla, 3 à Mankono.

Ces élèves destinés à propager plus tard l'enseignement, devaient être des jeunes gens intelligents, fils de notables, choisis par les Commandants de poste. Ils recevaient une indemnité journalière de 1 franc.

La méthode exclusivement pratique comportait le mode d'incision de la liane, la coagulation du latex par des procédés divers les plus rationnels, l'exclusion de l'air et de l'eau dans les produits coagulés.

La seule solidification admise fut celle en feuilles minces.

Ce procédé offrait les avantages d'une dessiccation plus vive, une expulsion plus facile de l'air et de l'eau qui occasionnait tant

de pertes dans le procédé des boules, une vérification plus facile de la qualité du produit, un moyen d'éviter les fraudes.

L'école fonctionna, mais de graves événements politiques détournèrent l'attention et les anciens errements apparurent. De plus la région s'épuisa presque totalement.

En 1905, un nouveau système fut appliqué, mais le problème s'était compliqué et il s'agissait encore de vulgariser les procédés de culture, il fallut aussi songer à repeupler le pays des lianes disparues.

Deux moniteurs de culture furent mis à la disposition du Commandant du poste de Séguéla. Arrivés le 25 avril, ces indigènes furent mis l'un à la disposition du Commandant du poste de Mankono, l'autre conservé à Séguéla. Le Commandant du district de Touba reçut l'ordre de créer une plantation par canton, sans avoir à compter sur la coopération d'un moniteur.

Voici quels sont, à l'heure actuelle, les résultats obtenus :

District de Mankono. — Ont été initiés les indigènes des cantons du Koukara et du Diamba.

Quatre plantations ont été créées à proximité des villages de Mandala, Sanankoro, Tiomoudougou, Touroubakoro.

Elles ont été faites au moyen de graines que possédait le commis de culture, et de boutures.

Les graines (semées en fort petit nombre) ont germé, les boutures n'ont réussi nulle part. L'essai est donc manqué, en ce qui concerne la deuxième partie du but proposé, le repeuplement futur.

District de Séguéla. — Le moniteur a instruit les indigènes du Béréni, du Béman, du Gouaran, du Kounou-Nigby.

Les plantations suivantes ont été faites :

LOCALITÉS	SUPERFICIE	NOMBRE DE PIEDS
Taragouma.....	15.400 m. q.	37.000
Dasso.....	11.500	26.000
Kamalo.....	1.320	13.000

Celle du Kounou-Nigby n'est pas encore connue.

La plantation de Kamalo a été mal comprise, la distance des plants 0,020 beaucoup trop faible. Si les graines (seul mode de plantation adopté) réussissent (1) il y aura lieu de faire un repiquage.

District de Touba. — Chaque chef de canton a constitué une plantation dans son canton à raison de un plant par tête d'imposable. Les deux modes : graines et plants ont été employés. Les résultats ne sont pas connus sur la venue de ces 60 000 pieds que contient ce district.

Le Commandant de circonscription devait proposer un mode de propriété de ces plantations.

Pour le district de Mankono, où les plantations n'ont pas réussi, il est inutile de le faire.

Pour le district de Touba, vu le mode adopté, il est naturel que ces plantations soient la propriété du chef de canton.

Or, outre que les différents chefs ne sont point, et ce malgré tous les palabres possibles, persuadés que ces plantations ne sont point la propriété des noirs, il a été permis de constater que sans une surveillance incessante du Commandant du poste, la brousse ne tarderait pas à envahir les plantations.

Ce désintéressement n'a rien qui puisse étonner quiconque connaît l'aversion des noirs pour tout travail de longue haleine.

Comment pourraient-ils s'intéresser à une culture qui ne rapportera que dans quatre ou cinq années, alors qu'ils ont refusé à Séguéla des plants de Goyaviers qui rapportent en trois années, de Papayes en six mois. Ils connaissent cependant la valeur des fruits puisqu'ils ne négligent aucune occasion d'en demander au Commandant du poste, lorsqu'ils sont à maturité, quelquefois même d'en voler.

Le mode proposé a donc été le maintien du *statu quo* actuel, jusqu'à la période du rendement où elles seraient morcelées, la propriété des chefs de village ayant contribué à leur érection.

(1) Elles ont presque toutes germé à Kamalo.

ESSENCES EXISTANT DANS LA CIRCONSCRIPTION

Tout le caoutchouc de la circonscription est extrait de la liane gohine (*Landolphia*).

Je tiens cependant à signaler l'existence, d'après les indigènes, d'un arbuste dit *Manafing* existant chez les Los, surtout au sud du Bafing-Ko et donnant un caoutchouc d'excellente qualité vendu surtout sur les marchés de Touna (Gouaran).

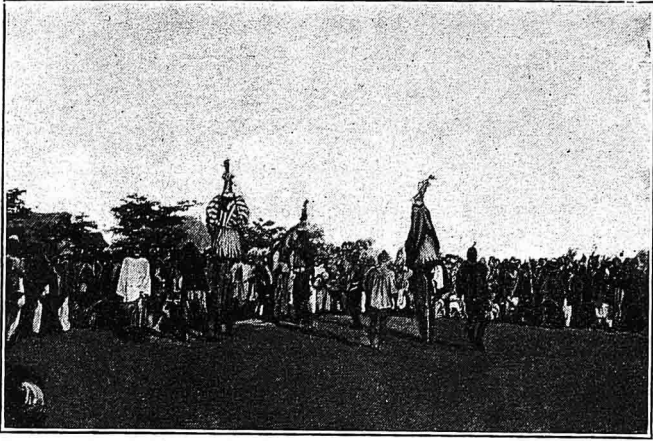
Mais les renseignements que je possède étant trop vagues (1) je ne m'occuperai que de la liane gohine, autrefois très répandue. Cette liane s'enroule autour de différents arbres, de préférence autour des kobos. Elle donne un fruit un peu moins gros que celui de la liane Saba que les indigènes consomment.

Récolte de latex. — La pratique de couper la liane étant formellement interdite, l'indigène pratique avec un couteau, en dessous de l'écorce, des incisions distantes d'au moins vingt centimètres les unes des autres. Ces incisions qu'il serait préférable de faire sur des lianes d'au moins six années commencent à un mètre au-dessus du sol. Les lianes ne doivent pas être saignées plus de deux fois par année, en conservant entre les deux années un intervalle d'au moins quatre mois. Ces incisions qui ne doivent point pénétrer dans le bas de la liane, afin d'éviter que la sève ne se mêle au latex, et qui sont d'une largeur égale à l'épaisseur du couteau, permettent l'écoulement du latex et sa récolte dans des gobelets ou petites calbasses.

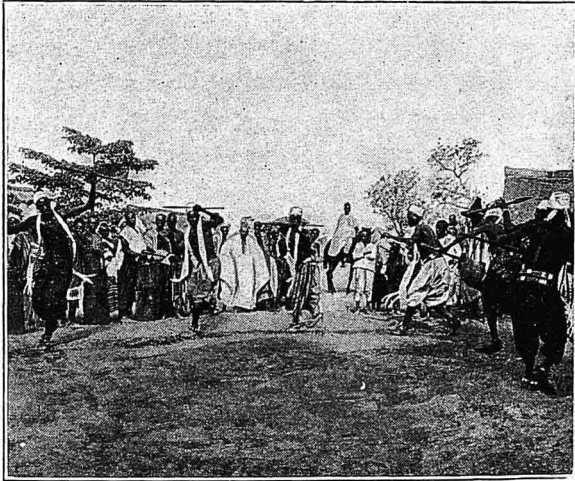
Outre que ces calbasses n'épousent point la forme de la liane et qu'une bonne partie du latex est perdu en coulant à terre, elles favorisent l'apport par le vent de détritiques qui s'y mélangent.

Coagulation. — Les indigènes de la circonscription ont autrefois utilisé les propriétés ammoniacales de l'urine. Mais ce pro-

(1) Il est plus que probable que ce *Manafing* n'est autre que la liane gohine qui a poussé sans avoir rencontré de soutien auquel elle puisse s'enrouler. Dans ce cas la liane forme un arbuste assez touffu.



DANSEURS MONTÉS SUR DES ÉCHASSES A TOUBA. *



TAM-TAM DE KIBIRILLA. — LES GUERRIERS. *

cédé ayant été interdit, ils procèdent à la coagulation en utilisant presque uniformément partout le jus de citron, quelquefois le da (oseille) aussi la pulpe du baobab ou le fruit du tamarinier.

Pour cela ils font bouillir les fruits ou feuilles du citronnier dans un récipient, le laissent reposer une dizaine d'heures. Le plus souvent ils se contentent de presser des citrons, mais ce procédé sans dosage enlève au caoutchouc une partie de son homogénéité. Comme généralement l'introduction du latex dans desalebasses a favorisé l'évaporation de l'eau, les indigènes, avant la coagulation artificielle, ont généralement obtenu un noyau autour duquel ils enroulent les lanières obtenues par ce procédé. Ils obtiennent ainsi des boules, forme de produit qu'il serait désirable de faire remplacer par des plaquettes minces, plus faciles à vérifier comme qualité et se conservant mieux.

Causes de dépréciation. — La mauvaise coagulation du latex donne souvent lieu à des moisissures.

De plus les indigènes ont souvent mélangé le latex de la gohine avec celui de la liane Saba, et produit ainsi un caoutchouc qui s'avariait des plus rapidement. D'autres, enfin, fourniraient l'intérieur de corps étrangers quelconques afin d'augmenter le poids.

Il eut été facile de découvrir les fraudeurs en coupant les boules, et de mettre les indigènes dans l'obligation de fabriquer du bon caoutchouc par une entente des acheteurs européens qui eut boycotté les fraudeurs. Hélas, au lieu de s'entendre, les acheteurs se livrent à une concurrence acharnée allant même chez certains jusqu'à ne pas couper les boules de manière que les indigènes les leur apportassent plus volontiers.

Plusieurs maisons supportèrent des pertes sérieuses par des achats inconsidérés, pertes presque inévitables pour les raisons expliquées plus haut.

Prix. — Le caoutchouc vaut suivant sa qualité entre 4 fr. 50 et 5 francs le kilogramme. Il est presque exclusivement payé avec de l'argent.

Exportation. — Ne peut être évaluée, les maisons de commerce ou Dioulas ne rendant jamais compte. Très approximativement, l'exportation peut atteindre 43 tonnes par mois ou 60 tonnes par an (?).

Tabac. — Le tabac pousse dans toute l'étendue de la circonscription formant quelquefois de véritables champs autour des villages.

Ce tabac est de qualité inférieure. Son rendement est très ordinaire, les indigènes ne repiquant pas les plants, les serrant trop et ne soignant pas la plante au moment où elle produit les fleurs.

Il est surtout utilisé comme tabac à priser (1), séché puis pilé et mélangé de cendres de fromager. Il est porté dans de petites calebasses. Les indigènes se l'introduisent dans les narines au moyen d'un petit balai ayant la forme d'un microscopique écouvillon.

Quelques indigènes fument, mais la plus grande partie du tabac employé provient d'importations d'Europe ou d'Algérie.

Le produit autochtone est vendu sur les marchés.

Cire (Likonien). — Il existe des ruches un peu partout, mais les indigènes de la circonscription, sauf ceux du nord et de la région de Touba, ne savent pas plus récolter leur produit que domestiquer les abeilles et les obliger à séjourner dans des ruches artificielles qu'ils auraient construites.

Gomme. — La présence de la gomme copal n'a pas été constatée.

Des gommés communes sont produites par pas mal d'essences. L'une d'elles (2) est utilisée par les indigènes comme glu, et, placée dans les plantations sur des bâtons, sert à prendre les oiseaux.

(1) Aussi pour fumer ou chiquer.

(2) So Albaraconté.

III. — CLIMATOLOGIE — GÉOLOGIE — OROGRAPHIE HYDROGRAPHIE

Climatologie. — La circonscription de Séguéla est presque totalement comprise entre les 7° et 9° degrés de latitude, en pleine zone torride. Le soleil y est brûlant, mais son ardeur est tempérée par la permanence des nuages, l'abondance de la végétation, la constitution du sol. Les indications thermométriques varient peu annuellement, et donnent comme température moyenne 26° centigrades.

Les saisons sont assez mal définies. Il est néanmoins possible d'en distinguer quatre : deux sèches, deux pluvieuses, ces dernières correspondant au moment où le soleil est au zénith.

Les dates dans les indications qui suivent ne devront pas être considérées comme immuables; la Côte d'Ivoire comme toute terre habitée a des variations de saisons souvent telles qu'elles donnent finalement lieu à une surabondance de pluies ou à la sécheresse :

1° Saison sèche : du 15 novembre au 15 mars. Température chaude le jour, fraîche la nuit (15° + 35°). Brouillard au lever du soleil. Ciel clair jusqu'à 2 heures de l'après-midi. Le soir souvent de légers nuages floconneux, sans pluie. C'est la saison la plus saine;

2° Petite saison des pluies : du 15 mars au 15 mai. Température élevée, atmosphère lourde, pression barométrique faible; violentes tornades venant généralement de l'est, pluies rares peu abondantes, nuits chaudes. Saison la plus désagréable pour les Européens (+24° + 30°);

3° Petite saison des pluies : du 15 mai au 15 juillet. La pression atmosphérique remonte, ciel clair. Pluies rares tombant surtout le matin. Tous les jours brise assez forte rafraîchissant agréablement la température (+ 20° + 28°),

4° Saison des pluies : du 15 juillet au 15 novembre. Température élevée, atmosphère chargée de vapeurs. Tornades au début puis ondées régulières et abondantes tombant le jour comme la nuit (+ 24° + 28°).

Les vents dominants viennent de l'est et du nord-est.

Minéralogie. — Rien de saillant dans la circonscription. En principe le sol est formé d'une argile rouge ferrugineuse à la surface de laquelle viennent affleurer d'énormes blocs de granit.

Le quartz pur affleure en quelques endroits.

Aucune recherche minéralogique n'a été jusqu'ici entreprise. Le fer affleure presque partout en abondance, mais sa teneur dans la composition du sol diminue au fur et à mesure que l'on s'avance vers le Sud.

Il y aurait de l'antimoine dans le Touradougou.

Orographie. — 1° Districts de Mankono et de Séguéla. — D'une manière générale l'orographie est insignifiante, et les lignes de partage des eaux des affluents du Bandama, de la Maraoué, du Béré, du Yani, de la FéréDougouba, se présentent sous la forme de vastes croupes à peine ravinées.

Aussi reste-t-on quelque peu étonné à la vue des énormes blocs granitiques, surgissant inopinément du sol sans raison apparente dans les cantons du Koyaradougou, du Nafana, du Kanghi et du Diokala.

La légende que content en Europe les indigènes du Monténégro pour expliquer le chaos de leurs montagnes paraît applicable en petit à ces montagnes.

Le diable, qui ici ne pourrait être qu'un seigneur de moindre importance Bilicé ou Sétana malfaisant, chassé du ciel et condamné par la colère divine à porter un immense sac de pierres, le laissa crever au-dessus du Monténégro.

Dans la circonscription il aurait crevé son bissac.

Mais en examinant attentivement ce relief, il est permis de supposer qu'un massif montagneux (de peu d'importance, il est vrai) présentait autrefois son nœud orographique au pic du Kan-

ghirikio (250 mètres) et que ses différentes ramifications séparaient les vallées du Yani et de la Marahoué sous la forme d'un gigantesque T. De même qu'en creusant la terre on ne tarde pas à trouver le granit, il est probable que les pluies continues tombant à la saison des *pluies* en violentes rafales sur ces collines déboisées ont peu à peu délayé l'argile constitutive du sol, et fait apparaître le roc.

Ainsi s'expliquerait ces immenses blocs de granit formés souvent d'un seul roc à peine fissuré, d'un kilomètre ou deux de pourtour et de 100 à 200 mètres de haut. Blocs qui à l'heure actuelle paraissent surgir du sol dans un immense chaos, sans qu'aucun lien apparent avec les mouvements voisins du sol explique leur présence. Ce massif montagneux limité au nord par la ligne de Sarkaïa à Kani, à l'ouest par le Yani, à l'est par le Béré, au sud par la ligne Diorolé-Kounana, présente de fortes coupures par où passent principalement les routes de Séguéla à Mankono par le Nafana et par le Kanghi, la route de Séguéla à Diorolé par Massala.

Les coupures de la Marahoué et du Yani sont également très caractéristiques et l'on voit nettement l'axe de la chaîne dont le culminant est le pic de Niaoulenko qui force le Yani à détourner brusquement son cours vers l'est.

Les points principaux sont : le Kanghirikio qui accuse, vu de Mankono ou de Séguéla, la forme d'un haie couché, dont l'axe est nord-sud et la hauteur approximative 200 mètres; le Bahoué 250 mètres au nord de Dantougou, visible à grande distance dans la plaine qui l'entoure et dont les parois sont tellement à pic qu'il est impossible à un homme de les gravir, le pic de Niaoulenko (150 mètres), le N'Guéré en pays Lô qui ponctue un point de la ligne de partage des eaux entre Sassandra et Bandama (130 mètres).

Somme toute, ces collines sont insignifiantes, mais leur relief tranche si nettement sur la monotonie de la plaine qui les entoure qu'il est impossible de ne pas les signaler.

A l'est de la plaine où coule la FéréDougouba, le système orographique de la région de Touba est très confus et sans directions générales nettement marquées.

Tout d'abord, au nord une chaîne peu élevée et partant de Massala pour aller vers Mahandougou. Elle envoie vers l'est des ramifications qui coupent le canton du Barala et se rattache vers l'ouest à la ligne de partage des eaux entre le Niger et les fleuves du Sud.

Une deuxième chaîne partant des environs de Déséné, orienté est-ouest domine la rive gauche de la FéréDougouba et sépare son bassin de celui de la Boa.

Enfin sur la rive droite de la FéréDougouba une chaîne partant de Beyla, orientée est-ouest, sépare le FéréDougouba du Bafing, couvre le Santa, le Kaoua, le Mahou, et va se terminer, en se relevant, dans le Touradougou où elle se ramifie en un système chaotique indéchiffrable.

Hydrographie. — Toutes les rivières ou fleuves traversant la circonscription de Séguéla sont tributaires de la Côte d'Ivoire. La ligne de partage des eaux entre le bassin du Niger et les rivières du Sud se trouve d'ailleurs bien au nord de la circonscription de Séguéla, de sorte que toutes les rivières se jettent soit dans le Bandama, soit dans la Sassandra. La ligne de partage fort peu accentuée de ces deux rivières, dirigée sensiblement nord-sud, se trouve à 30 kilomètres à l'ouest de Séguéla, approximativement par 8°,50 de longitude ouest.

1° BANDAMA. — Le Bandama, venant de la circonscription de Koroko, pénètre à l'extrémité est de la circonscription, dans le canton du Diamba, à peu près au point où il se grossit d'un affluent de droite, le Bérité.

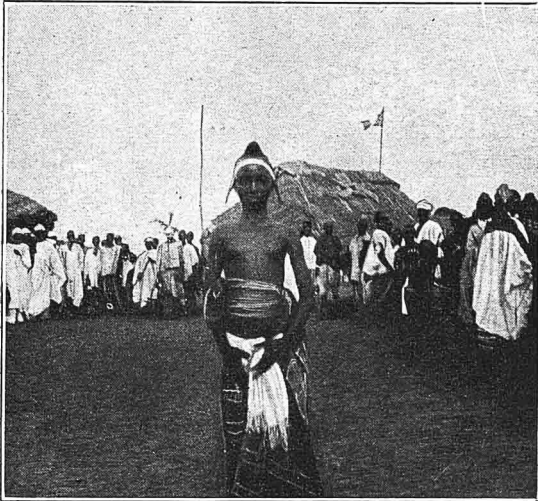
Déroutant son cours en méandres très capricieux (1), il forme la limite administrative de la circonscription de Séguéla et de celle de Dabakala, séparant d'ailleurs deux populations de même race (2). Il passe à Marabadiassa, enclave soudanaise dans le Baoulé, et sépare pendant quelque temps les parties désertes du sud du Dinré du pays Tou (Golis). D'une direction générale sud-

(1) D'une direction générale nord-sud.

(2) S'infléchissant brusquement vers l'ouest sur une longueur totale d'environ 20 kilomètres.



JEUNES DANSEURS DE NABOULOU.



JEUNE FILLE D'ODIENNÉ. *

sud-ouest pénètre ensuite dans ce pays qui déborde sur sa rive droite et en ressort pour former la limite des Nouas (Lôs) et des Kodès (Baoulés).

Son cours est alors presque inconnu, car il délimite les populations Gouros (Ouayas ou Lôs) des peuplades du Baoulé.

Sous la poussée du Bandama rouge, il s'infléchit vers le sud-est à Tombo (Eysséric), limitant jusqu'à Tiassalé les limites de nos connaissances géographiques vers l'ouest dans cette partie de la Colonie.

Régime. — Comme tous les fleuves des contrées équatoriales, le Bandama, presque à sec à la saison sèche, quoique d'un cours continu et présentant en outre de grandes cuvettes remplies d'eau, devient un véritable fleuve à la saison des pluies. Sa largeur à Marabadiassa atteint environ 100 mètres, et l'on conçoit qu'à cette dernière époque il constitue un obstacle sérieux, cause de la délimitation très nette des races différentes qu'il sépare. Malheureusement il n'est nulle part navigable, même dans une portion restreinte, son cours étant encombré de nombreux rapides. A la saison sèche, et sur son parcours dans la circonscription, il est presque partout guéable.

Affluents, rive gauche. — Sont tous en dehors de la circonscription.

Rive droite. — 1° L'Oué. Prend sa source dans le Dierré, au nord de Ouédallah, traverse le pays Mana d'abord dans la direction nord-nord-est sud-sud-est tourne brusquement vers le sud-est au moment de pénétrer dans le pays Nua et va se jeter dans le Bandama, après avoir traversé le pays Goli, à hauteur d'Akundé. Longueur totale : 68 kilomètres.

L'Oué est à sec à la saison sèche, ne présentant de l'eau que dans certaines cavités le plus souvent rocheuses.

Les arroyos qui s'y jettent arrosent et fertilisent les pays du Diéré, des Mouas et la partie nord du pays Noua.

2° Le Kan. — La source du Kan est probablement celle de la rivière Djitouma en pays Noua, qui passé un peu au nord du groupement de Kounairi. Cette rivière n'a d'importance que parce qu'elle fertilise le pays Noua. Elle se jette dans le Ban-

dama, à Koumiabri un peu au sud de Fort-Larçon. Longueur approximative : 40 kilomètres.

Les autres affluents du Bandama sont certainement de fort peu d'importance, jusqu'au confluent de la Marahoué.

3° La Marahoué ou Bandama rouge. — Cette rivière, qui prend sa source dans la circonscription de Koroko, est sans conteste l'affluent de droite le plus important du Bandama. Elle pénètre dans la circonscription à hauteur de Ouairi, et forme dans les régions connues qu'elle traverse, la limite administrative du district de Mankono et de Séguéla. D'une direction générale nord-sud, elle s'infléchit vers le sud-est, à hauteur de Dantougou, après avoir traversé des gorges assez étroites, le pâté montagneux du Kanghi, prolongé par quelques contreforts du côté du Koyaradougou.

Dans la circonscription de Séguéla, son cours est connu jusqu'à son confluent avec le Béré (lieutenant Schiffer, 1902) ; à partir de ce point et jusqu'à Elengué (Eysseric, 1897) le tracé de son cours est inconnu, mais fait certainement du sud-est. Elle se jette dans le Bandama, à hauteur de Tombo, par 6°,55' de latitude environ. Longueur approximative depuis son entrée dans la circonscription jusqu'à son confluent : 460 kilomètres.

De même que le Bandama, la Marahoué n'est pas navigable, de nombreux rapides encombrant son cours. C'est cependant une fort belle rivière dont l'eau est constamment courante, et la largeur est d'environ 50 mètres au point où elle est franchie par la route de Mankono à Séguéla. Elle forme un obstacle sérieux à la saison des pluies, et si elle traverse des populations de même race, occupant des régions en tranches parallèles à la côte, elle sépare du moins des groupements fort distincts :

Le groupe de Sarkala (Diélou Sarkala-Diélou Kaméné), du groupe de Kani (Fancé-Nigby).

Le Koyaradougou du Kanghi et du Diokala.

Le Gottouo et le Niangoro des Billés et des Yasouras.

Les Gouros du Baoulé, dans le nord des régions qu'ils occupent.

Ses principaux affluents sont, sur la rive gauche, le Béré,

simple fossé venant du Koukara, qui se jette dans la Marahoué, à hauteur de Domaso, après un cours de 130 kilomètres environ. Mais le Béré, qui traverse sur la plus grande partie de son cours des plaines basses et facilement inondables, constitue un obstacle sérieux à la saison des pluies. La route de Marabadiassa à Mankono le franchit sur un point d'une quinzaine de mètres précédé et suivi d'une forte digue de 1 500 mètres environ. Au temps où cette digue n'existait pas, nombre d'indigènes se sont noyés à ce passage.

Au point de vue politique, le Béré sépare les groupements du Diélou Kanénié, du Koukara et du Diamba, ceux du Diéiré, du Koyaradougou, ceux des Mouas du pays Sia, le groupement Lô de Kavaka des Billés.

Son confluent avec la Marahoué marque le point méridional le plus extrême de la pacification accomplie dans le Sud, pour la circonscription de Séguéla.

Les autres affluents de la rive gauche de la Marahoué sont inconnus.

Rive droite. — L'affluent le plus considérable est le Yani, qui, prenant sa source dans la circonscription de Koroko (district de Tombougou), coule nord-sud jusqu'à ce que, rencontrant les massifs rocheux de l'est du Bébala, il tourne brusquement vers l'est et profitant de la trouée entre les monts du Knaghi et ceux du Diokala, va se jeter dans la Marahoué, à hauteur du mont Bahoué un peu au nord de Dantougou.

Sa longueur approximative dans la circonscription est d'environ 160 kilomètres.

Le Yani est un simple torrent dont la largeur maximum dans la circonscription n'excède pas 25 à 30 mètres. Mais sa longueur totale et l'étendue de son bassin sont suffisants pour lui apporter à la saison des pluies un afflux d'eau tel que son passage est partout des plus difficiles. A la saison sèche, l'eau n'est plus courante, et l'eau ne subsiste que dans un certain nombre de cuvettes.

La ligne de partage des eaux entre les arroyos affluents de gauche du Yani (dont le plus important est le Kovié, qui se jette à hauteur de Séguéla) et les affluents de droite de la Marahoué,

est ponctuée par le chaos rocheux du Nafana et du Kanghi. Les affluents de droite du Yani prennent tous leur source sur le versant est du plateau du Kounou-Nigby et du Béréni, et leur cours est des plus restreint.

Dans la partie inférieure de son cours où le Yani coule franchement vers l'est, les affluents coulant sud-nord, prennent leur source sur le versant nord d'un plateau peu accentué sur lequel se sont élevés les villages de Diorolé, Boggolo, Saména. Au sud de ce plateau, les itinéraires du lieutenant Bourgoïn, du docteur Combe, dans le Gottouo et le Boronou, du lieutenant Pierre dans le Nati, ont permis de déterminer que les arroyos de ces pays coulent sud-est-est, sont par conséquent affluents directs de la Marahoué.

Quelques-unes de ces rivières sont assez importantes, en particulier la Cavala, qui prend sa source vers Séguéla en Bébala, et traverse suivant une direction sud-est les groupements les plus importants du Boronou et du Gottouo, probablement ensuite du Niangoro.

Les itinéraires du lieutenant Pierre, de Tenefero à Grouyala par Trohera et par Tozanou, ont démontré que les arroyos, recoupant le premier, se dirigent vers l'est, ceux recoupant le deuxième jusqu'au parallèle d'Irohéra vers l'ouest. Les premiers sont donc tributaires de la Marahoué, c'est-à-dire du Bandama ; les seconds de la Féré Dougouba, c'est-à-dire de la Sassandra. Cette ligne de partage des eaux, assez peu marquée, se délimite nettement par le pic rocheux du N'Guéré (200 mètres), remarquable parce qu'il domine tout le pays Lô.

2° FÉRÉDOUGOUBA. — Toutes les eaux du district de Tobau vont à la Féré Dougouba.

Cette rivière, qui n'est que la haute Sassandra, prend sa source non loin de Beyla, coule vers l'est pendant environ 150 kilomètres jusqu'à Dabala. A cet endroit elle reçoit le Boa qui, venant du nord-ouest, lui apporte toutes les eaux du Barala, du Borotou, et par le Siemba des cantons sud-ouest d'Odienné.

A Dabala, la Féré Dougouba est déjà une belle rivière, large de 80 mètres, profonde de 2 ou 3 mètres en dehors des barrages

rocheux. Elle coule ensuite vers le sud, formant la limite des districts de Séguéla et de Touba, resserrée entre les collines du Téné et les hauteurs du Ouataradougou.

Au coin sud-est du district de Touba, à hauteur de Touna (Gouaran), elle reçoit le Bafing, puis, inclinant légèrement vers l'est, pénètre dans la région forestière inexplorée. A partir de Touna elle sépare les populations Lôs du Mielvé des populations de race Mandé du sud du Bafing, puis les populations du Karandian, les Ouayas des Wobès, rebelles jusqu'ici à toute tentative de pénétration,

Le Bafing vient, lui aussi, de Beyla après avoir fait un peu de sud-est et coule parallèlement à la FéréDougouba, dont il est éloigné d'une cinquantaine de kilomètres en moyenne. Cette bande de 50 kilomètres de largeur, qui comprend les cantons du Santa, du Kaoua-Mahou, Férentéla, Téné, Touradougou, est arrosé par un très grand nombre de rivières importantes se jetant, du côté du nord, dans la FéréDougouba (Oué, Leï, Mambala) du côté du sud dans le Bafing (Dia, Tué, Mé, Koba).

Toutes ces rivières ne sont pas navigables.

IV. — FAUNE

La faune est extrêmement abondante, nous signalerons :

FAUNE TERRESTRE

Eléphant, Léopard, Hyène, Belette, Chat tigre, Rat palmiste. Fouine, Civette (Niariora), Blaireau (Soucoubakourou), Phacochère, Sanglier (Gnoio), Porc-épic (Bala), Hérisson (Dicougouni), Coba, Biches diverses ou Antilopes, Buffles, Fourmilier (Simba), Fatou (?), les Rats.

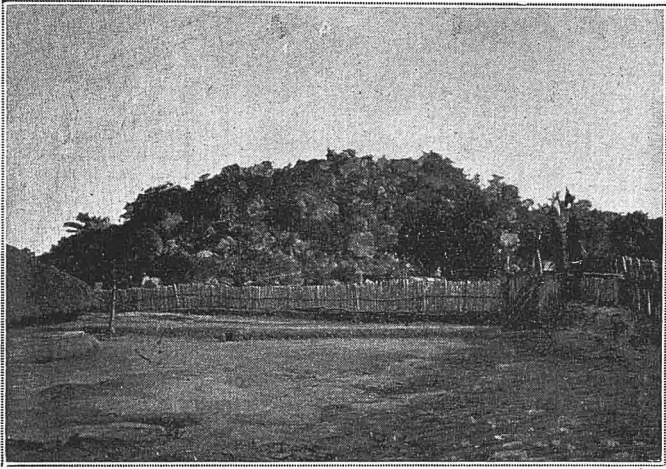
De cette énumération nous devons seulement retenir l'*éléphant* que l'on rencontre surtout dans le sud du Diéiré, les pays Mouas, Nouas, le pays Lô du Niangoro et du Gottouo, la région de Sarhala, celle de Kani, le Kounou-Nigby, les cantons du Barala, Borotou, Santa, Kaoua, dans quelques groupes du Mahou (Lantrey).

Les léopards se trouvent un peu partout et sont assez répandus. Principalement dans le Koyaradougou, le Nafana, le Bébala; encore plus nombreux dans les cantons du district de Touba, du Koro et sur la ligne Guentéguela, Soukourala, Touba, Kama-soïla, Ferentela où ils font de nombreuses victimes parmi les indigènes.

Les singes sont extrêmement nombreux et d'espèces très variées. Il faut surtout retenir le chimpanzé et les cinocéphales (Bakels), les singes pleureurs, etc.

On rencontre également des lézards de toutes espèces.

Des iguanes; des serpents : Minute, Cracheur (Naja), Pythons, verts, Bananiers; des vipères à cornes; des couleuvres (Manignan); des araignées diverses (Migales); des scorpions : noirs gros (Dioukougou), petits (Kossou); des fourmis : rouges (Kéménioulé), manians, cadavre (Kéké), lion (Kékésima), etc.; des



COLLINE DERRIÈRE LE POSTE DE MANKONO.



LE POSTE DE TOUBA.

termites (Baga); des cafards (Niéméré); des vers attaquant les bois (Cobogué et Cobofing); des mille-pattes (Oulou-Kouti); des chenilles de toutes espèces; des courtillères (Kéré); des tiques (Féré).

FAUNE AQUATIQUE

Hippopotame (Féré Dougouba, Bafing, Yani, Marahoué, Bandama).

Le Caïman (?) (Féré Dougouba, Bafing, Yani, Béré, Marahoué, Bandama.).

Le Rat musqué, Grenouilles, Crapauds, Tortues, Serpents d'eau.

Poissons divers dont quelques rares espèces sont bonnes, les autres ayant trop d'arêtes ou la chair flasque.

FAUNE AÉRIENNE

Vautours, Éperviers, Aigles : à tête blanche, petit; Perdrix, Pintades, Poules des bois, Outardes, Paons (?), Perroquets, Touras, Pigeons verts, Tourterelles (1).

Plus une multitude de petits oiseaux dont la plupart ont un plumage remarquable :

Merle métallique, Bengali, Martins-pêcheurs, Foliotocoles, Veuves, Gendarmes, Mange-mil (passereaux divers), Hironnelles.

Les insectes sont innombrables. Les plus remarquables sont :

Le Moustique, les Abeilles, les Guêpes, les Mouches maçonnes, des Libellules variées, les Mouches lions (Niébérédiara mangeant les cafards), des Cigales (Téléba), des Grillons (Soukénéni), Sauterelles, des Papillons : de jour, de nuit; Punaises, Éphémères.

Flore. — Est, à peu de différence près, celle du Soudan.

(1) Différents oiseaux nocturnes : Chauves-souris, engoulevents, chat huant, etc.....

V. — POPULATIONS — MOËURS — COUTUMES — RELIGIONS — RECENSEMENT ET STATISTIQUE PAR DISTRICTS ET CANTONS.

ETHNOLOGIE. — D'après les derniers recensements, trois races seraient représentées dans la circonscription de Séguéla, ce sont :

1° Les Senoufos, originaires du Dzimini, qui ont dû s'éloigner de leurs principaux centres, soit entraînés par Samory, soit dans l'espoir de lui échapper.

2° Les Mandés-Tans ou Mandingues, de beaucoup les plus nombreux, formant le fond de la population. Ils sont 116 937 dans la circonscription et en couvrent la presque totalité des cantons. Ils se répartissent en plusieurs tribus éparpillées à quelques exceptions près dans toute l'étendue de la circonscription.

Les Diomandis, Nigbis, Assoulous, Minians.

3° Les Mandés-Fous, comprenant les Dyoulas du Santa et les six villages du Mahou (Silakoro, Booui, Nzo, Saala, Gaclouna, Niena), et les Nazzaris (Toura du Touradougou, Touba), les Nouas (district de Mankono), soit au total 8 415 auxquels il faudra ajouter plus tard une notable portion des populations du Bafing, Ko, les Lôs, Gouros.

A ces trois grandes catégories il faut ajouter les Musulmans venus du Sahel à une date indéterminée. Ils appartiennent presque tous aux familles des Bakayokos et des Fofanas.

Bien que les croisements successifs aient fortement altéré leur type, il est permis de les rattacher à la race Toucouleur dont ils sont en réalité les métis.

La société. — Avant notre arrivée le pays était partagé en un grand nombre de gouvernements indépendants les uns des autres qui s'étaient formés par le groupement de villages sous les ordres d'un même chef. Celui-ci était le roi ou fama.

Il jouissait du pouvoir le plus absolu, traitait de la paix ou de la guerre, rendait la justice. En principe il ne percevait pas d'impôt, mais il acceptait les cadeaux et savait infliger des amendes.

Il était secondé par les chefs de village choisis en principe parmi ses parents.

La situation de fama était héréditaire.

A part peut-être la région de Touba où les chefs ont conservé quelque influence, cette situation s'est profondément modifiée et les « famas » devenus chefs de canton n'ont plus qu'une autorité illusoire.

MOEURS

Naissance. — Chez les gens qui sont polygames la femme ne travaille plus dès le 5^e mois de la grossesse, mais chez les pauvres monogames elle continue à remplir ses devoirs de ménagère, limités toutefois aux travaux d'intérieur les moins fatigants. Elle cesse ses devoirs d'épouse depuis le 4^e mois.

L'accouchement est opéré par des vieilles femmes qui donnent les premiers soins à l'enfant et à la mère.

Le mari, pas plus qu'un autre homme, n'y assiste. Cependant en cas d'accouchement difficile un féticheur spécialiste est quelquefois appelé. Il donne des médicaments pour la jeune femme, mais ne la touche pas.

Dans la région de Touba l'accouchée reste une semaine dans la case et y reçoit la visite des vieilles et de ses amies. Elle fait des cadeaux en rapport avec sa situation à celles qui l'ont assistée.

A Séguéla la femme ne reste dans sa case qu'autant que ses pertes de sang, étanchées avec du sable, persistent. Ordinairement deux jours. Au bout de ce temps, si ses forces le lui permettent, elle sort.

Il est rare que les femmes ne puissent allaiter leurs enfants. Si elle ne le peut (fait fréquent chez les primipares) l'enfant est nourri avec du lait de vache non bouilli. Dans ce cas la mortalité infantile est effrayante.

Les relations entre mari et femme sont interrompues pendant la durée de l'allaitement.

Chez les monogames la femme, si elle est soumise, procure souvent elle-même une remplaçante à son mari. Si elle ne veut pas (c'est un cas fréquent) celui-ci se passe de son avis et en est quitte pour éviter des scènes à agir avec un peu de discrétion.

Les naissances ne donnent lieu à aucune fête. De même lorsqu'un membre de la famille, parrain platonique, donne à des périodes de temps assez variables, son nom à l'enfant.

Les enfants mal conformés sont toujours empoisonnés par les vieilles femmes.

Les femmes qui pour des raisons particulières redoutent un accouchement se font très facilement et fort souvent avorter.

Enfance et adolescence. — L'enfant passe les premiers mois de sa vie à califourchon sur le dos de sa mère. Il ne commence à marcher que vers 18 mois ou 2 ans, et n'est sevré que vers 2 1/2 ou 3 ans. Sa mère le soigne, le lave chaque matin dans une marmite d'eau chaude, et, au risque de l'étouffer, lui emplit souvent la bouche de liquide, pendant l'opération. Vers 3 ans elle ne s'occupe plus de lui et l'enfant s'amuse avec les gamins de son âge. Quelques-uns, fils de musulmans, fréquentent les écoles de marabouts, d'autres, fétichistes, celles des postes. Leurs jeux sont principalement d'apprendre à danser, de jouer à la guerre avec des arcs et des flèches ou des fusils de bois. Vers six ans ils commencent à ramasser des brindilles pour faire du feu, les fillettes apprennent la cuisine.

Une vie aussi pénible élimine ainsi les malingres et comme les infirmes sont supprimés dès la naissance, il est facile de concevoir qu'une sélection naturelle s'établisse. C'est là l'explication de la beauté de race des Mandingues et de la merveilleuse proportion d'hommes bien charpentés.

Les garçons sont considérés comme hommes vers 18 ans, les filles plus précoces vers 15 ans.

Circoncision. — La circoncision est pratiquée dans tout le district, chez les musulmans comme chez les fétichistes à des

âges très variables depuis le plus jeune (cas général) jusque vers 15 ans.

L'opération est faite sur plusieurs enfants à la fois par un individu expert soit au bord d'un marigot à l'heure du lever du soleil, soit sur une pierre consacrée dans la forêt voisine.

A Touba les enfants restent isolés jusqu'à complète guérison (trois semaines) et leur retour au village est fêté.

A Séguéla et dans le Koyaradougou ils reviennent dès que l'épanchement de sang a cessé et leur retour ne donne lieu à aucune manifestation.

Les hommes seuls assistent à la circoncision.

Excision. — Est générale sauf dans quelques familles musulmanes.

Chez les Bakayokos de Koro, les Bakayokos de Séguéla, les Pinatés de Séguéla, les habitants de Siana, ceux de Sarhala, Mankono, l'excision s'opère de la même manière que la circoncision (1), mais les femmes seules y assistent.

A Séguéla, il n'y a pas de fête, mais dans nombre de villages de la circonscription, particulièrement à Touba et Mankono, l'opération est suivie d'un tam-tam où les excisées doivent danser sans qu'un muscle de leur visage ne trahisse la souffrance.

Si les femmes se marient avant d'avoir été excisées, elles subissent cette opération après le premier accouchement.

Du mariage. — Les préliminaires du mariage, fiançailles, contrat, étant décrits dans les coutumes, je n'y reviendrai pas.

La cérémonie se fait très simplement, la famille de la femme remettant celle-ci aux témoins du mariage qui la remettent au mari par l'intermédiaire de sa famille.

Souvent dans les districts de Séguéla et de Mankono un enlèvement est simulé, le fiancé enlève sa femme sur la place du marché. Il la conduit chez un ami qui arrange l'affaire avec la

(1) Et faite par une vieille.

famille de la femme et la comédie se termine par une amende de quatre séries de Sombés.

A Marabadiassa et Sarhala, le mari reste dans sa case et la fiancée est promenée presque toute la journée, entièrement voilée sur les épaules d'un vigoureux garçon, le tout avec accompagnement de coups de feu et de tam-tam.

Dans les districts de Séguéla, de Touba, aucune fête n'a lieu.

Dans une partie du district de Mankono elles donnent lieu à des fêtes qui durent huit jours.

A Marabadiassa, le mari, au lever du jour, tire un coup de feu pour annoncer que le drap blanc maculé, sur lequel il a couché, porte les marques de la virginité de sa femme.

A Touba, la natte est exposée pendant sept jours sur la place du village. (Les mauvaises langues prétendent que les intéressés se sont souvent munis de sang de poulet.)

A Séguéla, le mari se promène en brandissant quatre séries de sombés.

En principe le mari et sa femme restent enfermés six jours.

Chaque matin, dans le district de Touba, des cadeaux sont apportés à sa belle-fille par le beau-père et un poulet blanc est sacrifié.

Décès. — Dès que le décès se produit, le frère du défunt ou sa sœur suivant le sexe du défunt lave le mort, l'habille de blanc et l'entoure d'une toile également blanche, puis d'une natte. On ne ferme ni la bouche, ni les yeux du cadavre. Celui-ci reste tel qu'au moment du décès. On lui enlève tous ses bijoux.

L'enterrement a en principe lieu lorsque tous les membres de la famille sont arrivés, avant si le cadavre entre en décomposition.

Le mort est enterré à côté de sa case, dans une fosse excédant rarement 1 mètre de profondeur et creusée par son frère, de préférence à l'intérieur des palissades.

Le corps est couché sur le côté droit, la tête tournée vers l'est. L'enterrement est public.

Les personnages importants sont enterrés à l'intérieur de

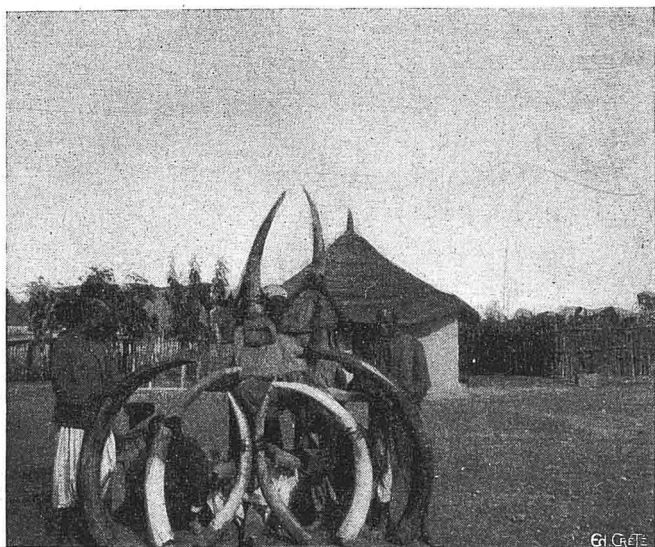


Photo Schiffer.

DENTS D'ÉLÉPHANT.

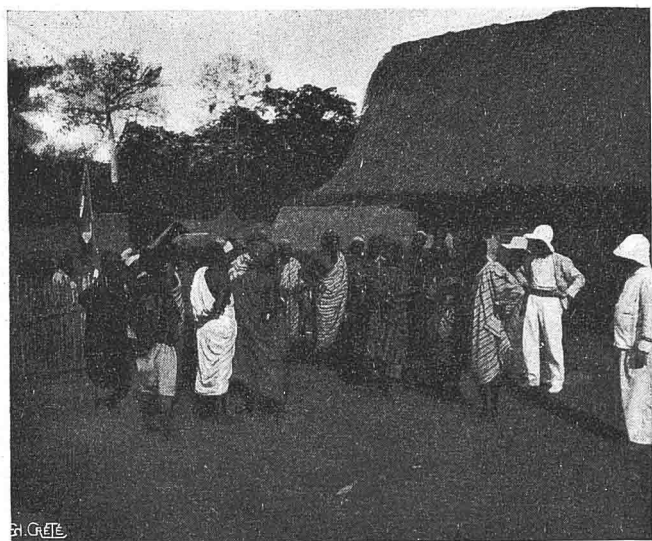


Photo Schiffer.

SOUSSION DES CHEFS DU MANGO.

leurs cases, ou en dehors du village (Musulmans) la tombe étant entourée d'une palissade.

En principe, il n'y a tam-tam que pour les gens de quelque importance, principalement les hommes. Le tam-tam du village du décédé a lieu le jour même. Il se fait soit dans la case qu'occupait le décédé, soit plus généralement en public.

Le tam-tam a lieu au son des trompes et des fusils. Les amis apportent des présents, l'héritier rend des cadeaux. S'il est pauvre il nourrit simplement son monde.

Pour les riches, les griots chantent moyennant finances les louanges du défunt. Il y a aussi des pleureuses, vieilles captives de cases couvertes de feuilles d'arbres. De nombreux coups de feu sont tirés.

Les danses sont spéciales.

Les cérémonies sont plus ou moins somptueuses, suivant la richesse de l'héritier, mais sont les mêmes quelle que soit la caste ou le sexe.

Le deuil est une coutume inconnue.

Fêtes. — Ce sont : la fin du Ramadan (Sounkala).

La fête commémorative des mariages : Douki (fin février); Kamindo ou Kamindamou (fin septembre).

Le Douki ne se célèbre que dans les grands villages. Ce sont force ripailles additionnées dans les deux dernières de cadeaux faits aux familles des épouses.

Coutumes. — Les coutumes dans la circonscription de Séguéla ont peu varié depuis l'étude qu'en fit en 1900 M. le capitaine Moreau.

Les quelques modifications que peut comporter ce travail proviennent presque toutes de l'influence de l'Européen. Il est donc permis de considérer comme base essentielle de ce chapitre le travail de M. le capitaine Moreau, celui-ci étant d'ailleurs rédigé d'après le même questionnaire auquel répondit cet officier.

I. DROIT CIVIL. — L'organisation de la famille est basée sur les mêmes principes que celle des peuplades civilisées.

La parenté s'établit par la ligne paternelle, à défaut par la ligne maternelle.

Les degrés de parenté et d'alliance sont établis par le frère aîné du père (tige paternelle) par le père de la mère (tige maternelle) en continuant par le frère aîné du père dans les deux lignes.

Les droits de tutelle sont exercés dans cet ordre, bien qu'à proprement parler la tutelle n'existe pas, l'oncle héritant de son frère et ne donnant à ses neveux ou nièces que ce qui lui plait c'est-à-dire le moins possible.

Les empêchements au mariage provenant des degrés de parenté ou d'alliance proviennent surtout de la parenté par les femmes.

Toutefois deux petits-enfants du même père peuvent se marier ensemble pourvu que leurs parents (père ou mère) ne soient pas nés de la même mère.

Le frère qui hérite de son frère épouse les femmes du défunt pour ne pas perdre les dots. Le fils qui hérite de son père hérite de ses femmes et peut les épouser. Cette règle n'est pas d'ailleurs invariable et n'existe guère que dans les cantons de Ouattaradougou, du Diokala, du Mahou.

Un oncle peut épouser sa nièce, les mariages entre cousins germains sont admissibles mais très rares.

Dans certaines régions cette règle ne paraît pas admise, et un homme qui a pris après la mort de son frère la femme et la fille de celui-ci ne pourrait faire marier son fils et sa nièce.

De la tribu. — Tout village possède un chef. La succession au pouvoir se fait comme dans la famille, en passant d'un chef au frère le plus âgé.

L'autorité du chef dépend principalement de sa richesse et de sa réputation. Dans bien des cas sa personnalité s'efface devant celle de l'homme le plus riche, souvent aussi devant celui qui a su par son intelligence se désigner aux yeux des commandants de poste.

A l'appui, je citerai qu'à Boggolo dans le Tiema un des plus jeunes frères de l'ancien chef reçoit toujours dans sa case le

commandant du district et présente le propre chef avec les principaux notables.

Lors de la formation du canton des Boras dans le district de Mankono, il fallut l'intervention personnelle du commandant de circonscription pour éviter qu'un captif de case, jeune et intelligent, ne fût désigné comme chef de canton par les indigènes rassemblés.

Au-dessous du chef de village sont les chefs de case. Ce sont les chefs de quartier. Le quartier est en général formé par les familles de même diaman. Le chef de quartier est l'individu le plus riche ou influent, ou plus simplement le chef de la famille de même diaman à laquelle a été attribué à l'origine du village le terrain qu'elle occupe. Cette autorité, territoriale, se transmet de frère à frère. Ainsi Séguéla comprend cinq familles occupant cinq quartiers différents.

Les Diomandés fournissent le chef de village et les chefs de case se dénomment l'un Bakayoko, l'autre Timité, le troisième Mété, le quatrième Soumaoro.

Les chefs de canton ont plusieurs villages sous leurs ordres.

Il a fallu tout le poids de notre pouvoir pour leur maintenir un peu d'autorité sinon de prestige. Malgré cela de nombreux villages riches leur déniaient toute puissance, et l'autorité pour ne pas entraver la marche du service et s'immiscer trop profondément dans leurs querelles, a dû fermer les yeux sur ces scissions.

Ainsi le Bébala forme deux groupes, Séguéla et Kounana. Le Diokala trois groupes : Diorolé, Samena, Massala. Le pays Sia trois groupes : Tulé, Kourouhourounga, Fuengo.

Le Barala cinq groupes : Boko, Diabiseidougou, Mahandougou, Massala, Manambozo.

Le Mahou, quinze groupes : Dioman, Touéna, Guekan, Gouelo, Guenemanso, Kamaseila, Kenieko, Lantuy, Madina, Mandougou, Membala, Ngaoué, Ntiaoué, Soukourala, Toubá.

Parallèlement à cette organisation et commune avec elle sur plusieurs points, se trouve la famille composée des gens du même diaman.

Ces noms très variés vont depuis les noms d'animaux jusqu'à la désignation des vocables étimologiques.

Chaque famille possède un « tana ». Le « tana » est le fétiche qui lui est propre et sa principale vertu est de faire mourir ceux qui pour une raison quelconque mangent, lorsque ce fétiche est un animal, ce qui devrait leur être sacré. Ce choix a d'ailleurs d'après la légende été déterminé pour l'intervention bienfaisante ou non dans la famille, de cet animal devenu ainsi sacré par reconnaissance. C'est pourquoi tant de familles ont pour tana : le lion, la panthère, l'hippopotame, etc.

Les tanas végétaux sont rares, cependant Diorolé et les gens du Tieina dans une région qui en produit beaucoup a le riz pour tana ; et les indigènes se contentent de maïs ou de bouillie de bananes.

Les familles sont donc composées de gens ayant à la fois même diaman et même tana. Le chef est l'héritier de frère en frère du fondateur de la famille au moment de l'émigration dans la région où elle se trouve actuellement, quelquefois l'homme le plus riche, influent ou guerrier. Il jouit réellement d'une grande autorité. Tous les membres le consultent, lui demandent conseil dans les circonstances graves, lui soumettent les cas litigieux qui se produisent entre les membres. Souvent il arrive que leurs tombeaux sont soigneusement entretenus et qu'ils deviennent lieux de pèlerinage. On y sacrifie, à des époques déterminées, des bœufs, des moutons, des volailles.

Ils sont invoqués pour faire tomber la pluie et leurs descendants directs, chargés d'ailleurs de l'entretien des tombes, interprètent les signes d'acception des offrandes.

Tout individu ayant quelque peu d'autorité, ou auquel on suppose le plus d'influence, guerrier célèbre, chef de case influent ou commerçant enrichi, tout individu en un mot capable de devenir un protecteur, voit se grouper autour de lui un certain nombre de gens pauvres dont il devient le grand frère.

Les protégés ou petits frères lui rendent toutes sortes de services en échange de sa protection,

Du mariage. — La polygamie est en usage.

Chaque homme suivant sa richesse peut prendre autant de femmes qu'il veut. Elles ne sont pas toutes placées sur le même pied (1), toutefois les musulmans pratiquant (2) le Coran limitent à quatre le nombre de leurs femmes légitimes.

La polyandrie est interdite.

Les promesses de mariage ne sont pas réglementées. S'il s'agit d'une femme libre, il suffit d'une démarche de la famille du futur mari auprès du père de la future épouse. Les promesses sont suivies de cadeaux faits au père de la jeune fille et sa famille par le futur et sa famille, et variables suivant l'importance attachée à l'union, la richesse des partis, etc. Ils doivent être restitués si la promesse n'est pas tenue. Souvent aussi des enfants sont destinés l'un à l'autre dès leur naissance et quelquefois des dots ne sont pas échangées entre certaines familles contractant toujours leurs alliances entre elles, une femme passant simultanément de chaque famille dans l'autre. Les cadeaux ne sont jamais considérés comme un acompte sur la dot, et le mariage est consommé mais non définitif dès qu'une partie de la dot est payée. Il ne devient réellement conclu que lorsque la dot est payée en totalité.

La seule condition requise pour donner lieu au mariage est donc le paiement de la dot. Les seuls empêchements au mariage dérivent de questions de caste.

Les griots, ouvriers en cuir, et les forgerons, artisans, etc., ne peuvent épouser que des femmes de familles de même condition. Une femme libre ne peut épouser pas plus un artisan qu'un captif. L'homme libre a toujours le droit d'épouser une captive. Cette femme devient libre si elle a un enfant, suivant le principe qu'un enfant d'homme libre ne peut être captif et naître que de parents libres. Les fous et eunuques ne peuvent contracter mariage, mais les infirmités ne constituent pas un empêchement si elles sont connues, seulement dans le cas où il y aurait eu tromperie.

(1) La première ayant autorité sur les autres.

(2) En très petit nombre. En réalité les musulmans qui ont pris dans les coutumes du pays celles qui leur sont les plus avantageuses prennent autant de femmes qu'ils veulent et n'y font pas de distinction.

Quelquefois les mariages ne se font pas entre certaines familles à la suite de guerres. C'est une tradition respectée, non absolue, qui disparaît le jour de la réconciliation.

La non virginité n'est pas cause de divorce. Le mari se fait généralement donner une indemnité par la famille de la femme (1) (jusqu'à la valeur d'un bœuf). Le défaut de consentement ne peut provenir du mari. C'est lui qui propose une jeune fille à son père qui la lui propose, et la demande faite à la famille de la future ne peut se faire qu'en sa présence.

Théoriquement le consentement de la jeune fille est nécessaire pour son mariage. Pratiquement elle n'est consultée que si l'on est sûr de son acceptation. Si le père suppose que sa fille résistera, il accepte d'abord les cadeaux, une partie de la dot, puis exposant qu'il ne peut rembourser, moitié par persuasion, moitié par intimidation, l'oblige à épouser celui qui paie la plus grosse dot.

Les vieillards interrogés ne peuvent citer un seul cas de fille ayant refusé de se marier (2). Dans le cas où des familles riches ont fiancé leurs enfants en bas-âge ceux-ci ne peuvent plus tard se soustraire à leurs obligations.

Tout ceci ne se rapporte qu'aux femmes libres, les captives se bornant à obéir à leurs maîtres.

Le mariage a donc lieu contre paiement d'une dot. La femme mariée ne possède rien. Cependant si des membres de sa famille lui font des cadeaux, elle les gère comme propriété personnelle sans intervention du mari.

Quand les familles des intéressés sont d'accord on prend quatre témoins choisis parmi les notables. Ceux-ci appellent leurs voisins et déclarent être témoins du mariage qui est alors un fait accompli.

La donation de cadeaux n'est nullement réglementée. Le mariage n'étant qu'une affaire commerciale le père de la future cherche à en tirer le plus de profit.

(1) La famille se fait généralement rembourser par le séducteur bien que n'ayant rien dit auparavant.

(2) Maintenant il se produit des cas où les jeunes filles menacent de porter plaintes dans les postes, les parents demandent réellement leur consentement préalable.



Photo Schiffer.

FANTASIA.



Photo Schiffer.

TAM-TAM A L'OCCASION DE LA SOUMISSION DES CHEFS DU MANGO.

Le mari et la femme se doivent une fidélité réciproque.
Le mari doit nourrir et vêtir convenablement la femme.

Des cas de dissolution du mariage. — En principe l'adultère de l'homme ou de la femme ne constitue pas une cause de divorce. La peine consistant en une indemnité à la partie lésée est la même pour l'homme ou la femme adultère. L'indemnité varie suivant la situation des coupables qui sont tous les deux punis.

Quand la femme doit payer l'indemnité elle lui est fournie par son complice car elle ne possède rien. Le complice lui-même est généralement condamné à des dommages et intérêts très variables.

Ces dommages et intérêts varient suivant sa qualité entre 25 et 100 francs.

Si la femme est devenue enceinte du fait de son amant, l'amende est un bœuf. Si une jeune fille est fiancée à un individu et qu'un tiers déflore la jeune fille ou la met enceinte, il doit payer la valeur d'un bœuf. Dans ce cas l'enfant à venir doit appartenir au futur mari.

Le maître d'une captive exige une dot pour la laisser marier à un autre captif. Les enfants issus de ce mariage restent sa propriété.

La longue absence et le non entretien d'une femme ne constituent pas une cause de divorce, mais la femme est généralement autorisée (au bout d'un an) à vivre avec un autre individu. Le mari à son retour reprend sa femme et les enfants qu'elle a pu avoir.

Le divorce est prononcé par un arbitre (généralement le chef de famille) assisté de quelques parents ou amis.

Si le divorce (1) est prononcé aux torts du mari, la dot n'est pas remboursée. Elle l'est dans le cas contraire.

Si la femme est répudiée pour cause de bon plaisir du mari, celui-ci est souvent condamné à payer une indemnité. Cette indemnité varie avec la situation du mari, le temps de l'union, c'est-à-

(1) L'impuissance du mari est cas de divorce aux torts du mari si elle est prouvée. La dot est remboursée.

dire le plus ou moins de chances que la femme, a, suivant son âge, de se remarier.

Si les époux divorcent par consentement mutuel, la déclaration se fait devant quatre témoins. La dot reste acquise à la famille de la femme. Le mari garde les enfants. S'ils sont en bas âge la femme continue à les élever et les restitue dès qu'ils peuvent se passer de ses soins.

De la filiation. — La coutume indigène fait une distinction entre les enfants nés avant le mariage et ceux nés pendant le mariage.

Si la femme qui a un enfant avant d'être mariée n'épouse pas le père, elle exerce vis-à-vis de son enfant les mêmes droits que le père de famille. Dans le cas contraire, le père régularise la situation par le mariage et l'enfant est considéré comme né pendant l'union légale.

Les droits du mari font l'objet d'une convention au moment des fiançailles.

Tout enfant né pendant le mariage est la propriété du mari.

Il en est de même de ceux nés pendant une longue absence du mari.

Le concubinage de la femme pendant cette période est, comme il a été dit, toléré :

Le mari et les parents préfèrent que la femme vive avec quelqu'un de la famille pour que le produit de son travail ne soit pas perdu.

Il y a eu peu de cas d'inceste (1), sans naissance utérine.

Le père pourvoit à l'entretien de la femme et de ses enfants, il bénéficie du produit de leur travail et a droit, quel que soit leur âge, à leur obéissance absolue. Quand il pense que son fils est en âge de se marier, il lui choisit une femme et paie une dot. Il donne en même temps un capital que le fils doit faire fructifier.

Le fils se bâtit une habitation et possède en toute propriété le

(1) Deux cas dont l'un à Sifé. Dans ces cas les coupables sont simplement mis au ban du village. Dans le cas de Sifé la fille enceinte et son père moururent brusquement ensemble, préalablement empoisonnés.

capital donné par son père ainsi que son produit. Il devient à son tour chef de famille.

S'il s'agit d'une fille, son père l'élève et cherche à encaisser une dot la plus forte possible.

L'héritier direct du père, de frère en frère, dans la branche paternelle, a les mêmes droits que le père puisqu'il hérite des personnes en même temps que des biens.

Le tuteur dans la branche maternelle n'a les mêmes droits que jusqu'à ce que les enfants soient en âge de se marier.

Le père est civilement responsable des condamnations encourues par les enfants jusqu'à leur mariage et encore après s'ils ne sont pas solvables. Mais il n'est plus responsable de ses filles mariées.

La mère doit obéissance absolu au mari ou, à défaut, à son héritier, à son père à elle, ou à l'héritier de ce dernier. Elle doit élever ses enfants et nul ne peut l'en séparer s'ils ont encore besoin de ses soins, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de trois ans.

Les femmes libres ont été données quelquefois en gage d'une dette. Dans ce cas il est licite que le créancier couche avec en secret, mais s'il les met enceintes, il perd tous droits à recouvrer sa dette et perd les femmes. Si la femme est captive l'enfant appartient au débiteur mais la dette n'est pas éteinte.

Les enfants doivent quel que soit leur âge obéissance absolue au père. Vis-à-vis de la mère ils ne doivent l'obéissance que jusqu'au jour (15 ans) où ils peuvent se passer de ses soins.

Le produit du travail des enfants appartient au chef de famille jusqu'au jour où il les marie. A cette époque seulement les enfants peuvent quitter la maison paternelle.

Aucune règle ne concerne le droit de correction.

Le droit de garde découle du droit d'héritage ou du droit de tutelle. Le père seul a le droit de donner ses enfants en gage (1). Cette captivité temporaire se prolonge jusqu'à extinction de la dette.

Théoriquement le père a toujours le droit de donner ses enfants en gage, mais l'opinion publique ne lui permet de le faire que pendant la jeunesse des enfants.

(1) En commençant par les filles.

Le seul cas de déchéance paternelle prévu est la folie.
Il n'existe pas de parenté artificielle.

De la tutelle. — De l'émancipation. — De l'interdiction. —

Le frère aîné hérite de son frère, et ses droits sur les biens et les personnes sont les mêmes que ceux du père. Il n'y a donc pas à proprement parler de tutelle d'oncle à neveu ou nièce.

Les droits à la tutelle sont établis dans l'ordre suivant : frères du père par rang d'âge, le grand-père des enfants (ligne paternelle), les frères du grand-père par rang d'âge, le père de la mère et ses frères par rang d'âge.

A défaut des parents énumérés ci-dessus, la mère se met ainsi que ses enfants sous la protection de qui elle veut, mais la question d'héritage est réglée avant la dislocation de la famille dans le cas où il y a plusieurs femmes et où le père ne laisse que des filles.

Le tuteur a les mêmes droits que le père sur la personne des enfants.

En ce qui concerne les biens, les bénéfices de la gestion sont pour le tuteur qui n'est tenu de remettre qu'un capital égal à celui qui lui a été confié.

Le tuteur n'est civilement responsable que dans le cas où les biens de l'individu en tutelle ne sont pas assez considérables pour couvrir les dommages, mais le tuteur, par la suite, n'a pas recours sur les sommes déboursées par lui.

L'émancipation a lieu de droit au moment du mariage.

Les enfants et les biens de l'absent sont pris en tutelle suivant les règles précédentes au bout d'un temps très variable (trois ans le plus souvent).

La succession de l'absent est en général vacante au bout de dix années, à moins que ce ne soit les enfants qui héritent et qu'ils ne soient pas encore à cette date en âge d'être mariés.

La folie est le seul cas *d'interdiction* prévu.

De la Propriété. — L'occupation détermine le droit de propriété.

Le propriétaire du terrain est donc le premier occupant.

Au premier jour de la formation d'un village sur des terrains vacants, les familles présentes se partagent l'emplacement choisi, défrichent dans le voisinage de leurs cases, et dans la même direction gagnent le plus de terrain possible de façon à ce que d'autres gens venant s'établir dans le voisinage ne puissent élever des droits sur les terrains inoccupés.

Le village est donc le centre d'un cercle dont les secteurs sont attribués aux familles, les cases se trouvant au sommet de l'angle.

Les limites avec les villages voisins sont généralement fixées par des accidents géographiques ou des points facilement reconnaissables.

Quand un étranger vient dans un village, il s'adresse généralement au chef d'une famille qui le loge dans son secteur.

La famille est propriétaire de son secteur et nul ne peut s'y installer sans assentiment de son chef.

En cas de contestation entre les membres d'une famille pour l'établissement d'une culture sur un terrain non utilisé, c'est celui dont les cultures sont les plus rapprochées de l'endroit objet du litige, qui a le droit d'occupation.

Un homme d'un village ne peut s'établir sur le territoire d'un autre qu'avec le consentement du chef de famille auquel appartient le secteur. Le partage originel entre les familles est définitif.

La propriété des biens fonciers est donc à la fois collective et privée.

La distinction entre les biens mobiliers et immobiliers existe.

Le propriétaire foncier ne jouit que du produit de son travail sur son terrain.

Les productions naturelles (bois, fruits récoltés sur les arbres non cultivés), sont la propriété de la collectivité du village, sauf les palmiers et les kolatiers. Dans chaque secteur, l'individu récolte les produits de son travail sur les portions qui leur sont attribuées.

Comme il y a beaucoup plus de terrains vacants que d'autres, l'autorisation donnée à un étranger de s'installer dans un sec-

teur est toujours bien accueillie. Elle ne donne lieu à aucun paiement. Celui-ci n'existe guère qu'à l'égard d'Européens qui installent souvent leurs maisons de vente à proximité ou sur les places centrales (marché) occupant ainsi des terrains sur lesquels les indigènes ont des droits imprescriptibles, et qui aliènent ainsi des biens que ceux-ci n'eussent jamais cédé à des individus de leur couleur.

La nue-propriété et l'usufruit n'existent pas dans le sens des législations européennes.

L'usufruit ne se produit que dans le cas de tutelle. Le tuteur dispose des biens dont il a la garde comme il l'entend et n'est tenu à restituer qu'un capital égal à celui qu'il a reçu.

L'usufruit s'exerce pour tous les biens et prend fin pour le tuteur le jour du mariage du pupille.

Les servitudes sont celles établies par l'usage. Il y a tellement de terres inoccupées que chacun fait comme il l'entend et qu'un individu défrichant n'hésite pas à empiéter sur des sentiers. Les usagers en sont quittes pour faire un détour.

Le droit d'habiter sur un point du village est déterminé par la répartition du terrain au moment de la fondation.

Les indigènes n'ont aucune idée du domaine public. La place du marché même est le plus souvent la propriété du chef du village.

Les grands accidents géographiques limitent les cantons. A l'origine, ceux-ci sont les territoires de culture ou de chasse des premiers occupants. Au fur et à mesure que les premiers occupants se sont multipliés, ils ont fondé dans leur canton des villages distincts auxquels ont été attribués des terrains déterminés.

Dans le terrain attribué au village il y a une subdivision par famille. Il y a énormément de terrains inoccupés, mais point sur lesquels personne n'ait de droits à faire valoir.

Cette attribution du terrain, faite à l'origine à l'amiable, a été par suite modifiée par le droit du plus fort, mais beaucoup moins qu'on ne serait tenté de le croire, vu l'abondance des guerres.

Au sens propre du mot le sol n'est jamais vendu. Le champ



Photo Schiffer.

ÉPISODE DE LA SOUMISSION DES CHEFS DU MANGO.

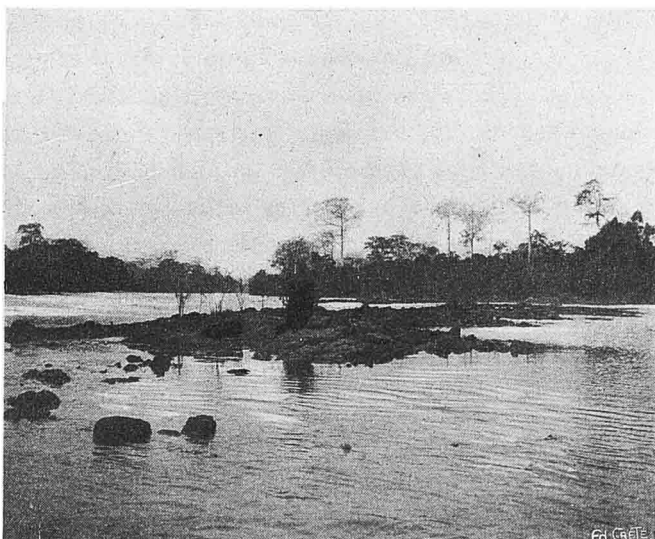


Photo Schiffer.

RAPIDES DU COMOÉ.

cultivé est la propriété de celui qui le cultive, mais les droits de celui-ci cessent s'il passe une saison sans le cultiver.

L'autorisation d'habiter un terrain propriété collective d'une famille et de le cultiver est en général donné par l'homme le plus âgé. Elle est gratuite théoriquement, mais facilitée par des cadeaux. Elle est révocable à volonté, mais l'étranger doit être prévenu assez à temps pour pouvoir habiter ailleurs et ne peut être chassé avant d'avoir récolté ce qu'il a semé.

Le sol attribué dans un village à une famille est sa propriété collective, par suite inaliénable. Si dans cette zone les bons terrains deviennent insuffisants, la famille se divise et les membres qui se séparent vont avec le consentement des intéressés dans un autre village ou fonder un village nouveau.

Successions. — Donations. — Dès que les funérailles sont terminées, l'héritier entre sans cérémonie en possession de l'héritage.

Pour hériter, il suffit de prouver la parenté et que l'on n'est pas fou.

L'héritage est ainsi attribué :

Frères(1) (d'abord le plus âgé), fils (en commençant par l'aîné), filles, père et frères du père suivant l'ordre d'âge.

Les femmes héritent dans deux cas :

Une femme mère avant mariage, qui n'a pas épousé le père de ses enfants, hérite en cas de décès sans descendance.

Si le défunt n'a laissé ni frère ni descendant mâle, son héritage appartient à ses filles par parts égales.

Cependant celles-ci ne peuvent prétendre qu'aux biens venant directement de leur père. Si celui-ci a hérité de ses frères, les neveux reprennent ce qui vient de leur père à eux, et le reste est partagé entre les filles du défunt. Les mères ne sont pas admises à bénéficier des biens qui viennent de leur oncle.

(1) Dans le Mahou tous les biens du défunt sauf les captifs qui reviennent au fils sont dévolus au frère. Mais cette donation est encore nominale puisque l'enfant ne peut les vendre sans le consentement de son oncle ni les empêcher de travailler pour lui. Néanmoins en cas de vente, il est, lui aussi, consulté, et cette opération n'a lieu qu'après un conseil de famille et une partie de ses droits au moins est réservé.

Les neveux du défunt n'héritent jamais de leur oncle. Ils ne reçoivent son héritage que dans le cas ci-dessus.

Le mari hérite de la femme et jamais la femme du mari.

La collectivité n'a aucun droit sur les biens du défunt. Si les héritiers cessent de cultiver ses terrains, ils font retour à la famille.

La répudiation de la succession est inconnue.

Les héritiers sont responsables des dettes du défunt.

La succession n'est partagée que dans le cas d'héritage des filles du défunt.

Les dons faits par le défunt n'entrent pas en ligne de compte dans la liquidation de sa succession qui se compose des biens mobiliers et immobiliers tels qu'ils existent au jour du décès.

La liquidation se produit dès le décès, ou, dans certaines familles, un mois après.

Testaments. — Les testaments sont fréquents, mais, les trois quarts du temps, non suivis d'exécution. Les héritiers, dans ce cas, ont recours au chef de famille, à défaut au chef de village qui a toujours cherché à faire respecter les décisions du défunt. Il semble simplement qu'ils parviennent plutôt par pression de l'opinion publique que par une sentence.

Des Contrats. — Ceux utilisés dans le pays sont :

La vente, le prêt et le contrat de mandat.

Les contrats sont valables entre individus gérant leurs biens. Les conditions en sont débattues en présence de témoins.

La vente a lieu en présence de témoins. Les conditions du paiement sont également déterminées.

Toute chose, propriété personnelle d'un individu, peut être vendue. Les obligations du vendeur pour la délivrance forment une des clauses du contrat. Le vendeur ne donne aucune garantie à l'acheteur, c'est à celui-ci de ne pas se laisser voler. Le vendeur n'est même pas tenu de faire la preuve que la chose vendue est sa propriété. Si l'objet vendu a été volé, l'acheteur garde l'objet et le propriétaire a recours contre le vendeur qui doit lui en remettre le prix sans préjudice de la réparation du

dommage causé; si le voleur est inconnu c'est tant pis pour le propriétaire.

L'acheteur qui ne remplit pas les conditions de paiement stipulées peut voir la vente annulée contre remboursement des acomptes.

La forme ordinaire de vente est l'échange; outre la monnaie européenne, le cauri est utilisé dans les cantons du nord des districts de Séguéla, de Touba, de Mankono et à Marabadiassa. Dans le sud, la monnaie locale est le sombé, sujet à un cours, venant de Touba et utilisé jusque chez les Lôs, Ouayas, etc.

Le louage des personnes et des choses est inconnu.

Les gens venant dans la région avec des colporteurs auxquels ils se louent sont rares et presque tous originaires des cantons nord. La grosse majorité sont des étrangers.

Il n'y a pas d'esclavage volontaire.

L'individu qui ne peut se nourrir lui-même travaille pour un autre qui lui donne la nourriture, le vêtement, le logement, mais il le quitte quand il le veut.

Le créancier peut saisir l'esclave, la femme ou l'enfant de son débiteur.

Le produit de leur travail est acquis au créancier, mais ne vient point en déduction de la dette. Les otages sont rendus au moment du paiement mais ne peuvent être vendus.

La contrainte par corps n'existe pas pour le débiteur. Celui-ci peut donner en gage sa femme, son enfant, son captif.

Il n'y a pas de domestiques; un pauvre se met volontiers à la disposition d'un riche, travaille pour lui, mais n'en reçoit que ce que celui-ci veut bien lui donner. Le jour où il ne se trouve pas suffisamment rémunéré, il cherche un patron plus généreux.

Le bail est une convention inconnue.

Le prêt à usage n'existe pas. Les indigènes consentent des prêts contractés devant témoins, ne donnant généralement pas lieu à des intérêts. Mais ceci n'est pas absolu.

Le contrat de mandat est débattu devant témoins. Le mandataire n'est presque jamais chargé que d'une opération commerciale pour autrui. Le mandat prend fin lorsque le mandataire remet au mandant le prix de l'objet confié.

La rémunération du mandataire ne dépend que de la générosité du mandant; si son cadeau n'est pas suffisant, le bruit s'en répand et personne n'accepte plus de mandat de lui.

Quand les objets donnés en gage n'ont pas été retirés à l'époque prescrite, le détenteur les vend ou se les approprie, et, dans le cas où la valeur du gage est supérieure au montant de la dette, il remet la différence au débiteur.

De la prescription. — Une dette n'est jamais éteinte par la prescription.

Droit criminel. — *De l'infraction.* — Les infractions ne sont pas classées, pas plus qu'il n'existe une classification en crimes, délits, contraventions.

Une distinction est établie entre la tentative et le délit consommé.

Le père, ou à défaut le frère aîné, est civilement rendu responsable de son fils ou de son frère puîné pour le paiement de l'indemnité allouée à la partie lésée.

Dans le cas où l'individu condamné n'a ni père, ni frère, le membre de sa famille le plus âgé est rendu responsable, mais jusqu'à la quatrième fois seulement. Il se refuse à payer alors, et le condamné est châtié corporellement d'une façon très sévère.

Le fou est considéré comme irresponsable, s'il n'est pas saisi en flagrant délit de meurtre ou d'incendie volontaire, mais sa famille répare les dommages causés et doit le mettre hors d'état de nuire.

Les faits justificatifs (légitime défense) sont prouvés par témoignages.

En règle générale, tout individu pris en flagrant délit de meurtre ou d'incendie, est mis à mort séance tenante. Néanmoins, ce cas ne s'est produit que du fait des parents de la victime ou des intéressés.

Les actes répréhensibles le plus souvent commis sont : le meurtre, le vol, le viol, l'adultère, l'incendie volontaire, les coups et blessures.

Des peines. — Elles sont basées sur l'idée du dédommagement.

Les peines corporelles ne sont généralement qu'un complément de la peine pécuniaire.

La privation de la liberté est presque inconnue. Elle n'est appliquée qu'au voleur récidiviste et ne dépasse jamais un mois.

Les peines pécuniaires constituent toujours la peine principale. C'est une réparation accordée à la partie lésée.

Lorsqu'il y a récidive, la peine est aggravée, mais sans règle fixe.

Le vol avec effraction est puni de même que le vol simple.

Les circonstances atténuantes (individu frappé mais ayant provoqué son adversaire) influent sur la peine mais sans règle fixe.

La substitution des peines est inconnue.

La complicité n'est admise que s'il y a eu participation effective au délit. Le complice est puni de la même façon que le coupable principal.

On tient compte dans la fixation de la peine de la situation de fortune du coupable. Il n'y a pas de tarif fixe pour telle faute commise. Il est cependant possible d'établir un à peu près. Si le condamné ne possède rien, il devient le débiteur de la partie lésée qui risque de ne jamais être indemnisée si les frères ou père du débiteur sont également pauvres.

Si un individu s'est rendu coupable de plusieurs délits vis-à-vis de la même personne, on ne sépare pas les différents crimes ; s'il s'agit de personnes différentes, on examine successivement le dédommagement à accorder à chaque partie lésée.

L'état de récidive ne donne lieu à des mesures plus sévères qu'en cas de vol, et encore faut-il qu'elles soient nombreuses. Voici quelques pénalités autrefois en vigueur :

Vol d'un captif, restitution du captif, amende de deux autres ;

Vol d'un bœuf, restitution du bœuf, amende de deux autres ;

Et ainsi de suite pour tous les objets volés.

Meurtre prémédité ou non : paiement de trois captifs :

1 bœuf ;

1 boubou blanc ;

1 poulet blanc ;

7 séries de sombés.

Meurtre par fétiches :

1 bœuf ;

Séries de sombés en nombre variable.

Homicide par imprudence : 1 bœuf d'amendé.

Tentative de meurtre : de 1 à 3 bœufs.

Viol : 1 bœuf d'amende, coups de corde, sans préjudice du dommage et intérêt envers les parties lésées.

Adultère : déjà traité.

Incendie volontaire : 3 bœufs et une amende proportionnelle aux dégâts.

Incendie involontaire : non puni.

Les fers étaient surtout utilisés pour les captifs.

De profondes modifications se sont introduites par suite de notre présence : 1° l'abolition des peines corporelles est presque complète.

Organisation judiciaire et procédure. — La création des tribunaux de village, de province, de cercles, a profondément modifié l'organisation judiciaire du pays.

Les lignes qui vont suivre n'ont donc qu'un intérêt rétrospectif d'autant plus que les décisions des chefs de village ne sont plus respectées comme autrefois et que seules les décisions du tribunal de province où l'Administrateur est présent, sont admises sans contestation.

J'étudierai plus loin le mode de transformation de la justice indigène et son état actuel ; néanmoins je crois utile de rappeler les vieux modes de juridiction du pays, car le tribunal de village existe encore et que de plus nous n'avons cherché en nous immisçant dans la justice indigène qu'à la transformer en justice plus humanitaire en harmonie néanmoins avec les coutumes locales.

Juridiction indigène. — Les palabres ne sont soumis à aucun protocole ni lieu d'élection particulier. C'est une simple assemblée de famille où tout le monde donne son avis.

La juridiction varie avec l'importance de la cause. Il n'y a pas de juge. Celui-ci est l'individu le plus âgé d'une famille tant que ses facultés ne sont pas trop faibles, et encore le consulte-



Photo Schiffer.

TAM-TAM DE GUERRE DU MANGO.



Photo Schiffer.

HALTE. — COLONNE DU MANGO.

t-on au moins pour la forme, tant qu'il ne s'est pas déchargé des affaires de famille sur son héritier.

Si deux individus de la même famille ont entre eux une affaire de dette ou de règlement de comptes, ils s'adressent à l'individu le plus âgé de la famille, chacune des parties est soutenue par ses parents ; le chef de famille prend les avis des individus présents, donne le sien et à force de conseils, de discours, amène les individus à tomber d'accord. Il n'y a pas de sentence prononcée. Il s'agit de discussions plus ou moins longues où les deux parties écoutent les avis, les uns des autres, cèdent à l'influence du chef de famille, à l'opinion publique. Après de nombreux marchandages, la partie lésée admet la réparation proposée, tandis que l'auteur du dommage présente des excuses et s'engage à payer l'indemnité fixée.

S'il s'agit de deux individus de familles différentes, ce sont les deux hommes les plus vieux de chaque famille qui discutent l'indemnité et prennent fait et cause pour les intéressés.

Quand la cause présente de l'importance (vol, viol, meurtre, adultère) elle est portée devant l'homme le plus âgé de la famille qui a le commandement, c'est-à-dire le chef de village qui agit comme le chef de famille en temps ordinaire.

Le poursuivant parle le premier. Chacun expose son affaire et répond aux questions posées par le juge et les individus présents.

Il n'y a pas de personne auxiliaire de justice.

La condition des plaideurs ne change pas la procédure, il n'y a pas de tribunaux d'exception. Le jury n'est pas connu, mais le juge prend volontiers l'avis de toute personne présente. Les assistants discutent entre eux et donnent leur avis. Celui de la majorité est généralement celui du juge.

Tout individu mécontent d'un jugement peut s'adresser à un plus puissant que le juge primitif ; au poste par exemple. Ils se présentent assez rarement dans ce but, préférant actuellement apporter directement leur requête quand ils craignent que les décisions ne seront pas acceptées de bon gré, ni le règlement assez rapide. Par contre, les parties condamnées n'hésiteront pas à représenter leurs réclamations devant un nouvel européen chef

de poste. Ce seul fait souligne l'importance du registre des palabres.

Quand un habitant d'un village a commis un délit dans une autre localité, la cause est appelée devant le chef de village où le délit a été commis; mais le chef de village de l'inculpé intervient et les affaires se règlent entre les deux chefs.

Procédure civile et criminelle. — Une affaire civile et pénale est introduite devant le juge, par la plainte de la partie lésée.

Le juge convoque les plaideurs et le procès se plaide en public. L'instruction se fait publiquement et les témoins sont convoqués s'il y a lieu. L'instruction est toujours orale. Les assistants donnent leur avis, posent des questions, même si le juge ne les interroge pas.

Le juge est un arbitre choisi par les plaideurs, et son rôle est beaucoup plus d'amener une entente entre les parties au sujet de la fixation de la réparation demandée, que d'amener une sentence.

C'est somme toute un tribunal de conciliation chargé de diminuer les demandes exagérées de la partie lésée pour en arriver aux conditions habituelles fixées par la coutume.

La procédure criminelle est la même que la procédure civile.

Les preuves admises sont les témoignages et les aveux.

Les épreuves judiciaires ont presque toutes disparu. Dans le district de Séguéla, à Kamalo se faisait encore l'épreuve de l'huile bouillante qui consiste à aller chercher au fond d'un vase trois cailloux. Celui dont la main était brûlée était reconnu coupable.

Une épreuve analogue avait lieu à Mina où l'on devait passer la main sur un fer de dada rougi.

A Kounana, un vieillard dansait avec un crâne d'antilope sur la tête, et celui-ci s'inclinant désignait le coupable.

Le serment sur le Koran existe pour les musulmans.

La question préalable n'était appliquée que rarement et seulement lorsque le coupable niait contre toute évidence.

Les féticheurs et sorciers n'interviennent pas en justice. Ils sont quelquefois l'objet de plaintes lorsque leurs drogues n'agis-

sent pas de manière efficace. Mais le fait est rare, vu la crainte qu'ils inspirent.

Il n'y a pas de conjureurs.

Les jugements ne sont autre chose qu'une convention dont les termes sont arrêtés en public et sanctionnés par la présence de l'arbitre qui en précise les termes et les fixe lui-même si les deux parties n'arrivent pas à s'entendre, ce qui est rare.

Les recours ont lieu sur la demande d'une des parties. La procédure reste la même.

La justice est gratuite et théoriquement les juges ne devraient recevoir des cadeaux qu'après. Pratiquement il en est souvent autrement.

La punition corporelle est subie sur le lieu où le délit a été commis.

La privation de la liberté est subie dans une case ouverte appartenant au chef du village.

Somme toute cette justice indigène est plutôt douce et familiale, puisque exception faite pour le cas de prise par les intéressés du délinquant ou criminel en flagrant délit, les pénalités les plus graves ne dépassent pas le prix de plusieurs captifs.

Organisation judiciaire actuelle. — Les rapports avec l'ancienne. Améliorations apportées au système précédent, tant sur la garantie des droits, qu'au point de vue des questions humanitaires. Progrès restant à réaliser.

Le décret du 10 novembre 1903 a réorganisé le service de la justice dans les Colonies. Il a scrupuleusement maintenu les coutumes des indigènes par la création des tribunaux de village et de province, ne distrayant de leur compétence locale que les affaires criminelles siégeant au chef-lieu du cercle.

1° Le tribunal de village est chargé des affaires du village ou groupe en tant que conciliateur et de simple police.

Cela revient à dire que les différends entre indigènes sont réglés comme autrefois par les chefs de famille, et si leur décision n'était pas acceptée, par les chefs de villages.

Mais la création du tribunal donne aux chefs un droit qu'ils n'osaient s'attribuer auparavant, celui de rendre un jugement

suivi d'une peine (4 à 5 jours de prison; 4 à 15 francs d'amende).

Les condamnés peuvent d'ailleurs faire appel des décisions devant le tribunal de province.

Est-il besoin d'ajouter que, dans la circonscription, les chefs de villages n'exercent réellement que la première de leurs attributions (juge conciliateur) et qu'ils se contentent de constater des accords intervenus qui n'ont que la force d'une obligation privée.

Ils ne songent point à utiliser la deuxième, car outre qu'ils risqueraient de déchoir en voyant leurs décisions infirmées par le tribunal de province, ils n'osent appliquer des peines qui pourraient leur aliéner certains intérêts particuliers dont ils ont besoin, et dont l'application qu'ils devraient poursuivre les obligerait à recourir à notre autorité, et permettrait ainsi de dévoiler leur faiblesse.

2° Tribunal de province composé de juges pris dans les anciens chefs siégeant au chef-lieu de province. Celui de Séguéla comprend un juge président et deux assesseurs, il en existe un à Mankono, un à Touba.

Ils connaissent de tous les délits. Leurs décisions sont susceptibles d'appel au tribunal de cercle.

Ces tribunaux sont, sans conteste, ceux les plus importants de la circonscription. Ils sont extrêmement fréquentés des indigènes qui viennent y faire régler tous leurs différends, y porter toutes leurs doléances.

La présence de l'Administrateur donne une consécration aux jugements presque toujours acceptés sans difficultés.

3° *Tribunaux de cercle.* — Siégeant à Koroko (1) et traitant les affaires criminelles.

Garanties et avantages sur l'ancien système. — Nous avons vu que dans la circonscription le tribunal de village ne règle que les affaires sans importance, et que celles qui en comportent

(1) Ces tribunaux de cercle siègent maintenant à Séguéla pour l'ensemble de la circonscription.

sont presque toujours, sinon même en totalité, présentées devant le tribunal de province siégeant au poste.

L'Administrateur assiste et donne par sa présence une certaine ampleur aux débats, et comme les décisions sont prises en sa présence et qu'il les sanctionne pour ainsi dire, elles sont toujours suivies d'effet. Il est ainsi permis de s'assurer que les chefs indigènes, souvent inexpérimentés se comportent suivant les principes les plus sains, et qu'aucun passe droit n'y est commis, le riche se voyant maintenant assimilé au pauvre.

Les juges soutenus par notre appui imposent ainsi des sentences qui n'eussent point été autrefois accueillies sans murmures, et ces sentences soumises à notre appréciation ne sont plus appliquées suivant certaines coutumes barbares dont la suppression est un honneur pour l'humanité. C'est ainsi que les châtimens corporels ne sont plus appliqués et tendent complètement à disparaître, les individus frappés n'hésitent pas à venir se plaindre. S'ils ont été encouragés dans cette voie ce n'est évidemment que parce que ces pénalités ont complètement disparu des sentences rédigées en notre présence et qu'ils devaient dès lors admettre que nous les réprouvions.

Je ne saurais dire de même pour l'organisation actuelle des tribunaux de cercles. D'abord Koroko est trop éloigné et toutes les enquêtes criminelles ne pourront être faites que par délégation et par les commandants de circonscription. Ceux-ci eussent donc été particulièrement désignés pour présider le tribunal qui eut de plus gagné à siéger dans la région.

La méthode actuelle exigera de longs déplacements de témoins dans des régions qu'ils ne connaissent pas, de nombreux et inutiles frais si l'on se décide à payer des indemnités pour ces déplacements.

Le deuxième inconvénient réside dans la lenteur de la procédure. Koroko est déjà bien loin, Dakar où se fait l'homologation encore plus. Un condamné à mort doit attendre entre la sentence qui l'a condamné et son exécution, six ou huit mois, c'est-à-dire que personne ne comprend plus un châtiment qui eut dû être immédiat et nombre d'administrateurs moins fous ou moins

sanguinaires qu'on se le représente en France, hésiteraient, sinon refuseraient d'appliquer la peine de mort après un tel délai.

Je possède personnellement à Séguéla un individu condamné depuis deux ans, sans qu'aucun ordre ne parvienne à son sujet.

Je n'hésite pas à déclarer que si son dossier sortait un jour de poussiéreux cartons et qu'il fut donné ordre de procéder à une exécution, je ne voudrais point me charger d'une pareille besogne en contradiction formelle avec les principes d'humanité dont nous ne devons pas nous départir.

De plus, nombre de dossiers soumis à l'homologation retournent souvent, c'est pour une question de fond évidemment acceptable sans réserve; mais souvent aussi pour une question de forme qui finit par faire enterrer une affaire pour des raisons quelconques (évasion par exemple) parce qu'une virgule aura été mal placée ou autre question sans importance dans l'espèce.

Le progrès le plus essentiel à réaliser est donc de placer le tribunal de Cercle au centre de la circonscription et de placer la Chambre d'homologation à Bingerville afin de traiter les affaires graves avec un peu plus de rapidité.

RELIGIONS

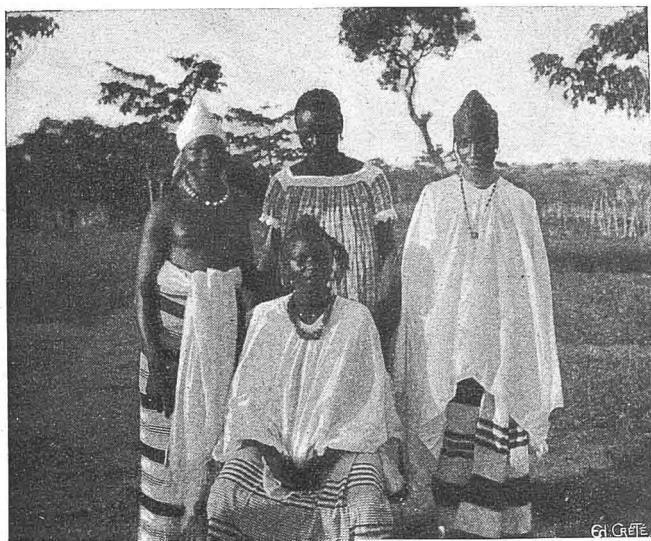
Les indigènes sont tous fétichistes ou musulmans.

Les musulmans sont de beaucoup moins nombreux et ne paraissent point avoir fait beaucoup d'adeptes. Cela simplement pour la répugnance que montrent les fétichistes à envoyer leurs enfants à l'école pour y apprendre l'arabe, ou à se plier à certains préceptes ou règles gênantes pour des gens habitués à ne considérer que leur bon plaisir.

Je crois donc pouvoir affirmer que tous les indigènes musulmans sont les descendants directs de familles déjà musulmanes, avant leur entrée dans le pays.

Cette entrée dans le pays se fit principalement à la suite de la conquête Marocaine de 1591 qui accentua le mouvement d'émigration des Dyoulas vers la boucle du Niger.

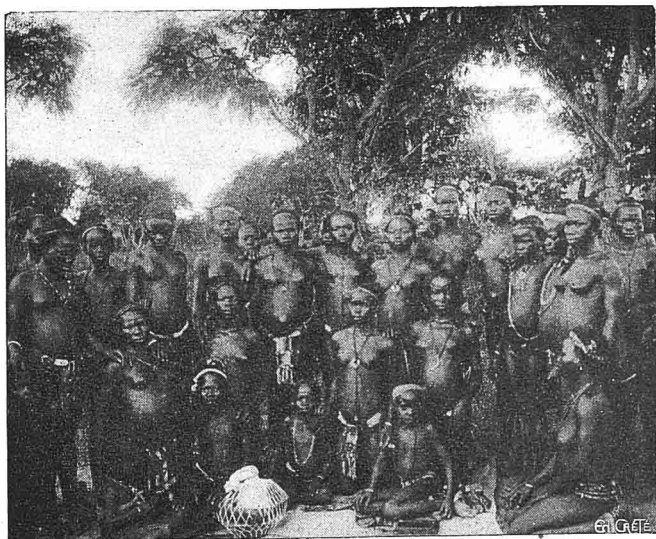
Peu de personnages religieux représentent maintenant les diverses sectes de la région. Ce sont : 1° La secte Kadria repré-



GA. G. G. E.

Photo Schiffer.

MÉTIS DE PEULHS.



GA. G. G. E.

Photo Schiffer.

TYPES SENOUFOS

sentée à Guenséguéla par Fougoué Bambâ, successeur de Moussa Bamba, sans aucune influence actuellement, Famoridian Bakayoko à Koro, successeur de Mfafoumba Mérité.

Kamori Bamba de Ferentella relève de la secte Tidjanite.

Sa mosquée ne sert guère qu'aux enfants du village, lui-même est un marabout plutôt très modéré, nullement propagateur.

Les marabouts locaux sont Bamory Kamarati de Buandougou, Fali-Fofana à Mankono.

Autrefois à Séguéla Yousouf Bakayoko était un chef religieux très influent. Cette influence a disparu à sa mort, et personne à Séguéla n'a relevé cette puissance.

L'ancêtre de Yousouf Bakayoko, Mfafé, Bolé Bakayoko vient de Tombouctou sur la demande du chef des Diomandés qui venaient de s'installer à Léguéla, vers le commencement du xvii^e siècle.

Frère d'un marabout célèbre il fut, paraît-il, thaumaturge de quelque mérite.

Lorsqu'après un séjour à Séguéla il voulut retourner dans sa patrie, son frère qui était resté à Tombouctou, lui donna l'ordre de placer un bâton en travers de ses épaules et de marcher jusqu'à ce que les deux extrémités de ce bâton fussent arrêtés par des arbres. Il se mit en route et arriva à Dabala près du confluent du Boa et de la FéréDougouba. Les piroguiers refusèrent de le passer malgré l'offre de quatre esclaves.

Mfafé Bolé frappa l'eau de son bâton, l'eau s'écarta et forma deux murailles entre lesquelles il passa mouillant les bords de son manteau. Sur les supplications des bâteliers il réunit de nouveau les eaux du Boa. Il appuya son bâton contre le tronc d'un boabab qui est resté penché et que l'on montre encore aujourd'hui, tordit ensuite les bords de son vêtement pour le sécher, l'eau qui en découla forma une petite mare qu'on voit encore aujourd'hui. Il remit ensuite son bâton sur ses épaules et s'arrêta sur l'emplacement actuel du village de Koro où son bâton s'accrocha entre deux arbres. Les compagnons ne voulaient pas s'installer en cet endroit parce qu'il n'y avait pas d'eau.

Mfafé Bolé déclara qu'il obéirait aux ordres de son frère et à la tombée de la nuit se mit en prières. Le lendemain un marigot

du voisinage s'était déplacé pour passer à côté du village futur.

Mfafé Bolé fut enterré à Koro et son tombeau est un lieu de pèlerinage.

Les gens font des serments sur sa tombe et l'invoquent pour faire cesser la pluie, vertu miraculeuse que partagent aussi les fondateurs des Diomandés enterrés dans le Mahou.

Il résulte donc que la branche aînée des Bakayoko est établie à Koro, mais Yousouf se prétendait le chef religieux de ses parents de Coro et de ceux du Koyaradougou. Ses aïeux ont en effet converti à l'islamisme les Fofanas de race Mandé habitant ce pays et fondé Mankono.

Les groupes Mandé fétichistes de Simafin Karamoko et Tasse-riffa étaient venus lors de l'invasion Mandé s'établir dans les montagnes du Kanghi. Le groupe de Samoryba Karamoko et des Dossou s'installa dans le nord du Diokala (Massala). De ces groupes les trois premiers furent convertis à l'islamisme par les Bakayoko et se groupèrent sous l'autorité de Simanfin et de ses descendants. Ceux-ci, à l'étroit dans leurs villages, occupant d'ailleurs le Kanghi très montagneux et peu fertile, envoyèrent trois hommes (Ali Namou, Gombélé, Djigué Sembé) à la recherche d'un terrain vers l'est. Ces hommes tenant dans leur main un bâton horizontalement furent arrêtés par un « Linhé » au pied d'une montagne.

Les envoyés ayant trouvé, retournèrent rendre compte de leur mission, mais en route construisirent une case afin de se reconnaître au retour. Simafin vint alors reconnaître l'emplacement et construisit le groupe Oussoukra, Mankono, Touhoulé. Autour de la case que Gombélé avait construite s'éleva un village de culture : GombéléDougou.

La montagne rocheuse plus haut signalée devint sacrée (1).

Dans la circonscription les musulmans forment les villages les plus riches. Ils sont ainsi répartis :

Baraba Borosou (quantité négligeable).

Koro, presque tout le canton.

(1) Ces légendes sont conservées manuscrites par les musulmans de *Mankono*. L'emplacement où s'arrêtèrent les envoyés derrière la grande Mosquée du village est signalée par une dalle surmontée d'un pylone de terre battue.

Téné : Guentegela, Benguaso, Guana, soit les 2/3 de la population.

Touba Ferentela : Ferentela.

Mahou : Ngaoué, Touba, Sakouraba, Maduia, groupe de Kamaseïla, Ntiaoué Dioman, Founia Kimiko Gouekan.

Sifié, Ouorofoula, Tulé (Sias), Dialocoro, Buan-dougou.

Mankono Ouadallah, Marabadiassa.

RECENSEMENT ET STATISTIQUE

I. *Recensement.* — Le recensement le plus exact est celui donné par les rôles d'impôt.

On sait qu'il comprend à la Côte d'Ivoire toute la population des deux sexes moins les enfants au-dessous de dix ans, les vieillards et les infirmes.

Les recensements opérés dans la circonscription l'ont été sur les bases les plus sérieuses. Ils ont presque tous été faits par des officiers des diverses compagnies du corps d'occupation. Ils se sont continués sans interruption en 1904 et 1905.

Voici la répartition :

DISTRICTS.	CANTONS.	POPULATION.	DISTRICTS.	CANTONS.	POPULATION.
Mankono.	Diélou Koniéné..	522	Seguela (Suite).	<i>Report</i>	13.999
 Sarhala..	1.000		Kanghi.....	521
	Dicinba.....	2.610		Karaniandougou	1.207
	Dierré.....	4.500		Kélérola.....	120
	Koukara.....	362		Kounou Nigby..	866
	Marabadiassa ..	1.799		Nafana.....	814
	Koyaradougou..	2.727		Ngalakadougou.	2.122
	Yoro-Nigbi.....	1.851		Outtaradougou..	1.033
	Nouas.....	1.000		Tiéma.....	745
	Sias.....	2.700		TOTAL.....	21.427
Mouas.....	1.450				
TOTAL.....	20.721				
Seguela..	Assoulou.....	933	Touba...	Barala.....	6.728
	Bebala.....	4.045		Borotou.....	2.025
	Beman.....	1.264		Feretela.....	2.718
	Beremi.....	364		Kaoua.....	2.378
	Diokala.....	1.925		Koro.....	6.838
	Fanié Nigby....	3.862		Mahou.....	26.145
	Gouaran.....	1.606		Santa.....	1.790
	<i>A reporter</i> ..	13.999		Téné.....	5.858
		Toura.....	1.816		
		TOTAL.....	56.296		

Soit au total :

<i>Mankono</i>	20 721
<i>Séguéla</i>	21 427
<i>Touba</i>	56 296
TOTAL :	<u>98 444</u>

Soit 98 444 habitants des deux sexes entre 10 et 55 ans, non compris les infirmes.

II. *Statistique*. — La statistique comprend la population des deux sexes, étrangère ou non, sans distinction d'âge.

Voici les statistiques les plus récentes (octobre 1905) :

Population indigène.	Mandé Tan....	116.937	Population européenne.	Française.	Commerçants..	3
	Toura.....	2.000			Force publique.	12
	Dioula.....	1.500		Administration.	1	
	Lôs.....	1.500		Postes.....	1	
		<u>121.937</u>	Étrangère.	Anglais.....	1	
					18	
Population européenne.....	Décès.....	2	11 p. 100.			
Mélis.....	Naissances....	2				
Id.....	Décès.....	1				

Soit au total :

DÉSIGNATION.		HOMMES.	FEMMES.	ENFANTS de moins de 15 ans.		TOTALS.
				G.	F.	
Euro- péens.	Français nés en France.....	16	»	»	»	16
	— nés dans la Guinée.	1	»	»	»	1
	Étrangers	1	»	»	»	1
Indi- gènes.	Mandé Tan.....	116.937	»	»	»	116.937
	Dioulas.....	1.500	»	»	»	1.500
	Los.....	1.500	»	»	»	1.500
	Touras.....	2.000	»	»	»	2.000
	Métis.....	»	»	2	4	6
TOTAL.....						121.924

La distinction par sexes n'a pu être faite. Les chiffres portés avec * ne sont qu'approximatifs. Les décès et naissances de la population indigène ne sont pas enregistrés vu le manque de registres de l'état-civil.

Certaines régions sont totalement inhabitées, ce sont dans le district de Mankono, le Diamba est et le sud du Diérré.

Dans le district de Séguéla l'est du Fanié Nigby. Les villages qui dans la circonscription comptent plus de mille habitants sont :

DISTRICT DE SÉGUÉLA :

Séguéla.....	1207,	canton du	Bébala
Kani.....	2813,	—	Fanié Nigby

DISTRICT DE MANKONO :

Buandougou.....	1005,	canton du	Diérré
Mankono.....	1050,	—	Koyaradougou

DISTRICT DE TOUBA :

Diabisoridougou.....	1250,	canton de	Baraha
Ferentela.....	3550,	—	Ferentela
Koro.....	5700,	—	Koro

Diouman.....	1350,	—	Mahou
Gouekan.....	2350,	—	—
Gouelo.....	1000,	—	—
Guenemanso.....	1250,	—	—
Kamaseila.....	1200,	—	—
Kimiho.....	2000,	—	—
Madina.....	1000,	—	—
Mandougou.....	1250,	—	—
N'Gaoué.....	2000,	—	—
Soukourala.....	2200,	—	—
Touba.....	2000,	—	—
Guenséguéla.....	4000,	—	Téné

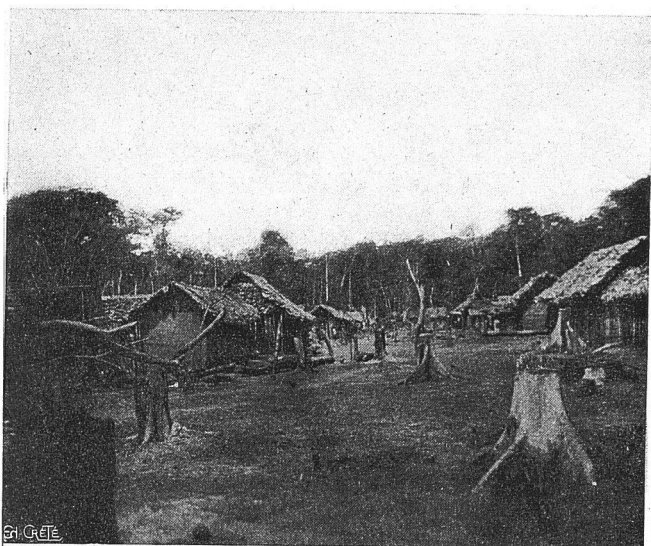


Photo Schiffer.

VILLAGE DE DAKALA.



Photo Schiffer.

RAPIDES DU BANDAMA.

VI. — VOIES DE COMMUNICATIONS

Routes. — La circonscription est sillonnée par un grand nombre de routes qu'il convient de classer en routes d'étapes, commerciales, pistes de communications pour indigènes de villages à villages, itinéraires de courriers.

Aucune route, même celle d'étapes n'est carrossable. Ce n'est point qu'il serait nécessaire d'exécuter de gros travaux pour les rendre praticables à des voitures légères pendant la saison sèche. Il suffirait pour cela de déblayer quelques talus, de modifier légèrement les tracés, de consolider quelques ponceaux et de créer quelques bacs, toutes dépenses d'une faiblesse relative. Mais dans toute la circonscription, quoique à un degré un peu moindre dans la région de Touba, les animaux capables d'être transformés en bêtes de trait, chevaux, bœufs, ânes, dépérissent rapidement, même à la saison sèche, s'ils sont soumis à un travail tant soit peu fatigant. Les chevaux ou ânes très probablement atteints de malaria ou d'hydrémie (voir plus loin) périssent en grand nombre.

Cela fait qu'il faudra longtemps encore, et jusqu'à ce que les voies ferrées aient fait leur apparition, se contenter du portage à tête d'hommes.

1° Routes d'étapes. — De Marabadiassa à Mankono, Réguela, Touba, Beyla.

Belle route jusqu'à Touba de 6 à 8 mètres de large. Fossés parallèles à beaucoup d'endroits (mesure peu pratique), ponceaux (petit à petit remplacés par l'éclatement des talus et le passage à gué) sur presque tous les arroyos. Digues sur les marécages trop accentués.

Ponts de lianes sur la Marahoué et le Yani.

Passages en pirogues du Bandama, de la Marahoué, de la Fé-rédougouba.

Distances kilométriques (compteurs doubles de bicyclette) :

Marabadiassa.....	000
Mankono.....	103
Séguéla.....	166
Touba.....	307
Beyla.....	457

Principales localités traversées :

Marabadiassa, Buandougou, Kénigué, Ouedallah, Potokou, Dialacoro, Cabadallah, Diendedien, *Mankono*, Nandala, Soumana, Siana, Simla, Mamouroula, *Séguéla*, Diala, Sifié, Gouaramba, Sorotana, Dô, Kinieko, *Touba*, Feretela, Koua, Sabodougou, *Beyla*.

Cette route est doublée :

Entre Mankono Séguéla par l'itinéraire du Kanghi par Soma, Goualo, Khama. plus court de 8 kilomètres, mais praticable à la saison des pluies à cause du passage de la Marahoué.

Entre Séguéla Touba par l'itinéraire Séguéla, Diala, Ouorofoula, Bimbiriba, Ouibasso, Guentéguéla, Soukourala, Touba ; ancienne ligne d'étapes abandonnée.

Entre Sorotana et Touba dans le district de Touba par l'itinéraire de Guentéguéla, Lokourala, Touba plus long de 7 kilomètres que celui de Kinieko mais plus pratique car il traverse une région riche et peuplée.

2° Routes aux postes voisins :

Touba, Koro, Odienné.....	150	kilomètres
Touba, Feretela, Beyla.....	150	—
Séguéla, Tombougou par Kani.....	227	—
Séguéla, Odienné.....	241	—
Séguéla, Soroko.....	250	—
Mankono, Sarhala, Soroko.....	250	—
Mankono, Marabadiassa, Dabakala....	242	—

3° Routes commerciales :

Odienné, Koro, Guentéléga, Dô, Touna.	210	kilomètres
Tombougou, Ouorofoula, Touna.....	247	—

Tombougou, Kani, Sandala, Diorolé...	257	kilomètres
Tombougou, Mankono, Dantougou....	250	—

4° Routes de pénétration :

Touba, Doué, Bafing, Ko.....	64	kilomètres
Séguéla, Tenefero.....	27	—
Mankono, Guéman.....	45	—

Bacs. — Il existe des bacs à :

Marabadiassa (Bantougou).

Dantougou au passage de la route d'étapes sur la Marahoué.
Sorotona et Madina sur la FéréDougouba.

Le prix de passage revient soit à la colonie (moins un dixième), soit aux villages suivant que la colonie a ou non payé le matériel employé :

Les prix sont :

0 fr. 05 par personne ;

0 fr. 10 par personne chargée, mouton ou chèvre ;

0 fr. 50 par cheval ou bœuf.

Ponts. — Il existe un pont de lianes pour le passage de la Marahoué, entre Mankono Sandala.

Un sur le Yani à Mamouroula.

Un à Ouorosanisso sur la Boa.

Un à Méamorotou sur la Boa.

Plusieurs sur le Bafing (route de Luatuy à Doué).

Les autres ponts ne sont que ponceaux.

A citer néanmoins une digue de 1500 mètres, pour le passage du Béré.

Ligne d'étapes.

Porteurs. — Un porteur avec une charge bien équilibrée de 25 à 30 kilos peut faire de 10 à 35 kilomètres par jour.

Ils sont payés par l'Administration 0 fr. 75 par journée de charge et 0 fr. 25 par journée à vide. Ils ont droit à 1 jour de repos sur 7. Recrutés par l'Administration ils vont où l'on en

donne l'ordre mais ne consentent point à se déplacer pour le commerce surtout en dehors de leur région. Cette obligation leur répugne.

Les libres en effet ne veulent point porter, quant aux captifs, qui souvent s'évadent, leurs maîtres ne veulent point les prêter.

L'Administration se voit de ce chef obligée à chaque instant d'infliger des amendes.

Il est probable qu'à la saison sèche des convois de Maures passent jusqu'à Touba. Quelques-uns sont venus l'année dernière à Touba où ils ont promis de revenir ayant été satisfaits.

Bœufs-porteurs. — Très rares.

Anes. — Très rares. Amenés surtout par les gens du Nord venant chercher les Kolas.

Chevaux. — Rares. Importés de Beyal et du Sud.

Une centaine à Touba, une vingtaine dans les districts de Mankano et de Séguéla. Ils portent mal surtout dans ces deux derniers districts et les pertes sont très élevées. Ils sont principalement atteints d'hydrémie et de malaria.

Dans la région de Touba les marabouts possèdent des juments.

Les indigènes ne savent point castrer. Il faudrait un vétérinaire pour leur apprendre la méthode, et pouvoir leur en faire comprendre les avantages.

Dans la région de Touba un cheval se paie de 250 à 400 ou 500 francs; une jument de 5 à 600 francs.

Les indigènes sont assez capricieux et la couleur de la robe (blanc) influe beaucoup.

Les mors, selles, etc., sont les mêmes qu'au Soudan.

VII. — PROPRIÉTÉ INDIGÈNE — MAIN-D'ŒUVRE PRESTATIONS

Nous avons vu en étudiant l'organisation des villages, qu'aucune parcelle de terrain n'est *res nullius*. La propriété individuelle est très nettement établie et nous avons également étudié dans quelles conditions un étranger devient acquéreur, et également les transmissions de terrains en réglant les questions d'héritage.

Dans le district de Touba en principe, l'autorisation de s'établir est demandée au chef de village, autorisation accordée contre une légère redevance. De plus les gens riches ayant beaucoup de captifs s'adressent au chef de village et obtiennent le droit de construire des villages de culture, moyennant une redevance de 3 fr. 50, s'il est du village, de 10 francs s'il est étranger.

Ces coutumes spéciales tendent de plus en plus à disparaître et il faut les appliquer relativement au district de Touba.

Les chefs de cette région ont su prendre plus d'ascendant que leurs congénères des districts de Séguéla et de Mankono et ont pris pour eux les avantages qui dans les autres régions sont dévolus aux chefs des familles.

Les concessions sont réglementées par l'arrêté du 26 octobre 1904.

Jusqu'ici deux seulement ont été demandées dans la circonscription par des commerçants européens. Une à Sarhala, une à Mankono.

Les autres Européens se sont installés simplement avec l'assentiment des chefs de village. En principe, il faut s'occuper très sérieusement de cette question, car les commerçants n'hésitent pas à s'installer sur les places de marché, souvent fort étroites, et après avoir acheté quelques cases, à se considérer comme ayant des droits acquis.

Il en est de la main-d'œuvre comme du portage.

Le chef de poste peut en principe trouver tous les travailleurs qu'il veut, mais avec beaucoup de difficultés. Encore ces travailleurs ne sont-ils capables que d'exécuter des travaux de terrassement ou apporter des bois qu'il a fallu équarrir dans la forêt.

Les quelques menuisiers qui existent sont des étrangers généralement fort maladroits.

Il est possible de faire exécuter différents travaux en fer par les Noumous qui sont assez adroits.

La main-d'œuvre indigène est surtout utilisée pour l'entretien des routes, ponts, chaque canton devant s'occuper de la partie des routes qui le traversent.

Les personnes étrangères à l'Administration trouvent très difficilement des travailleurs ou manœuvres.

Les indigènes aisés ne travaillent naturellement pas et ils ont une répugnance marquée à prêter leurs domestiques même pour un bon prix.

Dans ces conditions, il serait impossible à un colon agriculteur de s'installer dans la circonscription.



Photo Schiffer.

UN COIN DU VILLAGE D'ODIENNÉ.

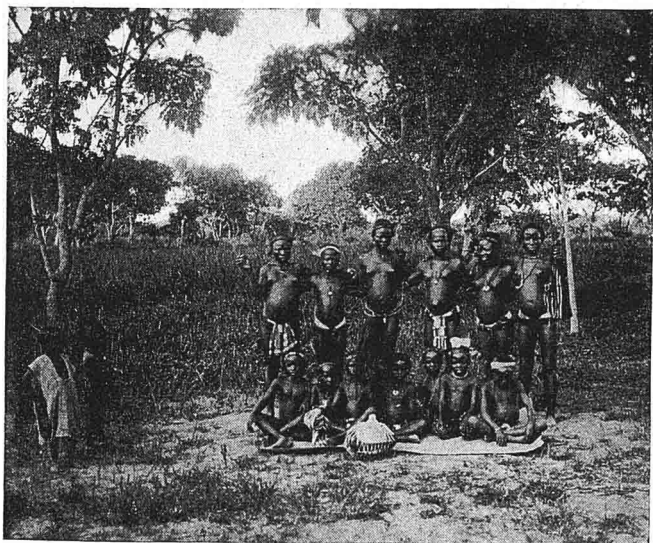


Photo Schiffer.

TYPES SENOUFOS.

VIII. — AGRICULTURE INDIGENE

Se reporter au chapitre *végétaux*.

Des indications sur le mode de culture et les procédés employés y figurent par chaque plant ou céréale.

Je rappellerai simplement les dates de semailles et de récoltes des principales céréales.

Riz de marigot..	Semé en Mai.	Récolté en Août.
Riz de montagne	— en Juillet....	— en mi-Nov.
Manioc.....	— en tout temps	— 4 mois après.
Arachides.....	— en Avril-Mai.	— en Août-Sept.
Fonio.....	— en Avril.....	— en Juill.-Août.
Patate.....	— —	— en Août.
Igname.....	— —	— en —
Maïs.....	— en Mai.....	— en —
Mil.....	— en Mi-Juin ..	— en Décembre.

Bétail. — Bœufs d'origine Soudanaise (à bosse, Zébu) et du Fouta-Djallon.

Les indigènes ne donnent absolument aucun soin à leurs bestiaux qui vivent comme ils peuvent. A part les principaux centres musulmans de la région, celle-ci est plutôt pauvre en bœufs.

Les vaches donnent peu de lait, rarement plus d'un litre par jour. La chair est excellente.

Touba : un bœuf vaut 110 francs, une vache 150 francs.

Séguéla, Mankono, un bœuf vaut 130 francs, une vache 160 fr.

Moutons. — Également importé, deux espèces, l'une haute sur pattes, l'autre basse à crinière lisse. Cette deuxième espèce est assez bonne. L'autre un peu inférieure, prix : de 10 à 15 fr.

Chèvres. — Assez communes, valeur générale : 10 à 12 francs. Les indigènes n'en consomment pas le lait.

BASSE-COUR

Poules. — Assez communes et sans beaucoup de goût. Les indigènes ne s'en occupent pas et les laissent pondre au hasard. Prix : de 0,50 à 2 francs.

Pintades. — Assez communes.

Canards. — De Barbarie, nombreux dans les régions de Mankono et Séguéla. Il y en a moins dans le district de Touba.

Pigeons. — Dans le village de Touba. Dans les villages du Sud de Séguéla et Mankono.

Cobayes. — Un cobaye a été donné au lieutenant Bourgoïn par un Lô du Gottou qui prétendait l'avoir reçu de Niangoro (il en avait quatre). Cet animal est totalement inconnu dans la circonscription et je me demande s'il ne serait pas une épave de la mission Eysseric.

Apiculture. — Les abeilles ne sont pas domestiquées dans la région.

CULTURES POTAGÈRES EUROPÉENNES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE SÉGUÉLA

Ces cultures se font dans les jardins potagers des trois postes de Touba, Séguéla, Mankono. Il serait regrettable de les passer sous silence, car outre que la composition d'un jardin colonial constitue une occupation, elle constitue de plus une source de bien être matériel.

Je ne veux point ici traiter de la création d'un jardin colonial. Qu'il suffise de dire qu'en sachant utiliser un bon terrain, des bras et de l'eau, on obtient presque toujours le maximum rêvé.

Je rappellerai simplement que les meilleures récoltes se font à la saison sèche, qu'il faut espacer les semis et se servir de graines fraîches, arrivées avec des emballages qui leur auront permis de franchir impunément la barre de Grand-Lahou.

Voici donc simplement la liste des plantations faites, ce qu'elles ont donné :

PLANTES	CULTURES	
	RÉUSSIES	NON RÉUSSIES
—	—	—
Choux divers.....	R R	»
Choux raves.....	R R	»
Choux fleurs.....	»	N. R N. R
Choux de Bruxelles.	»	N. R N. R
Radis Roses.....	R R	»
Noirs.....	R R	»
Chicorée.....	R R	»
Laitue.....	R R	»
Aubergine.....	R R	»
Betterave.....	R R	»
Carottes.....	R R	»
Céleri en feuille....	R R	»
— rave.....	R R	N. R N. R
Cerfeuil.....	R	N. R
Ciboule (graines)...	»	N. R N. R
Concombre.....	R R	»
Cornichons.....	R R	»
Courges.....	R	N. R
Cresson de fontaine.	R R	»
— Alenois ...	R R	»
Épinards.....	R R	»
Fèves.....	»	N. R N. R
Haricots verts.....	R R	»
Haricots flageolets.	R R	»
Mâche.....	R R	»
Melon.....	»	N. R N. R
Navet.....	R R	»
Oseille.....	R R	N. R N. R
Persil.....	R R	»

Pissenlit.....	<i>R R</i>	»
Poivrons.....	<i>R R</i>	»
Poireaux.....	<i>R R</i>	»
Pommes terre.....	<i>R R</i>	»
Salsifis	<i>R R</i>	»
Tomates	<i>R R</i>	»
Oignons	<i>R R</i>	»

Les indications en italique sont pour Touba.

IX. — COMMERCE ET INDUSTRIE

PRODUITS D'IMPORTATION

1° *Le sel.* — Les indigènes ne connaissent que le sel en barres. La préférence est accordée aux sels de Nioro et de Tombouctou.

Des essais d'importation de sel comprimé n'ont pas réussi.

Les sels d'Europe qui réussiraient le mieux seraient incontestablement les sels gemmes (de Vielieze par exemple). Dans tous les cas n'importe que du sel en barres.

Les barres devraient pouvoir se débiter facilement. Il serait facile de constituer des barres de 5 à 6 centimètres de large, de même hauteur et de 25 à 30 centimètres de long.

2° *Sucre* peu vendu, les indigènes se procurant assez facilement du miel.

3° *Vins, spiritueux.* — Peu appréciés sauf l'absinthe et encore seulement par ceux qui nous approchent. De même le tabac.

Tous les autres produits ne sont achetés que par les Européens.

Emballage. — Il s'agit d'éviter les chocs, la chaleur, la pluie.

Prendre des caisses en bois étanches bien clouées ou bien zinguées. Les recouvrir si possible de toile goudronnée. Entourer de paille les récipients en verre. Ne pas faire de charges supérieures à 30 kilos.

4° *Tissus.* — *Fils.* — *Vêtements.* — Les seuls tissus appréciés sont ceux épais et solides.

Les indigènes qui cultivent le coton et tissent, se rendent parfaitement compte de la qualité d'une étoffe. Ce serait donc une grave erreur de croire qu'il ne faut importer que des étoffes de qualité inférieure.

Les femmes achètent des pagnes, les hommes la toile à la coudée.

Les couleurs préférées sont le blanc, le bleu, le rouge, les tissus à raies chez les primitifs, ROURA, DYOULAS du Sud du Bafing, LOS, OUAYAS (le rouge), etc.

Une imitation de la toile indigène, assez solide, dernièrement importée (Maison Dutheil) réussit bien. Elle est malheureusement d'un prix assez élevé.

Les vêtements du modèle européen ne sont pas vendus. De même les tissus de prix que s'offrent seulement certains chefs.

Importer de préférence, les velours, la soie.

Les couvertures de laine, coton, bourre de soie sont de vente courante.

Comme coiffures des mouchoirs de couleurs diverses (Misoro), des bonnets de velours.

Emballage. — Mêmes dispositions que ci-dessus ou ballots recouverts de toile imperméable cerclés de fer.

Produits divers. — Coutellerie de bonne qualité.

Verroterie variée, mais n'importe quelle forme de perles ne réussit pas.

Cuivre rouge en baguettes.

Fusils, poudre, lames de sabre.

Souffre bleu pour laver, miroirs.

Ustensiles de ménage en fer battu (chaudrons) fer-blanc ou cuivre, cuvettes émaillées, bols en porcelaine épaisse. Seaux, bassines de cuivre, bougies, allumettes, papier pour les musulmans.

Encre rouge, violette jaune, verte, souvent employée par les griots.

Pipes, parapluies, ombrelles, porte-monnaie, sacoches, chaînes ou sautoirs en métal ou argent.

Bracelets d'argent, de cuivre rouge, etc.

Mêmes prescriptions pour l'emballage que ci-dessus. Avoir soin de bien équilibrer les charges.

INDUSTRIES

Le calcaire n'existe pas dans la circonscription, aucune œuvre n'est durable. Les seules habitations de quelque relief qui ne soient ni l'éternelle case ronde ni l'habitation carrée du Sud, sont les mosquées en banco (glaise foulée et paille) surmontées aux quatre angles de minarets (?) en argile dans lesquels sont horizontalement plantés les bois qui ont servi à l'élévation. C'est dire que peu d'années suffisent pour que tout s'effrite ou se dilue sous les violentes averses de la saison des pluies. De même les tatas, cependant solides, qui protégeaient les villages. Un seul village, Touhoulé près Mankono, ne paraît avoir conservé cette enceinte défensive.

Les indigènes de la circonscription sont aussi peu artistes que possible.

La sculpture n'existe pas et ils ne savent même pas fabriquer ces grossières statuettes qu'on trouve à Odienné, Tombougou ou ailleurs. Ils ne sont pas davantage menuisiers.

Les femmes seules (1) chantent toujours sur un ton élevé des mélodies de mesure uniforme, en trois temps.

Les instruments de musique sont sinon harmonieux, du moins variés. Ce sont les tambours, le plus gros (Bala) suspendu au cou, sur lequel on tape avec les mains, sur les bords duquel sont souvent fixées des plaques de métal aux bords desquelles sont passés de petits anneaux.

Le Taman, plus petit, que l'artiste tient sous son bras et qu'il frappe d'un bâton recourbé.

Les flûtes à trois ou quatre trous donnant le même air quels que soient les exécutants, les trompes en ivoire, corne, bois, peau, dont les notes différentes par espèce s'accordent à peu près, les zones, calebasses fermées contenant des petits cailloux, les clochettes, les guitares à une ou trois cordes, etc.

(1) Il existe des chanteurs de profession, sortes d'improvisateurs dans le genre Corse (d'après Mérimée), mais je n'en ai vu que deux à Mandala lors du passage du lieutenant-gouverneur qui méritassent d'être citées.

Elles étaient d'ailleurs profondément ennuyeuses.

Chaque chef a son Tam-tam qui souvent l'accompagne dans ses déplacements. Les plus pauvres ont un orchestre municipal, et les couleurs voyantes ainsi que le choix des instruments paraissent refléter l'âme des propriétaires.

Les cantons tranquilles aiment les flûtes, d'autres les clochettes, ceux plus brutaux les tambours et trompes, les trois quarts du temps, tout est mélangé.

En principe les danses guerrières sont accompagnées de tambours et trompes, celles des femmes, où la cadence doit être mieux marquée, par les tambours et clochettes, celles des hommes de flûtes.

Si quelquefois les exécutants (de 4 à 6) se contentent de faire du bruit pour leur compte personnel sans se soucier de leurs voisins, en principe la cadence est, surtout pour les danses, à peu près observée.

Souvent même ils s'adjoignent un certain nombre d'individus à voix criarde, souvent le détenteur du Bala pousse des cris rauques (Dyoula) ou crie une sorte de mélopée (Koyaradougou).

Un seul canton Ferentela (Touba) possède un véritable instrument de musique, le « Balafou ». Il est formé de lamelles juxtaposées, de longueur et d'épaisseur graduées qui sous le choc de petits marteaux rendent des sons nettement variés. En dessous sont disposées des calabasses servant de résonateurs. On pourrait ainsi obtenir tous les sons d'une gamme chromatique et comme les sons sont agréables, surtout de loin, on arriverait à avoir de la musique intéressante.

Hélas, ce serait trop exiger de l'âme d'un noir, néanmoins tel qu'il est il a beaucoup de succès et celui de Kamori Bamba de Touba, bien que n'ayant que dix notes, est très recherché et vaut force cadeaux à son inspirateur.

Les danses sont partout en honneur et très variables. La danse du commun des mortels est affreuse, sorte de contorsion sans grâce, exécutée surtout avec les pieds; celle des femmes (1),

(1) Dans le district de Touba les femmes tournent en chantant suivant un monôme circulaire sans un seul geste tenant tantôt à la main une casserole (danse des casseroles) ou un instrument de cuisine quelconque (danse des cuillers à pot).

encore plus laide, consiste à s'accroupir presque à terre, le dos horizontal, en tournant les pieds en dedans et en dehors et en portant alternativement les bords de son pagne à hauteur de tête, d'un geste automatique.

Je n'ai jamais pu comprendre ce que cela signifiait. Pendant la danse, les amies déposent sur le dos de la danseuse un objet quelconque.

Le grand chic est de ne point le laisser tomber.

Je n'ai remarqué d'original :

Qu'un massacreur de Bala à Kénigué (Diciré) dont les contorsions du torse étaient fort réjouissantes.

Que les danseurs spéciaux chez les Sias dont la coiffure était ornée de plumes blanches qui faisaient des figures diverses, dont la moindre qualité n'était certes pas de manquer de mouvement.

Que les Dyoulas échassiers de Touba (de Guemanzo) au visage couvert d'un masque à longue barbe, le corps et les bras emprisonnés d'un long boubou empêchant de voir le mode d'attache. Ils dansent en poussant des cris gutturaux, huchés sur leurs échasses de 1^m,30 aussi bien sinon mieux que leurs congénères bipèdes. Ils sont d'ailleurs entourés par deux ou trois hommes prêts à les protéger en cas de chute.

Ce genre de danse existe également à Djibadougou au sud du Bafing visité par le lieutenant Laurent en mai 1904.

Il faut également citer :

Les danseurs du Mahou fétichiste (Diouman, Kinieko, Mom-bala, Guénémanzo, Ntiaoué). Ce sont des jeunes gens libres désignés pour trois mois par le chef de village. Ils se doivent à leur situation et sauf le cas de force majeure ne peuvent se refuser de danser quand la multitude les réclame, même tous les jours.

En revanche ils sont exempts de tout travail, et obtiennent les faveurs de toutes les jeunesses élégantes. Ils dansent le torse nu ayant autour des hanches une ceinture ornée de clochettes et pendeloques disparates.

Aux chevilles des grelots, aux mains des grisgris, aux doigts des bagues, aux biceps des bracelets de cuivre ou argent, sur la tête un chapeau lié par une tresse avec un miroir et des cauris, quelques-uns des bagues ou boucles d'oreille d'or.

J'allais oublier un véritable tutu en raffia.

Tous ces objets sont la propriété du village ou prêtés par les amis des élus.

La danse consiste en sauts et contorsions rythmés, la mesure donnée par les tambours et un chœur de jeunes filles battant gracieusement l'air de leurs petits balais, répètent la phrase musicale qu'a indiquée le danseur (1).

Bijouterie. — Il n'existe que quelques rares bijoux, fabriqués généralement par des étrangers fixés dans le pays.

Ces bijoux sont d'or, d'argent, de cuivre rouge ou jaune. Ce sont des bagues, des amulettes, des boucles d'oreille ; des épingles à cheveux d'ivoire ou d'os, des bracelets en ivoire aux poignets (*los*).

Industries indigènes. — Si le pays ne possède pas d'artistes, il contient en revanche une assez forte quantité d'ouvriers assez habiles, travaillant le fer, le bois, les métaux, le cuir, les étoffes. Ce sont les Noumous et les Griots.

Les Noumous travaillent sur les métaux et le bois, de préférence sur ceux-ci. Plus intelligents que la moyenne, ils sont sinon mal considérés, du moins tenus à l'écart de la classe libre par certaines coutumes. On a vu déjà qu'ils ne pouvaient se marier qu'entre eux et non épouser une femme libre.

Sans doute suivant le principe que tout homme libre ne doit rien faire en tant que travail manuel. Seul le commerce ne fait pas déroger.

Ils sont peu nombreux dans les districts de Séguéla et de Mankono un ou deux par villages. Plus nombreux dans le district de Touba ils forment de petites agglomérations dans ce district.

Dans ce dernier district ils n'ont ni captifs, ni champs, leur métier suffit à les enrichir car ils fabriquent la monnaie locale, le sombé.

(1) Les principaux tam-tam consacrés sont : *Koukouba*, pour les jeunes filles ; *Table*, pour les luttes ; *Diemba*, funèbres ; *Mbaradounou*, pour travailler ensemble ; *Tamangounou*, pour les jeunes gens et *Kani*, pour les chasseurs.

On en cite de très adroits. *Boubou* à Séguéla fabriquait des culasses de fusil modèle 74 pour Samory, connaît la soudure au cuivre et exécute n'importe quelle réparation ou travail qui lui est seulement dessiné. Autrefois, aussi fabriquait-il les phallus d'ivoire destinées aux épouses du conquérant, qui confinées à Samorossou (Koyaradougou) pendant l'absence du maître, occupé dans le Djimini, avaient certaines ardeurs à réprimer.

Les Noumous bien que possédant des outils très rudimentaires, fabriquent des colliers, des bagues, des bracelets, des épingles à cheveux. Egalement des chaises.

Les griots ou cordonniers forment également une classe à part, mieux estimée cependant que celle des Noumous. Comme ouvriers ils sont très recherchés. Ce sont les articles de sellerie brides, bottes, sandales ou babouches, callaris, ceintures, chapeaux, fourreaux de sabre, bracelets, gris-gris, etc.

Les industries proprement dites sont celles du fer (par les Noumous) : se fait dans les fours rudimentaires, sorte de dômes d'argile percés de trous d'appel d'air à ras du sol. Le minerai est mélangé avec un fondant.

Ainsi se fabriquent les sombés (Touba) et toutes pièces de fer qui confiées aux ouvriers habiles se transformeront en éperons mors, etc.

Le soufflet de forge du Noumou se compose de deux sacs de peau sur lesquels un captif presse alternativement. L'enclume est une pierre. Il est fait usage de matrices en verre pour dégrossir les objets fondus.

Les industries communes à tous les gens du pays sont :

La fabrication du savon extrait du Kalama (voir végétaux), des étoffes (voir coton), de l'huile de palme ou d'arachides (voir végétaux), des canaris : sorte de vase en poterie supportant le feu, d'un usage courant dans tous les ménages et fabriqué par des vieilles femmes qui donnent la forme avec les mains, puis dégrossissent avec une pierre tranchante et vernissent à l'huile de palme.

Le canari, séché au soleil, est ensuite cuit à la volée.

De la poudre. — Presque tous les indigènes connaissent la fabrication de la poudre.

Ils l'obtiennent en mélangeant du nitrate de potasse (secrétions Surène) avec du charbon pilé et du soufre d'importation.

La poudre ainsi obtenue est de mauvaise qualité et la seule consommée est actuellement celle de traite, venant dans la circonscription :

Par Tiassalé, les Gouros, le Niangoro, Bimbalo.

Par le Nord (Soudan).

Par Konakry, le Baling *via* Touna.

Les fusils ne sont pas fabriqués mais importés de la même manière.

Les indigènes fabriquent également des chapeaux et des filets pour contenir les ustensiles, chasser et même pêcher.

Les tailleurs sont rares et maladroits.

Costumes. — Avant notre arrivée dans le pays, les gens riches se vêtissaient d'une espèce de robe très ample faite en toile indigène se vendant entre 50 et 100 francs.

Les pauvres se contentaient du « Bila ».

Aujourd'hui, la toile est très répandue et les plus humbles s'habillent.

Les couleurs préférées sont le blanc, le bleu, le rouge, le brun, quelquefois le jaune.

En principe, le vêtement ordinaire est le boubou, sorte de sac percé d'un trou pour le passage de la tête et le bila. Le pantalon est déjà du luxe et les gens riches portent des vêtements très disparates, depuis le marabout au fétichiste, du cavalier au piéton, qu'il est inutile de décrire, étant connus de tout le monde.

Je ne retiendrai que le port du pagne chez la femme qui leur abîme les seins quand il est roulé sous les aisselles et celui du missoro ou casque dans la région de Touba, en forme de corde, le bout noué pend derrière l'oreille gauche chez les gens de Séguéla et du Koyaradougou.

Des chapeaux originaux dans la région de Touba sont ces chapeaux de paille coniques laissant pendre sur leurs bords de longues lanières de raffia, comme une longue chevelure, et ceux répandus un peu partout chez les chefs, garnis de plumes d'autruche.

Des bonnets de tam-tam en étoffe ou peau de panthère surmontés d'une crinière en queue de cheval sont assez originaux.

Coiffures. — Consolidées par du beurre de karité.

Je ne citerai que les coiffures des Mouas ou Nouas formées par une houpe sur le devant du crâne.

Les autres sont semblables à toutes coiffures soudanaises, mais celle en casque, pour les femmes, n'est guère utilisée que dans la région de Touba.

Peu de port de barbe. Les Los de la frontière portent une natte de barbe tressée à la partie gauche du menton.

Habitation. — L'universelle case ronde à chapeau conique en bans. Chez quelques-uns, plus particulièrement vers le Sud, cases carrées.

Alimentation. — Comprend en principe un pain fait suivant les saisons avec du riz, maïs, patates, ignames, manioc et arrosé d'huile de palme. Quelquefois de la viande, de la volaille ou du poisson, des sauces pimentées diverses.

Dans les grands centres on abat souvent :

Séguéla, Mankono, Touba, deux à trois fois par semaine.

LIEUTENANT BOURGOIN.

II. — CERCLE DE KORHOGO

I. — HISTORIQUE

D'après les traditions conservées par les vieillards, le cercle de Korhogo, sauf peut-être son extrême nord-est (nord d'Odienné, Taron et région de Maninian), était, dans les temps anciens, uniquement peuplé par des membres de la grande famille soudanaise que les Malinkés appellent *Sénoufs* ou *Sénofos*, que les Dioulas de Kong surnomment *Bambara* ou *Bamâna* et qui se donne à elle-même le nom générique de *Siénamana*, d'ailleurs inconnu de plusieurs de ses membres actuels qui ont fini par adopter le surnom de « Bambara », lequel correspond un peu à la désignation de « Barbares » qu'appliquaient les Grecs à tous les peuples qui n'avaient pas leur civilisation : au Soudan dans la bouche d'un musulman de race mandingue, « Bambara » veut dire tout homme non musulman, pas ou peu vêtu, buvant de l'alcool et s'adonnant à la culture du sol, quelle que soit d'ailleurs sa race ou sa langue. C'est ainsi que ce même terme est appliqué aux habitants du Bélédougou et de Ségou — qui pourtant parlent la même langue que les Dioulas — et à des populations de langue totalement différente comme les Sénoufos ou Siénamanas et les Gbanians ou Ntas du pays de Bôlé (Côte-d'Or) : de là sont nées des confusions inévitables dans les récits de nombreux voyageurs.

Toujours d'après les mêmes traditions, les Siénamanas seraient les autochtones et les premiers habitants de la vaste région qu'ils occupent encore à l'heure actuelle et qui s'étend, d'une façon générale, depuis Koutiala au nord jusqu'à la frontière septen-

trionale du Baoulé au sud, et depuis Odienné à l'ouest jusqu'à la Comoé à l'est. Mais ils étaient autrefois les seuls habitants de cette région, tandis qu'aujourd'hui de nombreux immigrants de race mandingue sont venus s'y mêler à eux et, dans quelques pays, notamment au nord et au nord-est, les ont presque absorbés.

« Le premier ancêtre des Sianamanas, disent les légendes, a été créé par Dieu dans le pays actuel des Sianamanas ». Mais presque chaque tribu revendique l'honneur d'avoir eu son territoire choisi pour lieu de cette création. C'est ainsi que les vieillards de Korhogo prétendent que l'ancêtre de la race fut un nommé *Nenngué*, fondateur de Korhogo : mais ils se contredisaient naïvement eux-mêmes en racontant qu'il avait débuté par la situation de domestique d'un chef de la tribu Nafana, qui est elle-même de race Siénamana, et qui par conséquent existait antérieurement à la tribu fondée par *Nenngué*.

Quoi qu'il en soit, voici l'histoire de ce *Nenngué*, qui remonterait à une époque très ancienne, bien avant la venue des Mandingues dans le pays et l'apparition des premiers Dioulas à Kong et à Bondoukou, c'est-à-dire *au moins* au *xiv^e* siècle de notre ère.

Nenngué, cet être privilégié de création divine, était esclave ou domestique d'un chef Siénamana qui commandait à la tribu des Nafanas et qui aurait été le fondateur de la ville de Kong ou Kpon, plusieurs siècles avant l'arrivée des Dioulas. (Kong aurait été fondée au *x^e* siècle d'après M. Binger). *Nenngué* était principalement chargé de veiller aux plantations du roi de Kong, qui, fort satisfait de ses services, l'affranchit, lui donna une femme et des biens et lui permit d'aller s'établir en quelque endroit où il serait son maître.

Nenngué, s'avancant vers l'ouest, se serait établi en pays alors désert, au pied d'une montagne appelée Korhogo ou Kohogho (prononciation que les Européens ont déformée en « Koroko »), et y aurait fondé un village qui prit le nom de la montagne.

Après la mort du roi de Kong ancien maître de *Nenngué*, les Nafanas de Kong, jaloux de la situation prospère de l'ancien esclave, seraient venus lui faire la guerre. Mais *Nenngué* les aurait

repoussés au-delà même de Kong, tellement que la plus grande partie des Nafanas aurait émigré dans la région où devait plus tard s'élever Bondoukou. (Il est exact en effet qu'un important groupe de Sénoufos ou Siénamanas, se donnant à lui-même le nom de *Nafana*, et appelé *Pantara* par les Koulangos et *Pantara* ou *Bandafo* par les Abrons, habite actuellement la région comprise entre Bondoukou et la Volta; le chef considéré à Bondoukou comme le « maître du sol » est un Nafana).

Depuis cette guerre il y eut parmi les Siénamanas un certain nombre de discordes civiles entre les tribus, qui se multiplièrent au fur et à mesure que la population devenait plus nombreuse.

C'est ainsi qu'une partie des descendants de Nenngué, qui résidait auprès de la montagne *Komoro* (près de la route de Korhogo à Sinématiali), ne trouvant pas assez de terres disponibles pour subvenir à ses besoins, émigra plus au sud et fonda un village qui, en souvenir de la montagne, patrie première de ses fondateurs, s'appela et s'appelle encore *Komoro-Kaha* (Kaha signifie village en siénamana comme *dougou* en mandingue).

Une autre partie des descendants de Nenngué, pour un motif analogue, s'en fut dans le nord-est, traversa le Bandama, et fonda un village nouveau. *Félékessé-Raha*, du nom du chef de cette migration, Félékessé.

La tribu initiale de Nenngué, qui s'appelait et s'appelle encore la tribu des *Kiembarhas* ou *Kiegarbas*, donna ainsi naissance à plusieurs tribus filiales : celle des Nafarhas ou Nafaghas (appelée à tort Nafana ou Nafana, ce qui l'a fait confondre avec les Nafanas de Kong et de Bondoukou) dont le premier village fut *Komoro-Kaha*, celle des *Niarhafolos*, dont le premier village fut *Félékessé-Kaha*, et beaucoup d'autres qu'on trouvera énumérés plus loin.

Plusieurs siècles après ces événements, les *Dioulas*, s'étant établis à Kong et ayant fait un centre religieux et civilisé, commencèrent à se répandre parmi les Siénamanas, se livrant au commerce, opérant quelques conversions à l'islamisme et répandant parmi les riches le goût du vêtement et du luxe. Mais il n'y eut jamais, sauf dans la tribu siénamana des Guiminis et

celle des Tagbas (qui d'ailleurs sont situées en dehors du cercle qui nous occupe, la première faisant partie de la circonscription de Dabakala et la seconde du service de Bobo-Dioulasso), il n'y eu jamais, dis-je, d'invasion ni d'immigration véritable de Dioulas ; il n'y eut que des voyages de commerçants ou personnages religieux isolés, dont quelques-uns se fixèrent et attirèrent des confrères.

Les Dioulas proprement dits sont venus dans le pays qui nous occupe, les uns de Kong, les autres de Bobo-Dioulasso, à partir d'une époque qui ne doit pas remonter au delà du xviii^e siècle ; ils se mêlèrent peu aux autochtones et n'eurent sur eux que très peu d'influence. Actuellement encore, les Siénamanas leur témoignent du respect, les consultent parfois, mais ne sont nulle part dominés par eux.

En général, ils sont très dispersés, ne comptant qu'une ou deux familles dans certains centres de population. Parfois, cependant, ils forment tout un quartier ou même constituent à eux seuls un village ; il y a ainsi quelques villages dioulas près de la frontière est du canton de Niellé : Kaourara, Marhandougou, Ouangolodougou. Dans un seul cas ils forment la majorité des habitants d'un canton : je veux parler du petit canton de Boron, situé au sud du district de Korhogo et qui, d'ailleurs, se rattacherait plus justement, par sa population, au district de Mankono et par suite au cercle de Séguéla.

Les autres tribus de la famille Mandingue (Dioula de Dienné ou Dioula-Nafana, Bamana, Ouassoulounka ou Foulanka, Guio-mandé), que nous désignons généralement sous le nom unique de Malinké, bien que les Malinkés, ou plus exactement Mandengas ne forment à proprement parler qu'une tribu cantonnée entre la rive gauche du haut Niger et la Gambie ; procédèrent au contraire par immigrations en masse et par invasions armées, ou bien firent irruption à la faveur et à la suite de guerres diverses que nous allons retracer brièvement et qui toutes appartiennent à la période contemporaine.

En effet, depuis la victoire de Nenngué sur les Nafanas (xiv^e siècle, probablement) jusqu'aux conquêtes de Fakaba-Touré (1860 environ), les Siénamanas n'ont gardé le souvenir d'aucune

guerre importante, à l'exception de celle que les Folos de Niellé firent aux Kiembarhas de Korhogo, et encore cette guerre fut-elle limitée entre ces deux tribus, Siénomana toutes les deux, et est-elle de date relativement récente.

Cette paix qui régnait parmi les Siénomanas, l'étendue de leurs territoires, la valeur que ces agriculteurs tenaces avaient su donner à des terres souvent mauvaises, l'immensité des zones inhabitées qui bordaient leurs centres de population, tout cela devait attirer chez eux des voisins moins travailleurs et plus belliqueux, désireux de profiter d'un bien-être qu'ils n'avaient pas su ou pu se créer chez eux. C'est ce qui arriva.

La première immigration en date semble avoir été celle de gens venant de Dienné (ou mieux Guienné), qui fut longtemps la métropole du Haut-Niger. Ces gens sont considérés et se considèrent eux-mêmes comme des Dioulas, mais d'une branche différente de celle des Dioulas de Kong et de Bobo-Dioulasso ; on leur donne souvent le nom de Nafana. Les premiers immigrants appartenaient aux familles Diahabi, Touré et Sissé ; ils étaient fétichistes. Ils s'établirent sur les confins sud-ouest du territoire des Siénomanas, dans les provinces qui portent aujourd'hui les noms de Nafana (du nom donné aux immigrants), de Sienko (en mandé, *derrière les Siénomanas ou Sénoufos*), de Massala (en mandé, *pays du chef*, parce que les chefs de l'immigration résidèrent d'abord en cette région), toutes provinces faisant partie du district d'Odienné. Il est probable qu'une partie au moins de ces territoires était habitée par des Siénomanas qui, peu nombreux, cédèrent sans difficulté aux nouveaux venus des territoires dont ils ne faisaient rien. Il est probable aussi que les plus occidentales de ces provinces étaient à peu près inhabitées. En tout cas tous les habitants autochtones et immigrants, reconnaissaient la suzeraineté du chef de la tribu Siénomana des Noholo.

Bien plus tard, une deuxième immigration vint encore de Dienné, amenant cette fois des musulmans, qui appartenaient d'ailleurs à la même tribu et aux mêmes familles que l'immigration précédente, ce qui pourrait faire croire que le premier mouvement fut antérieur à l'établissement de l'islamisme à

Dienné et le deuxième postérieur au même évènement. Cette seconde immigration envoya des Tourés dans le Nafana, des Dahabis et des Sésés dans la région où devait s'élever plus tard Odienné et où existait déjà Samatiguila (le pays des chasseurs d'éléphants).

Les nouveaux arrivants manifestèrent un certain mépris pour les Siénamanas, dont ils n'acceptèrent que théoriquement la suzeraineté, et même pour leurs frères païens déjà établis dans le pays, qu'ils qualifièrent du sobriquet de Bambara (aussi bien que les Siénamanas), quoiqu'ils parlassent le mandingue comme eux, et non pas le sénoufo.

Il semble pourtant que, comme la première, cette seconde invasion fut pacifique : les immigrants n'étaient encore ni assez forts, ni assez nombreux : l'idée de la conquête ne devait se faire jour que plus tard.

Les invasions ou immigrations suivantes, également pacifiques, eurent une origine différente : leur point de départ fut le Ouassoulou. Ce pays était peuplé de deux tribus de langue mandingue quoique différentes. L'une qui résidait au Toron (Toron du Ouassoulou), passe pour être de même origine que les Bamana-Mandé de Ségou ; elle essaima dans le sud-est des familles qui s'installèrent dans la région qui forme aujourd'hui, dans le district d'Odienné, les cantons de Toron du Bouadougou et du Tondougou ; ces Toronkas étaient fétichistes et le sont restés ; aussi sont-ils rangés par les musulmans dans la catégorie multiforme des Bambaras, quoique n'ayant rien de commun avec les Siénamanas.

L'autre tribu du Ouassoulou, plus nombreuse, était formée d'un mélange de Mandengas et de métis de Foulbé ou Foula ; de cette dernière origine, elle n'avait gardé d'ailleurs que certains noms de famille (tels que Diallo), un certain nombre de gens de couleur rougeâtre, et enfin le nom sous lequel on la désigne, concurremment avec celui de Ouassoulounka, le nom de Foulanka ; mais elle ne parlait que le mandingue. Elle contribua à peupler le Folo (région de Maninian ou Ménignian, qui fut fondée par un nommé Diomé ou mieux Diouman), puis le Fouladougou et le Fadougou, situés au nord de Noholo et qui furent colonisés par

un chef nommé Silatiguiguan (le grand guide auquel le chef de la tribu des Noholo céda un vaste territoire). Comme les Toronkas, les Foulankas étaient païens et ils le sont restés presque tous. Plus récemment des Ouasouloungas musulmans de la famille des Sila, originaires de Kankan, fondèrent la ville de Kiéné (xvi^e siècle).

Enfin, l'extrême sud-ouest du cercle fut écorné par une immigration de Mandigues Guiomandé, païens eux aussi, venus, semble-t-il, de la région située entre Kankan et Beyla, et qui peuplèrent les pauvres et petits cantons du Bambala (pays des Gbananga), pour se déverser ensuite en bien plus grand nombre dans tout le nord-ouest du cercle de Séguéla.

C'est vers 1860 qu'un descendant de la deuxième immigration venue de Dienné, nommé Kaba-Touré, dont le père était originaire d'un hameau voisin de Samatiguila et la mère native de la province de Nafana, conçut l'idée de fonder un empire mandingue et musulman aux dépens des autochtones siénamanas, jusque-là suzerains au moins nominaux, et des immigrants païens. C'était la lutte des Moris (musulmans) contre les Bambaras (païens de toutes races) qui allait désoler l'ouest du cercle, comme elle a désolé tant de régions du Soudan. Il n'est pas inutile cependant de faire observer que dans cette guerre comme dans toutes les guerres dites *saintes* ou *religieuses*, djihad ou croisades, l'idée religieuse ne fut qu'un prétexte, ou mieux un levier, habilement manié par l'ambition d'un conquérant; le promoteur de cette guerre en effet était musulman fort tiède et il cherchait à capturer les infidèles bien plus qu'à les convertir, Tel fut plus tard Samori.

Kaba-Touré qui, plus tard, par respect, fut appelé Fakaba (le père Kaba), vivait au Nafana, dans la famille de sa mère. C'est là qu'il réunit une bande de guerriers qui devait se grossir peu à peu de tout ce que le pays comptait de fainéants plus enclins à manier l'épée, la lance ou le fusil, que la houe ou le métier à tisser. Après avoir dévasté le Sienko, il établit un camp retranché qu'il peupla de captifs faits durant sa première campagne et qu'il appela Odienné (ou mieux Ouoguienné), en souvenir de Dienné, la patrie de ses ancêtres. Il ravagea ensuite le

Massala, respecta Samatiguila à cause du hameau voisin d'où son père était originaire, puis traversant le Noholo et le Nafana, descendit au sud jusqu'à Kani, dévasta le Kalaguian et fut surpris par la mort au moment où il projetait d'étendre ses conquêtes vers l'est. Son œuvre fut continuée par son successeur Mango-Mamadou, qui fit du Noholo et du Fouladougou des déserts, pilla le Zona et ne fut arrêté que vers la frontière orientale du Gbato, par l'énergie des Siénamanas coalisés. Les dates manquent : comme indication on peut dire seulement qu'au moment où Mango-Mamadou succéda à Fakaba, Tiéba ne régnait pas encore à Sikasso, qui était gouverné par un nommé Daoura, originaire de la tribu des Folos, et qui mourut en 1877.

Mango-Mamadou à la tête d'un véritable empire, malheureusement plus couvert de ruines que de moissons, consolida la puissance des Touré en épousant Sorhonassi, première fille de Samory, lequel était seulement au début de sa carrière de conquérant et ne commandait guère qu'à Bissandougou. On dit même que ce mariage fut une habileté diplomatique de Samory qui voulait se concilier ainsi un rival possible, alors plus puissant que lui-même.

Quoiqu'il en soit, ce mariage fit de Mango-Mamadou l'allié de Samory et l'aide des bandes exercées du roi d'Odienné, habilement commandées par le fameux Binntou-Mamadi qui avait été à l'école de Fakaba, ne contribua pas peu aux succès militaires de l'almamy de Sanankoro.

En 1891, Mango-Mamadou suivit Samory dans la région de Siguiri et depuis lors s'attacha à sa fortune. Il fut fait prisonnier en 1898 à Lola, au nord du Libéria, par la colonne de Lartigue, en même temps que Fo, fils de Tiéba, et exilé à Tombouctou. Gracié au début de 1903, il est revenu à Odienné, où il vit tranquillement, non loin de son ancien général Binntou-Mamadi, aujourd'hui chargé d'ans et de souvenirs.

Odienné avait été définitivement occupé par nos troupes en 1898, après la prise de Sikasso. Cette occupation marqua la fin de l'éphémère empire des Touré ; les provinces conquises par Fakaba et son successeur reprirent leur indépendance et le Kabadougou fut réduit aux environs d'Odienné. Mais les Siénamanas

du Noholo avaient perdu, pour toujours, sans doute, leur ancienne suzeraineté sur leurs voisins Mandingues et ce n'est pas leur chef actuel, le vieux Daba-Koné, presque aveugle, qui serait de taille à la reconquérir.

Pour en finir avec la famille des Touré, je dirai que Mango-Mamadou fut remplacé comme chef d'Odienné et du Kabadougou par son frère Moriba, qui, ayant cherché à renouveler par des moyens détournés les actes de tyrannie de son prédécesseur, fut exilé à Bingerville où il se trouve encore et remplacé d'abord par Lanténé-Sidiki, puis par Ibrahima, qui sont tous deux également les frères du célèbre Mango-Mamadou. Une autre branche de la même famille, également originaire de Dienné, était allée s'établir bien plus au sud à la limite nord-ouest du Baoulé, sur le Bandama, en un point que les Haoussas marchands avaient converti en gîte d'étape et en marché et qu'on appela pour ce motif Marabadiassa (camp des Haoussas ou Maraba). Vers 1885, Mori-Touré, alors chef de cette colonie Touré, entreprit la conquête des pays occupés par les Siénamanas de la tribu Tagbana (improprement appelée Tagouana ou Tagbana) et ramassa un nombre incalculable de captifs dont les uns furent vendus au Baoulé et les autres servirent à faire une ville du modeste camp des Haoussas. Les razzias de Morri-Touré firent moins de ravages dans la circonscription de Korhogo que dans celle de Dabakala; cependant les cantons de Niankaramadougou et de Foundébougou, situés dans la première, ne se sont pas encore rétablis des pertes que leur a fait subir ce conquérant.

Comme Mango-Mamadou, Mori-Touré s'attacha par la suite à la fortune de Samory et fut tué, je crois, au cours de l'un des derniers combats livrés à ce dernier par nos troupes. Son successeur, Souleïmané, dit Babio, est encore chef des Marabadiassa, mais son autorité ne s'étend pas en dehors de ce village d'ailleurs déchu de son importance d'un jour.

Ces conquêtes des Touré ne furent en somme que des guerres locales : celles de Babemba et de Samory eurent une bien autre importance pour l'avenir du cercle de Korhogo, car, outre qu'elles le bouleversèrent dans une zone bien plus étendue, elles furent l'occasion de l'établissement dans le pays d'une foule



KORHOGO. — LES CHEFS EN TENUE DE GALA. *



LA DANSE FÉTICHE À KORHOGO. *

d'aventuriers étrangers qui, venus comme guerriers ou à la suite des guerriers des conquérants, ont lâché ces derniers au moment où la fortune leur est devenue contraire et sont restés dans la circonscription, augmentant, d'un lot d'ailleurs peu recommandable, le nombre des habitants de famille mandingue.

Le Kéné Dougou et Sikasso, sa capitale, sont habités surtout par des Siénamanas de la tribu des Siénerhé, mais aussi par un assez grand nombre d'immigrants mandingues, qui ont fortement répandu l'usage de leur langue dans le pays. Tiéba, avant sa lutte contre Samory, semble avoir eu des visées sur les régions qui nous occupent actuellement. En 1882, aidé de Niamana, chef de Mbégué, il détruisit Niellé; en 1885, il s'empara de Kadlé et du Niéné et fit la guerre au Nafarhas de Sinématiali, mais il était l'ami du chef de Korhogo. Son successeur Babemba aurait eu l'idée de fonder un vaste empire siénamana, pour l'opposer à l'empire mandingue de Samory.

C'est à la requête de Ouahirimi, alors chef des Folo de Niellé, mort en mars 1905 à Fourgoula (cercle de Bobo-Dioulasso) que Babemba porta la guerre dans la circonscription de Korhogo. Les exactions de Ouahirimi l'avaient fait détester de sa tribu, dont une fraction importante s'était levée contre lui et l'avait chassé de sa capitale. Babemba, saisissant avec joie ce prétexte, accourut à son appel, et, unissant à ses bandes celle de Ouahirimi, attaqua et prit Niellé. Mais le chef du parti hostile à Ouahirimi, Bilangolo, actuellement chef du canton de Niellé, organisa la résistance et réussit à chasser Babemba de la région et à forcer Ouahirimi à passer de l'autre côté de la Léraba.

Babemba se rabattit sur le Niarhafolo, puis conquit et dévasta Sinématialé et Korhogo, ravagea Kiémou, et ensuite se porta vers l'ouest, mais se heurta à Kiéré (canton de Kannoroba) aux sofas de Samory, qui venaient d'occuper le Gbâto et qui forcèrent Babemba à rebrousser chemin. Il vint s'établir à Tiorhoniardougou, à 10 kilomètres au sud de Korhogo, et voulut essayer d'y organiser la résistance contre son adversaire. Dans ce but, il fit appel aux chefs des tribus voisines, notamment au chef de Korhogo, oncle du chef actuel, le convoquant à une sorte de cour plénière. Mais à l'instigation du chef de Korhogo, qui sem-

blait redouter la domination de Babemba plus que celle de Samory, tous les chefs refusèrent de répondre à l'appel de Babemba qui, apprenant d'autre part qu'une colonne française se dirigeait du côté de Sikasso, retourna dans sa capitale. Il amena avec lui un nombre incalculable de captifs faits au cours de ses razzias, ce qui ne contribua pas peu à augmenter la ruine du pays, que ses pillages et ses dévastations avaient déjà rendu bien misérable.

Les malheureux Siénamanas n'avaient échappé à un mal que pour retomber dans un autre; Samory allait renverser à peu près tout ce que Fakaba, Mango-Mamadou, Mori-Touré et Babemba avaient laissé debout, et bouleverser pour de longues années les paisibles populations de cette région en armant les chefs indigènes les uns contre les autres, en les poussant au pillage les uns contre les autres, en semant les guerres civiles, en enlevant des milliers de gens, hommes, femmes et enfants, qui, de maître en maître, se trouvèrent bientôt dispersés aux quatre coins de l'Afrique occidentale, si bien qu'on en retrouve aujourd'hui à la Côte d'Or anglaise aussi bien qu'au Sénégal. Aidé des bandes de Mango-Mamadou, Samory, — que les indigènes appellent Siamorou ou Siamori, ainsi que lui-même d'ailleurs orthographiait son nom en caractères arabes, — venant d'Odienné, qu'il avait dû quitter précipitamment en février 1893, lors de l'arrivée de la colonne Combes, dévasta ce qui restait du Noholo, puis conquit le Gbato, où il laissa un corps d'occupation, ainsi qu'il faisait dans tous les pays qui lui semblaient riches et de nature à lui fournir des vivres, des esclaves ou des guerriers. Après la bataille de Kiéré, gagnée par un de ses lieutenants sur les bandes de Babemba, il vint occuper Kannonhoba dont le chef, ignorant à qui il avait affaire, avait cru sage de faire débrousser les chemins et de se porter en grande pompe au devant du conquérant; cette conduite ne le dispensa pas d'être pillé.

Ensuite, Samory alla s'installer près de Boron et y construisit un camp retranché qu'il appela Sanankoro, en souvenir de son ancienne forteresse du Ouassoulou. De là, remontant au nord, il se porta dans le Niéné, où il se heurta à l'arrière-garde de Babemba, qu'il vainquit à Kato en un combat où il fit de nom-

breux prisonniers. Apprenant que les bandes de Babemba se réformaient à Kaloa (canton de Mbégué), Samory y accourut, détruisit ces bandes, prit et ravagea Mbégué, dont les habitants vinrent demander asile au chef de Korhogo et construisirent sur son territoire le village, aujourd'hui presque abandonné, de Mbégué-Bougou ou Mbégué-Sokoura. Non content de cette nouvelle victoire, Samory poursuivit jusque dans le Kéné Dougou son rival et fut s'installer non loin de Sikasso, à Loliné (1893). Persuadé bientôt que Babemba, qui avait à compter au nord avec les troupes françaises, ne tenterait plus d'équipée vers le sud, il revint sur ses pas et s'établit à Nadiéfogo ou Niellé-Sokoura, où il reprit pour lui le plan élaboré quelque temps auparavant par Babemba, faisant prier le chef de Korhogo de se rendre auprès de lui avec tous les chefs influents de la région. Les chefs se rendirent tous à l'appel de Samory. L'objet de cette conférence était double : 1° l'organisation du pays qui constituait alors l'empire de Samory ; 2° surtout l'union pour la lutte contre Babemba, Samory n'ayant pas encore abandonné le désir de s'emparer de Sikasso. Cette réunion dut avoir lieu en 1894, peu après le passage du capitaine Marchand dans la région. Elle n'eut d'ailleurs aucun résultat. Comme elle venait de s'assembler, arriva une lettre venant « des Français », — je n'ai pu apprendre de qui exactement, — invitant les chefs siénamanas à retourner dans leur pays et à ne pas prêter leur aide à Samory ; les chefs assemblés montrèrent cette lettre à Samory qui aurait dit : « Cela veut dire que les troupes françaises vont arriver du nord ; il est temps pour moi d'aller occuper le pays de Kong avant qu'elles n'arrivent. » Et, levant aussitôt son camp, Samory descendit à Kiémou, passa le Bandama, et s'en fut dévaster les pays Takpouin et Guimini (1894-95), d'où la colonne Monteil ne put le déloger.

Les Siénamanas étaient débarrassés de Samory, mais des représentants de ce dernier, plus ou moins officiels, étaient demeurés dans le pays, et ce n'est qu'en 1898, avec la capture de Samory et notre occupation du pays, que la paix put enfin régner et que les populations dispersées purent rentrer chez elles et rebâtir leurs villages.

Outre l'appauvrissement du pays et la diminution de la population, les dernières guerres avaient eu un résultat assez sensible sur les mœurs ; elles avaient contribué à étendre le domaine de la langue mandingue et la religion musulmane, à développer l'usage du vêtement, à généraliser l'usage du fusil aux dépens de l'arc, à faire entourer les villages de fossés et de murs qui, d'ailleurs, ne les sauvèrent que bien rarement, enfin, à faire perdre à beaucoup d'indigènes le goût de l'agriculture pour leur inculquer celui du métier des armes. Dans cette sorte d'évolution, la somme des inconvénients semble l'avoir emporté sur celle des avantages.

Pour compléter cet aperçu historique, il me reste à dire quelques mots sur l'exploration du pays et de son occupation par la France.

Le premier Européen qui ait pénétré sur le territoire formant actuellement le cercle de Korhogo fut, si je ne me trompe, René Caillé, qui, en 1826, visita Maninian, où l'on a conservé jusqu'à nos jours le souvenir de son passage, Samatiguila, Kiémé (ou Timé), traversa le Noholo, le Fouladougo et le Katlé, et passa à Tengréla.

Vers le milieu du xix^e siècle, la région de Samatiguila fut traversée par un missionnaire anglais de Sierra Leone, dont j'ai oublié le nom, et dont le souvenir a été conservé grâce à deux volumes arabes dont il avait fait cadeau à un marabout ; ces deux ouvrages portent chacun une dédicace signée du missionnaire, l'une avec une date, et se trouvent entre les mains des descendants de ce marabout, qui les ont montrés à M. Dechambenoit, récemment chef de poste à Odienné, chez lequel je les ai vus.

Il nous faut ensuite remonter jusqu'à l'année 1888, durant laquelle M. Binger, au cours de sa fameuse exploration, a pénétré dans le nord du cercle par Dougbolo (canton de Niellé), passa en vue de Niellé sans y pouvoir entrer, et traversa la Léraba près de Marhandougou pour se rendre ensuite à Lorboguilé et à Kong. Le chef qui commandait alors Niellé était Pégué, dont le prédécesseur Fan avait été battu en 1882 par Tiéba aidé de Niamana, chef de Mbégué. Ce Pégué aurait vengé son

prédécesseur en attaquant Niarhalemba, successeur de Niamana, et en détruisant Mbégué. Au moment du passage de M. Binger, le chef de Niellé payait tribu à Tiéba.

En 1891, le capitaine Ménard, venant de Kong, traversa le Tatiré, passa le Bandama à hauteur de Kiémou, visita ce village, puis Kadioha et Boron, et, par Sarhala et Mankono, gagna Séguéla, où il fut tué le 4 février 1892.

En 1892, le lieutenant — depuis colonel — Marchand, venant du nord, visita le Kadlé, le Fadougou, le Toudougou, le Fouladougou, le Nioholo et le Nafana, atteignit, au sud de la circonscription, la rivière Kemba (affluent de la Boua, qui est elle-même un affluent du Sassandra), et prit ce cours d'eau pour le cours supérieur du Cavally.

En 1893, le docteur Crozat, venant de Kong, traversa le pays des Kpatagha et le Niarhafolo, passa le Bandama près de Sinématiali, visita Korhogo, où il fut reçu par le prédécesseur du chef actuel, passa par Mbégué et atteignit Tongréla, où il mourut de maladie. Cet explorateur est peut-être celui dont le souvenir s'est conservé avec le plus de faveur parmi les populations du Korhogo.

En 1894, le capitaine Marchand, venant du sud cette fois, par le pays Takponin, passa le Bandama près de Téninndiéri, visita ce village, puis Kiémou et Tiorhoniardougou et, laissant Korhogo sur sa droite, se rendit, par Ouarhaniéné, Kapélé, Katiali et Tiorhokiéri, à Tengréla, où il rejoignit son itinéraire de 1892. Visitant Mbégué à son retour, il redescendit jusqu'à Kiémou, traversa le Bandama à Longo, et, par la région de Kiembinngué, située dans le nord du canton de Niangba, il gagna le Guimini.

Ce fut la dernière exploration proprement dite de la région qui nous intéresse : les Français ne devaient y revenir que pour l'occuper définitivement.

Occupation. — En janvier 1898, les lieutenants Demars et Méchet occupèrent Kong, ou plutôt les ruines de Kong, dont ils délogèrent les trainards des bandes de Samory. Leur situation y devenait critique lorsque le commandant Caudrelier vint à leur secours le 27 février suivant. Samory, jusqu'alors établi à

Dabakala, prit la fuite vers l'ouest et vint planter son camp sur les bords du Bandama, entre les villages de Longo et Marabadiassa, en un point qu'il appela Boribana (en dioula « c'est fini de fuir »), indiquant par là qu'il voulait y vaincre ou y mourir (mars 1898).

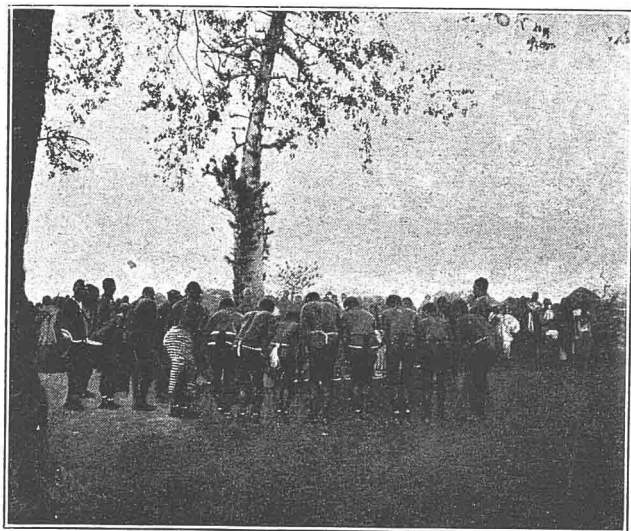
Pourtant, la colonne Audéoud-Pineau ayant pris Sikasso le 1^{er} mai 1898, Samori, effrayé de la défaite de Babemba que lui-même n'avait pu vaincre, quitta brusquement Boribana le mal nommé et marcha vers le sud-ouest, tandis que son lieutenant Kiémorho Bilali s'établissait à Kiémou pour protéger la fuite de l'almamy. Kiémorho cependant, apprenant l'arrivée de la colonne de Sikasso, brûla son camp de Kiémou le 2 juin et rejoignit le gros des bandes de Samory, qui se portèrent jusque dans le nord du Libéria au sud du district de Touba, où Samory fut enfin pris le 29 septembre 1898, à Guélérou.

Nos troupes, venant de Sikasso, avaient occupé toute la région évacuée par les gens de Samory et avaient fondé des postes à Odienné, Tombougou, Kiémou et Boribana. On s'occupa immédiatement de l'administration du pays nouvellement occupé, et on y créa le cercle du Haut-Bandama, avec Kiémou comme chef-lieu et Boribana comme poste annexe, et on en confia le commandement au lieutenant Cottens, tandis qu'à l'ouest était organisée la résidence d'Odienné, avec Odienné comme chef-lieu et Tombougou comme poste annexe, sous le commandement du capitaine Conrard.

Le lieutenant Cottens transféra sa résidence de Kiémou sur la rive gauche du Bandama, entre ce fleuve et le village de Longo, et commença là, en septembre 1898, la construction d'un poste qui fut achevé en 1899 par le lieutenant de France et le capitaine Pelletier, et reçut le nom de poste de Bandama.

Le cercle du Haut-Bandama, qui correspondait à peu près au district actuel de Korhogo, formait avec les cercles de Bouna et de Bouaké, le territoire de Kong, lequel dépendait de la région Niger-Volta; la résidence d'Odienné était subdivision du cercle de Touba, qui dépendait de la région sud du Soudan français.

Telles furent l'occupation et la première organisation des pays qui constituent actuellement le cercle de Korhogo.



FEMMES DANSANT A KBANABÉLI-KAHA. *

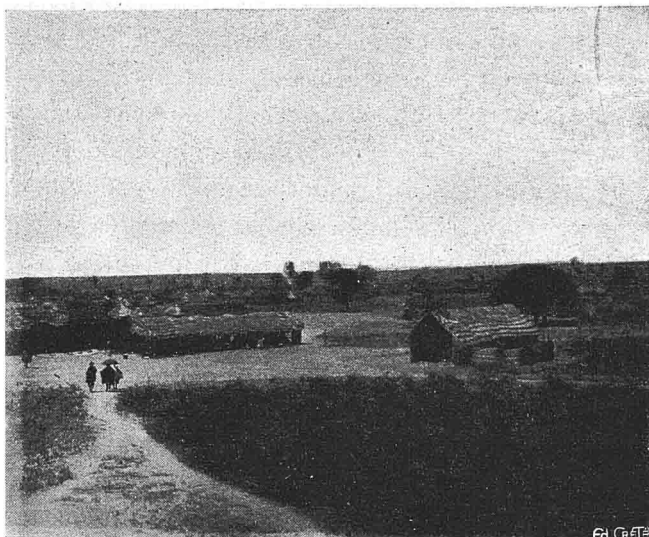


Photo Schiffer.

VUE DE KONG.

Pour plus de précision, nous allons simplement énumérer par ordre de dates les divers faits relatifs à l'occupation et à la transformation administrative du pays, et nous donnerons ensuite la liste des officiers et fonctionnaires qui se sont succédé depuis 1898 dans le commandement de chaque unité administrative, autant que les documents que nous possédons nous permettent de les connaître.

1898. — Fondation des postes d'Odienné et de Tombougou.

Juin 1898. — Occupation de Kiémou et de Boribana.

Septembre 1898. — Évacuation de Kiémou et fondation du poste de Bandama par le lieutenant Cottens.

Février 1899. — Évacuation du poste de Boribana, devenu inutile.

Mars 1899. — Le chef-lieu du territoire de Kong est transféré de Bouaké à Dabakala, et le cercle de Bouaké est dédoublé en deux cercles (Bouaké et Dabakala).

11 mai 1899. — Le capitaine Jobard, commandant le territoire de Kong, fixe la limite entre le cercle du Haut-Bandama et ceux de Dabakala et Bouaké. Cette limite était à peu près la limite actuelle du district de Korhogo à l'est et au sud. Quant à la limite ouest, séparant le cercle du Haut-Bandama de la résidence d'Odienné, elle était à peu près identique à la limite séparant actuellement les districts de Korhogo et de Tombougou.

17 octobre 1899. — Constitution du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française.

Janvier 1900. — Suppression du Soudan français et organisation de la colonie de la Sénégambie-Niger et des territoires militaires. Le territoire de Kong est rattaché provisoirement au 2^e territoire militaire (chef-lieu Bobo-Dioulasso), qui correspond à peu près à l'ancienne région Niger-Volta. La région sud est dissoute et le cercle de Touba est rattaché au territoire de Kong, qui devient le cercle Kong-Touba, avec chef-lieu à Dabakala, comprenant les cinq circonscriptions de Dabakala-Rong, Haut-Bandama, Bouna, Bouaké et Touba-Odienné.

Avril 1900. — Le cercle de Kong-Touba passe à la Côte d'Ivoire. La circonscription de Bouna est rattachée au cercle de Bondoukou; les circonscriptions de Dabakala-Kong et Haut-

Bandama forment le territoire de Kong ; la circonscription de Bouaké est rattachée en partie au cercle du Baoulé, le poste de Mankono en étant distrait pour être rattaché à Touba ; enfin la circonscription de Touba-Odienné devient le territoire de Touba, comprenant les circonscriptions d'Odienné et de Touba avec les postes annexes de Tombougou et Mankono.

Juin 1900. — Le district de Tombougou est détaché du territoire de Touba pour passer au territoire de Kong, qui devient le cercle de Kong, avec les districts de Dabakala-Kong, Bandama et Tombougou. Le territoire de Touba devient le cercle de Touba, avec les districts de Touba, Odienné et Mankono.

27 juillet 1900. — Fusion en un seul cercle, qui garde le nom de cercle de Kong, des anciens cercles de Kong et de Touba. Le chef-lieu demeure à Dabakala et le nouveau cercle comprend trois circonscriptions : Dabakala, avec districts de Dabakala, Kong et Mango ; Bandama, avec districts de Bandama, Tombougou et Séguéla-Mankono ; Touba, avec districts de Touba et Odienné.

Fin 1900. — Création du poste de douane de Maninian (district d'Odienné) par le préposé Mattéi.

25 janvier 1901. — Remaniement du cercle de Kong, qui est divisé en trois circonscriptions correspondant aux trois cercles de la région de Kong actuelle : Dabakala (districts de Dabakala, Kong et Mango) ; Bandama (districts de Badama, Tombougou et Odienné) ; Séguéla (districts de Séguéla, Touba et Mankono). L'arrêté n'entra en vigueur qu'à dater du 1^{er} mars 1901 et le district d'Odienné fut rattaché provisoirement à la circonscription de Séguéla jusqu'au 1^{er} avril 1901.

1^{er} janvier 1902. — Création du poste de douane de Tengréla (district de Tombougou), par le préposé Muller.

1^{er} janvier 1903. — Suppression des postes de douane de Tengréla et Maninian.

9 février 1903. — Le sergent Candy commence la construction du poste de Korhogo, sur l'emplacement choisi par le lieutenant Dumoulin et le commandant Siere. Il est remplacé le 1^{er} mars 1903 par le préposé des douanes Muller.

1^{er} mai 1903. — Abandon du poste de Bandama et transfert du chef-lieu de la circonscription à Korhogo.

1^{er} juin 1904. — Le chef-lieu du cercle de Kong est transféré provisoirement de Dabakala à Korhogo.

1^{er} juin 1905. — Transfert définitif du chef-lieu du cercle de Kong à Korhogo.

5 octobre 1905. — Le cercle de Kong devient la région de Kong ; les circonscriptions de Dabakala, Bandama et Séguéla deviennent les cercles du Djimini (ou de Dabakala), de Korhogo et de Séguéla, sans aucune modification territoriale.

Les limites du cercle de Korhogo sont actuellement, au nord : une ligne partant de la rivière Gbala ou Gbanhala, passant au nord de Samatou, Dionso et Nsitoua et joignant la rivière Dégrou en face de Matlankoro ; puis le cours du Dégrou en amont jusque près et au nord de Sirakoro ; puis une ligne allant des sources du Dégrou jusqu'au Baling, qu'elle atteint près et au nord de Kéba ; puis le cours du Baling en aval jusque près et au nord de Niaranga ; puis une ligne passant au sud de Gongora et au nord de Zanasso et Tionghi et atteignant le Bagbé ou Bagoé près de Dakala ; puis le cours du Bagbé en amont jusque près et à l'est de Kanakono ; puis une ligne allant du Bagbé au Léraba en laissant au nord Messéni, Katiélé, Guiémé, Kalé, Nakassango, Kosso et Baguéra (cette frontière sépare le cercle de Korhogo des cercles de Bougouni, de Sikasso et de Bobo-Dioulasso, et en même temps la Côte d'Ivoire du Haut-Sénégal et Niger).

A l'est : le cours du Léraba en aval jusque près et au nord-ouest de Kapi, achevant de séparer le cercle de Korhogo du cercle de Bobo-Dioulasso ; puis une ligne allant du Léraba aux sources du Tôra, l'une des hautes branches du Nzi ; puis le cours du Tôra et du Nzi en aval jusque près et au sud de Foundébougou.

Au sud : une ligne allant du Nzi au Bandama, qu'elle atteint près et au sud de l'ancien poste de Boribana (depuis Kapi jusqu'en ce point, cette frontière sépare le cercle de Korhogo du cercle de Dabakala) ; puis le cours du Bandama en amont jusqu'à l'embouchure du Bou ; puis une ligne allant de ce point vers l'ouest jusque près et au sud-ouest de Boron ; puis une ligne courbe s'infléchissant au nord et aboutissant sur le Kiemba au

confluent du Siemba; puis le cours du Kiemba en aval jusqu'à son confluent avec le Boua; puis le cours du Boua en amont jusque près et au sud-est de Kouroukoro; (depuis Boribana jusqu'en ce point, cette frontière sépare le cercle de Korhogo de celui de Séguéla).

A l'ouest : une ligne courbe joignant le Boua au Gbala ou Gbanhala, en décrivant une sorte de demi cercle dont Kouroukoro forme le centre; puis le cours du Gbala en aval jusqu'au nord-ouest de Maninian (cette partie de la frontière sépare le cercle de Korhogo et en même temps la Côte d'Ivoire de la Guinée française, cercles de Beyla et de Kankan).

*
* *

Liste des divers commandants de région, de cercle et de district depuis la première occupation :

1° *Région de Kong.*

1898. — Lieutenant-colonel Pineau, commandant la région Niger-Volta. Commandant de Lartigue, commandant la région sud du Soudan français.

1899. — Capitaine Benoit, puis capitaine Jobard, commandant le territoire de Kong. Commandant Donnat, commandant le cercle de Touba.

1900, juin. — Le capitaine Delacou remplace le capitaine Jobard.

1^{er} août. — Le commandant de Béchevel remplace le capitaine Delacou.

16 août. — Le capitaine Delacou remplace le commandant de Béchevel.

15 octobre. — Le commandant de Béchevel remplace le capitaine Delacou.

Février. — Le commandant Simonin remplace le commandant Donnat au commandement du cercle de Touba.

1901, 25 janvier. — Le commandant de Béchevel devient commandant du cercle de Kong définitivement constitué.

1^{er} juillet. — Le commandant Ansaldi remplace le commandant de Béchevel.

1902, 1^{er} octobre. — Le capitaine Lambert remplace le commandant Ansaldi.

21 novembre. — Le commandant Sicre remplace le capitaine Lambert.

1904, 1^{er} juin. — L'administrateur-adjoint de 1^{re} classe Delafosse remplace le commandant Sicre.

1905, 5 janvier. — L'administrateur de 1^{re} classe Nebout remplace l'administrateur-adjoint Delafosse.

15 octobre. — L'administrateur de 3^e classe Delafosse remplace l'administrateur en chef Nebout.

2^e Cercle de Korhogo.

(Cercle du Haut-Bandama, district de Korhogo actuel) :

Septembre 1898. — Lieutenant Cottens.

Décembre 1898. — Capitaine Jacquinot.

6 février 1899. — Lieutenant Pelletier.

Février 1899. — Adjudant Meysonasse.

3 mars 1899. — Lieutenant de Franco.

5 juin 1899. — Sergent Thomas.

1^{er} septembre 1899. — Capitaine Pelletier.

1^{er} avril 1900. — Sergent Thomas.

22 juillet 1900. — Sous-lieutenant Demoulin.

(Circonscription de Bandama, cercle de Korhogo actuel).

1^{er} décembre 1901. — Lieutenant Demoulin.

7 février 1902. — Adjudant Rousseau.

1^{er} avril 1902. — Lieutenant Demoulin.

1^{er} juin 1902. — Capitaine Lembart.

24 septembre 1902. — Sergent Rolland.

(Circonscription de Bandama.)

Octobre 1902. — Lieutenant Schiffer.

Novembre 1902. — Capitaine Talpomba.

25 mars 1904. — Administrateur-adjoint Delafosse.

1^{er} juin 1904. — Adjoint de 1^{re} classe Lhomme.

5 janvier 1905. — Administrateur-adjoint de 1^{re} classe Delafosse.

(Cercle de Korhogo.)

9 novembre 1905. — Administrateur stagiaire Terrasson de Fougères.

3° *District de Korhogo.*

(Lorsque le chef-lieu du cercle était à Badama, le commandant de district était le même que le commandant de cercle ou de circonscription ; il en fut de même en 1903).

12 février 1904. — Commis de 4^e classe Vendeix.

12 mai 1904. — Adjoint de 2^e classe Amblard.

1^{er} juin 1905. — Commis de 3^e classe Bourrouillou.

1^{er} septembre 1905. — Adjoint de 1^{re} classe Amblard.

16 octobre 1905. — Commis de 3^e classe Bourrouillou.

25 octobre 1905. — Commis de 1^{re} classe Corbierre.

4° *District de Tombougou.*

1898-00

1900. — Lieutenant Cureau.

1901. — Préposé des douanes Briand.

1^{er} avril 1901. — Sergent-major Blairsy.

1^{er} septembre 1901. — Sergent Tristani.

5 février 1902. — Sergent Ollivier.

10 avril 1903. — Commis de 1^{re} classe Morel.

6 août 1903. — Caporal Brocard.

23 août 1903. — Commis de 1^{re} classe Morel.

1^{er} octobre 1903. Adjudant Blairsy.

17 février 1904. — Commis de 1^{re} classe Morel.

1^{er} avril 1904. — Caporal Brocard.

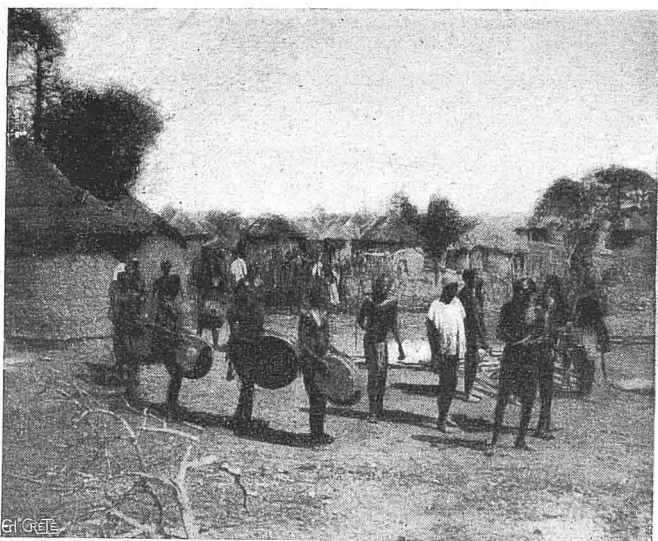
17 avril 1904. — Adjudant Blairsy.

25 mars 1905. — Commis de 4^e classe Le Breton.

5° *District d'Odienné.*

1898-99. — Capitaine Conrard.

1900- — Capitaine Moreau.



TAM-TAM SÉNOUPO.

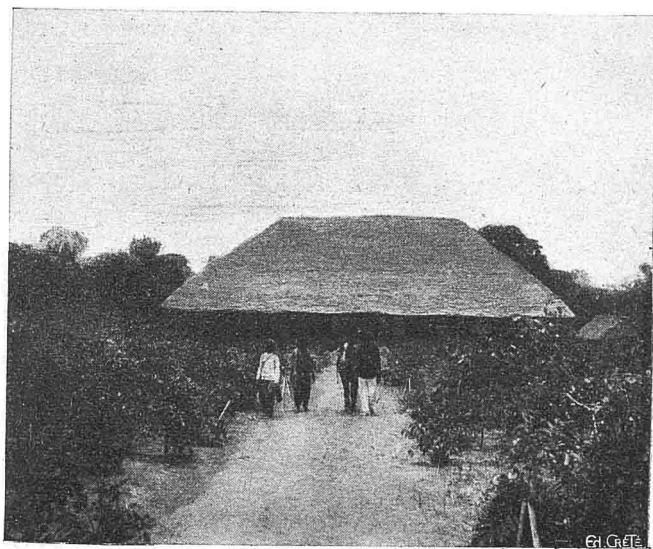


Photo Schiffer.

JARDIN DE POSTE DE DABAKALA.

Mars 1901. — Adjudant Rousseau.

1^{er} janvier 1902. — Sergent-major Blairsy.

1^{er} février 1902. — Sergent Houdusse.

1^{er} septembre 1902. — Lieutenant Philippe.

21 août 1903. — Lieutenant Apert.

27 février 1904. — Adjudant de 2^e classe Dechambenoit.

22 juin 1905. — Administrateur-stagiaire Terrasson de Fougères.

26 octobre 1905. — Adjudant de 1^{re} classe Amblard.

6^o *Poste de Boribana.*

1898-1899, février. — Sergent Francoine.

7^o *Poste de Maninian.*

Janvier 1901. — Préposé Mattéi.

Avril 1901. — Préposé Briand.

1^{er} septembre 1901. — Préposé Denis.

1^{er} septembre 1902. — Préposé Rochette.

Décembre 1902 au 1^{er} janvier 1903. — Sergent Candy.

8^o *Poste de Tengréla.*

1^{er} janvier 1902 au 1^{er} janvier 1903. — Préposé Muller

* * *

NOTA. — Au commencement de ce chapitre, j'ai dit que Fakaba avait appelé Odienné ainsi en souvenir de Dienné son ancienne patrie. D'après une légende recueillie par M. l'administrateur Terrasson de Fougères, Odienné aurait été fondée par des Mandingues de la famille Diarassouba, qui, se sauvant devant une invasion du nord, auraient trouvé refuge auprès de la famille Kourouma, de Kimbérila, alors maîtresse du pays, laquelle leur aurait donné pour s'y établir l'emplacement actuel d'Odienné : les fugitifs avaient donné le nom d'Aridienné (de

l'arabe Al-djennaé, « le Paradis » à leur nouvelle patrie). Longtemps après serait arrivée dans le pays une famille de Touré appelés aussi Diahali, dont le chef, Sanaba Karamorho, musulman, fut installé par le chef de Kimbénila auprès d'un village de chasseurs d'éléphants : le lieu a conservé l'appellation due à la présence de ce chasseur, c'est le gros village de Samatiguila (chez les chasseurs d'éléphants).

D'après cette légende Fakala aurait été un parent de Sanaba Karamorho et serait parti faire la guerre dans le but de ramener des captifs à Sanaba. Il aurait pris d'abord Kimbénila puis Aridienné, dont les habitants se seraient enfuis dans le Nafana, à l'exception des commerçants, qui seraient demeurés. Fakaba s'entoura de ses guerriers et des captifs qu'il avait faits à la guerre, et demeura à Aridienné dont le nom fut corrompu en Odienné.

Sans vouloir discuter cette légende, je dois dire : 1° que les musulmans donnent toujours une étymologie arabe à tous les noms de lieu et que Dienné du nord a vu aussi son nom rapproché de djenna « paradis » ; 2° que les indigènes de la région prononcent, non pas Odienné, mais Ouoguiéné ou Ouoguienné, de même que Dienné est toujours appelé Guiéné ou Guienné ; 3° que le nombre des villages s'appelant Guiéné ou dont le nom se termine en guiéné ou guienné est très abondant en pays mandingue et en pays sienamana.

II. — FLORE

Le cercle de Korhogo, au point de vue de la végétation, peut se diviser en deux zones d'ailleurs imparfaitement définies, et se pénétrant souvent l'une l'autre, qu'on pourrait appeler la zone boisée et la zone des savanes. Si l'on ne tient pas compte des déboisements dûs aux travaux agricoles, on peut dire que la zone boisée est de beaucoup la plus étendue.

Les savanes, ou partie d'où la forêt est absente, ne sont pas dues, comme on l'a dit trop souvent, aux incendies périodiques de la brousse; ces incendies ne me paraissent pas avoir une influence bien considérable sur la végétation, au moins dans la région qui nous occupe; si le pays est boisé, le feu des herbes, qui s'avance très rapidement et ne dure pas, maltraite fort peu la végétation arborescente: tout au plus les feuilles déjà sèches sont-elles brûlées et les troncs roussis; si même il se rencontre un simple rideau de végétation dense, n'eût-elle que deux ou trois mètres d'épaisseur, l'incendie est arrêté par ce rideau, dont la partie extérieure seulement se trouve légèrement roussie. Dans les savanes même, les arbustes qui se dressent de place en place ne sont pas détruits par l'incendie: tout au plus peut-on dire que leur croissance se trouve légèrement retardée.

En réalité ma conviction — qui ne fait que s'augmenter à mesure que s'accroît le nombre de mes années de séjour en Afrique occidentale — est que les différents aspects que revêtent les régions au point de vue de la végétation sont dus surtout à la nature du sol. J'en donnerai comme preuve un phénomène facile à constater: lorsqu'un terrain a été déboisé et défriché en vue de cultures et qu'ensuite il est abandonné à lui-même, il reprend toujours l'aspect qu'il avait avant le défrichement: si c'était un lambeau de forêt dense, il redevient forêt dense; si c'était un coin boisé, il redevient boisé, si c'était une savane, il

redevient savane. Mais on ne voit jamais un coin de forêt, même dessouché et incendié méthodiquement, devenir une savane, s'il est abandonné à lui-même.

Les savanes sont en général représentées par des terrains sablonneux, où les roches dominantes sont le granit et le quartz. Les régions boisées sont franchement argileuses, avec une profusion de latérite, souvent affleurant le sol, sans laisser place à la terre végétale.

Les savanes sont surtout nombreuses et étendues dans le sud-est du cercle, entre le Bandama et le Nzi. Elles n'ont jamais d'ailleurs les vastes dimensions des savanes du Baoulé, par exemple, atteignant rarement plus d'un kilomètre dans leur plus grande largeur, et sont loin d'être totalement dépourvues d'arbustes et même de grands arbres. Parmi ces derniers, ceux qui croissent le plus habituellement en savane sont le caïlcédra ou faux acajou, arbre souvent énorme, le karité ou arbre à beurre (*Bassia-Parkii*) et le nété ou arbre à soumbara (*Parkia Biglobosa*).

La zone boisée est constituée tantôt par des arbustes ou arbres de médiocre hauteur, mais assez rapprochés les uns des autres pour intercepter la vue à une distance de 20 à 30 mètres, avec des buissons serrés formés de lianes rampantes et d'arbustes souvent épineux, tantôt par des arbres de belle venue poussant en futaie et ne laissant pousser à leur ombre que des herbes basses et quelques buissons : c'est ce qu'en langage colonial on appelle la « petite brousse » et la « grande brousse ». Il semble parfois que la taille, sinon l'abondance, des arbres est en raison inverse de l'épaisseur de la couche végétale : certains plateaux pierreux, où la roche affleure à chaque pas, sont revêtus de véritables forêts, parsemées, il est vrai, de vastes clairières où se montre la roche absolument nue ; les racines, ne pouvant s'enfoncer dans le sol, rampent et s'allongent à une distance considérable du tronc qu'elles étayent.

Ces forêts, pour étendues et serrées qu'elles soient, n'offrent pas du tout l'aspect de la forêt dense côtière, mais rappellent plutôt les bois de notre pays.

Les espèces intéressantes qu'on y rencontre sont le ntaba (ster-

culia cordifolia), dont on mange la pulpe douceuse des fruits qui atteint des tailles souvent considérables ; le baobab, plus rare ; diverses variétés de ficus, excessivement nombreux surtout dans la « petite brousse » ; le tamarin ; diverses espèces de gommiers ; le saba, qui donne un caoutchouc inutilisable et qui recouvre presque toutes les termitières ; enfin la bonne liane à caoutchouc (*Landolphia heudelotii*).

Il convient de réserver une mention spéciale aux forêts très peu larges mais extraordinairement denses qui recouvrent les bords de la plupart des cours d'eau, au moins sur la majeure partie de leur cours, et qui se rencontrent parfois aussi dans des coins peu arrosés. Ces forêts, comme aspect et comme espèces végétales, rappellent tout à fait la forêt dense continue des cercles du sud. On y voit le fromager et parfois l'acajou, souvent le palmier à huile, le palmier raphia et le palmier liane ou rotin, le carapa ou arbre à savon, le tama qui donne un beurre analogue à celui du karité, la liane à indigo, la liane à poivre, et, comme dans les forêts plus sèches et moins denses, la bonne liane à caoutchouc. On y trouve également le tali ou arbre à poison.

Les alentours des villages et des plantations offrent une flore particulière : indépendamment des espèces notoirement plantées par la main de l'homme, on y rencontre des arbres et des plantes qu'il est fort rare de trouver loin des lieux habités : les unes ont été importées à une époque souvent ancienne, par les indigènes ; les autres se reproduisent d'elles-mêmes, mais proviennent sans doute d'individus importés antérieurement. Tels sont les baobabs, bien plus nombreux auprès des lieux actuellement ou anciennement habités que dans le reste du pays, ce qui s'explique facilement par le goût des indigènes pour le « pain de singe », sorte de farine pulpeuse contenue dans le fruit : après avoir mangé cette farine, les indigènes jettent les graines autour d'eux et c'est ainsi que l'arbre arrive à abonder près des lieux habités ; tels sont encore les nété, les karité, les finsan (à graine oléagineuse, qu'on ne trouve jamais dans les endroits inhabités et incultes), les *Eassia occidentalis* (faux quiquélib a), les papayers, les citronniers les ananas.

Si l'on voulait essayer de décrire la répartition de la flore sui-

vant les régions, on pourrait dire que, d'une façon générale, — mais seulement d'une façon générale — c'est le centre et le sud-ouest du cercle de Korhogo qui renferment le plus de forêts et les plus étendues. Mais cette observation n'est exacte qu'en apparence. Car c'est aussi le centre et le sud-ouest du cercle qui sont le moins peuplés et le moins cultivés. Cette région de l'est, comme la région de Korhogo, est de nature éminemment forestière, et si elle est presque dénudée cela tient uniquement à la culture intensive qui s'y fait ; le travail de l'homme n'y laisse plus de place aux libres productions de la nature.

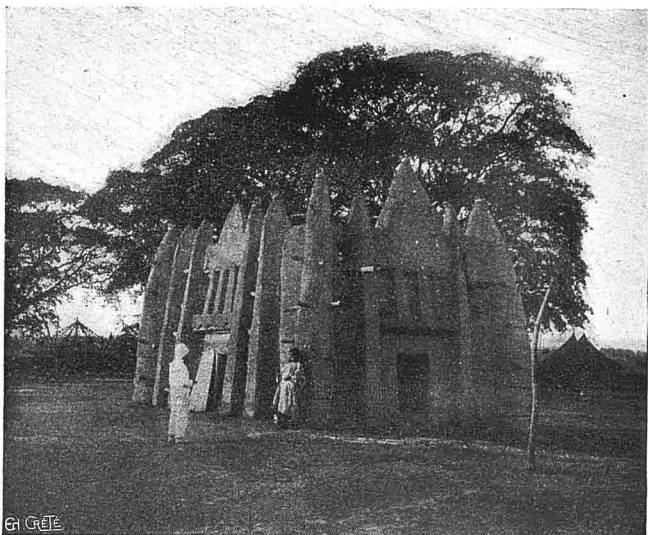


Photo Schiffer.

MAISON D'ARCHITECTURE SOUDANAISE A MANKONO.

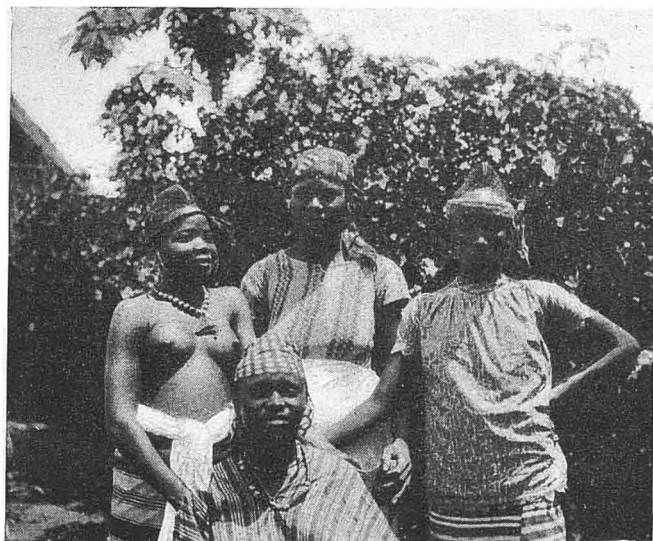


Photo Schiffer.

MÉTIS DE PEUHL.

III. — GÉOLOGIE, OROGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE

A un observateur de mon incompétence, le sol du cercle de Korhogo n'apparaît pas comme très riche en espèces minérales : une argile généralement grise ou rougeâtre, parfois d'un rouge vif dans les endroits très ferrugineux, parfois blanchâtre ou blanche dans les bas-fonds humides ; ou bien un sable formé de parcelles de granit, de quartz et de mica : voilà pour la terre — du granit en blocs énormes dont un seul forme quelquefois une montagne, du quartz blanc laiteux ou blanchâtre auquel adhèrent souvent des lamelles de mica, des minerais de fer dont le plus fréquent mais le moins riche est communément latérite : voilà pour les pierres.

L'humus est presque partout très mince, même dans les forêts et souvent fait totalement défaut. La terre, presque partout pierreuse, ailleurs sablonneuse, ou alors d'argile pure que la sécheresse rend aussi dure que la brique, retenant mal l'eau en général, est la plupart du temps très pauvre et ne produit qu'à force de travail (labourage à la houe, binage fréquent, inondation artificielle) et à condition que le ciel y déverse des quantités d'eau considérables et fréquentes.

L'absence de fossiles et l'abondance à fleur de sol des granits (ou des gneiss) et des miscashistes tendraient à faire croire que la majeure partie de la couche extérieure du terrain appartient encore à l'époque primitive, exception faite d'un mince dépôt alluvionnaire qu'on ne rencontre même pas partout.

L'absence de calcaire semble être l'un des plus grands maux de la région et l'une des causes de son peu de richesse comme de son peu de civilisation ; cette absence nuit à l'agriculture et force les indigènes à renouveler fréquemment l'emplacement de leurs champs épuisés, les amenant par là même à déplacer leurs villages ou à se disperser en petits hameaux isolés

au lieu de se réunir en gros centres stables qui sont une des conditions du développement de la culture intellectuelle et qui seraient d'ailleurs fort difficiles à construire en un pays d'où la chaux est absente.

L'orographie est peu compliquée : à peu près au centre du cercle se dresse une sorte de massif de collines élevées, qu'on décore un peu pompeusement du nom de montagnes, bien qu'elles aient rarement 100 mètres au-dessus de leur base. Ce massif émet des ramifications qui séparent les uns des autres les principaux bassins à leur origine, mais, à quelque distance de leur point de départ (20 à 50 kilomètres), ces ramifications ne sont plus que des chaînons interrompus, qui se dressent sous la forme de quelques collines de pierres érigées çà et là sur la plaine environnante comme des bols renversés sur une table, et paraissant d'autant plus imposantes, malgré leur petite taille, qu'elles sont plus isolées.

Parfois cependant ces chaînons se rapprochent et arrivent à former une apparence de massif : tels sont les massifs de Tinndirima, de Niangbo, de Kiénoù, etc., qui arrivent à donner à certaines régions un aspect réellement montagneux et pittoresque.

Trois bassins principaux partent du massif central, lequel occupe les cantons du Zona et du Noholo : ce sont les bassins du Bandama, du Sassandra et du Bani (l'une des deux branches principales du Niger). Le premier est représenté dans le cercle par le Bandama lui-même, qui la traverse dans toute sa longueur et lui a donné son nom durant quelques années ; il reçoit d'assez nombreux affluents sur sa rive droite, dont deux, la Séléougou et le Bou, ont une réelle importance ; sur sa rive gauche, au contraire, il ne reçoit que des cours d'eau insignifiants, le Nzi, qui forme la limite orientale du cercle, drainant toutes les eaux à l'est du Bandama, dans lequel il ne se jette que tout près de Tiassalé.

Le Sassandra proprement dit, dont la partie haute est connue sous le nom de Féréougou-Ba, ne traverse pas le cercle de Korhogo ; mais il en tire plusieurs affluents notables de sa rive gauche, notamment le Sangba, le Kiemba, le Siemba ; la limite

sud-ouest du cercle est formée par le Boua, gros affluent du même fleuve.

Quant au Bani, qui tombe dans le Niger en aval de Dienné, il est formé par trois cours d'eaux fort importants : le Bagbê (vulgairement prononcé « Bagœ », fleuve blanc), le Bafin (fleuve noir) et le Baoulé (fleuve rouge), qui tous les trois sortent du massif central.

Le bassin du Sassandra présente, relativement aux deux autres, cette caractéristique que ses rivières et ruisseaux, même les moins importants, sont en général pourvus d'eau courante toute l'année ou presque ; les rivières appartenant aux bassins du Niger ou du Bandama, au contraire sont à sec une bonne partie de l'année ou ne conservent de l'eau que dans des trous ou des creux de rocher, à quelques exceptions près. Le ruisseau qui arrose le poste de Korhogo est une heureuse exception, étant le produit de sources qui ne tarissent jamais. Mais beaucoup de cours d'eau, même fort importants, comme le Nzi, ne coulent plus à la fin de la saison sèche. D'autres, qui en septembre coulaient avec véhémence dans un lit de 100 mètres de large et de plusieurs mètres de profondeur, comme le Sélé-mougou, ne laissent plus voir en février qu'un mince filet d'eau qu'un enfant traverserait sans se mouiller les chevilles. En résumé, les cours d'eau issus de sources constantes sont fort rares : la plupart proviennent de sources temporaires dues aux infiltrations des eaux de pluie ou ne sont que les déversoirs des pluies tombant sur les montagnes dénudées et coulant en cascade dans des ravins qui prennent, à quelques jours d'intervalle, l'aspect d'un torrent impétueux ou celui d'une gorge sèche.

Quant à la navigation sur le Bandama, le Bagbê et les autres fleuves ou grosses rivières, elle semble impossible à la saison des basses eaux et possible seulement sur des biefs assez courts à la saison des crues. En effet, même lorsque le lit est plein, le courant se trouve obstrué par des roches formant rapide, ou par des amas d'obstacles végétaux qui viennent s'appuyer contre le tronc de quelque arbre gigantesque tombé à l'eau mais retenu au rivage par ses racines.

Les indigènes n'ont jamais cherché à utiliser les voies fluviales, même pour de courts trajets, et ne s'aventurent sur les rivières que pour les traverser, à gué la plupart du temps, parfois sur des pirogues grossières que bien peu pourtant savent construire et moins encore savent manœuvrer.

IV. — FAUNE

Je ne prétends pas donner ici l'énumération des diverses espèces et variétés d'animaux qui vivent dans le cercle de Korhogo : je me contenterai de citer celles dont j'ai rencontré moi-même des échantillons vivants ou des dépouilles. Je serai ainsi certainement incomplet, mais je ne risquerai pas d'être inexact.

Quadrumanes. — Le plus commun est le singe à dos gris-fauve ou brun-clair, à ventre blanc, à longue queue, que l'on rencontre dans presque toutes les bandes forestières qui bordent la plupart des cours d'eau : c'est ce singe que beaucoup d'Européens appellent « singe vert ». Il est excessivement répandu, s'approche sans vergogne des lieux habités et exerce des ravages considérables dans les plantations de maïs, au moment de la maturité des épis. Il atteint souvent la taille d'un très gros chat.

On voit souvent aussi, sur le flanc des montagnes pierreuses ou dans les savanes, un singe à dos rougeâtre et au ventre blanc, voyageant par couples ou stationnant en bandes nombreuses, qui atteint la taille d'un gros chien de montagne. Beaucoup plus farouche que le précédent, il n'est cependant pas moins redouté des agriculteurs : les indigènes prétendent qu'il récolte dans les plantations plus que ce qui est nécessaire à sa consommation du jour et qu'il fait des réserves dans des sortes d'abris situés sur les montagnes. Contrairement à ce qui a été dit parfois, ce singe n'a rien d'un anthropoïde : c'est un singe à tête ronde dont la forme générale rappelle beaucoup celle des guenons.

On rencontre encore, mais plus rarement, des cercopithèques dits « pains à cacheter » (à cause d'une tache blanche circulaire sur le nez), des singes gris de très petite taille, des cynocéphales du genre « babouin » et des colobes ou singes noirs.

Chéiroptères. — Cette classe est représentée par deux espèces de petites chauves-souris ; l'une gris foncé, qui fréquente les habitations ; l'autre gris clair, qui habite les petits arbres des forêts et même les savanes.

Carnivores. — Les grands félins sont représentés dans le cercle de Korhogo par le lion, qu'on rencontre, en petit nombre d'ailleurs, dans les forêts inhabitées du sud et du nord ; par la panthère, de belle taille, qui s'approche au contraire des villages et enlève parfois des moutons, des chèvres, des poules ; par le serval, plus haut sur pattes, mais plus mince et moins long que la panthère, grand pillard de basse-cour.

Parmi les espèces plus petites, le chat-tigre, la genette, la civette, et enfin le chat domestique, soit noir, soit plus souvent tigré.

Le plus répandu des carnivores et non le moins redouté est la grande hyène tachetée, qui atteint la taille d'un chien danois : se tenant le jour dans des creux de rocher ou d'anciennes termitières, elle vient rôder la nuit autour des villages, en quête de chair morte ou vivante, s'attaquant souvent aux moutons et parfois aux hommes.

La mangouste, quoique peu terrible, fait aussi des ravages dans les poulaillers.

Le chien domestique, très répandu, est le plus généralement de couleur fauve, mais on trouve aussi des chiens noirs d'assez belle taille, les uns et les autres gardent les plantations durant le jour et les villages pendant la nuit, plus bruyants que terribles, mais souvent aussi redoutables pour les poules que les carnivores sauvages.

Ruminants. — Le buffle vit en troupeaux de dix à vingt têtes, dans les zones inhabitées. On y rencontre aussi des bandes d'antilopes Koba (antilope-cheval brune). Un peu partout, et souvent à proximité des lieux habités, se trouvent des antilopes d'espèces et de tailles très différentes (grosse antilope fauve, antilope rouge à raies blanches, antilope brune à cornes recourbées, petite antilope rouge aux cornes minuscules, petite antilope grise, antilope grise, antilope sauteuse, etc.).



Photo Schiffer.

CONSTRUCTION D'UNE CASE. (RÉGION DU KONG.)

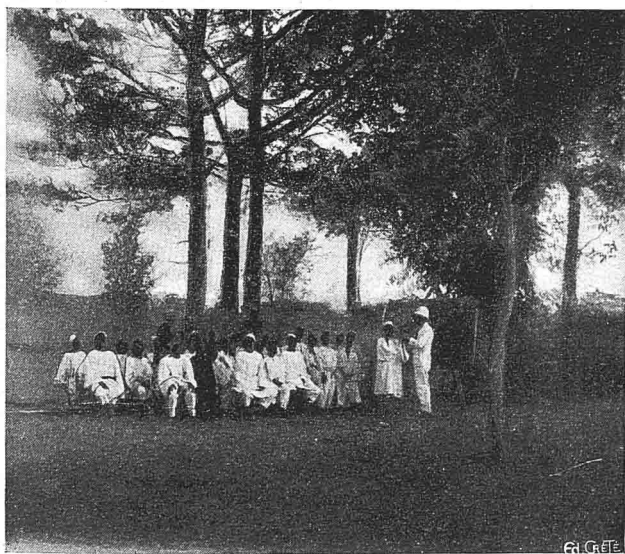


Photo Schiffer.

ÉCOLE INDIGÈNE DE DABAKALA.

Les ruminants domestiques sont représentés par le bœuf, le mouton, et la chèvre.

Pachydermes. — L'éléphant apparaît bien rarement au voyageur, mais par contre ses traces s'aperçoivent en maints endroits; souvent, il suit les routes pendant une longue distance et traverse les cours d'eau sur des ponts qui n'avaient point été bâtis à son intention et qui se ressentent douloureusement de l'honneur qu'il leur fait. Durant la saison pluvieuse il fréquente surtout les marécages; à la saison sèche, il se retire près des fleuves, loin de toute habitation. Parfois cependant, il arrive qu'une bande d'éléphants traverse une plantation, et alors c'en est fait de la récolte : le fait s'est produit plus d'une fois dans la région d'Odienné. Les indigènes le chassent peu et le redoutent beaucoup; il est souvent difficile d'obtenir d'un courrier qu'il marche la nuit, même à faveur de la lune, par suite de la peur qu'inspirent les éléphants. Je ne crois pas qu'on en tue plus de quinze en moyenne par an dans le cercle. Les défenses passent rarement le poids de 30 kilos et souvent ne l'atteignent pas.

L'hippopotame est assez nombreux dans les fleuves et même, lors des crues, dans les cours d'eau qui n'ont le reste de l'année qu'une médiocre importance. On utilise ses défenses pour faire des parures et sa peau pour confectionner des sortes de verges.

Le phacochère et le sanglier rougeâtre de petite taille existent mais en nombre restreint.

Rongeurs. — Le rat de brousse (ground-hog des Anglais), qui a la forme du cochon d'Inde mais la taille d'un marcassin, et habite dans des terriers, ne se rencontre guère que dans les cantons du sud.

Dans toutes les forêts vivent des écureuils, qu'on appelle bien à tort « rats palmistes », car ils se rencontrent en des régions où le palmier est totalement absent aussi bien que dans les régions à palmiers.

Un autre écureuil, très commun partout, habite de préférence

la savane, se creuse un terrier et cause des ravages dans les plantations de manioc. Un rongeur qu'on trouve fréquemment, jusque dans le voisinage immédiat des habitations est une sorte de lièvre qui, par sa forme et ses promenades nocturnes, rappelle plutôt le lapin, mais cependant habite un gîte et non un terrier.

Je ne parle que pour mémoire des rats de différentes espèces, qui, dans les champs comme dans les maisons, pullulent et exercent des déprédations sans nombre.

Édentés. — Ils sont représentés par le pangolin, grand mangeur de fourmis, que ses écailles ont fait appeler parfois « caïman terrestre ».

Oiseaux. — Les oiseaux sont réellement fort nombreux et de genres et espèces très variés depuis les grands oiseaux aquatiques jusqu'aux oiseaux-mouches. Je ne citerai que les espèces qui se signalent à l'attention par leurs caractères utiles ou nuisibles, ou simplement remarquables.

Parmi les gallinacés, et en dehors des poules et pintades domestiques, il convient de nommer les pintades sauvages et les perdrix, les unes et les autres en nombre extraordinaire, ainsi que les touracos de différentes variétés, toutes espèces utiles à cause de leur chair, mais nuisibles aussi, la perdrix surtout, à cause des dommages qu'elles causent aux plantations.

Le pigeon vert et le pigeon gris, la grosse tourterelle et la petite tourterelle à collier existent partout.

Les rapaces sont représentés par le vautour (vulgairement « charognard »), qui peut être presque considéré comme domestique, et qui s'entend merveilleusement à assurer le nettoyage des villes ; par l'aigle brun ou milan, la terreur des basses-cours ; par l'aigle-pêcheur, plus rare, par plusieurs variétés de faucons, éperviers, etc., et enfin par un hibou de grande taille et d'énorme envergure, au bec et aux serres d'une puissance remarquable.

Plusieurs espèces d'échassiers non palmés, mais généralement pêcheurs, parcourent le pays, fournissant la plupart un excellent gibier : tel est l'oiseau dit poule de pharaon, tel encore celui

que les Anglais appellent bush-tukey (dindon de brousse).

Des cigognes viennent, en certaines saisons, élire domicile sur de grands arbres, dans quelques villages.

Les vols d'outardes sont assez communs, et on voit aussi, quoique moins souvent, des grues couronnées et de très grands hérons, parfois des marabouts, recherchés pour leur duvet.

Tout le monde connaît le gendarme, qui vit en communautés bruyantes à proximité des habitants, l'innombrable mange-mil, trop bien nommé, et les variétés de ces oiseaux de petite taille dont les formes et les couleurs font des objets de prix (la veuve, le foliotocole, la petite perruche, le bengali, le cardinal, etc.).

Reptiles. — Le crocodile (ou caïman) se rencontre dans la plupart des fleuves et des grosses rivières, mais y est peu abondant et peu redoutable.

Comme reptiles terrestres de même ordre, on doit citer l'iguane (ou gueule-tapée), recherchée pour sa chair, et les différentes espèces de lézards (lézard à bandes vertes, margouillat, lézard gris, tarente, etc.), sans oublier le caméléon.

Les tortues d'eau, d'assez belle taille, se voient dans les fleuves; les tortues de terre appartenant à l'espèce dite « casse-noisettes » à cause de la mobilité de l'arrière de la carapace supérieure, qui est à charnière, sont beaucoup moins nombreuses que dans la zone de la forêt dense.

Les serpents sont représentés : par le python, long de 5 à 12 mètres et gros en proportion, d'ailleurs inoffensif au moins pour les hommes; par quelques autres variétés de serpents non venimeux, dont le serpent des ananas, très long et très mince, remarquable par les bandes multicolores, qui raient son corps longitudinalement; puis par un certain nombre de serpents venimeux plus ou moins dangereux, dont la vipère noire et l'énorme vipère à quatre crochets sont les plus communs. Tous ces serpents sont grands amateurs d'œufs et de jeunes poussins et s'introduisent fréquemment dans les basses-cours et même dans les habitations. Les accidents résultant de morsures sont rares, ces reptiles fuyant presque toujours devant l'homme.

Crustacés. — Les rivières renferment parfois des crevettes d'eau douce, dont la chair a beaucoup d'analogie avec celle de la langouste, et surtout des crabes de petite taille, des cloportes représentant les crustacés terrestres.

Arachnides. — Le scorpion noir, qui dépasse parfois 20 centimètres de long, et le scorpion gris, beaucoup plus petit mais réputé plus venimeux, sont relativement abondants et causent un assez grand nombre d'accidents, dont aucun à ma connaissance n'a été suivi de mort.

Les mygales, que l'on trouve assez souvent dans les habitations, et les araignées-crabes aux longues mandibules sont très redoutées des indigènes.

Les araignées communes fourmillent, mais, malgré leur taille parfois gigantesque, sont absolument inoffensives.

On rencontre parfois, mais rarement, une grosse araignée jaune et noire qui donne une soie jaune d'or analogue à celle produite par l'araignée à soie de Madagascar. Je n'ai pas entendu dire que cette soie fût utilisée par les indigènes du cercle, mais je l'ai vu utiliser à la côte par des Fantis de la colonie anglaise du Gold-Coast.

Insectes. — Une énumération même rapide de tous les insectes qui pullulent dans la région, outre qu'elle n'est pas de ma compétence, ne serait pas à sa place dans cette notice. Je me contenterai de signaler les principaux types locaux de l'insecte nuisible, l'insecte utile paraissant faire défaut, à l'exception de l'abeille dont il sera parlé plus loin.

Au premier rang, dans cet ordre d'idées, se placent sans contredit les termites : je n'ai pas encore rencontré en Afrique de pays où les termites soient aussi abondants que dans le cercle et notamment le district de Korbogo ; aucune construction ne leur résiste : même les murs épais bâtis en briques sèches leur donnent asile et il faut une surveillance quotidienne pour les empêcher de tout détruire.

Les moustiques sont aussi fort nombreux, surtout au début de la saison pluvieuse : la présence ou l'absence de cours d'eau ou

de mares stagnantes semble n'avoir aucune influence sur leur plus ou moins grande abondance. Le poste de Korhogo est bâti sur le versant d'un plateau de latérite aride où aucune eau ne séjourne; le point d'eau le plus proche est à 800 mètres et consiste en une source à courant rapide : de même que les termites, les moustiques y sont si nombreux qu'ils rendent parfois tout travail de bureau presque impossible à partir de trois heures de l'après-midi jusqu'au coucher du soleil. Il ne semble pas d'ailleurs que leur piqûre ait un autre inconvénient que celui d'être fort désagréable, car les cas de malaria sont rares et leur fréquence ne correspond nullement avec l'abondance des moustiques.

Les taons et les mouches dites « à feu » à cause de leur piqûre brûlante pullulent dans les endroits humides, tels que marécages, bords des rivières et même simplement savanes mouillées par la pluie ou la rosée.

Beaucoup de maisons sont infectées de tout petits insectes ressemblant à des fourmis minces, plates, presque filiformes, dont la piqûre produit une sensation douloureuse suivie presque immédiatement de l'enflûre de la région endolorie. Ces animacules semblent affectionner particulièrement les maisons peu habitées et les vieilles archives.

Les fourmis voyageuses sont beaucoup plus rares que dans la zone forestière et on peut se défendre de leur invasion par le classique rempart de cendre sèche. Par contre les fourmis rouges, à la morsure si douloureuse, fourmillent — c'est bien le mot — sur les buissons; les grosses fourmis domestiques trouvent des issues secrètes pour pénétrer auprès du sucre le mieux enfermé, et les petites fourmis noires, à morsure irritante, s'insinuent au milieu des maisons par des galeries souterraines qui parviennent à percer les terrassements les plus durs et les plus compacts.

Les plantations, en dehors des perdrix, des écureuils et des termites, ont des ennemis acharnés dans les courtilières, les grillons (dont les frères domestiques ont un autre inconvénient, celui de s'opposer au sommeil de leurs voisins humains), les chenilles, les sauterelles, les coccinelles et mille autres insectes beaucoup plus petits mais non moins nuisibles.

Après avoir cité les guêpes, les frelons et autres insectes au

dard venimeux, puis la mouche ordinaire — bien désagréable aux changements de saison, — j'arrêterai cette énumération fastidieuse mais trop véridique de nos petits ennemis, bien plus redoutables que les lions et les crocodiles, si l'on en juge par le mal qu'ils causent.

Myriapodes. — Ils sont représentés par deux types : celui des îles, au corps cylindrique, parfois énorme, parfaitement inoffensifs, et celui des scolopendres, au corps aplati, aux anneaux détachés, dont la morsure est, sinon très dangereuse, au moins réellement douloureuse.

Vers. — Outre les différentes variétés de vers de terre, dont le lombric géant, cette classe est représentée par des variétés parasites du corps de l'homme ou des animaux dont la plus commune est sans contredit le ver de Guinée, qui rend tant d'indigènes indisponibles pendant des durées variables, mais qui n'a encore été rencontré que bien rarement chez des Européens. Le ténia se rencontre aussi, mais plus rarement, ainsi que des vers intestinaux de la taille et de la forme d'un gros lombric.

Poissons. — La faune ichthyologique est peut être la moins connue, car les indigènes du cercle sont d'assez médiocres pêcheurs, bien que le pays soit sillonné de cours d'eau dont plusieurs très importants.

Dans les ruisseaux on trouve le machoiron, poisson de vase dont la chair est fort bonne et qui a l'énorme avantage de renfermer peu d'arêtes; un petit poisson violet excessivement nombreux, mais trop osseux, et plusieurs variétés de poissons ressemblant pour la forme et la couleur les uns aux alettes, les autres aux sardines.

On pêche dans les fleuves, outre les espèces précitées, le géant des eaux douces africaines, le capitaine, ainsi nommé à cause des trois galons rouges que dessinent ses ouïes : il a la forme d'une carpe, mais atteint parfois la taille d'un homme. Sa chair est réellement savoureuse.

Un autre poisson également apprécié à la forme d'un lo-

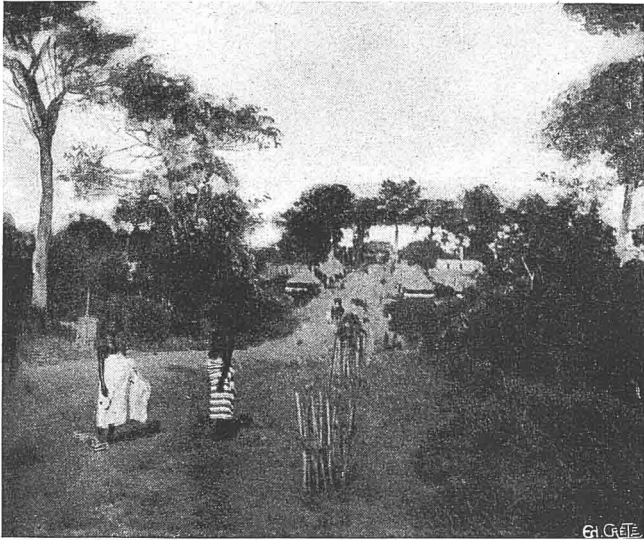


Photo Schiffer.

ENTRÉE D'UN POSTE. (HAUTE COTE D'IVOIRE.)



Photo Schiffer.

POSTE DE ZURANA.

sange mesurant de 30 à 40 centimètres de côté presque plat.

Mollusques. — L'absence de calcaire doit être la cause du petit nombre des mollusques : ils se réduisent, comme espèces terrestres, à un gros escargot conique, analogue à celui de la région forestière, mais moins volumineux ; comme espèces fluviales, à une ou deux variétés de coquilles, excessivement rares, et à l'huître d'eau douce, qu'on trouve en petites quantités dans le Bandama.

Batraciens. — Les batraciens, au contraire, pullulent, tant sous forme de grenouilles au cri étourdissant, qui peuplent les mares, les marécages et les ruisseaux, que sous forme de crapauds que l'on rencontre partout, même dans les habitations. Il existe aussi des salamandres.

V. — POPULATIONS

Comme je l'indiquais au chapitre I^{er}, la population du cercle de Korhogo se répartit presque exclusivement entre la famille Siénomana (environ cent mille, jeunes enfants non compris), et la famille Mandé ou Mandingue proprement dite ou groupe Mandé-Tan (c'est-à-dire les Mandingues qui disent tan pour exprimer le nombre « dix »), qui compte environ 40 000 représentants. Il convient d'y ajouter de 2 à 3 000 individus appartenant à des familles diverses (Mandé-tamou de la tribu des Marka ou Sarakolé, Haoussa, Foula ou Foulbé, Ouolof, etc.) et enfin une population européenne d'une trentaine d'habitants.

Siénomana. — Les Siénomanas forment la presque totalité de la population dans les districts de Korhogo et de Tombougou et le tiers à peu près de la population dans le district d'Odienné. Ils se divisent en vingt tribus, qui parlent toutes la même langue, bien que l'on rencontre des différences dialectales entre plusieurs tribus ou groupes de tribus : ces différences pourtant sont assez sensibles, pour que tous les Siénomanas arrivent à se comprendre sans difficulté; elles ne sont réellement prononcées que dans le dialecte des Takponins, et surtout dans celui des Kpalaghas. Un certain nombre de Siénomanas comprennent le Dioula, surtout dans le canton du nord du district de Tombougou et dans le district d'Odienné.

La tribu des Nafarhas ou Nafaghas habite les cantons de Sinématiali, Komborodougou, Narakoro, Kagbolodougou et Napiéolédougou, dans le district de Korhogo. Elle paraît être la plus nombreuse, et forme un groupe compacte où la population, essentiellement agricole, est remarquablement dense pour un pays africain.

La tribu des Kiembarhas ou Kiegarhas habite les cantons de

Kiembarha ou Korhogo et de Nganniana, dans le district de Korhogo, séparée ainsi en deux tronçons très inégaux, et très éloignés. Dans les territoires de cette tribu se sont glissés un certain nombre de Dioulas.

La tribu des Folos ou Foros peuple le canton de Mbégué et une partie de celui de Niélé, dont l'autre partie, la plus petite, est peuplée de Dioulas. Cette tribu forme également un canton dans le cercle de Bobo-Dioulasso (canton du Folo-Na ou de Messéni).

La tribu des Gannzorsos habite les cantons de Kafiné, Kiémou et Téninndié, dans le district de Korhogo.

La tribu des Kofolos habite les cantons de Guiembé, Dikodougou et Kadioha dans le district de Korhogo; des Dioulas nombreux se sont implantés dans le canton de Kadioha.

La tribu des Sossous est dispersée au milieu des Gbannzoros et des Kofolos dans les cantons de Kiémou, Kafiné, Guiembé, et Kadioha, et possède quelques familles dans le canton de Napiéodédougou et celui de Boron, la population de ce dernier étant surtout Dioula.

La tribu des Kafibélés ou Kafigués ou encore Kafougolos peuple les cantons de Kannorhoba et de Sirbasso, dans le district de Korhogo.

La tribu des Kassébélés ou Kassembélés peuple les cantons de Katiali et Niolouin, dans le district de Korhogo, et celui de Kassembélé dans le district de Tombougou.

La tribu des Gbatos peuple les cantons de Nafon, dans le district de Korhogo, et du Gbato-Nord et du Gbato-Sud, dans le district de Tombougou.

La tribu des Niarhafolos habite le canton de même nom, dans le district de Korhogo; l'est et le nord de ce canton cependant renferment aussi des Kpalaghas et des Foros.

La tribu des Kpalaghas ou Kpararhas (vulgairement Pllakas) peuple le canton de même nom dans le district de Korhogo et chevauche sur les cantons septentrionaux du pays de Kong et sur le canton du Niarhafolo. Les membres de cette tribu plus grands et plus forts en général que les autres Siénamanas, sont aussi plus sauvages et de caractère plus indépendant.

La tribu des Tafirés ou Tafilés occupe le canton de même nom dans le district de Korhogo.

La tribu des Takponin ou Tagbona (vulgairement Tagouanas) habite les cantons de Longo, Niangbo, Niankaramadougou et Foundébougou dans le district de Korhogo, ainsi que tout le sud-ouest du cercle de Dabakala.

La tribu des Ténéourés occupe le canton de même nom dans le district de Tombougou.

La tribu des Niéniés habite les cantons du Niéné nord, du Niénié sud, du Niodougou et de Tombougou, dans le district de Tombougou; un certain nombre de Dioulas sont établis au milieu d'eux.

La tribu des Pongalas habite le canton de même nom dans le district de Tombougou.

La tribu des Pomporos peuple les cantons de Nafana et de Londiougou ou Logniougou, dans le district de Tombougou.

La tribu des Kadlés ou Kadérés habite le canton de même nom, où sont aussi établis des Dioulas, dans le district de Tombougou.

La tribu des Zonas habite le petit canton montagneux de même nom dans le district d'Odienné.

Enfin la tribu des Noholos peuple le canton de même nom, dans le district d'Odienné.

Les Siénamanas, outre cette division en tribus (je n'ai énuméré ci-dessus que les tribus qu'on rencontre dans le cercle Korhogo, il y en a beaucoup d'autres), se partagent en familles caractérisées chacune par un nom de famille qui correspond à un animal spécial, lequel est sacré pour la famille qui en porte le nom. Ces noms de famille (ou féfé en langue Siénamana, diamon en langue mandingue) sont au nombre de cinq seulement, chez les Siénamanas du cercle de Korhogo et se retrouvent indistinctement parmi toutes les tribus, quoique certain nom soit plus fréquent dans telle tribu, certain autre nom dans telle autre tribu.

Ce sont : 1° Soroo ou Soroho, (animal sacré : la panthère); 2° Yéo (animal sacré : l'antilope rouge à raies et taches blanches, appelée mina en dioula); 3° Siluo ou Silué, (animaux sacrés : le singe noir et une sorte de petit oiseau noir qui vit en compagnies

nombreuses) ; 4° Sékongo ou Sckonho (animal sacré : l'écureuil de terre) ; 5° Tuô ou tiô (animal sacré : le sanglier).

Les Dioulas ont traduit ces féfé siénamanas en diamons mandingues, correspondant à des animaux sacrés analogues ou à des prohibitions identiques vis-à-vis de tel ou tel mets (car, à chaque famille, il est interdit de manger, non seulement la viande de son animal sacré, mais encore divers autres aliments animaux ou végétaux) ; c'est ainsi que les Dioulas ont traduit Soroo par Kouroubari ou Koulibali, Yéo par Ouatarà, Siluo par Konndé ou Koné, Sékongo par Kamara, Tuô par Dagniorho et par Diarasouba.

Il est arrivé que des Siénamanas vivant en contact avec des Dioulas, et ayant à peu près épousé les mœurs de ces derniers ont abandonné leur nom de famille national pour porter le nom mandingue correspondant. D'autres aussi ont adopté des diamons mandingues qui n'ont pas d'analogue en siénamana, comme Touré, Taraoré, Bamba, Folana, Diabarhaté, etc. C'est pourquoi il ne faut pas se baser sur le nom de famille pour déterminer la race d'un individu.

Voici l'explication que donnent les Siénamanas de leurs noms de famille.

Dans l'origine, l'ancêtre de chaque famille, ayant rencontré une bête qui lui fut secourable, défendit à tous ses descendants de la tuer et de la manger et en prit le nom. Si quelque membre de la famille tue cette bête, un membre de la famille meurt ; si un membre de la famille mange la chair de cette bête, un cancer lui ronge la bouche. On dit aussi qu'à la mort des membres de la famille, leur âme passe dans le corps de l'animal sacré, et qu'à la mort de ce dernier, l'âme retourne dans le corps d'un nouveau né de la famille.

C'est le nom même de l'animal qui est devenu le nom de la famille, tandis que chez les Mandingues cette similitude ne se rencontre qu'occasionnellement ; en sorte qu'on pourrait appeler les Soroo *les panthères*, les Siluo *les singes-noirs*, etc.

Au point de vue extérieur comme au point de vue des coutumes, les Siénamanas diffèrent assez notablement de tribu à tribu ; cependant on peut les grouper en quatre fractions fort

inégales, dont chacune est caractérisée par un ensemble de détails communs.

La première se compose des Takponins : cette tribu habite des maisons cylindriques à murs de terre et à toits coniques en paille d'herbes sèches ; les hommes sont généralement vêtus du bilan mandingue (pièce d'étoffe passée entre les cuisses) ou de l'ala-kon baoulé (pièce d'étoffe analogue, mais plus large et tombant plus bas), et d'une blouse courte sans manches ; beaucoup portent la culotte ; les femmes portent un pagne roulé autour des hanches. On trouve aussi beaucoup d'hommes portant le pagne jeté sur l'épaule gauche et laissant libre le bras droit, à la façon des Agnis.

Les Kpalaghas, qui forment la seconde fraction, ont les maisons et le costume des Takponins dans la partie de leur territoire voisine de Kong ; mais dans le nord et le nord-ouest, ils ont des habitations très particulières, qu'on retrouve aussi dans certains villages Niarhafolo et Folo et se composent d'un long rectangle aux murs de terre très bas, couvert d'un toit formé de branches d'arbre, de paille et de terre superposées, ayant l'aspect d'une route légèrement convexe sur laquelle, à la saison des pluies, l'herbe pousse et où les chèvres viennent parfois brouter ; ces maisons sont généralement précédées sur une de leurs faces d'une étroite vérandah et le sol est plus bas d'un ou deux pieds que le sol environnant, ce qui fait de ces habitations de véritables tanières. Quant au costume, il est semblable à celui des Takponins du côté de Kong ; ailleurs il se réduit pour les hommes à une sorte de corde passée entre les cuisses, pour les femmes à une ficelle, ou à quelques cordons de cuir, ou encore à quelques feuilles suspendues sur le bas ventre et sur le derrière. Un certain nombre d'hommes vont complètement nus. Ils sont armés d'arcs et de flèches dont ils se séparent rarement. Bien entendu les chefs riches ont un habillement plus compliqué, copié sur le costume des Dioulas.

Les tribus du district d'Odienné et du nord du district de Tombougou (Noholo, Zona, Kadlé, Niéné) forment la troisième fraction : leur aspect extérieur, là où ils n'ont subi que peu le contact des Mandingues, ne se différencie pas de celui des Siénamanas de

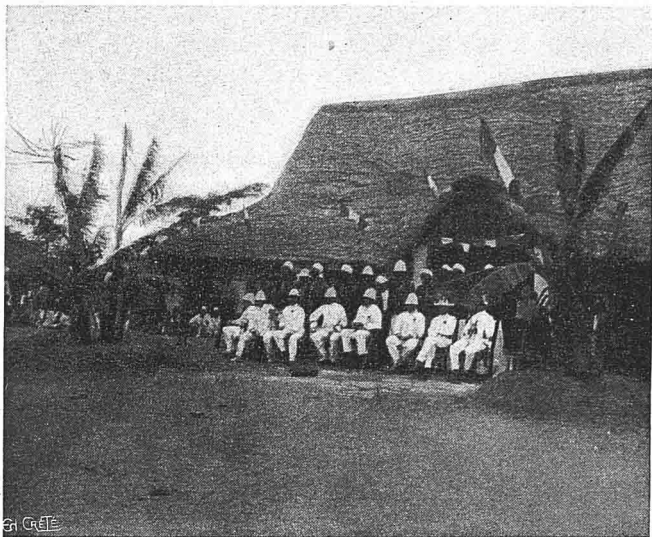


Photo Schiffer.

LE GOUVERNEUR CLOZEL A KONG.



Photo Schiffer.

COIN DU MARCHÉ DE DABAKALA.

la quatrième fraction, la plus nombreuse, que nous allons examiner dans un instant ; mais dans beaucoup de villages, l'influence Mandingue leur a fait adopter les maisons cylindriques à toit conique, les pagnes, les blouses et les culottes.

Toutes les autres tribus peuvent être bloquées en une même fraction, la quatrième. Là, les cases sont presque toujours bi-cylindriques, c'est-à-dire formées extérieurement de deux cylindres accolés vers le milieu, le plus reculé étant seul terminé : le cylindre incomplet de l'avant forme une sorte de croissant, tantôt fermé par un mur ouvert ou à demi ouvert, et sert de vestibule ; le cylindre d'arrière, dans lequel on pénètre par une ouverture très étroite s'ouvrant dans le vestibule est la chambre véritable, sans air et obscure. La toiture, très basse, a la forme d'un œuf ; cela tient à ce que le cylindre d'arrière a été coiffé d'abord d'une toiture conique et, qu'ensuite une nouvelle toiture, partant du sommet du cône, a été amenée jusque sur les bords extérieurs du croissant ou demi-cylindre d'avant. Ces cases sont certainement très inconfortables.

Une autre caractéristique des villages siénamanas en général, est le nombre considérable des maisons par rapport au nombre d'habitants (il y a souvent plus de maisons que d'habitants) et la profusion des magasins à grains, étroits cylindres coiffés de toits coniques mobiles. Le grand nombre des cases s'explique par leur exigüité : chaque homme a la sienne, chaque mari a une case pour chacune de ses femmes et pour chacun de ses enfants adultes et de ses serfs ; de plus, il y a des cases où l'on ne couche pas et qui servent de cuisine, d'atelier, de parloir, etc.

Quant au costume, sauf pour quelques chefs et gens aisés qui ont adopté le costume mandingue (tantôt le bilan et la blouse courte, tantôt la blouse longue), il est celui que nous avons décrit chez les Kpalaghas du nord et du nord-est : une bande d'étoffe roulée en corde pour les hommes, une ficelle de cuir ou des feuilles pour les femmes en font tous les frais. Les parures consistent pour les hommes en un immense chapeau de paille, parfois aussi large qu'un parapluie, en petits ornements de cuir pendus au cou et en bracelets de fer, de cuivre, de bois ou de cuir ; les femmes, outre les pendeloques du cou et les bra-

celets, s'enfoncent souvent dans les lèvres des bâtonnets ou des cylindres en pierre, en os ou en métal. Hommes et femmes se passent dans les oreilles des cordons de cuir ornés de cauries (petits coquillages servant de monnaies).

La circoncision existe dans certaines tribus et non dans les autres, sans que la raison en soit apparente; là où elle existe, son origine est bien antérieure à l'apparition de l'islamisme dans la région. Quant à l'excision des femmes, elle existe à peu près partout.

La coutume du tatouage par incisions était autrefois universelle chez les Siénamanas; depuis l'arrivée des Dioulas, elle a diminué beaucoup, les Dioulas de race pure n'étant pas tatoués et les musulmans déconseillant le tatouage comme une offense à Dieu dans la personne de sa créature. On trouve actuellement chez les Siénamanas, et dans la même tribu des tatouages très divers: les plus fréquents sont trois raies en éventail sur chaque joue ou trois raies verticales. C'est par pure coquetterie — disent les indigènes — que les parents adoptent pour leurs enfants telle ou telle forme de tatouage; il n'y a là aucune marque ethnique.

Les coiffures sont assez variées. Les hommes se rasent très souvent la tête, d'autres portent tous leurs cheveux tressés en nattes courtes, d'autres se rasent les côtés et ramènent les cheveux de dessus en cimier, d'autres enfin ne conservent qu'une mèche sur l'occiput. Les femmes portent en général les cheveux coupés courts; certaines se tressent les cheveux en casque à l'imitation des femmes mandingues.

Sauf de rares exceptions, les Siénamanas ne sont pas musulmans: cependant ils ne paraissent pas réfractaires à l'islamisme; quelques chefs, comme celui de Korhogo, se sont convertis et leur conversion a entraîné celle d'une notable partie de leur famille; d'autres confient leurs enfants à des marabouts dioulas et on compte parmi les Siénamanas quelques personnages assez instruits en arabe et théologie. Mais, je le répète, ce sont là des exceptions, et les Siénamanas musulmans n'ont renoncé à aucune de leurs coutumes religieuses nationales.

Ils croient à l'existence de Dieu, qu'ils appellent Kouloui-

CERCLE DE KORHOGO.

kiéré, et auquel ils attribuent la création de tout ce qui existe, mais ils lui déniaient tout pouvoir sur le présent ou l'avenir ou tout au moins ne croient pas à son intervention directe.

Leur véritable religion, c'est le culte des ancêtres. C'est aux mânes des défunts, à leur ingérence perpétuelle dans les affaires de ce monde, qu'ils attribuent l'origine de tous les événements heureux ou malheureux. C'est à eux qu'ils s'adressent, en leur sacrifiant un chien, un mouton ou un poulet, pour obtenir leur intervention favorable ou détourner leur colère. Des sorciers servent d'intermédiaire entre les morts et les vivants, consultant les premiers à l'aide de pratiques diverses qui rappellent celles de nos somnambules.

Lorsque quelqu'un vient à mourir, on fait venir toute la famille du défunt et on ne procède à l'enterrement que lorsque tous les parents ont rendu visite au cadavre ; il arrive ainsi que ce dernier demeure exposé durant vingt jours. Si les parents résident très loin, on met le corps en terre, mais on a soin de ne fermer la tombe qu'au moyen d'une dalle de pierre que l'on soulève à chaque visite d'un membre de la famille, afin de déposer sur le mort les pagnes apportés par le visiteur. Une fois que tous les parents ont rempli ce devoir funèbre, on ferme définitivement la dalle et on la recouvre de terre. Certaines tombes sont restées entr'ouvertes pendant plus de dix ans et j'ai vu procéder à l'enterrement définitif des gens décédés depuis sept ou huit ans, mais que des parents, en voyage au loin, n'avaient pu encore visiter auparavant.

On procède aux enterrements au dehors et assez loin des villages ; tous les membres d'une même famille sont enterrés dans le même endroit, qui devient une sorte de cimetière privé. Le cadavre, enveloppé d'une pièce d'étoffe blanche et roulé dans une natte, est déposé au fond de la fosse ; on le recouvre d'une dalle, de façon que la terre ne soit pas en contact avec lui, et, par dessus cette dalle, on entasse la terre en formant une sorte de petit monticule oblong ; on place ensuite sur ce monticule un vase renversé, afin d'indiquer qu'un homme a été déposé en cet endroit.

Les funérailles s'accompagnent de coups de fusil et de danses

sacrées, exécutées par des bouffons de profession et des griots affublés de masques grotesques.

Avant de procéder à l'enterrement, et durant trois jours généralement, on expose le cadavre sous une sorte d'échafaudage de bois que l'on peut observer sur la place de tous les villages. Ce même échafaudage sert le reste du temps à abriter les gens qui font la sieste ou ceux qui devisent en buvant de la bière de mil ou de maïs.

Durant les funérailles, les enfants du défunt sont tenus d'immoler quelques chèvres et moutons afin de nourrir les parents qui sont venus rendre leurs derniers devoirs au mort. Ce sont aussi les enfants du défunt auxquels est confiée la garde des vases et callebasses ayant servi au mort ; ils sont placés dans des chambres spéciales et deviennent des sortes de dieux lares auxquels on offre un peu de sang et de plumes de chaque poulet que l'on tue.

Autour de chaque village, on remarque des bosquets fort bien entretenus, au centre de chacun desquels a été ménagée une sorte de clairière à laquelle on accède par de larges allées qui débouchent sous une sorte de portique fait de rondins de bois savamment et régulièrement échafaudés. Au centre de la clairière sont bâties quelques cases entourées d'une enceinte circulaire faite d'une quantité de branches d'arbres appuyées debout les unes contre les autres. En dehors de l'enceinte est une sorte de pyramide conique en terre, souvent ornée d'un caïman en relief ou de figures bizarres. Ces bois sacrés servent d'abri aux talismans ou fétiches des ancêtres et l'on prétend que les âmes de ces derniers aiment à venir y résider. C'est pourquoi ils sont conservés avec un soin jaloux. Cette coutume a eu l'excellent résultat, dans un pays que les besoins de la culture ont dénudé presque complètement, de conserver auprès des villages des bosquets où l'on jouit de l'ombre et de la fraîcheur. C'est également dans ces bois sacrés, sur la pyramide conique, que l'on procède aux sacrifices de poulets, moutons et chèvres qui accompagnent les funérailles de quelque notable important, lorsque ces funérailles ont dû être retardées par suite de l'éloignement de certains membres de la famille.

La façon de prendre femme en pays siénamara est assez bizarre.

Le jeune homme qui désire épouser une jeune fille se garde bien de faire part de ses projets, soit à cette dernière, soit à sa famille. Mais, guettant les allées et venues du père de la jeune fille, s'il aperçoit celui-ci partir dans la brousse pour en rapporter du bois mort, il l'attend sur le sentier à son retour et se précipite obligeamment pour le décharger de son fardeau, qu'il prend lui-même sur sa tête. Une autre fois, il aide de même le père de la jeune fille à rapporter à la maison des fragments de termitière, dont les poules sont friandes à cause des insectes qu'elles y trouvent. A quelques jours de là, le soupirant va lui-même ramasser une charge de bois qu'il apporte à la maison de sa bien-aimée. Puis, s'étant procuré quelques noix de kola, il vient les offrir au père de celle-ci. Ensuite c'est un poulet dont il lui fait cadeau, puis quelques cauries.

Le père de la jeune fille réunit alors sa famille et convoque à la réunion un notable du village. Là il expose qu'un tel se montre bien prévenant pour lui et qu'il serait heureux de le récompenser de ses prévenances en lui accordant sa fille en mariage. L'assemblée approuve et le notable va annoncer au soupirant qu'il peut se considérer comme agréé.

Mais les peines de ce dernier ne sont pas finies lorsqu'approche la saison des cultures, il doit réunir ses frères et ses amis et aller labourer le champ de son futur beau-père; une fois les semis faits, il vient sarcler les mauvaises herbes; puis il achète de la bière de mil et paie à boire à toute la famille de sa future. C'est alors seulement qu'on procède aux accordailles officielles.

Très souvent, à ce moment, la jeune fille est loin d'être nubile. Elle reste chez son père jusqu'à sa nubilité, et pendant cette période d'attente, le fiancé doit continuer à aider la famille de sa fiancée de son travail et de ses ressources. Lorsque la jeune fille est nubile, le père la remet au fiancé, qui fait un cadeau de cinq à dix francs de cauries au père et un autre de même valeur à la mère.

Lorsque les jeunes époux ont cohabité durant un mois, le père reprend la jeune fille chez lui durant deux à trois mois, puis la

redonne au mari contre dix francs de cauries. Cette seconde période de cohabitation dure également un mois, au bout duquel le père reprend de nouveau sa fille durant deux à trois mois, pour la remettre définitivement à son mari contre une nouvelle somme de dix francs. Si la femme devient enceinte durant cette période préparatoire, le père de la femme est tenu d'offrir un pagne au mari lors de la naissance de l'enfant.

Cette coutume a pour but de donner aux futurs époux tout le temps nécessaire pour se connaître et s'apprécier et d'empêcher ainsi les unions mal assorties.

En cas d'adultère commis par l'épouse, le divorce est réclamé par le mari. Le père de l'épouse convoque l'amant et lui fait payer une indemnité au mari, qui retire alors sa demande de divorce. Cette indemnité varie de dix à trois cents francs suivant la situation sociale du mari. Si l'amant est pauvre, le divorce est prononcé, le père reprend sa fille et rembourse le mari des frais que lui a occasionné son mariage, et généralement l'amant épouse la femme adultère, et devient le serf du père de celle-ci. La femme adultère elle-même n'est ni punie ni inquiétée, à condition qu'elle révèle le nom de son amant; dans le cas contraire elle est battue, et livre alors le secret qu'elle voulait garder.

En cas d'adultère du mari, la femme peut demander le divorce et retourner dans sa famille. Après quelques pourparlers, le père de la femme rend cette dernière à son mari. Si la femme se sauve une deuxième fois du domicile conjugal, son père la garde chez lui et rembourse le mari de ses frais de mariage.

Lorsque deux époux ont eu des enfants, au cas où le père vient à mourir le premier, ces enfants restent dans la famille de leur père, pourvu que cette famille soit établie dans le pays. Si elle est fixée en un autre pays, les enfants demeurent avec leur mère.

Au cas où la mère vient à mourir la première, les enfants en bas âge sont confiés à une autre femme de leur père ou à la famille de leur mère. Une fois grands ils sont rendus à leur père.

Si le mariage n'a pas été accompli selon la coutume, si les enfants sont nés d'une union irrégulière, ils sont partagés entre le père et la famille de la mère.



Photo Schiffer.

PILEUSES DE MIL.



Photo Schiffer.

MUR DE VILLAGE.

Chez les Siénamanas comme chez les Mandingues, il existe des castes spéciales (griots ou baladins, artisans) : un griot ne peut contracter mariage qu'avec une femme de sa caste, un artisan (forgeron, bijoutier, menuisier) ne peut se marier qu'avec une femme de sa caste (potière).

Dans plusieurs tribus le mari devient, par le fait même de son mariage, le serf du frère aîné de sa femme, qui est le véritable chef de la famille. Ses enfants, une fois grands, travaillent pour leur oncle utérin et non pour leur père, et, à la mort de ce dernier, ils passent à leur oncle avec tous les serfs et bétail de leur père. Telle serait au moins la coutume chez les Kafibélés, d'après M. Amblard.

Les serfs sont d'anciens captifs achetés ou pris au moment des guerres de Babemba ou de Samory. Ils ne sont pas autrement traités que les membres de la famille. S'ils désirent retourner dans leur pays d'origine, leur famille est tenue de verser à leurs maîtres une indemnité de 150 à 250 francs. Les enfants nés d'un maître et d'une serve ont les mêmes droits que les autres enfants du maître. Les enfants nés de deux serfs, restent serfs mais ne quittent jamais la famille du maître. Beaucoup de gens se sont constitués serfs, au moment des guerres pour avoir la vie sauve ou la nourriture assurée; d'autres le sont devenus pour avoir commis l'adultère avec une femme mariée.

A la différence de beaucoup de tribus africaines, les Siénamanas n'ont pas de captifs appartenant à une race différente de la leur, et qui, par suite, portent toute leur vie, à moins d'avoir été pris très jeunes, le cachet de leur origine servile.

Chez la plupart des tribus Siénamanas, l'héritier est l'aîné des frères du défunt, sans distinction de parenté utérine ou autre. Toutefois, à âge égal, le frère utérin a le pas sur le frère non utérin. A défaut de frère, l'héritier est l'aîné des neveux, le neveu utérin ayant, toujours à âge égal seulement, le pas sur le neveu non utérin. A défaut de frère et de neveu, c'est le plus ancien des serfs du défunt qui en hérite, à l'exclusion des fils, qui n'héritent jamais de leur père.

L'héritage se compose des femmes, enfants et serfs du défunt, ainsi que de son bétail.

Les femmes n'héritent qu'à l'exclusion d'héritier mâle du même degré. Cependant si un homme laisse une sœur et un frère plus jeune que celle-ci, c'est la sœur qui est déclarée propriétaire de l'héritage, mais elle ne peut en user sans l'autorisation de son frère cadet, qui en a l'usufruit. Une femme qui a quitté sa famille pour aller se marier en un autre pays ne peut hériter.

Le successeur d'un chef peut ne pas être son héritier. Ainsi un chef peut désigner l'un de ses fils comme son successeur ; il peut même le désigner comme son héritier, et cette désignation sera respectée, mais seulement à condition qu'il ait eu ce fils d'une captive ou d'une serve. Autrement on craindrait que la fortune ne passe à la famille de la mère.

Il doit être bien entendu que ces diverses coutumes ne sont pas absolues et que plusieurs souffrent de nombreuses exceptions que je ne puis énumérer ici. Cependant elles sont très généralement observées par l'ensemble des Siénamanas, du cercle de Korhogo.

Mandingues. — Les Mandingues ne forment l'ensemble de la population que dans le district d'Odienné, exception faite des cantons de Noholo et du Zona, et encore, dans le Kabadougou et les cantons de Kiémé et de Samatiguila, ils sont entourés de captifs ou anciens captifs Siénamanas dont le nombre est souvent égal à celui de leurs maîtres. Dans les districts de Tombougou et de Korhogo les Mandingues forment à eux seuls quelques villages, assez souvent populeux d'ailleurs, mais isolés au milieu de villages Siénamanas, et plus souvent ils ne sont représentés que par des familles éparses ça et là dans les principaux centres. Sauf dans de rares cantons, ils ne possèdent aucune autorité, et lorsqu'ils la possèdent (comme dans les cantons de Kadioha et de Ngandana), elle leur a été confiée, en échange de services rendus ou pour leur intelligence, par la famille Siénamana qui historiquement a droit à exercer le pouvoir.

Cependant je dois dire que les Mandingues musulmans, les Dioulas par exemple, sans détenir officiellement le pouvoir ont su acquérir une influence considérable partout où ils sont établis même en nombre restreint, et que les Siénamanas les traitent

avec déférence et respect même lorsqu'ils ont à en souffrir, ainsi qu'il arrive souvent.

Les Mandingues habitant le cercle de Korhogo appartiennent à six tribus ou groupes différents, qui tous parlent la même langue, avec des différences dialectales très légères qui vont en s'accroissant, par rapport au dialecte des Dioulas de Kong, à mesure qu'on s'avance vers l'ouest. Je leur donne à tous le nom de Mandés ou Mandingues parce que cette appellation est communément employée aujourd'hui pour désigner l'ensemble de cette grande famille, mais je dois dire qu'eux mêmes repoussent cette dénomination, qu'ils réservent à l'une des tribus de la famille établie sur la rive gauche du Haut-Niger, dans la région de Dinguiray, et qui appelle ses membres Madengas ou Manengas (gens de Mandé, Mané, Mani ou Mali), d'où nous avons tiré les mots « Mandingue » et « Malinké ». La tribu des Dioulas proprement dite n'a pas de territoire à elle dans le cercle de Korhogo, mais ses représentants y sont nombreux. Venus de Kong et de Bobo-Dioulasso, ils se sont installés, peu nombreux, dans tous les gros centres, notamment à Félékessédougou, Korhogo, Nadiéfogo, Tengréla. Kouto, Kolia, Bong, Tombougou, et ont même fondé des villages entiers, parfois très importants, comme Kaouara dans le canton de Niélé, Kadioha et Boron dans les cantons de même nom. Tous sont musulmans. Leurs diamons ou nom de famille les plus répandus sont Ouatarra, Kouroubari, Konaté, Sarhamorho, Tonnossama, Koné ou Konndé, Dagniorho, Taraoré, Sissé, Fofana. Leur établissement a été uniquement pacifique.

La tribu des Dioula-Nafanas ou Dioulas de Dienné, également musulmane, mais qui ne l'est en masse que depuis une date relativement récente, occupe aujourd'hui — défalcation faite des captifs Siénamanas dont je parlais tout à l'heure — les cantons du Kabadougou et de Samatiguila dans le district d'Odienné. Contrairement aux Dioulas de Kong, c'est par la force des armes qu'ils se sont établis dans le pays qu'ils occupent. Leurs diamons principaux sont Diahabi, Touré, Sissé.

La tribu des Nafana-Bamanas ou Bambaras, ainsi appelée par les musulmans parce qu'elle est restée fétichiste, semble avoir la même origine que celle des Dioula-Nafanas musulmans : peut-être

cependant est-elle plus mélangée d'anciens autochtones Siénamanas, quoique les Dioulas musulmans les dénomment Bambaras comme ils font des Siénamanas, il n'y a entre eux et ces derniers aucune parenté linguistique, ni, semble-t-il, ethnique; ils parlent exactement la langue qu'on parle à Odienné. Cette tribu occupe les cantons du Nafana, du Sienko et du Massala dans le district d'Odienné; elle fut toujours pacifique et eut à subir la conquête des gens d'Odienné. Ses principaux diamons Diarassouba, Koné ou Konndé, Kourouma, Doumouya ou Doumbia, Konaté, Keita.

La tribu des Toronkas, très voisine de la précédente par les noms de famille et la religion fétichiste, serait originaire de la province de Toron, voisine du Ouassoulou. Elle occupe les cantons du Toron, du Bouadougou et du Tondougou dans le district d'Odienné.

La tribu des Foulankas serait originaire du Ouassoulou et serait née d'un mélange de Mandingues et de Foulbés : il est vrai que ses membres ont très souvent une couleur rougeâtre et sont plus grêles de forme que ceux des autres tribus mandingues; mais leur langue ne diffère du dialecte dioula que par quelques expressions, consonnances et allitération qu'on rencontre chez les Ouassouloungas et les Mandengues. Cette tribu occupe les cantons du Folo, du Mvadougou, et du Fouladougou, où les habitants sont fétichistes, et le canton de Kiemé, où ils sont musulmans, tous dans le district d'Odienné. Les Foulankas de Kiemé n'auraient pas fait partie du même groupe d'immigration que ceux des trois autres cantons. Les diamons principaux sont : Sangaré, Sidibé, Diakité, Diallo, Fani, et à Kiemé Silla (Sila); à Maninian les Sangares remplacent souvent leur nom par Diomessi ou Dioumansi (race de Diomé ou Dioumans), du nom du fondateur de Maninian.

Enfin la tribu des Guiomandés, dont le territoire principal est le Mahou et les cantons environnants, occupe dans le district d'Odienné les cantons de Gbanangola et de Bambala; ils sont fétichistes; leur dialecte est assez différent du dialecte dioula, sans pourtant en être très éloigné, leurs noms de famille principaux sont : Bamba, Kone, Mété et Dosso.

Les griots (guiéli ou diéli) et les artisans (noumou) sont ré-

pandus un peu partout et forment des castes spéciales ; leurs diamons ordinaires sont : Diabarhaté et Kamara.

Parmi ces tribus, une seule, celle des Nafana-Bamanas, a conservé d'une façon générale l'usage du tatouage : ses membres portent sous chaque œil trois courtes cicatrices horizontales et parfois sur chaque joue trois grandes raies verticales.

Je n'entrerai pas dans la description des mœurs et coutumes des Mandingues, qui ont été maintes fois décrites. Qu'il me suffise de dire qu'ils habitent des cases cylindriques à toit conique et parfois des habitations à terrasse ; qu'ils sont plus vêtus que les Siénamanas et même très vêtus lorsqu'ils sont musulmans. Dans ce dernier cas, leurs anciennes coutumes ont été très fortement modifiées par la loi coranique, bien que la base en subsiste toujours.

Statistique de la population. — La densité de la population est très irrégulière dans le cercle de Korhogo : le district de Tombougou, qui n'occupe en superficie que le tiers environ du district d'Odienné, est un peu plus peuplé que ce dernier qui, à part les gros bourgs de Samatiguila, Odienné, Kiémé et Manianian, ne renferme que d'infimes villages, la plupart du temps — sauf dans le Kabadougou — très éloignés les uns des autres.

Le district de Korhogo n'est guère plus vaste que celui d'Odienné, mais il est presque trois fois aussi peuplé. Et, cependant, il renferme de vastes étendues inhabitées. Le canton de Niankaramadougou, l'un des plus vastes, ne compte que sept villages habités par 585 individus, tandis que celui de Sinématiali, l'un des plus petits, renferme 198 villages comptant ensemble 10 505 habitants. Seule la région comprise entre le Bandama et son affluent le Séléougou est réellement peuplée ; ailleurs, la population est plus ou moins clairsemée, mais elle l'est toujours.

On ne compte dans le cercle qu'un bourg de plus de 3 000 habitants : c'est Samatiguila ; les bourgs de plus de 2 000 ne sont pas bien nombreux, ce sont : Korhogo, Odienné, Londiougou. On a ensuite une quinzaine de bourgs de plus de 1 000 habitants, une vingtaine comptant de 500 à 1 000 habitants. Mais la grosse

majorité des villages ne renferme même pas 100 habitants et les hameaux de moins de 10 ne sont pas rares.

Le cercle de Korhogo mesure à peu près 60 000 kilomètres carrés, soit un peu plus du neuvième de la France. Sa population totale, enfants au-dessous de dix ans non compris, est, au dernier recensement, de 143 756 habitants, soit environ 160 000, en comptant les jeunes enfants : cela donne entre deux et trois habitants seulement par kilomètre carré pour l'ensemble du cercle, contre 75 en France.

La zone dont je parlais tout à l'heure, comprise entre le Bandama et le Séléougou, mesure environ 1 800 kilomètres carrés et compte 38 541 habitants, jeunes enfants non compris, soit environ 40 000 en tout, ce qui donne une moyenne pour cette région de 22 habitants par kilomètre carré.

A titre comparatif, l'ensemble de la région de Kong mesure 106 400 kilomètres carrés, soit presque exactement le cinquième de la France, et sa population est de 286 807 habitants, jeunes enfants non compris, soit en tout 300 000 habitants environ, ce qui donne une moyenne d'à peu près 3 habitants par kilomètre carré.

Voici maintenant la liste des districts et des cantons du cercle de Korhogo, avec la population et le nombre des villages. (Les enfants en bas âge ne sont pas compris dans le nombre des habitants.)



Photo Schiffer.

ÉBATS DE JEUNES NOIRS FÉTICHISTES.



Photo Schiffer.

BORDS DU COMOÉ.

1° District de Korhogo

CANTONS	CHEFS-LIEUX	VILLAGES	HABITANTS
1 Boron	Boron	6	663
2 Dikodougou	Dikodougou	13	1.515
3 Foundébougou	Foundébougou	3	375
4 Guiembé	Guiembé	26	5.255
5 Kadioha	Kadioha	12	2.345
6 Kafiné	Kafiné	9	665
7 Kagbolodougou	Kagbolo-Kala	23	859
8 Kannorhoba	Kannorhoba	13	3.277
9 Karakoreo	Oulého-Kah	103	2.462
10 Katiali	Katiali	5	800
11 Kiembara	Korhogo	114	15.235
12 Kiémou	Kiémou	14	1.418
13 Kombarodougou	Kombarokaha	177	3.450
14 Kpalagha	Koumbala	2	1.200
15 Longo	Longo	1	96
16 Mbégué	Mbégué-Sokoro	35	4.780
17 Nafon	Nafon	7	1.900
18 Napiédougou	Gbambélékaha	161	6.000
19 Nganndana	Nganndana	7	500
20 Niangho	Niangho	30	900
21 Niankaramadougou	Niankar	7	585
22 Niarhafolo	Félékèssed	44	3.032
23 Niélé	Niélé-Soko	21	8.930
24 Niofouin	Niofouin	10	2.188
25 Sinématiali	Sinématiali	198	10.505
26 Sirhasso	Solo-Kaha	10	2.160
27 Tafiré	Niama-Kaha	44	1.436
28 Tiéindiéri	Kafongho	4	240
TOTAUX DU DISTRICT		1.099	82.761

2° District de Tombougou

1	Gbabo-Nord	Nganaoni	17	1.951
2	Gbato-Sud	Yérikilé	15	1.903
3	Kadlé	Tongréla	30	5.660
4	Kassembélé	Siempurgo	18	1.120
5	Londiougou	Londiougou	2	2.626
6	Nafana	Kouto	12	1.370
7	Niéé-Nord	Papara	23	6.357
8	Niéé-Sud	Kolia	27	5.893
9	Niodougou	Gbanddo	2	80
10	Pongala	Kassiré	15	2.869
11	Ténéouré	Boundiali	5	1.039
12	Tombougou	Tombougou	2	309
TOTAUX DU DISTRICT			168	31.177

3° District d'Odienné

1	Bambala	Dianfarana	9	358
2	Bouadougou	Kémessila	16	578
3	Folo	Maninian	15	890
4	Fouladougou	Kohoro	9	904
5	Ghanangala	Sogorodougou	19	1.064
6	Kabadougou	Odienné	108	10.986
7	Kiéomé	Kiéomé	3	1.649
8	Massala	Kimbénila	9	1.400
9	Mvadougou	Ouahiré	6	524
10	Nafana	Dioulakiédou	16	1.135
11	Noholo	Séguélo	51	3.791
12	Samatiguila	Samatiguila	3	3.516
13	Sienko	Bakouo	17	884
14	Toron	Kanienso	9	736
15	Toudougou	Gbéninian	10	752
16	Zona	Kébi	8	650
TOTAUX DU DISTRICT			308	29.817

TOTAUX DU CERCLE : 56 cantons, 1.575 villages, 143.755 habitants.

Impôt payé en 1905

Impôt prévu pour 1906

VI. — VOIES ET MOYENS DE COMMUNICATION ET DE TRANSPORT

Routes. — On qualifie du nom de « routes » des chemins qui ne rappellent en rien nos routes de France, ni même nos chemins vicinaux. Ce sont des sentiers indigènes que l'on a élargis en enlevant l'herbe et les arbustes qui les bordaient, dont on a parfois rectifié la direction générale, — de manière assez malheureuse souvent, car on n'a réussi qu'à gravir un obstacle que le sentier indigène avait la sagesse de tourner, — et qu'on entretient en enlevant la végétation et en comblant les ravines environ trois fois par an, en avril, en juillet, en novembre, c'est-à-dire au début, au milieu et à la fin de la saison pluvieuse. De telles routes ne sont qu'accidentellement carrossables et que partiellement propres à la bicyclette, mais, telles qu'elles sont, elles sont très suffisantes, puisque les seuls moyens de locomotion dont on peut user sont les jambes humaines et, dans de plus faibles proportions, le cheval, l'âne et le bœuf porteur, tous moyens auxquels ces routes conviennent parfaitement.

Des routes empierrées coûteraient des dépenses considérables de construction et d'entretien et ne rendraient pas plus de services ; peut-être en rendraient-elles moins, car elles seraient plus dures aux pieds des hommes et des bêtes.

Actuellement, des routes de la nature de celles décrites plus haut, et d'une largeur variant de deux à cinq mètres, desservent la circonscription.

De Korhogo à Dabakala ;

- Bouaké ;
- Mankono et Séguéla ;
- Sikasso ;
- Tombougou.

De Tombougou à Odienné ;
 — Bougouni ;

D'Odienné à Touba,
 — Kankan.

Sentiers. — Tous les villages et hameaux indigènes sont reliés entre eux par des sentiers qui, selon la saison et selon le nombre de voyageurs qui y passent, varient en largeur de vingt centimètres à deux mètres. Assez bien entretenus et desherbés sur les côtés lorsqu'ils relient ensemble deux villages de quelque importance ou lorsqu'ils servent de route aux caravanes, ils sont souvent, dans les autres cas, complètement délaissés et ne sont entretenus que par les pieds des passants. Ils deviennent très désagréables surtout lorsque les pluies, en les ravinant, les ont transformés en ornières étroites et profondes, et lorsque les herbes, hautes de 1 m. 50 à 2 mètres, enserrent le voyageur dans leur étai, étouffant l'après-midi, humide et froid le matin.

Ponts. — Sur les routes entretenues par l'administration et sur les principaux sentiers indigènes, le passage des rivières est facilité par des passerelles, généralement faites de plusieurs rondins de bois disposés en travers du courant et reposant sur des fourches plantées dans le lit du cours d'eau. Ce système est loin d'être parfait, car de telles passerelles, quelque soin qu'on ait apporté à leur construction, sont enlevées presque régulièrement par chaque crue de la rivière.

Celles qui, dans le but de faciliter le passage des chevaux ont été recouvertes de terre, sont encore plus précaires, la pluie ramollissant la couche de terre qui se dégrade par dessous, tout en offrant toujours au regard du voyageur et de son cheval une surface d'aspect solide qui s'affaisse sous le poids de l'homme ou de la bête et livre passage au pied du cheval, causant ainsi plus d'un accident.

Lorsque des arbres assez gros et assez élevés croissent sur les rives, on en abat un que l'on fait tomber en travers du courant et dont le tronc, reposant sur les deux bords de la rivière, con-

stitue la meilleure et la plus stable des passerelles pour piétons.

Quant aux chevaux, on peut dire que, d'une façon générale, c'est un mode de locomotion auquel on doit renoncer à la saison des hautes eaux, c'est-à-dire d'août à fin octobre au moins, à cause de la difficulté qu'on éprouve alors à leur faire franchir les cours d'eau et du danger que présente pour eux cette opération répétée plusieurs fois par jour.

Bacs — Sur les fleuves et rivières de quelque importance, l'administration entretient des pirogues aux endroits où ces cours d'eau sont traversés par les routes. Ces pirogues, quoique très imparfaites, sont actuellement suffisantes.

Les droits de passage sont fixés à 0 fr. 03 par voyageur non chargé, à 0 fr. 10 par voyageur muni d'une charge ou par chèvre ou mouton, à 0 fr. 50 par bœuf, cheval ou âne en temps ordinaire, et à 1 franc pour les mêmes animaux en temps de crue. Ces droits sont payables en argent, billon ou cauries, ces dernières étant acceptées au taux de 400 cauries pour 0 fr. 50. Lorsque les voyageurs n'ont ni billon, ni cauries, ils paient 0 fr. 50 par voyage de pirogue, quel que soit le nombre des voyageurs ou des charges que transporte l'embarcation.

Porteurs. — Actuellement et pour longtemps encore sans doute, le seul mode de transport sur lequel on puisse compter à coup sûr dans la circonscription de Korhogo est le transport à tête d'homme.

On a écrit et dit en France des choses assez fausses sur ce mode de transport ; les apitoiements de certains et les indignations de certains auteurs au sujet de la situation des porteurs africains prouvent seulement que ceux qui s'apitoient ou s'indignent n'ont aucune idée de ce qu'est l'état de l'Afrique noire ni de ce qu'est le métier de porteur. On pourrait dire tout d'abord que le portage à tête d'homme a une raison d'être majeure : sa nécessité ; on pourrait dire encore que les Européens ne l'ont pas inventé et en font un usage bien plus restreint que les noirs eux-mêmes qui, depuis leur apparition sur le globe sans doute, n'ont guère employé que ce mode de transport ; on pourrait dire sur-

tout que le métier de porteur n'a rien de plus pénible que beaucoup de métiers que nous ne nous étonnons pas de voir se pratiquer en France, et que, le jour où nous aurons supprimé les débardeurs, les commissionnaires, et d'une façon générale ceux que nous appelons avec un pittoresque cruel « les hommes de peine », ce jour-là seulement il conviendra de s'apitoyer sur le sort des porteurs africains.

Les indigènes du cercle, lorsqu'ils portent pour leur compte — soit qu'il s'agisse de caravanes de colporteurs ou d'agriculteurs transportant leurs récoltes — portent des charges pesant jusqu'à 60 kilogrammes, sans distinction de sexe. Si, d'autre part, ils portent pour le compte des Européens, le maximum de chaque charge ne dépasse pas 30 kilogrammes, et même ce maximum a été abaissé à 25 kilogrammes pour les porteurs travaillant au service de l'administration. Si les porteurs sont bien nourris — et dans le cercle de Korhogo l'abondance des vivres indigènes et leur bon marché permettent toujours de donner aux porteurs une nourriture substantielle — et si l'étape ne dépasse pas une trentaine de kilomètres, ils sont si peu fatigués qu'ils passent généralement la soirée à danser.

Chevaux. — On voit quelques chevaux dans le cercle de Korhogo. Ils sont importés du Mossi par Bobo-Dioulasso ou du Haut-Sénégal par Bammako. Les uns et les autres vivent assez mal ; beaucoup ne peuvent supporter la saison des pluies et meurent de la maladie appelée *souma* par les Mandingues (sorte de lymphangite) avant d'avoir pu rendre presque aucun service. Le prix varie de 200 à 500 francs suivant leur état.

Les essais de reproduction faits sur place n'ont pas réussi jusqu'à ce jour : les poulains sont mal venus, la plupart sont morts dès leur naissance.

Anes. — Les ânes, importés par les Maures, semblent mieux résister au climat que les chevaux. Cependant il en meurt un grand nombre durant la saison des pluies. Les services qu'ils rendent comme animaux de transport sont médiocres ; leur état de faiblesse ne leur permet guère de porter plus de 60 kilo-

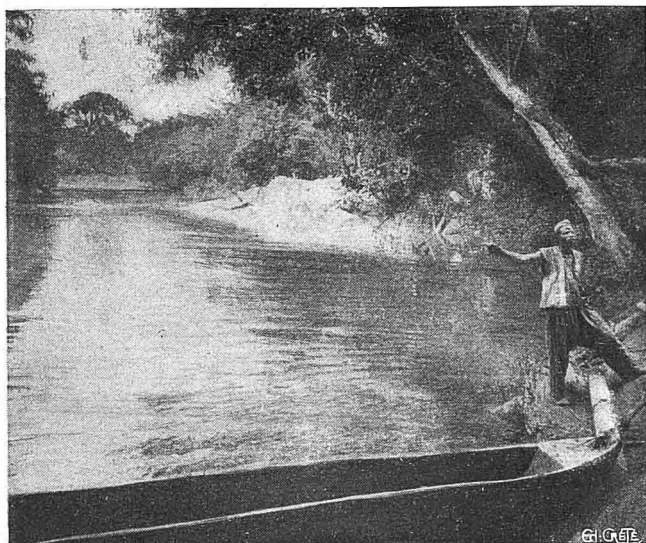


Photo Schiffer.

SUR LA SASSANDRA.

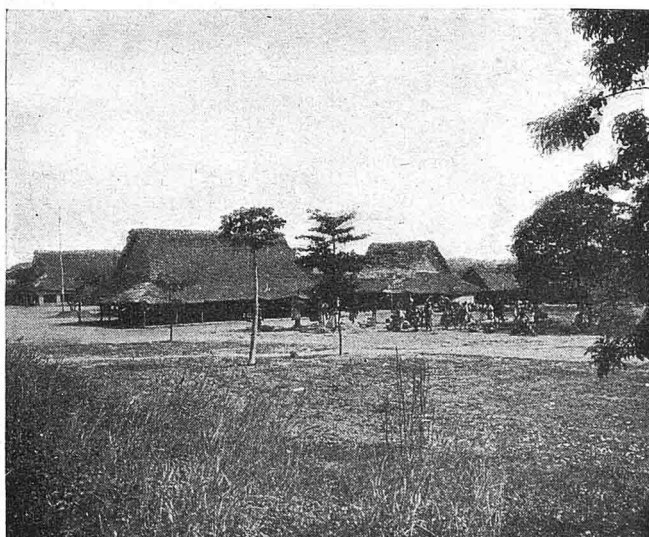


Photo Schiffer.

POSTE DE DABAKALA.

grammes, soit la charge de deux porteurs ; ils vont très lentement et il est nécessaire, pour les empêcher de s'égarer, leur faire passer les ruisseaux, etc., d'employer un personnel considérable. Les Européens qui ont tenté de substituer le transport par ânes au transport par porteurs ont trouvé que le premier revenait aussi cher, souvent plus en cas de mortalité fréquente des animaux, et causait beaucoup plus d'ennuis et de pertes de marchandises.

Bœufs porteurs. — Les bœufs à bosse employés dans le nord du Soudan comme bœufs porteurs ne supportent pas le climat du cercle de Korhogo ; ils y dépérissent très vite et ne peuvent rendre aucun service. On les abat alors, mais leur viande, coriace et fade, peut-être à cause de leur état de fatigue, est peu prisée.

Quant aux bœufs indigènes, ils se portent très bien, sont forts et vigoureux, mais on n'a pas cherché encore à les utiliser comme bêtes de somme.

Courriers. — Le service des courriers postaux est assuré, ainsi que le transport des colis postaux, par des piétons qui font une moyenne de 50 à 60 kilomètres par jour, à condition de ne pas porter une charge supérieure à 15 kilos.

L'administration des postes n'a pas encore renoncé au système suranné des sacs, qui préservent très mal les correspondances, surtout durant la saison des pluies. Il serait à souhaiter que l'on fit usage de boîtes métalliques.

Télégraphe. — Le poste de Korhogo a été relié télégraphiquement, en mai 1905, à Sikasso et par suite au réseau de l'Afrique occidentale. Mais, par une anomalie bizarre, il n'est pas relié directement au réseau de la Côte d'Ivoire, en sorte qu'une dépêche de Korhogo pour Dabakala ou Bingerville est obligée de transiter par l'un des bureaux du Haut-Sénégal et Niger, généralement Bobo-Dioulasso.

Il est question de remédier à cet inconvénient en construisant une ligne directe de Bouaké (Baoulé) à Korhogo, ligne qui devra être prolongée sur Tombougou et Odienné.

VII. — PROPRIÉTÉ. — CONCESSIONS. — MAIN-D'ŒUVRE

Chez les Siénamanas le sol occupé par chaque tribu appartient originairement au fondateur de la tribu, soit par droit d'ancienneté, soit par droit de conquête, et il a passé de celui-ci à ses successeurs, qui sont les chefs de cantons actuels.

Le chef de tribu a partagé sa terre entre ses compagnons et ensuite entre les chefs de famille qui sont venus s'établir auprès de lui et ont fondé des villages ; il continue à disposer ainsi des terres vacantes pour la fondation des nouveaux villages.

Chaque chef de village partage entre les familles de son village le sol qui lui a été attribué. Le chef de chaque famille peut aussi répartir sa terre en lots qu'il distribue à ses frères.

Tout le sol non encore attribué, toutes les terres vacantes, appartiennent au chef de tribu ou de canton. Il n'y a donc pas, en droit strict, un seul mètre carré de terre sans maître.

Chez les Mandingues, il en est de même, avec cette différence qu'à part la tribu conquérante des Dioula-Nafanas ou Dioula venus de Dienné, les terres qui leur appartiennent actuellement leur ont été cédées par les chefs Siénamanas.

En droit indigène, il est donc illégal de notre part de considérer comme domaine de l'État et d'accorder à des sociétés ou des particuliers, sous forme de concessions, des parcelles quelconques de terrain. En réalité, lorsqu'il s'agit de parcelles de peu d'étendue, destinées à recevoir des bâtiments, l'inconvénient est minime, car les propriétaires indigènes ne font aucune difficulté pour céder ces parcelles à titre gracieux. Mais s'il s'agissait d'accorder une concession agricole, minière ou forestière de quelque étendue, la Colonie ne pourrait le faire qu'après un accord préalable avec le chef ou les chefs propriétaires du terrain : l'arrêté régissant le service des domaines définit en effet le domaine de l'État comme étant constitué par les terres « vacantes

et sans maître » : or je répète qu'il n'existe pas dans le cercle de Korhogo de terres « sans maître », bien qu'on y rencontre beaucoup de terres vacantes.

Actuellement, les concessions accordées dans le cercle de Korhogo, à l'exception d'une concession rurale de très minime étendue accordée près de Korhogo à un missionnaire, ne se composent que de concessions urbaines accordées à Korhogo, Tombougou, Odienné et Maninian à des maisons de commerce ou des particuliers en vue de l'établissement de comptoirs, magasins et maisons d'habitation. Toutes ont été délimitées et demandées d'accord avec les indigènes.

La main-d'œuvre (travailleurs et porteurs) est recrutée sur place sauf en ce qui concerne les ouvriers d'art (menuisiers, charpentiers, maçons) : ces derniers sont originaires du Sénégal, du haut Sénégal et moyen Niger, de la Guinée française ou de la colonie anglaise de Sierra-Leone ; ils sont médiocrement habiles et exigent des salaires de 4 à 10 francs par jour. On peut espérer que, dans quelques années, ces ouvriers pourront être, en partie du moins, recrutés sur place : certains chefs, à la demande de l'administration, ont en effet placés quelques artisans indigènes comme apprentis auprès des ouvriers travaillant dans les postes au compte de la colonie, et ces apprentis ne tardent pas à devenir au moins aussi habiles que leurs professeurs. On a pu déjà en employer quelques-uns au salaire de 1 fr. 50 à 2 francs par jour.

Le prix des travailleurs ordinaires (terrassiers, coupeurs de bois, constructeurs de toitures, servants de maçons et charpentiers) est, comme celui des porteurs, de 0 fr. 50 par jour ; s'ils sont employés en dehors de leur village, ils sont en outre nourris à raison de 0 fr. 25 par jour. Beaucoup de travaux sont entrepris à forfait, soit par l'administration, soit par les particuliers, avec un chef de canton ou de village, qui fournit les travailleurs et a la charge de les payer et les nourrir sur la somme reçue pour l'exécution du travail.

Le recrutement de la main-d'œuvre est relativement facile dans le district de Korhogo, surtout durant la saison sèche (novembre à mars). Il est plus difficile à Tombougou et l'est davantage en-

core à Odienné, les Mandingues étant plus réfractaires que les Siénamanas à tout travail un peu pénible.

On a considéré parfois le cercle de Korhogo comme une mine de travailleurs pour les travaux à exécuter dans le reste de la colonie (ravitaillement des troupes du Baoulé, chemin de fer, télégraphe, etc.). C'est là une erreur qu'il importe de détruire, car elle pourrait amener de graves mécomptes.

D'abord il ne faut pas compter sur les Mandingues : à moins qu'ils ne soient pressés par le besoin, ce qui n'est pas le cas actuellement, ils n'iront pas, sans y être contraints, travailler sur les chantiers. Quant aux Siénamanas, population clairsemée et essentiellement agricole, ils ne peuvent s'absenter longtemps de leurs villages sans que leurs récoltes soient gravement compromises ; à quoi leur servirait d'avoir été amasser au loin quelques économies, s'ils trouvent la famine chez eux à leur retour ? Les villages sont en général si petits que le départ de deux ou trois hommes valides peut compromettre la récolte. Aussi, bien que disposés à exécuter toutes sortes de travaux à proximité de chez eux, ils fourniront peu de travailleurs volontaires pour des travaux à exécuter au loin et devant les tenir absents durant plusieurs mois.

VIII. — AGRICULTURE

A part les Dioulas, qui ne s'occupent guère que de commerce, les populations de la région de Kong sont avant tout des populations agricoles, et, à ce point de vue, les Siénamanas sont très supérieurs aux Mandingues. Chez les premiers, l'étendue des terrains cultivés, par rapport au chiffre de la population, est bien supérieure à ce qu'elle est chez les seconds ; leurs champs sont bien mieux tenus et la variété des produits récoltés bien plus abondante. On peut dire que d'un bout de l'année à l'autre, les Siénamanas travaillent aux champs : en novembre, la récolte de l'année est à peine terminée, qu'ils labourent déjà en vue de la première recolte de l'année suivante, car ils font en général deux récoltes de maïs et d'ignames par an.

Aussi, en ce qui concerne les céréales, la disette n'est jamais à redouter, car les magasins ne sont jamais vides.

Les principaux produits de la culture indigène sont par ordre d'importance :

1° Le petit mil en épis (diverses variétés), qui se récoltent en novembre-décembre et se sème après la récolte du maïs, dans les champs mêmes qui viennent de produire ce dernier ;

2° Le maïs, qui se récolte en juin (1^{re} récolte) et en août-septembre (2^e récolte) ;

3° L'igname (très nombreuses variétés) qui se récolte en juillet, août, septembre (1^{re} récolte) et en novembre, décembre (2^e récolte) ;

4° Le riz rouge, dit riz de montagne, qui se récolte en octobre-novembre ;

5° Le riz blanc, dit riz de marais, qui se récolte en novembre ;

6° Le haricot, qui se récolte en août-septembre ;

7° L'arachide, qui se récolte en septembre-octobre ;

8° Diverses graines oléagineuses (graines de courges en particulier), qui se récoltent d'août à décembre ;

9° Divers légumes et condiments (arachide-haricot, arachide sans coque, piment, gingembre, gombo, feuilles comestibles diverses, pois d'Angol, patates douces, etc., etc.) ;

10° Le grand mil en grappes ou sorgho (diverses variétés), qui n'est guère cultivé que par les quelques indigènes possédant des chevaux et en vue de la nourriture de ces derniers ; on le récolte en novembre-décembre).

Il n'existe qu'une seule culture industrielle, celle du coton, surtout développée autour des centres où habitent des Dioulas, ces derniers étant en général meilleurs tisserands que les Siémanas, lesquels d'ailleurs font un usage si modéré de tissus quelconques que la culture du coton est le moindre de leurs soucis.

Enfin le tabac est cultivé dans un grand nombre de villages, dans de petits enclos généralement situés à proximité des cases.

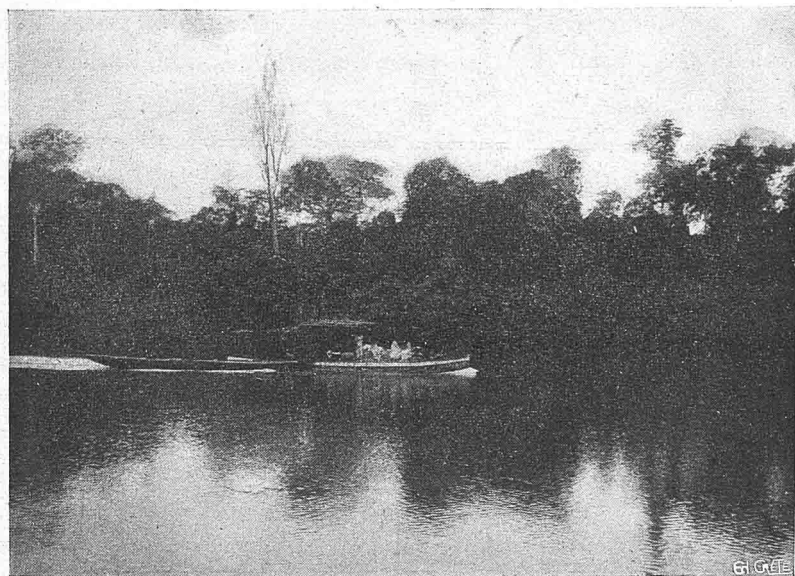
Je n'ai énuméré là que les produits de la culture proprement dite. A côté d'eux il faut ranger un grand nombre de végétaux poussant spontanément ou ne demandant pas de soins d'entretien, et dont les produits sont exploités par les indigènes soit en vue de leur alimentation ou de leurs industries, soit en vue de l'exportation.

Parmi eux il convient de citer : l'arbre à beurre ou karité ; le tama dont le fruit donne un beurre végétal analogue à celui du précédent ; le nété, dont les fruits servent de base au condiment appelé soumbara ; le finzant, dont les fruits se mangent au naturel ou en sauce ; le papayer, l'ananas et un grand nombre d'arbres donnant des fruits sauvages qui trouvent acheteurs sur le marché et parmi lesquels il faut citer les fruits des lianes à caoutchouc et des lianes analogues (je ne parle pas des bananes : le bananier réclamant une culture, on n'en rencontre d'ailleurs qu'un très petit nombre dans le district de Korhogo, sauf dans les cantons Takponin ; ils appartiennent à plusieurs variétés donnant les grosses et les petites bananes) ; le citronnier, qui est planté dans plusieurs villages ; le dattier épineux, dont les fruits se mangent quoique presque dénués de chair ; plusieurs feuilles et racines comestibles poussant spontanément. Parmi les produits industriels : les jeunes pousses d'une liane, dite liane à indigo, parce qu'elle fournit une teinture abso-



Photo Schiffer.

TYPE DE FEMME. (RÉGION DE KONG.)



LA BONDAMA. — VAPEUR REMONTANT LA RIVIÈRE.

lument analogue à celle de l'indigo et la seule employée par les teinturiers du pays, qui sont en général des Haoussas ou des Dioulas ; l'écorce d'un arbre servant au tannage des peaux ; une racine fournissant une teinture jaune pour les cuirs ; le rotin, divers roseaux, diverses herbes, les feuilles et nervures du raphia, servant aux travaux de vannerie ; un nombre considérable de plantes médicinales très utilisées par les indigènes, et généralement de façon fort judicieuse, mais dont fort peu sont connues dans la thérapeutique européenne ; enfin, comme produit d'exportation, le caoutchouc et la liane gohine.

Les Siénamanas ne sont pas pasteurs et on ne peut pas dire que les Mandingues le soient davantage. Cependant les premiers et surtout les seconds possèdent un peu de bétail ; dans certains villages même, on remarque de beaux troupeaux. Mais, eu égard au chiffre de la population, on peut dire que le bétail est peu abondant. Il est généralement abandonné à lui-même, les chèvres et les moutons ne quittent pas le village ou ses environs directs et couchent la nuit dans les cases inhabitées et dans le vestibule des autres, les bœufs allant chercher leur pâture un peu plus loin et étant cantonnés la nuit dans des enclos spéciaux à la fois pour les soustraire à la dent des hyènes et pour éviter leur déprédation dans les plantations.

Seuls les Dioulas s'occupent un peu de leurs bœufs, les font garder par des jeunes garçons et parfois utilisent le lait des vaches, qui est d'ailleurs très pauvre, sauf à l'époque où poussent les nouvelles herbes (avril à juin).

Les bœufs qu'on rencontre dans le cercle de Korhogo appartiennent à trois races différentes ou au croisement de ces races entre elles :

1° La race indigène qu'on trouve dans toute la Côte d'Ivoire et dans les territoires l'avoisinant au nord et à l'est, est petite, trapue, de robe généralement blanche, ou noire, ou tachetée de blanc et de noir, avec de petites cornes, offrant de grandes analogies avec notre race bretonne ; elle est très vigoureuse, supporte bien le climat et se reproduit bien ; elle donne une viande abondante et bonne, mais peu de lait ; c'est de beaucoup la plus nombreuse ;

2° La race de la Guinée française, plus haute sur pattes que la précédente, de robe généralement fauve ou brune, avec de très grandes cornes ; cette race, très petite si l'on en juge par les échantillons que l'on en voit à Konakry, atteint au contraire une belle taille dans le cercle de Korhogo ; elle supporte assez bien le climat, quoique moins bien que la précédente et se reproduit plus difficilement ; elle donne également une viande abondante, plus dure que celle de la race indigène, mais fournit davantage de lait ;

3° La race du haut Soudan ou des Foulbés, qui se compose de bœufs à bosse, très haute sur pattes, facilement reconnaissables à l'excroissance charnue qui surmonte le garrot, de robe généralement grise ou mouchetée, parfois noire ; cette race supporte très mal le climat et dépérit rapidement à la saison des pluies ; elle se reproduit difficilement, à moins de se croiser avec les autres races, auquel cas elle donne des rejetons sains et vigoureux ; sa viande, peu abondante eu égard à la taille des animaux, est coriace et peu prisée ; mais c'est la race qui donne le plus de lait, lorsqu'elle est bien portante.

Les moutons appartiennent également à trois races différentes :

1° La race indigène, petite, basse sur pattes, râblée, couverte de longs poils analogues aux poils de chèvre, de couleur blanche ou noire ou tachetée de blanc et de noir, remarquable par le système pileux très développé des mâles, très vigoureuse, se reproduisant très bien, et donnant une viande abondante, grasse et saine, quoique un peu fade ;

2° La race dite des Maures, haute sur pattes, efflanquée, aux poils courts et rudes, de couleur grise ou brune, supportant très mal le climat et donnant une viande coriace, sèche et très peu abondante.

3° La race dite d'Israël, très grosse et très grande, aux poils très blancs et frisés, supportant assez bien le climat, mais donnant une viande fade et dure ; en réalité cette race ne sert pas à l'alimentation : ses représentants, assez peu nombreux, sont des animaux de luxe qui suivent leur maître comme un chien et qui sont rarement destinés à la boucherie.

On rencontre aussi parfois des moutons du Massina couverts de laine et ressemblant à nos moutons d'Europe, mais ils sont vendus par les caravanes qui les amènent et consommés dès leur arrivée dans le pays, en sorte qu'on ne peut les considérer comme formant une race de la région.

Les chèvres, beaucoup plus nombreuses que les moutons et bien meilleur marché, fournissent une viande bien supérieure. Elles appartiennent à deux races :

1° La race de la Côte d'Ivoire, petite, trapue, basse sur pattes, large des flancs, généralement fauve, excessivement vigoureuse, très prolifique, assez mauvaise laitière, mais donnant la meilleure viande de boucherie qu'on puisse trouver dans le pays ;

2° La race du Soudan, haute sur pattes, efflanquée, de robe généralement mouchetée de noir et de blanc, très gracieuse, relativement assez vigoureuse et prolifique, assez bonne laitière, mais donnant une viande bien inférieure à celle de la race précédente.

La basse-cour est représentée par des pintades, des poules, et en quelques villages par des pigeons ou par des canards.

Les pintades, soit mouchetées, soit plus rarement blanches, sont excessivement abondantes chez les Siémanas, moins nombreuses chez les Mandingues. Leur viande est bonne, quoique inférieure à celle de la pintade sauvage.

Les poules sont petites, moins bonnes pondceuses que les pintades et sujettes à plus de maladies. Elles sont cependant assez abondantes. Leur viande est assez fade et généralement coriace.

Les quelques pigeons domestiques que l'on rencontre, et qui sont logés dans des pigeonniers fort analogues aux nôtres, ne méritent d'être cités que pour mémoire.

Quant aux canards, on n'en trouve également que dans de rares villages : ce sont des canards de forte taille, noirs ou de couleur sombre.

On peut citer le chien comme animal de basse-cour : généralement employé comme chien de garde et quelquefois comme chien de chasse pour faire lever et poursuivre le gibier, il sert souvent aussi à l'alimentation. Il est en général de couleur fauve ou noire, parfois moucheté à la façon de l'hyène et de taille petite

ou moyenne, avec les oreilles droites, le poil ras et le museau pointu.

Les indigènes du cercle, Siénamanas et Mandingues, se livrent à l'apiculture ; ils récoltent le miel et la cire soit directement dans les creux d'arbres où les abeilles élisent volontiers domicile, soit dans de véritables ruches faites de cylindres d'écorce que l'on dispose dans les branches des arbres.

IX. — INDUSTRIES ET ARTS INDIGÈNES

La chasse n'est guère pratiquée qu'occasionnellement par les indigènes du cercle de Korhogo : les chasseurs de profession sont rares. Outre le fusil et les flèches, divers engins rappelant nos trappes et nos collets sont utilisés pour la capture du gibier. On se sert aussi de grands et forts filets pour attraper des antilopes qui sont ensuite tuées au moyen de fusils, de flèches ou de couteaux.

La pêche est moins une industrie encore que la chasse et les riverains des fleuves eux-mêmes sont peu pêcheurs. D'ailleurs le mot « riverain » est ici relatif, car il est rare de trouver un village situé à moins de 2 ou 3 kilomètres d'un grand cours d'eau. Les engins employés sont des nasses, des filets et des harpons. Le poisson une fois capturé est séché au soleil ou au feu et peut ainsi se conserver durant quelques semaines ; il est transporté et vendu sur les marchés.

Les industries proprement dites comprennent la préparation de la bière de grains, le tissage, la teinturerie, la vannerie, la poterie, la tannerie et la cordonnerie, l'extraction et le travail du fer, l'orfèvrerie et la menuiserie.

La bière est préparée par les femmes, au moyen de grains de maïs ou de mil. La bière de mil est généralement préférée à celle du maïs. Il s'en fait une grande consommation, surtout chez les Siénamanas qui y mettent généralement du piment ou du gingembre. Cette boisson renferme une quantité d'alcool suffisante pour engendrer l'ivresse quand on en boit avec excès. On prépare aussi une sorte d'hydromel avec du mil et de l'eau, et diverses boissons plus ou moins fermentées extraites de divers fruits sauvages. Les Dioulas et plus généralement les musulmans, ne boivent ni bière de grains, ni aucune liqueur fermentée.

Ce sont les femmes qui filent le coton, mais ce sont les hommes

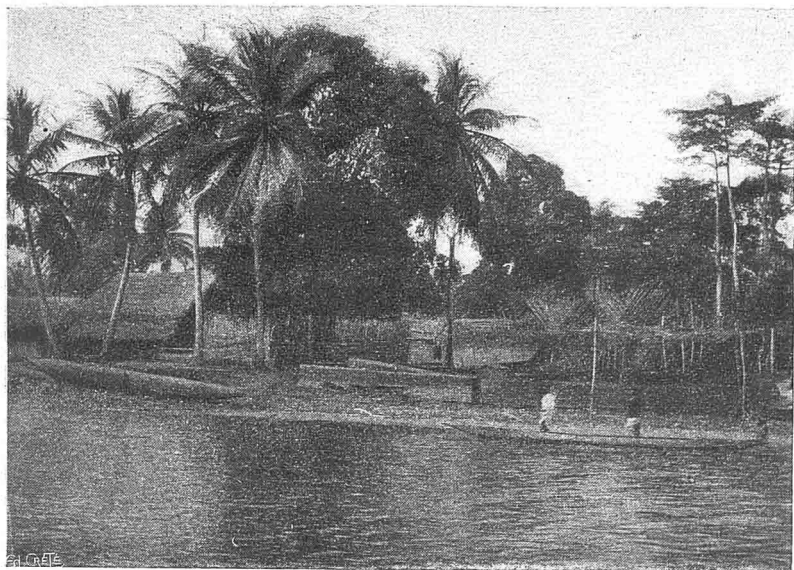
qui le tissent en bandes et cousent ces bandes pour en faire des pagnes ou des vêtements. Les tisserands appartiennent aux deux races Siénamana et Mandingue, mais ils sont surtout nombreux dans les villages Dioulas.

Les tissus fabriqués dans le cercle de Korhogo, généralement composés de bandes bleues alternant avec des bandes blanches, ont peu de renommée; ce sont des tissus d'usage, bon marché, épais et grossiers, mais solides et de vente courante.

Les teinturiers se recrutent parmi les deux sexes. Comme je le disais plus haut, presque tous sont des Haoussas ou des Dioulas, ou encore des Markas ou Sarrakolés. Ils se servent de cuves consistant soit en une fosse profonde creusée dans le sol argileux, soit en un vase de grande dimension enterré jusqu'au col dans la terre. Dans le cercle de Korhogo, on ne connaît guère que deux teintures : l'une allant du bleu pâle au noir est obtenue des jeunes pousses de la liane dite liane à indigo; l'autre, brunâtre, est obtenue des noix de kola importées du cercle de Séguéla ou de celui de Dabakala. La seconde, d'ailleurs, n'est que très rarement employée. On teint soit le fil de coton en écheveaux, soit les étoffes elles-mêmes. La teinture des cuirs est faite, non par les teinturiers, mais par les cordonniers.

La vannerie est une industrie masculine. Au moyen des feuilles ou des nervures de raphia, des roseaux, du rotin ou palmier-liane, de diverses pailles d'herbes, on confectionne des nattes, des corbeilles, des paniers, des vans, des éventails et surtout des chapeaux ronds à fond pointu dont certains ont les dimensions de véritables parasols.

La poterie au contraire est une industrie exclusivement féminine, pratiquée par les femmes de la caste des artisans. Les vases sont modelés sur un plateau de bois que la potière fait tourner sur le sable d'une main, tandis que son autre main suit les contours de l'objet à confectionner. Ils sont cuits ensuite dans une sorte de four de fortune qui consiste simplement à recouvrir d'une légère couche de sable le vase préalablement posé sur une surface d'argile surchauffée et à disposer du feu tout autour et par dessus. On fabrique ainsi des quantités de vases de formes variées, des urnes destinées à puiser l'eau aux rivières, des urnes



VILLAGE SUR LE COMOË.



Photo Schiffer.

VUE DES LAGUNES.

plus grandes destinées à conserver l'eau dans la maison, d'énormes marmites pour cuire la bière de grains, des marmites plus petites pour faire cuire la cuisine, des assiettes très creuses, d'autres en forme de compotier et enfin, dans certaines localités, des gargoulettes à unique ou à double goulot.

Les cordonniers sont en général des étrangers (Markas, Haousas ou Sénégalais), plus rarement des Dioulas de la caste des artisans. Ils tannent, assouplissent et colorent le cuir de bœuf, de mouton et de chèvre, et en fabriquent des babouches, des sandales, des bottes, qu'ils ornent souvent de broderies de soie ou de laine d'un travail assez délicat ; ils confectionnent aussi des selles et des brides, mais surtout des gaines pour couteaux, des fourreaux de sabre, des sacoches, des bracelets et des ceintures de cuir et enfin des étuis destinés à enfermer des talismans. Leur travail est généralement solide et presque toujours artistique.

Les tailleurs et brodeurs, qui confectionnent les vêtements importés par les musulmans (culottes, boubous ougandouras, burnous, cafetans) et les bonnets de coton ou de velours, sont aussi presque tous des étrangers du Nord. Leurs broderies de soie ou de coton mériteraient d'être mentionnées, car elles sont en général fort belles.

Le travail du fer a été en grand honneur de tout temps chez les Siénamanas, principalement dans la famille des Sékongos, qui renferme une caste analogue à la caste mandingue des Noumous. Le fer est extrait du minerai par une méthode analogue à celle que nous appelons la méthode catalane, au moyen de hauts-fourneaux chauffés au charbon de bois. Il est coulé dans des moules cylindriques en argile que l'on brise pour en retirer le lingot de fer ou d'acier ou même de bronze, car ces trois métaux sont fabriqués par les Siénamanas, le dernier à l'aide de cuivre d'importation européenne. Les Siénamanas connaissent fort bien les procédés et les usages de la trempe et fabriquent des métaux d'excellente qualité, que les forgerons, à l'aide d'un feu de charbon de bois, d'un soufflet double, d'une enclume en pierre et d'un marteau fait d'une simple barre d'acier, transforment en hoes, en haches, en herminettes, en mors, en couteaux, en sabres, en pointes de flèches, et même au besoin en chiens de fusil. L'habi-

leté de ces forgerons a été souvent proclamée et à juste titre, surtout si l'on considère l'imperfection de leurs instruments.

Ces forgerons sont en même temps orfèvres et bijoutiers. Le pays ne produit que du fer, mais les autres métaux sont connus et utilisés. Le cuivre et surtout le laiton forment un article d'importation important, ainsi que le plomb et l'étain ; l'argent se trouve sous forme de pièces de monnaie et l'or est importé, quoique en très faible quantité, du Baoulé, de Bondoukou et du Lobi. A l'aide de ces divers métaux, on fabrique des bracelets, des bagues, des anneaux de jambe et d'oreille, des manches de couteaux et de sabres, des fers de lance, des étuis à talismans et des ornements que les Siénamanas aiment à se suspendre au cou.

Les menuisiers, comme les forgerons, appartiennent à la caste des artisans. A l'aide de haches, d'herminettes et de gouges grossières, ils fabriquent des tabourets rustiques et de petites chaises à dossier assez élégantes, des lits étroits faits d'une seule pièce de bois, des mortiers et des pilons pour broyer les grains et préparer les aliments, des cuillers, des manches de couteaux, des métiers à tisser, des boîtes à couvercle faites à l'aide d'une calebasse et une foule d'autres ustensiles. Ce sont eux aussi qui, sculpteurs sur bois, fabriquent les statuettes destinées à servir de jouets ou d'idoles, les masques de danse, les tambours et ces xylophones que les Mandingues appellent balan et que nous appelons improprement « balafon » (de balan fo, jouer du balan).

Parmi les arts, la peinture n'est représentée que par de grossières esquisses qui, sur certains murs de cases, ont la prétention de figurer des hommes ou des animaux, mais qu'il est préférable de passer sous silence. La sculpture s'honore de quelques statuettes et de quelques masques où l'habileté de l'ouvrier se révèle plus que le goût de l'artiste.

Les arts véritablement en honneur chez les Mandingues, sont la musique et la danse : ces deux arts d'ailleurs sont inséparables. Les instruments sont de deux sortes : les uns, ne produisant chacun qu'un son unique, ou plutôt ne donnant qu'une note unique, sont destinés à marquer le rythme, chose qui semble tenir la place la plus importante dans la musique nègre ;

à cette classe appartiennent les tambours de diverses formes et de tailles variées, à une ou deux peaux, les clochettes de fer, les bâtonnets de bois, lesalebasses remplies de cailloux, les courges creuses et longues, les trompes de bois, de corne ou d'ivoire. Cependant, plusieurs de ces instruments, ayant chacun sa note spéciale, peuvent arriver à donner, employés ensemble ou successivement par une troupe exercée, des accords harmoniques et même une véritable phrase musicale : c'est le cas des trompes par exemple.

La seconde catégorie comprend les instruments dont chacun peut donner une gamme de sons plus ou moins étendue, ce sont les hautbois, les flûtes, les flageolets, les guitares et enfin les balans ou xylophones dans lesquels le son des touches de bois est augmenté et modifié à l'aide dealebasses creuses suspendues au-dessous des touches. Ces instruments, surtout les derniers, peuvent fournir une série de notes réellement considérable, s'étendant parfois à plus de deux octaves. Mais cela ne veut pas dire qu'on y puisse exécuter n'importe quelle mélodie, car la gamme en usage chez les noirs de ce pays n'est pas identique à la nôtre.

Les musiciens et les danseurs de caractère font partie de la caste des griots, dans laquelle se recrutent aussi les bouffons de cour et les bardes officiels qui amusent ceux qui les paient et chantent ou plutôt crient leurs louanges.

Mais la danse est un passe-temps cher à toutes les castes, à toutes les classes de la société, à tous les âges, à tous les sexes et à toutes les religions, dans le pays qui nous occupe ; il n'y a guère que les gens âgés et vénérables, les marabouts, les chefs qui n'y prennent pas part, par souci de leur dignité. Encore voit-on de vieilles femmes s'y livrer avec frénésie et quelques chefs risquer des pas qui ne sont pas toujours très élégants mais qui excitent toujours les hourras de la foule.

Certaines danses ne manquent ni de grâce ni d'originalité. Il existe dans quelques localités de véritables corps de ballet qui auraient certainement un gros succès dans nos music-halls parisiens, notamment celui de Kimbénila (district d'Odienné), justement célèbre à la Côte d'Ivoire.

Les mélodies et les chants qui accompagnent les danses ne sont pas les cacophonies que se plaisent à imaginer ceux qui ne les ont jamais entendus. Les noirs ont en général l'oreille fort juste et leurs chœurs, généralement composés de deux parties, ne manquent ni d'harmonie ni de caractère.

Malheureusement ils se composent d'une seule phrase, très courte, qui revient sans cesse durant dix à quinze minutes, jusqu'à ce que les musiciens, fatigués, passent à un autre chœur, c'est-à-dire à une phrase. Or quelque belle que soit une phrase musicale d'une vingtaine de notes, elle finit toujours par fatiguer lorsqu'elle est répétée trop souvent. C'est par là que pèche l'art musical des indigènes de Korhogo.

Que l'on considère la médecine comme un art, une science ou une industrie, je dois en dire un mot ici. Elle est pratiquée de deux façons : d'abord par des spécialistes, hommes et femmes, qui se sont adonnés à la connaissance des simples et des maladies et à la pratique de la chirurgie, et aussi par des individus quelconques, qui ne font pas leur métier de l'état médical, mais qui connaissent tel ou tel remède et sont appelés par leurs voisins pour les cas qu'ils sont à même de traiter. Chez les uns comme chez les autres, on rencontre assurément bon nombre de charlatans, sorciers et diseurs de bonne aventure, qui exploitent la crédulité publique à l'aide de jongleries ou de pratiques superstitieuses. Mais on trouve aussi nombre de gens réellement instruits et habiles, dont les remèdes tirés des végétaux et la science chirurgicale ont plus d'une fois sauvé ou tout au moins soulagé un malade, et j'ai vu des médecins européens s'en remettre avec confiance à des pratiques indigènes du soin de traiter des maladies locales que l'on ignore généralement dans les facultés d'Europe.

X. — COMMERCE

1° *Commerce indigène.* — Il comprend le commerce local, l'importation et l'exportation.

Le commerce local est surtout confiné dans les nombreux marchés que l'on rencontre dans les centres de quelque importance et même dans des villages médiocres mais où se croisent plusieurs routes. Il consiste dans la vente de céréales, de viande fumée, de poisson séché, de poules et pintades, d'herbes et condiments, de fruits, de tabac à priser, de poteries et ustensiles de ménage et d'agriculture, et, dans les marchés les plus importants, de bois à brûler, de viande fraîche et parfois de bétail sur pied, de tissus, de coton en bourre, de fil, de vêtements, etc.

La monnaie courante consiste en cauries, petits coquillages univalves d'origine orientale, dont la valeur varie, dans le cercle de Korhogo, de 600 à 800 pour un franc. On a beaucoup critiqué l'incommodité de ce genre de monnaie, mais si les cauries sont mal commodes lorsqu'il s'agit de fortes sommes, autant par le poids que par le temps qu'il faut pour les compter, elles sont réellement utiles en ce qu'elles permettent aux indigènes de se procurer les menus objets pour des sommes minimes, se chiffrant par centimes ou même par fractions de centimes. Que l'unité monétaire soit plus élevée, qu'elle soit par exemple le sou, et le prix des denrées se trouvera notablement augmenté, par la bonne raison que le vendeur qui ne possède par exemple qu'un petit tas d'une espèce de légumes et qui est disposé à le céder pour vingt cauries, c'est-à-dire pour deux centimes et demi, exigera nécessairement au moins un sou comme paiement de la même marchandise, si l'acheteur n'a pas de monnaie divisionnaire inférieure à un sou.

Dans les centres importants et dans les marchés voisins de nos postes, la monnaie française fait concurrence aux cauries, mais

seulement pour les achats de quelque valeur. Les pièces les plus répandues et les plus prisées sont celles de cinq francs et de cinquante centimes, et, en seconde ligne seulement, celles de un franc. Les pièces de deux francs ne sont pas acceptées facilement. Quant à la monnaie de billon, il en a été importé trop peu pour qu'elle soit connue de tous et par conséquent acceptée partout ; cependant on en fait usage sur les marchés de Tombougou et d'Odienné.

Le prix des denrées varie beaucoup suivant les régions. En général il est beaucoup plus élevé dans les centres dioulas, les habitants de ces centres ne se livrant pas à la culture et les denrées étant par suite importées d'assez loin et en quantité médiocre. Ainsi ce qui se paie 0 fr. 50 sur le marché de Korhogo se paie 1 franc ou 1 fr. 50 sur le marché d'Odienné. On peut dire que dans les pays siénamanas, la vie est à très bon marché, tandis qu'elle est relativement chère en pays mandingue et surtout en pays dioula.

Les importations et exportations indigènes se font par caravanes composées de Dioulas principalement, mais aussi de Markas, de Foulbés et de Maures, les uns originaires du cercle, les autres originaires des cercles voisins ou de régions du nord assez éloignées.

Les importations consistent surtout en sel gemme provenant du Sahara, en colas provenant des cercles de Séguéla ou de Dabakala, en bœufs venant du Massina ou de la Guinée, en moutons et chèvres amenés par des Foulbés et des Maures, en chevaux du Mossi ou du Haut-Sénégal, en tissus du Massina, de Ségou, de Bondoukou et de la Côte d'Or.

Les exportations consistent principalement en beurre de karité et de tama, en soumbara (condiment indigène), en fers de houes, en poulets et pintades, tous produits dirigés vers le sud : le chiffre de ces exportations est très minime comparé à celui des importations.

Si de ce dernier cependant on retranche, comme il est nécessaire, la valeur des produits qui ne font que traverser le cercle de Korhogo, on arrive à un chiffre qui est également très faible.

La statistique est difficile à faire, toutes les caravanes ne

passant pas par les postes — loin de là — et les quantités consommées ou simplement transitées étant très malaisées à connaître. Du 1^{er} novembre 1904 au 1^{er} novembre 1905, les marchandises présentées par les caravanes aux trois postes du cercle ont atteint une valeur totale de 550 236 francs se répartissant ainsi :

192.000	francs	au	poste	de	Korhogo.
179.512	—	—	—	—	Tombougou.
178.724	—	—	—	—	d'Odienné.

On peut estimer que le tiers seulement de ces marchandises ont été consommées dans le cercle ou en étaient originaires, soit un chiffre de 183 412 francs, qu'il convient de doubler, en raison des caravanes évitant les postes pour échapper à la taxe des patentes; on arriverait ainsi à un chiffre de 366 824 francs, comme représentant probablement le total des importations et des exportations indigènes durant une année.

2° *Commerce européen.* — Il se divise en importation et exportation.

L'importation consiste principalement en cotonnade blanche, en tissus de coton de couleurs diverses, en velours et soieries, en bonnets, chemises, boubous; en perles de verre; en couteaux; en baguettes de laiton; en pommade, bleu de blanchisseuse, fil, aiguilles, soie en écheveaux; en ustensiles de cuisine en fer émaillé, fer blanc et fonte; en cuvettes de fer émaillé et de cuivre; en vêtements et chapeaux, souliers et pantoufles, et une foule d'articles de bazar. Comme produits d'alimentation, il faut citer de la farine, des conserves, du vin, des alcools, destinés à être vendus aux Européens, et du sel marin en petites quantités.

Parmi ces articles, très peu sont de vente courante. Seules les cotonnades blanches dites Guinées, les cotonnades bleu foncé et quelques tissus rayés choisis au goût des indigènes se vendent facilement, ainsi que le cuivre en baguettes et certains articles de quincaillerie. Pour le reste, les quantités importées dépassent de beaucoup les demandes de la clientèle; ces demandes de plus sont sujettes à des variations brusques, en raison de la mode, aussi changeante chez les noirs que chez les blancs, en sorte que

nombre de marchandises s'accablent invendues dans les magasins.

La poudre de traite et les fusils à pierre, qui ne sont importés qu'accidentellement par les maisons européennes du cercle, seraient au contraire de très bons articles de vente ; les indigènes vont s'en approvisionner aux factoreries de la côte, soit directement, soit par l'intermédiaire de colporteurs.

En général, on peut dire que les habitants du cercle de Korhogo, à l'exception de quelques chefs et personnages riches et des mulsumans, sont de mauvais clients pour l'achat des articles d'origine européenne, d'abord parce qu'ils sont pauvres au point de vue monétaire, ensuite et surtout parce qu'ils n'éprouvent ni besoin, ni désir de la plupart des articles qui leur sont offerts. Il faut qu'ils aient atteint un certain degré de culture pour que leur cupidité soit tentée.

Quant à la population européenne, en exceptant les commerçants qui sont approvisionnés par leurs maisons respectives, elle ne se compose guère en moyenne que de sept ou huit individus, et le chiffre de leurs achats est forcément très restreint.

L'exportation consiste presque uniquement en caoutchouc extrait de la liane gohine, avec quelques quantités très faibles d'ivoire et de cire. Le caoutchouc est acheté actuellement par les maisons européennes de 5 francs à 5 fr. 50 le kilogramme à Korhogo, de 5 fr. 50 à 6 francs à Tombougou, et de 5 fr. 75 à 6 francs à Odienné, payé en espèces. Ces prix doivent être majorés, car le caoutchouc est acheté avant d'être complètement sec, et le déchet causé par la dessiccation peut aller facilement jusqu'à 10 p. 100 du poids initial. Comme d'autre part les trois points susnommés se trouvent fort éloignés des régions où se récolte le caoutchouc, qui sont en général dans le sud du cercle, il faut tenir compte du prix de transport depuis le lieu de production : ce ne sont pas en effet les producteurs qui viennent le vendre eux-mêmes, et à de très rares exceptions près, mais bien les maisons européennes qui envoient les acheteurs sur les lieux de production. Je ne crois pas exagérer en disant que, toutes ces majorations calculées, et en tenant compte du salaire des acheteurs et de leurs manœuvres, le caoutchouc prêt à être exporté

revient aux comptoirs de Korhogo, Tombougou et Odienné à 6 fr. 50 le kilogramme au minimum et souvent à 7 francs et plus, alors que le même produit se vend actuellement 6 francs le kilogramme, à Bammako et à Tiassalé, points situés chacun à quinze jours de marche — extrême minimum — de Korhogo.

Or, pour transporter ce caoutchouc soit à Bammako ou à Tiassalé, il faut des frais de portage se montant à 15 francs au moins la charge de 30 kilogrammes — plus cher si les porteurs ne sont pas chargés de marchandises au retour et si par suite le caoutchouc seul doit supporter les frais de l'aller et retour, soit 22 à 25 francs par charge. Voilà donc le kilogramme de caoutchouc grevé de 0 fr. 50 et coûtant de 7 francs à 7 fr. 50 le kilogramme une fois rendu à Bammako ou Tiassalé.

Qu'on ajoute à cela le transport en chemin de fer et bateau de Bammako à Dakar, ou le transport en bateau de Tiassalé à Lahou puis de Lahou à Dakar, ensuite le transport de Dakar à Bordeaux, et enfin les frais généraux nécessités par le salaire des employés européens et indigènes et les dépenses d'installation et d'entretien des factoreries, même en admettant qu'une partie de ces frais généraux soit couverte par le bénéfice résultant de la vente des marchandises — bénéfice assez maigre à cause des grandes quantités invendues et de la détérioration due aux accidents du transport et aux intempéries — et que l'on songe que le caoutchouc de la région, une fois complètement desséché, une fois les qualités mauvaises mises de côté, est coté de 9 à 11 francs au maximum le kilogramme sur le marché de Bordeaux et qu'il n'atteint pas cette cote maxima sur le marché de Liverpool, et l'on se rendra compte que le bénéfice réalisé doit être excessivement médiocre, quand il y a bénéfice.

Ce bénéfice ne serait satisfaisant que s'il s'étendait sur des lots considérables de caoutchouc : or les quantités exportées sont faibles. Du 1^{er} novembre 1904 au 1^{er} novembre 1905, les quantités de caoutchouc exportées de la place de Korhogo et déclarées au départ se sont élevées seulement à 87965 kilogrammes répartis entre huit maisons de commerce. En tenant compte des quelques envois non déclarés ou ayant pu échapper à la statistique, on n'arriverait certainement pas à dépasser le chiffre de

100 000 kilogrammes, et dans cette quantité étaient compris des lots assez considérables de caoutchouc poisseux qui ont été refusés à l'arrivée à Kayes ou à Lahou.

Je ne possède pas de statistiques complètes pour Tombougou et Odienné, mais je crois pouvoir dire que, durant la même période, l'exportation n'a pas dépassé 40 000 kilogrammes à Tombougou et 60 000 à Odienné, ce qui donne pour l'exportation totale du cercle de Korhogo un chiffre maximum de 200 000 kilogrammes de caoutchouc durant un an, à répartir entre douze maisons de commerce. La répartition d'ailleurs est très inégale, car deux de ces maisons ont exporté à elles seules à peu près la même quantité que les dix autres ensemble. Quels peuvent être les bénéficiaires de ces dix dernières maisons, en ce qui concerne leurs opérations du cercle de Korhogo? je me le demande.

La qualité du caoutchouc a été très médiocre durant une certaine période (fin 1904 principalement) : cela provenait de ce que les commerçants, généralement intéressés sur le chiffre d'affaires et non sur le chiffre des bénéficiaires, achetaient sans examen tout le caoutchouc qu'ils pouvaient trouver, poussant à la production sans s'occuper de la qualité ni de la préparation. Les directeurs responsables ayant pris des mesures énergiques, on est revenu à une méthode plus sage et les producteurs, se voyant refuser le mauvais caoutchouc, n'en font plus que du bon.

Les anciens élèves de l'École de Bobo-Dioulasso mis à la disposition de l'administration comme moniteurs ont d'ailleurs rendu de réels services, d'abord en enseignant aux indigènes à préparer eux-mêmes le caoutchouc et à se passer ainsi des étrangers du Soudan qui saccageaient les lianes, indifférents à l'idée de ruiner les ressources d'un pays qui n'était pas le leur, ensuite en développant des méthodes meilleures de préparation en plaquettes très minces, méthodes qui permettent un contrôle facile du produit et évitent la formation de poches de liquides qui retardent la dessiccation et contribuent à altérer le caoutchouc.

La plus grande partie du caoutchouc récolté dans le cercle de Korhogo est expédié en France par la voie de Bammako et Kayes, ou par la voie de Kankan et Conakry ou Kakan-Bammako

et Kayes. Une faible partie seulement est dirigée sur Tiassalé et Lahou. Cela tient à ce que la plupart des maisons installées dans le cercle ont leurs comptoirs principaux à Kayes et au Sénégal.

Les maisons de commerce installées dans le cercle de Korhogo sont les suivantes :

1° Devès et G. Chaumet, de Bordeaux (comptoir à Korhogo, Tombougou et Odienné);

2° Maurel et H. Prom, de Bordeaux (comptoir à Korhogo);

3° J.-E. Buhan père, fils et A. Teisseire, de Bordeaux (comptoirs à Korhogo, Tombougou et Odienné);

4° De la Rochère, La Fournière et Cie, de Nantes et Bordeaux (comptoirs à Korhogo et Odienné);

5° A. Maurer, de Kayes (comptoirs à Korhogo et Odienné);

6° Compagnie Française de Commerce Africain, de Paris (comptoirs à Tombougou et Odienné);

7° Société Commerciale du Soudan Français (comptoir à Odienné);

8° Société Niger et Soudan (comptoirs à Tombougou et Odienné);

9° Ch. Peyrissac et Cie (comptoir à Tombougou);

10° De Tessière (comptoir à Korhogo);

11° Pellier (comptoir à Maninian);

12° Laneaud (comptoir à Tombougou).

Mon avis est que, dans l'état actuel de la civilisation indigène et des moyens de transport, il n'y a pas place dans le cercle de Korhogo pour autant de maisons européennes et que ces maisons auraient avantage à attendre l'indigène au terminus des chemins de fer ou des voies de navigation plutôt que de l'aller chercher chez lui. Car les déplacements ne comptent pas pour les noirs et leur coûtent fort peu, et il préférera transporter plus loin son caoutchouc s'il est sûr de trouver les articles dont il a besoin.

*
* * *

Appendice. — Avant de terminer cette monographie, il me reste à donner un aperçu du cercle de Korhogo.

Les prévisions de recettes pour 1905 étaient de 334 946 fr. 37,

dont 183 399 fr. 37 pour le district de Korhogo, 62 357 francs pour celui de Tombougou et 88 990 francs pour celui d'Odienné.

Au 1^{er} novembre 1905, les recettes effectuées s'élevaient à 327 582 fr. 03, dont 182 436 fr. 71 pour Korhogo, 60 978 fr. 62 pour Tombougou et 84 166 fr. 70 pour Odienné. Les districts de Korhogo et de Tombougou réaliseront certainement leurs prévisions; celui d'Odienné présentera probablement une moins value de 2 000 francs environ, en raison d'un dégrèvement de 1 455 francs de l'impôt de capitation et d'une diminution dans le nombre des patentes de colportage.

On peut être en tout cas certain que les recettes de l'année 1905 dépasseront 330 000 francs.

Elles se décomposent ainsi :

	KORHOGO	TOMBOUGOU	ODIENNÉ	TOTAL
1 ^o Impôt de capitation..	169.349,37	54.332	75.740	299.421,37
2 ^o Patentes de commerce	1.550, »	1.075	1.700	4.325, »
3 ^o — colportage	7.000, »	5.000	7.000	19.000, »
4 ^o Bacs.....	1.000, »	450	100	1.550, »
5 ^o Marchés.....	3.000, »	1.200	4.000	8.200, »
6 ^o Domaine.....	200, »	150	150	500, »
7 ^o Amendes.....	500, »	100	200	800, »
8 ^o Postes et Télégraphes.	1.000, »	50	100	1.150, »
TOTAUX.....	183.599,37	62.357	88.990	334.946,37

Les dépenses ont été, du 1^{er} janvier au 1^{er} novembre 1905, de 132 224 fr. 43. On peut prévoir 35 000 francs de dépenses au maximum pour les mois de novembre et décembre, ce qui donnera pour l'année 1905 un chiffre approximatif de 167 000 francs de dépenses.

L'excédent des recettes sur les dépenses s'élèvera donc, pour l'exercice 1905, à environ 165 000 francs, c'est-à-dire que les recettes sont à peu près égales au double des dépenses.

DELAFOSSE.

III. — CERCLE DE DABAKALA

Le cercle du Guimini ou de Dabakala, subdivision de la région de Kong, est un vaste territoire s'étendant sur plus de trois cents kilomètres du nord au sud et cent kilomètres de l'est à l'ouest en moyenne. Longé continuellement à l'est par le cours du Comoë, sur la rive gauche duquel s'étend le cercle de Bondoukou, c'est le cours supérieur du Nzi qui l'entoure à peu près complètement à l'ouest, le séparant du cercle de Korhogo. Dépassant cependant ce cours d'eau, il forme une pointe qui s'avance jusqu'au Bandama entre les cercles de Korhogo et du Baoulé. Resserré au contraire vers le sud, le cercle de Dabakala touche par le district du Mango aux régions encore à peu près inconnues du N'Dami et du Morénoù, et voisine avec l'Indénié qui, sur la rive gauche du Comoë, prolonge au sud le cercle de Bondoukou.

Ce territoire avait été divisé en trois districts dirigés chacun par un Agent européen placé sous la direction de l'Administrateur de la circonscription. Kong était la résidence du chef de district commandant la partie septentrionale comprenant une partie des anciens États de Kong; à Dabakala résidait le chef du district ayant la charge des régions Guimini, Guiamala, Tayboua et du pays des Gans. Le chef-lieu du district du Mango enfin était N'Groumanya.

Les districts du Mango et de Dabakala subsistent seuls aujourd'hui au point de vue administratif, le poste de Kong ayant été supprimé en 1904, et le territoire en dépendant rattaché à celui de Dabakala.

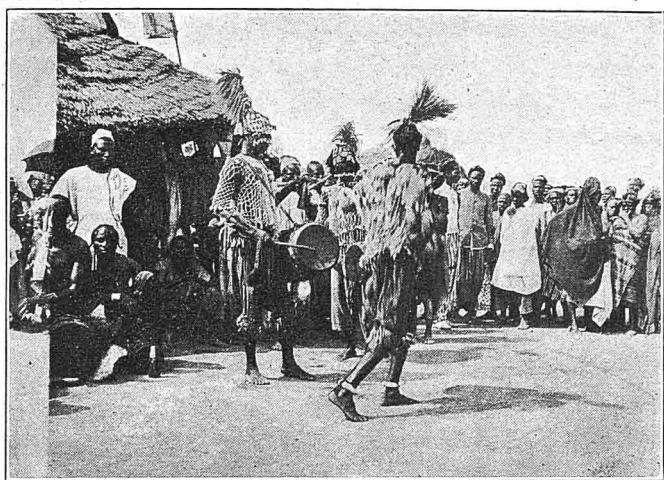
Cette division était nécessaire, non seulement à cause de l'étendue de la région, mais plus encore à cause des divergences

ethnologiques qui séparent les populations. Les habitants des deux districts sont de race, d'origine, de langue et de mœurs différentes. Tandis que l'élément dyoula représentant, l'immigration mise à part, la grosse masse de la population de Dabakala, appartient à la race sénoufo, avec un peu de mélange agni dans l'extrême sud, kpalarha et koulogo dans le nord, c'est la race agni-ashanti qui forme le fond de la population du Mango.

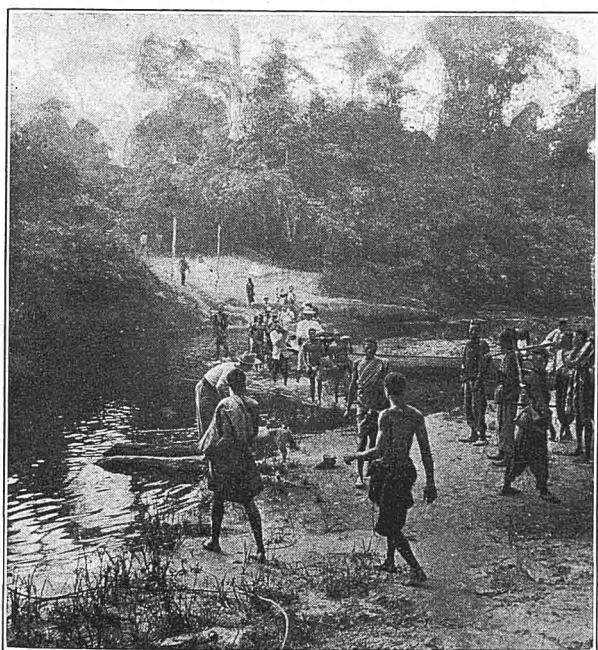
Respectant autant qu'il a été possible l'ancienne division du pays, nous avons encore réparti chaque district en un certain nombre de régions correspondant, soit à une unité de race, soit à une ancienne division historique. Ces régions trop vastes se fractionnent encore en cantons, à la tête desquels sont placés les descendants des familles qui exerçaient autrefois le pouvoir.

L'ancien district de Kong, divisé en sept cantons, est encore commandé par les descendants de Sékou-Ouatarra; le Guimini, dont les autochtones sont de même race que les anciens occupants de la région de Kong, mais qui, sans échapper à l'influence dyoula, avait gardé son autonomie, a formé trois cantons dont un seul, le moins important, est commandé par un Dyoula; les deux autres, beaucoup plus étendus et plus peuplés, étant dirigés par les chefs autochtones. Enfin à l'ouest du Guimini, sur la rive gauche du Nzi et occupant tout le territoire jusqu'au Bandama et jusqu'au Baoulé vit la tribu tagbona, de race sénoufo également; cette population est répartie entre quatre cantons à la tête desquels sont les chefs de race, les Tagbonas ayant eu beaucoup à souffrir des Mandé-Dyoulas, leurs voisins, mais n'ayant jamais été soumis à leur autorité.

Le Guiamala, plus au sud, de population sénoufo faiblement mêlée d'agni, forme deux cantons; et là aussi, en laissant le pouvoir à des chefs dyoulas, nous n'avons fait que respecter la tradition, les Dyoulas s'étant imposés comme chefs à la population bien longtemps avant notre arrivée. Au sud du Guiamala vivent les Gans, de race agni-ashanti quelque peu cousine avec la famille baoulé voisine, mais ayant néanmoins une langue à part, des coutumes propres, et s'adonnant exclusivement à la culture des colas. Cette famille forme un canton ayant ses chefs naturels.



DANSEUR MASQUÉ A DABAKALA. *



LA RIVIÈRE DE NIABLY. *

Cette région appartient à la fois au bassin du Comoë et à celui du Bandama. La ligne de partage des eaux, qui n'est d'ailleurs pas marquée par des hauteurs considérables, est constituée par une série de croupes peu élevées. Commencant au sud par les mamelons du pays des Gans, elle rejoint par les plateaux de la région de Kpana les hauteurs un peu plus nettes du Bandorho (Guimini). Cette première série de collines ferme à l'ouest et au nord la région du Mango. A l'ouest de cette ligne de faite, les eaux s'écoulent vers le Bandama par le Nzi et son affluent le Bé ; à l'est le Mango, tourné vers le Comoë, envoie toutes ses eaux à ce fleuve par des ruisseaux d'ailleurs sans importance, qui se remplissent avec les pluies, mais se vident dès l'arrivée de la saison sèche.

Du Bandorho la ligne faîtière s'infléchit vers le nord-ouest, passe au sud, puis à l'ouest de Dabakala, et, de là, monte directement vers le nord par une suite d'ondulations dans le Guimini, jusqu'à l'entrée des États de Kong, dont la limite est marquée par la rivière Kinkéné. Déterminant le bassin de cette rivière, la ligne de partage des eaux se dirige de nouveau vers le nord-ouest, se rapprochant du Nzi dont elle resserre le bassin qu'elle sépare des divers ruisseaux allant vers le nord-est se jeter dans le Comoë.

En somme, cette ligne partage à peu près régulièrement le cercle dans le sens du nord-sud. Cependant, le versant ouest tourné vers le Nzi est beaucoup plus imposant que le versant est au sud ; au contraire, vers le nord, le versant ouest se restreint au profit du versant est : les eaux du sud vont surtout au Bandama, celles du nord au Comoë.

Les rivières dont le cours est déterminé par cette ligne de hauteurs sont toutes d'importance médiocre ; leur régime est excessivement variable. Pendant la plus grande partie de l'année elles ne roulent qu'un filet d'eau, si même elles ne sont pas complètement desséchées. La saison des pluies établie, ce sont de vraies rivières, profondes, larges, au courant rapide, infranchissables.

Seul le Nzi, qui est en réalité une des branches qui forment le Bandama inférieur, est d'une réelle importance. Prenant sa

source au nord-ouest de Kong, il va, après un cours de 500 kilomètres, se réunir au Bandama blanc un peu en amont de Tias-salé; c'est un vrai fleuve, mais il est dans la région très voisine de sa source et par suite peu important.

En outre, coulant comme beaucoup de cours d'eau de la Haute Côte d'Ivoire, dans des terrains ferrugineux ou sablonneux qui ne retiennent pas les eaux pluviales mais les laissent s'écouler avec une extrême rapidité, il est sujet à des différences de régime très marquées, différences suivant immédiatement le mouvement des saisons et même les oscillations qui peuvent se produire dans le cours d'une seule saison. Aussi, tandis qu'à la saison sèche le Nzi est facilement guéable, dès la saison des pluies, enflé subitement, il devient un obstacle sérieux que l'on ne peut franchir qu'à l'aide de pirogues. Le Bé lui-même, simple affluent du Nzi qui, malgré les nombreuses branches qui de toutes parts lui ramènent les eaux du Guiamala et du Guimini méridional, est à sec pendant six mois de l'année, le Bé a des crues redoutables et roule impétueusement des flots boueux du mois de juillet au mois d'octobre.

Outre le Bé, le plus important de ses tributaires, le Nzi reçoit encore de nombreux ruisseaux. Sur sa rive gauche, le Lauzaréné, le Peïré, lui apportent les eaux du Guimini; sur sa rive droite, le Klou arrose le Taghona. Ce ne sont là que les plus importants de ses nombreux affluents secondaires. Tous sont essentiellement inconstants; leur cours n'est pas très long, la ligne de partage des eaux se rapprochant du cours du Nzi, et laissant ainsi beaucoup plus d'espace aux affluents du Comoë.

Nombreux sont les ruisseaux insignifiants qui vont se jeter dans le Comoë. Deux d'entre eux, toutefois, le Ségono, qui, né à l'ouest de Dabakala, traverse le Guimini de l'ouest à l'est, le Kinkenné qui, plus au nord, sépare les anciens États de Kong du Guimini, ont une longueur, des ramifications multiples qui en font des cours d'eau un peu plus considérables. Au nord, la région de Kong est arrosée par une infinité de ravins qui, de même que les précédents, montrent un lit vide pendant sept à huit mois, et constituent le reste du temps des obstacles difficiles.

Ces diverses rivières principales ou secondaires sont séparées par des hauteurs qui se greffent sur la ligne de partage des eaux et qui, si elles n'offrent pas la continuité de celle-ci, montrent cependant parfois des mouvements plus nets et plus accentués. C'est ainsi que dans l'ouest du Guiamala le cours du Nzi est délimité et séparé de celui du Bé par une chaîne de hauteurs qui, de loin, offre l'aspect d'une vraie chaîne de montagnes. Ce système est prolongé vers le nord toujours en bordure du Nzi par les plateaux du Koumbélé, les côteaux du Diafolo et du Difana qui se soudent à l'ouest de Kong à la ligne principale.

Le Ségono et le Kinkenné sont de même séparés par une suite de collines suivant un peu au nord la route de Dabakala à Bouna.

Un autre massif épais et présentant quelques points vraiment élevés dans la région des Zazérés ferme au nord le bassin du Kinkenné, l'isolant des petits cours d'eau secondaires allant également au Comoë.

Au nord de Kong enfin, quelques plateaux faiblement soulevés mènent en vue du massif des Komono qui se dresse sur la rive gauche du Comoë.

Quant au Tagbona, c'est un plateau à peine accidenté, et la ligne de partage entre Bandama et Nzi n'est que faiblement indiquée.

L'aspect général de cette région est donc celui d'un plateau ondulé sans mouvements de terrain accentués, si ce n'est à l'état d'exception.

Le cercle de Dabakala par le sud pénètre dans la zone des profondes forêts de l'Indénié et du Morénou pour s'étendre presque dans le voisinage des latitudes où la végétation devient souffreteuse et malingre ; il présente par suite des aspects très divers.

Dans le Mango méridional on chemine sous l'ombre de la grande forêt telle qu'elle existe dans le cercle voisin de l'Indénié, pays où la circulation est rendue, sinon impossible, du moins difficile en dehors des sentiers tracés, où la végétation est superbe, mais la vue bornée.

Mais bientôt la forêt s'éclaircit, et, dans le Mango même, les

savanes couvertes de hautes herbes, d'abord peu nombreuses et peu étendues, isolent les bosquets et les morceaux de forêts de plus en plus réduits. Le pays des Gans, au sud du Guiamala, présente ce caractère; il est composé de petites forêts assez épaisses, mais de faible étendue, séparées par de vastes savanes, prairies parsemées d'arbres nombreux mais isolés laissant la vue s'étendre au loin.

C'est ce caractère qui domine et s'accroît à mesure que l'on s'avance vers le nord, et, dans tout le district de Dabakala, la forêt disparaît complètement; on ne trouve plus que des bosquets peu importants, si ce n'est sur le bord des cours d'eau, dans les bas-fonds où l'humidité plus abondante, mieux conservée, a multiplié les arbres et leur a donné la force nécessaire pour croître. Ailleurs, sur les croupes, sur les plateaux, les arbres, espacés comme en un verger, n'atteignent que rarement des dimensions considérables; quelques hauts fromagers, quelques baobabs massifs dépassent seuls les karités et autres arbres de taille médiocre qui les environnent. Mais nulle part non plus, la vue n'est fatiguée par d'immenses étendues arides et desséchées; et l'horizon plus large, l'aspect plus varié que celui de la forêt, donnent du charme à cette région.

*
* *

Historique. — La division qui existe entre les deux districts de Dabakala et du Mango, au point de vue physique et ethnologique, se poursuit au point de vue historique; et, en essayant de donner un aperçu des conditions dans lesquelles ont vécu autrefois ces populations travailleuses et paisibles, puis des derniers événements qui ont bouleversé et miné cette région, il sera plus facile et plus clair de maintenir cette division.

Les habitants des deux régions, bien qu'ayant toujours eu des rapports nombreux et même des intérêts communs, ont vécu en effet une existence différente, n'ont pas pris part aux mêmes événements ou n'en ont pas subi le contre-coup d'une façon égale.

L'histoire du Mango a été retracée avec beaucoup de con-

science et de talent par M. Vandeix, commis des Affaires indigènes, commandant le district.

Malgré l'ancienne répartition en régions, c'est une seule race qui peuple les territoires formant aujourd'hui le cercle de Dabakala. Ce sont des tribus apparentées les unes aux autres et de race sénoufo qui forment le fond de la population du pays de Kong, du Guimini et du Guiamala, le mélange avec les races voisines kpalarha au nord, agni au sud, n'étant sensible qu'à proximité de ces limites. Les Tagbonas, qui peuplent la région portant leur nom, s'ils ne sont pas de même rameau, sont tout au moins de même race que leurs voisins. Quant aux Mandé-Dyoula qui ont envahi pacifiquement le pays, exercé partout leur influence, répandu leur langue comprise par une partie de la population, et même leur religion et quelque chose de leurs habitudes, et qui, dans plusieurs régions, ont acquis une influence telle qu'ils ont supplanté les chefs indigènes, ils semblent par suite être très nombreux; en réalité, ils sont en proportion très restreinte.

Cette unité de race apporte également une certaine unité dans l'histoire des habitants du district de Dabakala. Il n'y avait pas, bien avant notre venue dans le pays, ces sortes de zones douanières qui, plus au sud, isolaient les populations les unes des autres.

L'histoire primitive de ces peuplades a été remarquablement exposée par M. Binger dans la belle relation de son exploration de la boucle du Niger, du Sénégal au golfe de Guinée. Il pénétra dans cette contrée par Kong, pour traverser ensuite le Guimini et descendre à la côte par le Mango et le Comoë.

Il ne trouva pas à Kong les documents historiques qu'il avait espéré découvrir, mais il recueillit sur toute sa route des renseignements nombreux et qui, malgré la rapidité avec laquelle l'explorateur devait passer et l'infériorité de ses moyens d'information, sont d'une précision et d'une exactitude merveilleuses.

La région de Kong, comme tout l'actuel district de Dabakala, était anciennement occupée par une tribu de race sénoufo, celle des Falafalas, que nous devons considérer comme autochtone. Kong, où Binger entra au commencement de l'année 1888, et

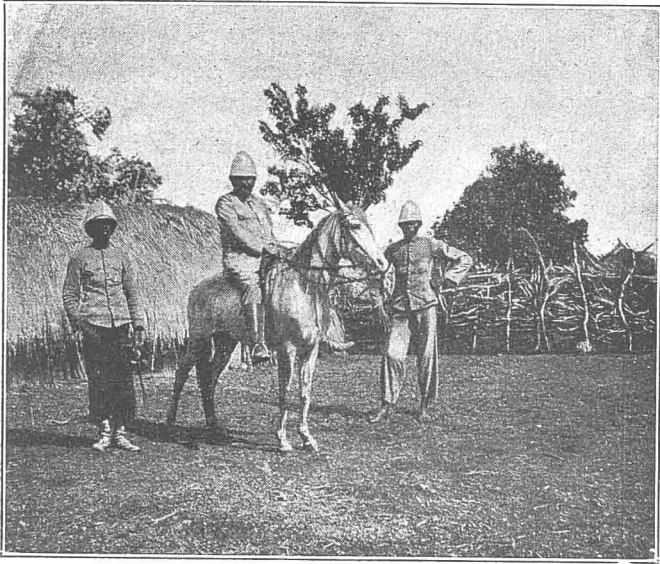
qui était le centre de la domination dyoula, aurait été fondée par les autochtones vers le ^{xr}^e ou ^{xii}^e siècle, par conséquent bien avant l'arrivée des immigrants qui devaient prendre plus tard une influence prépondérante. Ce n'est probablement que vers la fin du ^{xvi}^e siècle, en effet, que les Dyoulas commencèrent à arriver dans la région, et sans doute cette arrivée concorde-t-elle avec les migrations qui suivirent la chute de l'empire de Mali, qui succomba dans le cours du ^{xvi}^e siècle. Ils descendirent de la région de Ségou peu à peu, par petits groupes, et leur venue n'eut rien d'une conquête, mais plutôt le caractère d'une infiltration.

Ils ne s'établirent pas à Kong, alors dominé par les Falafalas, mais dans les villages environnants. Ce n'est qu'à la fin du ^{xviii}^e siècle que Sékou-Ouataras, chef de la famille la plus influente des Mandé-Dyoulas massacra les chefs indigènes et s'empara du pouvoir qui, depuis, resta toujours dans la famille des Ouataras. Aujourd'hui encore, ce sont les petits-fils de Sékou ou ceux de ses compagnons qui commandent dans toute la région de Kong.

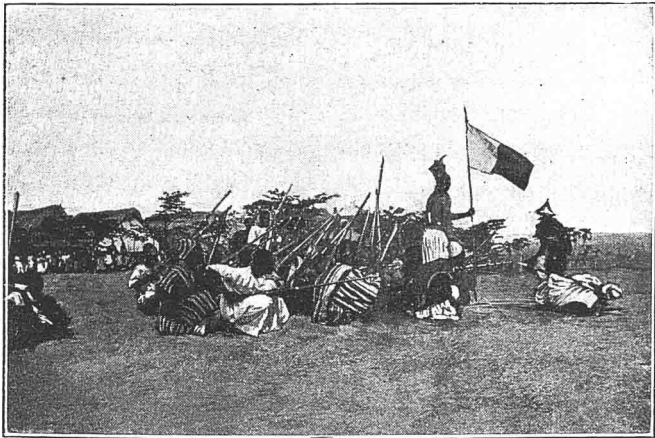
Longtemps avant d'être maîtres de la ville, les Dyoulas avaient occupé toute la contrée ; occupation pacifique suivant leur caractère, ou plutôt extension d'influence. Une famille de cette race insinuante et intelligente, installée dans les principaux centres, servait d'intermédiaire.

Musulmans sans fanatisme, mais ayant acquis dans la pratique d'une religion plus élevée, outre le prestige du lettré, une instruction relative, commerçants actifs, voyageant et observant beaucoup par état, patients et industriels, ces immigrés ne tardaient pas à exercer une réelle action sur les Sénoufos plus arriérés qui les entouraient. Cette influence les faisait d'abord choisir comme arbitres dans les affaires délicates, leur donnait l'exercice des fonctions de chef de village, ils acquéraient même parfois officiellement cette qualité.

C'est ainsi que peu à peu se fondèrent les États de Kong qui eurent une longue période de prospérité brillante et de puissance véritable. Binger connut encore cette heureuse grandeur. Kong était à ce moment là une grande ville de quinze mille habitants environ. Le commerce des colas du Mango ou du Gou-



LE GOUVERNEUR CLOZEL ARRIVANT A KATIOLA. *



GUERRIERS MANDÉS. *

rounsi, qui étaient exportés vers l'est de la boucle du Niger, des tissus rouges fabriqués à Kong et des tissus à raies bleues et blanches du Guimini, tissus exportés également vers le nord et échangés contre le sel et les couvertures de laine du Massina, le commerce de l'or venu de Bondoukou, celui du bétail et du karité qui, achetés au nord, étaient dirigés vers le sud, faisaient la prospérité de ce centre actif. Profitant également des guerres qui sévissaient souvent dans ces régions, les Dyoulas apportaient indistinctement à chaque parti des chevaux, de la poudre, des fusils; en échange, les chefs amis de la guerre leur donnaient de nombreux esclaves, source de richesse. Enfin, ne craignant pas de passer plusieurs mois hors de leur village pour le bien de leur commerce, ne reculant devant aucune privation, aucune fatigue, cette population dyoula était dans une situation florissante, et c'est à Kong que cette prospérité se manifestait dans tout son éclat; à Kong, où une population nombreuse mais disciplinée se soumettait docilement aux décisions d'une sorte de conseil à la fois municipal et régional, composé de sages vieillards siégeant à côté du chef de la ville que nous appellerions maire, et dirigé par le chef du pays, en quelque sorte le roi, descendant d'ailleurs du fondateur de la puissance dyoula. Aussi cette activité, intelligemment et prudemment dirigée, avait elle étendu l'influence de Kong, au nord jusqu'à Bobo, à l'est dans le Bondoukou, au sud dans le Guimini, le Guiamala et même le Mango, à l'ouest jusque dans le Tagbona. Telle est la ville que connurent Binger, Treich-Lapleine en 1888, le capitaine Marchand en 1894. Cette prospérité dura même pendant que Samory ravageait les régions avoisinantes; le conquérant, grand acheteur de chevaux et d'armes, approvisionnait largement les Dyoulas en captifs qu'il capturait principalement en pays tagbona. Elle dura jusqu'au jour où Samory, pressé, se sentant menacé par nos troupes et furieux, se jeta sur cette ville qui avait fait bon accueil, la ravagea et la ruina.

Mais, avant d'entrer dans cette période, il est préférable de parcourir l'histoire des autres régions du district jusqu'au même point, car la dernière époque, c'est-à-dire de 1893 à notre arrivée en 1898, l'histoire de toutes ces populations est celle de

Samory, de l'arrivée de l'almamy, de ses ravages et enfin de sa fuite.

Deux tribus sénoufo fortement apparentées et désignées sous le nom de Kyépéré par les Tagbonas forment le fond de la population du Guimini et du Guiamala ; nous devons considérer les membres de ces tribus comme les autochtones. Jusqu'à l'arrivée des Dyoulas, ces pays n'eurent pas d'histoire, du moins la tradition n'a conservé le souvenir d'aucun fait saillant. Gens paisibles, sédentaires, d'humeur douce, ces primitifs habitants ont dû avoir une existence calme et pacifique, s'adonnant à peu près exclusivement à l'agriculture et aux quelques rares industries qui leur étaient immédiatement nécessaires, celles de la poterie dans laquelle ils sont encore réputés, du tissage surtout.

Les Dyoulas vinrent du Ouorodougou après avoir traversé le Korodougou, les uns se fixèrent dans le Guiamala, les autres poursuivirent leur route et gagnèrent le Guimini. D'après cet itinéraire, moins direct, d'après ces étapes nombreuses, on peut penser que leur arrivée dans ces régions fut postérieure à celle des Dyoulas à Kong, c'est-à-dire ne doit pas remonter au delà du xvii^e siècle.

Comme à Kong, ils se répandirent tout d'abord par petits groupes dans divers villages et surent acquérir influence et pouvoir. Quand Binger, descendant de Kong, traversa le Guimini, les Sénoufos avaient toujours leur chef propre, mais un Ouatara commandait d'abord tous les Dyoulas du pays et avait en outre acquis une influence qui balançait celle du chef de race ; et c'est à lui, à Domba Ouatara, que Binger s'adressa pour placer le pays sous notre protectorat.

Quant au Guiamala, depuis longtemps ce sont les Dyoulas qui sont les grands chefs du pays, bien que leur nombre soit de beaucoup inférieur à celui des indigènes, mais ils sont groupés en colonies puissantes formant de gros villages, et là, comme ailleurs, leur intelligence, leur initiative leur ont donné le pouvoir.

Les Dyoulas, sans faire perdre leur personnalité aux Sénoufos du Guimini et du Guiamala, transformèrent les habitudes et l'activité de ces tribus. A leur contact et à leur exemple, d'ex-

clusivement agriculteurs qu'ils étaient, les indigènes devinrent également commerçants. Et eux aussi connurent de longues années de prospérité, qui durèrent jusqu'à l'invasion du pays par Samory.

Le Guimini, que visita Binger, en 1888, était heureux et paisible, les habitants nombreux (l'explorateur évalue la densité de la population à 12 habitants par kilomètre carré), étaient rassemblés dans de très gros villages, dont on voit aujourd'hui les ruines. Récoltant le coton et sachant le teindre avec l'indigo, ils tissaient des pagnes à raies bleues et blanches qu'ils exportaient à Kong, pour les répandre de là dans toute la boucle du Niger, en même temps que ces pagnes, ils portaient également vers le nord les colas qu'ils allaient chercher dans l'Anno et au sud du Guiamala. Contre ces marchandises ils obtenaient du sel et des captifs que le Mango et l'Indénié achetaient contre des armes et de la poudre ; et ce nouvel article d'échange était cédé par eux comme par les gens de Kong aux chefs toujours en guerre et toujours à court de munitions.

Thiéba, Babemba, à Sikasso, et surtout Mory Touré dans le Tagbona étaient leurs grands clients et leur cédaient contre les armes de la côte, et les chevaux du Mossi, des captifs de guerre, à des prix très avantageux. Ils devaient eux-mêmes être victimes plus tard de ce procédé qui faisait alors leur fortune.

L'histoire du Guimini est aussi celle du Guiamala ; mais ici un troisième élément de formation intervient, c'est l'élément agni. Le voisinage des Baoulés a aussi amené des relations fréquentes entre les deux races, parfois des mélanges et, en tous cas, des échanges commerciaux. Les habitants du Guiamala, par l'intermédiaire des Baoulés, étaient les fournisseurs de l'intérieur en produits de nos factoreries et, entre N'zi et Comoë, c'était à eux que parvenait, en dernière main, la poudre achetée à nos comptoirs d'Assinie et de Bassam.

Ce fut là une des causes pour lesquelles Samory épargna les Dyoulas de Satama Sokoura. Saranooro Fofana, notable influent et commerçant avisé autant que musulman zélé, fit alliance avec l'almamy, lui donna poudre et fusils. Samory en échange lui livra de nombreux captifs.

Au sud-est du Guiamala vit une population absolument différente. Elle n'appartient plus du tout à la race sénoufo, mais à la race agni. C'est la tribu des Gans qui paraît être arrivée dans le pays, venant de l'est, vers le milieu du XVIII^e siècle. Ils se seraient installés à cette époque, sans lutte, dans la région qu'ils occupent aujourd'hui et depuis ont toujours mené une existence tranquille et calme, s'adonnant à part leurs cultures vivrières : ignames, maïs et riz, à la culture des colas. Leurs mœurs n'ont pas changé, ils parlent également bien l'agni et le dyoula, mais se servent entre eux d'un idiome qui leur est propre. Ils ont conservé leur caractère original de façon beaucoup plus vive que les races voisines parce qu'ils restent cantonnés dans leur pays, ne voyageant pas. Ils cultivent la noix de cola, mais ne la colportent pas. Ce sont les étrangers : Dyoula, Guimini, Guiamala qui viennent chez les producteurs, et contre du fer travaillé, des pagnes, des couvertures, du karité..... échangent la précieuse noix.

Les Tagbonas qui vivent sur la rive droite du N'zi et dont une portion seulement est rattachée au cercle de Dabakala, ont une existence plus agitée. Sénoufos comme les Guimins, ils ne sont pas de même famille que ceux-ci. Se trouvant sur le parcours des Dyoulas, qui allèrent s'établir dans le Guiamala et le Guimini, ils subirent aussi l'action de cette race. Leur voisinage avec le Baoulé influa également sur leur vie et sur leur histoire. Avant même l'arrivée de Samory, ils connurent les malheurs des luttes et de l'invasion. Ils eurent plusieurs fois à lutter contre les Baoulés, mais leur plus terrible ennemi fut un Dyoula de Marabadiassa, Mory Touré, qui envahit la région. Trop faibles, les Tagbonas durent abandonner leurs villages pour se réfugier dans une région de petites forêts et de marécages, le Niangbaran. Mais un grand nombre d'entre eux avait été réduit en esclavage ; les uns furent vendus à Kong ; les autres, plus nombreux, au Baoulé. Mory avait tenté de pousser ses razzias jusque dans le Guimini, mais avait été repoussé. Mory étant mort, les Tagbonas revinrent dans leurs villages, mais ils furent alors victimes de Samory, dont l'histoire pendant les cinq dernières années de sa carrière est celle du district de Dabakala.

La plupart des détails qui suivent ont été pris dans l' « Histoire de Samory », établie par M. l'administrateur Delafosse, d'après le récit d'un Dyoula originaire de Dabakala, qui avait vu lui-même les pillages, les massacres qui désolèrent son pays.

C'est par la région Tagbona que l'almamy, en 1894, venant de l'ouest, apporta le désastre parmi les populations Sénoufo, dépendant aujourd'hui du poste de Dabakala. Ces malheureux Tagbonas qui venaient de subir les ravages de Mory Touré, et qui déjà décimés, dispersés et ruinés, commençaient à repeupler et à reconstruire leurs villages, furent de nouveau la proie de l'envahisseur. Les villages furent détruits de nouveau et les habitants réduits en captivité furent cédés surtout aux habitants de Kong, contre des armes, des chevaux et des munitions. Ceux qui échappèrent se réfugièrent au Baoulé, pour tomber d'ailleurs dans un danger analogue, leurs hôtes devant les réduire également en captivité.

Le riche Guimini qui s'étendait devant lui tenta alors le conquérant. De gros villages florissants, peuplés, lui promettaient de faciles razzias de captifs et, par suite, une marchandise d'échange avantageuse et abondante. Les troupeaux, les cultures étendues, lui permettaient aussi de nourrir toute son armée et la multitude qui le suivait, question de première importance pour lui, les pays dans lesquels il était établi ne produisant plus rien. Les habitants, Guimins et Dyoulas, se préparèrent à la résistance, mais ils n'étaient pas guerriers et, trop faibles, ils demandèrent secours au capitaine Marchand qui venant du Baoulé et se dirigeant vers Kong, eut une entrevue au printemps de 1894 avec Birama, chef dyoula, et Péninian, chef sénoufo. Mais ne pensant pas à une invasion imminente du pays par l'almamy, et d'ailleurs trop faible à ce moment pour donner une aide effective, Marchand, à son retour de Kong, où il avait d'ailleurs été très mal reçu par crainte de Samory, ne put que les engager à résister énergiquement si Samory les attaquait, leur promettant de revenir bientôt avec des troupes plus nombreuses.

Et, en effet, pour arrêter les ravages de l'almamy, et protéger le nord de la Côte d'Ivoire menacé et le sud du Soudan, pour

épargner la dévastation à Kong, au Guimini, le Gouvernement décida d'envoyer une colonne contre Samory par le Baoulé. Le colonel Monteil, envoyé d'abord au Congo pour soutenir par une expédition vers le haut Nil nos réclamations contre certains empiètements commis par l'Angleterre et l'État libre, et dont l'expédition devenait inutile, fut chargé de chasser Samory de la région. Il quitta Bassam en septembre 1894 montant par le Bandama et traversant le Baoulé. Mais des lenteurs, les charges qu'impose à la population d'un pays le passage d'une nombreuse troupe, indisposèrent les Baoulés qui se soulevèrent. Il fallut guerroyer contre eux, le ravitaillement de la colonne devint difficile et entravé, retardée dans sa marche, elle n'arriva, affaiblie et impuissante, qu'au printemps de 1895, alors que Samory avait déjà fait son œuvre et était déjà établi solidement dans la région.

Une première tentative faite par celui-ci, avec une troupe trop peu nombreuse échoua. Les sofas furent repoussés par les Guiminsis, à Boniérédougou. Mais le gros des forces de l'almamy ne tarda pas à arriver; les Guiminsis, dirigés par Kitarasara, fils de Péninian qui était mort, tentèrent vainement de résister près du village de Niéméné; ils furent écrasés et dispersés. Samory s'empara ensuite de Sokala, de Dabakala, où il était aux derniers jours de 1894, puis de tout le pays environnant.

Il s'établit à Dabakala, y laissa la plus grande partie de ses troupes avec son fils Sarankié Mory, puis repartit contre Sikasso qu'il n'avait pu prendre; il ne fut d'ailleurs pas plus heureux et fut de nouveau battu par Babemba. Mais, en son absence, ses lieutenants dirigeaient avec compétence l'œuvre de destruction et de ruine.

Le Guimini fut complètement ravagé, les villages de Darhala, gros centre dyoula, Kafodougou, Sokala, centres sénoufos réduits en cendres, et combien d'autres..... Le pays entier fut « gâté » disent les indigènes. Le nom de Samory, de la guerre, revient à chaque instant sur les lèvres de ces malheureux. Avant que la guerre n'ait gâté le pays, disent-ils tristement, pensant à l'époque où, cultivateurs paisibles, ils vivaient tous d'accord dans cette région calme et tranquille. Peut-être dans

leurs regrets exagèrent-ils leur bonheur passé, car les malheurs qui les accablèrent récemment leur ont fait oublier ceux dont ils n'étaient probablement pas exempts avant l'arrivée de Samory.

Mais il n'en est pas moins vrai que ces populations subirent des malheurs terribles et que le pays complètement dévasté et ruiné n'est pas encore remis de cette violente secousse. Inhabiles à la guerre, mal armés, après un essai malheureux de résistance, suivi de nombreux massacres, les Guiminis tentèrent d'échapper à leur ennemi par la fuite. Ils se réfugièrent soit dans les parties boisées du pays, dans le pays de Kpana, soit tout d'abord dans le Mango et dans le Guiamala où Samory n'avait pu encore parvenir ; malheureusement tous ne purent s'échapper, et nombreux furent les hommes, les femmes, les enfants qui capturés par les sofas, furent réduits en captivité, puis revendus soit par Samory, du côté de Bondoukou ou au Baoulé, soit plus tard par les sofas qui, en fuite, et ne pouvant les garder, les cédèrent à des étrangers, souvent pour des prix infimes. Un mouton, quelques poulets, furent parfois le prix d'un captif ; et c'est ainsi que vendus, revendus, passant de main en main, ces malheureux ont été entraînés à des centaines de kilomètres de leur pays et que l'on voit des captifs sénoufos jusque sur la côte du golfe de Guinée.

Samory revenait de se faire battre par Babemba quand le colonel Monteil, au printemps de 1895, arrivait enfin dans la région, et le capitaine Marchand traversant le Guiamala en avant-garde, avait à lutter pendant deux jours contre les troupes très supérieures en nombre des lieutenants de Samory, Foruba Moussa et Syékoba, sur les bords du Bé. Le colonel Monteil et le gros de ses troupes, après l'avoir dégagé, entrèrent à Satama Sokoura, village dévoué à l'almamy et qui fut brûlé. Le 15 mars, le colonel était à Dabakala. Mais Samory avait abandonné la place et s'était échappé. D'ailleurs, le manque de munitions, le nombre des blessés affaiblissaient la colonne et empêchaient de penser à poursuivre la lutte, le colonel Monteil ordonna la retraite. Avec lui, il entraînait la masse des Guiminis et la plupart des habitants du Guiamala. Tous venaient chercher

un refuge au Baoulé, auprès de nos postes. Mais la route était longue de Satana à Konfirou, le plus avancé de nos postes à cette époque. Et le voyage fut l'occasion pour les Baoulés insoumis du nord, de faire de nombreux captifs qui tous n'ont pas encore pu revenir dans leur pays. Enfin, ils arrivèrent à Kofikrou, où ils se trouvèrent sous la protection apitoyée de M. l'administrateur Nebout, à qui ils ont gardé une reconnaissance touchante. Trop nombreux pour rester tous au même point, ils se séparèrent. Tandis que les Dyoulas restaient à Kofikrou, avec leur chef Dala; les Sénoufos, avec Kitarasara, allèrent s'installer à Toumodi, où M. l'administrateur Delafosse les protégea à son tour contre les mauvaises intentions des Baoulés. Ils n'en revinrent qu'en 1899, quand nous fûmes établis à Dabakala.

Dès le départ du colonel Monteil, les sofas se précipitèrent sur le Guamala qu'ils n'avaient pas encore eu le temps d'envahir et massacrèrent ou capturèrent tous ceux qui n'avaient pas été assez sages pour suivre les émigrants. Seule la colonie dyoula de Satama Sokoura dont le chef Sanarono Fofana, avait pris parti contre nous pour Samory et qui avait d'ailleurs été fort maltraité par nos troupes, fut épargné par l'almamy.

Il épargna de même les Gans, qui cultivaient la noix de cola. Cette peuplade lui vendit en abondance outre le cola, les ignames et le riz devenus si rares dans tout le pays. Aussi n'eut-elle aucunement à souffrir du fait de l'almamy.

Installé définitivement à Dabakala, se voyant le maître, Samory se retourna contre Kong qu'il avait respecté autrefois, mais qui ne s'était pas montré assez ouvertement de son côté; il ravagea la ville, massacra une grosse partie de la population, sans épargner bien qu'« almamy » les ulémas ni les mosquées.

Poursuivant ses ravages vers l'est, il envoya son fils Sarankyé Mory, qui, après avoir détruit Groumania, traversa le Comoë, s'empara de Bondoukou où il s'établit et pendant les années 1896 et 1897 parcourut en la pillant toute la région comprise entre le haut Comoë et la haute Volta.

Cependant Samory, au début de 1896, manquant de munitions, éprouvant des difficultés de tous genres pour le ravitaillement

de ses troupes et n'osant s'avancer dans la forêt, avait envoyé des messagers de paix jusqu'à Grand-Bassam. Avec ces envoyés remonta la mission confiée au capitaine Braulot qui par suite de la méfiance de l'almamy ne put dépasser Kofikrou. Mais la situation de Samory n'en était pas meilleure. Établi à Dabakala, en plein Guimini, dans ce pays qu'il avait ruiné, dont les habitants étaient morts, captifs ou fugitifs, et qui, par suite, ne produisait plus rien, il était menacé par la famine. En vain avait-il rappelé les chefs du pays et tenté de ramener les Sénoufos émigrés en les rassurant; ceux-ci restèrent où ils se sentaient en sécurité, et la production du pays devint de plus en plus insuffisante. Aussi Samory fit-il bon accueil à la mission de MM. les administrateurs Nebout et Lefilliâtre qui, venant de Bassam par l'Indénié et le Guiamala, arriva en octobre 1897 à Dabakala pour tenter de fixer Samory, de l'empêcher de porter la dévastation ailleurs. Mais celui-ci ne put se résoudre à abandonner définitivement sa vie errante et pillarde et refusa le traité que lui offrait M. Nebout.

C'était folie, car il était pressé de tous côtés, le poste du Léra-Ba était créé, Bondoukou occupé. Les colonnes françaises venant du Gourounsi entrèrent à Kong en janvier 1898. Les lieutenants Demarset, Méchet y furent vainement assiégés par Sarankyé Mory. Celui-ci fut chassé par le commandant Caudrelier à la fin de février. Cette arrivée des Français effraya Samory; au mois de mars, abandonnant son camp de Dabakala, il partit vers l'ouest retraversant le Tagbona et s'établit sur les bords du Bandama. Mais il en fut encore chassé par nos troupes arrivant non pas de l'est cette fois, mais du nord. Après la prise de Sikasso au mois de mai 1898, le capitaine Benoit descendait, créait le poste de la Bandama qui fermait la route du nord, puis tandis que Samory s'enfuyait vers Tonba où il devait être pris en septembre, la même troupe venait occuper l'ancien quartier général de l'almamy, Dabakala, où le poste était fondé fin 1898.

Le capitaine Benoit d'abord, les commandants Jobard et de Béchevel ensuite organisaient le territoire. Outre les postes de Léra-Ba, Kong, Bandama, Dabakala, des postes secondaires furent créés à Soughan sur la frontière du Baoulé, à Satama

Sokoura dans le Guiamala, à Féttekro sur le N'zi. Enfin pénétrant par le nord dans le Baoulé que nous tenions déjà par le sud, le capitaine Benoit en 1899 fonda le poste de Bouaké.

Dès que nous fûmes établis dans la région, Guiminis, Guimalas, Tagbonas, Sénoufos et Dyoulas qui s'étaient réfugiés auprès de nos postes commencèrent à rentrer dans leur pays. Dès le début de 1899 les convois remontèrent venant de Kofikrou et de Toumodi et vinrent s'établir auprès des ruines de leurs anciens villages, dans leur pays ravagé et désolé. Sous notre protection, ils se mirent vaillamment à l'œuvre, reconstruisirent des villages, commencèrent de nouvelles plantations. Mais beaucoup manquaient à l'appel; la mort avait fait de larges vides parmi ces malheureux; plus grands encore étaient les vides dus à la captivité. Peu de familles échappèrent complètement au désastre et n'eurent à déplorer soit la mort violente de plusieurs de leurs membres sous les armes du conquérant, soit la captivité des autres vendus par Samory et ses sofas ou retenus par les peuplades avides chez lesquelles ils avaient cherché refuge. Et, bien que depuis notre arrivée nous ayons aidé au repeuplement de la contrée, à la reconstitution des familles dispersées, bien que des sommes considérables aient été et soient encore chaque jour dépensées par les chefs du pays pour retrouver et faire rentrer leurs parents retenus à l'étranger et que chaque jour ramène, en effet, quelque fugitif, trop nombreux sont encore les Sénoufos qui n'ont pu revenir et sont disséminés chez les tribus de race différente qui les retiennent en captivité.

Aussi, bien qu'ils reprennent progressivement confiance et courage, grâce à la paix que nous leur assurons, les malheurs qui les ont accablés sont encore trop proches, les vides sont trop grands, les deuils trop récents et les ruines trop nombreuses pour que l'apparence de paisible prospérité d'autrefois ait déjà pu reparaitre. Il y a encore beaucoup à faire pour retrouver l'ancien Guimini, l'ancien Tagbona riches par leurs immenses cultures, par leurs nombreux troupeaux, leur industrie primitive mais florissante. Cependant de grands progrès ont déjà été réalisés et deviennent chaque jour plus sensibles. Le Guiamala se relève également et assez vite. La région de Kong comme le

Guimini se repeuple peu à peu et refléurit par le commerce ; mais on ne peut guère compter voir Kong, dévastée et ne renfermant dans ses immenses ruines qu'une population, toujours en voyage d'ailleurs, inférieure à 3 500 habitants, on ne peut guère espérer la voir sortir du marasme dans lequel elle est plongée et reprendre l'ancien éclat qui lors du passage de Binger et, il y a dix ans encore, en faisait la métropole du Soudan méridional. Le coup fut trop rude et la ville a été frappée à mort.

*
* *

Mœurs et coutumes. — Le manque de renseignements nous fait considérer les Sénoufos comme autochtones. Le premier chef dont les Guiminois ont conservé le souvenir, Kafou, qui vivait lors de l'arrivée des premiers immigrants dyoulas, avait autorité sur toute la tribu aujourd'hui séparée en plusieurs branches par suite de l'autonomie acquise par plusieurs chefs de famille. Malgré sa division, la tribu constituée par ces divers groupes reste consciente de son unité primitive ; mais il n'y a plus d'autorité centrale. Celle-ci s'est fractionnée entre les chefs des grandes milles dont nous avons fait des chefs de canton, commandant des chefs de groupe auxquels obéissent à leur tour les chefs de village. Tout cela semble constituer une hiérarchie bien ordonnée et devoir assurer un bon exercice du pouvoir. Mais en réalité l'autorité est faible et à tous les échelons de cette échelle on peut constater que le détenteur du pouvoir jouit de la considération de ses administrés, de leur respect même, respect qu'ils lui témoignent pour sa fortune souvent, et toujours pour son grand âge, mais que néanmoins ils ne lui obéissent qu'autant que cela ne leur coûte pas trop.

La seule base d'autorité, connue dans presque tous les pays de la Côte d'Ivoire est la famille, qu'il faut d'ailleurs entendre dans un sens beaucoup plus large que nous n'avons coutume de le faire en France.

Elle comprend tous les groupements que nous considérons comme des familles distinctes, groupements ayant un trait d'union dans la personne de leurs chefs réciproques ; le frère

ainé est le chef de toutes les familles de ses frères, c'est le chef de famille. Il a une autorité reconnue et indiscutée, nullement abusive d'ailleurs. Ayant le droit d'exiger l'obéissance de tous les membres, de les faire travailler à son profit, de les punir, il est par contre responsable des délits de chacun, tenu de donner à tous justice et protection; c'est lui qui marie les membres de la famille.

Ce groupement comprend aussi les captifs; les Sénoufos en ont comme tous leurs voisins. Mais, n'étant pas guerriers, ils n'ont pas la catégorie malheureuse des captifs de guerre; ils n'ont que des captifs de case et des captifs de traite. Les premiers, nés chez leur maître, font réellement partie de la famille, peuvent posséder, travailler pour eux et arrivent à avoir une situation absolument indépendante ne conservant que nominale-ment la qualité de captif; ils sont donc loin d'être malheureux. Les captifs de traite que les Sénoufos achetaient soit chez les tribus voisines, soit aux chefs guerriers qui les vendaient à vil prix après avoir fait des razzias dans les provinces éloignées ont une vie moins fortunée, mais les Sénoufos doux et bons n'ont jamais fait de l'esclavage l'institution meurtrière et cruelle que nous nous figurons en France. Ne connaissant pas le travail salarié, les indigènes avaient en leurs captifs des ouvriers agricoles pour le travail des champs, la construction des cases, des porteurs pour le transport des marchandises, et également il est vrai, une marchandise qu'ils vendaient à l'occasion. Mais, sauf cette dernière alternative, la vie du captif n'était pas malheureuse en général et la plupart sont attachés à leur maître.

Les Sénoufos, fétichistes, sont naturellement polygames et, ne se trouvant pas arrêtés dans leurs intentions matrimoniales par les préceptes coraniques, leur fortune seule limite le nombre de leurs épouses.

La femme sénoufo n'a pas une existence toute de nonchalance et de plaisirs. L'aube naissante blanchit à peine le sol qu'elle est déjà levée et chargeant sur sa tête un gros canari ou calebasse en terre, elle s'en va au marigot voisin, parfois très loin pendant la saison sèche et en revient portant vingt ou vingt-cinq litres d'eau.

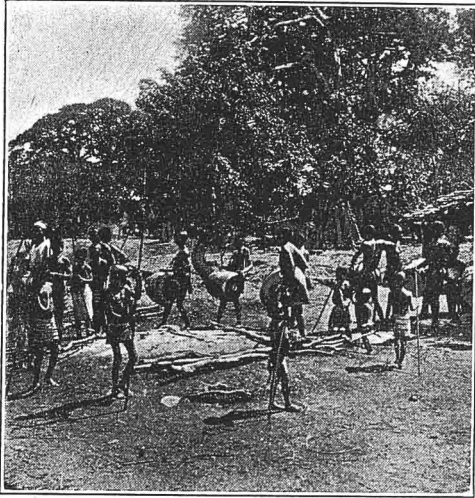
Son fardeau déposé, elle repart avec une hache et un plateau de bois et s'en va jusqu'à deux et trois kilomètres, dans le voisinage des gros centres, chercher le bois nécessaire à la cuisine, au feu qui brûle souvent nuit et jour dans les cases; il en faut de grosses quantités et la femme revient parfois courbée sous une charge d'un volume effrayant et d'un poids très respectable. Rentrée chez elle il est temps de commencer les préparatifs du premier repas, de piler le maïs qui, réduit en farine, cuit dans une faible quantité d'eau puis, versé dans un plat peu profond dans lequel il refroidit, donnera un pain gélatineux et très fade, que les convives trempent pour en relever le goût dans une sauce heureusement très pimentée, dont les nombreux ingrédients ont cuit très longuement. Petites tomates acides, gombos, longs fruits côtelés donnant une sauce gluante, petites baies et herbes diverses entrent dans la composition de cette sauce. Plus appréciée sera celle dans laquelle on ajoutera soit le soumbara produit obtenu par la fermentation des fruits du néré et qui, d'une odeur repoussante quand il est crû, a un parfum assez agréable une fois cuit, soit le karité, soit les graines pilées de l'arachide ou de la courge indigène,... Mais en aucun cas un indigène ne saurait apprécier un plat dans lequel n'entrerait pas en abondance le petit piment rouge si violent.

La même sauce accompagne le pain d'igname obtenu en pilant le tubercule bouilli, dans le mortier en bois que de l'aube à la nuit on entend fonctionner dans les villages. L'après-midi, après avoir fait un lavage minutieux de ses instruments de cuisine, car elle est très propre, et s'être arrêtée pendant les deux ou trois heures les plus chaudes, la femme repart; une longue corbeille en bois léger est sa seule charge; elle va ainsi aux plantations de maïs ou d'ignames qui, les dernières surtout, sont au loin, parfois à des kilomètres du village; elle en revient la corbeille pleine et le dos un peu voûté; quinze ignames constituent une belle charge, et cependant pour une famille un peu nombreuse, avec les étrangers qui viennent si facilement prendre part au repas en pays noir, ce n'est là que la provision d'un jour. Au retour la nuit sera proche et la femme devra se donner de nouveau aux soins de la cuisine. On pense qu'après une

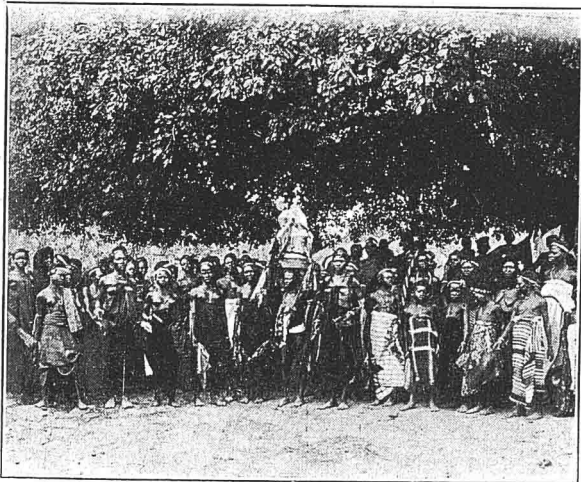
journée si bien remplie, elle a bien mérité le repos que la nuit lui permet de prendre ; et cependant, pour peu que la lune brille et que le tam-tam résonne, la femme oubliant fatigues, fardeaux, ennuis, se précipitera sur la place du village et dansera sans repos jusqu'à onze heures ou minuit, oubliant la journée écrasante qu'elle vient de passer, et la journée semblable que lui promet le lendemain.

C'est le témoignage d'un heureux caractère, peut-on penser. Mais en réalité la femme sénoufo ne peut se dire bien malheureuse ; ces travaux sont ceux de toute femme noire et, si elle n'a pas toute la considération dont jouit sa sœur des pays agnis, elle est mieux partagée que la femme dyoula. Elle jouit d'une liberté beaucoup plus grande, son mari ne la traite pas en captive, mais en compagne ; enfin, bien que l'on se passe parfois de son consentement, la jeune fille sénoufo n'est généralement pas mariée contre son gré. Mais elle travaille beaucoup et l'on comprend ainsi que les enfants, dès leur jeune âge, viennent en aide à leur mère. A six ou sept ans, alors que les bébés blancs s'habillent mal tout seuls, les petites filles noires dont l'habillement n'est d'ailleurs pas embarrassant, suivent leur mère, rapportent leur petit fardeau de bois, deux ou trois ignames, font rentrer le soir dans leur abri les poulets et les moutons, s'occupent enfin avec un sérieux parfois comique, et d'ailleurs avec beaucoup d'adresse des petits soins du ménage. Bientôt elles pileront l'igname et le maïs et se chargeant du grand canari iront chercher la lourde charge d'eau, ne s'étonnant pas de commencer une vie si rude à cet âge où les enfants de France ne pensent qu'au jeu.

Ce n'est donc pas la femme sénoufo qui peut perpétuer le reproche de paresse adressé aux noirs ; ce n'est pas l'homme non plus. S'il néglige complètement le ménage, c'est lui seul qui prend soin des lougous ou plantations. Le matin le village se vide, tandis que les femmes vont à leurs diverses occupations, les hommes, une épaule chargée d'un fusil qui voisine avec le daba ou bêche indigène, l'autre d'un bâton aux deux extrémités duquel s'équilibrent des cages à poulets, se rendent aux champs d'où ils ne reviennent le plus souvent que le soir au



CÉRÉMONIES FUNÉBRES CHEZ LES SÉNOUFOS. *



DANSES DES CALEBASSES A KONG. *

soleil couchant. Les poulets mis en liberté font la chasse aux termites et aux insectes et trouvent une nourriture abondante, tandis que les hommes bêchent la terre, la sarclent, rangent dans des magasins l'igname ou le maïs. Ils travaillent sans hâte, font longuement la sieste, mais d'un bout de l'année à l'autre sont occupés par la préparation du terrain, les semailles, les soins et la récolte.

Au village ne restent que les vieillards ou ceux qui sont retenus par leur métier : cordonniers, tisserands, vanniers, forgerons.

Parfois dès le matin se manifeste une animation inaccoutumée ; une jeune fille du village se marie et tous prennent part à la fête. Elle était tout enfant quand son père, après avoir pris le consentement de sa mère, adressa sa demande au père du jeune homme qu'il lui destinait. A cette demande faite par un envoyé, le père du garçon répond par un envoi de six gousses de poivre, une poule, deux cents cauries et une natte ; il s'engage ainsi, et clôture les fiançailles en envoyant un canari de dolo (bière obtenue par fermentation du maïs ou du mil) au père de la jeune fille. Quand celle-ci est devenue nubile, après avoir fait faire deux demandes préparatoires, le père du jeune homme envoie de nouveau un canari de dolo au père, six colas à la mère et demande à emmener la fiancée ; un camarade du futur mari s'empare de celle-ci malgré ses pleurs, la charge sur ses épaules et la porte chez le fiancé, où elle est lavée, baignée par les femmes, puis laissée dans une case où elle reste seule pendant une semaine.

Au bout de ce temps elle se sauve et se réfugie dans sa famille ; mais alors arrive le fiancé avec tous les siens, les invités, qui sont reçus par la famille de la jeune fille ; le dolo abonde, la danse commence pour continuer avec entrain et le mari finit par emmener la fugitive chez lui ; le ménage est fondé.

Quand la jeune femme aura un enfant, il n'y aura pas de grandes réjouissances, mais toutes les femmes viendront la féliciter et lui témoigner leur joie par un petit cadeau en sel, cauries, savon..., et ce sera tout.

Les cérémonies les plus bruyantes et qui se terminent le plus

gaiement, avec le plus d'entrain, sont celles qui suivent la mort d'un habitant du village. Aussitôt les femmes se répandent en larmes et en gémissements ; leurs amis les consolent et les encouragent et tirent des coups de fusil. Puis le cadavre, bien lavé, entouré d'un pagne, est porté dans la brousse où on l'enterre. Le frère aîné remercie ensuite tous ceux qui sont venus ; selon la fortune du décédé on tue bœuf ou moutons, un repas abondant est servi, le dolo remplit les grands canaris, les coups de fusil crépitent pendant toute la nuit on danse au son du tam-tam, danse qui recommencera encore le lendemain et pendant deux ou trois jours. Enfin, devant les parents rassemblés, le plus âgé d'entre eux désigne l'héritier et lui fait pour ainsi dire remise des biens qui comprennent outre les cases et lougans. les objets mobiliers, les troupeaux, etc. ; la succession comprend également les femmes du décédé, ses enfants, ses captifs.

L'héritier est le plus âgé des frères du décédé, à défaut sa sœur aînée, à défaut ses oncles du côté maternel, puis les fils de sa sœur ; quant à ses enfants ils n'héritent jamais.

Le divorce n'est pas pratiqué ; la femme peut quitter son mari, mais mal reçue par sa famille elle est ramenée au domicile conjugal. De même l'homme qui renvoie sa femme est bientôt contraint par le sentiment public de la reprendre. Ces coutumes qui sont celles des Guiminis se retrouvent avec quelques variantes de détail chez toutes les tribus sénoufo.

Les Sénoufos comme les Dyoulas, comme tous les noirs, sont grands amateurs de danse et de musique. Leurs danses qui se règlent soit au son du balafon, sorte de petit piano portatif dont les touches de bois résonnent par contact avec des Calebasses vides avec accompagnement de « doun dou » ou tambours de formes variables, soit au son de ce même tambour accompagné du bruit cadencé de bracelets de métal entrechoqués ou de graines agitées en mesure dans des Calebasses vides, ces danses ne sont pas plus variées que les airs qui donnent la mesure : inflexions du corps, petits pas, sorte de pantomime avec des mouvements étranges des muscles et des contorsions parfois grotesques, elles manquent généralement de grâce.

Les coutumes des Dyoulas ont été modifiées par l'influence du

Coran, influence d'ailleurs qu'il ne faut pas exagérer ; car si certains Dyoulas pratiquent strictement la religion de Mahomet, bien nombreux sont ceux qui tout en se disant musulmans et faisant salam avec componction, ne se gênent nullement pour méconnaître la loi du prophète et dont l'ivrognerie est le moindre des défauts païens.

Ils ont d'ailleurs accommodé leurs coutumes avec celles des populations chez lesquelles ils se sont fixés. La vie des Dyoulas diffère néanmoins essentiellement de celle des Sénoufos au milieu desquels ils vivent. Tandis que ceux-ci sont par nature agriculteurs et ne sont devenus commerçants que par éducation, en quelque sorte, de façon accessoire, les Dyoulas ne cultivent pas et tournent toute leur activité vers le trafic. Si ceux qui ont acquis une fortune sérieuse se contentent d'envoyer leurs captifs commercer pour eux (et encore, poussés par une antique habitude, par une sorte de besoin, accompagnent-ils parfois ces caravanes), la plupart mènent une vie errante, restant parfois, quoique rarement des années, mais généralement une bonne moitié de l'année hors de leur village. La saison des pluies les contraint à rester chez eux où ils s'occupent à diverses industries locales.

Mais la saison sèche revenue, ils partent. Vers la côte ils vont vendre les produits du nord : bétail, karité, soumbara, couvertures de laine, fer et cuir travaillé, caoutchouc. Ils en rapportent des étoffes européennes peu appréciées d'ailleurs, du sel, de la poudre, des fusils et divers articles de pacotille qu'ils vont revendre avec bénéfice dans les régions septentrionales.

Beaucoup de ces caravanes ne descendent pas jusqu'à la côte, mais s'arrêtent soit dans le Guiamala, soit dans le Mango, échangent dans ces régions leurs diverses marchandises contre la noix de kola produite par la région. Cette denrée est en effet d'un écoulement facile et lucratif dans toute la boucle du Niger. Ainsi pas de travaux de culture, mais suivant la saison, industrie locale ou colportage, vie de voyage, de privations et de fatigues. Le chef de caravane ne porte quelquefois rien, mais tous les autres ont sur la tête dans de longues corbeilles faites avec la nervure des feuilles du palmier raphia, des charges d'un poids

moyen de trente kilos. La femme dyoula, dont le sort est plus malheureux que celui de la femme sénoufo, partage la fatigue de l'étape, étant chargée d'ailleurs sans ménagement, puis, arrivée, tandis que son seigneur et maître ainsi que ses compagnons masculins goûtent un repos qui est certes bien gagné, elle va emprunter un pilon, un mortier et... cuisine. Aux fatigues des travaux qui incombent à la femme de tout pays noir, s'ajoute pour elle celle des longues marches faites avec un pesant fardeau, sur des chemins qui, pour habituée qu'elle y soit, n'en sont pas moins raboteux et malaisés, par une température brûlante, à une époque où les marigots taris ne permettent plus d'étancher la soif si tenace aux gosiers nègres. Son sort n'est donc pas enviable. Le Dyoula n'a pas, en outre, pour ses épouses, le Coran lui en permet quatre légitimes, les égards que l'Agni a pour la sienne, pas l'affection que témoigne le Sénoufo. La jeune fille dyoula est d'ailleurs mariée sans que son consentement soit seulement requis. Promis par son père dès son enfance elle n'a, de même que sa mère, qu'à se plier à la volonté de son père. Quelques colas données à celui-ci, un pagne donné à la mère, consacrent ces fiançailles rapides. Quand elle est nubile, le fiancé fait faire une nouvelle demande en envoyant 200 cauries et 200 colas au père, deux pagnes, deux nattes et des samaras ou babouches à sa fiancée, enfin 2 000 cauries à la mère, le tout contenu dans un panier en fibres de raphia tressées, absolument de rigueur. Enfin, le jour du mariage, il n'y a pas de grandes réjouissances, pas de tam-tam ni de coups de fusil. Quelques distributions de cauries sont faites par le fiancé à ses amis venus lui amener sa femme ; celle-ci regagne le lendemain la case de sa famille et ce n'est que sept jours après qu'elle vient définitivement se fixer chez son mari. La première femme exercera une sorte d'autorité sur celles qui seront épousées plus tard.

Aucune fête de famille ne signale non plus la naissance d'un enfant. Cependant huit jours après la délivrance de la mère a lieu le baptême de l'enfant, on lui rase la tête, on lui donne un nom, on lui fait les trois raies en éventail qui sur chaque joue vont de la jointure des lèvres à l'oreille et on le circoncit. Les

amis de la famille viennent faire un cadeau à la mère ; le père tue un mouton et un repas réunit tout le monde.

Les cérémonies plus animées qui suivent la mort d'un Dyoula se rapprochent de celles des Guiminis ; pleurs, lamentations, puis, succédant à l'enterrement du mort roulé dans un pagne blanc et une natte, le tam-tam et les coups de fusil qui durent jour et nuit pendant une semaine, rappellent les coutumes sénoufo. Seules les libations de dolo manquent.

Au bout de sept jours tous les étrangers venus se séparent après avoir salué l'héritier qui est : 1° l'aîné des frères du défunt ; 2° à défaut l'aîné de ses neveux ; 3° enfin différant de la coutume sénoufo les fils du défunt. Les femmes n'héritent jamais.

Durs pour leurs femmes les Dyoulas le sont également pour leurs captifs, sans être cruels, leur intérêt leur défendant d'ailleurs de maltraiter et mal soigner un homme qui représente une source de richesse. Mais la vie du captif dyoula est plus pénible, moins familiale que celle dont jouit le captif sénoufo.

Quelques chiffres donneront l'importance des divers éléments et groupes de races peuplant le district. Ces chiffres ne sauraient être tenus pour définitifs, loin de là, étant donné les difficultés du recensement. Ce district qui était composé de régions très peuplées avant l'arrivée de Samory, ne compte aujourd'hui après tous ces ravages et tous ces malheurs que quarante mille habitants environ. Sur ce nombre sept mille représentent le chiffre de la population dyoula et trente mille celui de la population sénoufo. Deux mille représentent l'élément agni des Gans du Guiamala dont je n'ai pas parlé mais dont les mœurs se rapprochent de celles des Agnis et sont les mêmes que celles des Gans du Mango qui ont été étudiées avec beaucoup de compétence par M. Vandeix, chef de poste d'Akakoumouékrou.

Les Sénoufos n'ont jamais eu un sentiment artistique développé ; c'est une race rustique, forte, mais dépourvue de grâce. De leurs constructions anciennes qui n'ont jamais eu plus de prétentions monumentales que celles d'aujourd'hui, simples cases généralement rondes, parfois rectangulaires, il ne reste évidemment rien.

Et il n'était pas besoin de Samory pour les faire disparaître ; la terre battue qui avec le bois et la paille entre seule dans la construction des cases, n'est pas matière à faire des monuments durables. Les villages se refont ainsi peu à peu, à chaque instant, au fur et à mesure de la chute des cases ; ils changent de disposition, s'étendent au delà de leur primitive limite ou se resserrent parmi leurs ruines. Mais Samory s'est chargé de hâter l'œuvre du temps et, par la flamme, de faire de la plupart des villages de la région des ruines qui, cuites par les feux qui brûlent chaque année la savane, résistent toujours et se verront bien longtemps encore soit isolées dans la brousse, soit à côté des petits villages reconstruits par les anciens habitants.

Les agglomérations actuelles n'ont pas plus d'ordre que celles d'autrefois ; les cases sont placées au hasard, sans plan, sans direction, les cases sénoufos, rondes ou rectangulaires se mêlant aux cases dyoulas, grandes constructions ne présentant qu'une ouverture au dehors, toutes les pièces s'ouvrant sur une grande cour intérieure. La case sénoufo est parfois enluminée de quelques dessins en terre rouge sur fond noir, simples lignes géométriques ou représentation très simple d'animaux familiers : bœuf, cheval, lézard... Parfois une ou deux statuette fétiches en bois grossièrement travaillé font la partie artistique de l'ameublement rudimentaire comprenant des nattes roulées et des canaris.

Plus finement travaillés sont quelques objets en bois sculpté, les larges peignes à trois ou quatre dents espacées que les femmes piquent dans la coiffure en forme de cimier, les cuillères larges et rondes dont le manche plat est augmenté de stries et dessins en creux de couleurs diverses. Les forgerons sénoufos sont assez habiles, et bien qu'ils fassent surtout des fers de hache, de daba ou de lance, des lames de couteaux, ils savent également faire quelques bijoux en cuivre, en fer ou en argent, qui, bien qu'un peu épais, ne sont pas disgracieux. Les femmes portent aussi de longues et grosses épingle en cuivre ou en argent dans la chevelure, de joli effet, et pendu sur la nuque un cylindre creux en argent tourné et gravé qui, fermé aux deux extrémités, ressemble à une petite boîte ronde, mais



En Grèce

Photo Schiffer,

POSTE DE DABAKALA.



En Grèce

Photo Schiffer.

DABAKALA.

ne s'ouvre pas. Les jours de fête, leurs doigts sont couverts de bagues lourdes et larges, très simples, en argent le plus souvent : des bracelets autour du bras et, surtout chez les Tagbonas, une sorte de bracelet de pied complètent leur parure.

Les bijoutiers dyoulas font les mêmes bijoux mais avec plus de finesse et d'élégance. L'or en pépite ou travaillé n'est pas rare, mais il n'est pas de fabrication locale.

C'est surtout dans le tissage qu'excellent les indigènes. Avec leur coton teint à l'aide de l'indigo, et avec leurs métiers simples mais ingénieux, ils font des bandes de dix centimètres de largeur environ, à raies ou dessins bleus et blancs, qu'il cousent l'une à l'autre ; la disposition est peu variée, mais l'aspect en est agréable, le pagne solide, la couleur résistante. Ne sachant teindre le coton qu'en bleu, ils achètent à la côte du fil européen de couleur, et par le même procédé tissent des bandes multicolores à dessins parfois très fins, dont les couleurs bien que vives sont alliées avec goût et qui donnent les pagnes les plus recherchés, bien supérieurs aux tissus européens qui tentent de les imiter, mais qui simplement teints et non tissés en fils de couleurs différentes ne trompent pas l'indigène.

Moins habiles que les tisserands, les cordonniers travaillent moins finement que ceux du nord du Soudan ; cependant si leurs bottes, babouches... sont massives et informes, ils font des sacoches, des fourreaux de sabres assez coquets. Coquets également et solides, les ouvrages de vannerie, nattes, corbeilles... que l'on fait dans la région.

Enfin font partie de l'industrie locale : 1° la fabrication du « beurre de karité ». Ce produit obtenu en recueillant par ébullition la matière grasse donnée par le fruit du karité préalablement grillé et écrasé entre aussi bien dans la toilette que dans la cuisine indigène. C'est un article de commerce important exporté jusque vers la côte.

2° La fabrication du savon : Ce savon, mou et noirâtre mais lavant très bien est vendu sous forme de boules sur les divers marchés du pays, mais n'est pas exporté ; les indigènes le fabriquent avec la cendre de certaines herbes mêlée à l'huile de plusieurs fruits oléagineux, soit celui de la pourgère, soit

principalement d'un fruit portant le nom indigène de bogotrou.

3° Enfin le caoutchouc destiné aux factoreries européennes est fait dans la région, rarement par les autochtones, mais surtout par des étrangers, gens de Ségou, de Sikasso, Bobo-Dioulasso qui, moyennant une redevance payée au chef du pays, reçoivent l'autorisation d'exploiter les lianes. La liane gohine qui donne un excellent produit était abondante dans la région, mais quelques années d'exploitation exagérée et imprudente ont compromis cette industrie. Les lianes, saignées jusqu'au cœur ou coupées au pied par les récolteurs étrangers insouciants de l'avenir et ne visant qu'à faire une abondante et rapide récolte, les lianes sont devenues plus rares, des régions entières ont été saccagées. Il était temps d'arrêter les ravages de ces étrangers, de secouer l'apathie des autochtones. Ceux-ci après avoir opposé leur force d'inertie coutumière commencent à comprendre qu'ils ont tout intérêt à exploiter eux-mêmes leurs plants à latex et à les exploiter avec modération pour ne pas les tuer; sous notre pression ils ont même commencé quelques plantations de lianes, destinées à se développer et à se multiplier peu à peu pour reconstituer cette source de richesse dans son ancienne abondance.

Agriculteurs de tempérament, les Sénoufos n'ont pas modifié leurs procédés primitifs, pas perfectionné leur outillage. Le daba, large pioche plate avec laquelle on ne peut remuer profondément le sol, mais seulement l'écorcher est toujours leur seul instrument agricole; la terre ainsi grattée, les herbes enlevées, ils plantent le riz de montagne qui pousse surtout dans le Guiamala et le Tagbona, l'igname et le maïs, ces deux produits formant le fond de la nourriture. Le mil entre aussi dans l'alimentation, en faible quantité dans le sud, plus généralement dans la région de Kong. L'arachide qui pousse très bien est cultivée partout en lougans de peu d'étendue, tandis que gombos, tomates et autres accessoires de cuisine poussent autour des cases avec quelques plants de tabac. Le coton fait également l'objet de quelques plantations; c'est toujours le coton indigène nullement amélioré, mais qui tel quel est déjà d'assez bonne qualité malgré le peu de longueur des soies.

Chaque famille fait son lougan sur son terrain, car il ne faut pas croire, bien que l'étendue des terres vides et inutilisées soit grande, que les Sénoufos ne connaissent pas la propriété. Bien au contraire, non seulement la case et les biens meubles ont leur propriétaire, mais tout le sol est partagé et il n'existe pas de terrain sans maître. L'origine de la propriété est assez difficile à expliquer. Les Guiminis prétendent qu'à l'origine, tout pays appartenait à trois chefs : Kafou, Kandégouo et Kapélé, mais ils ne peuvent expliquer comment ces chefs étaient arrivés à la possession; il y a une lacune. Ces suzerains attribuèrent des portions de territoire aux grandes familles, et c'est ainsi par partages successifs que l'on serait arrivé à la répartition totale de la terre; répartition qui, étant donné l'étendue des terres incultes, comporte une excessive tolérance de la part des propriétaires. Les produits naturels sont évidemment à la disposition de tout le monde.

Chez les Dyoulas l'origine de la propriété est plus claire; immigrants sans droits, en arrivant dans le pays ils ont demandé aux occupants le terrain nécessaire à leur établissement et c'est par concession, puis par des répartitions faites entre eux qu'ils en sont venus à l'état actuel.

Dans les jardins européens et durant les saisons favorables (pendant la saison sèche le sol est trop aride et le soleil trop brûlant; pendant la saison des pluies l'eau trop abondante) poussent la plupart des légumes de France.

L'élevage n'est pas développé; les poules seules et les chèvres abondent dans tous les villages; mais dans le Guimini autrefois riche en troupeaux on ne voit plus aujourd'hui que quelques bœufs et quelques moutons. Les chevaux, importés du nord ne sont pas nombreux; ils ne vivent bien d'ailleurs que pendant la saison sèche et ne résistent que rarement et en tous cas difficilement aux mois pluvieux qui durent de juin à octobre. Les espèces sauvages sont plus nombreuses; l'éléphant, bien que le nombre en ait diminué, n'est pas encore rare; le buffle, les diverses variétés d'antilopes et de biches peuplent les savanes où elles sont chassées par la panthère. Pintades, perdrix, outardes et une infinie variété d'oiseaux

chantent de tous côtés au lever du soleil, tandis que les diverses espèces de singes cynocéphales, pleureurs... gambadent dans les bosquets.

Depuis plusieurs années l'activité des colons européens s'est exercée dans la région; mais nulle tentative d'exploitation agricole n'a été faite, elle ne serait d'ailleurs pas possible. Seule l'exploitation commerciale est et a surtout été rémunératrice.

Une seule maison de commerce, la Société de la Rochère, La Fournière et C^{ie} est installée à Dabakala depuis le mois de septembre 1903. Son but principal est l'achat du caoutchouc. Cela ne l'empêche pas de se livrer à diverses opérations commerciales accessoires : vente aux indigènes, d'étoffes, parfums, verres, glaces, verroterie... et en outre de l'alcool. Ses achats se bornent par contre, exclusivement au caoutchouc et à quelques dents d'ivoire. Dépendant de « l'opération » c'est-à-dire du comptoir de Dabakala plusieurs « sous-opérations » sont confiées à des traitants indigènes qui reçoivent des avances en argent et en marchandises et sont chargés d'acheter le caoutchouc fabriqué dans leur secteur. Mais ces sous-opérations ne peuvent tout drainer et l'on peut compter au contraire que la plus grande partie du caoutchouc fabriqué dans le cercle est portée directement à la côte par le producteur ou par des acheteurs indigènes.

Ceux-ci, ne faisant pas entrer en ligne de compte le temps perdu par eux pour aller à la côte, vendent leur produit dans les factoreries d'Aboisso ou de Tiassalé à des prix que les comptoirs du haut ne peuvent leur donner, ayant encore à leur charge les frais de transport depuis le point d'achat jusqu'au point d'embarquement. En outre l'indigène trouvera dans les factoreries côtières un choix beaucoup plus grand de marchandises qui lui sont cédées à bien meilleur marché qu'elles ne le seraient à Dabakala où elles sont majorées des frais de transport.

Dans une dizaine d'années, le chemin de fer de la Côte d'Ivoire arrivant dans la région de Kong, modifiera les conditions commerciales de toute cette région.

Actuellement une des questions les plus importantes pour l'exploitation européenne est, avec celle des moyens de trans-

port, celle de la main d'œuvre. Or celle-ci n'est pas très abondante dans le pays qui, on l'a vu, n'est guère peuplé. En outre les artisans indigènes sont encore fort inhabiles. Seuls les forgerons peuvent rendre quelques services, les travaux de menuiserie, maçonnerie doivent être faits par des ouvriers étrangers, sénégalais ou sierra-léonais pour la plupart, que l'on doit payer fort cher. La population indigène ne peut fournir au commerce comme à l'administration que des travailleurs non éduqués pouvant faire des travaux de terrassement, construire une case en terre battue et la couvrir en paille; par dessus tout elle assure le portage. Les chevaux ne vivent qu'une partie de l'année et ne supportent pas de grosses fatigues; les ânes, qui résistent mieux, ne sont pas, cependant, à l'abri des dangers de l'hivernage. Ceux que l'on voit, de même que quelques rares bœufs porteurs descendent avec les caravanes venant du nord pendant la saison sèche, ne séjournent que quelque temps dans le pays et remontent avant l'arrivée des pluies. Tous les transports sont donc faits à tête d'homme. Chacun d'eux transporte une charge de vingt-cinq kilos en moyenne, avec laquelle il fait des étapes de vingt-cinq à trente kilomètres par jour.

A part les sentiers indigènes, nombreux, coupant le pays en tous sens et facilement utilisables, quelques grandes voies de communication réunissent Dabakala : à Kong et au Soudan au nord, à Groumania, Bondoukou à l'est; et de Groumania une voie descend directement, par le Mango et le poste d'Akakroumouékou, sur l'Indénié et la côte d'Assinie. Trois autres routes partant de Dabakala vont l'une à Bouaké à la côte de Lahou au sud, la deuxième à Marabadiassa et Séguéla à l'ouest; la troisième se dirigeant vers le nord-ouest et réunissant Dabakala au chef-lieu de la région de Kong, Korhogo est le chemin soit de la Guinée, soit du Niger.

Ces routes, assez larges, de trois mètres environ, bien débroussaillées permettent une facile circulation. Ce sont celles suivies par les caravanes.

Dabakala est en communications télégraphiques par Kong avec le Soudan et Dakar; par Bouaké et le Baoulé d'une part, par Bondoukou et l'Indénié de l'autre avec la côte et Bingerville.

Bien que les charges et inconvénients du portage à dos d'homme grèvent fortement le commerce et le placent dans des conditions désavantageuses; que la concurrence faite aux maisons européennes par les Dyoulas soit redoutable, le comptoir de la Rochère, La Fournière et C^{ie} établi à Dabakala obtient des résultats qui, s'ils ne sont pas brillants sont cependant appréciables. Il faut remarquer toutefois que cette société est actuellement la seule à Dabakala et que si une seconde venait s'y établir, les deux maisons rivales ne pourraient se partager que de faibles bénéfices.

Telle est la situation économique du pays; au point de vue européen, ce n'est pas un pays d'exploitation agricole, mais uniquement d'exploitation commerciale; et le commerçant ne doit pas s'attendre à faire une rapide et brillante fortune; mais ses efforts s'ils sont dirigés avec sagesse et prudence trouveront une large rémunération.

Au point de vue indigène, ce pays autrefois riche, peuplé, puis ayant connu la ruine et l'abandon, se repeuple peu à peu et revient lentement à la prospérité sous notre domination. A l'insécurité de jadis, aux pillages, aux tributs arbitraires levés parfois par des chefs avides, nous avons fait succéder une paix définitive, un impôt juste et déterminé en dehors duquel l'indigène sait qu'il ne doit rien. Ce sont de bonnes conditions pour assurer le développement futur de cette région qui a été si éprouvée.

Produits industriels et alimentaires à importer d'Europe. — Notre occupation n'a pas sensiblement modifié les besoins des populations. Cependant, mais surtout dans les centres voisins de nos postes, les indigènes ont acquis quelques habitudes nouvelles; le sel, l'alcool (cognac, rhum, gin, vin) le sucre sont assez couramment achetés. Au point de vue industriel les plus avancés d'entre eux achètent aussi des bougies et parfois du pétrole.

Dans les mœurs sont en outre entrés et sont même très appréciés quelques articles de cuisine ou de toilette : cuvettes en métal émaillé des plus grandes tailles aux plus petites, seaux, café-



Photo Schiffer.

RÉCEPTION DU GOUVERNEUR CLOZEL A KONG.



TIASSALÉ. — LES BORDS DE LA BANDAMA.

tières, glaces, couteaux, perles, etc. Le parapluie est également d'un usage courant.

Les pagnes européens importés par les maisons de la côte trouvent bien des acheteurs, mais ceux-ci ne sont pas enthousiastes, et, malgré le bon marché relatif des tissus de la côte, préfèrent les pagnes qu'ils fabriquent eux-mêmes. Cela tient surtout à ce que les étoffes importées sont de mauvaise qualité, le tissu peu solide, et la teinture résistant mal au lavage. Les dimensions des pièces d'étoffes, en outre, se prêtent mal à la confection des pagnes, les indigènes sont obligés de couper et de recoudre. Les tissus préférés sont soit ceux rayés bleu blanc, couleurs auxquelles ils sont habitués, soit les étoffes dans lesquelles dominant le jaune et le rouge.

L'emballage de tous ces produits est chose importante ; il ne faut pas qu'il soit trop lourd, car tout poids inutile grève le prix de revient de la marchandise à destination ; il ne faut pas que, trop léger, il ne puisse résister aux chocs et même aux chutes auxquels sont exposés les colis pendant ce voyage assez long. Il faut, de plus, surtout pendant la saison des pluies, que l'emballage remplisse certaines conditions d'imperméabilité, sinon les marchandises arriveront détériorées et dépréciées si ce n'est pas invendables.

Cette condition est absolument de rigueur pour les produits alimentaires : farine, sucre, café, sel, etc., doivent être enfermés dans des boîtes zinguées et soudées, la moindre quantité d'eau y pénétrant suffisant pour perdre toute la caisse.

SALVAN.

IV. — CERCLE DU BAoulÉ

I. — FORMATION HISTORIQUE ET ETHNIQUE DES PROVINCES QUI CONSTITUENT LE CERCLE

Les habitants du Baoulé, de race agni et dits « Baoulés » appartiennent à la grande famille Agni-Achanti formée d'un élément constitutif primitif unique qui, se répandant dans tout le pays bordant la côte d'Afrique entre la Volta et le Bandama, a donné naissance, par fusion avec les races autochtones, aux diverses races ou tribus qui occupent actuellement tout ce pays.

En ce qui concerne les Agnis proprement dits et les Baoulés en particulier, il y a à considérer divers stades dans leur formation due à l'apport chez des peuples autochtones d'éléments de constitution déjà secondaire. Les Baoulés ne se sont transmis par des légendes locales le secret de leur origine que jusqu'à l'époque de leur occupation, vers 1730, du pays qui constitue le cercle du Baoulé actuel entre le Bandama et le N'Zi. C'est de l'étude générale de la grande famille ethnique Agni Achanti, que M. l'Administrateur Delafosse a dégagé en particulier, les origines de la race Agni proprement dite et des Baoulés qui en font partie :

1° Les Ntas, souche du groupe Agni-Achanti, venus du Nord, comme en général toutes les migrations africaines, ont, par invasions successives, originaires du Gandja, et du Gourounsi et du Lobi sud, envahi tout le pays compris entre le Volta et le Bandama, s'alliant aux races autochtones et formant diverses familles nouvelles. C'est d'une invasion datant du xiv^e siècle que seraient issus les Akaus, formés par la fusion de l'élément enva-

hisseur avec les autochtones (Vetere) et les Zimas, groupe dont l'origine est attribuée à la première émigration Nta. Un groupe Akan, les Amansis, occupe le pays qu'occupera plus tard la capitale Achanti Goumassie.

C'est de la fin du XVII^e siècle que date la fondation de cette ville par Toutou, neveu du roi des Amansis ; chassé du pays, il y revint après la mort de son oncle avec trois cents guerriers Akouamous qui mêlèrent un élément nouveau à la population existante et devinrent le noyau de Coumassie et des Achantis.

A la suite de luttes intestines relatives à la succession du fondateur de Coumassie, Pokou, nièce de Toutou et sœur d'un des prétendants tué dans la lutte, s'enfuit de Coumassie avec tous les siens, passa la Comoë, poursuivie jusque là par les partisans de la branche rivale, et s'arrêta dans son exode dans le triangle de terrain compris entre le Bandama à l'ouest, le N'Zi à l'est. Cette région était occupée alors par des Senoufos au nord, à l'ouest par les Gonros, au sud par les Abès et Aris. Les Senoufos furent refoulés vers le nord, les Gouros sur la rive droite du Bandama, certains furent annexés et se fondirent avec les envahisseurs, qui prirent le nom de « Baoulés », et se répandirent dans tout le triangle qu'ils occupent actuellement entre le Bandama et le N'Zi avec Tiassalé pour sommet et comme base approximative le parallèle de Satama.

Les populations actuelles se composent de l'élément Achanti pur, envahisseur fondu sur certains points avec les premiers possesseurs du sol, soit des Gouros annexés, des Senoufos comme esclaves ou achetés, et une partie des Abès et Aris au sud.

Aura-Pokou (reine Pokou) et ses trois premiers successeurs, établis à Sakassou, dernière étape de la fuite, eurent jusqu'en 1840 sur le pays, une réelle autorité dont les Baoulés se sont maintenant affranchis. Ils forment depuis l'émigration huit familles ou tribus, qui elles-mêmes ont donné naissance à de nouvelles familles secondaires ou sous-tribus. Ces huit tribus sont :

Les Ouarébos, les Faafoués, les Nzipouris, les Saafoués, familles nobles parmi lesquelles la première est la branche royale :

Les Atoutous, les Nanafoués, les N'Gbans et les Agbas, familles vassales.

Aux Faafoués, on rattache les Akoués, véritable tribu à part, mais n'existant pas avant l'exode et composée en grande partie de Gouros, anciens possesseurs du pays, ayant opéré leur fusion avec l'envahisseur et les Faafoués en particulier.

II. — ORGANISATION POLITIQUE, ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE INDIGÈNE QUI A PRÉCÉDÉ IMMÉDIATEMENT L'EXERCICE DE NOTRE AUTORITÉ

Il n'y eut pas au Baoulé, avant que notre influence s'y fit sentir, d'organisation politique, non plus qu'administrative et judiciaire, au sens que nous donnons à ce mot *organisation* qui suppose un travail préalable ayant eu pour but de régenter la société, de lui donner des lois, d'assurer les rapports des individus qui la composent entre eux et avec un gouvernement établi.

Ici, il n'y eut jamais de lois, l'anarchie régnant en maîtresse et l'habitude et l'usage seuls ont consacré des coutumes admises par tous. Il faut remonter à la migration des Baoulés pour trouver à ces derniers un chef au sens véritable du mot ; ce fut la reine Aura-Pokou dont nous devons admettre l'ascendant véritable, nécessaire d'ailleurs pour décider à la migration et entraîner à sa suite un peuple entier.

Mais le Baoulé en principe n'admet pas de chefs, sauf dans des circonstances difficiles, où la nécessité d'une tête, et surtout d'une responsabilité, se font sentir. Aussi, les descendants du Chef de migration, entourés, il est vrai, du respect et du prestige moral auxquels leur donnaient droit leurs ascendants, n'eurent aucune autorité réelle. La base de l'organisation fut la famille, si nous donnons à ce mot son sens le plus étendu ; c'est ainsi que les huit familles mères citées au chapitre précédent forment les tribus d'aujourd'hui qui s'étendant en se ramifiant, ont donné naissance à des sous-tribus, réparties elles-mêmes et subdivisées, pour la facilité de la vie, en de nombreux villages dont une famille réduite a généralement formé le noyau.

Les Baoulés ont le culte et le sens de la famille très développés : c'est dans la famille seule qu'il faut chercher l'autorité ;

il n'y a que des chefs de famille, et le régime est celui du patriarcat, dans lequel le descendant du chef de migration, du patriarche de la famille primitive, et, de proche en proche, les fondateurs des branches secondaires, ont l'autorité morale surtout que leur donnent leur âge et leur ascendance. Parmi ces chefs, aussi nombreux qu'il existe de familles, certains, il est vrai, ont acquis une certaine influence (le mot est plus juste qu'autorité) par leur âge, leur richesse, leur sagesse ou leur éloquence. Ces qualités dont la richesse est souvent la plus prisee, donnent droit au respect de tous ; dans des cas très rares, ces qualités réunies, jointes à une grande énergie, ont permis à certains de tenir les leurs sous une dépendance presque absolue, contraire au caractère même des Baoulés.

Tribus, sous-tribus, villages peuvent donc être considérés assez improprement comme les divisions politiques du Baoulé, vivant sans chefs et sans autres lois que des coutumes admises par tous ; la bonne intelligence et l'harmonie n'en seraient jamais bannies si les Baoulés n'avaient de l'argent et en général de tout ce qui représente la richesse un amour immodéré joint à un sens très absolu et bien défini de la propriété ; c'est toujours la violation de ces droits de propriété qui amenaient les guerres assez fréquentes mais peu meurtrières, entre villages voisins. Dans des cas plus nombreux, les indigènes ont recours à leurs tribunaux, auxquels ils soumettent généralement, au point de vue civil, les questions fort complexes de dettes non payées ou non reconnues, et qui connaissent en outre au criminel des faits reconnus crimes ou délits par le code Baoulé.

La justice était rendue, avant notre arrivée, par des tribunaux ou assemblées de quatre sortes que nous avons dénommées ainsi :

1° Le conseil de famille, comprenant les membres d'une famille et présidé par son chef ; il a à connaître des délits commis par les membres de la famille au préjudice de la famille même, ou de contestations entre deux de ses membres :

2° Le Conseil de village comprenant les notables du village et présidé par l'un d'eux ; il s'occupe des délits commis par un habitant du village au préjudice d'un autre habitant appartenant

à une autre famille ou membres de différentes familles de ce village ;

3° Le Conseil de tribu, composé de notables de différents villages appartenant à un même groupement ethnique ou politique, et présidé par le plus influent d'entre eux ; il connaît des délits ou affaires civiles intéressant les familles de villages différents d'une même tribu ; il s'occupe aussi d'affaires politiques intéressant la tribu ;

4° Le Conseil arbitral composé de quelques notables présidés par un arbitre choisi par les deux parties ; ce tribunal connaît des délits graves, des règlements d'indemnité de guerre et suspensions d'hostilités ainsi que des affaires auxquelles se trouvent mêlés deux tribus ou deux groupements différents (1).

Enfin l'une des deux parties peut appeler d'un jugement rendu par l'un de ces tribunaux au tribunal immédiatement supérieur, ou directement au Conseil arbitral dont la décision est généralement acceptée.

Il y a dans cette organisation ceci de remarquable et absolument conforme d'ailleurs à ce que nous avons dit du caractère indépendant de l'indigène, que dans les trois premiers tribunaux les débats sont publics pour ceux qui touchent à l'affaire ; membres de famille dans le conseil de famille, habitants du village dans le conseil de village, etc., et que tous les hommes libres ou notables présents discutent en commun la peine ou la décision à prendre. Le président dirige seulement la discussion.

L'arbitre au contraire dans le conseil arbitral qui se rapproche par là davantage de nos tribunaux réguliers, peut édicter lui-même une peine et prendre une décision.

En ce qui concerne les peines infligées pour les crimes ou délits, dans tous les cas une amende ou indemnité pécuniaire suffira à indemniser la victime et à punir le coupable ; une garantie du paiement à terme fixe ou non défini de l'amende infligée est laissée par le condamné à sa victime ou ses représentants sous forme de parents, captifs, de bétail, etc.

La peine de mort est peu fréquente, en tant que condamnation

(1) Clozel et Villamur : *Coutumes indigènes des Agnis du Baoulé*.

à la suite de jugements. Les sacrifices humains, devenus très rares, n'avaient comme victimes que des esclaves généralement âgés ou indociles immolés à l'occasion de fêtes ou obsèques, sans que l'appareil judiciaire eût à intervenir. La seule pratique usitée en justice était l'épreuve du poison employée à l'égard de criminels présumés dont on ne pouvait établir la culpabilité; le poison, par son efficacité ou son innocuité, devait démontrer que le patient était coupable ou innocent.

La justice n'est pas gratuite, mais, à l'inverse de ce qui a lieu dans les contrées européennes, les frais de justice sont payés par le gagnant du procès et non par le condamné. En effet le gagnant qui tire profit de la sentence, doit en principe pouvoir en acquitter plus facilement les frais, lorsque toutefois ces frais ne dépassent pas la valeur mise en litige ou le gain tiré du jugement; en tout cas, il paraît illogique aux Baoulés de faire supporter au condamné la peine accessoire de paiement des frais, dont le montant s'ajouterait à l'amende.

En outre des frais de justice, les membres des tribunaux ou les arbitres reçoivent des parties avant le jugement, des cadeaux qui n'influent peut-être pas autant qu'on pourrait le croire sur le jugement rendu, chacune des deux parties ayant soin de rétablir l'équilibre dans la balance par des cadeaux équivalents à ceux faits par l'autre.

En résumé, la justice existait avant notre arrivée; elle serait fort suffisante, et ses jugements généralement raisonnables auraient pu être admis par nous, à condition de supprimer les moyens d'investigation dont nous en avons cité un, le poison d'épreuve dont l'emploi choque au même titre que chez nous le « jugement de Dieu » du moyen âge, nos idées sur la justice saine, débarrassée de toute superstition et ne prenant pour base que des actes et des faits.

Nous devons nous hâter d'ajouter que le cas est rare où le poison d'épreuve est à employer, car la justice Baoulée a un précieux auxiliaire dans le serment, qui, prêté en invoquant les mânes des ancêtres, sur des objets les représentant, et accompagnés des rites accoutumés en pareil cas, a une grande valeur, ce n'est que dans le cas très rare de serments contradictoires des

deux parties, que l'on emploie le poison, qui désigne ou non le coupable ; dans ce dernier cas, on laisse aux esprits des ancêtres le soin de punir le parjure inconnu.

La dernière épreuve mise à part, il y avait dans la société Baoulée anarchique et sans maître, une justice réelle, dont les décisions étaient généralement empreintes de sagesse et respectées.

III. — ORGANISATION POLITIQUE, ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE ACTUELLE

L'organisation politique, en ce qui concerne les indigènes, n'a pas changé depuis que notre influence s'est fait sentir sur le pays. Villages, sous tribus et tribus, ont un chef choisi par eux parmi les chefs de famille, reconnu par nous et responsable vis-à-vis de nous des actes de ses administrés, mais cette responsabilité est fort atténuée, par ce fait que ces chefs n'ont pas en général acquis, nous présents, l'autorité qui leur manquait avant notre arrivée. Si notre appui, qu'ils hésitent à demander contre les leurs, leur a donné une certaine influence, en revanche les charges que notre occupation fait peser sur eux ont augmenté en raison de cette influence, et ils ne sont pas toujours obéis.

Bien plus rebelles à toute autorité, les Baoulés ont mal accueilli la nôtre ; malgré les efforts de nos administrateurs qui inaugurèrent une politique toute de justice et de paix et sous l'administration desquels les charges qui pesaient sur les indigènes étaient douces, tandis que le commerce s'accroissait, devant amener le bien-être à sa suite, les rébellions fréquentes contre notre autorité imposèrent l'occupation militaire du Baoulé.

Actuellement, le Baoulé forme un cercle administré sous l'autorité directe du Gouverneur, par le Chef de Bataillon commandant le bataillon de tirailleurs sénégalais de la Côte d'Ivoire. Le Cercle est divisé en deux circonscriptions, le Commandant de Cercle est en même temps administrateur de la circonscription du Baoulé-sud, comprenant du sud au nord les trois secteurs de Tiassalé, Oussou et Toumoudi, chef-lieu du cercle ; la circonscription du Baoulé-nord ayant son centre à Bouaké comprend les deux secteurs de Kodiokofi et Bouaké. Le commandement des secteurs est exercé en général par les commandants de l'unité militaire qui tient garnison dans ce secteur, unité qui

détache en des points choisis des postes militaires qui relèvent directement de chaque commandant de secteur.

Malgré l'occupation militaire du cercle, notre politique n'a rien d'offensif. Après avoir étouffé les rébellions en cours, l'appareil de la force subsiste pour en éviter le retour, jusqu'à ce que notre politique pacifique ayant pu se répandre et s'exercer en toute tranquillité sous l'égide de nos troupes, nous ayons montré aux indigènes que notre occupation n'a rien de tyrannique, et que leur intérêt est de faire litière de leur fierté native pour accepter de bon gré une domination douce, mais qui saurait s'imposer par la force.

En dehors du développement donné au commerce par la création de marchés, par l'accès des routes toujours ouvertes aux commerçants européens, soudanais ou même indigènes, et où les pillages d'autrefois ne sont plus à craindre, l'Administration s'attache à rendre partout une justice dont l'équité soit appréciée des indigènes, et crée entre eux et nous un lien puissant.

Dans ce pays neuf il y a intérêt à laisser subsister les coutumes locales, partout où elles ne peuvent être choquantes ; il y aurait donc un danger à substituer à la justice indigène nos tribunaux réguliers ayant mission d'appliquer un Code dont ils ne peuvent s'écarter, et dont les décisions pourraient choquer les traditions séculaires d'un peuple mal soumis encore à notre influence. C'est pourquoi les tribunaux indigènes ont été conservés. Composés de notables ils fonctionnent à proximité et sous la direction des Administrateurs, qui exercent en même temps une action de contrôle pour assurer le triomphe du droit. Les sentences de ces tribunaux, enregistrées au chef-lieu du cercle, envoyées au gouverneur de la Colonie et approuvées par lui, sont contrôlées et homologuées par le service judiciaire de la Colonie qui fonctionne régulièrement dans la capitale. Ces tribunaux institués sous notre contrôle ont, aux yeux des indigènes, le grand avantage d'assurer une justice impartiale et gratuite surtout, et aux nôtres celui de supprimer des coutumes inadmissibles telles que celles de l'épreuve du poison. Nous ne pouvons certes pas nous flatter de connaître dans ces tribunaux

de toutes les affaires litigieuses dont certaines nous échappent certainement, mais nous voyons une preuve du bon accueil fait à ces tribunaux dans ce fait que les indigènes viennent toujours en plus grand nombre et avec plus de confiance, présenter leurs procès civils, très fréquents chez eux, et ayant pour objet presque général le règlement de dettes non reconnues ou impayées, reconnaissant ainsi l'équité des jugements rendus.

Cette action judiciaire devra, pendant quelque temps encore, être maintenue et surtout étendue afin d'inspirer à tous la confiance en une administration qui, assurant à chacun et sans toucher aux mœurs du pays, une justice gratuite et équitable, ne peut par conséquent désirer que le bonheur des indigènes.

IV. — RENSEIGNEMENTS GÉOGRAPHIQUES

A) *Configuration du terrain.* — Le Baoulé est l'étendue de terrain comprise entre le Bandama à l'ouest, le N'Zi à l'est, affectant la forme d'un triangle dont le sommet serait Tiassalé au confluent des deux rivières. C'est un plateau à pentes douces vers la mer, coupé de seuils rocheux, dont l'un, celui de Broubrou, à 70 kilomètres de la côte est à la limite sud du Baoulé; un autre s'étend de l'est à l'ouest à 30 kilomètres au nord de Tiassalé près du village de Singrobo; une troisième chaîne de direction nord-est, sud-ouest, prend naissance au massif du mont Mina, a son point culminant au mont Manet et se termine par le massif de Kokumbo.

En dehors de ces directions générales, des chaînes bordent le Bandama et le N'Zi sur les rives extérieures au Baoulé, où se dressent encore çà et là des pitons qui ne paraissent se rattacher à aucun axe de soulèvement bien défini, tels les monts Ourombo.

La ligne de partage des eaux est constituée par une ligne de hauteurs peu importantes, qui de Languibonou rejoignent la Bandama, qu'elles serrent d'assez près, laissant au N'Zi un bassin beaucoup plus important que celui du Bandama.

Le Baoulé, succession de plaines coupées de fourrés épais, est une conquête sur la forêt équatoriale dense qui à l'est et à l'ouest s'étend sur 300 kilomètres de profondeur. La forêt cesse à Singrobo à 120 kilomètres de la mer, laissant de nombreuses traces dans les bois épais qui sillonnent le pays et ont conservé presque partout leur continuité sur les bords du Bandama et du N'Zi.

Ces deux rivières et leur bassin constituent tout le régime hydrographique du Baoulé.

Le Bandama aux rives basses, coupé de seuils rocheux et de rapides, sujet en saison des pluies à des crues qui élargissent et

approfondissent son lit, n'est pas navigable en saison sèche en de nombreux points; hormis le N'Zi, ses affluents sont en général sur la rive droite: ils sont de faible importance et de débit nul en saison sèche; à citer le Kan.

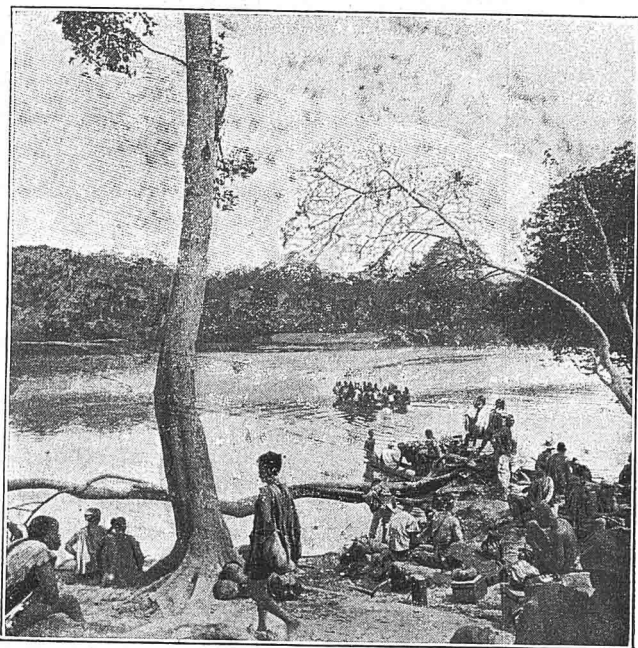
Le N'Zi a son confluent avec la Bandama vers Tiassalé, se divise avec lui en un fouillis de petits bras que divisent d'énormes amas de roches formant en amont de Tiassalé des rapides inaccessibles à toute époque; les rives du N'Zi sont encaissées, son lit a une largeur moyenne de 80 mètres; moins fréquemment coupé de rapides que le Bandama, il offre peu de gués en saison sèche, mais il est navigable sur d'assez longs parcours. Ses affluents sont plus nombreux et plus importants que ceux du Bandama; le principal est le Kan, avec son affluent la Kplara, qui passe à Kodiokofi; le Tré au nord et à l'est d'Oussou.

B) *Climat.* — Il n'existe jamais une régularité parfaite dans la succession des saisons, ni une similitude absolue entre deux années consécutives. Les divisions admises sont les suivantes: de *décembre à avril* saison sèche caractérisée par de fortes chaleurs, des nuits fraîches en décembre, une atmosphère impure, et des températures lourdes; c'est néanmoins la saison la moins malsaine pour l'européen. *D'avril à juillet*, saison des pluies, qui sont alors fréquentes et abondantes; cette saison est suivie d'une courte saison relativement sèche et chaude, qui fait place à de nouvelles pluies en septembre et en octobre.

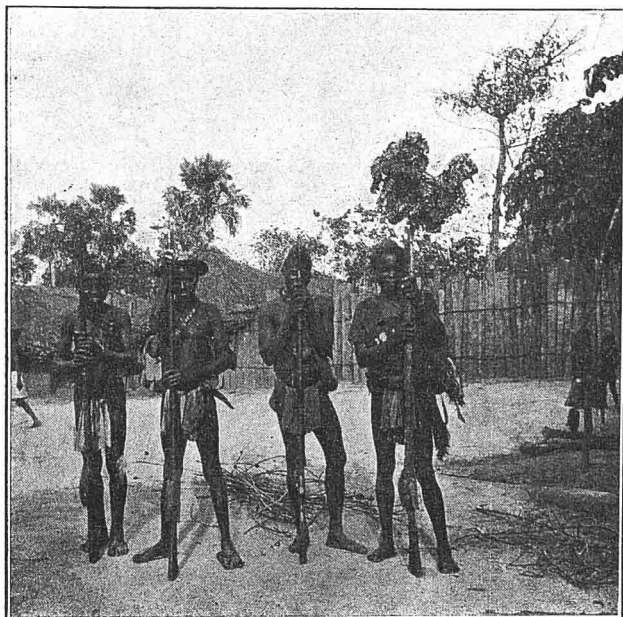
Les températures extrêmes sont de 37° et 15°, cette dernière atteinte au cours des nuits de fin décembre. La température moyenne est de 27°, la température moyenne des journées en saison des pluies ne dépasse pas 25° pour atteindre 33° en saison sèche.

Les vents prédominants, prédécesseurs des tornades lorsqu'ils soufflent un peu violemment, viennent du sud est. Les tornades qu'ils amènent n'ont pas en général une violence suffisante pour causer des dégâts matériels préjudiciables aux habitants ou aux cultures.

C) *Nature du sol.* — La formation géologique du Baoulé,



LA BANDAMA A ELIESON *.



GUERRIERS BAULÉS *.

dont le terrain garde de nombreuses traces de l'époque glaciaire, n'a pas été étudiée d'une façon suffisante pour qu'il nous soit permis de parler d'autre chose que de l'aspect immédiat des terrains qui les forment, et qui revêtent des formes différentes en divers points. Les soulèvements sont en général d'origine granitique, les argiles sont nombreuses, le calcaire y est totalement inconnu, la pyrite de fer existe à fleur de sol en de nombreux points, les schistes aussi. Les terres qu'ont fécondées en forêt les résidus végétaux sont avec les fonds de vallées les meilleures terres arables ; pourtant, bien des plantes peuvent être cultivées en tous points, mais pas en saison sèche.

La recherche et l'exploitation des richesses du sol ont naturellement pris pour but la plus précieuse des ressources du sol ; l'or, qui existe sous forme de quartz rocheux ou alluvionnaire, en plusieurs régions, mouvementées en général, parmi lesquels le massif de Kokumbo, exploité depuis longtemps par les indigènes, passe pour être le plus riche. L'or paraît être d'ailleurs la seule richesse du sol dont on puisse tenter fructueusement une exploitation.

D) *Végétation.* — Parmi les végétaux utiles qui croissent à l'état naturel et en grande variété, les principaux sont les suivants :

La liane gohine et l'arbre à caoutchouc qui existe en assez grande quantité, en particulier dans la région boisée du Bandama ; l'exploitation pourrait recevoir une extension plus grande qu'actuellement.

L'acajou, en moins grande quantité dans le cercle que dans les cercles avoisinants, au sud en particulier, ne pourrait d'ailleurs faire au Baoulé l'objet d'aucune exploitation, car il n'existe pas de moyens de transport faciles.

La liane indigo dont l'emploi est exclusivement local et qui sert aux indigènes pour la teinture des étoffes ou pagnes en coton de leur fabrication.

Le coton dont nous reparlerons.

Le palmier et le rônier, ce dernier constituant ici le bois de construction pour les charpentes, tous deux étant chez les indi-

gènes l'objet d'une grande exploitation ayant pour but d'en extraire le vin de palme, boisson par excellence du pays.

L'arbre à savon dont les fruits, écrasés, soumis à l'ébullition et à l'épuration, donnent un savon plus consistant, mais analogue à notre savon noir.

Le cocotier existe en grande quantité à Tiassalé et dans les environs, mais plus particulièrement sur les côtes ; il ne dépasse pas Ouossou au nord.

Ananas, bananiers, papayers, citronniers croissent en grande quantité et donnent des fruits comestibles.

On a signalé en certains points de la vanille sauvage, de la pomme cannelle, quelques caféiers, et de rares kolatiers.

Il paraît difficile d'évaluer exactement la superficie cultivable du cercle dont la superficie totale est de 20,000 kilomètres carrés, car il y a à tenir compte du genre de culture à y faire, certaines exigeant une terre riche en humus, qu'on ne trouvera que dans la forêt, nécessiteront un débroussaillage, et auront un développement restreint ; d'autres plus robustes pourront couvrir de vastes espaces de prairies, terres peu grasses, en général, mais bien arrosées en raison des pluies. Jusqu'alors les cultures toutes aux mains des indigènes, ont été aménagées pour leurs seuls besoins.

E) *Faune terrestre, aérienne et aquatique.* — La faune terrestre est abondante et variée. La forêt des environs de Tiassalé et des rives du Bandama jusqu'à la limite nord du Baoulé abrite de nombreuses variétés de singes, des chats-tigres, des panthères en petit nombre, et une sorte de sanglier ; les grands fauves y sont inconnus et les éléphants ont disparu à peu près totalement ; il en existe encore sur la rive droite du Bandama en pays Lô et Gouro.

L'antilope, de diverses espèces et abondantes en certains points, constitue la chasse du pays par excellence ; les indigènes en sont très friands et les battues qu'ils organisent peuvent faire craindre l'extinction de ce gibier.

La région possède aussi ses hôtes dangereux ou désagréables, soit des serpents de toute nature, couleuvres, vipères, cobras,

trigonocéphales et boas. Dans cette catégorie d'animaux nuisibles nous pouvons ranger les termites terribles pour les objets en bois, certaines races de fourmis envahissantes, et la chique, puce venimeuse importée du Brésil, et qui est pour l'Européen comme pour l'indigène une source d'ennuis.

Comme animaux domestiques, les indigènes ont des chiens et des chats plus rares, et du bétail, dont nous reparlerons au chapitre suivant.

Les oiseaux et volatiles vivant à l'état sauvage sont variés ; aigrettes, pigeons, perdrix, pintades, outardes, constituent le principal gibier aérien. Corbeaux, milans, vautours, existent en grand nombre, danger permanent pour les poulaillers. Les aigles sont plus rares.

Comme oiseaux de nuit, la chauve-souris et l'engoulevent sont les principaux.

En dehors des poissons que contiennent les rivières du Baoulé, les rives du Bandama abritent des caïmans ; les hippopotames, sont les hôtes nombreux des deux rivières N'Zi et Bandama où ils voyagent parfois en troupes.

F) *Voies de communication.* — Le Bandama et le N'Zi coupés de rapides, leurs affluents peu importants, encombrés parfois et à sec en saison sèche, ne peuvent servir de voies de communication. Celles-ci sont toutes terrestres et jusqu'alors toutes les marches se faisant à pied, tous les transports s'effectuant à dos d'homme, la nécessité de voies carrossables et d'ouvrages d'art importants sur les routes ne s'est pas fait sentir. Pourtant la route d'étape qui va de Tiassalé à Bouaké et se prolonge de là directement sur le cercle de Kong et le Soudan pourrait être facilement carrossable, traversant sur des pontons les arroyos ; interrompue seulement au passage du Bandama à 17 kilomètres au nord-ouest de Tiassalé, où un chaland métallique sert au passage, à la rivière Kan, à 17 kilomètres au nord-est de Toumodi, guéable en saison sèche, et où une pirogue assure le passage en d'autres temps, enfin le N'Zi à la limite nord du Baoulé à Fettékro.

En dehors de cette route, suivie par les commerçants indi-

gènes et très fréquentée, des sentiers bien tracés, routes aux environs des postes, sillonnent tout le pays ; les principaux traversent les arroyos sur des ponceaux et pourraient être muletiers ; certains sont très fréquentés notamment ceux qui par Kokumbo et Bonzi, à l'ouest et au nord-ouest de Toumodi, conduisent les commerçants dans les pays Gouros, où ils achètent du caoutchouc.

Sur toutes ces routes, les arroyos et les villages nombreux, permettent au voyageur de trouver de l'eau et d'assurer sa subsistance ; les arroyos, bien que souvent à sec en saison sèche, suffisent aux indigènes, qui ne creusent pas de puits d'eau potable ; les seuls qui existent sont ceux que nous avons creusés dans nos postes militaires.

Un chemin de fer à voie étroite, établi par la Société minière du Baoulé, est en projet, entre Ahuacré au sud de Broubrou sur le Bandama, limite nord aux basses eaux de la navigation à vapeur, et Kokumbo, le centre minier le plus important. Une mission se livre actuellement à des études complètes ; la fin de l'année 1905 verra sans doute le commencement des travaux.

V. — RENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES

A) *Principales cultures d'exportation.* — A proprement parler, il n'existe pas au Baoulé de cultures d'exportation. Celles qu'on désigne généralement sous ce titre sont trop peu importantes pour qu'on puisse acheter et exporter les produits ; elles sont d'ailleurs toutes entre les mains des indigènes qui ne cultivent que les quantités nécessaires à leurs besoins. Ce sont :

Le coton ; chaque famille ou village possède à côté de ses cultures destinées à son alimentation, une plantation de coton, généralement de faible étendue, cette culture étant trop peu développée pour suffire à vêtir les indigènes ; elle n'acquiert une importance relative que chez les Ouarébos de Sakassou, au sud-ouest de Bouaké, centre principal de fabrication des meilleurs pagens du pays. Le climat du pays paraît convenir à cette culture.

Le riz du Soudan, riz de montagne d'une culture facile, n'exigeant ni aménagements spéciaux d'irrigation, ni travail sérieux et donnant comme produit après le décortiquage, un grain rose ou gris de valeur inférieure au riz blanc d'Italie ou d'Indo-Chine, et qui, même produit en grande quantité, ne saurait être exporté. La culture et la consommation en sont presque nulles dans le sud du Baoulé pour augmenter du sud au nord, elles acquièrent une certaine importance à Bouaké ; la récolte dernière en particulier permettra des achats assez considérables destinés à l'alimentation de nos troupes.

L'indigo n'est utilisé par les indigènes que pour leur usage personnel ; la consommation peu importante du Baoulé ne peut rivaliser avec celle des régions forestières de la côte, d'où provient tout l'indigo exporté.

Le caoutchouc, seul produit végétal du pays qui soit exporté, n'est pas une culture. La liane gohine et l'arbre à caoutchouc

croissent en forêt, à l'état sauvage, sans qu'aucun concessionnaire en fasse une exploitation méthodique; les indigènes seuls en tirent le caoutchouc qu'ils vendent aux commerçants en assez faible quantité, inférieure à celui du Soudan.

Le mil n'est pas cultivé au Baoulé.

B) *Principales cultures indigènes.* — En principe, le Baoulé ne fait de cultures que pour ses besoins, calculés, il est vrai, très largement. Elles portent toutes, sauf les cultures de coton dont nous avons parlé, sur des denrées d'alimentation. Ce sont, hormis le riz dont nous avons parlé, et qui ne contribue que dans le nord du Baoulé et de façon notable à la nourriture des indigènes.

L'igname, gros tubercule du poids moyen de 1 kilogramme à sa maturité, nourriture la plus estimée et courante des indigènes.

Le manioc, dont la racine sert à varier la nourriture des indigènes mais dont ils ne font pas une consommation constante et continue.

La banane, cultivée et consommée partout, constitue en pays de forêt, soit vers Tiassalé, la principale des cultures.

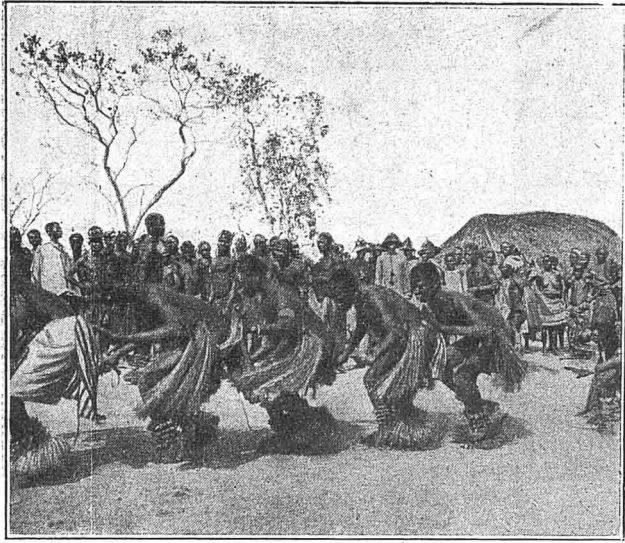
Le maïs; cette culture reçoit moins d'extension que les précédentes.

L'arachide, culture de peu d'importance, mais faite en trois lieux, dont le produit sert surtout à la confection de sauces accompagnant les aliments.

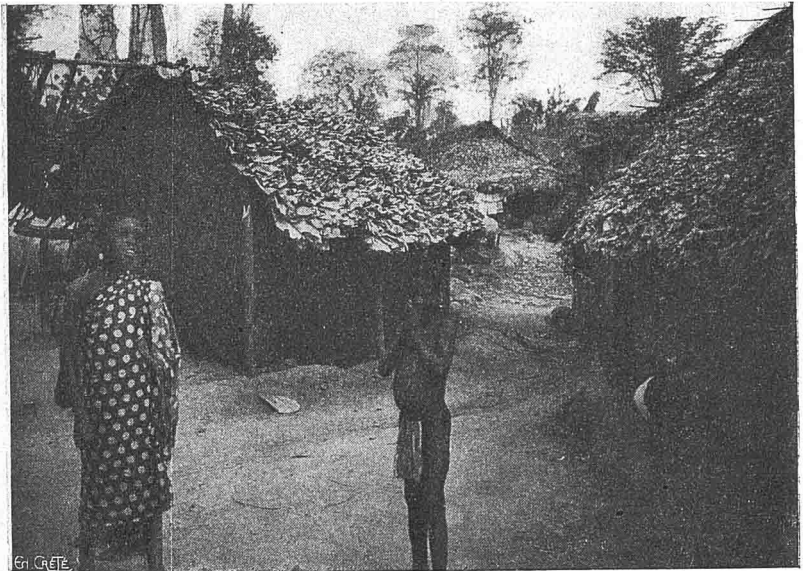
Le piment, condiment indispensable à toute cuisine indigène.

Toutes ces cultures sont généralement aménagées en forêt; les étendues à cultiver sont débroussaillées, les arbres sont émondés et brûlés à la base; l'emplacement des cultures est changé tous les deux ou trois ans, l'on y revient ensuite après que le terrain s'est reposé. Cet aménagement des cultures en forêt a sa raison d'être autant dans la méfiance des indigènes cherchant à cacher ses exploitations que dans la meilleure qualité des terrains fécondés par les détritux végétaux.

Le tabac seul est cultivé dans les villages mêmes, en petite quantité, suffisante néanmoins pour la consommation indigène;



DANSEUSES BAOULÉES.



LE BAOULÉ. — VILLAGE DE NIAMOUÉ.

ces cultures sont de faible étendue, situées à l'entrée des villages, et encloses d'une barrière, pour les mettre à l'abri des dégâts que commettrait le bétail.

C) *Pâturages*. — Il n'existe pas de pâturages bien définis, toute liberté est laissée aux animaux domestiques de pâturer aux alentours ou non loin des villages ; ils préfèrent en général les prairies où l'herbe nouvelle a atteint une faible croissance. La qualité de ces pâturages est très discutée, mais ne paraît pas en général être excellente ; pourtant les animaux indigènes originaires du pays et sédentaires s'en accommodent parfaitement, ayant coutume de pâturer en des lieux qu'ils connaissent, choisis et à leur convenance.

D) *Élevage du bétail d'alimentation*. — Le bétail qui existe au Baoulé, signe de richesse pour les indigènes et d'ailleurs peu nombreux, n'a pu jusqu'ici être pour nous une grande ressource.

Les bœufs ne sont pas nombreux ; la race en est petite, mais robuste ; ils vivent dans les villages, en liberté dans le voisinage pendant la journée et livrés à eux-mêmes. L'accroissement du nombre des têtes de bétail, dont les Baoulés ne font pourtant consommation qu'à des rares occasions, et qu'ils n'aliènent pas par la vente, n'est que très lent. Se procurer des bœufs pour l'alimentation est chose à peu près impossible ; les bœufs du Soudan importés au Baoulé dans ce but ont jusqu'ici mal supporté le climat, surtout en saison des pluies, et ont donné un déchet considérable, alors que les animaux du pays qui en outre ont des pâturages choisis ne souffrent pas des intempéries.

Les moutons sont plus nombreux, mais atteignent une valeur relativement élevée, qui diminue quand on s'élève vers le nord.

Les chèvres existent à peu près en égale quantité, mais sont considérées par l'indigène comme une nourriture d'esclaves, et indigne de lui.

E) *Élevage des bêtes de trait*. — Il n'existe au Baoulé ni

bêtes de trait ni bêtes de somme. Toute une étude serait à faire et des risques à courir pour l'acclimatement de chevaux, mulets ou ânes. La mortalité des mulets accompagnant la mission Monteil en 1897 fut très grande; de cent mulets qu'on essaya d'acclimater à Tiassalé, centre d'ailleurs malsain, en 1899, un seul survivait 8 mois après. Quelques essais individuels d'élevage de chevaux et d'ânes n'ont pas réussi; un capitaine tente actuellement un nouvel essai à Oussou où il a amené deux chevaux de Séguéla; entourés de soins ces animaux qui ont trois mois de séjour au Baoulé, en saison sèche il est vrai, sont en excellente santé.

F) *Carrières, mines, salines en exploitation.* — Il n'existe pas de salines au Baoulé, aucune carrière n'est exploitée ou ne paraît devoir être exploitée avec succès. Les recherches se sont toutes, jusqu'à présent, dirigées vers l'exploitation de l'or. De nombreux permis d'exploration et de recherches ont été accordés, dont certains se transformeront certainement en concession. Une compagnie est propriétaire des mines de Kokumbo, où l'exploitation européenne n'a pas encore commencé; des recherches sont faites actuellement à N'Zaakro, qui fut autrefois un centre d'exploitation indigène abandonné à la suite de troubles souterrains.

Les indigènes exploitent les mines, et l'on fait bien davantage qu'autrefois; le centre de Kokumbo est le plus important; la forme de l'or la plus commune est la poudre. En pays insoumis, chez les Agbas on trouve de l'or en pépites; on signale de même des gisements, en dehors du Baoulé, en pays Goura et Yaoré, sur la rive droite et à peu de distance du Bandama.

G) *Industries indigènes.* — Le Baoulé, paresseux et ayant sa nourriture assurée, n'exerce généralement pas de métier ou d'industrie. Néanmoins, chasseur et agriculteur, il martèle ses balles et forge de rudimentaires outils de culture. Il tisse pour lui des bandes d'étoffe de coton qui servent à confectionner des pagnes assez rares, assez chers, difficiles à se procurer, mais de bonne qualité; ceux du pays Ouarebo, où là seulement il se fait

CERCLE DU BAOULÉ.

un véritable commerce, sont réputés, même en dehors du cercle.

Ce sont des captifs, ou des femmes, qui travaillent l'argile pour crépir les murs, faire les poteries, qui lavent l'or dans les pays miniers.

H) *Exploitations agricoles.* — Aucune exploitation agricole privée n'existe au Baoulé. Aucun jardin d'essai officiellement connu et rétribué, n'y est ouvert; chaque chef de poste, dans la mesure de ses moyens, essaie çà et là une culture intéressante. A Bouaké il a été ainsi constitué un notable jardin d'essai. A citer, entre autres essais, une plantation de coton de Géorgie, qui un mois après la mise des graines en terre, avait atteint une hauteur de 55 centimètres. L'essai étant tout récent, les arbustes n'ont encore pas fleuri, ni produit. La luzerne et le trèfle paraissent devoir y donner de bons résultats.

Main-d'œuvre. — La question de la main-d'œuvre est le grand écueil de toute entreprise dans le pays. Nous devons peu compter dans ce but sur les indigènes, à l'époque actuelle, pour aucun travail. Ce ne doit pas nous étonner, ce refus de nous servir est absolument conforme à ce que nous avons dit au début du Baoulé et de son caractère. Indépendant, incapable de se plier à une volonté quelconque, amoureux de sa liberté, de la chasse, et certain de trouver toujours et sans beaucoup de travail une nourriture abondante, le Baoulé qui ne travaille pas pour lui, qui obéit, quoique à contre cœur, à nos ordres parce qu'il nous sait le plus fort, ne veut pas travailler de son plein gré pour son vainqueur.

L'indigène aime l'argent; s'il a des captifs, il les enverra à la recherche de l'or; lui-même s'il est libre, est chasseur; il surveille ses cultures plutôt qu'il n'y travaille lui-même. S'il n'a ni captifs, ni or; il a du moins toujours sa nourriture assurée, et la vente de son superflu satisfait dans une faible mesure son amour de l'argent, limité par le besoin, qui prime tout, de ne pas travailler, surtout pour nous. Jusqu'alors une exploitation réelle des richesses du pays n'a été tentée, on n'a donc eu que

peu d'occasion de faire appel à la main-d'œuvre indigène; néanmoins, après avoir constaté maintes fois la répugnance des indigènes à obéir à des ordres des Administrateurs, nous trouverons un exemple dans ce fait qu'une Compagnie Minière qui se livre actuellement à N'Zaakro, en pays très soumis, à des recherches minières, n'a pu trouver chez les indigènes les quelques travailleurs qui lui sont nécessaires, et n'a pu recruter comme manœuvres que des hommes de race bambara, en petit nombre d'ailleurs.

Cette abstention des indigènes est regrettable, car le Baoulé est intelligent et adroit, il connaît l'agriculture, est pêcheur dans le voisinage des rivières; bien guidé, il deviendrait un excellent charpentier, serait apte à tout emploi, s'il n'était malheureusement rebelle à tout travail qui lui donnerait un maître et le plierait à une loi.

Comme on ne trouve guère au Baoulé que des boys parmi les jeunes gens (ce travail est peu fatigant), comme d'autre part aucune exploitation n'a encore été tentée, la forme des contrats de louage et le montant des salaires n'ont pas encore été définis. Les salaires, si un jour le Baoulé consent à travailler pour nous, devront être assez élevés pour tenter sa convoitise. Il sera difficile d'en obtenir des contrats le liant à notre service pour une durée déterminée, l'engageant d'une façon formelle et qui, à son avis feraient de lui notre esclave, au même titre que nos tirailleurs, envers lesquels il use très souvent de cette épithète injurieuse.

A l'époque actuelle, on devra faire appel, de toute nécessité, et pour toute exploitation d'une certaine importance, de quelque nature qu'elle soit, à la main-d'œuvre étrangère au Cercle.

VI. — COMMERCE

A) *Importance et nature du commerce.* — Le commerce du Baoulé est important, mais n'est pas, en général, entre les mains des Baoulés qui se contentent de vendre aux commerçants de passage ou aux militaires occupant nos postes les denrées nécessaires à leur alimentation ; ils exploitent et vendent aussi, mais sans donner une grande extension à cette exploitation, le caoutchouc de leurs forêts.

Le principal commerce est un commerce de transit de caoutchouc, venant du Soudan et des pays Gouros, de la rive droite du Bandama.

Dans le Baoulé même, les transactions commerciales se font soit par échange, soit par achat au moyen d'argent, qui est connu avec sa valeur réelle ; la monnaie de billon n'est acceptée que difficilement par les indigènes. Le sel est la grande denrée d'échanges ; les étoffes, perles, bracelets, barres de métal, etc., servent aussi aux échanges mais dans une plus faible proportion.

En pays Gouro, dont le Baoulé est la voie d'accès, le commerce se fait exclusivement par échange ; avant l'interdiction de la vente de la poudre, les armes de traite et la poudre étaient les principaux objets servant aux transactions. Il se fait peut-être encore maintenant un commerce de contrebande, mais les objets d'échanges y sont surtout des pagnes, perles, couteaux, etc., etc.

La production de caoutchouc, des pagnes gouros a d'ailleurs diminué depuis la prohibition de la poudre, dont le Gouro, grand chasseur, faisait une grande consommation que lui permettaient l'exploitation et la vente des produits du sol.

B) *Principaux produits de vente avec leur prix d'a-*

chat. — Les principaux produits de vente sont ceux que nous avons énumérés comme servant aux échanges. Ce sont :

Le sel, qui fait l'objet d'un très grand commerce et dont il est vendu de grandes quantités à Tiassalé au prix de 2 fr. 50 les 5 kilos; il atteint 5 francs à Toumodi et 7 fr. 50 à Bouaké.

Des étoffes, pagnes, tapis, etc., tous tissus de fabrication anglaise, de prix relativement peu élevé, mais aussi de qualité inférieure; prix moyen 1 franc le mètre; des perles dont les indigènes aiment à se parer, des bracelets, des barres de plomb et d'étain; des couteaux, coupe-coupe, etc., du gin ou eau-de-vie de genièvre très prisée par les indigènes.

C) *Principales marchandises d'achat.* — En dehors des produits alimentaires nécessaires à leur subsistance et qu'achètent tous les étrangers au pays, la principale et seule marchandise d'achat est le caoutchouc dont le prix moyen dans le pays est 4 francs le kilogramme.

D) *Principales marchandises d'échange* — Ce sont, de part et d'autre, les mêmes marchandises que celles de vente et d'achat; le sel est la principale, les étoffes ensuite; c'est en argent qu'au Baoulé on paie les gros achats, les échanges seuls sont admis en pays gouro.

E) *Principales maisons européennes.* — Plusieurs maisons de commerce européennes ont à Tiassalé des succursales importantes, alimentées par Grand-Lahou au moyen de chaloupes à vapeur remontant le Bandama jusqu'à Broubrou, où des pirogues viennent chercher les marchandises apportées par elles.

Les principales de ces maisons de commerce sont :

Compagnie Française de Kong;
La Rochère, La Fournière et Cie;
Reyder et Cie (anglais);
Houding et Cie (anglais).

En dehors des denrées européennes, boissons, conserves alimentaires, objets de première nécessité, les principaux objets



PIROGUES DE BARRES ET LEURS ÉQUIPES.



MISE A L'EAU DE LA BALEINIÈRE.

de vente de ces maisons de commerce sont ceux énumérés aux paragraphes précédents ; elles achètent, en outre, le caoutchouc qui fait l'objet de tout le commerce de descente vers le Sud, dirigé de là vers Grand-Lahou pour être exporté. La Compagnie La Rochère, La Fourrière et Cie a établi à Toumodi, Kodiokofi, Douaké, des comptoirs qui achètent une partie du caoutchouc indigène.

E) *Principaux comptoirs indigènes.* — De nombreuses maisons de commerce indigènes de peu d'importance ont été établies à Tiassalé par des commerçants apolloniens ou sénégalais en général. Ils vendent presque exclusivement du sel, quelques pagnes, du gin et de l'absinthe. Ils achètent, en outre, un peu de caoutchouc. Habités à vivre de peu, n'ayant pas de frais d'établissement et d'entretien, ces indigènes, malgré le peu d'extension de leur commerce, parviennent à vivre.

Une de ces maisons a une grosse importance : c'est la maison Dougan, du nom de son propriétaire, noir de la Côte-d'Or, ayant une succursale à Grand-Lahou et propriétaire d'une chaloupe à vapeur. La nature de son commerce est identique à celle du commerce européen. Elle achète beaucoup de caoutchouc que sa succursale de Grand-Lahou a pour mission d'exporter.

C) *Colporteurs.* — Tout le commerce de l'intérieur, du Soudan ou des pays Gouros à Tiassalé, se fait par des colporteurs munis d'une patente, qui descendent du caoutchouc à Tiassalé, d'où ils remontent des objets destinés à la vente et à l'échange, et en général du sel. Ces colporteurs sont des soudanais de race Bambara, séjournant dans des villages à eux, et de population flottante établis à Bouaké, Kodiokofi, Toumodi. Les plus riches d'entre eux, sédentaires de leur personne, ont des serviteurs ou louent des porteurs qui forment leurs convois.

En dehors de ceux-là qui font du colportage un métier, des Baoulés du Nord, de la région pour la plupart, vont vendre à Tiassalé de petites quantités de caoutchouc récolté par eux et

rapportent dans leurs villages du sel acheté, en retour. Ces voyages n'ayant pas un caractère périodique et non renouvelés, ne peuvent faire considérer ces colporteurs temporaires comme des commerçants.

H) *Principaux marchés et principales foires.* — Il n'existe pas de foires au Baoulé. Les seuls marchés qu'on y trouve sont ceux que nous avons ouverts à proximité de nos postes et en particulier des centres administratifs sur la route d'étapes. Les indigènes viennent y vendre des produits alimentaires, des commerçants dioulas, habitant les villages dont nous avons parlé, établissent dans ces marchés leurs étalages de sel, perles, parfums, verroterie et tissus. Les plus fréquentés de ces marchés et les seuls dignes de ce nom sont ceux de Toumodi, Kodiokofi et Bouaké.

VII. — RELIGION, LANGUES, INSTRUCTION

Langues. — Les Baoulés sont fétichistes; ce terme vague est l'indication d'une religion aux dieux mal définis; il n'existe en réalité pas de divinités, et la religion des indigènes est basée, comme leur organisation, sur la famille et le respect dû aux mânes des ancêtres et des hommes qui se sont fait remarquer par leur sagesse; incarnés dans certains objets, ce sont eux qu'on consulte dans les occasions graves; on offre à ces objets, statues grossières en général, des sacrifices. Il n'existe d'autres temples que la case qui dans chaque village renferme ces figurines ou objets de culte. Cette religion est commune à tous les autochtones. Parmi les étrangers, les commerçants Bambaras se disent musulmans, mais leur religion fort simplifiée se borne à reconnaître l'existence et la puissance d'Allah, qu'à de rares exceptions près ils s'abstiennent même de prier; ils évitent aussi de se conformer aux préceptes du Coran.

Il n'y a de chrétiens que quelques unités isolées, indigènes de la Côte de race fétichiste, mais ayant reçu dans les écoles de Grand-Bassam une instruction chrétienne, émanant des missionnaires, et qu'ils se hâtent d'ailleurs d'oublier.

Langues. — La langue de tout le cercle est la langue agnie parlée par tous les Baoulés, dialecte exclusivement répandu à l'exception de tout autre.

Seuls, les commerçants soudanais ont introduit la langue Bambara qu'ils parlent entre eux, et qui, dans le Nord, où les indigènes limitrophes du cercle de Kong, ont été en contact avec les populations qui fuyaient devant Samory, est connue de nombre de Baoulés.

Instruction publique. — Il n'existe au Baoulé ni écoles

professionnelles, ni écoles de marabouts. L'instruction est donnée exclusivement dans des écoles établies dans nos postes, et, où de jeunes enfants, fils de chefs de préférence, viennent apprendre la langue française, nos interprètes servent d'instituteurs, sous notre direction. Les résultats obtenus des élèves, d'ailleurs intelligents, sont fort satisfaisants et pourraient l'être davantage si les instituteurs étaient plus aptes à remplir ces fonctions.

Ces écoles qui fonctionnent dans chaque chef-lieu de secteur, y réunissent en moyenne, trente élèves par école.

COMMANDANT BETSELIÈRE.

ANNEXES

ÉTAT NUMÉRIQUE DE LA POPULATION PAR PROVINCE, RACE ET RELIGION

RACE	PROVINCE	RELIGION		OBSERVATIONS
		FÉTICHISTE	MUSULMAN	
»	Abbès	1.081	»	
»	Abiguïs	2.800	»	
»	Agbinyaous	535	»	
»	Ahuas	210	»	
»	Eloumois	665	»	
»	Memnès	485	»	
Apolloniens	»	200	»	Dans le secteur de Tiassalé.
Sénégalais div.	»	»	35	d°
	Ouarébos	1.326	»	
	N'Gbans	3.579	»	
	Assabous	878	»	
	Souamlés	382	»	
	Ahuas	130	»	
	Akoués	4.587	»	
Achanti (Baoulès)	Atoutous	7.600	»	
	Faafoués	5.577	»	
	Manafoués	2.280	»	
	Ouarébos	1.150	»	Dans le cercle de Toumodi.
	Saafoués	290	»	
	Zipouris	1.070	»	
	Agbas	7.215	»	
Dioulas	»	40	100	d°
Apolloniens	»	30	»	d°
	Atoutous	5.951	»	Dans le secteur de Kodiokofi.
	Nanafoués- Kourys	?	»	
	N'Gbans	2.270	»	d°
	Zipouris	3.070	»	d°
	Golis	1.980	»	Dans le secteur de Bouaké.
	Saafoués	1.100	»	
	Ahris	1.560	»	
	N'Dranouas	870	»	
	Faafoués	2.550	»	d°
	Fahris	1.580	»	

ÉTAT NUMÉRIQUE DE LA POPULATION PAR PROVINCE, RACE ET RELIGION
(suite).

RACE	PROVINCE	RELIGION		OBSERVATIONS
		FÉTICHISTE	MUSULMAN	
Achanti (Baoulès)	Pépressou	1.000	»	
	Soundos	3.693	»	
	Ouarébos-Lin- guiras	?	»	
	Ouarébos - As- sabous	?	»	
	Assonvoué	785	»	
	Kondorobo	?	»	
	Assendré	1.425	»	
	Mamera	350	»	
	Ouarébos du Nord	»		
	Kodès	»		
Dioulas			500	Dans le secteur de Bouaké.
	Total. . .	67.294	635	

ÉTAT NUMÉRIQUE APPROXIMATIF DES ANIMAUX DE TRANSPORT OU DE TRAIT

NATURE DES ANIMAUX	NOMBRE	OBSERVATIONS
Chevaux	6	} Le tout exclusivement dans le secteur de Bouaké.
Bœufs porteurs	20	
Anes	20	

ÉTAT NUMÉRIQUE APPROXIMATIF DES TROUPEAUX

NATURE DES ANIMAUX	NOMBRE	OBSERVATIONS
Bœufs	1.100	} Le dénombrement, même ap- proximatif, n'a pu être fait dans le secteur d'Ouossou.
Moutons	2.400	
Chèvres	3.800	

ÉTAT DES PATURAGES ET DES CULTURES

NATURE DES CULTURES	SUPERFICIE	OBSERVATIONS
Igname Maïs Manioc Riz Banane Coton Tabac		La superficie ne pouvant être évaluée, même approximativement, par chacune d'elles, les différentes cultures ont été placées par ordre d'importance dans le Cercle.

V. — CERCLE DE LAHOU

I. — GÉOGRAPHIE PHYSIQUE

Le cercle de Lahou (1), trapèze découpé en pleine forêt, n'a de limite naturelle que le rivage du golfe de Guinée dont les 100 kilomètres de développement sont bornés à l'est par le village de Krafy et à l'ouest par la rivière Gapodako. De ces points extrêmes partent des lignes imaginaires remontant vers le nord, et ce sont les limites du cercle des Lagunes à l'est, de celui de Sassandra à l'ouest. De ce côté, la limite remonte jusqu'au 6° de latitude nord, suit ce parallèle, se confond avec la frontière du cercle du Baoulé, puis s'infléchit vers le sud, pour suivre un instant le thalweg du Bandama et, se redressant enfin vers l'est, se raccorder à la ligne sud-nord partant de Krafy.

L'orographie du cercle de Lahou est mal connue. Le long de l'Océan court cette plage sans fin contre laquelle la barre mène le perpétuel assaut; puis, presque aussitôt, une dépression parfois suffisamment profonde pour former les lagunes, petites ou grandes, dont le chapelet s'égrène parallèlement à la côte; souvent

(1) Arrêté du 12 juin 1903 : ART. 2. — 8° Le cercle de Lahou est limité au nord par le cercle du Baoulé; au sud, par l'Océan; à l'ouest par le thalweg de la rivière Gapodako, depuis son embouchure jusqu'à 5 kilomètres de la côte; puis par une ligne montant plein nord jusqu'au 6° de latitude nord et suivant enfin ce parallèle jusqu'à la limite du cercle de Baoulé.

ART. 3. — Le cercle des Lagunes à l'ouest par la ligne de faite qui sépare le bassin de la lagune Ebrié de celui du fleuve Bandama.

Arrêté du 18 mars 1905 : Limites du Baoulé : Au sud elle rejoint le Bandama en aval d'Ahuacré, puis remonte le thalweg de ce fleuve jusqu'à Broubrou. De là elle se dirige vers le Bandama et laissant au cercle de Lahou, le Diguessou, le Sankoulé et d'une façon générale tous les villages de race Mouamni.

(en arrière des petites lagunes) si peu accentué que l'on ne rencontre qu'un marécage dissimulé par un fouillis de palmiers.

Mais il semble que le relief s'accuse sensiblement à mesure que l'on s'éloigne de la côte : ainsi, à une quarantaine de kilomètres de la mer, s'élève le petit massif du Goboia fait de montagnettes escarpées, hautes d'environ trois cents mètres et d'où l'on domine à perte de vue vers le sud, le moutonnement de la grande forêt s'abaissant peu à peu pour venir mourir à la lagune.

L'hydrographie du cercle de Lahou est d'ailleurs infiniment plus intéressante que son orographie. En effet, en cette région de végétation intense, où les routes ne peuvent être que des sentiers sinueux et sans cesse encombrés par la chute des arbres ou la fantaisie des lianes luxuriantes, la nature a semblé prendre à tâche d'assurer les communications en multipliant les voies fluviales.

Envisagé à ce point de vue, le cercle se divise en deux bassins dépendant des deux lagunes de Lahou et de Fresco. Ces deux lagunes, à vrai dire, ne sont séparées que par un vaste marécage, où croissent et s'enchevêtrent d'innombrables palmiers et sont même réunies par un étroit chenal de 18 kilomètres de long, praticable presque en toute saison pour les grandes pirogues. De même, la lagune Ebrié et celle de Lahou auraient autrefois communiqué, et le passage en aurait, dit-on, été artificiellement dissimulé à la suite d'une guerre.

La formation des lagunes a été expliquée par M. Binger : « La forme générale de toute la côte qui borne nos possessions, dit-il, est remarquablement droite. Elle est due à un courant marin venant de l'est. C'est ce courant qui a fait disparaître les baies et les contours accidentés de la côte en entraînant avec lui et en déposant parallèlement à son cours les alluvions apportés par les nombreux cours d'eau venant de l'intérieur (1) ».

L'on peut, en effet, remarquer la similitude des trois lagunes Ebrié, de Lahou, de Fresco : toutes les trois parallèles à la côte, formées à l'ouest de l'embouchure d'un fleuve et d'autant plus grandes que ce fleuve est plus important.

(1) Le capitaine Binger, *Du Niger au golfe de Guinée*, n° 308.

La lagune de Lahou s'est formée à l'embouchure du Bandama et a ceci de particulier qu'elle affecte la forme d'un vaste point d'interrogation par le fait d'une presqu'île intérieure de trente kilomètres de longueur sur neuf de largeur, dont l'isthme qui la réunit au cordon littoral est à quelques kilomètres à l'ouest de Lahou.

L'aspect du rivage est varié. En quittant Lahou, on s'engage, en se dirigeant vers l'ouest, dans une sorte de couloir dont la largeur n'excède pas trois kilomètres et est parfois inférieure à cinq cents mètres et dont les rives basses, presque uniformément, sont à peu près droites. Mais, à partir du moment où l'on a dépassé l'embouchure du dernier grand tributaire, les échancrures se font de plus en plus profondes et le relief du terrain s'accuse presque dès la berge. Au contraire, dès que, contournant la presqu'île centrale, on revient vers l'est, on retrouve la muraille sans brèche des palétuviers entremêlés.

De l'embouchure du Bandama au fond de la baie de Nangou-tion (la baie la plus à l'ouest), il n'y a guère, à vol d'oiseau, que quarante kilomètres et cinquante par la route des pirogues ou des vapeurs.

Les fonds de la lagune sont extrêmement variables ; à ce point de vue, on peut distinguer trois parties :

1° La partie comprise entre l'embouchure du Bobom (Goboa des cartes) et celle du Bandama subit un afflux incessant, mais non régulier, d'alluvions de toutes sortes que l'influence très sensible du flux et du reflux de la mer engage à se déposer. Aussi, en dehors d'un chenal assez large, il est vrai, mais peu sinueux, les grandes pirogues elles-mêmes risquent de s'échouer ;

2° La partie formant boucle, entre l'embouchure du Bobom et le retour vers l'est. L'apport alluvionnaire n'existant pas ici, il n'y a point de bancs de sable ou de vase. Cependant, les vapeurs qui vont en toute saison dans cette partie de la lagune ne peuvent accoster, ils doivent mouiller à environ cent mètres de la rive, la dépression du sol s'accroissant sans brusquerie ;

3° Enfin, dans l'étroite partie comprise entre le cordon littoral et la presqu'île centrale, le fond est de plus en plus vaseux à mesure que l'on s'avance vers le cul de sac et les pirogues seules peuvent y évoluer sans risques.

Un canal avait été ouvert à travers l'issue qui relie cette presqu'île au cordon littoral, qui eût peut-être provoqué un courant et par suite un chenal dans ce fond vaseux. Malheureusement, creusé dans du sable et établi sans aucun travail d'art, il a subi des éboulements qui ont à peu près coupé la communication, à l'heure actuelle.

Les eaux de la lagune, qui sont franchement saumâtres jusqu'à cinq kilomètres environ de l'embouchure du Bandama, ne deviennent assez pures que dans la deuxième partie pour, dans la troisième, répandre l'odeur des eaux stagnantes.

Le fleuve dont dépend la lagune de Lahou est le Bandama qui, après avoir pris sa source dans le cercle de Kong et arrosé le Baoulé, traverse du nord au sud la partie est du cercle. C'est un fleuve imposant, puisqu'il a déjà deux cents mètres à Ahuacré, dernier village du Baoulé, et plus de douze cents près de son embouchure. Il se déroule sur soixante-dix kilomètres en larges sinuosités et coule entre les murailles impénétrables des arbustes, des arbres, des lianes enchevêtrés.

Il ne reçoit point, pendant ce parcours, d'affluent notable. Ce ne sont, en général, que des marigots que grossit l'hivernage. Il faut cependant citer sur la rive droite, à environ quarante kilomètres de la mer, le Gon qui, dit-on, passerait à Diguessou et aurait au moins soixante kilomètres de cours. Sur la rive gauche, deux petites rivières, dont la plus longue n'a pas vingt kilomètres, sont les seules à ne jamais tarir.

L'aspect du fleuve change étrangement suivant les saisons : pendant l'hivernage, il coule à pleins bords, roulant ses eaux jaunes et limoneuses à une vitesse qui atteint sept nœuds et parfois davantage. La violence de son courant, jointe à la fantaisie de ses sinuosités, fait qu'il ronge ses rives par endroits ; l'on pourrait ainsi citer tel village qui se voit contraint de reculer chaque année, la berge s'effondrant devant ses cases.

Mais que vienne le mois de décembre, les eaux baissent rapidement de plusieurs mètres (une dizaine généralement) découvrant l'escarpement des rives couronnées de toute la magnificence de la forêt et où chaque débarcadère de village est indiqué par un rudimentaire escalier taillé en plein argile.

Bien que, durant cette saison, les chaloupes à vapeur en service à Lahou pussent remonter encore jusqu'à Ahuacré, c'est-à-dire jusqu'aux limites du cercle, la navigation est laborieuse. Le courant est faible, mais nombreux sont les bancs de sable ou d'alluvions de toutes sortes, propices aux échouages. Puis, à quelques centaines de mètres en aval d'Ahuacré, on rencontre les premières roches dont les groupes tapissés d'huîtres se feront fréquents entre Ahuacré et Broubrou, où l'on se heurte au premier barrage.

J'ai dit que le Bandama était un fleuve imposant et point n'est besoin de remonter son cours pour juger de sa puissance. Du pont des paquebots, qui font escale à Lahou, on assiste au combat incessant qu'il livre aux grandes lames du large, combat dont l'acharnement se manifeste encore à plusieurs milles de la côte par l'étincellement sous le soleil des gerbes d'écume et des fusées de gouttelettes.

A vrai dire, le Bandama, voie admirable que la nature a voulu assurer à l'écoulement des produits de la haute Côte d'Ivoire et même du Soudan, laisse impénétrée toute la forêt qui occupe les trois quarts du cercle que l'on désigne généralement sous l'appellation de pays Dida, et dont les richesses risqueraient de nous être de longtemps inaccessibles, sans deux belles rivières qui se jettent dans la lagune.

Ces deux principaux tributaires de la lagune de Lahou, le Yokoboué et le Bobom, débouchent à une quinzaine de kilomètres l'un de l'autre et ont, dans leur cours inférieur, tout au moins, une direction parallèle exactement nord-sud.

Le plus important est le Bobom (1) qui doit avoir une centaine de kilomètres. Il prendrait sa source dans la région habitée par les Darokon et descendrait directement sans, pour ainsi dire, s'écarter de la direction nord-sud. Son cours supérieur est inconnu ; à une quarantaine de kilomètres de son embouchure il rencontre une région montagneuse à travers laquelle il se précipite, en des chutes extrêmement élevées, disent les indigènes. A partir de ce moment, le Bobom a été reconnu : ses rives sont

(1) Les cartes portent toutes Goboia ou Koboa, mais c'est le nom d'une importante tribu.

encaissées, son lit présente des sinuosités fréquentes et extrêmement brusques. Ces deux conditions expliquent un courant très rapide pendant l'hivernage au point qu'il n'est pas rare de voir des pirogues chavirer dans les coudes, faute de n'avoir pu prendre le virage.

Pendant la saison sèche, les difficultés sont d'un autre ordre. En baissant, les eaux laissent à découvert un fouillis de troncs d'arbres tombés en travers et dont les branches entremêlées forment des arcades capricieuses sous lesquelles ou sur lesquelles il faut s'ingénier à passer. Ces troncs d'arbres qui nécessiteraient un travail considérable si l'on voulait dégager le fleuve, sont le seul obstacle à la navigation à vapeur sur le Bobom au moins sur un certain nombre de kilomètres, car on trouve longtemps un fond suffisant pour les chaloupes en service à Lahou. A l'heure actuelle (1), on peut remonter la rivière pendant cinq heures environ, ce qui ne donne pas une bien grande distance, le courant atteignant sept ou huit nœuds.

Cette région montagneuse où nous avons signalé les chutes du Bobom, curieusement accidentée et rappelant la Suisse, est habitée par les Goboa. Les versants en sont différents. Au nord-est et à l'est la pente est très douce ; les rochers y sont rares, formant des mamelons quartzeux sur lesquels l'humus détrempé n'a pas fait prise. La végétation est intense ; dans les parties planes on trouve le palétuvier et ses similaires, mais en s'élevant reparaît la forêt riche en lianes à caoutchouc.

Au contraire, le versant ouest, dont le sol est formé par un agglomérat de fer et d'argile, est abrupt ; nourrissant des plantes herbacées sur de larges espaces, il permet l'élevage de nombreuses bêtes à cornes. C'est au pied de ces pittoresques pâturages que cascade le Bobom.

L'autre versant plus accessible mène au Yokoboué, le deuxième tributaire de la lagune de Lahou est peut-être le plus intéressant. Cette rivière, en effet, prend sa source au nord-est du massif du Goboa, le contourne par le nord et redescend ensuite directement vers le sud. Elle n'a à la vérité qu'une faible longueur,

(1) C'est-à-dire en saison des pluies, en octobre.

soixante ou soixante-dix kilomètres, mais elle présente cet avantage d'être partout navigable : nul rapide, nulle chute ; ses rives étant basses se laissent complaisamment inonder au moment des fortes pluies ; enfin sa largeur qui ne dépasse pas vingt mètres, en permettant aux arbres de ses bords de se rejoindre au-dessus de son lit, les empêchent d'encombrer celui-ci par leur chute.

En donnant cette rivière pour navigable sur tout son cours, nous n'entendons parler que des pirogues. Les vapeurs, en effet, ne doivent pas pouvoir remonter au-dessus d'Aouéti, où jadis s'élevait une factorerie dont l'approvisionnement était justement assuré par une chaloupe.

En tout cas, c'est une voie d'accès précieuse pour un pays extrêmement riche, et dont les habitants, jusqu'ici défiants, sont tout prêts aujourd'hui de nous ouvrir les portes.

Ainsi le bassin de la lagune de Lahou constitue un merveilleux réseau de voies naturelles permettant une exploitation facile. Certes le bassin de la lagune de Fresco semble moins favorable, mais étant moins connu, il peut réserver des surprises.

La lagune de Fresco semble, par sa forme, une réduction de celle de Lahou ; en réalité, elle en diffère profondément par l'escarpement de ses bords. Même dans l'étroite bande de sable qui la sépare de la mer l'on rencontre une arête rocheuse d'un relief très accentué. Cette lagune ne reçoit que des tributaires sans grande importance ; par contre, le fleuve auquel elle doit sa formation n'est pas négligeable. Ce fleuve, le Bohourou, dont le cours sinueux a une direction générale nord-ouest-sud-est et dont la longueur est d'environ soixante kilomètres, reçoit de très nombreux affluents. Malheureusement, dès le vingtième kilomètre, la navigation serait rendue difficile par des rapides multiples.

Nous avons dit que les deux lagunes de Lahou et de Fresco sont réunies par une sorte de canal naturel, ménagé à travers la plaine marécageuse ; vers le milieu de son parcours, ce canal traverse l'embouchure du Nioussourou, qui n'aurait pas moins de cent cinquante kilomètres, mais dont le cours, entravé de rapides, ne constituerait qu'une voie d'accès de second ordre.

Pour résumer d'un mot ces quelques notes sur l'aspect phy-



LA BALEINIÈRE POUSSÉE VERS LA BARRE.



LA BALEINIÈRE PLACÉE FACE A LA BARRE.

sique du cercle de Lahou, si la forêt qui le couvre semble impénétrable, ce n'est qu'une apparence, car la nature a facilité son accès et permis l'exploitation des richesses insoupçonnées qu'elle s'est plu à y accumuler par les plus économiques de toutes les routes, les voies fluviales.

II. — LES RESSOURCES NATURELLES

Nul ne pourrait avoir la prétention d'étudier en une courte notice les ressources naturelles de toute la zone forestière de la Côte d'Ivoire et, en particulier, de la partie attribuée au cercle de Lahou. Il suffit de faire quelques pas dans la brousse et de jeter les yeux autour de soi pour être émerveillé de la sollicitude de la nature qui, dans son exubérante vitalité, a pourvu à tous les besoins de l'homme ; je dirais volontiers à tous ses désirs.

A vrai dire, il est impossible, à l'heure actuelle, dans la région qui nous occupe de prévoir quelles surprises nous réserve l'exploration du sous-sol et quelles richesses minérales nous seront révélées. Rien n'a pu encore être fait en ce sens, et les quelques renseignements recueillis (notamment sur les quartz si abondants dans le massif du Goboa) sont trop peu précis pour qu'il en soit fait état.

Nous serions presque tenté d'avouer la même ignorance sur les ressources que nous offre le règne végétal, car l'inventaire est loin d'en être fait complètement. Plus on puise à cette immense réserve, plus la liste de ses riches produits s'allonge.

Nous devons donc nous borner à quelques notes sur les produits actuellement exploités, à quelques indications sur ceux qui ont été signalés, mais il faut se bien pénétrer de ce fait qu'ils sont l'infinie minorité dans la masse de ceux que l'avenir nous découvrira.

A l'heure actuelle la seule exploitation un peu sérieuse est celle des produits oléagineux du palmier. Huile et amandes fournissent encore la plus grosse part du trafic. Les bords des lagunes, les embouchures des rivières qui s'y jettent ou des fleuves qui leur ont donné naissance, sont un habitat de prédilection pour les palmiers de toutes sortes et l'exploitation de ces

palmiers est la seule qui, jusqu'à présent, ait tenté l'indigène. Aux uns, il demande la boisson fermentée qui donne la gaité aux tams-tams ; des autres, il cueille les fruits dont l'huile est indispensable à sa vie matérielle puisqu'elle est la base du « Foutou » le plat national. Mais comme la cueillette de ces fruits n'est pas pénible, que les palmiers sont innombrables et que la fabrication de l'huile n'exige pas un effort bien considérable ; comme, au surplus, les factoreries sont toujours prêtes à acheter les produits et que le transport jusqu'à la maison de commerce la plus proche, n'est en somme qu'une lente promenade en pirogue, tous les indigènes des lagunes se sont habitués, dès longtemps, à exploiter les palmiers à huile, dont les produits leur assurent de beaux pagnes et la satisfaction des besoins que le voisinage des Européens leur ont créés, sans parler de l'alcool qui, trop souvent hélas, comble leurs désirs.

De ce qui précède, il ne faudrait pas conclure que l'exploitation des palmiers à huile ne pourrait être étendue. Il y a, au contraire, énormément à faire en ce sens. D'abord l'exploitation est loin d'être rationnelle, elle se fait à peu près au hasard, puis sans parler du grand nombre de fruits que l'on ne récolte pas, chaque année, les moyens primitifs d'obtenir l'huile provoquent un déchet considérable. Depuis quelques années, des traitants, généralement Sénégalais ou Sierra-Léonais, ont réalisé ce progrès de recourir à des machines pour casser les graines. Mais ce sont là encore des exceptions et les indigènes sont peu disposés à accepter cette innovation. Il y a d'ailleurs une raison domestique à cet attachement à la routine des vieilles méthodes : c'est qu'actuellement, si l'exploitation même des palmiers est faite par le chef de case et profite à lui seul ; les déchets et les graines non cassées appartiennent aux femmes, et la vente des produits qu'elles en tirent constituent pour elles des bénéfices personnels. Il paraît même qu'elles abusent et qu'elles mettent tant d'ardeur à casser leurs graines qu'elles en oublient de préparer le dîner de leur seigneur et maître, qui gémit de cette indifférence mais n'ose s'insurger contre la coutume.

La seule exploitation qui se fasse sur une certaine échelle, après celle du palmier à huile, est celle de l'acajou. Mais ce sont

des étrangers qui s'y livrent, du moins en général. C'est que l'indigène des lagunes habitué à la douceur d'un climat qui porte à l'oisiveté, et à la prévoyance de la nature qui a pourvu d'elle-même, pour ainsi dire, à sa subsistance, répugne aux violents travaux. Or le métier de coupeur de bois est dur ; aussi les grands exploitants de l'acajou sont-ils des Apolloniens. Ceux-ci, installés à Lahou, explorent minutieusement les bords des innombrables marigots, bourbiers tout au plus, durant la majeure partie de l'année, torrents pendant quatre mois. Lorsqu'ils ont reconnu les précieuses essences ils s'assurent au moyen d'une indemnité au village le plus proche, la propriété des arbres qu'ils ont remarqués, puis ils les livrent à des équipes spéciales engagées à l'année. L'abatage se fait et le tronc simplement ébranché est roulé dans le lit du marigot. Lorsque les pluies surviennent, la bille soulevée, prend d'elle-même le chemin de la plage ou elle subira, avant l'embarquement, la dernière toilette.

Ces quelques indications sur la façon de procéder des exploitants d'acajou font comprendre combien peu d'arbres peuvent être coupés ; l'impossibilité de transporter ces colosses à travers la forêt, fait que seuls tombent sous la hache ceux que leur mauvaise étoile a fait grandir sur le bord même des marigots. Il est bon de remarquer aussi que les Apolloniens étant exclus du pays Dida, à cause de leurs procédés de commerce parfois un peu vifs, ne peuvent explorer que les rives du Bandama et qu'ainsi, les bords du Yokoboué, du Bobom et de tous les petits tributaires de la lagune de Lahou, de même que ceux de tous les cours d'eau du bassin de la lagune de Fresco, gardent intactes leurs richesses.

Malgré cela, il s'exporte en moyenne trois mille tonnes d'acajou par an, à Lahou.

Si nous passons des ressources végétales, à peine exploitées, à celles qui ne le sont pas du tout, nous trouvons en premier lieu le caoutchouc, qui abonde dans toute la forêt ; les arbres à latex sont innombrables, et les variétés les plus recherchées ont été reconnues un peu partout ; malheureusement l'indigène se désintéresse, ou plutôt ne s'est pas encore intéressé à ce pro-

duit qu'il ne sait pas préparer convenablement. Il ne fait descendre à Lahou qu'une quantité dérisoire de boules, d'une qualité très inférieure.

De même il se fait un semblant d'exploitation de Bahia et d'un bois de teinture que les indigènes appellent Eddi et que des maisons de commerce paient sur place jusqu'à cent cinquante francs la tonne.

Mais la liste serait interminable de toutes les essences que peut offrir la forêt. Sans parler du palissandre qui se trouve dans le haut Yokoboué, nombreux sont les bois durs comme l'étoubo, le baguibri, le nianangué (qui est simplement le chêne) l'éguiboziba, le baala, l'akrakoulou, etc., dont les indigènes font des poteaux de soutien et des madriers robustes, des bois faciles à débiter en planches comme l'éhouanakli, l'étioulou et tant d'autres. L'on trouve encore l'éboudinanvé, que sa flexibilité et sa résistance fait employer à réparer les membrures des surf-boats ; l'esso, dont on fabrique des manches d'outils ou de pagaies ; l'assouazi, combustible remarquable, etc., etc.

Notre cadre trop restreint ne nous permet pas même d'énumérer les ressources connues de la forêt ; mais il nous fallait noter la merveilleuse diversité des essences.

Au point de vue agricole, il n'y a dans le cercle de Lahou rien d'intéressant à signaler. Les indigènes se bornent aux cultures vivrières : manioc dans la lagune (parce qu'étant plus robuste que l'igname, il exige moins de soins), igname sur les bords du Bandama, riz dans le Dida et bananes un peu partout. Le défaut d'exploitation agricole importante ne vient pas, comme il semblerait, de ce que la forêt envahissant tout s'oppose aux défrichements absolus par le fait de son extraordinaire vitalité. En effet plusieurs administrateurs de Lahou ont signalé la possibilité d'aménager de vastes cultures. Mais il faudrait secouer l'indifférence de l'indigène, et cette indifférence est telle que nous avons vu le fait suivant : en un village, Ebounou, qui a la gloire de posséder plusieurs factoreries, les habitants ont pris l'habitude d'acheter du riz dans ces comptoirs et ont négligé leurs plantations au point, qu'à un moment donné, le riz ayant manqué, ils ont souffert de la famine.

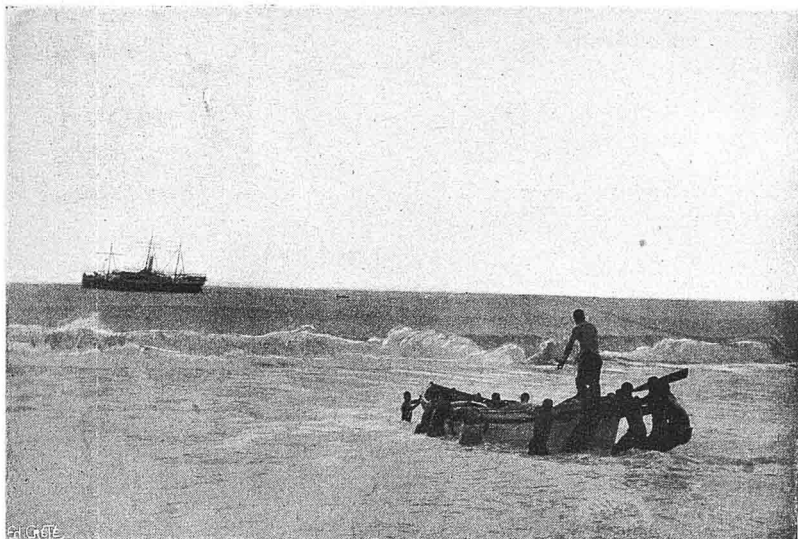
Certes, lorsqu'on vient d'envisager les richesses que nous offre le règne végétal, les ressources du règne animal ne peuvent enthousiasmer. Et pourtant dans les profondeurs de la forêt, se cache l'éléphant, peu nombreux peut-être, mais surtout peu chassé depuis que l'interdiction de vendre de la poudre a fait taire nombre de fusils. Il s'exporte cependant quelques centaines de kilogrammes d'ivoire chaque année. La forêt recèle encore des antilopes de toutes tailles et de toutes espèces, des sangliers innombrables, des singes de toutes sortes dont certaines variétés valent d'attirer l'attention par leur fourrure soyeuse. Dans les savanes paissent des troupeaux de bœufs sauvages et partout s'agitent, pépient et chatoient des bandes d'oiseaux de toute taille et de toute couleur dont les dépouilles feraient la joie des modistes.

Il y aurait même dans la lagune de Fresco des aigrettes en nombre suffisant pour attirer l'attention.

Les animaux domestiques sont relativement peu nombreux, du moins sur la côte, car dans le Dida on signale des troupeaux de bœufs de taille fort respectacle. Un peu partout, c'est-à-dire dans presque tous les villages, on peut voir quelques moutons, quelques cabris et des poulets. Mais leur nombre n'est jamais considérable : cela provient de ce que les indigènes ne mangent de viande que très rarement.

Le fond de leur alimentation est fourni par le poisson de la mer et surtout par celui de la lagune. Les pêcheries sont à cause de cela l'une des plus grosses préoccupations de tous les habitants riverains des lagunes. Celles-ci sont divisées en un certain nombre de lots plus ou moins considérables, dont chacun est la propriété d'un village. Des indices de différentes sortes, feuilles de palmiers en général, marquent les alignements de ce singulier cadastre. Au moment où les eaux vont monter, le village se réunit pour travailler à établir la « Pêcherie » collective sur le lot du village. Cela consiste à construire au moyen de sortes de nattes légères des labyrinthes où le poisson est conduit vers la nasse ou vers l'espace ménagé pour jeter le filet.

D'ailleurs la lagune est tellement poissonneuse que le poisson



LES HOMMES ATTENDENT LE MOMENT POUR SAUTER DANS LA BALEINIÈRE.



PASSAGE DE LA BARRE (ALLER).

donne lieu à un commerce important. Autrefois, une grande quantité de poissons fumés était exportée en Gold-Coast; grâce à des mesures douanières on a pu enrayer ce mouvement très préjudiciable aux intérêts de la colonie.

En effet, depuis que Tiassalé est devenu un centre commerçant de premier ordre, aussi bien par le nombre des traitants noirs que par l'importance des maisons européennes qui s'y sont installées, il a fallu suppléer à la pénurie des vivres qui entravait le développement de la ville. C'est désormais un débouché des plus importants pour le poisson de Lahou. Ce sont en général des Apolloniens qui font ce trafic; ils achètent le poisson aussitôt pêché et le préparent en le faisant sinon fumer du moins sécher au feu. Ils l'empilent alors dans des barils et partent pour Tiassalé.

Ce commerce est très rémunérateur. En effet, le mille de poissons qui vaut environ quarante francs pris sur place, une fois fumé et porté sur le marché de Tiassalé se vend soixante-dix francs : soit un bénéfice de 75 p. 100.

III. — LES HABITANTS

Si l'on écarte les nombreux échantillons de toutes races attirés par une situation géographique exceptionnelle, le territoire du cercle de Lahou est occupé par deux races bien distinctes : les *Didas* et les *Brignans*.

Ces derniers qui se donnent entre eux le nom d'*Avikam* (qui se cache dans la brousse) forment une branche détachée des *Alladians* de Jacquville. Au moment de la dislocation qui a provoqué la migration des Acrédiens en pays Adyoukrou (région de Dabou) et des M'Batos sur les bords de la lagune Potou, quelques familles suivirent la plage vers l'ouest et s'échelonnèrent au hasard de leurs établissements successifs entre Krafy et l'embouchure du Bandama, puis ils passèrent le fleuve, mais furent presque aussitôt arrêtés, leur tribu d'avant-garde, les *Zeiris*, s'étant heurtée aux Didas déjà établis aux environs de Dibou.

Il ne nous appartient pas de tracer un tableau des mœurs des Avikams : elles ont été longuement décrites par M. l'administrateur Ribes, et son travail a été publié dans le *Recueil des Coutumes indigènes de la Côte d'Ivoire*, auquel nous renvoyons, nous bornant à envisager la nature de leurs rapports sociaux.

La base de leur société est la famille. Mais pour être forte, ses liens n'entravent pas l'initiative individuelle de chacun : ils sont purement moraux. La vraie parenté s'établit par la ligne maternelle ; l'héritier est toujours le fils de la sœur et le fils n'entre pas dans la famille du père, pourtant il reste près de lui, dans la majorité des cas. Mais il sait qu'il dépend de la famille et du groupe dont sa mère est issue ; c'est aux fêtes de ce groupe, de cette famille, qu'il participe, et c'est là que, devenu vieux, il viendra pour ainsi dire prendre sa retraite.

Mais le Brignan n'est nullement enserré entre ses devoirs de

fil (vis-à-vis de son père) ou de parent (vis-à-vis de la famille de sa mère) il peut fort bien errer de groupe en groupe au hasard de sa fantaisie ou de son intérêt. Le fait d'avoir construit sa case à tel endroit ne le fixe pas en ce point et pourtant il a un sentiment très profond de la propriété individuelle. Seulement, toutes les cases, construites en côtes de feuilles de palmiers, sont démontables ; en quelques heures, le toit est roulé, les parois séparées et le tout transporté et reconstruit sur le nouvel emplacement choisi. Nous devons signaler l'intérêt comme l'un des mobiles qui pousse le Brignan à transporter ses pénates et voici dans quelles conditions. Lorsqu'un homme se distingue par son audace, son habileté, ou simplement sa chance, à mesure que s'affirme son autorité ou sa richesse, il voit se former une véritable clientèle d'hommes jeunes encore et désireux de tirer parti de cette influence : ce sont des hommes libres qui volontairement viennent grouper leurs cases autour de celle du patron qu'ils ont choisi ; ils sont issus de tous les groupes, de toutes les familles, et un moment réunis en une sorte de « gens » ils ne peuvent oublier cependant leurs attaches familiales. En cas de palabre, ils rejoignent leur groupe particulier, leur groupe légal, si l'on peut dire, et c'est là aussi qu'ils reviendront planter définitivement les poteaux de leur case, lorsque la « gens » sera dissoute par la mort du patron, ou lorsque eux-mêmes, les clients, étant devenus vieux, songeront au repos.

On comprend facilement d'après ce qui précède combien serait faible l'autorité d'un chef héréditaire qui n'aurait par ailleurs aucune valeur personnelle, il est bien entendu que le mot valeur est employé ici dans une acception toute matérielle. Quelle que soit la noblesse de sa lignée, il faut à un chef, pour être vraiment respecté, une nombreuse clientèle. Son héritage le sert souvent en lui apportant la richesse, mais il lui faut encore s'imposer soit par l'audace, soit par la ruse, tant qu'il n'a pas dépassé l'âge mûr. Après cette époque il n'a plus qu'une ressource s'il ne veut terminer sa vie dans l'abandon : c'est de devenir pieux, de se faire le porte-parole des esprits du bien et surtout du mal, en un mot de s'assurer une réputation de féticheur redoutable.

La conception de la propriété est complexe chez les Brignans :

ils reconnaissent la propriété individuelle, mais la base du système économique est la propriété collective du groupe.

Il est même curieux de remarquer que ces tribus qui ont été, il y a en somme peu d'années, contraintes à une vie nomade, se sont prises pour la propriété foncière d'un attachement passionné. La terre provoque les mêmes querelles, les mêmes drames que chez les peuples civilisés ; mais heureusement, ici, les querelles n'éclatent et ne peuvent éclater que de groupe à groupe.

En effet, le territoire occupé par les Brignans, de même que la lagune, a été soigneusement cadastré et les empiètements sont ou plutôt seraient sévèrement réprimés. Chaque groupe de famille, chaque village, possède en propre un certain nombre d'hectares de brousse. Mais si la terre est commune, le travail fait naître la propriété individuelle. Ainsi tout homme ayant défriché et cultivé un coin de brousse, est seul propriétaire des fruits et se trouve usufruitier du terrain jusqu'à ce qu'il l'abandonne.

Cette passion pour le sol ne provient d'ailleurs pas du manque d'espace car la brousse est immense, ni du désir de chacun de cultiver le plus de terre possible, le Brignan est en effet beaucoup plus disposé à cultiver trop peu que trop, étant paresseux à l'excès. De plus le travail lui semble peu honorable. Un homme Brignan s'engage difficilement comme manœuvre, au moins dans son village : au loin il ne rougit plus de travailler. Aussi nombre d'équipes de barre, à Assinie, sont recrutées dans la lagune de Lahou, alors qu'à Lahou même on doit engager et faire venir des indigènes de Sassandra.

Ethnographiquement, l'on peut dire que la race Brignan, j'entends la race pure, est en train de disparaître grâce à l'infiltration incessante du sang Dida. En effet la natalité est extrêmement faible dans la lagune et particulièrement dans les villages Brignans. Or le Dida étant resté fermé aux apports d'alcool d'une part, et par ailleurs étant peuplé par une race extrêmement robuste, constitue une réserve d'hommes merveilleuse et les habitants des bords de la lagune, effrayés de leur stérilité, s'adressent pour y parer à leurs prolifiques voisins. Ne pou-

vant plus avoir d'enfants, ils en achètent à ceux qui en ont trop : hâtons-nous de dire que le mot acheter ne signifie pas qu'il y ait traite d'esclave dans le cercle. La chose se passe autrement, car l'enfant venu très jeune dans sa nouvelle famille n'est pas du tout considéré comme captif : c'est un enfant adoptif. Seulement comme en ces régions, l'enfant représente une valeur réelle, le père d'adoption indemnise le père véritable par la remise d'une petite somme d'argent. Tout lien d'ailleurs ne se trouve pas rompu entre l'adopté et sa famille naturelle : souvent il va rendre visite à celle-ci, mais il se considère, et est en tout considéré comme le fils de celui qui l'a élevé.

Les Didas forment la dernière tribu vers l'est du groupe Bété (groupe Krou oriental). Ce sont de libres enfants de la forêt, à la joie bruyante, palabreurs et insoucians, heureux encore de leur simple pague d'écorce, et ignorants du terrible gin. Jusqu'à ces dernières années ils s'étaient tenus vis-à-vis de nous dans une expectative quelque peu méfiante, ils sont entrés maintenant dans la voie de la confiance, au moins jusqu'à Divo, c'est-à-dire dans la majeure partie du cercle.

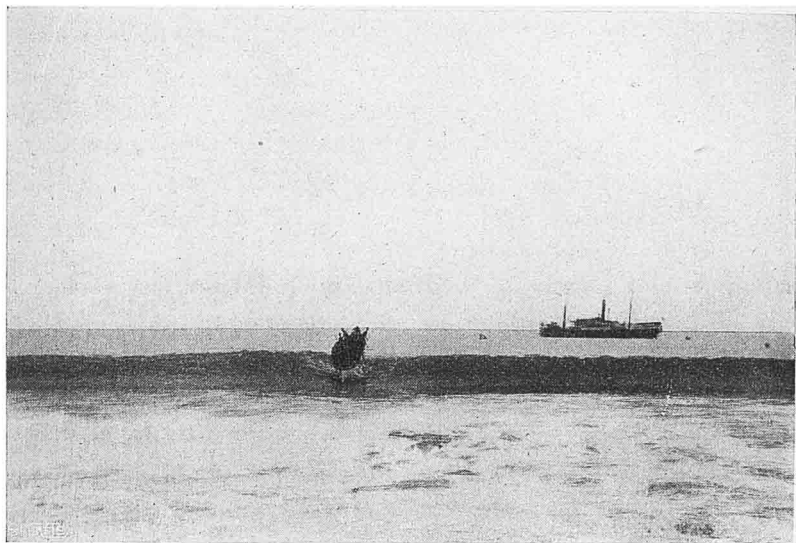
Avikams et Didas sont les seules races fixées dans le cercle de Lahou. Cependant sur le Bandama, l'on rencontre quelques villages Abidji (Baoulé) ou Tiakba (cercle des Lagunes), mais ces agglomérations tendent à s'éteindre ; beaucoup s'en retournent au village d'origine et personne ne vient plus s'installer sur le fleuve. C'est que le but de ces établissements était surtout de rançonner les pirogues qui montaient vers le Baoulé ou en descendaient. Maintenant que notre occupation met, par le seul fait de notre voisinage, entrave à ces lucratives opérations, ces villages n'ont plus raison d'être.

En dehors des races fixées dans le cercle, il est impossible de passer sous silence toute une catégorie d'étrangers qui, s'ils ne s'installent pas sans esprit de retour au village natal, contribuent cependant à la prospérité commerciale de Lahou.

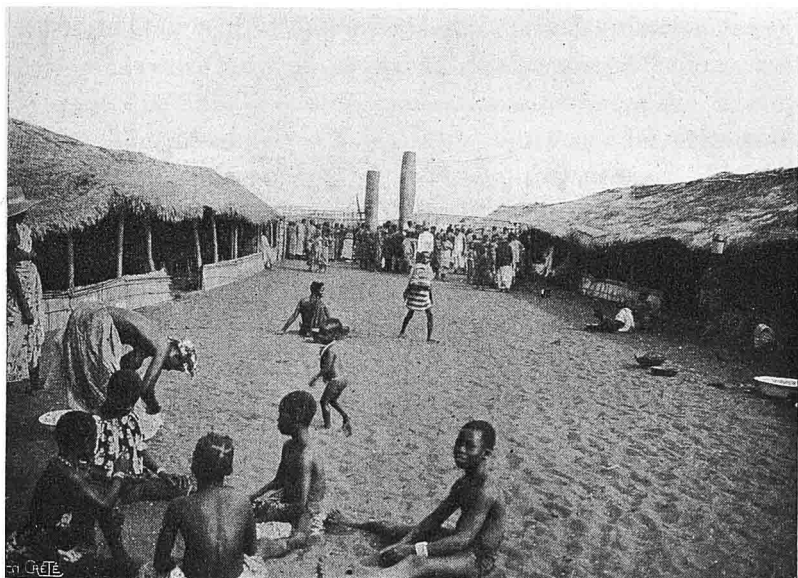
Nous entendons parler des Apolloniens. Sous ce terme un peu vague, on désigne à Lahou les Zémas de la Côte-d'Or et de la lagune Aby, et les Abourés de Moossou ou de Bonoua. Ce sont tous des commerçants malins, un peu trop malins au dire des

habitants des contrées qu'ils traversent. Ils ont toujours été tenus en grande suspicion par les Brignans qui les supportent difficilement. En 1894 ils étaient à peine tolérés, au point que leur nombre ne devait pas dépasser un certain chiffre. S'ils jouissent aujourd'hui de plus de liberté, c'est qu'ils ne peuvent plus commettre de déprédations qu'ils se permettaient alors. Il est à remarquer d'ailleurs qu'ils nous sont très peu reconnaissants de la sécurité que nous leur assurons. Mais s'ils sont tolérés à Lahou et sur le Bandama, il n'en est pas de même en pays Dida. Celui-ci leur est fermé, et l'interdiction de pénétrer édictée contre ces colporteurs-nés, a cet inconvénient qu'aucun produit ou presque ne sort actuellement du Dida, mais a cet avantage immense que la population de cette heureuse contrée connaîtra les Européens avant de leur avoir été rendus hostiles par les racontars d'intermédiaires trop intéressés.

Une autre race d'étrangers dont on ne rencontre encore à Lahou que quelques spécimens, mais dont le nombre augmente chaque jour, sont les Soudanais, les « Bambaras » selon le nom qu'on leur donne indifféremment. Ils sont la preuve palpable que la route du Soudan est définitivement ouverte et libre, et ils assureront bientôt la main-d'œuvre qui jusqu'ici faisait défaut, de par l'amour de l'oisiveté dont sont possédés les indigènes.



PASSAGE DE LA BARRE (RETOUR).



GRAND LAHOU. — LE MARCHÉ.

IV. — LAHOU

Lahou est mieux qu'un chef-lieu de cercle, mieux qu'une agglomération importante, c'est un centre commercial de premier ordre.

Il serait intéressant de suivre pas à pas la formation de cette petite ville, et d'étudier son développement économique en la courte période qui nous sépare de l'année 1890. Mais cela nous entraînerait hors du cadre de cette notice.

A cette époque, en 1890, Lahou était encore un simple poste de douane, et la sécurité de ce poste était loin d'être parfaite. Cela venait, ainsi que le disait plus tard un administrateur, « qu'étant fermés à toute idée de progrès, les indigènes ne voyaient qu'une chose : que grâce à la douane, ils payaient quarante pour cent de majoration sur le prix des marchandises ». Cette mauvaise impression ne se dissipa que difficilement et pendant dix ans et plus les administrateurs ont eu à lutter contre l'inertie voulue et l'opposition sournoise des principaux chefs. Peu à peu cependant, les plus vieux étant morts, les plus jeunes ayant des idées moins traditionnelles et des besoins nouveaux, les difficultés se sont aplanies.

Le commerce en a profité pour s'accroître dans des proportions considérables. Le tableau annexé à cette courte notice montre clairement la progression des recettes de douane. Actuellement il existe à Lahou même dix maisons de commerce dont cinq françaises.

Cette importance du commerce vient de la situation spéciale de Lahou, à l'orée de la route du Baoulé et du Soudan, par le Bandama, et la sécurité qui règne maintenant sur la route de Tiassalé au cercle de Kong ne peut qu'augmenter cette importance.

Au vrai, pourtant, le commerce à Lahou use encore de moyens

bien rudimentaires et peu en rapport avec les conditions de sa vitalité.

Si l'on analyse ces conditions, on s'aperçoit vite que Lahou et Tiassalé sont comme les deux portes d'un vaste entrepôt : Lahou, où se déchargent les produits d'Europe, Tiassalé, où s'arrêtent les caravanes venues de l'intérieur, n'ont pas de raison d'être l'un sans l'autre.

Il est donc assez illogique de n'avoir pas cherché à rapprocher les deux portes de cet entrepôt et de s'obstiner encore aux multiples manutentions et aux incommodités des baleinières de barre. Toutes ces incommodités n'empêcheront pas Lahou de progresser. Mais il est permis de se demander quel développement prendrait le commerce en ce point si, comme au Lagos, des surfboats à vapeur, chargeant en mer, rejoignaient directement sur le fleuve, en un point quelconque, le terminus d'une voie ferrée venant du nord.

LAHAYE.

ANNEXE

TABLEAU COMPARATIF

des recettes de douane du poste de Lahou de 1892 à 1904

1892.....	57 103 fr. 44
1893.....	78 134 53
1894.....	61 609 42
1895.....	124 381 68
1896.....	157 217 65
1897.....	140 519 90
1898.....	181 678 43
1899.....	333 395 42
1900.....	332 247 60
1901.....	303 908 83
1902.....	427 348 23
1903.....	423 438 67
1904.....	642 594 39

VI. — CERCLE DE SASSANDRA

I. — GÉOGRAPHIE PHYSIQUE

Le cercle de Sassandra est borné à l'est par la petite rivière Niouméranda, à peu près à mi-chemin entre Kotrou et Fresco ; au sud par l'Océan ; à l'ouest, la rivière Nero le sépare du cercle du Cavally ; au nord enfin, il est séparé du cercle de Kong par la limite encore indéfinie des territoires occupés par les tribus de race Bet ou Bakoué.

La rivière Sassandra. — Cette voie naturelle de pénétration n'est praticable, d'une façon constante, que pour les pirogues indigènes poussées par les longues perches des riverains et gouvernées à la pagaie. Tout autre genre d'embarcation serait difficilement maniable au milieu des rapides.

Il y a des pirogues assez grandes pour porter deux tonnes de marchandises, en n'exigeant qu'un petit nombre de canotiers, et qui, lorsque les eaux du fleuve ont une hauteur normale, peuvent remonter facilement jusqu'à Nahoua où sont les chutes infranchissables. Les accidents sont peu fréquents, mais la marchandise peut être mouillée en route si on n'a soin de la mettre dans des barriques ou des caisses imperméables.

Il importe d'apporter une grande attention au choix des pagayeurs. Pour les voyages en rivière, les gens de Gaoulou, Douiri, Kouat et Soubré sont les meilleurs pilotes. Les indigènes de Sassandra, imprudents et trop confiants dans leur force brutale, ne sont bons que pour les passages de barre, et encore, même pour ce travail qui leur est familier, ils ne valent pas ceux de Drewin ou de Trépoint. De plus, il faut contraindre les

pagayeurs à passer par les chenaux les moins dangereux. Trop souvent, ils choisissent une route plus courte, mais moins sûre, se fiant trop à leur adresse et exposant inutilement la vie des voyageurs ou les bagages qui leur sont confiés.

En aval de Boutoubré, un seul rapide est réellement mauvais. C'est Zéléga, en face du groupe des villages Zaébré. C'est là que l'explorateur Arago a perdu ses bagages, j'y ai moi même perdu un homme. Mais M. Arago n'avait, paraît-il, avec lui que des gens de Kotrou qui ne connaissaient pas les rapides, et l'accident qui m'est arrivé était dû à l'imprudence des pagayeurs. Le rapide Zéléga est formé par un immense barrage de roches qui s'étend sur une largeur de plus de deux kilomètres. La rivière, arrêtée dans sa course par cet obstacle, ne peut le franchir qu'en se divisant en trois branches. Le bras ouest de la Sassandra est à sec pendant presque toute l'année, le bras est ne laisse passer qu'un insuffisant volume d'eau, enfin, le bras du milieu est le plus court et le plus commode à franchir.

Resserrée dans un étroit couloir de grandes roches nommé Bogbo, la rivière se jette avec violence dans un trou très profond où elle forme un puissant tourbillon qui ne laisse au meilleur nageur aucune chance de salut et entraîne même les pirogues quand les eaux sont hautes. Effrayés par ce phénomène qu'ils ne peuvent comprendre, les indigènes sont persuadés qu'un monstre qu'ils appellent Gobo, habite ce gouffre et saisit d'une griffe formidable les embarcations qui troublent sa quiétude. Aussi ne manquent-ils pas d'apaiser, lorsqu'ils passent, la colère de ce démon lui jetant une légère partie des marchandises qu'ils transportent.

Quand la rivière n'est pas trop grossie par les pluies il y a, cependant, un moyen de traverser sans danger aucun le domaine du terrible Gobo. La rive droite du couloir de roches Bogbo est formée par un énorme bloc de granit dont les bords descendent en pente assez douce. Si donc on a soin d'accoster sur cette roche en remontant le fleuve, de débarquer les bagages et de faire franchir le rapide par la pirogue en la tirant avec une courte amarre le long du rocher on ne court aucun risque. On recharge ensuite l'embarcation et on traverse le courant pour regagner la

rive gauche. Malheureusement, les payeurs reculent devant ce surcroît de travail et préfèrent passer ce rapide comme les autres à l'aide de la pagaie. Ils sont d'ailleurs persuadés que les dangers sont toujours les mêmes et que le fétiche tout puissant peut très bien faire des victimes parmi ceux qui prennent des précautions, s'il est mal disposé, et épargner les autres s'il est satisfait de leurs offrandes. Il ne faut donc pas écouter les beaux raisonnements que la paresse leur suggère et on doit les contraindre à prendre les précautions édictées par la prudence.

Pour descendre la rivière, le procédé est le même que celui que je viens d'indiquer. En quittant le village Douiri, suivre toujours la rive droite du chenal, puis au moment où ce dernier tournant brusquement à gauche démasque l'entrée du couloir Bogbo, traverser vigoureusement le courant pour atteindre avec de grandes précautions la roche dont je viens de parler. On allège alors la pirogue et on lui fait franchir la passe dangereuse de la même manière qu'en montant.

L'état des rapides est très variable suivant les saisons ; tel chenal, praticable quand les eaux sont hautes, est mauvais quand elles sont basses et *vice versa*. La grande crue de la Sassandra a lieu pendant les mois de septembre et d'octobre. Elle provient des affluents du haut euve, grossis démesurément par les pluies diluviennes du Soudan. Il y a aussi une légère crue en juillet, consécutive à la saison des pluies dans la Basse-Sassandra.

En janvier et en février, la rivière descend à son minimum. Pendant tous les autres mois elle a sa hauteur normale. Quand les eaux sont très basses, on perd beaucoup de temps à tirer les pirogues sur les bancs de roches, quand elles sont très hautes il est presque impossible de remonter le courant. Mais la grande crue n'existant que pendant deux mois de l'année, il serait très facile d'approvisionner à l'avance les comptoirs que l'on aurait dans le fleuve, et on pourrait profiter de la profondeur de la rivière pour descendre les trains de bois d'acajou que l'on aurait préparé pendant la saison sèche. C'est d'ailleurs ce que font les indigènes.

En amont de Boutoubré et de Kouati, les rapides sont fran-

chement mauvais. Doua, qui a servi de point terminus aux explorations antérieures à mes voyages, m'a fait payer par un bain forcé ma première tentative de le franchir. J'ai perdu là un appareil photographique et mes caisses de provisions. Bidaga, Popoli, Blé, Drougbo, sont encore plus dangereux, mais les gens de Kouâti et de Soubré circulent sans crainte au milieu de ces tourbillons d'écume et des écueils cachés dont ils connaissent d'ailleurs la position exacte.

Les principaux affluents de la Sassandra sont, sur la rive gauche de la rivière :

1° Le *Davo* qui vient se jeter tout près de la mer en face du village Missey, à l'entrée du rapide *Douli*. Cette importante artère, qui avait été oubliée jusqu'ici sur les cartes, est le débouché naturel des pays de Godiéco et de Nogbo. La grande crue annuelle du Davo a lieu en juillet. Il peut, à cette époque, amener à la côte les plus grosses billes d'acajou. Pendant toutes les autres saisons, il n'est accessible qu'à de petites pirogues, mais celles-ci sont suffisantes pour transporter à peu de frais le caoutchouc du Godiéco ou les marchandises d'échange. Le Davo est malheureusement coupé à Cocolocpozo par un obstacle qui, pour le moment, est infranchissable.

Ce rapide, que les indigènes croient hanté par des démons et dans lequel ils ne s'aventurent jamais, est obstrué par des troncs d'arbres amenés par les eaux ; les pandanus ont jeté leurs racines entre les souches et barrent complètement la route. J'ai fait de vains efforts pour le débayer : la terreur superstitieuse des indigènes a fait échouer toutes mes tentatives.

Devant l'impossibilité actuelle de franchir le rapide Cocolocpozo, on a dû faire un chemin dans la brousse sur un parcours de 12 kilomètres environ pour rejoindre l'île Gohimboco où le Davo redevient navigable. De Gohimboco au groupe de villages Gurokoualé, les pirogues ne rencontrent aucun obstacle sérieux et ce n'est qu'après avoir dépassé ce point qu'on se heurte à de nouvelles difficultés. Sur tout son parcours le Davo est gêné par une foule de petits rapides, mais ces derniers, sauf Cocolocpozo, ne présentent aucun danger.

2° Le *Niégré*. — Après quelques ruisseaux sans importance, on remarque sur la rive gauche de la Sassandra, le Niégré, qui prend sa source au pied d'un monstrueux acajou, nommé Guigué et qui vient se jeter à Zaébré dans le rapide Zéléga.

Comme le Davo, le Niégré grossit en juillet d'une façon considérable, il inonde toutes les plaines environnantes. En janvier, février et mars il laisse presque à sec son lit de roches et de mica. Il est navigable jusqu'à Baléko pendant la plus grande partie de l'année, mais ne peut servir que pour les pirogues de petites dimensions.

3° Le *Ve*. — Cet affluent qui se jette dans la Sassandra un peu au nord de Griguidablé, sur la rive gauche, est navigable dans les mêmes conditions que le Davo et le Niégré, mais sur un parcours moins étendu.

4° La *Dobo* ou *Dogo* dont le confluent avec la Sassandra est à Boutoubré et qui conduit à Mabouiri. Je ne connais guère cette rivière que je n'ai pas explorée. D'après les indigènes, elle est d'un accès très facile jusqu'à une distance de 30 kilomètres de son embouchure.

5° Le *Zozro*, navigable jusqu'à mi-chemin de Guidéko, relie ce centre important à Soubré, au bas des chutes Nahoua.

6° Le *Trio*. — Les indigènes de Zréboué, qui ont bâti leur village presque au confluent de cette rivière et de la Sassandra, la remontent facilement sur un parcours de 30 kilomètres environ, pour aller jusqu'au pays de Boboué.

7° La *Lobo*. — Importante rivière qui prend sa source près de Séguéla et traverse les régions très peuplées de Zibahi, Ni-débo, Fréhoua et du Boboué. Cette rivière, peu connue encore, doit être navigable au moins jusqu'au Boboué, Elle se jette dans la Sassandra, en aval de Gnikédi, après avoir reçu un grand nombre de sous-affluents, dont le Bafiro et le Goré.

Sur la rive droite les affluents remarquables sont :

1° Le *Douli*, grossi du *Dable* et du *Gocouanimle* qui est très propice aux exploitations forestières.

Ces rivières sont, paraît-il, encore larges et profondes à une distance de 20 kilomètres de leur embouchure.

2° Le *Nemle* ou *Gnigre* qui se jette dans la *Sassandra* près de *Griguiblé* et qui est navigable jusqu'à *Balokouéadou* pour les pirogues de très petites dimensions, dans les conditions décrites précédemment pour les affluents de la rive gauche.

3° La *Neyera*, que je connais très imparfaitement.

4° Et enfin le *Zo* que je n'ai pu visiter, mais qui, s'il faut en croire les indigènes, serait une deuxième branche de la *Sassandra*, presque aussi importante que la branche principale.

Le terrain. — En parlant des cultures, je décrirai plus loin la nature du sol. Bien qu'étant très accidenté, le bassin de la *Sassandra* ne possède aucune montagne de ce nom.

La petite chaîne de collines connue sous le nom de *Montagne Ovale*, le mamelon *Guiroutou*, haut de 200 mètres environ, et les collines qui l'avoisinent, la petite colline *Dogba* (environ 150 mètres) que j'ai trouvée dans le *Godiéco*, la colline *Mlagbahi* (150 mètres) près de la rivière du même nom, sont, à ma connaissance, les plus hautes élévations de terrain de cette région. Il peut y en avoir d'autres, mais je n'en ai pas entendu parler. Autour de ces points culminants, le sol forme une quantité considérable de tertres rocheux et de ravins, semblables aux inégalités de terrain qui causent les rapides du fleuve et qui trahissent leur nature en laissant, de temps en temps, apparaître la pointe d'un bloc de granit. Ce système est d'ailleurs le même dans toute l'étendue de la région et se retrouve au bord de la mer que découpent d'une façon pittoresque un grand nombre de falaises escarpées.

Les bords de la mer, les cours d'eau. — En plus de la *Sassandra* et de ses affluents, le *Cercle*, depuis la rivière *Nioumé-*

randa jusqu'à la rivière Néro, qui lui servent de limites, possède encore un grand nombre de petits cours d'eau dont quelques uns ont une réelle importance.

Pour ne parler que des plus intéressants, je citerai le Danibé et le Noubohibé, qui se réunissent dans la région de Kotrou en formant la lagune Tatoubo. On a déjà commencé à exploiter les bois d'acajou sur ces deux rivières qui sont assez larges et profondes pour laisser passer les billes. Se dirigeant vers l'ouest, on trouve ensuite une quinzaine de ruisseaux plus ou moins intéressants comme voies de communications, mais qui faciliteraient singulièrement les entreprises agricoles.

On arrive ensuite à la rivière Dagbé qui est navigable par petites pirogues sur un parcours de près de 15 kilomètres. Elle a déjà servi à l'exploitation de l'acajou, et ses ressources sont loin d'être épuisées en ce qui concerne ce bois précieux. Le Dagbé forme une lagune à son embouchure près du village de Yagrocpa qu'elle a fait surnommer Dagbégo.

Rien derrière Trépoint, si ce n'est une série de marécages où abondent les palmiers *Raphia Vinifera* que nous avons coutume, à la côte, d'appeler palmiers bambous.

Suivant toujours la même route, on traverse la Sassandra, on passe devant deux ruisseaux insignifiants, la Dionié et la Dolué pour arriver à la lagune Niézié formée par la rivière du même nom, qui amène à la côte de nombreux sacs de graines de palmes récoltés sur ses bords. La rivière Dablé ensuite, dont les indigènes de Dabléco tirent le même parti, le ruisseau Vodié et, à Drewin même, le ruisseau Bobo qui fournit la meilleure eau potable de toute la basse Côte-d'Ivoire.

Enfin, à l'ouest encore, quelques autres ruisseaux sans importance et les rivières Niéga et Ouatanié favorables, la première surtout, à l'exploitation de l'acajou.

La Nonoua, qui arrose tout le pays et a son embouchure près de Victory. Enfin, la rivière *San-Pedro*, bien moins importante qu'on pourrait le supposer d'après la largeur qu'elle atteint en approchant de la côte. Sa source doit être placée dans les environs de 7° 30' de latitude; seul, le cours inférieur de cette rivière est navigable.

II. — FLORE, FAUNE, SOUS-SOL

La flore du cercle de Sassandra est à peu près la même que celle des cercles voisins, mais la forêt dense le couvre sur toute son étendue.

J'ai trouvé du caoutchouc dans tout le bassin de la Sassandra, le *Kikxia* et différentes espèces de *Ficus* ainsi que plusieurs sortes de *Landolphia*. Une longue nomenclature serait fastidieuse pour le lecteur, j'attirerai simplement l'attention sur une liane nommée pité ou pété par les indigènes et que je crois être la *Landolphia heudelotii*. Ses fruits sont comestibles, sucrés, avec une légère saveur acide. Cette liane est très vivace et, pour la reproduire, il suffit de la couper en tronçons dont on plante une extrémité dans la terre.

Elle a une sève qui se coagule avec la plus grande facilité. Quelques gouttes d'eau salée sur une entaille pratiquée dans l'écorce, et le latex se solidifie aussitôt qu'il est en contact avec le sel, formant ainsi une longue corde blanche que l'indigène enroule sur elle-même pour en faire une boule de l'excellent caoutchouc surnommé *Red nigger*.

Je ne crois pas que le café pousse à l'état spontané sur la Côte de Krou. En tout cas, les quelques plants que j'ai vus dans la région qui nous occupe en ce moment ont été importés.

Les arbres à kola (*Sterculia acuminata*) croissent spontanément, mais on en voit peu dans le bas fleuve.

Au delà de Zaébré, il y en a davantage, et plus on marche vers le nord, plus on trouve dans les villages la précieuse noix de kola qui, par la caféine (2 1/2 p. 100) et la théobromine qu'elle contient, est un tonique du cœur dont elle accélère les battements et régularise les contractions.

Les indigènes, et surtout les Sénégalais, prisent fort la kola. On peut obtenir de ces derniers de longues et pénibles étapes

avec une nourriture insuffisante, à la condition qu'ils ne manquent pas des fruits (facilement transportables d'ailleurs) de la bienfaisante malvacée. Les arbres à kolas abondent dans la partie du cercle de Sassandra située entre 6° 30' et 7° de latitude.

Trois principales variétés de palmiers :

1° Le fameux palmier à huile (*Eloeis guineensis*) dont les graines étaient, dans les débuts de la colonie, le seul produit végétal exploité. La fabrication de l'huile et la récolte des graines vont, d'ailleurs, en augmentant. C'est une richesse inépuisable car, pour l'exploiter, on n'a pas à endommager les plants comme on le fait pour le caoutchouc. L'eloeis se reproduit sans aucune culture et est très vivace.

On le trouve en quantités considérables dans tout le cercle et principalement sur la côte où, à lui seul, il forme de véritables forêts. La moitié des plants est à peine exploitée, les indigènes sont trop peu nombreux ou trop paresseux pour tirer parti de cette masse de graines. On emploie en Europe l'huile et les graines de palmes à la confection des savons et bougies.

D'aucuns prétendent qu'on en fait aussi du beurre et du fromage et même du lait, ils ont peut-être raison. En tout cas, la valeur des huiles végétales a un peu diminué par suite de la concurrence que leur font les huiles de provenance américaine.

2° Le palmier cocotier dont la graine fournit le copra. On ne le trouve que sur les bords de la mer, dans les villages où les indigènes le plantent par petites quantités.

Le voyageur altéré sait apprécier la rafraichissante sève que contiennent les fruits, et c'est une grande joie pour lui quand, sur sa route, il rencontre un bouquet de cocotiers.

3° Le palmier appelé improprement le palmier bambou. C'est le *raphia vinifera*. Je ne sais ce que les noirs fainéants deviendraient s'ils ne possédaient en abondance cet arbre précieux. Les nervures des feuilles qui sont droites, rigides et presque cylindriques leur servent à bâtir la charpente et les cloisons de leurs cases, les palissades, etc. La feuille elle-même, tissée avec soin, forme des toitures impénétrables au soleil et à la pluie. Elle sert, en outre, à la confection d'excellentes nattes et de pa-

niers. Sous le nom de piassava, les fibres des branches sont achetées par les commerçants européens et servent à la fabrication de brosses et de balais.

Le fruit, ou plutôt son amande, qu'on appelle coroso, sert à la fabrication des boutons ; enfin la sève du raphia vinifera, récoltée à l'aide d'une simple entaille dans le haut de l'arbre, donne un vin de palme excellent, rafraîchissant et d'un goût exquis quand il n'a pas séjourné trop longtemps dans les cases.

Le raphia vinifera se trouve en abondance sur toute l'étendue du bassin de la Sassandra, notamment dans la région de Ipo sur les bords du marais Vavri, dans le bassin de la Nemlé et enfin sur les rives mêmes du fleuve à partir de Griguibri et en amont de cette localité. Les bassins des rivières Dagbé et Niéga sont très fertiles en palmiers bambous.

En outre de ces trois espèces principales, on trouve par petites quantités, dans le cercle de Sassandra, le rônier, palmier du genre borassus, arbre immense dont les élégantes feuilles forment de grands éventails. Le fruit du rônier est comestible, sa sève est un excellent vin de palme, et le tronc, très résistant et presque imputrescible, peut, en cas de besoin, servir à faire de bons pilotis.

A noter encore un petit palmier aux feuilles très épineuses qui fournit une espèce de datte fort appréciée des enfants indigènes, et le palmier liane qui donne le précieux rotin applicable à tous les usages.

Le palétuvier qu'on trouve dans toutes les lagunes a un bois très dur, dense et résistant, qui sert aux constructions.

Le pandanus croit en abondance sur les rives du fleuve.

Il y a dans le cercle de Sassandra une variété infinie de bois précieux qu'on exploite tous sous le nom d'acajou. Les quatre espèces les plus recherchées sont celles que les indigènes appellent sipo, doubou, crara et boutousou. Ces arbres croissent spontanément en grand nombre sur les deux rives du fleuve et près de tous ses affluents. Le sipo, le doubou et le crara ont un bois très rouge, moiré, difficilement attaqué par l'eau et les insectes. Sa densité est entre 800 et 900. Il est très apprécié sur

le marché de Liverpool ou quelques billes figurées, c'est-à-dire dont les fibres forment des dessins irréguliers, atteignent des prix fantastiques. Le boutousou, d'un grain plus tendre, moins résistant, est aussi de couleur moins foncée. On le surnomme à la côte bois de boîtes à cigares.

Comme autres végétaux intéressants du cercle à citer : le bois rouge de teinture, camwood, excessivement dur et pesant. Les arbres à résine qui croissent un peu partout à l'état spontané et fournissent la gomme copal rouge et blanche. L'indigène ne connaît malheureusement pas encore d'une façon suffisante la fabrication de ce précieux produit dans lequel ils laissent beaucoup d'impuretés qui en diminuent la valeur.

La cassia occidentalis que beaucoup de personnes confondent avec le kinkélibah et qui a d'ailleurs les bienfaisantes propriétés de cette plante.

L'indigotier (*indigofera tinctoria*), le cotonnier, poussent à l'état spontané dans les pays des Bakoués et chez les Bétés. Chez les Baniuas, ils sont cultivés et on en trouve davantage. Le baobab en petite quantité. Le ricin et la pourguère ; ces deux euphorbiacées ne sont l'objet d'aucune culture. La pourguère sert à faire des palissades. Il suffit d'en couper un rameau et le piquer dans la terre pour obtenir, en peu de temps, un plant qui prospère très vite. Les graines de cette plante donnent, comme le ricin, une huile purgative dont les indigènes semblent ignorer les propriétés.

L'oranger sauvage dont les gros fruits acides ne sont pas mangeables. Un citronnier qui donne des fruits de petites dimensions mais d'excellente qualité, le corosol, le goyatier sauvage qui viennent sans culture, le piment, arbrisseau dont les graines entrent pour une part considérable dans la nourriture des indigènes et la préparation de leurs médicaments.

Plusieurs espèces de pipérinées parmi lesquelles j'ai cru reconnaître le piper cuboeba que les nègres emploient avec succès contre certaines maladies. La fève de Calabar (*phy-sostigma venenosum*) et le strophantus dont les noirs paraissent ignorer les redoutables propriétés. Une variété d'asparagus que l'indigène n'emploie pas, mais dont on pourrait tirer parti, le

pourpier, etc., le tout à l'état spontané. Plusieurs variétés de textiles de bonne qualité, de bois tinctoriaux et de bois de construction.

Sont cultivés par les indigènes : le riz rouge de montagne et le riz blanc qui forme la base de leur alimentation. Le manioc (plusieurs variétés) que les femmes des Néyaus préparent d'une manière qui leur est particulière et dont elles font une sorte de tapioca excellent et très nutritif. L'arachide qu'on ne trouve que chez les Bétés et les Bakoués. On voit plusieurs variétés d'ignames dans le pays de Kotrou et dans la brousse. Il y en a peu chez les Néyaus, mais en revanche ceux-ci possèdent le taro (*Colocasia esculenta*) qu'on trouve d'ailleurs un peu partout. Même remarque pour la patate qui est très mal cultivée.

Trois espèces de bananiers. La première donne un gros fruit très long que les Anglais appellent plantin, et qui, cuit, est très farineux et forme un excellent aliment. La deuxième banane est moins grande, de forme longue et de qualité inférieure. Enfin, la troisième est plus petite encore, presque ronde, semblable à la banane des Canaries, et, comme elle, très savoureuse.

Le gombo, dont les fruits mucilagineux font des sauces très appréciées par les indigènes et possèdent de bienfaisantes propriétés. Le papayer (*Carica papaya*), qui fournit un des meilleurs fruits de la côte d'Afrique, la papaye, dont la sève contient un ferment digestif connu sous le nom de papaïne ou pepsine végétale. Le tabac qui, faute de soins, ne prospère pas. Plusieurs cucurbitacées. Le petit haricot niébé, du Sénégal, et le haricot de Lima. La canne à sucre. Le maïs. L'ananas qui est à peine cultivé, mais prospère dès qu'on lui donne les moindres soins.

Faune. — Une description complète ne saurait entrer dans le cadre forcément restreint de cette notice. Et, d'ailleurs, qui voudrait bien se charger de la faire complète, cette description ?...

Je citerai donc rapidement : l'éléphant qu'on rencontre au nord de Zaébré, sur les deux rives du fleuve; la loutre, plu-



Photo Thomann.

FEMME NÉVAU (SASSANDRA).



Photo Thomann

POSTE D'ASSIA.

COTE D'IVOIRE (Notice).

sieurs variétés de porcs-épics, d'agoutis, de mangoustes, deux sortes de hérissons, deux sortes de sangliers, la civette, la fouine, le tatou, le fourmilier, l'iguane, de nombreuses espèces différentes d'antilopes, biches, gazelles et bœufs sauvages. Quant aux singes, ils sont représentés par un grand nombre de variétés et pullulent dans la forêt. Parmi eux différentes sortes de colobs, de macaques et de chimpanzés. Deux jolies espèces, le « pain à cacheter », petit singe gris marqué, sur le bout du nez, de la légère tache blanche qui lui a valu son nom, et le « capucin » ou singe blanc, dont le ventre est argenté, la robe grise parsemée de poils blancs et noirs et le dos rouge. Cet animal possède, en outre, une longue barbe blanche qui lui donne un air de gravité comique. Les peaux de capucin et de colob noir à longs poils ont une valeur marchande.

Comme fauves : la panthère, le léopard, etc., différentes espèces de chats-tigres. Les serpents ne manquent pas. Depuis l'énorme python-tigre, jusqu'au petit serpent dit serpent-corail ; ils sont représentés par de nombreuses variétés. Ceux qu'on rencontre le plus souvent sont : la vipère-cornue, sorte de triéphale et le grand serpent noir venimeux. Ces malfaisants reptiles abondent et seraient très dangereux s'ils n'avaient le bon esprit de fuir l'approche de l'homme. Pour être mordu, il faut marcher sur eux par hasard quand ils sont endormis. Le cas est très peu fréquent.

Les oiseaux les plus connus sont : l'épervier, l'aigle gris, l'aigle pêcheur, des échassiers de toutes sortes, parmi lesquels le héron, l'aigrette, la bécassine, le calao (plusieurs variétés), le touraco, le toucan, le canard sauvage, l'outarde, quelques perdrix rouges, la pintade ; une multitude de jolis oiseaux aux couleurs brillantes, le perroquet gris à queue rouge, le martinet.

La rivière est habitée par un grand nombre de crocodiles et de caïmans, de tortues et d'hippopotames. Beaucoup de laman-tins, ainsi que des carpes monstrueuses, des brochets et des petits poissons de toute espèce.

Je ne veux pas oublier un animal que les colons dédaignent un

peu, mais qui, malgré sa petite taille, peut quelquefois rendre de grands services : c'est la sangsue. Il y en a beaucoup dans les marais de Ipo et on peut facilement s'en procurer.

Les insectes ne font pas défaut, à commencer par le malfaisant moustique, propagateur de la malaria et d'autres maladies plus graves, dont le germe, heureusement, n'a pas encore été importé dans cette région, jusqu'aux précieux hyménoptères qui fournissent le miel, et aux charançons et chenilles comestibles qui font les délices de nos indigènes.

Araignées, fourmis, termites, coléoptères, mouches venimeuses pullulent, se trouvent partout et s'introduisent même dans les habitations, non sans inconvénient pour le colon exposé à la rencontre fâcheuse d'une mygale et chassé quelquefois de son lit par les terribles manians.

Il ne faudrait pas oublier le cafard ou cancrelat, cet hôte incommode qu'on trouve partout où il ne devrait pas être, dans les malles, dans les buffets, dans les sauces, dans les pots de confitures.

Comme animaux domestiques, nous trouvons :

Des poules de petite espèce, auxquelles les serpents et les éperviers font une guerre acharnée, qui ne sont pas soignées et la plupart du temps vont pondre dans la brousse. Le canard de Barbarie. Un chien de petite taille aux longues oreilles, au museau pointu et à la queue en trompette. Cet animal est à peine domestiqué et ne sert qu'à alimenter la table, si j'ose m'exprimer ainsi, des indigènes. Il y en a de rouges et de noirs, quelquefois avec des taches blanches. Un mouton qui, pour avoir moins chaud, se couvre de poils au lieu de laine, ce qui ne l'empêche pas d'être très anémié. Un cabri de petite espèce. Des bœufs de petite taille qui, d'ailleurs, ne se reproduisent guère. Enfin, un cochon que de loin on pourrait prendre pour un sanglier.

Aucun des animaux domestiques que je viens de citer n'est soigné. L'indigène ne s'occupe pas de leur reproduction, il ne leur donne pas la moindre nourriture, et les pauvres bêtes sont obligées de se débrouiller comme elles peuvent, dans ce pays sans pâturages.

Sous-sol. — En bas d'une couche épaisse d'humus, détruite par les termites, on trouve dans toute cette région, sur une épaisseur d'un mètre, la latérite composée d'argile rouge et de fragments de limonite concrétionnée.

Au-dessous de cette argile ferrugineuse, d'autres couches très sablonneuses et riches en mica, de couleur plus pâle, allant du violet au rose clair, se superposent jusqu'à une profondeur de 12 mètres où l'on atteint le niveau hydrostatique (sondages faits à Guidéko et Issia, en 1904).

Là se trouve une argile d'un blanc très pur, mélangée de sable et de fragments de quartz petits et irréguliers. Des filons de cette argile blanche traversent les couches supérieures.

Les falaises du bord de la mer sont de gros blocs de limonite massive, parfois très spongieuse, des blocs immenses de granit traversés de filons de quartz, de schistes et de nombreux affleurements de roches éruptives ressemblant à la pierre ponce commune mais moins friables.

On rencontre peu d'affleurements en forêt, presque tous sont masqués par les terrains détritiques. En 1902, j'ai trouvé dans la région de Gozroboué, une sorte de conglomérat de quartz et un autre poudingue composé, en outre, d'une espèce de ciment, de quartz et d'un minerai de fer. Sur le même itinéraire, j'ai vu beaucoup de quartz, tantôt blanc et granuleux comme du sucre, tantôt rose et facile à casser ; d'autres fois dur et transparent comme le verre. Des schistes gris et friables, à lamelles violacées, se trouvent dans beaucoup d'endroits. Peu de granit sur le versant est du bassin de la Sassandra. En revanche, les nombreux témoins qui se dressent au milieu du fleuve et les roches qui constituent ses mauvais rapides, sont presque tous de granit, à grain variable, contenant plus ou moins de mica, ou fragments de dimensions différentes, larges quelquefois et épais de plusieurs centimètres. Des filons de quartz pur traversent fréquemment ces blocs de granit, auprès desquels on rencontre quelques fragments de limonite. Les lavages faits dans les ruisseaux donnent toujours beaucoup de mica.

III. — DIFFÉRENTES RACES ET TRIBUS

Groupe Bété. — Les Bétés, proprement dits, habitent la région comprise entre environ 5° 30' et 7° 15' de latitude nord, d'une part, et, d'autre part, entre la limite ouest des pays Gouro (limite située à peu de distance de la rive droite du Bandama) et la rive gauche de la rivière Sassandra.

La tribu des Niabouas, placée à l'extrémité nord-ouest de ce territoire, est formée d'un mélange de Bétés et de Bakoués.

Les villages de Noucpoudou, Gnikédi, Zoukobié, Zoukpoblé, Sérayo et Soubré, placés sur les bords de la Sassandra, appartiennent au groupe Bété.

Ces indigènes sont presque tous marqués d'une longue cicatrice qui part du sommet du front pour aboutir à l'extrémité du nez; quelquefois une mince tige de bois est cousue sous la peau et donne du relief à la cicatrice; leurs incisives et canines sont taillées en pointes aiguës; les oreilles des femmes, percées de trous plus ou moins larges, selon les tribus; dans certains villages, elles introduisent des corps étrangers, morceaux de bois ou rouleaux de feuilles dans ces orifices et distendent tellement le bout de l'oreille, que parfois il se rompt et pend en deux franges informes.

Les femmes Bété du Guidaboué, du Baléfo et de quelques autres tribus ont la lèvre supérieure perforée dans son milieu et y fixent quelquefois un petit cylindre de faux corail ou simplement un morceau de bambou; dans un fragment d'un vieux livre sur la côte de Guinée, j'ai retrouvé une inscription des indigènes qui s'applique encore assez bien aux Bétés, ce qui prouve qu'à cette époque les naturels du littoral avaient les mêmes coutumes que ceux qui habitent encore la forêt et avec lesquels, d'ailleurs, leur parenté est indiscutable. Quoique les Néauy aient depuis longtemps rompu avec ces usages, on re-

trouve encore chez eux quelques vieillards qui portent les tatouages ou cicatrices des peuples de l'intérieur, mais leurs femmes ont complètement perdu l'habitude de se percer les lèvres ou les oreilles :

Voici le texte en question :

« Aucuns s'estre forez le dessous des lèvres, y passent leur
 « langue à travers par forme de gentillesse. Se font habits de
 « l'intérieure et plus delice escorce des arbres, et en couvrent
 « gentiment leurs parties honteuses : et de telles nattes font,
 « non pour usage mais à plaisir et gaillardise, des peaux aux
 « Singes et Marmots avec la sonnette. Se paignent de rouge
 « l'un des yeux et l'autre de bleu. Les plus riches femmes atta-
 « chent à leurs cuisses de gros anneaux de fer, qui de cuivre
 « rouge, qui de plomb et d'estain à leur plaisir. Se précient et
 « plaisent en fin à merveille, en si grossière et sotté façon
 « barbaresque ».

Il n'y aurait rien à ajouter ni à retrancher à cette description en ce qui concerne les Bétés actuels, les vêtements sommaires en écorce (Godè lôkwe), les peaux de singes servant de feuille de vigne et les sonnettes existent toujours, seuls l'étain et le plomb sont devenus rares.

Font partie du groupe Bété :

1° Les *Godyes* qui occupent la région du Baléko, du Godiéko, du Niagorou, du Nogbo, l'île de Lauzoua dans la lagune de Lahou, le territoire compris entre cette lagune, au sud, les pays Garo et Ménaïri, au nord, enfin le village de Griguible sur la Sassandra, Les tribus de Kotrou (Lègrè) et Fresco (Kwayro), qui habitent le littoral, appartiennent à la famille Godye. Ces indigènes dérivent directement des Bétés avec lesquels ils ont de multiples points de ressemblance ; ils sont rarement tatoués ;

2° Les *Guibos* (Gibo), dont les villages sont situés dans les bassins de la Dobo, de la Kédé et du Bo, affluents de gauche de la Sassan.

3° Les *Kouadias* (Kwadya), installés dans le pays de Kouadre,

sur le fleuve, où ils occupent les villages de Kouati, Boutoubré, Grihiri, Douïri, Zaébré et Gaouloubré.

Groupe Bakoué. — Les Bakoués (Bakwe) occupent toute la rive droite du fleuve Sassandra, moins les villages que nous venons de citer et le petit territoire habité par la tribu néyau de Drewin (Kebe) sur le littoral. Ils ont sur la rive gauche de la Sassandra le village de Inaïri.

Leur domaine s'étend sur toute la partie ouest de la Côte d'Ivoire — englobant le bassin du San-Pedro et la majeure partie du bassin inférieur du Cavally — et empiète sur le territoire de la République de Libéria où ils occupent notamment les régions du Cap des Palmes, de Settra-Krou et de Bassa; au sud ils sont limités par la mer et au nord par les tribus gouro des Wobè, Mau et Ngere, un peu au-dessus du septième degré de latitude.

Les Bakoués sont marqués d'une large ligne de tatouage bleuâtre qui coupe verticalement le front en deux parties égales. Leur couleur est plus claire que celle des Bétés, ils paraissent plus intelligents, plus doux et surtout plus vigoureux. Ils sont bien connus par les navigateurs depuis de longues années sous le nom de Krou, Krouboy, Kroumen et le pays qu'ils occupent porte même sur certaines cartes le nom de « Côte de Krou ». D'où vient cette appellation ? L'administrateur Delafosse avait cru d'abord pouvoir l'attribuer aux marins anglais qui, habitués à recruter des équipes de Bakoués pour la manœuvre des voiliers, l'armement des baleinières et autres allèges, et surtout pour la manipulation des colis et ballots de marchandises, les auraient appelés tout naturellement Crew-men « hommes d'équipe », comme ils ont l'habitude de désigner les indigènes de l'intérieur sous le nom de Bush-men « hommes de brousse ».

Il paraît renoncer maintenant à cette hypothèse, qui me semblait pourtant vraisemblable, et se ranger à l'avis de Bishop Payne d'après lequel le mot Kru (écrit Kru, Croo, Krou, Carow ou Crew) est une corruption de Krào, appellation indigène de la tribu qui habite Little-Kru, Setta-Kru, Krubah, Nannakru et King Will's town. Cette tribu fut la première à s'engager à bord des navires; les peuplades de même famille, de Monrovia à la

rivière Sassandra, suivirent l'exemple et on leur donna le même nom. Enfin, M. Delafosse donne comme principal argument que les marins portugais et autres connaissaient déjà ces mêmes indigènes sous le nom de Krou, bien avant que les Anglais les aient employés et il est impossible de supposer qu'ils aient emprunté, pour le désigner, un nom appartenant à une langue aussi étrangère à la leur qu'à celle des indigènes.

Voilà la seconde hypothèse, qui est en même temps la plus ancienne ; au lecteur de décider quelle est la meilleure, mais, puisque j'ai été amené à parler de mon collègue et ami Delafosse, qu'il me soit permis de lui emprunter sa description des Krous ou Bakoués en question, elle achèvera de les dépeindre avec une exactitude frappante :

« Tous ces Krous de la côte, perpétuellement en contact avec
« des Européens, et cela en dehors de leurs pays, ont contracté
« des habitudes de fierté, d'indépendance, qui frisent souvent
« l'insolence.

« Ce sont des gens « qui la connaissent » et qui le font voir.
« Tous parlent plus ou moins ce jargon anglais qu'on appelle le
« *pigeon-english* et qui est la langue franque de la côte occi-
« dentale d'Afrique.

« Tels sont les Krous que nous connaissons, sauvages, vêtus
« de défroques de civilisation, hâbleurs (qu'on me passe le mot)
« gueulards, habiles à tout faire et même à voler, difficiles à
« conduire, mais forts comme des taureaux et souples comme
« des anguilles, musclés comme Hercule, engouffrant l'alcool
« comme un chameau assoiffé engouffre l'eau et, en définitive,
« tellement utiles à notre commerce et à notre marine, qu'on ne
« sait trop comment nous ferions sans eux (1) ».

D'un mélange intime de Bétés et de Bakoués dérivent les Ouayas (Waya) ou Bobouas (Bobwa) ou Baniuas (Banüa), qui occupent une petite bande de terrain entre 7°15' de latitude nord et le huitième degré, s'étendant à l'est jusqu'à une très petite distance du fleuve Bandama dont ils ne sont séparés que par quelques villages de la tribu gouro des Niangoros. On ne connaît pas exac-

(1) Maurice Delafosse, Un État nègre ; la République du Liberia (*Bulletin du Comité de l'Afrique française*).

tement leur limite ouest, je crois que dans cette direction ils doivent se fondre complètement avec les Bakoués; un Wobé des bords du N'zo, affluent de droite de la Sassandra, que j'ai eu l'occasion d'interroger et dont le village se trouvait presque à la limite sud des peuplades de sa race (gouro), a pu me donner les noms des dix premiers nombres dans le dialecte des indigènes qui étaient les voisins immédiats de sa tribu : c'était du pur bakoué tel qu'il est parlé dans les pays de Péhiri et Dougrou.

A l'est, au contraire, les Bobouas proprement dits, contractant des alliances avec les Los, au nord, les Gouros, à l'est, et surtout avec les Bétés du sud ont acquis un caractère distinct; j'ai été amené à classer leur langage dans le groupe bété plutôt qu'avec les dialectes bakoués.

C'est d'ailleurs le cas des Neyaux, mélange ancien de Bobouas, de Bakoués du nord et du sud, de Bétés proprement dits et de Godyes. Nous venons d'étudier leur langage qui a beaucoup d'affinité avec les dialectes bakoué et bété, quoiqu'il ait emprunté à ce dernier beaucoup plus d'éléments qu'à l'autre, nous allons maintenant parler un peu de leurs coutumes et raconter ensuite leur histoire, telle qu'elle leur a été transmise par leurs pères.

Les Neyaux. — Les Neyaux (Néyo ou Niyo), se divisent en deux tribus bien distinctes :

1° Les Bokras (surnommés Bitié) qui habitent Sassandra ou Bokré et ses dépendances; les villages de Blihiri, le groupe Batélébré à l'ouest, les villages de Gaoulou, Missé, Lekoudou, Dabeda, Nani, sur la rivière, possèdent le groupe Trépoint à l'est et, au nord-est, dans la forêt, la tribu godye de Ikpò qui, depuis longtemps immigrée, fait partie actuellement des Bokra;

2° Les Kebes (surnommés Madu) comprenant les villages de Bableko et Vodiéko, Datéko, Bassa, Fahé, Gouadè, et le groupe Niéga. Au milieu d'eux la tribu bakoué de Pauli est venue fonder des villages qui portent son nom et sont situés l'un à une dizaine de kilomètres au nord-ouest de Bassa, l'autre sur la plage, entre Gouadè et Niéga; ils tendent d'ailleurs à être absorbés par la population Néyou et à oublier leur propre dialecte pour ne plus parler que le néouolé.

Les Néyaux sont de robustes gaillards d'une taille un peu au-dessus de la moyenne, avec des muscles d'hercules de foire. Leurs visages sont peu sympathiques, le nez est court et tout à fait écrasé, la bouche grande avec de fortes lèvres, le front bas presque entièrement recouvert par les cheveux crépus. Ils sont de couleur relativement peu foncée si on les compare aux Apolloniens ou à certaines races de Sénégalais. Leurs femmes, de taille généralement petite, ont des voix et des visages masculins. Elles sont presque toutes laides et déformées de bonne heure par les dures corvées auxquelles elles sont astreintes, fument comme les hommes et comme eux s'abrutissent par de bonnes doses du terrible gin importé par les Anglais.

Données anthropométriques. — Je crois devoir joindre à cette étude les mesures que j'ai prises à Sassandra sur douze individus parmi lesquels deux seulement n'ont pas atteint leur complet développement ; l'un de ces derniers n'est d'ailleurs pas de race Néyaux absolument pure, sa mère étant d'origine godye et son père inconnu.

Voici les renseignements et mesures qui correspondent aux numéros des deux tableaux ci-contre ; les instruments dont je me suis servi étant un compas de Broca, un compas à glissière, un mètre de ruban et une table chromatique de la Société d'Anthropologie :

1. Nom du sujet.
2. Nom de son père.
3. Nom de la famille.
4. Sexe.
5. Age.
6. Taille du sujet debout.
7. Diamètre antéro-postérieur maximum de la tête.
8. Diamètre transverse maximum de la tête.
9. Diamètre bizygomatique maximum.
10. Hauteur de la face, du point le plus saillant entre les sourcils au-dessous du menton.
11. Largeur du nez aux ailes.

12. Hauteur du nez prise de sa base au point le plus creux de la racine.

13. Hauteur totale du sujet assis.

14. Hauteur du sujet assis prise à la fourchette sternalc.

1	Djigre.	Aigrè.	Trai.	Kòmle.	Weya.	Dyadya.
2	Bugré.	Gra.	Nyebato.	Dukwa.	Gite.	Wawa.
3	Govya.	Bokra.	Bokra.	Misse.	Kekeyo.	Bokra.
4	Masculin.	Féminin.	Féminin.	Féminin.	Masculin.	Féminin.
5	Adulte.	Adolescente.	Adulte.	Adulte.	Adulte.	Adulte.
6	1m,650	1m,478	1m,505	1m,503	1m,630	1m,506
7	0m,186	0m,180	0m,181	0m,180	0m,197	0m,174
8	0m,146	0m,143	0m,144	0m,142	0m,159	0m,141
9	0m,133	0m,130	0m,126	0m,129	0m,145	0m,124
10	0m,1325	0m,129	0m,1215	0m,1155	0m,125	0m,119
11	0m,046	0m,037	0m,037	0m,036	0m,044	0m,036
12	0m,048	0m,0355	0m,0435	0m,040	0m,040	0m,0375
13	0m,865	0m,755	0m,745	0m,770	0m,800	0m,755
14	0m,590	0m,500	0m,490	0m,530	0m,530	0m,520
15	0m,865	0m,650	0m,690	0m,673	0m,760	0m,700
16	N° 28, plus foncé.	N° 28	N° 28	N° 28	N° 28	N° 28
17	N° 1	N° 2	N° 2	N° 2	N° 2	N° 2
18	Droit, fort.	Concave.	Droit, long.	Droit, bien fait.	Droit.	Droit, bien fait.
19	Longue.	Ronde.	Longue.	Ronde.	Ronde.	Ronde.
20	Épaisses.	Moyennes.	Mincés.	Moyennes.	Épaisses.	Mincés.

1	Neba.	Able.	Tosa.	Zabo.	Koküa.	Neba.
2	Kaku.	Dable.	Grato.	Kugwa.	Koko.
3	Nukuiiri.	Naduyo.	Origine douteuse.	Sawa.	Sawa.	Sawa.
4	Masculin.	Masculin.	Masculin.	Masculin.	Masculin.	Masculin.
5	Adulte.	Adulte.	Adolescent.	Adulte.	Adulte.	Adulte.
6	1m,710	1m,602	1m,597	1m,625	1m,635	1m,740
7	0m,193	0m,196	0m,194	0m,202	0m,188	0m,194
8	0m,142	0m,158	0m,140	0m,142	0m,150	0m,152
9	0m,148	0m,149	0m,128	0m,140	0m,140	0m,140
10	0m,146	0m,131	0m,129	0m,143	0m,128	0m,122
11	0m,046	0m,0415	0m,040	0m,0465	0m,0435	0m,039
12	0m,040	0m,042	0m,038	0m,049	0m,042	0m,0405
13	0m,870	0m,825	0m,790	0m,835	0m,844	0m,900
14	0m,570	0m,570	0m,550	0m,585	0m,590	0m,620
15	0m,710	0m,710	0m,750	0m,690	0m,720	0m,760
16	N° 28	N° 28	N° 28	N° 28 foncé.	N° 28	N° 29
17	N° 2	N° 2	N° 2	N° 2	N° 2	N° 2
18	Légèrem ^t concave.	Convexe.	Droit.	Presque droit.	Droit	Droit.
19	Losan- gique.	Losan- gique.	Longue.	Longue.	Longue.	Ronde.
20	Très grosses.	Grosses.	Moyennes.	Moyennes.	Moyennes.	Moyennes.

15. Longueur du bras, de l'extrémité externe de la clavicule à l'extrémité du médius.

16. Couleur de la peau (n° de la table chronique).
17. Couleur des yeux (n° de la table chronique).
18. Forme du nez, de profil.
19. Forme de la figure.
20. Grosseur des lèvres (comparée aux autres races nègres).

Organisation sociale. — Coutumes. — Le Néyau, lorsqu'il est dans son pays, ne fait pas grand chose; le plus clair de son temps se passe à palabrer longuement avec ses camarades couchés nonchalamment autour d'un feu, mais il aime à s'expatrier pour peu de temps et à s'embarquer à bord des navires anglais où on le fait, il est vrai, beaucoup travailler, mais où il est largement payé et reçoit une nourriture assez abondante, car il faut bien dire que, par la faute des indigènes, la famine règne fréquemment dans le Nihiri.

Le Néyau aime donc ces voyages de courte durée et les stations dans les ports de la côte où il achète les pagnes dits de Quita qui ont pour lui la plus grande valeur. Ces étoffes solides, tissées par les indigènes de la Côte d'Or sont payées là-bas quelques shillings et valent de 40 à 50 francs dans la région de Sassandra où elles sont très recherchées.

Ce sont les femmes qui font presque tous les travaux de culture, elles préparent en outre la nourriture de toute la famille et vont chercher à des distances quelquefois assez considérables l'eau, le bois et les récoltes; quand l'heure du repos a sonné pour tout le monde, il reste encore à ces malheureuses à assouvir les désirs de leurs maitres; elles ont à peine le temps de s'occuper de leurs enfants qu'elles emmènent avec elles au travail lorsqu'ils sont en bas âge, les portant attachés sur leur dos à l'aide d'un pagne; elles ne sont respectées en aucune façon et presque immédiatement après leurs couches doivent reprendre la besogne quotidienne. Il est vrai qu'en revanche elles jouissent d'une certaine liberté, les femmes non mariées, veuves ou divorcées peuvent faire ce qu'elles veulent, l'adultère est très fréquent, et le mari trompé généralement peu sévère quand il trouve des cas de flagrant délit, surtout si l'amant apaise sa colère en lui donnant une indemnité.

Les degrés de parenté sont très mal définis. Il faut de longues périphrases pour arriver à les déterminer. Les cousins, même à des degrés très éloignés, s'appellent frères. On nomme l'oncle père et la tante mère, de sorte qu'il est impossible de s'y reconnaître. Quand on montre à un individu l'un de ses jeunes neveux, il dit : " C'est mon fils ". Il en dit même souvent autant quand il ne s'agit que du fils d'un ami. On peut cependant savoir s'il s'agit réellement de son propre enfant, car dans ce cas il déclare : " Na mlè a yo ko. C'est le fils de ma chair ".

Les enfants adoptés ont généralement une situation inférieure dans la tribu qui les a recueillis.

Les pères, oncles et grands-pères sont responsables des dettes de leurs enfants qui, réciproquement, les aident à faire face à leurs propres engagements. Ils se doivent une mutuelle assistance dans tous les autres cas, mais cette solidarité n'existe pas entre les indigènes qui, quoique faisant partie d'un même village, sont de tribus différentes. La polygamie est tolérée et l'homme peut acheter autant de femmes que ses ressources le lui permettent; la polyandrie n'existe pas. Chaque femme a son habitation particulière et, à moins de circonstances spéciales, reçoit régulièrement à son tour le mouchoir de l'époux. La première épousée a, de droit, la suprématie sur toutes les autres, les commande et dirige la maison et les esclaves de son mari. Elle est aussi la gardienne de son trésor, et, seule avec le frère aîné, sait en quel endroit de la forêt les richesses sont enterrées.

Les enfants sont mariés dès l'âge de cinq ou six ans. On cherche les femmes le plus loin possible; il faut qu'elles n'aient avec le futur mari aucune trace de parenté, pas même à un degré très éloigné. Elles sont achetées au prix de quarante paquets de manilles, soit 160 francs environ, un fusil, un baril de poudre, cinq pagnes ordinaires et cinq pagnes de Tiassalé ou de Quita. Si elles ont déjà été mariées, leur valeur augmente et le prix est alors de : soixante paquets de manilles (240 francs), un fusil, un baril de poudre, dix pagnes ordinaires, dix pagnes de Quita ou de Tiassalé et quelquefois même un esclave par dessus le marché. Quand la femme est nubile, on la remet à son

mari, sans autre forme de procès. Il n'y a aucune cérémonie de mariage. Cependant, après l'expiration de la lune de miel, les anciennes compagnes de la jeune mariée viennent lui apporter des présents consistant en riz, bananes ou autres fruits et légumes, ainsi que quelques poulets; le mari à son tour donne quelques morceaux d'étoffe et tout le monde est content. La femme mariée est considérée comme faisant partie de la tribu du mari.

Les naissances ne donnent lieu à aucune fête spéciale, sauf quand il s'agit de jumeaux. On se livre alors à certaines réjouissances, on donne à boire et à manger aux parents et amis et on fait un peu de musique; un petit bal de famille termine ces aimables fêtes.

Dès que les enfants savent marcher, ils se vautrent sur le sable de la plage, ou se poursuivent dans les lames de la barre quand la houle est faible. On ne leur apprend rien, on ne les surveille même pas et ils s'élèvent ainsi tout seuls. Le père emmène quelquefois son fils à la pêche, quand lui-même y va, c'est-à-dire assez rarement; la fillette suit la mère aux plantations. Les vieillards sont très respectés mais ne possèdent quelque autorité que lorsqu'ils sont riches et puissants, on affecte d'écouter avec attention leurs conseils, quitte à n'en tenir aucun compte. Quant aux infirmes, ils sont protégés et n'ont à se plaindre ni d'une moquerie, ni de mauvais traitements.

Les cases des Néyaux sont entièrement faites avec les produits du raphia vinifera. Elles sont de forme rectangulaire et placées autour d'une cour tracée sur le même modèle. Sur l'un des petits côtés s'ouvre un hangar meublé de troncs d'arbres en guise de bancs, c'est là que le propriétaire de la maison séjourne habituellement et qu'il reçoit ses visiteurs. Les deux grands côtés du rectangle sont occupés par de longues baraques divisées en autant de chambres que le propriétaire a de femmes.

La case de la favorite se trouve à gauche en sortant du hangar: enfin, le dernier côté de la cour est fermé par une palissade au milieu de laquelle se trouve la porte d'entrée. Derrière le hangar une petite case isolée est l'habitation particulière du chef, un entourage en bambous sert à ce dernier de salle de

bains. Au milieu de la cour principale une petite hutte ronde abrite le fétiche protecteur de la famille.

Les Néyaux n'ont aucun tatouage distinctif. Leur peau est couverte de nombreux dessins formés par de petites incisions longues de 10 millimètres au maximum. En pratiquant ces incisions ils ont soin de les remplir de poudre de charbon de bois et du suc d'une plante douée de propriétés spéciales. Il en résulte qu'en se cicatrisant les petites entailles deviennent très visibles et forment quelquefois un gros relief sur la peau, elles prennent d'ailleurs une couleur très foncée. De plus, hommes et femmes ont les deux grandes incisives de la mâchoire supérieure limées de telle sorte qu'elles sont séparées par un intervalle en forme de triangle dont le sommet se trouve près des gencives. Ils ne se percent ni le nez, ni les oreilles.

Contrairement à ce qu'on observe généralement chez les nègres, la plupart des Néyaux possèdent une belle barbe qu'ils portent souvent nattée. Les hommes, quand ils ont atteint l'âge mûr, laissent pousser leurs cheveux et les tressent d'une façon pittoresque. Les femmes, au contraire, ainsi que les jeunes gens et les enfants, ont presque toujours les cheveux coupés très courts ; quelques parties de la tête sont même rasées pour former des dessins bizarres en forme de cercles ou de croisants.

La peuplade est divisée en un grand nombre de tribus ou plutôt de familles qui ont une origine distincte et sont indépendantes les unes des autres ; nous aurons, plus loin, l'occasion de donner la formation de quelques-uns de ces groupements.

Le doyen de chaque tribu en est le chef, et le chef de la plus puissante tribu commande les autres par la seule raison qu'il est le plus fort et qu'il peut faire respecter ses volontés. Cette autorité n'est donc pas exercée de droit et ne doit son existence qu'à l'impossibilité où se trouvent les tribus de s'aider ou de se secourir entre elles et de lutter ensemble contre la famille puissante qui abuse du nombre et de la force. D'ailleurs, dans chaque tribu, le chef n'est respecté que comme un père et ne peut guère se faire obéir. Rien que dans le petit village de Sassandra, nous nous trouvons en présence de plus de neuf tribus qui sont

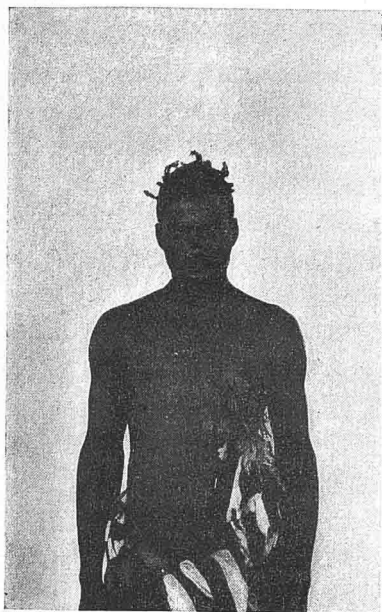


Photo Thomann.
BÈTÈ DE SOUBRÉ.

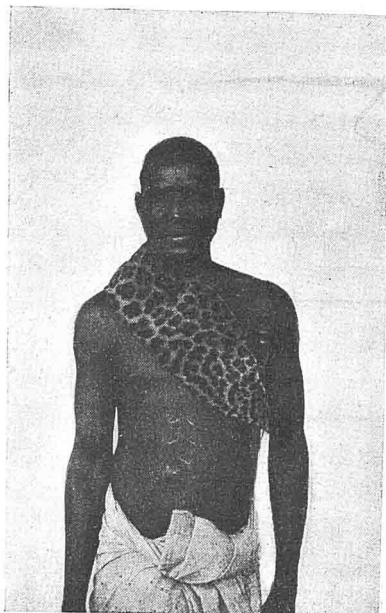


Photo Thomann.
BÈTÈ DE BOBOUÉ.

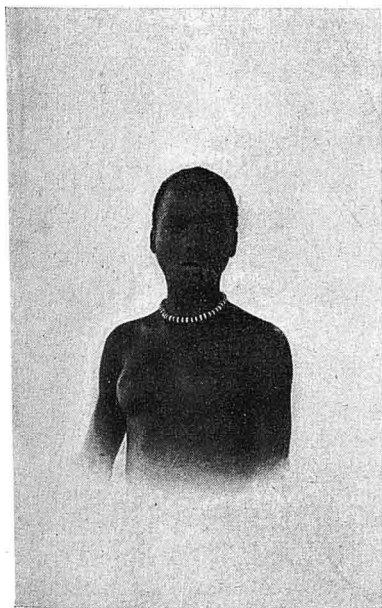


Photo Thomann.
FEMME NÉYAU.



Photo Thomann.
FEMME SÉNOUFO.

Kékéyo, Oupoyo, Léguéyo, Koudouyo, Zaénoucouyo, Ohibouo, Sahoua, Derriyo, Bâdiyo.

Il n'y a pas, dans ce pays, de castes bien définies, pas même une sorte d'aristocratie, la hiérarchie sociale entre Néyaux de race pure n'est basée que sur l'âge et sur la richesse. Un vieillard est respecté à cause de ses cheveux blancs, un homme riche a beaucoup de partisans parce qu'il peut aider beaucoup de monde. C'est ainsi que le chef Zago, de Sassandra, par exemple, a pu réunir autour de lui un grand nombre de clients, soit en payant leurs dettes, soit en les aidant quand ils étaient dans le besoin et, notamment, en leur fournissant la dot nécessaire pour leur permettre de se marier ou plutôt d'acheter une femme.

La fortune d'un individu est évaluée d'après le nombre de ses femmes et de ses captifs. Il y a, comme chez la plupart des peuples nègres, deux catégories de captifs : le captif de case et le captif de brousse. Le premier est né dans le pays, en connaît parfaitement la langue et les usages, souvent même il provient de l'union clandestine d'un homme libre et d'une captive. D'autres captifs de case ont été achetés dans les pays voisins, mais étaient si jeunes alors qu'ils avaient promptement oublié leur langue maternelle pour adopter celle de leurs nouveaux maîtres. Les captifs de case sont à peu près aussi bien traités que les hommes libres, mais ne peuvent rien posséder, les biens qu'ils acquièrent reviennent de droit à leur maître qui, en revanche, les protège, les nourrit et, s'il en a les moyens, les marie. Sont traités de la même façon les jeunes gens que leur père donne à l'un de ses compatriotes comme garantie d'une dette ou d'un engagement. Les biens acquis par ces derniers appartiennent à celui auquel ils ont été donnés en otage, et leur valeur n'est jamais déduite du montant de la dette. Ce n'est qu'après le paiement intégral de celle-ci que ses enfants sont remis en liberté.

Les captifs de brousse sont sous les ordres des femmes et ne s'occupent que des cultures. Ils sont installés dans la forêt où ils construisent de petits villages près des plantations de leurs maîtres, sur lesquelles ils prélèvent d'ailleurs une large part.

Leurs arbres à vin de palme sont connus d'eux seuls, ils en boivent le produit sur place. A ces ressources, ils ajoutent celles que leur procurent la chasse et la pêche et, en somme, sont loin d'être malheureux. Restant entre eux et conservant les mœurs et coutumes de leurs pays d'origine, ils arrivent à préférer leur sort à celui des compatriotes qu'ils ont laissés dans les régions plus sauvages, dont ils proviennent, et qui sont continuellement exposés aux attaques et razzias de leurs voisins. Leur maître, craignant une désertion ou une révolte, évite avec soin de les contrarier et se contente de jouir du nombre de ses captifs, comme un avaré de ses trésors, et de la considération que lui témoignent ses concitoyens quand il a à sa disposition de nombreux domestiques. D'ailleurs, les captifs Bétés et Bakoués, se reproduisant chez les Néyaux, finissent par acquérir droit de cité et se fondre avec les autochtones.

On comprendra que, dans ces conditions, il nous est difficile de renvoyer dans leur pays des indigènes qui n'ont aucune envie d'y retourner et qui, accoutumés à l'oisiveté, seraient réduits à la famine si on leur laissait leur indépendance.

Depuis le temps que je suis chargé du cercle de Sassandra, je n'en ai pas encore vu un seul venir me réclamer son indépendance et, pourtant, ils n'ignorent pas qu'une pareille revendication serait sûre d'être bien accueillie et savent venir trouver l'Administration quand ils ont à se plaindre d'un mauvais traitement ou d'une injure.

J'ai vu, en revanche, plusieurs Néyaux se plaindre amèrement de leurs captifs qui avaient commis quelque grosse faute à leur égard (il leur arrive fréquemment de séduire les femmes de leurs maîtres) et les captifs me prier d'intercéder pour qu'ils ne soient pas chassés de la tribu où ils avaient exercé leurs méfaits; enfin, j'avais parmi le personnel de ma récente mission plusieurs Bétés et Bakoués, captifs de Néyaux, qui ont traversé avec moi leur pays d'origine, aucun n'a fait mine de vouloir y rester et tous m'ont suivi de bon gré jusqu'à Séguéla, pour revenir ensuite à Sassandra retrouver leurs maîtres.

Les prisonniers faits jadis dans les guerres entre tribus n'étaient pas réduits en esclavage; s'ils n'étaient pas tués par

vengeance, on les rendait à leurs parents contre une rançon ou en échange d'autres individus.

L'industrie des Néyaux se réduit à très peu de choses ; ils sont habitués depuis trop longtemps à se munir, dans les factoreries, des outils et des ustensiles à bon marché, de provenance européenne, qui suffisent à leurs besoins, pour tenter de surmonter leur paresse native ; pourtant, ils forgent quelques haches très petites et grossières, des herminettes du même genre, pour la confection des pirogues et des harpons qui leur servent à capturer les tortues, les lamantins et les gros poissons.

Ils savent fabriquer avec les lianes plusieurs sortes de paniers, de vans et de nattes. Avec les fibres de l'aloès, de l'ananas et du raphia vinifera ils font de bonnes cordes, de la ficelle pour la pêche et des filets du genre dit épervier. Le bois d'acajou et du fromager leur sert à faire des pirogues de toutes les dimensions, depuis celle qui ne peut contenir qu'un pêcheur et un enfant, jusqu'à la lourde embarcation qui transporte aisément cinquante hommes. Ces pirogues, très bien faites, très régulières, sont maniées par eux avec la plus grande dextérité. Elles sont de forme très allongée, avec les deux extrémités relevées pour faciliter le passage de la barre et leur fond est rond, afin de n'opposer aucune résistance au mouvement des lames.

Comme poteries, nous ne trouvons que des écuelles grossières, très mal cuites, et des jarres de forme sphérique pouvant contenir quelquefois 25 litres d'eau.

Quant aux arts, presque inutile d'en parler. Citerai-je les grossières peintures murales remarquées dans les cases, les navires à voiles et à vapeur et les bonshommes crayonnés au charbon, naïfs dessins inférieurs à ceux de nos écoliers de six ans. Les objets informés en bois sculpté, grossières figurines, fétiches représentant des hommes et des femmes amplement munis de tous les détails anatomiques. Les petites pirogues en fromager, dont la coque est peinte en noir avec une sorte d'encre extraite d'un fruit et sur lesquelles des entailles forment de géométriques dessins qui se détachent en blanc sur le fond. Enfin, puisqu'il faut parler de la musique, je n'aurai à mentionner que les chants rythmés des équipes de baleinières, espèces

de scies monotones, les tam-tams dont la musique et les paroles ont presque généralement été empruntées aux peuplades voisines, surtout à celles du cercle de Lahou. Tous ces chants sont meurtris par la voix gutturale des Néyaux, saturée de gin, et ne font que briser les oreilles des Européens. L'accompagnement se fait avec des tambours de toutes les dimensions, sur lesquels les Néyaux cognent avec un véritable acharnement, mais aussi, il faut bien le reconnaître, avec une précision remarquable. Les chansons des femmes sont moins pénibles à entendre. L'accompagnement en est fait par le bruit de deux planchettes qu'elles frappent l'une contre l'autre en cadence ou simplement par le claquement de leurs mains.

Comme tous les nègres, les Néyaux adorent la danse, et leurs rondes autour des tambours, lorsqu'ils ont revêtu leurs meilleurs pagnes multicolores, sont loin d'être disgracieuses. Ils ont quelques danses caractéristiques.

Deux danses de guerre, empruntées aux Bétés, sont fort curieuses. Armés de fusils, les indigènes s'agenouillent derrière un chef qui, après plusieurs chants bizarres répétés par le chœur, les entraîne dans une charge furieuse contre un ennemi imaginaire, pour les arrêter net à quelques pas plus loin et recommencer ensuite. Pour l'autre danse, ils galopent à la file indienne, serpentant autour des groupes des spectateurs, des arbres ou des cases, et brandissent leurs fusils d'un air farouche en poussant des cris furieux. Plus intéressante est Grè, danse de caractère, si j'ose m'exprimer ainsi, cette danse vient des Bakoués de San-Pédro et de Berebi et a été importée récemment chez les Néyaux. Tout le monde s'assied sur trois des côtés d'une cour, de forme rectangulaire, le dernier côté est occupé par les tambours. Après plusieurs instants pendant lesquels se font entendre des mélodies bizarres, Grè, le génie de la danse, apparaît comme s'il sortait d'une boîte ; il mérite une petite description : L'individu, chargé de ce rôle, est vêtu, comme nos danseuses, d'une sorte de tutu formé par une ceinture autour de laquelle pend une quantité considérable de longues fibres de raphia ; le nombre de ces fibres est suffisant pour donner l'idée d'un jupon qui cache complètement les jambes du

personnage. Sa face est couverte par un horrible masque en bois, représentant une figure hideuse de démon, peinturlurée en noir, sur laquelle se détachent d'énormes dents et des yeux blancs, ainsi que des ornements de toutes les couleurs. La longue barbe en raphia est ornée de coquillages et de perles, enfin la chevelure est figurée soit par une perruque en peau de coloco noir à longs poils, soit par une couronne de plumes. Dans un espace très restreint, le danseur se livre à des gambades et des pirouettes fantastiques, mais vraiment remarquables. Il tourne sur lui-même avec une rapidité inouïe, pendant que, dans un mouvement centrifuge, toutes les fibres de sa robe se soulèvent et se maintiennent sur un plan horizontal.

Cette danse est la plus intéressante que j'aie vue en Afrique et il faut dire que les Néyaux l'exécutent à merveille. Dans les intervalles de repos, l'homme qui joue le rôle de Grè déguise sa voix à laquelle il donne un son très rauque et très guttural et va interviewer, l'un après l'autre, tous les assistants, leur posant des questions bizarres et les accablant de quolibets.

Le costume des Néyaux est très simple. Il se compose d'un long pagne qui s'enroule plusieurs fois autour des reins et passe entre les jambes. Un grand pagne, dans lequel ils se drapent à la romaine, forme le complément de cet habillement sommaire. Quelques-uns maintenant commencent à porter des vestons, des chapeaux, des cravates et des parapluies ; ils ont peu de goût pour les pantalons.

Les femmes sont vêtues aussi sommairement. Elles ont une ceinture de plusieurs rangs de perles. Un morceau d'étoffe plus long que large est simplement fixé par devant sur cette ceinture qui, seule, le maintient. Il passe ensuite entre les jambes, puis sous la ceinture et retombe par derrière comme une queue longue de plus de 50 centimètres. C'est le gavra, il est généralement de couleur rouge. Devant, pour cacher le gavra, un mouchoir largement déployé est fixé par ses deux coins qui sont simplement passés sous la ceinture, c'est le dyepro, les femmes nubiles seules ont droit de le porter. Le pagne principal est le lo kwu dre qui ceint les reins et que la femme porte quelquefois sur l'épaule comme les hommes.

Le 14 juillet, les dames de grands chefs s'habillent à l'euro-péenne, c'est-à-dire mettent des robes à falbalas par dessus le dyepro et le gavra, qu'elles ne quittent jamais, et ornent leurs têtes gracieuses de grands chapeaux à plumes.

Quand un indigène meurt, on le revêt de ses plus beaux pagnes, on le couvre de ses bijoux les plus riches et on expose son cadavre dans une cour, où ses parents et amis viennent lui faire les derniers adieux. Près du défunt, une table est dressée et les visiteurs y trouvent du gin et du vin de palme à discrétion. Quand la nature a fait son œuvre et que l'état du cadavre nécessite son inhumation, quelques vigoureux gaillards le prennent sur leurs épaules et, suivis par les femmes qui poussent des hurlements, se dirigent vers le cimetière.

Les proches parents restent pendant quatre jours sans manger, mais ils ont le droit de boire et ne s'en privent pas. Ils se rasent complètement la tête, se teignent la face en noir avec un mélange d'huile de palmes et de charbon de bois pilé et portent un large collier blanc en fibres de raphia.

Les clôtures de la case du défunt sont renversées. Sur la tombe, on dépose quelques étoffes, des ustensiles de ménage et cuisine et toujours la cuvette dans laquelle le mort avait coutume de se laver. De temps en temps, on lui apporte un peu de riz et d'huile de palmes, les corbeaux mangent ces aliments et les indigènes les croient hantés par les âmes des défunts.

C'est l'aîné des frères qui hérite ou, à son défaut, un autre frère. Enfin, s'il n'y a plus de parents en ligne collatérale, l'héritage revient au fils aîné du défunt.

Les femmes et les esclaves font partie de la succession et appartiennent de droit à l'héritier. Si celui-ci est mineur, l'usufruit des biens revient à son tuteur ou au chef de la tribu, jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge mûr. Les comptes de tutelle sont d'ailleurs rendus très rarement et les successions vacantes sont généralement accaparées quand il n'y a aucun héritier assez âgé pour faire valoir ses droits.

Les femmes ne possèdent rien que leurs pagnes et leurs ustensiles de ménage, elles n'héritent jamais.

Chaque tribu a son petit domaine que, seule, elle peut exploi-

ter. La propriété est privée ; chaque homme marié a ses plantations séparées de celles des autres membres de sa famille, elles ne sont cultivées que par ses femmes et ses esclaves, et leur produit appartient à lui seul. Le droit aux arbres fruitiers qui poussent spontanément dépend du droit au sol ; celui-ci n'appartient ni au chef de village, ni à un individu quelconque, mais à la communauté.

Chez les Néyaux, il n'existe aucune espèce de magistrature, aucune juridiction. Ils n'ont même pas de lois ; quand un différend survient entre deux individus, ils vont, s'ils ne peuvent tomber d'accord, trouver un notable influent ou un chef, en le priant d'être leur arbitre. Les décisions de ce juge ne sont pas toujours respectées. Il y a d'ailleurs pour cela une bonne raison : les intéressés offrent chacun clandestinement un cadeau au chef qui doit servir d'arbitre, et ce dernier donne tous les torts à celui dont l'offrande n'a pas été assez forte pour faire basculer le plateau de la balance de Thémis. Quand l'arbitre est puissant et, comme jadis Niéba Bougri, abuse de sa force, non seulement il sait faire respecter ses décisions, mais encore il contraint celui qui a perdu son procès à lui verser une forte amende à titre de dépens.

Il y a aussi une sorte de jugement de Dieu pour trouver les voleurs. On installe chez un féticheur une marmite remplie d'huile bouillante et chaque accusé vient à son tour y plonger la main droite. S'il est brûlé, c'est une preuve de sa culpabilité. Quelquefois on remplace l'huile par une décoction de plantes douées de vertus fétiches. Les indigènes tournent plusieurs fois autour de la marmite diabolique en disant au fétiche de les tuer s'ils sont coupables de ce dont on les accuse. Il paraît qu'après ces sorcelleries, le coupable, meurt au bout de quatre jours s'il n'a rien avoué devant le fétiche. Les chefs et les féticheurs doivent aider un peu à ces morts surnaturelles. Fréquemment le coupable avoue avant de faire le tour de la marmite, car le Néyau, très superstitieux, se prête de bonne foi à ces cérémonies et croit en leur puissance.

Il est presque impossible de savoir au juste par les indigènes ce qu'ils entendent par fétiche et quelle est leur religion. Ils

croient en un seul dieu, Lago ou Lago Tapè, le maître du tonnerre, mais n'ont pour lui aucun culte. Ils adorent en revanche tous les phénomènes de la nature qui frappent leur imagination. Un passage dangereux dans la rivière, comme le rapide Gobo et, à l'embouchure, la roche Lokrè, sont fétiches. Il en est de même pour les rochers élevés ou les grottes comme Troblo. Tous ces lieux sont habités par des monstres malfaisants, dont l'indigène ne peut définir la nature et qu'il s'agit de conjurer en leur offrant de temps en temps des présents. Mais ce qui effraie le plus le Nélyau, c'est le sorcier, l'homme qui a le pouvoir de tuer les autres, no ka gwazè. D'après les indigènes, un certain nombre d'entre eux ont le pouvoir surnaturel d'aller la nuit au sabbat (Kpè) sans qu'on puisse s'apercevoir de leur absence. Les individus réunis à Kpè y mangent la soupe infernale, préparée avec la chair des morts. J'ai d'abord refusé de croire à l'existence des sorciers, mais j'ai fini par me convaincre qu'il y a effectivement dans le Nihiri une sorte de société secrète de malfaiteurs dont les moindres méfaits sont de roder au clair de lune et d'effrayer les passants ou les indigènes endormis. On m'avait affirmé que le chef Zago possédait le gris-gris dit aragwè et le mot d'ordre permettant d'aller assister aux festins de Kpè. J'ai fait l'impossible pour essayer de pénétrer ces mystères et finalement j'ai pu constater que Zago ne savait rien du tout et ne prétendait avoir vu Kpè que pour se donner de l'importance.

Ce qui est certain, c'est que ces pratiques décèlent un restant de cannibalisme et qu'elles existent réellement, quoique les indigènes, effrayés, en exagèrent beaucoup la portée.

Ils sont, en effet, convaincus que personne ne meurt de sa mort naturelle, et que c'est toujours au pouvoir magique d'un no ka gwazè qu'il faut attribuer le décès d'un individu. De là, chercher ce sorcier il n'y avait qu'un pas. Ce pas est franchi depuis longtemps. Voici comment on opère : on place dans un pagne du défunt une poignée de ses cheveux et les rognures de ses ongles. On étale le pagne et ce qu'il contient sur un long bambou ; puis, après avoir recouvert cet appareil de fibres de raphia et de roseaux, deux hommes le promènent dans le village en invoquant l'âme du mort et l'appelant par ces mots : « I a ka

mo, viens avec nous. » Ces individus ont d'abord jeûné pendant vingt-quatre heures, et passé une nuit sans dormir, pendant laquelle les danses et la musique les ont surexcités outre mesure. Ils titubent comme des gens ivres en portant le *bagbè* (1). Conduits, soi-disant, par l'âme du défunt, ils vont se précipiter sur la case où habite celui qui l'a ensorcelé et en enfoncent la cloison avec le bambou qu'ils portent. C'est alors qu'on soumet tous les habitants de ladite case à l'épreuve du « bois rouge » qui doit purger le pays des *nwa ka gwasè* qu'il contient. On leur fait boire une décoction de l'écorce d'un arbre nommé *bòdürü* par les indigènes. Ils doivent ensuite courir jusqu'à ce que cette liqueur ait produit son effet ; s'ils sont innocents, elle est rejetée par l'estomac ; dans le cas contraire le patient meurt après d'atroces souffrances et des convulsions.

Il est évident que les chefs se servent de cette épreuve pour se débarrasser de qui leur déplaît. Les indigènes conservent cependant une grande confiance dans la justice du « bois rouge » et le boivent volontiers. J'ai eu le plus grand mal à faire disparaître cette coutume barbare, et les Néyaux la reprendront dès que la surveillance se relâchera. Il est aisé de savoir quand un indigène a bu le bois rouge. S'il est sorti indemne de l'épreuve, il se peint le visage en noir et porte au cou, pendant plusieurs jours, un énorme collier de filaments de raphia. Pour obtenir des résultats, je punissais très sévèrement, non seulement le chef, qui avait donné le bois rouge, mais encore celui qui avait lancé l'accusation, les porteurs du *bagbè*, les spectateurs ou les chefs qui avaient laissé faire, et même l'individu qui avait bu le poison. Beaucoup d'indigènes, en effet, absorbent par bravade cet affreux breuvage et, souvent, en meurent ; j'étais ainsi arrivé à supprimer complètement les épreuves par le bois rouge, mais ce ne fut pas sans peine.

Il fallait cette intervention énergique, le poison d'épreuve dépeuplait le pays à vue d'œil. Chaque décès naturel occasionnait la mort par le fétiche de quatre ou cinq individus. Quand Mosess, principal chef de Drewin mourut, quinze Néyaux, hommes et

(1) Le *bagbè* est l'appareil dont on vient de parler.

femmes, furent tués par l'épreuve sans que le douanier qui commandait alors le cercle fit la moindre tentative pour intervenir.

Les indigènes regretteront longtemps encore la suppression de cette coutume, car ils sont persuadés que le bois en question épargne les bons et ne tue que les sorciers. Il serait inutile d'essayer de leur faire entendre raison.

La légende du Nihiri. — Voici comment les Néyaux racontent leur propre histoire, telle qu'elle leur a été transmise par leurs pères :

Il fut un temps où la rivière Sassandra, la Niéma (nema), n'avait pas d'embouchure ; elle s'élargissait considérablement et formait une grande lagune sur le bord de la mer ; le trop plein des eaux se perdait dans les sables. Un roi puissant était à cette époque le maître du pays et habitait avec ses nombreux sujets les territoires de Missey et de Goualou. Il s'appelait Taka Inagohi. Il n'y avait sur les bords de la mer qu'une tribu sauvage, la tribu des Govias (Govya) qui reconnaissait l'autorité du grand chef.

Il advint que ces Govias, peu habiles comme pêcheurs, manquèrent de poisson, et ils eurent l'idée de creuser un canal dans le banc de sable afin de diriger vers la mer les eaux de la lagune et de s'emparer de tous les poissons qu'elles laisseraient à sec en se retirant (1).

Quant le chenal fut ouvert près des roches Locréco, la Niéma se précipita avec violence dans l'Océan, abandonnant sur le sable une si grande quantité de poissons que les Govias ne purent tout consommer et que l'atmosphère fut infectée par les détritiques en décomposition de ceux qui restaient. Mais cette destruction d'une grande partie des hôtes de la rivière appauvrit les indigènes de Missey et Gaoulou qui ne purent, dès lors, trouver qu'une insuffisante quantité de poissons. Furieux de ce que les Govias s'étaient permis de vider la lagune sans l'avoir consulté,

(1) Les indigènes emploient chaque année ce procédé pour prendre le poisson des petites lagunes qui abondent sur la côte. Il est donc possible qu'ils disent vrai en ce qui concerne la Sassandra, d'autant plus que l'embouchure de ce fleuve est entourée d'immenses terrains bas et marécageux.

le roi Taka Inagoi déclara la guerre à cette tribu ; les Govias furent taillés en pièces et se dispersèrent de tous les côtés (2).

Sur ces entrefaites, deux frères, deux chasseurs d'éléphants originaires de Boutoubré, s'égarèrent dans la brousse. Ils s'appelaient Crapa-Kiakia et Crapa-Locpa. Après avoir longtemps erré à travers la forêt vierge, ils arrivèrent un jour au village de Taka Inagoi où ils reçurent l'hospitalité la plus cordiale. Le roi les engagea à rester auprès de lui et leur offrit le terrain dont il venait de déposséder les Govia. Les deux frères acceptèrent et s'installèrent près de l'embouchure de la Sassandra avec les femmes que Taka Inagoi leur avait données. Crapa-Kiakia eut un fils auquel il donna le nom de Zié. Le fils de Zié fut Oua-Oua ; Oua-Oua enfanta Oupo, lequel Oupo a donné à la tribu le nom qu'elle porte actuellement : Upo yo « les enfants de Oupo. »

Un peu avant le règne de Taka Inagoi des indigènes de la race des Baninuas (probablement des Bobwa) dont Kéké était le chef, vivaient dans le Bas-Cavally à l'endroit nommé Bli-ron (village des bœufs). Ils eurent une guerre avec les habitants de ce pays à cause de l'enlèvement d'une femme. Kéké fut tué, enterré près de Bassa, au pied de deux grands fromagers, et la tribu, privée de chef, émigra vers l'Est. Elle arriva ainsi à Niéga où se trouvaient alors les gens d'Ohibouo, famille presque disparue, dont les derniers descendants sont actuellement à Sassandra. Continuant sa route, la tribu des Baniuas émigrés vint s'arrêter à Drewin qui était alors inhabité et fonda un village sur le haut de la montagne. Le chef Kéké avait eu de sa femme Oou-Ouo deux fils auxquels il avait donné les noms de Couiré et Boi. Ces deux frères étaient en désaccord et se séparèrent ; le premier fonda le village appelé aujourd'hui Gouadè, l'autre fonda Boboco.

Boto eut un fils nommé Bléyo et par Bléyo un petit-fils nommé Craco. Ce Craco, brouillé avec les autres membres de sa tribu, quitta Boboco, en emmenant sa famille et vint s'installer en un lieu qu'il appela Bassa, c'est-à-dire : village sans querelles. A

(4) On trouve à Drewin quelques descendants de la tribu des Govia.

peu près vers la même époque, une autre femme de Kéké, nommé Boutou, s'étant, elle aussi, séparée des siens, fondait avec ses enfants la tribu de Boutoulocpa.

Laissons un peu maintenant les immigrants qui ont fondé Drewin, pour en revenir à Sassandra. Là, de nouvelles tribus avaient grossi peu à peu le noyau formé par les gens de Oupoyo. Un jour qu'un voilier naviguait dans les parages de Sassandra, Taka Inagoï et quelques indigènes de Gaoulou se rendirent à bord pour y vendre de l'ivoire. Quelques pirogues, au moment du retour, furent entraînées très loin par le courant et abandonnées par les autres et par le chef. Les malheureux indigènes, à bout de forces, vinrent à pied à Sassandra, et, mécontents d'avoir été laissés sans secours par leurs compatriotes de Gaoulou, restèrent au milieu de la tribu des Oupoyes qui leur offrait l'hospitalité.

Pris de remords, Taka Inagoï les engagea vainement à le rejoindre, et finalement se décida à les laisser à Sassandra. Il leur donna, pour les protéger, le puissant gris-gris, Zri-Blowa, composé de pierres plates roulées par les eaux. Ce fétiche a le pouvoir de sauver tout Nélyau qui se trouve en danger loin de son pays, et de garder le village contre une attaque d'un ennemi. Les tribus réunies prirent alors le nom de Bokrè qu'elles ont actuellement.

Un homme de Bokrè était allé au Godiéko pour acheter un homme à la tribu de Groguédounion, mais, à ce moment là, les indigènes n'avaient aucun captif à vendre. Ils prirent néanmoins les marchandises de traite qu'apportait le Nélyau et lui donnèrent comme garantie un jeune enfant nommé Koudou, qui devait être libéré dès qu'il serait remis à l'acheteur. Les années se passèrent, Koudou grandit, se maria à Sassandra et quand, trop tard, ses compatriotes le rachetèrent en amenant l'homme qu'ils devaient, il refusa de les suivre et resta dans le pays de Borèk. Ce fut lui qui fonda la tribu de Koudouyo ou Groguédounion, à laquelle appartient Zago, chef actuel du pays.

On donne encore à cette famille le nom de Grounioua (hommes de marais). Cela tient à ce qu'un indigène de Koudouyo, étant allé à la chasse, s'embourba dans les marais et fut obligé pour

sauver sa vie de grimper sur le haut d'un palmier et d'y rester jusqu'à ce que des gens de Sassandra vinssent lui prêter secours. Ceux qui le trouvèrent dans cette position ridicule donnèrent à la famille le surnom de Crounioua.

L'autorité de Taka Inagoi n'était déjà plus reconnue par ses sujets devenus trop nombreux. Ces derniers attaquèrent la tribu de Baniua qui venait de s'installer à Drewin et dont j'ai parlé plus haut. Ils furent vaincus et obligés de solliciter la protection du vieux chef, Taka Inagoi, qui vint à leur secours. Le meilleur guerrier de Drewin, un esclave nommé Do, originaire de Badi (ancien Kouati) fut fait prisonnier par Koudou.

Ayant remarqué la bravoure et l'intelligence de ce captif, Taka Inagoi l'affranchit, lui donna une femme et l'installa à Sassandra, au milieu des autres tribus. Ce fut Kéké, le fils de ce Do, qui fonda la puissante famille de Kékéyo. Les indigènes de cette tribu devinrent rapidement plus nombreux que les autres ; ils s'emparèrent bientôt du fétiche Zri-Blowa, prirent le commandement du pays, et secouèrent définitivement le joug des gens de Missey et de Gaoulou qui étaient cependant les légitimes propriétaires du sol.

Voici, en quelques mots, quelle est l'origine des autres tribus :

Un chasseur de la race des Bakoués, surnommé Koko « les singes », était pauvre et vint demander l'hospitalité à Bialé, fils de Kéké et roi de Sassandra. Il fut bien accueilli et considéré comme faisant partie de la tribu de Kékéyo. Il eut pour fils Dioko qui enfanta Guité, père de Guité-Moni qui est, parmi les notables de Sassandra un de nos plus fidèles alliés. Un homme de Godiéko, Gniplé, de la tribu de Niagoué, vint un jour à Bokré pour y faire du commerce : le chef Kéké-Bialé le reçut fort mal, mais Niébalé de la tribu de Koudouyo lui offrit l'hospitalité et le traita si bien que Gniplé repartit pour chercher à Godiéko ses femmes et ses enfants et s'installa avec eux à Sassandra. Ce fut l'origine de la tribu actuelle de Léguéyo, qui est restée alliée de Koudouyo et dont le chef est aujourd'hui Niadro-Grah.

L'importante tribu de Sahoua est originaire de Kotrou et fut fondée par une femme nommée Badia.

J'ai déjà parlé de la famille Ohibouo qui, primitivement était

installée à Niéga. Bobo-Youa, indigène de cette tribu, l'amena à Sassandra.

La famille Zaé-Noucouhiri ou Zaé-Noucouyo fait partie du groupe Noucouhiri qui a fondé les villages de Vodiéko et Dabléco, près Drewin. Des querelles s'élevèrent dans cette tribu et, après une bataille, le parti le moins fort vint se réfugier à Sassandra.

La tribu de Bazeréblé provient d'une immigration de Bakoué.

Des indigènes de Yagrocpa avaient tué par accident un homme de Sassandra. Ne pouvant obtenir d'eux l'indemnité qu'ils réclamaient, les Bokra les retinrent comme otages. Ces indigènes restèrent à Sassandra et fondèrent la tribu et le village de Nafidu « village des palmiers nains ».

Nous allons maintenant dire quelques mots des premières relations entre les Néyaux et les Européens.

Dans les premières années du règne de Taka-Inagoi, les indigènes étaient envahis par une terreur superstitieuse quand les navires passaient dans leurs parages. Dès qu'une voile était en vue, les nègres affolés fuyaient dans la brousse avec leurs femmes et leurs enfants. Un beau jour, un pêcheur de Yagrocpa, nommé Niéba-Pétre fut, avec sa pirogue, entraîné par les courants très loin du rivage. Il fut recueilli par le capitaine d'un voilier qui lui fit donner à manger et le renvoya chez lui après lui avoir offert quelques cadeaux. Dès lors, les indigènes cessèrent de craindre et entrèrent en relations avec les Européens, qu'ils appelèrent gèkpi-yo « les enfants des voiliers. »

Du temps de Nialé (tribu de Koudouyo), il y avait près de l'embouchure de la Sassandra, à l'emplacement actuel de la résidence sur la pointe Locréco, une maison de commerce espagnole ou portugaise. Cette maison devait être construite avec des matériaux peu durables, car je n'en ai retrouvé aucune trace. On retrouve, dans le pigeon english parlé par les Néyaux, quelques vestiges de leurs relations avec les Portugais. C'est ainsi qu'on entend dire : You savé ou you sabo au lieu de you know.

Les étrangers installés sur la pointe Locréco faisaient la traite des esclaves. Les captifs leurs étaient échangés contre des fusils et de la poudre et ils les envoyaient ensuite dans l'Amérique du

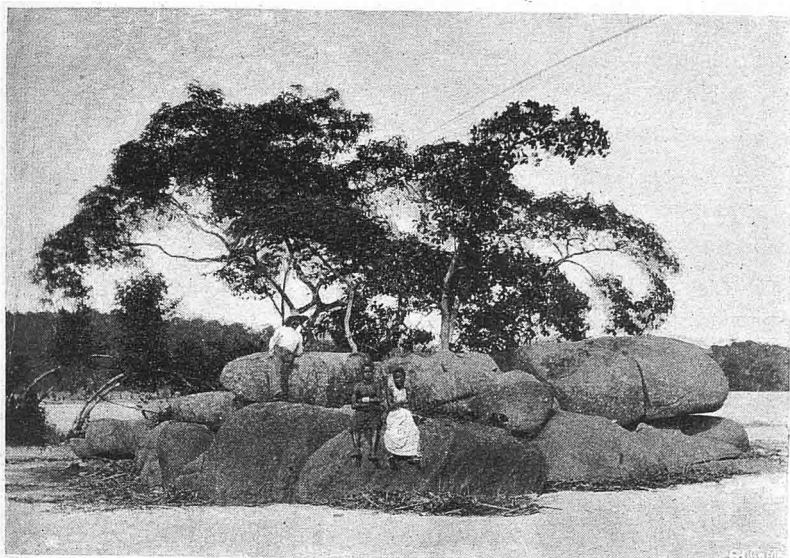


Photo Thomann.

SASSANDRA. — ROCHES FÉTICHES LOKRÉ.

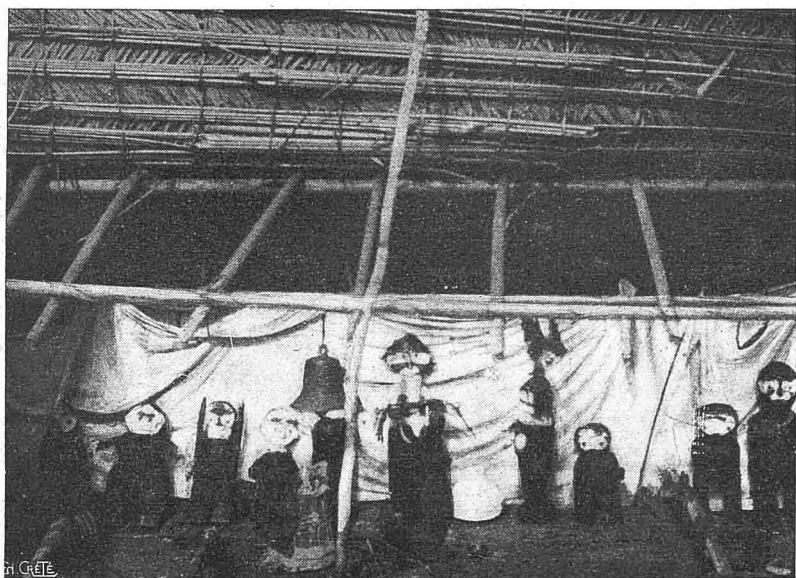


Photo Thomann.

SASSANDRA. — LE FÉTICHE ABOKO.

Sud ; quelquefois aussi, mais rarement, ils achetaient de l'ivoire. A cette époque, un grand nombre de voiliers de toutes les nationalités se livraient à ce honteux trafic de la chair humaine ; en outre, ils s'approvisionnaient à Sassandra, de volailles, d'œufs et de maïs.

Plus tard, sous le règne de Ouéya, fils de Kéké, on commença la traite de l'huile et des graines de palme, concurremment avec celle des esclaves. Deux Anglais, Hattine et Hamma (1), vinrent avec une équipe d'indigènes de la Côte d'Or, construire une maison sur le sommet de la colline Guézékla. Hattine mourut avant l'achèvement des travaux. Un nommé Box (?) lui succéda et resta à Sassandra pour diriger le petit comptoir. Pendant quelque temps tout alla bien, et la traite de l'huile de palmes et des graines, ainsi que le trafic, moins honorable peut-être, mais plus avantageux, du bois d'ébène, marchèrent au gré du commerçant anglais. Mais un jour que ce dernier avait reçu d'un navire une grosse quantité de marchandises, les indigènes chargés de transporter les colis de la plage au magasin les brisèrent sur les roches, volèrent le contenu et ne remirent au nommé Box que les débris des caisses vides. Box effrayé par cette manifestation, remit au chef Ouéya, qui régnait alors, la clef de sa factorerie et le supplia de lui laisser la vie sauve. On le laissa partir et le malheureux n'était pas encore arrivé à bord du navire où il se réfugiait, que la maison était démolie et les marchandises pillées. Les indigènes ont pu me montrer l'emplacement exact de cette factorerie. On y trouve encore les traces des fondations et quelques ardoises, car les Anglais avaient adopté ce système de toiture si peu pratique en Afrique.

Plus tard le roi Ouéya, qui avait si bien traité les Anglais, eut des relations commerciales avec les voiliers de la maison King, de Bristol, dont il devint le traitant. Un nommé Diama Grah, de la branche Derryio (tribu de Kékéyo), était traitant des maisons Rider et Lucas, de Bristol. Il prit un jour à crédit une grande quantité de marchandises.

(1) Noms déformés par la prononciation des indigènes.

Jaloux de ce que ses concurrents avaient reçu des voiliers, le chef Ouéya les dépouilla complètement de leurs biens. Ne pouvant dès lors payer la dette qu'ils avaient contractée envers les marins anglais, Diame Grah et sa tribu se réfugièrent dans la brousse. Ce fut le commencement d'une scission entre les deux groupes de la famille Kékéyo, scission qui, avec le temps, devint de plus en plus profonde.

Sous le règne du cruel Ako, fils de Ouéya, auquel les Anglais ont donné le nom retentissant de « King George », un capitaine de voilier, nommé Fish(?) faisait la traite de l'huile et des graines de palme avec les Néyaux, auxquels il achetait aussi de l'ivoire. On commençait déjà, à cette époque, à recruter comme hommes d'équipe, les indigènes de cette région et il arriva qu'un jour le capitaine Fish engagea à Sassandra quelques marins auxiliaires, pour faire avec eux un voyage dans le Sud. La plupart de ces hommes moururent en route et le navire anglais n'en ramena qu'un petit nombre dans leur pays. Les Néyaux semblèrent accepter les excuses et les explications qui leur furent prodiguées par le capitaine. Ils vinrent en grand nombre sur le navire n'ayant aucune arme apparente et apportant des moutons, des poules, des bananes et autres provisions. Pendant que l'équipage sans méfiance débattait avec eux le prix des vivres, les Néyaux se jetèrent sur le capitaine et les matelots et les massacrèrent. Quelques Anglais qui racontent cette histoire sans la connaître, d'ailleurs, prétendent qu'un mousse parvint à échapper à la mort et se sauva jusqu'à la Côte d'Or où il fut recueilli par un navire de guerre anglais que son capitaine amena jusqu'à Sassandra pour venger ses compatriotes. Je ne crois pas qu'un enfant seul et sans ressources ait pu échapper à tant de périls. La route est longue de Sassandra à la Côte d'Or, et à cette époque, les indigènes de tous les villages situés sur le chemin étaient sauvages et inhospitaliers. De plus, la barre est partout mauvaise. Avec les moyens dont nous disposons actuellement il serait déjà difficile de faire cette pénible route à pied ou en pirogue, je considère donc la chose comme absolument impossible à l'époque du massacre de Fish et de ses matelots. Les indigènes sont, d'ailleurs, d'accord pour dire qu'aucun Anglais

n'a survécu. J'ai même pu voir le dernier témoin de ce carnage. Il était très jeune au moment de la mort de Fish, depuis il est mort fou, mais il a pu compléter pour moi l'histoire de ce drame.

Quand le dernier matelot fut égorgé, les indigènes levèrent l'ancre du navire, hissèrent ses voiles et lui firent franchir la barre de la Sassandra. Le bateau vint s'échouer dans la lagune, sur un banc de sable. Il fut peu à peu recouvert par les alluvions, des plantes germèrent et maintenant une végétation luxuriante recouvre l'épave du navire anglais. L'îlot ainsi formé a reçu le nom de l'infortuné capitaine, il s'appelle Fizo-lòkpo « île de Fish ». Un navire de guerre anglais vint pour venger les morts, il bombarda et incendia les paillottes de Sassandra, dont les habitants avaient fui; puis, après ces représailles peu sévères, il s'en retourna. Pratiques, les Anglais jugèrent à propos d'oublier le massacre de leurs compatriotes et de reprendre leur fructueux commerce avec les Néyaux. Le roi Ako paya, paraît-il, une légère indemnité et les relations recommencèrent.

Le chef actuel des Kékéyos, Niéba Bougri, m'a fait voir une plaque en cuivre gravée qui avait été donnée à son prédécesseur comme un signe de réconciliation et que le King George montrait aux capitaines de navires de guerre quand ceux-ci faisaient une tournée sur la côte de Krou. Je donne, ci-dessous, un fac-simile de ce document :

1842
 Palaver settled with
 KING GEORGE
 and the natives of St-Andrews
 (by)
 Captain John Wood
 BRIG JOHN CABOT
 for Richard and William King
 BRISTOL

« 1842, Palabre réglé avec le roi George et les indigènes de Sassandra par le capitaine John Wood du brick « John Cabot »

pour le compte de Richard et William King, de Bristol. »

Le capitaine Fish et ses compagnons ont donc été massacrés plusieurs années avant 1842. Il y a encore quelques traces de ce drame. Quand les eaux sont très basses, les enfants du village vont creuser le sol de l'île de Fisolocpo et y trouvent des débris d'armature en cuivre ou des boulons, dont ils font des jouets.

Il y eut quatre guerres entre les peuplades de Sassandra et Drowin. La première eut lieu du temps de Taka Inagoï et, comme nous l'avons vu plus haut, amena comme conséquence la captivité de Do et la fondation de la tribu de Kékéyo.

La deuxième guerre fut faite par le chef de Sassandra, Kéké-Bialé. Les gens de Drowin furent battus.

Sous le règne de Ouéya (King George) les hostilités recommencèrent. Les villages de Drowin furent pris et brûlés par les indigènes de Sassandra auxquels les Kébés durent payer une forte amende.

Ce fut du temps de Ako, fils de Ouéya, que survint le quatrième conflit.

Voici comment les Néyaux racontent l'histoire de cette guerre. Les indigènes de Drowin avaient défendu de cueillir les noix de coco pour en boire le lait avant leur maturité. Les gens de Blihiri et de Batélébré ayant promis à ceux de Drowin de tenir compte de leurs recommandations, se virent retirer par le chef Ako, de Sassandra, l'autorisation qu'ils avaient de venir chercher sur les bords de la lagune les bambous et les feuilles de raphia dont ils auraient besoin. De plus en plus excités, les gens de Drowin se livraient constamment à des manifestations hostiles contre ceux de Sassandra.

Le groupe Noucouhiri, armé en guerre, vint faire une démonstration jusqu'à Niéziéco-Batébré. Pendant cette manifestation on tirait des coups de fusils en l'air, un esclave de Noucouhiri tua accidentellement un de ses camarades. Les Kébés prétendirent alors que ce meurtre avait été commis par les Bokras de Blihiri et, forts de ce prétexte, commencèrent la guerre. Les indigènes de Dabléco attaquèrent Blihiri et tirèrent même sur des gens de Sassandra qui se trouvaient sans armes sur leur chemin.

Le roi Ako entra à son tour dans la lutte : sous la conduite de

Guiéné-Zago, chef de guerre, les Bokras prirent d'assaut les villages de Niéziéco et Dabléco et les incendièrent. Poursuivant leur marche en avant, ils entrèrent à Vodiéco, mais, se heurtant à une résistance inattendue, ils prirent la fuite, abandonnant le chef Zago qui dût revenir seul à Sassandra en se cachant dans la brousse. Cependant les indigènes de Niéziéco qui, par la première attaque, s'étaient rendu compte de la valeur de Zago et se trouvaient sans ressources depuis que leur village était brûlé, se soumirent au roi Ako et lui fournirent des auxiliaires. Dès lors, les gens de Drewin, affaiblis par cette défection, ne pouvaient plus continuer la lutte. Ils prièrent Derri-Bougri, chef de Niéga, de servir d'arbitre pour rétablir la paix. Les indigènes de Sassandra ayant accepté l'arbitrage, les hostilités cessèrent aussitôt. Cette guerre, la plus meurtrière de toutes, a pris fin vers 1880. Elle avait duré pendant trente mois.

Les Bokras, très belliqueux, ne s'étaient pas contentés de ces luttes contre Drewin. Sous le règne de Kéké-Bialé, ils attaquèrent les indigènes de Yagrocpa qui furent obligés de se réfugier à Fresco. Mécontents de voir leurs alliés ainsi maltraités, les indigènes de Fresco vinrent en grand nombre à Sassandra et brûlèrent le village. Il y eut aussi plusieurs guerres entre les gens de Sassandra et ceux de Kadrocpa qui, primitivement, étaient installés ensemble près de l'embouchure du fleuve. Les indigènes de Kadrocpa, vaincus, s'installèrent à Niafidou, sur l'autre rive.

Ils y furent encore attaqués par les Bokras auxquels ils avaient tué un homme, Giolo, de la tribu de Léguéyo. Cette fois, les gens de Kadrocpa furent complètement battus. Ils prirent la fuite, se réfugièrent d'abord à Missey, puis à Drewin, et enfin à Trépoint, où ils ont fondé un beau village.

Je n'en finirais plus si je voulais raconter toutes les querelles qui ont été soulevées par les Bokras et les luttes qu'ils ont eues à soutenir. Ces indigènes étaient intraitables, et sous la direction du cruel Niéba-Bougri, commirent de multiples exactions. Ils attaquaient les voyageurs, les dépouillaient de tous leurs biens, enlevaient de nuit le bétail des villages voisins et même les jeunes enfants qu'ils vendaient ou gardaient comme esclaves. La tribu de Kékéyo opprimait toutes les autres. Bougri en

voulait surtout à Zago qui était aimé par les indigènes pour sa générosité et craint à cause de sa valeur comme chef de guerre. Il voulait faire assassiner cet homme dont la fortune naissante menaçait d'éclipser la sienne. Maintes fois, Zago échappa aux embûches qui lui étaient tendues par le sauvage tyranneau et dut faire prendre les armes à sa tribu pour défendre sa vie. Dans ces escarmouches, Bougri n'était pas toujours le plus fort et les gens de Zago, quoique moins nombreux que les siens, le chassèrent un jour de son village et le contraignirent à chercher un refuge dans la tribu de Sahoua.

Pour montrer l'odieux caractère de ce chef, je vais citer un fait que les Néyaux eux-mêmes regardent comme un acte de cruauté sauvage et inutile. Un jour que le repas de Bougri n'était pas prêt à l'heure habituelle, ce chef, qui était à jeun, aperçut un esclave en train de manger sur le seuil d'une case. Il passa derrière cet homme qui déjeûnait sans méfiance et, lâchement, le tua d'un coup de couteau.

Etant donné la conduite de ce roitelet et de ses partisans, il n'est pas étonnant que les indigènes, et particulièrement Zago, aient considéré l'occupation du pays par les Français comme une délivrance. Actuellement encore il est parfois difficile de décider les Apolloniens, les gens de Grand-Bassam, de Grand-Lahou et d'autres points de la côte à venir travailler dans les factoreries de Sassandra, le souvenir des anciens méfaits de la tribu de Kékéyo est resté vivace et, quoique les descendants des farouches partisans du « King George » et leur chef Niéba Bougri lui-même soient devenus absolument inoffensifs, le nom de Bokré ou Gbékré est universellement connu et continue à inspirer la crainte.

Langage. — Le lecteur désireux de compléter cette étude ethnographique trouvera les éléments nécessaires dans mon petit livre (G. Thomann, *Essai de Manuel de la langue Néouolé*, Leroux, éditeur), qui contient, en outre de la grammaire et des vocabulaires indigènes, un recueil de contes et de chansons en langue néouolé, des vocabulaires comparatifs, une bibliographie, de la musique et une carte.

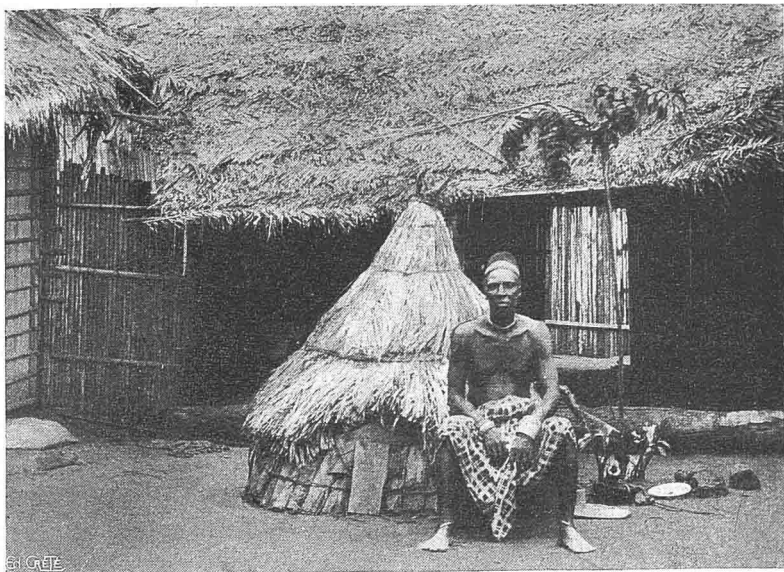


Photo Thomann.

LE CHEF ZAGO ET LA CASE AUX FÉTICHES.

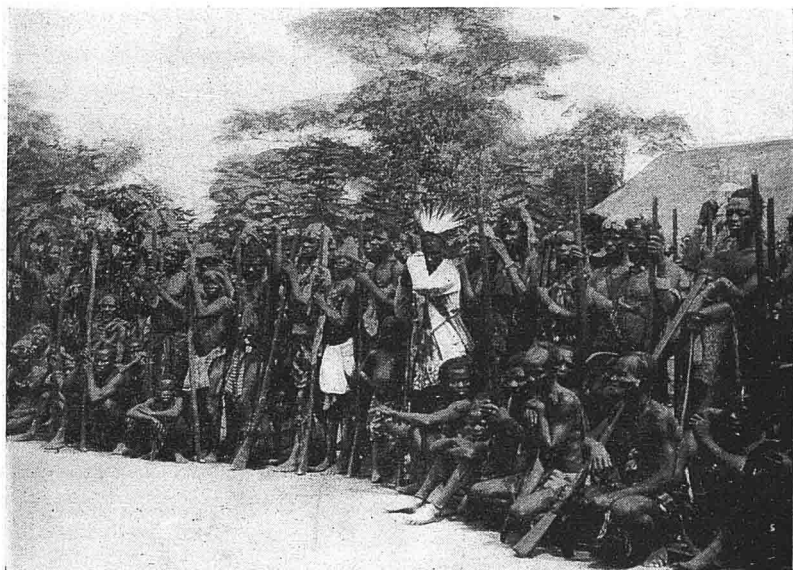


Photo Thomann.

LE CHEF BATÉ ET LES GUERRIERS DE GUIDÉKO.

IV. — NOTRE INSTALLATION EN 1893.

LES PREMIÈRES EXPLORATIONS

Lorsque le 4 septembre 1893 l'avis *Capitaine Ménard*, portant pavillon de M. le gouverneur Binger, jeta l'ancre dans la baie de Sassandra, le pays était bien différent de ce qu'il est actuellement. Un seul Européen s'y trouvait. C'était un jeune Anglais, Gross, qui se tenait debout sur le seuil de sa case quand nous débarquâmes et nous examina avec ahurissement. Notre arrivée allait pourtant mettre un terme aux misères des malheureux colons et le pauvre diable à la face blême et décharnée qui semblait prendre une attitude hostile, aurait dû la bénir. Il était en effet en quelque sorte l'esclave du chef Bougri, tout puissant alors, et le captain Venning qu'il représentait à Sassandra pour le compte de la maison King, de Bristol, lui avait recommandé de ne rien refuser au roitelet nègre. Ce dernier mangeait à sa table et, les jours de grandes cérémonies, s'habillait de ses vêtements. Et le pauvre Gross n'avait tout juste que le droit de se taire et d'avalier, comme la lie d'un amer calice, toutes les humiliations que lui prodiguait l'entourage du chef, pour que le capitaine à son passage ne reçoive aucune réclamation et ne lui inflige aucune amende sur son maigre salaire.

Bougri, dont les commerçants avaient besoin pour recruter des Krooboys, car son autorité s'étendait alors jusqu'à Drewin, pouvait donc obtenir d'eux tout ce qu'il voulait. Il avait exigé l'installation d'une factorerie à laquelle le pays ne fournissait pourtant que 5 ou 6 barriques d'huile par an et appelait cette maison Na ouro (ma case) et le commis, Na yo (mon domestique). C'est pourquoi son visage s'allongea d'une façon démesurée quand je lui fus présenté ce jour-là par le Gouverneur comme un chef auquel désormais il aurait à obéir. Il m'offrit cependant un coin de sa case pour y loger avec le douanier Vellas,

débarqué en même temps que moi. Quelques jours après nous recevions six soldats sénégalais et un charpentier noir, ce dernier commença la construction d'une baraque démontable que le voilier *Bonne Mère* nous avait amenée. Cette habitation, relativement confortable, n'était pas encore achevée que le pauvre Vellas succombait aux fatigues causées par ses pénibles débuts et que la pierre blanche de sa tombe se dressait sur la plage déserte, un mois après notre arrivée, le 4 octobre 1893.

Après quelques mois de séjour, pendant lesquels je commençai la construction de la résidence, je fus chargé du cercle de Grand-Lahou et l'administrateur Voisin me succéda. Quand M. Binger prit au Ministère des Colonies les fonctions qu'il remplit actuellement et quitta la Côte d'Ivoire, l'administration locale sembla se désintéresser de la côte ouest de cette colonie et de Sassandra. M. Voisin ne fut pas remplacé après son départ et le cercle fut dirigé cabin-caha par des douaniers. Son développement économique ne put faire de progrès pendant cette période. Ce n'est qu'à la fin de l'année 1896 qu'un administrateur, M. Thoiré, reprit la direction de Sassandra. Je le remplaçai en mai 1897. Depuis ce temps, à part quelques mois d'interruption, j'ai pu consacrer tous mes efforts à l'œuvre que j'avais commencée en 1893 et j'eus la satisfaction de voir enfin le cercle faire des progrès que, dans mes rêves les plus audacieux, je n'aurais jamais osé espérer si rapides et si complets.

D'après les indigènes de Sassandra, le premier Européen qui s'aventura sur la rivière fut un Anglais nommé Beeckman ou Bickman (?). Il remonta la Niéma jusqu'à Boutoubré pour acheter de l'ivoire. Jen'ai aucun détail sur ce voyage qui remonte à une époque assez reculée. Quelques cartes portent à côté du village de Kouati, le nom de Richards. Cela provient d'une erreur, le capitaine au long cours Richards, de la maison Rider son et Andrew. a bien fait un voyage à Sassandra, mais n'a jamais remonté le fleuve au-delà d'une quinzaine de kilomètres.

En 1891, le lieutenant de dragons Arago, envoyé par le comité de l'Afrique française, tenta de pénétrer dans le Soudan en suivant le cours de la Sassandra, pendant que MM. Quiquerez et Segonzac suivaient une route parallèle à la sienne sur le

San-Pedro et que MM. Armand et Tavernest remontaient le Bandama. Dans le numéro 9 du *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, en date du mois de septembre 1891, on trouve ce qui suit :

« M. J. Arago, introduit, me rend compte de la mission qu'il vient de remplir sur la côte occidentale d'Afrique. Il a successivement tenté de remonter le Yocouboué, le rio Fresco, puis la rivière Sassandra. Sur cette rivière M. Arago a atteint un point éloigné de 50 milles de la côte; là, il a commencé à rencontrer des peuplades Bambaras; en descendant pour s'approvisionner, sa pirogue a chaviré dans les rapides et tout a été perdu. M. Arago, sans armes, nu-pieds et nu-tête n'a pu que très difficilement regagner la côte. En route, il a été attaqué par les gens d'un village qui, saisissant leurs fusils cachés dans la brousse, ont fait feu sur lui. Heureusement il n'a pas été blessé; ses compagnons sénégalais ont fait bonne contenance. Enfin M. Arago a pu regagner la côte, d'où une marche pénible l'a ramené à Grand-Bassam. »

.....

Le capitaine Ménard qui tenta d'aborder par le nord le bassin de la Sassandra, ne put y pénétrer et fut massacré à Séguéla.

En 1894, le capitaine Marchand tenta vainement d'entrer dans cette région par l'est et fut repoussé par les Gouros à Zangué et à Tombo.

L'administrateur Pobéguin, à peu près vers la même époque, n'eut pas plus de succès à Zangué.

Il fut plus heureux en 1895 et parvint à dresser la carte du cours inférieur de la rivière Sassandra jusqu'à Kouati point terminus de l'exploration Arago.

En 1897, le lieutenant Blondiaux, reprenant le projet du capitaine Ménard, aborda les Los à Buonsira. Sa mission, escortée par 22 tirailleurs, fut très menacée et eut beaucoup de peine à se dégager. C'est à la suite de cette alerte que M. Blondiaux écrivait dans son rapport qu'il était impossible de pénétrer dans la forêt à moins d'avoir une troupe importante. Plus tard, il tenta de nouveau le passage au nord-ouest chez les Wobeys, mais à Man sa mission faillit être massacrée.

Pendant ce temps, M. Eyssérie, d'une façon plus pacifique, reprenait les itinéraires Marchand, à l'est.

Ne pouvant obtenir aucun résultat à Zangué, il se dirigea vers Tombo. A trois jours de marche au-delà de ce point il fut arrêté par les Gouros et retenu prisonnier pendant trois semaines à Élengué.

Depuis, la mission Woelffel (1899), fut fort éprouvée à Nantogloin par les indigènes ; la mission Hostains-d'Ollone, très menacée, dut appuyer vers l'ouest, dans l'hinterland du Libéria.

En 1897, 1898 et 1900, je complétais les levés de M. Pobéguin en y ajoutant mes itinéraires sur les deux rives du fleuve, à travers les pays des Obouas, de Godiéko et de Baléko, ainsi que sur le cours de la Sassandra jusqu'à Noucpoudou, près du septième degré de latitude nord.

Quand je remontai la Sassandra pour la première fois, je trouvai les peuplades de l'intérieur en guerre les unes contre les autres, les indigènes de Boutoubré se battaient avec ceux de Kouati, les Bétés du Boréguibo, les Bakoués de l'Obli avaient pris part à cette lutte. Il y avait guerre entre Soubré et Galéa, guerre entre Noucpoudou et Gnikédi et, à peu de distance de Sassandra, les gens de Balokouéadou tendaient des embuscades sur la rivière et rançonnaient les voyageurs.

Il était absolument nécessaire d'intervenir, les indigènes de la côte ne pouvaient plus s'aventurer dans l'intérieur et le commerce en souffrait. Les belligérants saisissaient toutes les marchandises qu'ils supposaient destinées à l'ennemi. Obligés de garder leurs villages et ne pouvant travailler aux plantations, les indigènes souffraient de la famine. Il n'y avait, dans toute la région, aucun chef capable d'intervenir, de faire accepter son arbitrage et ensuite d'imposer sa décision ; je parvins à rétablir la paix, mais il était évident que, dès que je serais parti, les guerres recommenceraient sitôt que les indigènes trouveraient un prétexte.

D'autre part, ces mêmes indigènes ne pouvaient venir à Sassandra pour fréquenter nos comptoirs. Dans ce pays où tous les membres d'une tribu sont responsables des dettes de l'un quelconque de leurs parents, ils auraient été exposés à être retenus comme otages par les gens des villages qui se trouvaient

sur leur route. Les Apolloniens, qui sont les meilleurs intermédiaires entre le commerçant européen et l'indigène, ne pouvaient essayer de pénétrer dans la brousse, ils auraient tout de suite été arrêtés et pillés. Dès que je pus me rendre compte de cette fâcheuse situation, je compris qu'il serait impossible au commerce de faire des progrès tant que nous ne pourrions pas assurer le maintien de l'ordre et la sécurité des voyageurs.

En 1897, j'avais demandé à M. le Gouverneur Mouttet de me confier le soin de créer un poste à Kouati ou à Boutoubré; j'étais à peu près certain de pouvoir, même avec une faible garnison, ouvrir au commerce une grande partie des routes de l'intérieur et, en tous cas, tenir en respect les villages situés entre le poste et Sassandra. Tout en approuvant mes projets, M. Mouttet ne crut pas devoir leur donner une suite favorable.

Après son départ, son remplaçant intérimaire se contenta de maintenir la Colonie dans le *statu quo* et ce ne fut qu'en septembre 1900 que M. le Gouverneur Roberdeau, satisfait des progrès du cercle de Sassandra, prit ma demande en considération et me chargea d'installer le poste de Boutoubré.

Le 4 octobre 1900, ce premier jalon était posé sur la route du Soudan, malheureusement je ne pus profiter de suite de notre succès pour continuer la prise de possession de l'hinterland de Sassandra. Accablé par la dysenterie, je dus laisser le nouveau poste à mon collaborateur Lahaye dès l'achèvement des premiers travaux et rentrer en France où je fus retenu pendant deux mois à l'hôpital.

THOMANN.

V. — LA PÉNÉTRATION PACIFIQUE DANS LE BASSIN DE LA SASSANDRA

Développement économique du cercle. — Dès la fin de l'année 1901, grâce au bienveillant appui de M. Binger, directeur des Affaires d'Afrique au Ministère des colonies, de M. le Gouverneur Clozel, alors Secrétaire général de la Côte d'Ivoire et au généreux concours du comité de l'Afrique Française qui me donna les fonds nécessaires, je pus revenir à la Côte d'Afrique avec des moyens d'action que je n'avais jamais eu auparavant et reprendre l'œuvre fâcheusement interrompue.

Le 18 mars 1902, j'arrivais à Séguéla après avoir relié mes précédents itinéraires à ceux du lieutenant Blondiaux et traversé toutes les régions inconnues jusque-là, du bassin de la Sassandra. On trouvera dans les numéros de janvier, mars et mai 1903 du *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, le compte-rendu détaillé de cette exploration dont le principal résultat géographique fut d'établir l'identité de la rivière Sassandra avec le FéréDougouba qu'on croyait être un affluent du Bandama, et de nous révéler l'existence de nombreuses tribus dans une région très riche, couverte d'une forêt inexploitée qu'on supposait à peu près déserte.

Comme résultat politique, nous avons réussi à nouer de bonnes relations avec les peuplades habitant cette partie de la Colonie, ce qui devait nous permettre de prendre, à bref délai et sans coup férir, possession de leur territoire.

M. Clozel ayant, sur ces entrefaites, été nommé Gouverneur de la Côte d'Ivoire, la pénétration pacifique du bassin de la Sassandra reçut immédiatement l'impulsion de ce chef énergique et, sous ses auspices, en collaboration avec mon collègue Joulia, j'ouvris une route de 170 kilomètres à travers la forêt, reliant Sassandra à Boutoubré et au pays de Guidéko qui n'avaient



Photo Thomann.

CHEF DE GRIGÜBLÉ.

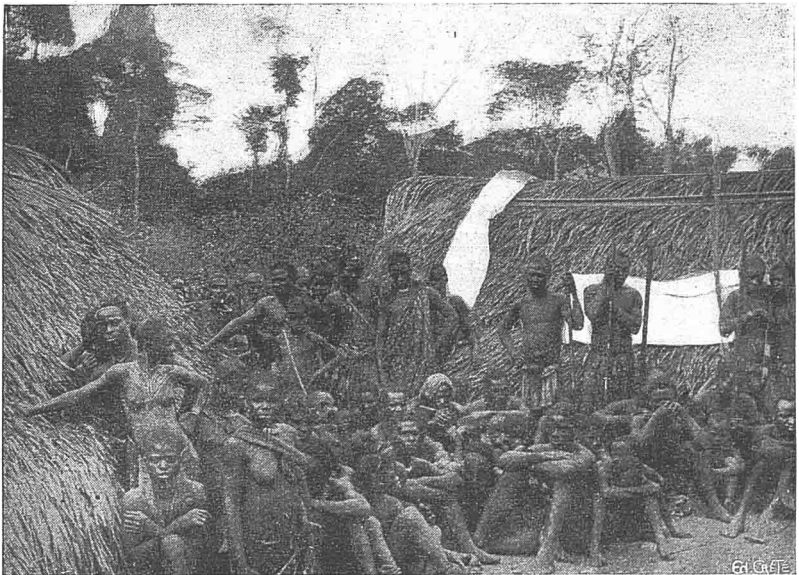


Photo Thomann.

INDIGÈNES DE SOKOLO.

COTE D'IVOIRE (Notice).

V. — 38

jusque là, comme voie de communication avec la Côte, que le fleuve Sassandra dont la navigation toujours difficile et dangereuse, est parfois impraticable en certaines saisons. En juin 1903, le poste de Guidéko était fondé.

Cependant le caractère indépendant des sauvages populations qui nous entouraient, rendait notre autorité très précaire, les querelles entre tribus menaçaient sans cesse notre propre sécurité. Quelques jours avant notre arrivée à Guidéko, le chef Lia, d'origine baniua, installé sur la rive droite du fleuve, avait attaqué les villages où nous devions fonder notre nouveau poste et tué plusieurs indigènes. J'allai sans escorte chez ce chef en février 1904 et pus non seulement obtenir sa neutralité, mais encore lui faire conclure un traité avec ses ennemis et ses victimes de la veille. Il me donna son fils comme otage en garantie de la paix.

Complètement rassuré de ce côté, je résolus de profiter de la sécurité acquise pour agir avec fermeté sur les tribus voisines sans cesser d'être bienveillant à leur égard, et en m'efforçant de leur faire comprendre qu'en voulant mettre fin à l'anarchie qui sévissait sur ce pays, je n'envisageais que leur propre intérêt. Je me heurtai d'abord à de grosses difficultés.

Le chef de guerre de Guidéko, le célèbre Gnémé, nous opposait, à défaut d'une résistance ouverte, la belle force d'inertie, arme préférée des indigènes. Il laissait d'ailleurs entendre qu'il se croyait invulnérable et bien protégé par ses guerriers. Arrêté au milieu de son village à la suite d'une excitation à l'insoumission, il fut, en sa qualité de grand chef, le premier indigène de la région appelé à connaître l'influence moralisatrice de la salle de police. Il n'y resta que quarante huit-heures, tous ses guerriers ayant jugé à propos d'intercéder pour lui au lieu de nous menacer comme il l'espérait. La tribu de Guidéko, après cette bénigne punition, se tint pour avertie; Gnémé, qui ne venait jamais au poste, y passa des journées entières, et nous n'eûmes plus aucun reproche à lui faire.

Un seul chef nous gênait encore, le nommé Baoulou de Zréblé qui étendait son autorité sur les tribus de Zréblé, Zoukouboué et Sérayo, placées en dehors de notre première zone d'action, et voulait rester indépendant.

Nous n'y aurions vu aucun inconvénient, si son attitude à notre égard n'avait risqué de nous enlever tout prestige sur les populations qui s'étaient soumises à notre autorité.

Vaincus, avant notre arrivée à Guidéko, dans une guerre contre Baoulou, les indigènes de cette région croyaient ce chef insaisissable dans ses refuges des deux rives de la Sassandra, où les rochers immenses de la longue série des chutes Nahoua lui offraient d'inexpugnables abris. Baoulou ne s'en tint pas à cette résistance passive.

Encouragé par notre inaction qui n'était que de la patience et de l'indulgence, et qu'il voulut prendre pour de la faiblesse, il maltraita des commerçants indigènes. Nous fûmes obligés, malgré la lourde tâche que nous avions déjà avec les tribus les plus voisines du poste, de nous occuper de lui. Après avoir vainement essayé de l'amener à la raison, et d'engager des pourparlers, nous essayâmes de prendre des otages. Notre tentative échoua ou en partie, et dès le lendemain, à la tête de plus de 200 guerriers, Baoulou expulsa de Soubré les commerçants et les indigènes, pilla le village et se prépara à couper toutes nos communications avec la côte.

La réplique ne se fit pas attendre. Accompagné de dix miliciens, M. Gateuil, chef de poste de Guidéko réussit à surprendre de nuit les gens de Baoulou qui, comptant sur la grande supériorité du nombre, ne s'attendaient pas à une offensive de notre part. Sans faire la moindre tentative de résistance, ils évacuèrent Soubré dès l'arrivée de M. Gateuil.

De retour chez eux, ils y apprirent deux fâcheuses nouvelles : 1° les tribus du groupe Guidéko que j'avais sermonnées de mon mieux pendant que M. Gateuil opérait sa démonstration vers Soubré, s'étaient jointes à nous et se préparaient à les prendre à revers ; 2° leur ligne de retraite sur la rive droite du fleuve était coupée par Lia qui, fidèle aux conventions passées avec nous, marchait sur Zréblé à la tête des tribus de Péhiri, Galéa, Grabia et Guéyayo.

Baoulou n'insista pas. Deux jours après les aventures de Soubré, il venait se rendre sans conditions à Guidéko, apportant avec lui de nombreux présents et restituant toutes les marchan-

dises volées aux commerçants et aux gens de Soubré. Inutile d'ajouter que le chef prodigue fut reçu à bras ouverts, reçut des cadeaux d'une valeur supérieure aux siens et put s'en retourner le jour suivant dans sa famille, heureux d'en être quitte pour si peu, enchanté de notre accueil et promettant bien de ne plus recommencer. Il tint parole. La fantaisiste expédition de Soubré fut la dernière tentative de résistance des Bétés; quelques jours après, Baoulou nous amenait tous ses guerriers et leur faisait danser en notre honneur un grand tam-tam dans la cour du poste. Depuis, nous avons obtenu le concours de ce chef toutes les fois que nous avons fait mine de le désirer.

Dès la fin de la même année (1904) notre autorité était si bien établie sur les tribus Bétés que nous pûmes reprendre la marche en avant. Toujours avec le bienveillant appui de M. le Gouverneur Clozel, nous nous préparâmes, en septembre, à fonder un nouveau poste au nord. Mon itinéraire de 1902 fut abandonné pour un plus direct, à travers le pays de Zatoa, Bitié et Zabouo que nous ne connaissions pas encore. Les indigènes nous firent bon accueil; en octobre un traité conclu avec Tapé, chef de Issia (pays de Boguë) nous permettait d'étendre notre autorité sur ces tribus et de fonder un nouveau poste. M. Gateuil, commis des Affaires indigènes, qui s'était particulièrement distingué pendant son séjour à Guidéko, fut chargé du soin d'installer le nouvel établissement.

Je le laissai seul et revins à Guidéko pour reprendre le programme d'extension à l'est et à l'ouest pendant que l'influence naissante du poste de Issia assurait au développement économique du cercle un nouvel essor. Voici plus d'un an que ce poste est fondé et il n'y a pas eu l'ombre d'un nuage dans la cordialité de nos relations avec les nombreuses populations qui nous environnent, qui, de sauvages sont devenues confiantes, et dont l'humeur farouche a fait place à une soumission inspirée par la reconnaissance et l'affection plutôt que par la crainte.

Nous sommes heureux de signaler ce résultat, d'autant plus remarquable que cette partie de la Colonie est la seule où nos troupes n'ont jamais pénétré et où les indigènes sont restés ignorants de la conquête à main armée. Depuis l'année 1893,

date de la fondation de ce cercle, aucun conflit avec effusion de sang n'a eu lieu entre ces populations et nous, aucun coup de fusil n'a été tiré et l'épopée de Baoulou à Soubré ainsi que les autres incidents du même genre se sont bornés à des manifestations guerrières et à des échanges de menaces..... sans résultat.

Nous voilà maintenant sur le chemin de Daloa, ou plutôt sur la route, puisqu'une voie de communication, plus large et plus pratique qu'un sentier indigène, vient d'être prolongée par nos soins jusqu'au chef-lieu du Zéblé. Dans quelques jours, nous serons installés à Daloa et le Soudan sera définitivement relié à la Côte par une nouvelle route, celle du Sassandra ; nous pourrons, jetant avec satisfaction un regard en arrière sur le chemin parcouru depuis 1893, inscrire les noms de nos nouveaux postes sur la dernière carte Spicq à l'endroit même où s'étaient ces mots pleins de mystère : « Région totalement inconnue ».....

Je m'arrête là, le lecteur trouvera dans l'exposition de la Colonie, toutes les statistiques, tous les échantillons et en général tous les renseignements nécessaires pour satisfaire sa curiosité sur les ressources de cette région, sur les marchandises d'importation et d'exportation, sur les procédés à employer pour le commerce, l'industrie ou les cultures coloniales.

Les graphiques encartés dans cette notice suffiront pour lui montrer, malgré le fléchissement de l'année 1903 dû à des conditions climatériques exceptionnelles (grande sécheresse en janvier, février et mars, rigueur de la saison des pluies en juin-juillet), la progression constante, due aux efforts de l'administration locale, du développement économique du Cercle de Sassandra.

THOMANN.

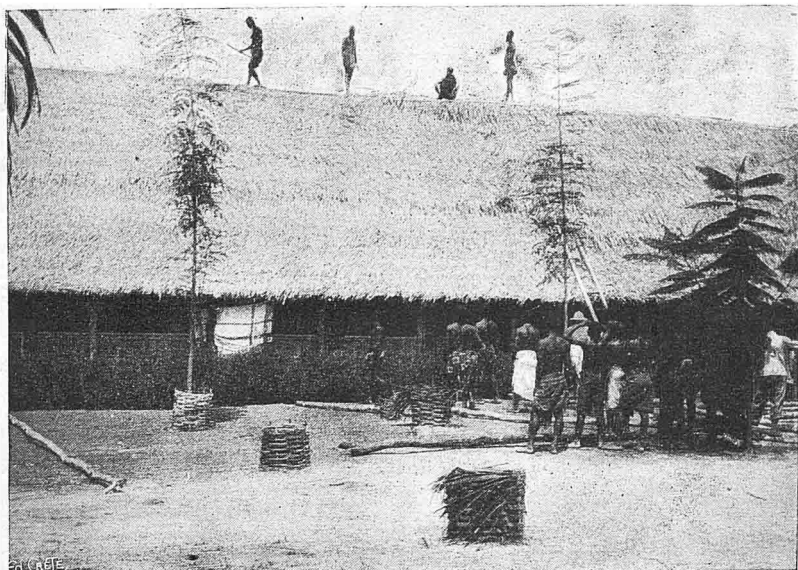


Photo Thomann.

RECONSTRUCTION DE LA RÉSIDENCE A GUIDÉKO.



Photo Thomann.

GUIDÉKO. — DANSE DE GUERRE.

ANNEXE

Recettes douanières (Importation).

ANNÉES.	1900	1901	1902	1903	1904
francs.					
90.000					93.076,52
80.000			77.713,58		
70.000		66.035,60			
60.000					
50.000	48.474,32			48.944,39	
40.000					
30.000					
20.000		<u>14.104,21</u>	<u>19.374,13</u>	<u>20.107,34</u>	<u>17.765,34</u>
10.000	<u>11.594,86</u>				

Huile de palmes.

ANNÉES.	1900	1901	1902	1903	1904
kilos.					
200.000			189.600		173.574
150.000	444.390	182.245		155.462	
100.000	<u>131.275</u>				
50.000		<u>66.266</u>	<u>69.950</u>		
				<u>44.730</u>	<u>41.433</u>

NOTA : Les chiffres soulignés se rapportent à Drewin, les autres à Sassandra.

Graines de palmes.

ANNÉES.	1900	1901	1902	1903	1904
kilos.					
300.000			227.685		201.444
200.000	226.460	192.936			
100.000	<u>192.853</u>	<u>125.685</u>	<u>166.476</u>	<u>174.830</u>	<u>111.077</u>
1.000					

Caoutchouc.

ANNÉES.	1900	1901	1902	1903	1904
kilos.					
100.000					96.030
90.000					
80.000					
70.000					
60.000			63.943		
50.000					
40.000				45.099	
30.000		39.016			
20.000	18.700				
10.000	<u>5.274</u>	<u>8.831</u>	<u>9.452</u>	<u>5.628</u>	<u>7.763</u>

Acajou.

ANNÉES.	1900	1901	1902	1903	1904
kilos.					
600.000	644.700				
500.000					
400.000					
300.000		225.165		365.315	
200.000					
100.000			81.050		191.408
1.000	<u>4.298</u>		<u>13.105</u>		

Ivoire.

ANNÉES.	1900	1901	1902	1903	1904
kilos.					747
700			660		
600					
500			<u>422</u>		
400					
300		289		250	
200	120	<u>138</u>			<u>180</u>
100	<u>91</u>			<u>50</u>	

VII. — CERCLE DE CAVALLY

I. — HISTORIQUE. — ORGANISATION. — RESSOURCES NATURELLES

Origine du Cavally. — Son incorporation. — Études historiques et géographiques. — Le cercle de Cavally proprement dit fait partie, sur la Côte, de cette immense région appelée côte de Krôo, côte des Graines, que nos navigateurs connurent depuis l'an 1200 et que nos comptoirs occupèrent dès 1339, quand les premiers navires dieppois y vinrent commercer.

A l'est de la côte de Krôo, Bliéron, Tabou, Bassa, Wappou, les Bérébi, San Pedro figurent sur toutes les cartes déjà anciennes de la marine et dans toutes les relations de voyages. Ces centres sont français depuis quelques années, mais avant ils relevaient théoriquement du gouvernement Libérien.

Le cercle actuel de Cavally est compris entre 4° 21' 45" et 5° 15" de latitude Nord et 9° 31' 30" et 9° 52' 50" de longitude Ouest.

Il a pour limites naturelles : au nord le Soudan ; au sud, l'Océan atlantique ; à l'est, la rivière Nero ; à l'ouest, le Cavally formant frontière avec le Libéria.

La côte affecte jusqu'à San-Pedro, sur une longueur de 100 kilomètres, une direction générale sud-ouest-nord-est. La barre en rend partout l'accès dangereux sauf à certains points connus.

Le cercle fut longtemps placé sous le contrôle de l'autorité civile mais, en 1898, les populations Tepos de Grabo et d'Olodio

ayant refusé obéissance, l'élément militaire prit pendant deux ans, jusqu'en 1900, l'administration du pays.

Ressources naturelles. — Le cercle de Cavally est une région dont on peut dire qu'elle est peu connue à ce point de vue. Aucun spécialiste n'a troublé de ses recherches le silence de la forêt. Son sol, son sous-sol, ses produits cachés ou apparents, sont encore à l'abri de l'indiscrétion humaine.

Toutefois, les essences rares y apparaissent nombreuses, le caoutchouc y abonde. L'acajou, d'une belle venue, y est de qualité remarquable. Il a été vendu à Liverpool, l'an dernier, une bille venant du petit village de Ouodey, sur le Tabou, 3 500 francs.

Les copal rouge et blanc, le piassava, le bois rouge, les bois de construction dont l'administration et le commerce se servent constamment font présumer une grande richesse.

Régime minéral. — A ce nouveau point de vue les données sont vagues. Quelques permis d'exploration non utilisés encore, ont bien été accordés. Le mika paraît abondant entre Taté et Dickla et à Déofoblé, près Grabo, il a été découvert du grenat au ruisseau de ce nom.

Faune. — La faune du Cavally est assez connue. La panthère, l'éléphant, le chat tigre, le singe, l'antilope, le porc-épic, le sanglier sont les familiers de la forêt. Dans l'ordre reptile, des serpents en abondance, presque tous venimeux, et dans l'ordre ailé, le pigeon, le perroquet, la poule d'eau, la poule sultane, le colibri, le gendarme, le moineau, l'hirondelle. Dans la mer, le requin, le marsouin, le cachalot. Dans les fleuves ou rivières, le caïman, l'hippopotame de la grande taille et de la petite espèce et comme poissons, la carpe, l'esturgeon, le goujon. Autour des habitations, la poule, le bœuf, la vache, le mouton, mais pas de porcs, ils ne vivent pas plus que les chevaux.

Populations. — Religions. — Mœurs. — Coutumes. — La répartition des races dans le Cavally est à la vérité assez difficile à opérer, mais on peut admettre d'ores et déjà comme données sérieuses celles que je donne ci-dessous :

Une seule religion : le fétichisme, 10000 habitants pour le pays soumis. Il y a cinq grandes races dites primordiales avec une infinité de races secondaires. Les cinq races importantes sont : les Guirepos, originaires de la rive droite du Cavally ; les Daïos, originaires de la rive gauche ; les Ba-Ourepos, originaires de la rive droite ; les Ba-Haoulos, originaires de la rive gauche. On remarquera cette parenté étroite avec les tribus de la rive droite et l'explication naturelle qu'on peut donner d'une occupation future du comté de Maryland, notre voisin immédiat.

Les mœurs de la population Cavaliennne sont encore barbares, bien que depuis cinq années déjà elles se soient considérablement adoucies à notre contact. Les mœurs sont sauvages et relâchées, les coutumes basées sur la famille, obéissance absolue au chef. La femme n'existe pas. Elle est un objet d'échange et fait tous les durs travaux. L'administration travaille chaque jour à améliorer son sort et elle paraît le comprendre.

Méthodes d'administration et colonisation. — Le cercle est administré par un Administrateur colonial, assisté d'un Administrateur-adjoint et d'un Chef de poste pour chacun des secteurs dont il se compose, secteurs désignés par le Gouverneur général. L'administration qui y est faite est l'administration directe. La colonisation pour l'instant y est très embryonnaire.

Nationaux. — Etrangers. — Les nationaux et les étrangers relèvent des arrêtés locaux, et, au point de vue de la justice, du code civil. Toutes leurs réclamations ou leurs infractions relèvent des pouvoirs supérieurs du chef-lieu.

Administration des Indigènes. — Taxes. — Milices. — L'administration ainsi qu'il est dit plus haut est représentée au chef-lieu du cercle par un administrateur et dans les postes par un chef de poste, commis ou adjoint du cadre des affaires indigènes. Ces fonctionnaires sont sous l'autorité directe de l'administrateur, ils ont à examiner et à prévoir tous les cas qui se présentent dans leurs secteurs. Ils assistent les tribunaux indigènes en qualité de secrétaires.

Impôt. — La taxe de 2 fr. 50 par adulte des deux sexes n'est pas exagérée : c'est la seule que les indigènes aient à payer.

Ils n'ont pas d'autres obligations en dehors de la réfection annuelle des routes.

L'administration locale est pour l'exécution de ses ordres assistée d'une force de police de 50 gardes répartis dans les secteurs. Leur rôle est tout pacifique et ils servent la plupart du temps à porter d'un poste à l'autre les plis administratifs.

Instruction. — Au chef-lieu du cercle, à Tabou, l'école primaire est dirigée par un instituteur européen. 30 élèves y fréquentent assidûment, répartis en trois divisions de 11, 11 et 8 enfants. On leur apprend à lire, à écrire, à compter au tableau d'abord, dans les livres ensuite, à la plume enfin. Un cours d'adultes pour les grands est fait deux fois par semaine de 5 à 7 heures du soir, les mercredis et vendredis.

Dans les postes de l'intérieur l'enseignement est plus rudimentaire. Le chef de poste que son devoir administratif appelle souvent, d'ailleurs, est bien obligé de s'en remettre à l'interprète du soin de diriger la classe. Néanmoins le principe est admis de la population qui envoie à l'école un certain nombre de ses enfants.

L'hygiène. — L'hygiène dans le Cavally laisse à désirer. Les naturels sont sales, imprévoyants. On peut à peine obtenir quand on passe quelque propreté dans les villages. Les mesures empiriques les plus ridicules et les moins appropriées aux tempéraments des malades y déciment la population et l'usage du piment, administré aux enfants en lavements produit une mortalité infantile effrayante. L'administration lutte pied à pied.

Moyens et voies de communications. — Le cercle communique surtout par mer avec le chef-lieu de la colonie. Les courriers nombreux qui le desservent à Bérébi et à Tabou et quelquefois à Bliéron, prennent les correspondances et les passagers qui en proviennent ou s'y rendent. Souvent aussi la voie de terre est utilisée. De Tabou aux secteurs il existe un réseau de 154 kilo-

mètres de routes de 1^m50 à 3 mètres de largeur. Les deux seules voies navigables : le Cavally et le Tabou, ne le sont pas partout. Leurs affluents extrêmement nombreux ne sont que des rivières relativement peu importantes et sans raccordement pratique entre elles. La marche et le hamac sont les seuls moyens réellement employés.

Mise en valeur. — La mise en valeur du sol est encore à son état embryonnaire. Une maison anglaise, MM. Wodin et C^{ie} a, à Rock-Béréby, une plantation de café assez prospère et M. Bordes, à Prolo, près Bliéron, le cultive également. C'est surtout par le naturel que le pays est exploité.

Ce dernier récolte le copal, le piassava, l'acajou, etc., etc., le caoutchouc ; un moniteur soudanais parcourt le pays et montre à la population comment exploiter l'arbre sans le faire mourir.

Les produits agricoles sont le riz, le manioc, la patate, l'igname. Le miel s'y rencontre dans le Haut-Cavally, ainsi que l'ivoire, mais en petite quantité.

Le coton est à son enfance mais viendrait bien. Aucune industrie ne s'est encore créée en vue de tirer parti des richesses naturelles du cercle.

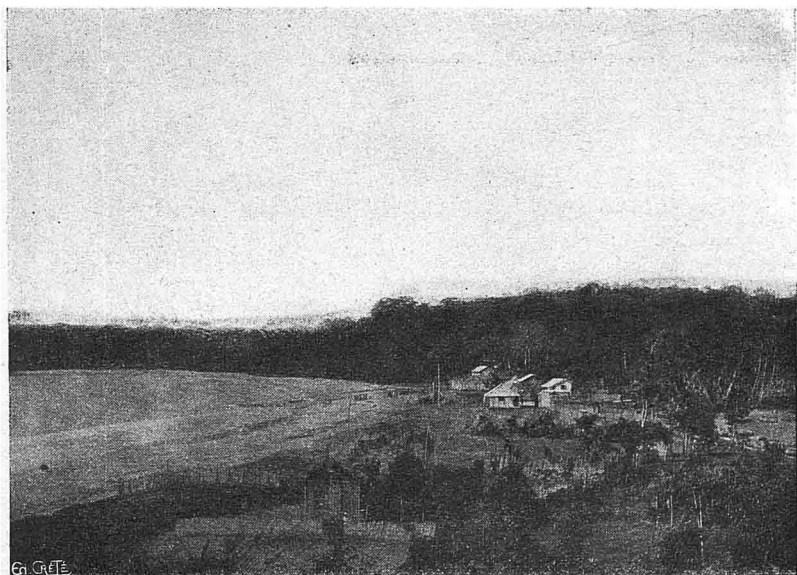


Photo Thomann.

LA BAIE DE SASSANDRA.

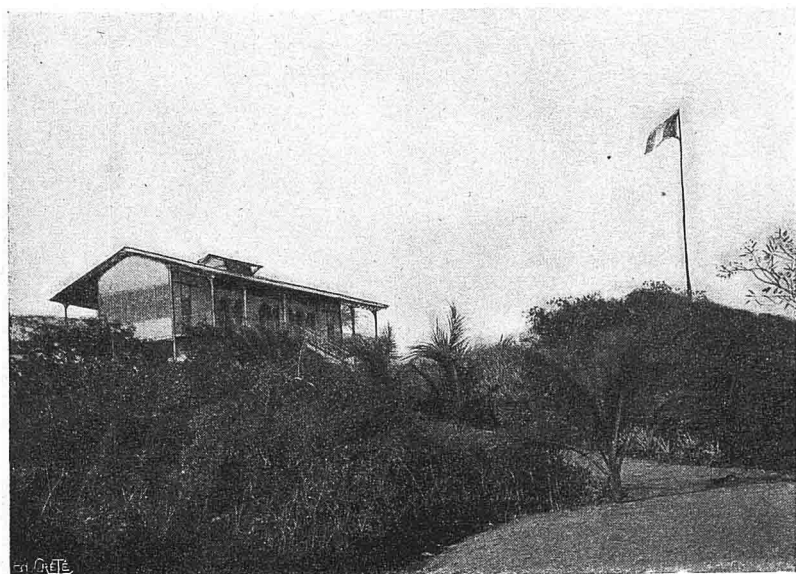


Photo Thomann.

SASSANDRA. — RÉSIDENCE DE L'ADMINISTRATEUR.

II. — COMMERCE ET INDUSTRIE

Commerce et Navigation. — Le Kroomen est essentiellement navigateur. On peut dire qu'il passe sa vie sur les bateaux.

Le gros du commerce du cercle est fait avec Marseille et Liverpool, un peu aussi avec Hambourg. Il est encore peu développé, mais si on compare les chiffres présents des importations et des exportations avec ceux d'il y a cinq ans, on sera évidemment frappé.

Ils sont passés de 150 000 francs, pour l'importation, à 400 000 francs, et de 80 000 à 200 000 pour l'exportation.

Le commerce se fait entièrement par mer. Les transactions s'opèrent en argent à la côte, en marchandises dans l'intérieur. Elles ont pour base la bimbeloterie, tout ce qui, en un mot, constitue l'article de traite.

Les importations sont très limitées en ce qui concerne le cercle. Pour les Européens, il convient de noter : la farine, le vin, la bière, les tabacs français et d'Algérie, les légumes secs et verts, les pâtes alimentaires, les conserves.

Pour les indigènes : le gin, le rhum, le tabac en feuille ou en figue, les perles, les bracelets, les couteaux, les matchettes, les haches, les chaînes en doublé, les vêtements de genre et qualités divers, la lingerie.

Procédés de pêche. — Les procédés de pêche sont très rudimentaires : le harpon ou le filet à mailles simples.

LEFEBVRE DE SAINTE-MARIE.

ANNEXE

PRIX D'ACHAT DES DIFFÉRENTS PRODUITS DU CERCLE

NATURE DES PRODUITS	PRIX D'ACHAT AU KILO	PRIX DE VENTE AU KILO.	OBSERVATIONS
	fr. c.	fr. c.	
Pointes d'ivoire :			
De 1 à 4 k.....	2 »	3 50	Passé 18 k. les prix restent invariables.
De 4 à 10 k.....	6 »	10 »	
De 10 à 18 k.....	13 »	18 »	
Acajou.....	» 30		
Riz.....	» 75	» 50	Pour un pied carré, qualité variable, bien entendu sur place.
Caoutchouc.....	4 »	6 50	Achat de marchandises, d'où bénéfice plus fort.
Copal blanc.....	» 50	» 35	Le bénéfice porte sur l'achat marchandises.
— rouge.....	» 60	» 75	
Piassava.....	» 30		Revendu 750 francs la tonne.
Noix de kola.....	» 30		Pour 12 noix.
Huile de palme...	2 »		Pour 5 litres. Revendu 750 francs la tonne.
Noix décortiquées.	15 »		Pour 70 kilos. Revendu 300 francs la tonne.
Poivre.....	10 50		Pour 21 kilos. Revendu 19 francs les 25 kilos.
Café.....	» 60		Revendu 35 francs par 50 kilos.
Cacao.....	» 50		Revendu 32 francs par 50 kilos.

TROISIÈME PARTIE

PROGRÈS DE LA COLONISATION

AVANT-PROPOS

On a défini la Côte d'Ivoire : « Une immense forêt bordée de lagunes ». Cette formule concise, s'appliquant à un pays grand comme les trois quarts de la France, n'a pu mettre en relief que quelques-unes des caractéristiques essentielles de cette belle contrée. Elle ne dit pas notamment qu'au-delà la brousse équatoriale qui commence, haute et sombre, à la ligne même où meurt la grande vague du Golfe de Guinée, pour s'étendre sur une profondeur de 300 kilomètres en moyenne, il existe des plaines et des pâturages, des bois clairsemés, des régions cultivées qu'habite une population de pasteurs, de paysans, d'artisans. Il y a là, en effet, tout un riche morceau du Soudan, dont les destinées séculaires se sont poursuivies indépendamment de celles des territoires forestiers de la Côte d'Ivoire. Ceux-ci, traversés de fleuves aux rapides dangereux, privés de route, livrés à l'anarchie des guerres de villages à villages, restaient impénétrables et fermaient tout débouché vers la mer aux tribus de l'intérieur. La dernière étape de l'organisation territoriale de la colonie accomplie par le décret du 17 octobre 1899, a été de souder administrativement, à la portion des forêts denses, cet hinterland qui, par l'ouverture des routes, par la paix imposée, par l'achèvement prochain du chemin de fer, est désormais délivré des obstacles que la géographie avait mis à son expansion naturelle.

La colonie de la Côte d'Ivoire comporte donc deux zones bien distinctes : la zone des forêts, peuplée de fétichistes, à un stade relativement bas de l'évolution humaine, et la zone soudanienne, depuis longtemps conquise à l'Islam, et où une certaine civilisation a déjà façonné l'indigène et relevé son niveau social et moral.

Sur ce double élément ethnique, représenté (1) le premier, par près d'un million et demi d'hommes (Agnis, peuplades des lagunes, Kroumen), le second, par un demi-million environ (Mandé-Dioulas), quelle influence avons-nous exercée ? Quels sont les progrès dont la colonisation française peut présenter le bilan au monde, en 1906 ?

(1) Les Agnis, proches parents des Achantis de la Gold-Coast, comprennent environ 15 grandes tribus, dont la plus importante et la plus remarquable est celle des Baoulés.

I. — PROGRÈS DES INDIGÈNES DUS AU CONTACT EUROPÉEN ET AUX ÉCOLES

La cause la plus puissante d'amélioration, pour les primitifs que sont ici nos protégés, est certainement le contact des civilisés. Une des conditions de notre colonisation toute pacifique a été, en effet, de ne pas toucher aux mœurs et aux coutumes des indigènes, sauf à celles qui étaient directement contraires aux lois de l'humanité ou au développement général du pays. Notre action, qu'une politique avisée a voulue lente et progressive, repose donc principalement sur l'exemple et la persuasion, qui élèvent le genre de vie, font naître des besoins nouveaux et jettent dans les esprits par la nécessité acceptée du travail, de l'ordre, de l'épargne, les germes d'une conception morale plus haute.

Cela est tellement vrai qu'on peut mesurer les changements survenus dans l'état général des diverses populations de la colonie à l'ancienneté même de notre établissement ou à l'intensité de notre pénétration dans une région déterminée. Les écoles ont exercé assurément leur action bienfaisante ; mais il est à remarquer qu'elles ont donné des résultats surtout dans les milieux où notre contact assez prolongé avait déjà déterminé une modification de la mentalité générale.

Il n'entre pas dans le cadre de cette étude de faire remonter, au delà de 1900, la comparaison de l'état social actuel et de l'état social antérieur. Mais on peut poser, en règle générale, qu'en 1900, à part quelques points de la côte, comme Assinie, Bassam, Jacqueville, Grand-Lahou, quelques stations dans les lagunes ou sur les rivières, comme Dabou, Alépé, Bonoua, où les Européens possédaient, depuis longtemps, des comptoirs, nous n'étions solidement implantés nulle part.

PROGRÈS MORAUX ET SOCIAUX

Aujourd'hui, la situation est bien différente. Presque tout le pays, occupé et administré régulièrement suivant des divisions territoriales rigoureusement déterminées « Cercles » est à même de subir notre influence immédiate.

Sans doute, cette action est plus ou moins lente suivant les régions. Les « cercles » de l'intérieur (Kong, Bondoukou, Indénié) ne connaissent guère que des fonctionnaires blancs isolés, dont ils acceptent l'autorité. Ceux qui les approchent de plus près adoptent d'eux quelques vagues « manières » européennes. Dans ces pays d'influence musulmane où le métier de soldat est très honoré, les jeunes gens recherchent des engagements dans les rangs de nos tirailleurs ou de nos miliciens. Ils connaissent notre drapeau et le servent avec empressement.

Le grand bienfait que nous avons apporté à ces populations a été de les débarrasser des incursions de Samory, et de leur ouvrir les perspectives d'une paix indéfinie, qu'elles n'avaient jamais connue auparavant. Grâce à une administration sage, tolérante, et pleine de sollicitude, qui a dissipé toutes les préventions, et dont M. l'administrateur en chef Nebout a assumé, depuis longtemps, la haute et lourde charge, les familles dispersées se reconstituent, les foyers détruits se relèvent partout ; les champs de mil, de sorgho, d'arachides se reforment ; les troupeaux de bœufs et de moutons paissent à nouveau dans les savanes en toute sécurité. Au seuil des villages, le blanc qui passe se voit offrir la calebasse de lait frais qui est la promesse d'une hospitalité bienveillante.

C'est donc d'un retour aux anciennes mœurs pastorales et paysannes, tempérées sans doute de plus de douceur et d'humanité par notre présence au milieu d'elles, que ces populations nous sont redevables, plutôt que d'un progrès réel sur l'état antérieur. Nous avons en effet respecté leurs habitudes familiales et leur organisation. Au reste, la vieille armature sociale forgée par l'islamisme ne se laisse pas entamer facilement, comme le prouve l'exemple de l'Algérie. Le mieux était donc de

ne pas essayer de substituer notre plan de développement au cadre très solide dans lequel ces populations ont commencé à évoluer. Il fallait, pour cette œuvre délicate, une patience et une habileté particulières, une grande intelligence de l'âme et des besoins de ces populations : ces qualités se sont heureusement trouvées chez les administrateurs de cette très intéressante région.

Pourtant on doit signaler la disparition de l'esclavage comme une des étapes immédiates que nous avons forcé nos sujets du Soudan à franchir, ainsi que l'organisation d'une justice régulière, rendue toujours par des cadis, mais sous notre surveillance qui exclut la vénalité et les passions locales.

D'autre part, en assurant la sécurité des routes suivies par les caravanes, en abolissant les tributs prélevés autrefois dans les territoires traversés, nous avons facilité les transactions avec la côte et déterminé un mouvement de marchandises et de personnes qui influera rapidement sur l'état social de ces peuples, que nous avons trouvés en voie de civilisation.

Dans ces régions, les écoles officielles n'ont pas donné de très grands résultats. Ce quasi-échec n'est pas définitif. Il est dû surtout à la concurrence des écoles professionnelles musulmanes, dont l'action ne nous est d'ailleurs pas hostile. Au fur et à mesure que s'étendra notre autorité et que naîtront des besoins nouveaux chez les jeunes générations, nul doute que nos établissements, de mieux en mieux organisés et encouragés, n'arrivent à jouer un rôle plus considérable.

Parmi les territoires qui ne font pas partie de l'ancien Soudan, une mention particulière est due au Baoulé, vaste clairière où la savane et les cultures dominent. Pays de transit, interposé entre la côte et les régions peuplées de l'intérieur, il a tenté, lorsque nous avons noué des relations commerciales avec le haut pays, de prélever sur les caravanes les gros péages qui étaient dans les mœurs de tous les villages d'Afrique, (comme en Europe, aux temps de notre fiscalité féodale). La liberté de circulation que la France a procurée à tous ses protégés, et qui déjà a transformé si profondément les choses d'Afrique, devait nuire à des multitudes d'intérêts particuliers, surtout dans cette

province sillonnée par les caravanes. D'autre part, l'obligation d'approvisionner nos postes nous forçait à recruter des porteurs, surtout dans cette région traversée par tous nos convois. De vives résistances nous furent opposées et nous dûmes, à deux reprises, rétablir par les armes notre autorité sur les Baoulés.

A l'heure actuelle, la pacification est terminée, et une œuvre réelle de douceur, de conciliation et d'humanité se poursuit, nous attirant de jour en jour les vaincus. M. le commandant Betsellere, qui, sous les auspices de M. le gouverneur Clozel, a inauguré cette politique nécessaire, parle ainsi de ses administrés :

« Si l'indigène Baoulé ne déploie pas, comme le Bambara, « certaines qualités d'imitation ; s'il ne témoigne pas le même « empressement à adopter les formes extérieures de notre civi- « lisation, c'est peut-être qu'il réfléchit davantage et s'attache à « comprendre le pourquoi des choses avant de les mettre en « pratique. Peut-être aussi redoute-t-il, en se laissant gagner « par notre civilisation, dont il reconnaît certainement la supé- « riorité, d'aliéner à jamais son indépendance qu'il protège avec « un soin jaloux.

« Fierté, indépendance, ce sont les traits saillants de son ca- « ractère. Il aime la liberté au point d'en concevoir même pour « la femme et l'esclave. Si ce sentiment tend, à l'heure actuelle, « à l'éloigner de nous, on peut espérer, grâce à son intelligence, « que le jour où ces hésitations auront été vaincues, il mar- « chera rapidement dans la voie du progrès.

« Si des résultats bien marqués ne manifestent pas encore « notre action, c'est que la lutte pour l'établissement de notre « autorité a été très dure, que la guerre a laissé bien des ruines, « le souvenir de bien des souffrances et la crainte de pareils « malheurs pour l'avenir. Depuis deux ans seulement que règne « l'état de paix, tous les efforts de l'administration ont tendu à « faire renaître la confiance, et grâce à ces procédés de dou- « ceur et de persuasion, l'évolution commence enfin à se « dessiner.

« C'est surtout parmi les enfants des écoles que sont tan- « gibles les premiers résultats acquis. Ils sont les privilégiés de

« notre influence. Les commandants de circonscription et de
« cercle apportent toute leur sollicitude au développement de
« leur intelligence.

«Au nombre de 75 environ, leur nombre se réduit, malheu-
« reusement, à certaines saisons, d'une manière assez sensible,
« par le fait des travaux des champs, qui appellent tous les
« bras.

« A la haine du début, une longue période de défiance doit
« succéder : il faut laisser au temps le soin de modifier ces sen-
« timents. Si quelques sujets intelligents marchent résolument
« sur nos traces, l'ensemble ne le ralliera que peu à peu. Es-
« sayons surtout, pour l'instant, de nous imposer par notre
« persévérance, notre ingéniosité, notre bienveillance et notre
« justice. »

On ne saurait, certes, mieux dire, quand une administration est animée de pareils sentiments, elle est sûre du succès. La continuité de ces vues est d'ailleurs assurée car elles prennent leur source à Bingerville et à Dakar. Un arrêté du Gouverneur général en date du 14 décembre 1902 pris sur la proposition du Lieutenant-Gouverneur de la Côte d'Ivoire, a organisé des compagnies de porteurs salariés, véritables engagés volontaires, qui dispensent de recourir à la corvée, l'une des causes initiales des soulèvements ; tout récemment encore, le chef de la colonie ne s'honorait-il pas en prescrivant, pour la répression de quelques troubles locaux, de faire quartier partout, de respecter les villages et les plantations, de laisser libres les femmes et les enfants. Et le successeur du commandant Betsellère, le commandant d'infanterie Chasles, ne méritait-il pas l'approbation unanime et des félicitations officielles pour l'habileté avec laquelle, sans effusion de sang, il avait obtenu la soumission de l'une des dernières tribus rebelles, celle des Nanafoués.

L'exposé qui précède permet de mesurer les progrès accomplis dans cette contrée qui, en 1900, était en pleine effervescence de révolte.

On peut ajouter que la soumission d'un grand nombre de tribus est considérée aujourd'hui comme définitive ; c'est ainsi qu'à l'occupation militaire a pu succéder, en juillet dernier, une

administration purement civile, dans les importants districts de Assekro, Bonzi, Kokumbo et M'Bahiakro.

La zone des forêts denses est habitée par de multiples peuplades appartenant, pour la plupart, au grand groupe des Agnis. Leur communauté d'origine s'aperçoit moins à une solidarité ethnique tout à fait absente, qu'à la parenté encore visible de leurs dialectes qui, quoique différant souvent d'une manière profonde, de village à village, présentent, à l'analyse, des racines et des formes identiques se rattachant toutes à une même souche.

C'est un phénomène remarquable que cette différenciation du langage primitif de deux agglomérations souvent très proches l'une de l'autre et séparées seulement par quelque médiocre obstacle naturel : rivière étroite, lagune paisible, etc.

Elle témoigne de la longue stagnation de ces groupements humains, de leur isolement absolu, les uns des autres, pendant des générations successives assez nombreuses pour avoir pu déformer la langue et en fixer les altérations suivant des lois propres à chacun d'entre eux.

La grande révolution opérée par nous a été en assurant, en imposant au besoin la libre circulation dans tout notre domaine, de rompre ces cloisons étanches, que des rivalités mesquines, une guerre permanente, l'absence de produits d'échange, avaient édifiées au cours des siècles.

Une des causes les plus fréquentes d'animosité résidait dans l'application de certains principes du droit civil traditionnel des indigènes. tels que la pérennité des dettes, la mise en gage de la personne humaine, et la responsabilité collective du village. Des dettes souvent infimes, et remontant parfois à une centaine d'années, continuant à être réclamées de l'un à l'autre, tout habitant du village débiteur, tombant entre les mains du village créancier, était « attrapé et séquestré ». D'où revendication, « palabres » de toute sorte, représailles, se terminant par des violences collectives réciproques ; d'où enfin, abolition de tout voisinage, chaque groupement se repliant sur lui-même, étranger et hostile aux groupements qui l'enserraient de plus près.

Il arrivait parfois qu'un groupement favorisé par une po-

sition exceptionnelle, soit au détour d'une lagune, soit au sommet d'une colline, soit au confluent de deux rivières, finissait par exercer sa domination sur une assez vaste étendue : tel était le cas des royaumes du Sanwi et de l'Abron, et, sur un plan plus modeste, des sortes de confédérations de villages que formaient les Abbeys, les Abidjis, les Ebries, etc. Ces noyaux très primitifs d'une organisation, fort troublée d'ailleurs intérieurement, donnaient simplement, sans les arrêter, plus d'amplitude aux mouvements anarchiques, dont nous venons d'analyser les causes et les conséquences.

Il a suffi, pour atténuer les unes et modifier les autres, que nous prenions la direction de la justice indigène. Le décret du 10 novembre 1903, modifié par celui du 22 mai 1905, a organisé des tribunaux de village, de province et de cercle qui jugent suivant les coutumes locales, mais sous le contrôle des administrateurs chargés, non de réformer la loi, mais de modérer l'application extrême de ses principes.

Tous les conflits peuvent donc se résoudre en paix, et notre intervention ne permettrait pas, au besoin, qu'il en fut autrement. Il se forme ainsi une sorte de jurisprudence qui se substitue à la coutume ancienne, et qui, tout en s'en inspirant, la fait évoluer, lentement, mais sûrement, vers notre conception du droit.

Il en est déjà résulté un grand changement dans les mœurs. Les indigènes se déplacent librement; les marchandises circulent, le commerce gagne de proche en proche. Nous n'assistons qu'à l'aurore de cette ère nouvelle, qui peut mesurer les conséquences qu'exercera sur des esprits, encore incultes il est vrai, mais désormais libérés d'une étouffante servitude, un tel élargissement de leur horizon, physique et moral ?

L'antropophagie a-t-elle existé à la Côte d'Ivoire, avant notre arrivée dans le pays ? D'aucuns le prétendent. On a voulu voir, dans la mode de certaines peuplades, comme les Ebriés, de tailler leurs dents en forme de scie, une survivance de l'horrible coutume. Il apparaît, en tout cas, qu'il n'y a pas bien longtemps encore, avant la fondation de Bingerville qui n'a eu lieu qu'en

1900, les grands chefs de cette race offraient, au moment des grands sacrifices humains, des agapes où figuraient les restes des victimes immolées aux fétiches. Mais ces festins conservaient un caractère religieux et exceptionnel. L'abondance relative du gibier et du poisson à la Côte d'Ivoire a dû, en effet, depuis une époque assez reculée, faire renoncer au cannibalisme comme moyen d'alimentation carnée.

Quoi qu'il en soit, il n'existe certainement pas, à l'heure actuelle, un coin du territoire administré par nous, où se commette encore la moindre tentative d'actes de ce genre.

La France n'avait pas, en prenant en mains les destinées de ces peuples, à mettre son intervention sous l'égide de l'une quelconque des diverses confessions religieuses. Elle n'a pas de religion d'État, et elle vient de rapporter les actes qui ont, chez elle, reconnu certains cultes. Tout en laissant ici, à tous, pleine liberté d'évangélisation, elle ne favorise donc personne. A Bas-sam, un temple protestant dispute librement à la chapelle catholique des adeptes d'ailleurs peu nombreux ; à Bingerville, Lahou, Tiassalé, Aboisso, et dans bien d'autres centres, le Père des missions africaines rencontre la concurrence plus heureuse du Marabout. Le fétichisme est donc attaqué de partout par la libre propagande à laquelle toutes les idées ont droit, et contre laquelle il peut se défendre librement aussi.

A ses excès, nous appliquons simplement le droit commun, en proscrivant les sacrifices humains, les empoisonnements rituels et les épreuves judiciaires. On peut dire que, grâce à notre vigilance et à notre fermeté, ces coutumes criminelles ont disparu à la Côte d'Ivoire.

Si, du reste, nous ne combattons pas le fétichisme, en tant que croyance religieuse, il n'en est pas de même du féticheur, qui est un conseiller politique dont les avis et les menaces ont toujours un grand poids dans les conseils indigènes. Rarement favorable à notre influence, il tend à entretenir contre nous les méfiances, à éveiller les rancunes, et son action reste souvent trop insaisissable pour être réprimée directement. Il est donc nécessaire de tenir les chefs hors de sa tutelle et de les prému-



Photo Thomann.

LA RIVIÈRE SASSANDRA EN AVAL DU RAPIDE BRANDÉ.



Photo Thomann.

CHEFS ET INDIGÈNES DE BOUTOUBRÉ.

nir contre les incitations de ces intermédiaires de la divinité, conservateurs jaloux de l'antique barbarie africaine. Les administrateurs des cercles s'y emploient dans la mesure nécessaire.

Avant tout, le spectacle des Européens, pénétrant et administrant le pays en s'affranchissant de tout hommage aux objets de leur vénération superstitieuse, constitue, au plus haut point, une leçon de choses dont les générations nouvelles tirent inconsciemment parti. Là, surtout, où les indigènes peuvent admirer quelques-uns des moyens de notre civilisation (machines à vapeur, dragues, paquebots, locomotives, armes perfectionnées, hôpitaux, vaccination, télégraphie, téléphone), la foi dans la puissance des fétiches est fortement ébranlée. Vienne la période où notre protection étant définitivement acceptée, nous pourrions appeler à la vie intellectuelle tous ces cerveaux en friche ; la notion des rapports de cause à effet, base de toute culture rationnelle, se substituera d'elle-même, de plus en plus, à l'explication simpliste des phénomènes, que propose le fétichisme.

Pour le moment, la ruse des féticheurs devant les succès des Européens et les prodiges de leurs inventions, a suggéré que les fétiches des blancs sont plus forts que ceux des noirs. Cela suffit à tout expliquer. Et voilà pourquoi... tel acte qui doit frapper de mort dans l'année l'indigène qui osera le commettre doit notoirement rester sans suite, si son auteur est étranger.

Ce fragile et provisoire abri d'une croyance grossière ne résistera pas longtemps aux lumières qui émanent du simple contact des civilisés.

Un des plus puissants stimulants d'activité qui existe manque à l'indigène de la Côte d'Ivoire : c'est la notion de propriété, qui est adéquate à celle d'épargne. La terre appartient à tous ; la forêt maternelle leur offre en toutes saisons ses produits pour subsister, et pour se protéger contre de médiocres intempéries. Un système social qui repose tout entier sur l'autorité illimitée du chef de famille, concentre d'ailleurs, entre les mains de celui-ci le produit du travail de tous les membres. Lui seul pro-

fite du labeur de tous et accumule, pour former le trésor commun, qui servira pour la guerre, les cérémonies et les éventualités diverses. Nous n'avons rien changé à ces mœurs, qui sont consacrées par la tradition; mais il est visible que les jeunes générations en contact avec nous, en supportent impatiemment le poids. Elles comparent à leur sort nos jouissances, notre confort, notre indépendance. Elles recherchent le travail chez l'Européen, dans les maisons de commerce et les administrations : l'appât du salaire direct, dont elles disposeront librement, les attire et les retient souvent. Il est remarquable, en effet, que les chantiers de travaux publics à Bingerville, ceux du chemin de fer à Abidjan se voient offrir, avec empressement, autant de manœuvres que le groupement Ebrié peut en fournir; que l'Européen qui se dirige vers n'importe quelle localité de l'intérieur trouve à recruter facilement « boys » et cuisiniers. Il y a, dans cette recherche du travail, un facteur important pour le relèvement moral des indigènes. Ainsi commence à s'effriter légèrement, sans heurt, le vieux paternalisme, souvent oppressif, qui ne sera plus bientôt en rapport avec un état social en voie d'évolution.

La condition de la femme ne s'est pas améliorée. Elle continue à faire les gros travaux, et c'est par le nombre de celles que possède un homme que se mesure sa richesse. Pourtant, on peut signaler, chez les indigènes de la plage, en contact depuis plus longtemps avec les Européens, une liberté plus grande accordée à la femme et la possibilité pour elle d'acquérir certains biens pour son propre compte avec le produit de son industrie personnelle.

Autrefois, quand des porteurs étaient demandés à des chefs indigènes, ils s'empressaient de fournir des femmes. Un arrêté de M. le gouverneur Clozel, qui s'inspire d'une pensée d'humanité, a interdit d'employer les femmes dans ces conditions.

*
* *

Avant 1903, il n'existait à la Côte d'Ivoire que quelques écoles tenues par les Pères des missions africaines de Lyon, en

vertu d'une convention du 22 février 1900. Ces écoles au nombre de six avaient leur siège à Grand-Bassam, Assinie, Jacquerville, Moossou, Memni et Dabou.

Dès le commencement de 1903, M. le gouverneur Clozel se préoccupait de laïciser ces établissements. Dans ce but il dénonçait le 1^{er} juillet la convention passée avec la Mission et demandait des instituteurs laïques au gouvernement général. La laïcisation se trouvait donc réalisée à la Côte d'Ivoire au début de 1904. Dès cette époque, deux écoles régionales étaient créées à Lahou et à Dabakala.

Dix-huit écoles de cercles fonctionnent dans les centres les plus importants de la colonie. Ces écoles sont dirigées dans le Baoulé et le cercle de Kong par des sous-officiers, dans les autres régions par des moniteurs indigènes.

Le nombre des élèves fréquentant les écoles tenues par des instituteurs brevetés a été de 130 en 1904 et le nombre de ceux fréquentant les écoles confiées à des moniteurs français ou indigènes de 500 environ.

Depuis la dénonciation de leur contrat les Pères de la Mission de Lyon ont ouvert des écoles privées de garçons à Dabou, à Jacquerville, à Memni, à Adjacouti, à Moossou, à Mafia, à Aboisso, à Dissou et à Koroko. Ils ont ouvert également à Dabou une école de filles tenue par des religieuses. Le nombre des élèves fréquentant ces écoles est de 285 environ.

On peut dire, somme toute, que le résultat le plus tangible obtenu par ces établissements tant officiels que privés a été de répandre notre langue parmi des noyaux de jeunes gens, alors que, sur toute la côte, l'anglais est la seule langue européenne parlée par les adultes. Ils ont aussi fait connaître un peu la France, inculqué quelques vagues notions de son histoire et de sa position géographique.

Nous verrons, en parlant de la main-d'œuvre, comme elle fait défaut à la Côte d'Ivoire, en dehors des simples manœuvres et desterrassiers. Ce qu'il convient d'enseigner aux jeunes indigènes, c'est le travail professionnel et manuel. En leur apprenant un métier, on les prémunirait contre le dévoiement, qui les menace à leur sortie de l'école, en même temps qu'on assurerait la con-

servation de leur acquit intellectuel et moral, on doterait la colonie des ouvriers de toute sorte, dont son expansion rapide lui fait un pressant besoin.

Une école laïque officielle vient d'être fondée à Abidjan ; elle sera effectivement ouverte le 1^{er} janvier 1906. Le voisinage des grands chantiers du chemin de fer et du port permettra sans doute d'organiser, avec des classes faites suivant une méthode rationnelle, cet enseignement professionnel dont l'urgente nécessité est unanimement reconnue.

*
* *

En outre de ces grandes améliorations générales, réalisées ou prochaines, le fait, par nous, de vivre, de travailler, d'exercer, côte à côte avec l'indigène de la brousse, notre activité commerciale et industrielle a produit, dans bien des centres, d'heureux résultats moraux et sociaux. La poste transporte un nombre croissant de lettres écrites par ou pour des indigènes ; le téléphone, là où il existe, transmet fréquemment des conversations dans les idiomes les plus inattendus ; le « dioula », descendu vers la côte pour vendre sa charge de caoutchouc, se campe, pour regagner ses lointaines pénates, sur un train de matériaux, où il paie dûment sa place au soleil et à la pluie. Le Krouman porté à émigrer, laisse la brousse natale, se loue comme manœuvre dans toutes les factoreries, depuis le Sierra-Leone jusqu'au Congo. Engagé à temps sur tous les vapeurs des lignes africaines, il va connaître Liverpool, Bordeaux, Le Havre, Marseille. Rentré au village, il montrera les belles armes, les jolies casquettes galonnées, les mirifiques ceintures, les parfumeries variées et les photographies de toutes sortes qu'il a collectionnées dans les ports ; par les nuits de lune, où le tam-tam saccadé rythme les danses folles, dans quelque clairière de la grande forêt, il racontera (car il est volontiers hâbleur) les merveilles de ses lointaines explorations, aux pays étrangers des blancs.

L'homme demi-nu, qui profite ainsi des avantages de notre civilisation, n'est plus l'isolé, le sauvage d'hier : son moi s'est

agrandi de tout ce que nous y avons ajouté de besoins et d'aspirations.

PROGRÈS INTELLECTUELS DES INDIGÈNES

Tout ce qui a été dit au précédent chapitre concerne en même temps, pour une grande part, les progrès intellectuels des indigènes.

Ces progrès ne sont pas bien considérables, si l'on envisage en masse la population de la colonie. Mais l'on doit considérer que notre œuvre de pénétration se continue encore, et qu'il reste des régions où nous ne sommes qu'imparfaitement installés.

Là, où notre tutelle remonte à une date assez ancienne, on peut constater une évolution assez marquée des indigènes, qui se tournent vers le commerce dont ils ont fini par comprendre toute l'importance.

Les factoreries européennes ayant besoin d'intermédiaires locaux pour l'achat et l'exploitation des produits du pays, des Sénégalais, des Appolloniens et des Fantis, venus de la Gold Coast, s'étaient empressés dès le début d'accaparer ce rôle fructueux. Longtemps, ils furent les seuls à s'y enrichir. Mais, dans ces dernières années, des chefs indigènes sont entrés dans la même voie. Ils ont formé de véritables équipes chargées de récolter ou d'acheter, sur tous les points du pays, de l'huile et des graines de palme, voire même du caoutchouc, qu'ils revendent en gros aux maisons d'exportation. Quelques-uns, à Jacquville, ne se sont pas arrêtés dans cette voie : ils ont envoyé leurs enfants en Europe pour y apprendre la langue et le commerce. On peut citer particulièrement le chef Bonny, de cette localité ; l'un de ces fils, qui a fait des études primaires assez complètes à Liverpool, s'est installé à son compte et fait directement du négoce avec l'Angleterre ; l'autre qui s'est formé à Paris, continue dans la colonie, par un stage dans les factoreries, à se préparer pour une carrière commerciale.

Ces exemples isolés sont jusqu'ici sans influence sur la masse. Pourtant, l'on commence à rencontrer un certain nombre de colporteurs indigènes, qui vont à la Gold-Coast pour y acheter

des pacotilles de deux ou quatre mille francs de pagnes de Kittah, et qui viennent disputer ici la clientèle de leurs compatriotes aux marchands apolloniens.

PROGRÈS MATÉRIELS

Habitation. — Dans les localités où notre installation date d'assez longtemps, des indigènes riches ont adopté notre type d'habitations démontables; d'autres se sont fait construire par l'intermédiaire des commerçants européens, des maisonnettes en bois à étages, avec vérandah. Il n'est pas rare, en outre, de rencontrer dans les villages de brousse des cases en bois, couvertes en tôles ondulées, et reposant sur des piliers en rônier (palmier dont le tronc est très dur et très résistant à l'eau).

Sur un certain nombre de points, situés dans le rayon de notre action immédiate, on peut remarquer aujourd'hui un plus grand soin dans les constructions, une certaine entente du confortable, plus de propreté. Les cases sont mieux alignées, des ruelles se forment, et même parfois, de véritables boulevards, larges et plantés d'arbres.

Cependant, d'une manière générale, l'aspect des habitations n'a pas changé; elles conservent leurs caractères particuliers, suivant la région. Tantôt de forme rectangulaire, en pisé crépi à la terre blanche, ou palissades en nervures de palmiers assemblées solidement et non sans élégance, elles sont couvertes soit avec les feuilles d'un palmier particulier, très résistantes, soit avec de larges feuilles rondes empruntées à une plante aquatique, qui s'imbriquent comme les tuiles plates de nos toitures.

Les mobiliers sont très sommaires : nattes pour se coucher, foyer fait de trois pierres posées triangulairement, petits bancs en bois taillés à même quelque tronc d'arbre, quelques ustensiles de terre. On peut remarquer cependant que l'usage des malles pour le linge, des tables carrées en bois, de petits lits grossiers en bois, de cuvettes en fer étamé, tend à se généraliser.

Vêtements. — Un assez grand nombre d'indigènes de la Côte tentent d'adopter le costume européen, veste et pantalon de toile, souliers, casque ou chapeau de paille, mais ils doivent au début affronter la risée et les quolibets de leurs congénères.

Le costume le plus répandu pour les hommes est le pagne de coton imprimé, dans lequel on se drape à la romaine. Au fur et à mesure de notre pénétration, ce vêtement qui est décent et qui convient au climat, est assez vite adopté, à la place du léger tablier ou de la simple bande d'étoffe dont on se couvrait auparavant. Quelques chefs ont des pagnes fort riches, en soie, importés d'Angleterre ou de la Gold-Coast.

Le parasol est un signe d'aisance et de distinction; il est fort recherché.

Dans les cercles de Kong et de Bondoukou, le « boubou » musulman est porté de préférence à tout autre costume.

Dans les villes de la Côte, un certain nombre de femmes ont adopté une sorte de jupe, avec un léger caraco couvrant la poitrine; ce vêtement est assez gracieux. Ailleurs elles en sont à la complète nudité du buste et des jambes et considèrent comme une tare de se couvrir.

Alimentation. — Le fond de l'alimentation est le « foutou » plat qui se compose de poissons fumés ou de viandes diverses assaisonnées d'une sauce fortement pimentée et riche en huile de palme. On y joint des bananes pilées dans un mortier de bois, du manioc ou des ignames.

Tous les indigènes qui en ont la possibilité achètent du riz, avec lequel ils remplacent les aliments ci-dessus parce que sa préparation est plus facile. Ceux qui le préfèrent se procurent aussi volontiers, dans les factoreries, de la viande salée américaine, du corned-bef, des sardines en boîtes, du biscuit de mer et même du pain.

La boisson nationale était uniquement du vin de palme, que l'on peut se procurer sans peine, en incisant les palmiers qui croissent si abondamment dans la forêt. Les indigènes y ajoutent malheureusement aujourd'hui, les mauvais alcools de traite dont la consommation ne cesse de s'accroître.

Hygiène privée. — Les indigènes ont toujours été d'une grande propreté. Chacun se lave complètement le corps, souvent plusieurs fois par jour; les femmes se tiennent très proprement et s'occupent bien de leurs enfants. Les cheveux et la barbe sont l'objet de beaucoup de soins.

Une fâcheuse habitude est celle d'accumuler derrière les cases et non loin d'elles, toutes les ordures ménagères, elle disparaît graduellement, sous l'influence d'une police mieux entendue.

Dans certains centres, près de la Côte, quelques indigènes se servent de cuillers et de fourchettes. Ailleurs, ils mangent à la main et dans la même marmite. La pipe est un ustensile qui se prête.

Santé. — La santé générale est bonne. Les épidémies de variole qui ont, jadis, désolé des régions entières, prennent un caractère plus bénin sous l'influence de la vaccination que nous pratiquons en grand.

Habitudes Européennes prises. — D'une manière générale, les indigènes de la Côte d'Ivoire sont fort attachés à leurs costumes. On ne peut signaler aucun changement à ce sujet.

PROGRÈS DES EXPLOITATIONS INDIGÈNES

Cueillette des produits naturels. — Elle se borne à la récolte des régimes de palmiers à l'huile, du caoutchouc, d'un peu de gomme copale, du raphia, de la noix de kola, des fruits du cocotier. Les procédés sont restés rudimentaires, tels qu'ils étaient depuis longtemps.

Pour le caoutchouc, cependant, des améliorations commencent à se produire, sous la pression directe de l'administration. Des moniteurs provenant de l'école caoutchoutière de Bobo-Dioulasso (Soudan) enseignent des méthodes rationnelles d'incision, propres à assurer la conservation des arbres et lianes. La coagulation est l'objet d'indications et d'expériences publiques, faites dans les cercles. Des mesures sont prévues pour la mise en réserve éventuelle de certaines régions menacées d'épuisement et pour éviter les incendies des forêts.

L'acajou n'est exploité que par des Européens.

Cultures. — Les indigènes se bornent à cultiver les ignames, les bananes, les piments, le manioc, et dans certains parages, les patates et les taros. Dans la Haute-Côte, le sorgho, le mil, le maïs, sont en honneur. Ils se contentent partout des procédés primitifs dont usaient leurs pères. Un débroussement sommaire suivi d'un léger binage précède la mise en terre des semences ou boutures. Les plantes poussent sans grands soins de la part des cultivateurs, sauf un léger sarclage. Au Baoulé, au Bandoukou, dans les cercles de Kong et de l'Indénié, et, pour une moindre mesure, dans les régions de la Côte, quelques villages se livrent à la culture du cotonnier, qui réussit fort bien, mais la production est limitée aux besoins du tissage local.

Quand le pays sera doté de son chemin de fer, le coton pourra sans doute être cultivé en grand.

Élevage. — Dans la zone des forêts, l'élevage en grand n'est pas possible, sauf dans quelques assez vastes savanes, comme celle de Bingerville, de Dabou et de Lahou ; mais il n'est pratiqué qu'aux alentours des agglomérations : bœufs, moutons et chèvres, tous très familiers et doux, circulent, surtout le soir, librement dans les villages.

Les chevaux et les ânes n'ont pas pu s'acclimater dans la colonie ; les essais tentés par l'administration sont restés infructueux.

A noter que les indigènes de la forêt ne savent pas traire les vaches ni les chèvres ; le lait est donc complètement absent de leur alimentation, tandis qu'il est commun dans la zone soudanienne, où les troupeaux décimés par les bandes de Samory, commencent à se reconstituer.

Industries indigènes. — Elles n'ont fait aucun progrès. Tissage du coton, extraction de l'or par la battée, huilerie, poterie, bijouterie d'or et de cuivre, préparation du minerai de fer, fabrication des couteaux et de quelques instruments primitifs, séchage et fumage du poisson, tout cela est encore dans

l'état où nous l'avons trouvé. On peut prévoir même que quelques-unes de ces industries seront abandonnées au fur et à mesure que les similaires européennes pourront parvenir à meilleur compte sur les lieux de production.

II. — PROGRÈS DES EUROPÉENS

Progrès du peuplement français et européen. — La Côte d'Ivoire n'est pas une Colonie de peuplement. Son climat ne lui permet guère, en effet, d'aspirer à ce rôle : chaud et humide (moyenne de la température 25°5), il anémie vite l'européen et le prédispose à l'invasion de toutes les maladies tropicales : à plus forte raison, ne saurait-il convenir à la fondation de familles européennes. Sans doute, les progrès de l'hygiène publique, la connaissance graduellement acquise de toutes les causes d'insalubrité coloniale permettront de plus en plus d'y prolonger la durée des séjours ; mais il sera toujours nécessaire au colon comme au fonctionnaire, d'aller après 15 à 20 mois, se retremper dans l'air plus vif et plus sain de la Métropole.

Tel est le cas de tous les européens habitant la Côte d'Ivoire. Leur nombre, qui était en 1900, de 300 environ (fonctionnaires 125, colons 175) a passé en 1905, à 450 à peu près. Sur ce nombre, on peut évaluer les colons à 275 et les fonctionnaires à 175.

L'augmentation du nombre des colons, commerçants pour la plupart, a suivi les progrès de notre pénétration. Quant à celui des fonctionnaires, il s'est accru par suite de la création des services de la Justice, des Mines, et surtout de l'ouverture des chantiers du chemin de fer et du port.

Des colons ou commerçants, tous sont français, à l'exception d'une vingtaine d'Anglais, de cinq ou six Allemands et d'autant de Suisses.

Extension des concessions de terre aux européens. — Les concessions de terre, en vue d'exploitations agricoles, ne sont pas en progrès. Les essais auxquels on s'est livré à ce point de vue, ont été plutôt infructueux, et presque tous sont, en fait,

abandonnés à l'heure actuelle, sauf la grande caféière d'Elima (Assinie), appartenant à la Compagnie française de Kong et qui existe depuis fort longtemps.

Mais le nombre des concessions de terrains, accordées pour les établissements commerciaux va sans cesse en s'accroissant. On peut estimer qu'elles ont augmenté de près de mille, dans les cinq dernières années (en y comprenant celles accordées à des indigènes étrangers au pays). Sur ce nombre, celles accordées à des européens peuvent entrer pour 2 à 300.

Changement dans le mode de concession. — Un décret du 23 octobre 1904 a réglé, pour toutes les colonies faisant partie du gouvernement général de l'Afrique Occidentale, le régime du domaine public et des terres domaniales. Vu l'importance de ce texte, il mérite d'être cité en entier :

TITRE I^{er}

DU DOMAINE PUBLIC

ART. 1^{er}. — Font partie du domaine public dans les colonies de l'Afrique Occidentale française :

a) Le rivage de la mer, jusqu'à la limite des plus hautes marées, ainsi qu'une zone de 100 mètres mesurée à partir de cette limite ;

b) Les cours d'eau navigables ou flottables, dans les limites déterminées par la hauteur des eaux coulant à pleins bords avant de déborder, ainsi qu'une zone de passage de 25 mètres de large partir de ces limites sur chaque rive et sur chacun des bords des îles ;

c) Les sources et cours d'eau non navigables ni flottables dans les limites déterminées par la hauteur des eaux coulant à pleins bords avant de déborder ;

d) Les lacs, étangs et lagunes dans les limites déterminées par le niveau des plus hautes eaux avant débordement, avec une zone de passage de 25 mètres de large à partir de ces limites, sur chaque rive extérieure et sur chacun des bords des îles ;

e) Les canaux de navigation et leurs chemins de halage, les

canaux d'irrigation et de dessèchement et les aqueducs exécutés dans un but d'utilité publique, ainsi que les dépendances de ces ouvrages ;

f) Les chemins de fer, les routes et voies de communication de toute nature, les ports et rades, les digues maritimes et fluviales, les sémaphores, les ouvrages d'éclairage et de balisage, ainsi que leurs dépendances ;

g) Les lignes télégraphiques et téléphoniques ainsi que leurs dépendances ;

h) Les ouvrages déclarés d'utilité publique en vue de l'utilisation des forces hydrauliques et du transport de l'énergie électrique ;

i) Les ouvrages de fortification des places de guerre ou des postes militaires, ainsi qu'une zone large de 250 mètres autour de ces ouvrages ;

k) Et généralement les biens de toute nature que le Code civil et les lois françaises déclarent non susceptibles de propriété privée.

ART. 2. — Les riverains des cours d'eau non navigables ni flottables, sont soumis à une servitude de passage sur une zone large de 19 mètres sur chaque rive.

ART. 3. — Les terrains des bâtiments des propriétés privées sont soumis à toutes les servitudes de passage, d'implantation, d'appui et de circulation nécessaires pour l'établissement, l'entretien, l'exploitation des lignes télégraphiques et téléphoniques et des conducteurs d'énergie électrique, classés dans le domaine public.

ART. 4. — Aucune indemnité n'est due aux propriétaires, en raison des servitudes établies en vertu des articles 2 et 3 ci-dessus.

ART. 5. — En cas de doute et de contestation sur les limites du domaine public ou l'étendue des servitudes établies, en vertu des articles 2 et 3, il est statué par décision du Lieutenant-Gouverneur de chaque colonie, sauf recours au Conseil du Contentieux administratif.

ART. 6. — Le Lieutenant-Gouverneur accorde les autorisations d'occuper le domaine public et d'y édifier des établisse-

ments quelconques, suivant les conditions déterminées par les règlements généraux prévus par l'article 8 ci-dessous.

Il peut de même autoriser des dérogations à la servitude de passage prévue à l'article 2.

Les autorisations données en vertu des deux alinéas précédents peuvent être révoquées à toute époque, sans indemnité pour un motif d'intérêt public, par un arrêté du Lieutenant-Gouverneur, rendu en Conseil d'administration.

ART. 7. — Les portions du domaine public qui seraient reconnues sans utilité pour les services publics, pourront être déclassées par un arrêté du Gouverneur général et rentreront alors dans le domaine de l'État.

L'arrêté ne sera exécutoire qu'après approbation par le Ministre des Colonies.

Ces parcelles de terrain pourront être abandonnées à titre gratuit aux occupants et possesseurs de bonne foi, qui seront dès lors considérés comme propriétaires.

ART. 8. — Des règlements généraux arrêtés par le Gouverneur général en Conseil de Gouvernement édictent les règles relatives à la police, à la conservation et à l'utilisation du domaine public, ainsi qu'à l'exercice des servitudes d'utilité publique et des servitudes militaires.

Les contraventions à ces règlements seront punies d'une amende de 1 à 300 francs, sans préjudice de la réparation du dommage causé et de la démolition d'office des ouvrages indûment établis sur le domaine public et dans les zones de servitude.

Les contraventions sont constatées par des procès-verbaux dressés par des agents commissionnés par les Lieutenants-Gouverneurs.

ART. 9. — Les détenteurs de terrains compris dans le domaine public qui possèdent des terrains, en vertu de titres réguliers et définitifs, antérieurs à la promulgation des décrets du 20 juillet 1900 pour le Sénégal et dépendances, du 20 juillet 1900 pour la Côte d'Ivoire, du 5 août 1900 pour le Dahomey, du 24 mars 1901 pour la Guinée française, ne pourront être dépossédés, si l'intérêt public venait à l'exiger, que moyennant le paiement ou la consignation d'une juste et préalable indemnité.



Photo Thomann.

SASSANDRA. -- LA LAGUNE.

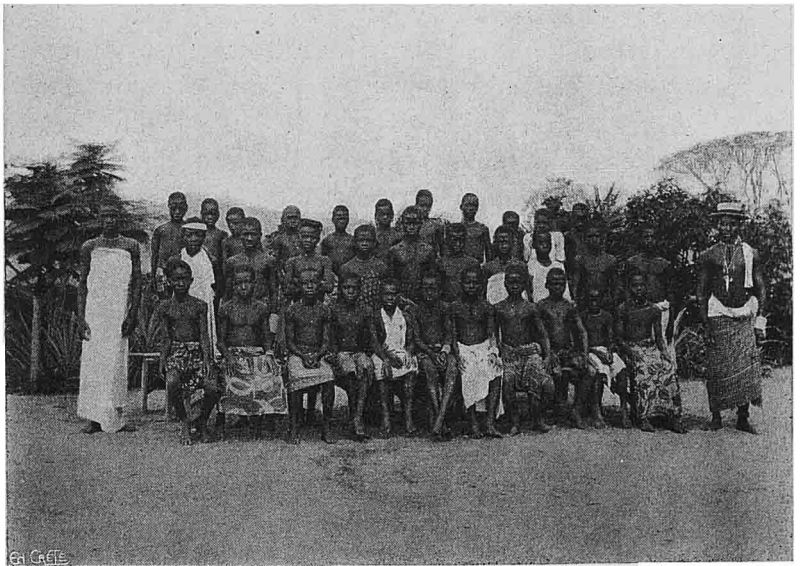


Photo Thomann.

L'ÉCOLE DE SASSANDRA.

Il en serait de même, dans le cas où l'intérêt public exigerait pour le service des servitudes prévues aux articles 2, 3 et 4, la démolition des constructions ou l'enlèvement des clôtures ou plantations établies par lesdits détenteurs, antérieurement à la promulgation des décrets ci-dessus visés.

L'indemnité sera fixée, sauf recours au Conseil du Contentieux administratif, par une Commission arbitrale de trois membres, dont un sera désigné par le Lieutenant-Gouverneur, un autre par le propriétaire et le troisième par les deux premiers d'un commun accord.

Dans le cas où le propriétaire n'aurait pas désigné son arbitre dans un délai de trois mois et dans le cas où l'accord ne se produirait pas pour le choix du troisième arbitre, ces désignations seront faites par le Président du Tribunal siégeant au chef-lieu de la colonie.

TITRE II

DES TERRES DOMANIALES

ART. 10. — Les terres vacantes et sans maître, dans les colonies et territoires de l'Afrique occidentale française appartiennent à l'État.

Les terres formant la propriété collective des indigènes ou que les chefs indigènes détiennent, comme représentant de collectivités indigènes, ne peuvent être cédées à des particuliers, par voie de vente ou de location, qu'après approbation par arrêté du Lieutenant-Gouverneur, en Conseil d'Administration.

L'occupation de la partie de ces terres, qui serait nécessaire pour la création de centres urbains, pour des constructions ou travaux d'utilité publique, est prononcée par le Lieutenant-Gouverneur, en Conseil d'Administration, qui statue sur les compensations que peut comporter cette occupation.

ART. 11. — L'aliénation des terres domaniales est soumise aux règles suivantes :

1° Les lots de terrain urbain compris dans un plan de lotisse-

sement, arrêté par le Lieutenant-Gouverneur, en Conseil d'Administration, et les concessions de moins de 200 hectares, sont accordés par le Lieutenant-Gouverneur, en Conseil d'Administration, aux conditions déterminées, dans chaque cas, par l'acte de concession lui-même, suivant le lieu, la nature du sol et de l'exploitation à entreprendre ;

2° Les concessions portant sur une étendue comprise entre 200 et 2000 hectares, sont accordées par le Gouverneur général, sur la proposition du Lieutenant-Gouverneur, après avis du Conseil d'Administration ;

3° Les concessions portant sur une étendue supérieure à 2000 hectares, sont accordées par décret rendu sur le rapport du Ministre des Colonies, sur la proposition du Gouverneur général, et après avis de la Commission des concessions coloniales.

Dans ces deux derniers cas, les conditions de la concession sont stipulées dans un cahier des charges annexé à l'acte de concession, qui fixe également le taux des redevances.

ART. 12. — L'octroi de toute concession devra être précédé d'une publicité suffisante pour que tous les intérêts en cause puissent se produire et être examinés utilement avant l'établissement de l'acte de concession.

L'acte de concession devra faire mention des conditions de cette publicité et être inséré au *Journal Officiel* de la Colonie.

ART. 13. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures et contraires au présent décret.

Les règlements généraux prévus par l'article 8 ci dessus ne sont pas encore intervenus.

Pour la Côte d'Ivoire spécialement, un arrêté local du 26 octobre 1904 avait codifié les prescriptions antérieures, relatives aux modes et formalités de concession. Ce texte prévoyait les titres et paragraphes suivants :

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES CONCESSIONS

Forme des demandes. Instruction des demandes par l'Administrateur. Procédure administrative au chef-lieu. Réserves et obligations d'ordre général. Redevances, impôts et contributions. Transmission, cession, renonciation. Reprise par l'Administration. Notification, juridiction.

TITRE II

DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONCESSIONS URBAINES ET RURALES DE TERRAINS DU DOMAINE DE L'ÉTAT

Réserves et obligations. Commissions d'experts. Déchéance. Immatriculation.

TITRE III

DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONCESSIONS URBAINES DE TERRAINS DU DOMAINE DE L'ÉTAT ET AUX OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC

Redevance.

TITRE IV

DISPOSITIONS SPÉCIALES AUX CONCESSIONS URBAINES DE TERRAINS DU DOMAINE DE L'ÉTAT

Durée, renouvellement. Obligations sous peine de déchéance. Titre définitif.

TITRE V

DISPOSITIONS SPÉCIALES AUX CONCESSIONS RURALES DE TERRAINS
DU DOMAINE DE L'ÉTAT

Réserves et obligations. Redevance. Durée. Obligations sous peine de déchéance. Résiliation. Titre définitif.

TITRE VI

DISPOSITIONS SPÉCIALES AUX OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE
PUBLIC

Durée, imprescriptibilité. Révocations. Contestations.

Cet arrêté peut encore constituer un vade-mecum pratique, tant pour l'Administration que pour le concessionnaire ou le postulant d'une concession quelconque. Le cadre de cette étude ne permet pas d'entrer dans le détail des prescriptions analysées ci-dessus, qui ont abrogé les arrêtés locaux des 10 septembre 1893, 27 avril 1901 et 25 mai 1904.

Il importe toutefois de transcrire les divers tarifs qui avaient été fixés pour les redevances, ainsi que les conditions de concession : tarifs et conditions peuvent, en effet, servir, pour ainsi dire, de règles dans les cas ordinaires, pour les fixations à faire dans les actes de concession, conformément à l'article 11 du décret du 23 octobre 1904.

Domaine de l'État. — Concessions urbaines. — Redevance variant de 1 fr. 20 à 0 fr. 20 l'are par an, suivant la répartition des terrains, dans cinq catégories de localités, par rang d'importance.

DURÉE. — RENOUVELLEMENT. — Les concessions urbaines de terrains du Domaine de l'État sont accordées pour une durée moyenne de cinq années franches, à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit la date de l'arrêté de concession, durée venant

s'ajouter à celle comprise entre la date de l'arrêté et le 31 décembre de l'année alors en cours.

Cette période quinquennale révolue, l'Administration fait reprise du terrain concédé, dans les conditions prévues par l'article 32 de l'arrêté de 1904 (arrêté du 26 octobre), ci-dessus, à moins que le concessionnaire n'ait demandé et obtenu le renouvellement de la concession.

Le renouvellement est à demander par le concessionnaire dans la dernière année de la période quinquennale. Il peut lui être accordé, par arrêté pris en Conseil d'Administration, pour une nouvelle période quinquennale, si le concessionnaire n'est pas passible de déchéance.

OBLIGATION SOUS PEINE DE DÉCHÉANCE. — Tout bénéficiaire d'une concession urbaine est dans l'obligation, sous peine de déchéance :

1° Avant le 1^{er} juillet de la première année franche qui suit la date de l'arrêté de concession, de débrousser le terrain et de le clore par un mur en maçonnerie, ou par une barrière solide en métal ou en bois ;

2° Avant le 1^{er} janvier de la seconde année, d'y construire une maison d'habitation en maçonnerie ou en bois, couverte en tuiles, ardoises ou tôles ;

3° En tout temps, de maintenir en bon état d'entretien lesdites clôtures et construction et d'y effectuer toutes les réparations nécessaires.

Indépendamment de ces trois obligations, le concessionnaire peut être astreint, sous peine de déchéance, à l'exécution de travaux spéciaux déterminés par l'acte de concession.

TITRE DÉFINITIF. — Les bénéficiaires de concessions urbaines, qui justifient de l'accomplissement intégral de toutes les obligations imposées par l'acte de concession, ainsi que de l'exécution de tous les travaux qu'il détermine, sont déclarés, par arrêté pris en Conseil d'Administration, propriétaires incommutables des terrains concédés et obtiennent, en conséquence, un titre définitif de propriété.

Domaine de l'État, concessions rurales. — I. Concessions de la première zone, comprenant toute la côte, toutes les lagunes et tous les fleuves, ces derniers jusqu'au point terminus, pour chacun d'eux, de la navigation à vapeur des eaux moyennes :

PREMIÈRE CATÉGORIE. — Terrains propres aux grandes cultures industrielles (cacao, café, canne à sucre, caoutchouc, coton, épices, roucou, tabac, vanilles, etc.) : 5 centimes par hectare pendant chacune des cinq premières années, 20 centimes par hectare pendant la sixième et la septième année ; 50 centimes par hectare pendant la huitième, la neuvième et la dixième année ; 1 franc par hectare pendant chaque année, à partir de la dixième exclusivement.

DEUXIÈME CATÉGORIE. — Concessions de terrains propres à l'élevage, aux petites cultures vivrières (bananes, ignames, etc), et à l'exploitation des produits naturels du sol (graines de palmiers, etc.) : 5 centimes par hectare pendant chacune des trois premières années ; 10 centimes pendant la quatrième, la cinquième et la sixième année ; 30 centimes pendant la septième, la huitième et la neuvième année ; 50 centimes pendant chaque année à partir de la dixième exclusivement.

II. Concessions de la deuxième zone, comprenant tout le territoire non compris dans la première zone.

PREMIÈRE CATÉGORIE. — Concessions de terrains propres aux grandes cultures industrielles : 5 centimes pendant chacune des cinq premières années ; 25 centimes pendant chacune des cinq années suivantes ; 50 centimes pendant chaque année à partir de la dixième exclusivement.

DEUXIÈME CATÉGORIE. — Concessions de terrains propres à l'élevage, aux petites cultures vivrières et à l'exploitation des produits naturels du sol : 5 centimes pendant chacune des trois premières années ; 25 centimes à partir de la troisième année exclusivement.

DURÉE. — Les concessions rurales de terrains du Domaine de l'État sont accordées pour une durée indéterminée qui prend fin soit par suite de renonciation volontaire, de décès ou de dissolution d'association, soit par la déchéance prévue à l'article 42

ci-dessous, soit enfin par la résiliation de la concession ou par la conversion du titre provisoire en titre définitif, dans les conditions spécifiées aux articles 56 à 58 ci-après.

OBLIGATION SOUS PEINE DE DÉCHÉANCE. — Tout bénéficiaire d'une concession rurale est dans l'obligation, sous peine de déchéance :

1° Avant le 1^{er} juillet de la première année franche qui suit la date de l'arrêté de concession, de commencer la mise en valeur du terrain concédé;

2° Avant le 1^{er} janvier de la seconde année, de construire une maison d'habitation à l'usage des Européens et des communs pour le logement des travailleurs indigènes;

3° Avant le 1^{er} janvier de la sixième année, de mettre en valeur une superficie minima de 8 hectares par 100 hectares concédés.

La mise en valeur prévue ci-dessus comporte le défrichement, sous réserve des mesures destinées à empêcher la destruction des essences utiles, l'assainissement du terrain, l'ouverture de routes ou chemins et l'aménagement des cultures, ou, pour les concessions rurales à fin d'élevage, la formation de troupeaux à raison de 2 têtes de gros bétail et de 8 têtes de même bétail par 100 hectares concédés.

Résiliation. — La résiliation des concessions rurales, donnant droit, dans les conditions ci-après spécifiées, à l'attribution d'une partie des terrains concédés, peut être prononcée par arrêté pris en Conseil d'administration :

1° A la demande des concessionnaires, au bout de dix années franches depuis et y compris celle qui suit l'arrêté de concession;

2° D'office, après vingt années franches, si les concessionnaires ne se trouvent pas dans les conditions exigées par l'article 58 ci-après pour l'obtention du titre définitif de propriété.

L'arrêté de résiliation attribue aux concessionnaires, en toute propriété, indépendamment de la portion qu'ils ont mise en valeur, et sur telle limite de cette portion qu'il désigne, une superficie d'un seul tenant égale à une fois et demie celle mise en valeur.

Le surplus fait retour au domaine.

TITRE DÉFINITIF. — Les bénéficiaires de concessions rurales qui justifient de l'exécution des constructions prévues sous le numéro 2° de l'article 55 ci-dessus sont déclarés, par arrêté pris en Conseil d'administration, propriétaires incommutables d'une superficie de 5 hectares délimitée autour de ces constructions.

Ils obtiennent en la même forme un titre définitif de propriété pour l'ensemble des terrains concédés lorsqu'ils justifient de l'accomplissement intégral de toutes les obligations imposées par l'acte de concession ainsi que de la mise en valeur d'une superficie quintuple de celle dont la mise en valeur, au bout de cinq années franches, est exigée, à peine de déchéance, sous le numéro 3° de l'article 55 ci-dessus : soit 40 hectares par 100 hectares concédés ou formation d'un troupeau de 10 têtes de gros bétail ou de 40 têtes de même bétail par 100 hectares concédés.

Occupations temporaires du domaine public. — Même tarif que pour les concessions urbaines du domaine de l'État.

Durée, imprescriptibilité. — L'autorisation d'occuper des parcelles du domaine public n'est accordée qu'à titre purement temporaire et précaire, sans aucune détermination ni garantie de durée.

L'occupation temporaire, alors même qu'elle se continuerait, par tacite autorisation, au-delà d'une durée de trente ans, ne peut conférer aux occupants aucun droit pour l'acquisition de la toute propriété, qui demeure imprescriptible et inaliénable.

Révocation. — Les permis d'occupation temporaire de parcelles du domaine public demeurent en tout temps révocables, en totalité ou en partie, et sans indemnité, par arrêté pris en Conseil d'administration, et basé, soit sur un motif d'intérêt public, soit sur la faute du permissionnaire.

Il y a faute du permissionnaire :

1° S'il n'a pas rempli les obligations imposées par l'acte de concession, s'il n'a pas fait usage de la parcelle qu'il a été autorisé à occuper, ou s'il en a fait un usage autre que celui déterminé par ledit acte;

2° S'il n'a pas acquitté le montant de la redevance dans le délai d'un mois à partir du jour de son exigibilité.

Taxes d'opérations topographiques. — Toute demande de location, achat, concession, doit être accompagnée des plans réguliers levés et établis ou vérifiés et visés par la section topographique du service des Travaux publics. Le tarif de ces opérations a été fixé ainsi qu'il suit par l'arrêté local du 10 février 1903 :

TARIF URBAIN. — Ce tarif est applicable à tous les terrains situés dans les centres où il existe un plan cadastral.

Par 500 mètres carrés ou fraction de 500 mètres carrés.

- a. Une somme fixe de..... 50 fr.
- b. Une somme proportionnelle au nombre des bornes figurées sur le plan et piquetées sur le terrain à raison de par borne..... 5 fr.
- c. Dans le cas où la propriété est bâtie (bâtiments figurés au plan) les frais sont augmentés de..... 25 fr.

TARIF RURAL. — Ce tarif est applicable à tous les terrains non visés au tarif précédent, sauf aux terrains miniers.

Jusqu'à 10 hectares

- a. Un droit fixe de..... 100 fr.
 augmenté, si la propriété est bâtie, de... 50 fr.
- b. Par borne figurée au plan et piquetée sur le terrain..... 5 fr.

Au-dessus de 10 hectares et jusqu'à 100 hectares

- a. Un droit fixe de..... 125 fr.
 augmenté, si la propriété est bâtie, de... 50 fr.
- Hectare en plus de 10 premiers..... 2 fr.
- b. Par borne figurée au plan et piquetée sur le terrain..... 5 fr.

De 100 à 500 hectares

<i>a.</i> Un droit fixe de.....	1 000 fr.
augmenté, si la propriété est bâtie, de...	50 fr.
<i>b.</i> Par hectare en plus des 500 premiers.....	1 fr.
<i>c.</i> Par borne figurée au plan et piquetée sur le terrain	5 fr.

De 1 000 à 10 000 hectares

<i>a.</i> Un droit fixe de.....	1 500 fr.
augmenté, si la propriété est bâtie, de...	5 fr.
<i>b.</i> Par hectare en plus des 1 000 premiers.....	0,60
<i>c.</i> Par borne figurée au plan et figurée sur le terrain	5 fr.

Le demandeur doit justifier du versement de la première moitié de la taxe.

Un arrêté du 18 août 1905 a accordé la gratuité pour la délimitation des concessions de la ville nouvelle d'Abidjan.

III. — PROGRÈS DE LA MAIN-D'ŒUVRE, DE L'AGRICULTURE ET DES EXPLOITATIONS FORESTIÈRES ET MINIÈRES

Main-d'œuvre. — La main-d'œuvre européenne n'existe pas à la Côte d'Ivoire. La dureté du climat ne permettrait guère en effet d'employer des Européens à de gros travaux matériels. Les quelques ouvriers de cette origine utilisés sur les chantiers officiels font office de contre-maîtres et gagnent de 7 à 10 francs par jour.

La question de la main d'œuvre est intimement liée à celle du développement général de la Colonie. Le gros empêchement à toute entreprise agricole et industrielle réside dans la difficulté de trouver sur place les éléments ouvriers nécessaires. Sauf en certaines régions telles que le Baoulé, dont les habitants refusent de travailler pour le compte d'autrui et assimilent le salariat à l'esclavage, les indigènes ne demandent pas mieux que de louer leurs bras ; mais, nous l'avons déjà dit, ils sont impropres, pour le moment, à tout autre emploi que celui de terrassier ou de manœuvre. Ils ne connaissent aucun des métiers qui nous seraient utiles, n'étant ni mécaniciens, ni charpentiers, ni maçons, ni forgerons.

On est donc forcé de faire venir tous ces artisans, à grands frais, de la Gold Coast ou du Sénégal, ou de recruter sur place ceux d'entre eux que la perspective d'un gain élevé a attirés spontanément dans la colonie. Voici un aperçu des salaires qui ont cours actuellement :

Charpentier ou maçon : maître 6 francs par jour. Contremaître 5 francs ; ouvrier 3 à 4 francs.

Mécaniciens, forgerons : maître 7 francs ; contremaître 6 francs. Ouvriers et chaudronniers, de 4 à 5 francs par jour.

Peintres en bâtiment. Ouvriers 2 fr. 50 par jour, badigeonneurs 2 francs.

Mancœuvres : 1 à 1 fr. 30 par jour.

Terrassiers : — d°

Ouvriers agricoles 1 fr. 50 par jour.

Il est, en outre, servi aux ouvriers de toutes ces catégories une « ration » en nature ou en argent d'une valeur de 30 à 60 centimes suivant les localités.

Le recrutement est assez facile à ces prix ; mais ceux-ci sont très élevés, par rapport à la qualité du travail fourni. Sauf en effet les Sénégalais qui sont assez habiles, tous ces ouvriers méritent en général d'être tenus en main et constamment dirigés.

Quant aux ouvriers agricoles (Barambas et Sénégalais) ce sont plutôt des mancœuvres, auxquels il faut tout apprendre et qui ne s'assimilent qu'imparfaitement nos méthodes. D'autre part, le travail à la journée est absolument ruineux, si une surveillance de tous les instants n'est exercée sur les hommes.

Cultures. — L'ère du développement agricole {de la Côte d'Ivoire semble bien n'avoir pas encore sonné. La difficulté d'organiser des équipes solides, vouées exclusivement au travail de la terre, constitue un des principaux obstacles du colon. L'indigène ne connaît guère que la culture des racines et légumes du pays et encore ne la pratique-t-il que d'une manière fort rudimentaire, et en comptant beaucoup sur l'énorme puissance naturelle de la végétation. Toute initiation nouvelle le rebute facilement.

Il n'a pas non plus la constance nécessaire ; l'atelier, formé avec tant de peines, se débande trop souvent sous des prétextes futiles : maladies, événements de famille, etc., qui ne sont que simulations, en vue d'un repos au village, dont il a comme une perpétuelle nostalgie.

D'autre part les entreprises agricoles qui ont été tentées n'avaient pas été peut-être assez sérieusement étudiées, et ont quelquefois manqué d'une direction compétente et méthodique. Lancées par des spéculateurs, elles ont été souvent conduites avec peu de sollicitude et abandonnées en chemin, ou confiées à des employés peu dévoués, facilement découragés par les difficultés d'une

vie nouvelle et d'un travail dont ils n'avaient pas l'expérience.

Il n'y a donc pas lieu de dire que la Côte d'Ivoire est dénuée d'avenir agricole. Son sol, d'une fertilité prodigieuse, se prête à toutes les cultures tropicales. Quand les conditions de la vie s'y seront améliorées, qu'elle sera pourvue d'un outillage économique meilleur, que le monde indigène aura évolué dans le sens où le pousseront les besoins contractés auprès de nous et les méthodes qu'il sera amené à nous emprunter, le succès sera plus assuré.

En attendant ces temps, il y aurait lieu peut-être, ce qu'on n'a pas fait encore jusqu'ici, de répandre parmi les indigènes les cultures européennes, telles que le cotonnier, le cacaoyer, le caféier et de l'associer ainsi directement à la production. Ce sera peut-être la solution de demain.

Élevage. — L'élevage n'est pas praticable dans la région forestière, sauf dans quelques grandes clairières. Mais il pourrait sans doute être utilement entrepris en grand dans la zone supérieure. Mais le manque de moyens de communications rapides avec la côte ne permet pas d'y songer pour le moment. En fait, il n'existe aucune exploitation européenne de ce genre.

Exploitations forestières. — Les Européens exploitent diverses essences forestières très voisines les unes des autres et confondues sous le nom général d'acajou. Les procédés et les méthodes sont restés les mêmes qu'avant 1900. Mais la quantité exportée a passé de 6 705 394 kilos, en 1899, à 41 770 394 kilos, en 1904.

Une scierie mécanique travaillant le bois s'est installée à Abidjan, sur les bords de la lagune Ebrié. Elle a réussi à former son personnel ouvrier et elle est en bonne voie de développement ; elle fabrique des meubles, des planches, des poutrelles, pour la consommation locale et elle exporte des billes et du bois débité.

Toutes les autres exploitations forestières sont exclusivement entre les mains des indigènes.

Exploitations minières. — Les tentatives d'exploitations minières, qui avaient donné de grandes espérances, sont presque toutes pour le moment en voie d'abandon. Il est à peu près démontré, en effet, que le sol contient de l'or, mais que le rendement, par les moyens mécaniques, n'est pas assez grand pour couvrir les frais généraux et les transports nécessités par l'industrie minière. Les indigènes qui recueillent l'or par l'antique méthode de la battée, et dont le temps de travail n'est pas un facteur à mettre en ligne de compte, trouvent seuls profit à en tirer parti.

Cependant, on compte encore sur le succès de certaines prospections faites dans l'Indenié, région frontière de la Gold Coast, et dans les montages de Kokumbo, au Baoulé. Il est question de doter cette dernière région, au moyen de ressources privées, d'un chemin de fer à voie étroite qui partirait du point terminus de la Bandama navigable.

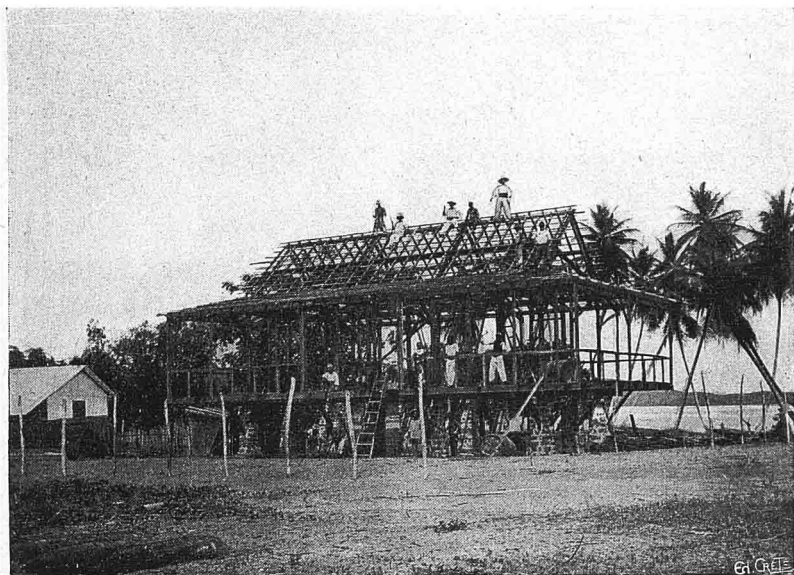


Photo Thomann.

SASSANDRA. — CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR LA DOUANE.

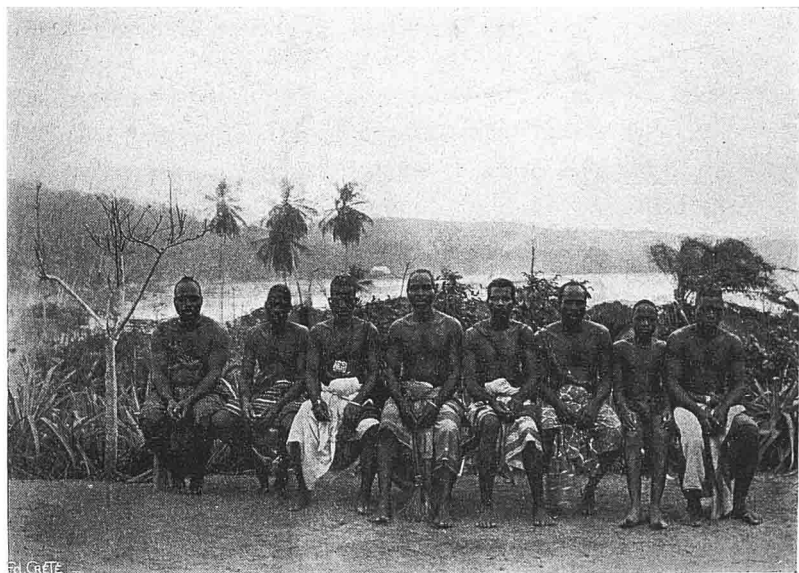


Photo Thomann.

CHEF ET INDIGÈNES DE KOUATI.

IV. — PROGRÈS DES VOIES DE COMMUNICATION

Chemin de fer. — Le Gouvernement général de l'Afrique Occidentale française a entrepris, sur les fonds d'un emprunt de 65 millions, la construction d'un chemin de fer qui, partant d'Abidjan, ville nouvelle créée à 16 kilomètres de Bingerville, sur la lagune Ebrié, pénétrera jusque dans le cercle de Kona, après avoir atteint l'un des affluents du Niger. Les travaux battent leur plein, sans rencontrer d'obstacles sérieux, ni dans l'hostilité, facilement réduite, au besoin, des groupes indigènes, ni dans la nature du terrain, qui est solide et ne présente guère d'aspérités ni de dépressions bien remarquables. Le prix de revient du kilomètre ne semble pas devoir dépasser 84 000 fr.

Au moment où nous écrivons, la voie est au kilomètre 42, la plate-forme au kilomètre 54 et les travaux de reconnaissance beaucoup plus avant dans l'intérieur (1).

Routes. — De nombreuses routes ont été créées à travers la brousse tropicale et sont constamment entretenues, pour les défendre contre l'invasion sans cesse menaçante de la forêt. Les deux plus importantes sont : celle qui, partant de Tiassalé sur le Bandama, traverse le Baoulé et remonte jusqu'à Kong ; et celle qui, partant d'Aboisso sur la rivière Bia, pénètre jusqu'à Bondoukou. Ces deux voies, très suivies, sont semées de gîtes d'étapes pour les caravanes ; des bacs ont été installés pour la traversée des cours d'eau qui coupent leur parcours. Elles sont l'objet d'une grande sollicitude de la part de l'Administration, et la police en est fort bien faite.

Une grande route carrossable est commencée pour relier Bingerville et Abidjan. Une route commerciale a été ouverte de Sassandra jusqu'à Guidéko et se poursuit vers le Soudan.

(1) Voir la notice spéciale sur le chemin de fer.

En outre, tous les centres où l'Administration est représentée sont en communication les uns avec les autres au moyen de pistes largement débroussées.

Canaux. — Il n'en a pas été fait, mais des études ont été menées à bien pour la jonction de la lagune Ebrié, d'une part avec celle d'Assinie, et de l'autre avec celle de Lahou; quand ces travaux seront accomplis, la Côte d'Ivoire sera dotée d'une vraie mer intérieure parallèle au Golfe de Guinée et longue de près de 400 kilomètres (1).

Dans ces lagunes aboutissent des fleuves qui, comme le Tanoë, la Bia, la Comoë, l'Agnéby, la Bandama, sont déjà et deviendront de plus en plus de grandes artères de commerce et de civilisation. Quelques autres comme le Sassandra, le San Pedro, le Cavally, aboutissent directement à la mer, sont appelés dans un avenir prochain à jouer le même rôle.

Ports. — Une des causes de la longue stagnation des pays de Guinée a été, au cours des siècles, le caractère inhospitalier de leurs côtes. Le phénomène de la « barre », qui, d'un bout à l'autre de ces rivages d'Afrique, déferle en triples et formidables volutes, y a empêché la formation de tout port naturel et, par suite, l'expansion du commerce maritime.

La Côte d'Ivoire est en particulier déshéritée à ce point de vue. De sa frontière du Libéria à sa frontière de la Gold Coast, pas une anfractuosité, pas un hâvre où débarquements et embarquements puissent se faire avec sécurité. Aussi l'une des premières nécessités du programme d'outillage économique dressé et exécuté par le Gouvernement général, a-t-elle été la création d'un port. La jonction de la lagune Ebrié à la mer, à Port-Bouët en face d'Abidjan, point terminus du chemin de fer, a paru toute indiquée, d'autant plus que la bande de sable littorale qu'il s'agissait de couper n'a que 800 mètres de large et qu'à cet endroit la mer offre, tout près du rivage, une profondeur de plus de 300 mètres. Ce travail entrepris, il y a deux ans, est à la

(1) Un crédit de 450 000 francs est inscrit au budget général de 1906 pour le commencement des travaux destinés à relier la lagune de Lahou à la lagune Ebrié.

veille d'aboutir. Grâce à l'achat d'une grande drague à godets, la première phase de l'œuvre est aujourd'hui achevée par le percement d'un chenal profond de 3 mètres et large de 28 mètres, qui sera livré à l'exploitation dès le mois de janvier 1906. Le déchargement des navires par allèges venant de la lagune et y rapportant les marchandises est donc désormais assuré. Le port sera complété ultérieurement par la formation de digues et de jetées, un élargissement suffisant du chenal et un dragage assez profond de la lagune pour permettre aux bâtiments de haut bord d'accéder directement aux quais d'Abidjan.

La communication des lagunes, l'achèvement du port et du chemin de fer sont appelés à assurer la mise en valeur définitive de ce pays, fort riche et si longtemps méconnu.

Depuis un an, un phare à feu tournant est installé à Port-Bouët et rend les plus grands services aux navigateurs (1).

Un warf métallique assez puissant, qui permet de faire les opérations de débarquement et d'embarquement au-delà des brisants de la barre, a été installé à Bassam, en 1900, et rend service au commerce en attendant la réalisation prochaine des grandes améliorations dont il vient d'être parlé.

En outre de nombreuses occasions par les petits vapeurs de commerce, un service régulier de bateaux dans la lagune Ebrié a été installé tout récemment. Il dessert Bassam, Bingerville, Abidjan, Dabou, Jacquerville, Toupa et Kraffy sur la route de Grand-Lahou.

Le réseau télégraphique s'est fort étendu en ces dernières années. Non seulement tous les centres de la colonie communiquent entre eux par le fil; mais la Côte d'Ivoire est reliée par la voie terrestre avec la Guinée et se rattache par là au réseau général de l'Afrique occidentale française. La poste (par piéton ou bateau) arrive sur tous les points de la colonie où l'Administration est représentée. La Côte d'Ivoire fait partie de l'Union postale universelle. Les colis postaux sont acceptés pour Grand-Bassam, mais la poste les réexpédie pour toutes les localités de la Colonie, moyennant une taxe supplémentaire. Le service des mandats-poste intérieurs vient d'être ouvert.

(1) Des feux de port sont en construction.

V. — PROGRÈS DU COMMERCE

Produits d'exportation.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ANNÉES.	FRANCE.	COLONIES FRANÇAISES.	ÉTRANGER.	TOTAUX.
		francs.	francs.	francs.	francs.
Amandes de palme..	1900	208.145	»	320.190	528.335
	1901	212.335	»	294.141	506.496
	1902	187.029	»	393.587	580.886
	1903	238.858	»	243.968	482.826
	1904	379.504	»	192.698	572.202
Huile de palme.....	1900	1.199.086	932	275.583	1.475.601
	1901	1.248.014	422	489.301	1.738.637
	1902	1.661.372	9.456	427.994	2.098.822
	1903	1.405.648	7.668	340.294	1.653.610
	1904	2.085.194	22.502	345.091	2.452.787
Caoutchouc.....	1900	80.289	»	4.652.725	4.733.014
	1901	91.028	»	2.728.272	2.819.300
	1902	352.844	»	3.296.708	3.469.552
	1903	762.044	»	3.905.204	4.667.248
	1904	987.645	»	5.547.363	6.535.008
Bois d'acajou.....	1900	151.463	»	1.056.599	1.208.062
	1901	143.096	»	819.668	962.764
	1902	64.599	»	458.991	523.590
	1903	66.781	»	609.933	676.714
	1904	56.736	»	531.799	588.535
Piassava.....	1900	64	»	1.411	1.475
	1901	3	»	1.480	1.483
	1902	481	27	1.144	1.652
	1903	»	»	5.943	5.943
	1904	3.959	»	6.593	10.552
Ivoire.....	1900	3.783	»	8.216	11.999
	1901	10.764	»	17.134	27.898
	1902	5.538	»	28.652	34.190
	1903	12.519	»	17.953	30.472
	1904	21.945	»	26.610	48.555
Poudre d'or.....	1900	13.392	»	11.650	25.042
	1901	39.108	»	25.122	64.230
	1902	75.060	»	16.233	91.293
	1903	5.814	»	6.996	12.810
	1904	»	»	»	»
Autres produits.....	1900	58.006	277	32.778	91.061
	1901	6.692	133	445.070	421.895
	1902	62.139	10	70.172	132.321
	1903	74.927	605	1.000.081	1.075.613
	1904	72.583	95	609.904	682.582

Mouvement général (importations et exportations).

IMPORTATIONS.				
ANNÉES.	DE FRANCE.	DES COLONIES FRANÇAISES.	DE L'ÉTRANGER.	TOTAUX.
	francs.	francs.	francs.	francs.
1900	1.448.112	15.065	6.115.498	7.618.675
1901	1.557.401	29.271	4.597.459	6.184.131
1902	2.143.970	37.451	7.068.557	9.249.978
1903	2.068.959	40.472	6.968.700	9.078.131
1904	6.915.271	25.670	8.642.441	15.583.382

EXPORTATIONS.				
ANNÉES.	POUR LA FRANCE.	POUR LES COLONIES FRANÇAISES.	POUR L'ÉTRANGER.	TOTAUX.
	francs.	francs.	francs.	francs.
1900	1.730.853	1.209	6.320.277	8.052.337
1901	1.809.966	16.077	4.391.858	6.217.901
1902	2.408.062	9.466	4.636.708	7.054.236
1903	2.566.591	8.273	5.038.596	7.613.460
1904	3.607.566	22.597	6.656.580	10.286.743

TOTAUX IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS.	
1900.	15.671.014 francs.
1901.	12.402.032 —
1902.	16.304.214 —
1903.	16.691.591 —
1904.	25.870.125 —

Mouvement général de la navigation pendant les cinq dernières années.

ANNÉES.	NOMBRE DE NAVIRES.	TONNAGE	TONNAGE	VALEUR.
		JAUGE.	MARCHANDISES.	
		tonnes.	tonnes.	francs.
1900	839	1.124.228	32.243	17.155.462
1901	874	1.135.463	32.035	13.828.496
1902	1.034	1.468.955	32.431	17.416.959
1903	926	1.453.953	34.415	19.640.147
1904	1.090	1.552.092	56.695	29.323.315
Totaux.....	4.763	6.734.691	187.817	97.364.379

Part du pavillon français dans le mouvement général de la navigation pendant les cinq dernières années (entrée et sortie).

ANNÉES.	NOMBRE DE NAVIRES FRANÇAIS.	TONNAGE	TONNAGE	VALEUR.
		JAUGE.	MARCHANDISES.	
		tonnes.	tonnes.	francs.
1900	295	365.888	11.101	3.218.965
1901	282	374.943	9.711	3.367.367
1902	308	435.629	9.744	4.552.032
1903	327	455.735	11.439	4.635.550
1904	387	536.593	20.350	10.522.837
Totaux.....	1.599	2.168.788	62.345	26.296.751

Les tableaux ci-dessus montrent l'accroissement constant du mouvement général des affaires. Sauf en 1901, où une baisse assez considérable a eu lieu par suite des épidémies qui ont alors ravagé la colonie, la progression a été constante, pour atteindre, en 1904, le chiffre le plus élevé. Ce dernier résultat a été dû à l'impulsion donnée aux transactions de toute sorte par l'ouverture des grands chantiers de travaux publics et à des récoltes exceptionnellement belles de caoutchouc et d'huile de palme.

La France bénéficie de ce mouvement dans une proportion qui augmente sans cesse. Les produits exportés se dirigent vers nos ports en quantité toujours plus grandes.

Nous sommes, il est vrai, loin de prendre le pas sur nos concurrents étrangers. Mais il faut considérer que lorsque nous avons repris, en 1892, l'Administration de nos anciens comptoirs, abandonnés après 1870, les Anglais avaient la possession presque exclusive de ce marché. La convention du Niger interdisant, pour une longue période, la création de droits différentiels, c'est sans protection aucune que notre commerce a conquis la place qu'il occupe actuellement.

Quant à l'augmentation très forte relevée en 1904 au profit des marchandises françaises et du pavillon national, elle résulte, en grande partie, du monopole réservé, par une clause du cahier des charges, à la marine et au commerce français, pour la fourniture et le transport des matériaux destinés aux grands travaux publics.



Photo Thomann.

SASSANDRA. — CASES INDIGÈNES.



Photo Thomann.

LA RIVIÈRE SASSANDRA A GAULOLOU.

VI. — PROGRÈS ADMINISTRATIFS

RÉFORMES DANS L'ADMINISTRATION

Progrès financiers. (Amélioration des budgets). — Les deux grandes réformes accomplies depuis 1900, en dehors de la refonte générale du système budgétaire dont il sera parlé plus bas, consistent dans l'établissement, par un arrêté du 14 mai 1901, de l'impôt de capitation réclamé aux indigènes ; par les arrêtés des 22 mars 1901 et 26 février 1904, de l'impôt des patentes, qui frappe le colportage, le commerce et l'industrie en général.

Le premier de ces impôts (dont le taux est de 2 fr. 50 par an et par tête d'habitant âgé de plus de 10 ans), appliqué d'une manière libérale, a été accepté sans difficulté. Son rendement s'accroît dans la proportion même de notre pénétration et des facilités du recensement. Il a donné, en 1901, 33 547 fr. 55 ; en 1902, 498 382 fr. 22 ; en 1903, 546 406 fr. 78 ; au 30 septembre 1904, il avait atteint 800 000 francs, et la prévision inscrite au budget de 1905 est de 930 000 francs.

L'impôt des patentes, pour un peu prématuré qu'il puisse paraître dans un pays neuf, fonctionne d'une manière normale. Le temps y apportera les améliorations désirables dans le sens des nécessités locales. Les patentes de colportage ont rapporté, en 1901, 25 475 fr. ; en 1902, 82 635 fr. ; en 1903, 106 585 fr. Les patentes, en général, ont fourni, en 1904, 248 000 fr. et sont prévues au budget de 1905 pour 250 000 fr.

Le rendement des douanes a été, en 1901, de 1 528 577 fr. 06 ; en 1902, de 1 923 217 fr. 90 ; en 1903, de 1 896 924 fr. 86 ; en 1904, de 2 461 647 fr. 05 ; elles sont incrites en 1905 pour 2 204 750 fr.

L'examen des budgets successifs depuis 1900 montre la pros-

périté ascendante de la colonie, en même temps que les progrès de l'organisation administrative et de l'outillage économique. En voici le tableau :

ANNÉES.	RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDENTS.
	francs.	francs.	francs.
1900	2.185.076,40	1.979.263,69	205.812,71
1901	2.202.702,62	2.174.843,16	27.857,46
1902	3.034.906,96	2.885.431,90	149.475,06
1903	3.125.950,67	3.092.726,79	33.223,88
1904	7.149.765,85	6.595.489,41 (1)	554.276,04

(1) Cette augmentation en recettes et dépenses provient de la subvention faite sur le produit de l'emprunt de l'A. O. F. pour la construction du chemin de fer et port.

Ces excédents ont été en partie affectés à des travaux d'intérêt public et d'utilité générale, telle que la création de la capitale administrative de Bingerville, la construction de pavillons d'isolement sanitaire, de routes et voies de communication, etc.

La Côte d'Ivoire ne reçoit aucune subvention de la Métropole et ne lui verse pas de contingent.

Le décret du 18 octobre 1904 a modifié d'une manière profonde l'économie budgétaire de la Côte d'Ivoire, comme de toutes les colonies du Gouvernement général. L'objet principal de cette réforme a été, en créant un budget général, de lui consacrer comme recettes tous les droits perçus à l'entrée et à la sortie des divers territoires de l'Afrique Occidentale française et de mettre à sa charge tous les travaux d'intérêt général et tous les services généraux. Comme, d'autre part, la plupart des colonies n'ont encore, en dehors des douanes, que des sources de recettes relativement faibles, le budget général les subventionne, de manière à combler le déficit que leur causeraient l'entretien des services locaux et les travaux qu'il leur incombe d'effectuer.

Cette organisation nouvelle, en matière coloniale, sauvegarde l'autonomie budgétaire des colonies, tout en laissant à l'organe de contrôle et de haute direction siégeant à Dakar, le rôle de présider à un développement économique harmonieux des divers territoires placés sous sa dépendance.

Le corollaire de cette conception hardie, mais si bien adapté à la conformation géographique de notre empire Ouest-africain et à l'état d'évolution de ces diverses parties, a été la création d'un tarif uniforme de douane et d'une union douanière entre les colonies du groupe. La franchise leur est accordée pour leurs échanges et, au cas exceptionnel d'une tarification plus élevée d'un produit réexporté d'une colonie dans l'autre, il ne paye que la différence des droits. Cette solidarité économique étroite constitue entre elles un lien puissant, que le temps ne pourra que fortifier.

Une des caractéristiques de la réforme douanière opérée par le décret du 14 avril 1905 a été de dégrever de tout droit de sortie les bois qui ne sont pas un produit d'exportation générale en Afrique Occidentale et de généraliser le droit de sortie qui, dans quelques-uns des territoires de l'Union, frappait déjà le caoutchouc.

La Côte-d'Ivoire bénéficie de la franchise pour ses exportations d'acajou et voit, pour la première fois, taxer un des produits les plus riches et les plus abondants de sa magnifique flore forestière. Le taux du droit sur le caoutchouc, fixé à 7 p. 100 sur une valeur libéralement mercuralisée, n'est pas de nature à enrayer l'exportation de cet article, dont l'avenir est presque illimité.

*
**

Réforme judiciaire. — On ne saurait passer sous silence, en parlant des réformes dans l'administration, les décrets des 6 août 1901, 15 avril 1902 et 10 novembre 1903, qui ont successivement organisé le service de la justice dans les colonies relevant du Gouvernement général de l'Afrique Occidentale française.

Le premier de ces textes avait eu pour objet la création à Konakry, capitale de la Guinée française, d'un poste de chef de service judiciaire et l'attribution de toutes les fonctions judiciaires à des magistrats de carrière. Précédemment, en effet, c'était un administrateur qui présidait la justice de paix, à compétence étendue, établie dans chacune de ces colonies, et un

Conseil d'appel, composé de fonctionnaires, siégeait à leur chef-lieu respectif.

Le décret du 6 août 1901 créait un tribunal de 1^{re} instance et une cour criminelle à chacun de ces chefs-lieux et maintenait les juridictions indigènes existantes, mais en exigeant que des arrêtés des Gouverneurs, pris sur la proposition du chef de service judiciaire, organisent ces tribunaux ; il prévoyait, en outre, un tribunal spécial chargé d'homologuer leurs décisions quand elles avaient prononcé une peine supérieure à une année d'emprisonnement. Un tribunal siégeant à Bingerville connaissait des appels des jugements des tribunaux de 1^{re} instance des trois colonies.

Le décret du 15 avril 1902 vint transférer le siège du tribunal d'appel à Konakry, la Guinée étant d'un accès plus facile que la Côte d'Ivoire à la généralité des justiciables.

Le décret du 10 novembre 1903 supprima le ressort spécial que composaient les trois colonies du Dahomey, de la Côte d'Ivoire et de la Guinée, et qui n'était plus en rapport avec la disparition de l'autonomie administrative de ces colonies. Il les rattacha à la cour d'appel de St-Louis (Sénégal) et organisa, en même temps, d'une manière uniforme, les juridictions indigènes, en créant, pour toute l'Afrique Occidentale, des tribunaux de village, de province et de cercle, avec une Chambre d'homologation appelée, au siège de la Cour, à statuer sur les jugements de ces juridictions prononçant des peines supérieures à cinq ans de prison.

Enfin, un arrêté du Gouverneur général de l'Afrique Occidentale, du 6 juillet 1904, a créé, en outre du tribunal de 1^{re} instance de Bingerville, deux justices de paix à compétence étendue, l'une à Grand-Lahou et l'autre à Dabakala.

Les administrateurs conservent, à l'égard des indigènes, les pouvoirs de répression disciplinaire qu'ils tiennent du décret du 30 septembre 1887. Une circulaire du Lieutenant-Gouverneur, en date du 31 mars 1905, publiée au *Journal Officiel* de la colonie, a précisé que ces pouvoirs ne sont nullement discrétionnaires et a fixé la portée exacte de ce texte.

Monnaie. — La monnaie se répand de plus en plus et elle

est substituée, aujourd'hui, presque partout, dans les transactions, à l'ancienne méthode du troc. Les pièces françaises d'or, d'argent et de billon circulent concurremment avec les livres sterling. L'importation des monnaies divisionnaires étrangères a, au contraire, été prohibée par l'article 4 de l'arrêté local du 19 juin 1899.

Les manilles, ancienne monnaie locale en cuivre, incommodes et pesantes, d'une valeur de 20 centimes, tendent à disparaître de la circulation.

Enfin, un arrêté du 19 août 1903 a interdit l'importation, la circulation et la vente des lingotins d'argent et des piastres (1).

Institutions de crédit. — Banques. — Il n'en existe aucune à la Côte d'Ivoire. La Banque de l'Afrique Occidentale projette d'établir une succursale à Abidjan, aussitôt que le commerce se sera transporté dans cette ville (2).

(1) Dans le cercle de Séguéla, les indigènes se servent comme monnaie d'une petite barrette de fer dénommée « Soumba » et ayant une valeur locale de 0 fr. 05.

Dans ceux de Koroko, Bondoukou, Dabakala, les cauries (coquillages univalves importés de l'Océan Indien) sont acceptés comme monnaie locale. On échange de 600 à 800 cauries contre un franc.

(2) Cette succursale fonctionnera bientôt à Bassam en attendant.

VII. — CRÉATIONS DIVERSES

Établissements scientifiques. — Il n'en existe aucun à la Côte d'Ivoire. On recueille à l'hôpital de Bassam des observations météorologiques qui sont périodiquement publiées au *Journal Officiel*.

Hôpitaux. — Sanatoria. — Il y a, à Grand-Bassam, une ambulance comprenant deux médecins, un pharmacien, deux infirmiers européens et quatre infirmiers indigènes. Une ambulance infirmerie, dépendant de la mission du Chemin de fer, a été érigée à Abidjan.

La construction d'un grand hôpital et d'un sanatorium à Bingerville a été décidée pour 1906; les crédits nécessaires sont inscrits au budget et les fondations de cet établissement sont commencées en ce moment.

Embellissement des villes. — Le service d'hygiène a été créé à la Côte d'Ivoire par un arrêté du 4 février 1905 du Gouverneur général de l'Afrique Occidentale. Des arrêtés consécutifs du Lieutenant-Gouverneur ont étendu ce service aux villes de Bingerville, Bassam, Abidjan, Assinie, Jacquerville et Aboisso. Un autre arrêté local du 25 février 1905 a prescrit les mesures à prendre pour empêcher la formation d'eaux stagnantes et de moustiques dans l'intérieur des villes. Ces prescriptions sont sanctionnées par des peines assez sévères.

A Grand-Bassam les puits pour l'alimentation en eau potable ont été comblés; un système de pompes hermétiques va chercher l'eau dans le sous-sol. Grâce à ces mesures d'assainissement et à une surveillance constante, à une guerre scientifiquement menée contre le terrible *stegomia*, la fièvre jaune n'a pas reparu dans cette ville depuis près de deux ans.

La lutte contre le paludisme, organisée par les textes rappelés ci-dessus, a déjà amélioré sensiblement les conditions hygiéniques de centres dont l'insalubrité était autrefois réputée.

Des villes précitées, quelques-unes existaient déjà en 1900 ; sauf Bassam, elles ont toutes pris de l'extension. Lahou, bâti sur le sable a été doté d'un boulevard macadamisé avec les écailles de la grosse huître des lagunes et bordé de cocotiers sur une longueur de deux kilomètres. Jacquville, qui s'élève aussi sur un sable rendu plus mouvant encore par le roulage très actif des énormes ponchons d'huile de palme, possède également son boulevard pour le prolongement duquel on a éventré le vieux quartier indigène. Un large tennis, dont le sol est cimenté, sert aux exercices en plein air auxquels se livrent, le soir ou le matin, les Européens de la localité.

Assinie est stationnaire.

D'autres villes sont nées depuis 1900. Citons d'abord Bingerville, la capitale, qui a pris son nom de l'illustre explorateur du Niger et premier Gouverneur de la colonie. Située dans une baie de la lagune Ebrié, sur la colline la plus élevée de la région, à 80 mètres d'altitude, elle présente un coup d'œil ravissant, quand la chaloupe à vapeur qui vous y amène de Bassam a débouché subitement par la passe de l'île aux Chauves-Souris. Une avenue large de 30 mètres fait accéder de la ville basse, où se trouvent les appontements, le commerce, le campement des tirailleurs sénégalais, les chantiers des Travaux publics, à la ville haute, et aboutit en face du Gouvernement. Les rues sont tirées au cordeau ; des maisons à véranda's fort bien comprises, réunissent à l'élégance le confort colonial ; à chacune d'elles est attenant un vaste terrain, avec jardin, verger, communs, citernes. De Bingerville la vue est magnifique, embrassant un immense horizon d'eau, de savanes et de forêts, où elle plonge presque directement.

La ville d'Aboisso mérite une mention particulière. Située sur la Bia, rivière qui se jette dans la grande lagune ou lac Aby, dont les eaux bordent la plage sur laquelle est construite Assinie, elle a peu à peu détrôné celle-ci, autrefois très importante, et l'a réduite aujourd'hui au rôle d'un simple entrepôt.

C'est qu'Aboisso, vocable géographique inconnu il y a cinq ans, s'élève à la limite de navigabilité de la Bia, coupée en cet endroit de rapides infranchissables, d'où la ville a d'ailleurs tiré son nom, Aboisso signifiant " Les Rochers " dans la langue du pays. C'est le point d'aboutissement des grandes caravanes de caoutchouc venant du Bondoukou et des régions voisines. Il y a à Aboisso un mouvement considérable, de grands magasins, des boutiques moyennes et petites, des caravansérails privés, un caravansérail public, un marché couvert, une mosquée, une école. Les rues y sont droites, bien dessinées, bâties à l'euro-péenne. Même le quartier indigène a renoncé aux paillottes et présente à l'œil les alignements multiples de ses toitures de tôle et de tuile. Toutes les grandes maisons de commerce d'Assinie y ont transféré leur siège principal.

Tiassale joue sur la Bandama le même rôle par rapport à Grand-Lahou ; mais le développement urbain y a pris un caractère moins accentué.

La dernière dans l'ordre chronologique, la ville d'Abidjan, qui ne date que de 1904, est appelée sans doute à devenir bientôt la plus prospère des villes de la Côte d'Ivoire. Aussitôt, en effet, que le chenal de Port-Bouet la mettra en communication directe avec la mer (1), les maisons de commerce de Bassam, celles de Jacqueville et bon nombre de celles de Lahou, dont la clientèle sera drainée par le chemin de fer bien au-dessus de Tiassalé, s'empresseront de s'établir dans le nouveau chef-lieu commercial de la Colonie. De fait, elles y ont toutes déjà retenu leurs concessions. Le lotissement de la ville, qui s'élèvera sur un plateau de 30 mètres d'altitude, a déjà été opéré, en effet ; les rues futures ont été tracées par de longues saignées ouvertes dans la brousse, et s'entrecroisent tous les 100 mètres. Sur la lagune, le port ou bassin maritime de Locodjo, et le port lagunaire d'Anouabo sont sillonnés de chalands, de petits vapeurs, de pirogues ; le wharf y est encombré de matériaux et de marchandises ; un peuple de dyoulas porteurs, de Soudanais, de Sénégalais graves dans leurs amples boubous

(1) Cette communication existe depuis le 10 janvier 1906.

voyants, de Kroumens au torse nu, de manœuvres Ebriés ou Dahoméens, s'y agite et donne une idée de l'animation prochaine de ce nouveau centre. Une scierie à vapeur, un magasin-entrepôt, de nombreuses factoreries ou boutiques de détail sont déjà en pleine activité. Le quartier du personnel européen du chemin de fer, la gare d'Abidjan-Ville, — superbe bâtiment en pierres, fer et briques — le dépôt des machines, le village du personnel sénégalais (élégante cité ouvrière moderne faite de chalets isolés et munis de vérandahs), la poste, un café-restaurant, tout cela constitue sur le plateau débroussé et nivelé, le noyau plein de promesses d'une grande ville coloniale, formée sur un plan préconçu, avec le sens du confort de notre époque, et suivant toutes les données de l'hygiène et de l'esthétique contemporaines. Ça et là en suivant les voies encore étroites qui deviendront des rues — pour le moment bordées de hautes futaies où s'emmêlent puissamment palmiers, lianes, fromagers, arbres de toute sorte à fruits étranges, à fleurs violemment odorantes — on débouche dans des clairières d'un hectare, propres et coquettes, ayant chacune maison, jardin potager, vergers. Ici, c'est la mission catholique; là, le bureau central des Douanes, l'école laïque, l'infirmerie, bientôt la Banque, le Trésor, le Domaine, etc. Bref, les organes de la ville se dégagent rapidement et émergent pour ainsi dire, au fur et à mesure, de la forêt millénaire désormais vaincue, dont toutes les richesses éparses, toutes les forces jusque là perdues convergeront bientôt vers elle.

LAMBERT.

QUATRIÈME PARTIE

COMMERCE

ORGANISATION — MÉTHODES — CHARGES DU COMMERCE

Le commerce est libre à la Côte d'Ivoire. La fameuse Convention du 14 juin 1898, dite du Niger, entre la France et l'Angleterre, a compris ce pays dans la zone où les deux parties contractantes se sont interdit, pour une durée de trente ans, d'établir à l'égard de leurs provenances respectives et de leurs nationaux ou ressortissants, soit des tarifs différentiels, soit des restrictions de commerce ou de navigation. Ce régime est étendu, par application de la clause de la nation la plus favorisée, à toutes les puissances avec lesquelles nous sommes liés par des traités.

D'autre part, le régime des grandes concessions n'a pas pris racine à la Côte d'Ivoire. Par une convention qu'a approuvée le décret du 31 juillet 1897, la colonie a racheté l'immense étendue allant d'Assinie à Grand-Lahou, qui avait été accordée à M. Verdier, et que celui-ci avait transmise à la Compagnie de Kong ; celle-ci a reçu en échange une somme de 2 000 000 de francs, payable en un premier versement de 250 000 francs et quatorze annuités de 125 000 francs ainsi que la concession en toute propriété, du sol et du sous-sol d'une partie du bassin du fleuve San-Pédro.

Ce territoire, relativement restreint, comparativement à la superficie totale de la colonie, est le seul où le commerce soit, en fait, réservé à la compagnie concessionnaire.

Un avis du comité du contentieux des colonies, en date du 13 novembre 1899 a en effet reconnu que, si les indigènes de la région concédée ont le droit de vendre les produits récoltés par eux à qui bon leur semble, même à des européens, il ne s'en suit pas que des négociants européens puissent s'établir dans lesdites zones sans l'autorisation de la Compagnie. L'importation et l'exportation réunies du port de San-Pédro sont représentées par un chiffre des plus minimes.

Le grand commerce se fait avec l'Europe. Il est exercé surtout, par des sociétés anonymes à gros capitaux, opérant dans plusieurs colonies à la fois. Dans chacune des colonies se trouve un agent principal qui relève directement de la maison-mère métropolitaine, mais il est soumis au contrôle d'un inspecteur résidant à Dakar. Les agents principaux ont tous sous leurs ordres des agents européens placés, chacun, à la tête d'une factorerie, dans les villes ou postes, et des agents indigènes ou sénégalais sur les points de moindre importance.

Cette organisation n'est aussi complète que pour une seule grande société : la Compagnie française de l'Afrique Occidentale ; mais elle représente le type dont toutes les autres se rapprochent plus ou moins.

Il existe aussi quelques négociants établis pour leur propre compte ou sous une raison sociale nominative ; ils sont encore peu nombreux et ne disposent que de capitaux relativement modestes. Ce sont généralement d'anciens employés de grandes sociétés.

Toutes ces maisons font à la fois le gros, le demi-gros et le détail.

A côté d'elles grandissent, tous les jours, des boutiques tenues surtout par des Fantees ou Appolloniens de la Gold Coast et par quelques Sénégalais, Gabonais, Sierra-Léonais. D'abord toutes petites, elles se sont développées au fur et à mesure, en restant pendant longtemps les clientes des factoreries ; puis, elles se sont adressées directement à l'extérieur et, tout en restant de chétive apparence, elles font aujourd'hui d'assez grosses affaires pour porter ombrage à leurs anciens vendeurs, auxquels elles continuent d'ailleurs à acheter un certain nombre d'articles.

Les frais généraux des maisons européennes sont très élevés ; leur personnel métropolitain exige un certain confort d'installation et d'alimentation, il est payé assez cher et nécessite des frais de rapatriement périodiques. Les boutiquiers d'origine africaine n'ont à faire face qu'aux frais de leur entretien personnel, aussi réduits que possible. Aussi semble-t-il dans l'ordre des choses qu'une évolution se fasse tôt ou tard, dans la répartition des rôles commerciaux : aux Européens le commerce de gros et d'importation, aux indigènes le détail courant et le col-

portage. C'est peut-être pour avoir trop tardé à admettre cette division du travail, pour avoir lui-même confondu les deux genres de transactions, que le commerce métropolitain se voit susciter une concurrence déjà redoutable, mais qui pourra le devenir davantage, quand, par la diffusion de l'instruction, les commerçants indigènes se seront mieux initiés à la pratique des échanges avec le dehors.

Pour le moment, sauf en ce qui concerne l'exportation de l'acajou où ils ont pris une place très importante, ils se bornent à des opérations moyennes et sont d'ailleurs mis en coupe réglée par les commissionnaires de Liverpool ou de Hambourg, auxquels ils s'adressent plus particulièrement.

Pour l'achat de l'huile de palme, les Européens emploient l'intermédiaire de chefs ou notables indigènes qui entretiennent à cet effet de nombreuses équipes de « boys » chargés de drainer les produits des villages vers les ports d'embarquement.

Le caoutchouc est apporté des régions forestières de la haute Côte, par des caravanes de « dioulas » jusqu'au point terminus de la navigabilité des fleuves, ou il est acheté par les maisons européennes.

Le commerce est astreint au droit de patente, dont les rôles sont dressés annuellement par les administrateurs, pour leurs cercles respectifs, et rendus exécutoires par le Gouverneur en Conseil d'administration, nous donnons ci-après l'assiette et le tarif de cette taxe.

Patentes de colportage. — Les colporteurs, marchands forains, caravaniers transportant des marchandises de toutes sortes destinées à la vente sont astreints au paiement d'une patente de colportage.

L'assiette de cet impôt est la charge moyenne de 25 à 30 kilogrammes, que l'indigène a coutume de transporter sur sa tête.

Un cheval ou un âne est considéré comme transportant deux charges. Un bœuf porteur trois charges et un chameau quatre charges.

Le taux de la patente est fixé comme suit :

1 homme.....	2 francs.
1 âne ou cheval....	4 —
1 bœuf.....	6 —
1 chameau.....	8 —

La patente est réduite de moitié pour les animaux non chargés mais destinés à la vente.

Tout groupe de quinze moutons ou de chèvres destinés à la vente paiera la même taxe qu'un bœuf.

Autres patentes. — Indépendamment des patentes visant les colporteurs indigènes, l'arrêté du 26 février 1904 a établi des patentes et licences de différentes classes, frappant tous les commerçants établis quels qu'ils soient.

Cette contribution consiste en un droit fixe calculé d'après l'importance du commerce exercé.

Patentes hors classe : 1 800 francs. Maisons de banque et Compagnies minières.

Patentes de 1^{re} classe : 600 francs. Compagnies de navigation au long cours, compagnies de transport, compagnies de commerce, commerçants et traitants recevant leurs marchandises de l'extérieur ou exportant directement les produits de la colonie.

Patentes de 2^e classe : 400 francs. Compagnies de navigation au cabotage, marchands en gros, courtiers, avocats, agents d'affaires.

Patentes de 3^e classe : 300 francs. Compagnies d'assurances, distillateurs, sous-traitants indigènes.

Patentes de 4^e classe : 150 francs. Marchands demi-gros, médecins, pharmaciens.

Patentes de 5^e classe : 50 francs. Marchands au détail, entrepreneurs de bâtiments, tailleurs, cordonniers occupant au moins trois ouvriers, boulangers, (les bouchers ne payent que 25 francs).

Sont complètement exemptés : la Compagnie du wharf, les ouvriers travaillant seuls ou avec deux ouvriers au plus, les agriculteurs.

Un droit de licence de 300 francs frappe les restaurants, cafés, cabarets ayant tables, chaises et installations analogues.

La licence n'est que de 200 francs pour les cabarets où la vente se fait sur le comptoir.

Relations avec le commerce métropolitain et le commerce étranger. — Les sociétés commerciales métropolitaines centralisent les commandes qui leur sont adressées par leurs établissements coloniaux et les font exécuter par leurs correspondants des divers pays. Ces maisons sont ainsi leurs propres commissionnaires ; elles n'en prélèvent pas moins, sur leurs envois, un pourcentage déterminé de commission qu'elles appliquent au paiement de leurs frais généraux. Il n'y a donc presque pas de relations directes et indépendantes entre les agences locales soit avec leurs fournisseurs soit avec les consignataires de produits exportés ; c'est par l'intermédiaire des maisons-mères que se règlent les achats et les ventes.

Les particuliers établis pour leur propre compte s'adressent soit à des commissionnaires, soit à des producteurs ou expéditeurs directs. L'Office colonial, souvent consulté sur la notoriété et l'honorabilité commerciale des personnes qui demandent, soit en France, soit à l'étranger, des ouvertures de crédit, renseigne aussi exactement que possible ses correspondants.

Il a été dit plus haut que l'élément commerçant indigène, dont les commandes ne sont pas négligeables, entretiennent des relations d'affaires surtout avec l'Allemagne et la Grande-Bretagne. En ce qui concerne ce dernier pays, la compréhension de la langue (il s'agit principalement de Fantées et d'Appolloniens originaires de la Gold Coast) n'est pas étrangère à ce résultat, non plus d'ailleurs que l'ancienneté du trafic anglais sur toute la Côte, où se pratique le patois spécial connu sous le nom de « Pigeon-English » Mais il ne faut pas se dissimuler que si le bon marché, première qualité de l'article de traite, et une certaine adaptation aux goûts primitifs des acheteurs, sont les causes principales du succès, auprès des consommateurs en général, du « *made in England* » et du « *made in Germany* », l'empressement des commissionnaires de ces pays, les égards de toutes sortes qu'ils témoignent

à leurs correspondants indigènes sont aussi de grands facteurs du courant commercial dont il s'agit. Les moindres désirs exprimés par le client sont satisfaits dans la mesure du possible ; il ne se passe pas de « *Christmas* » ou de « *14 juillet* » où il ne reçoive quelques gâteaux, quelques fruits tapés, ou quelque'une de ces gracieuses inutilités qui ne tirent leur valeur que du caprice de la mode, même défraîchies, sont toujours de saison à la Côte d'Ivoire. Les notes de commission sont salées, mais comment ne pas rester fidèle au blanc qui envoie tant de sucrerie et d'amabilité ?

*
* * *

Intérêts communs avec ceux de la Métropole et intérêts particuliers. — Il est fâcheux assurément que le commerce intermédiaire ou de détail, qui doit échapper de plus en plus aux Européens, ne soit pas entre les mains des indigènes mêmes de la Côte d'Ivoire : car on peut reprocher aux Fantées, Appolloniens et Sénégalais qui retournent chez eux, après fortune ou plutôt aisance faite, d'exporter le fruit de leur labeur, et de laisser par conséquent dans la stagnation économique le pays où ils commercent sans y faire d'établissement durable. A la vérité, ces critiques n'ont pas manqué ; mais peut être ont-elles été exagérées, venant surtout de concurrents, qui voudraient peut être qu'on y trouvât motif à une sorte d'éviction en leur faveur. Or ces concurrents n'échappent pas au même reproche : toute colonie non susceptible de peuplement européen ne souffre-t-elle pas fatalement de la plaie de l'absencéisme ? Les capitaux à rémunérer proviennent de l'extérieur ; ils ne se sont expatriés qu'au prix d'exigences légitimes, et les bénéfices ne sont consacrés que timidement à l'augmentation du fonds social. Ces capitaux d'ailleurs sont quelquefois anonymes et internationaux : peuvent-ils réclamer une protection particulière ? D'autre part, il n'est pas rigoureusement vrai que les intermédiaires étrangers ou sénégalais doivent se détacher toujours du pays où ils ont gagné leurs pécules. Rien ne les force, ni le climat, ni les races au milieu desquelles ils vivent, et dans lesquelles ils pourront se fondre plus tard. S'ils se groupent entre eux et se mêlent peu jusqu'ici à l'élé-

ment autochtone c'est à cause de l'inégalité flagrante de leurs états sociaux respectifs. Mais notre action doit tendre à améliorer la condition générale de nos indigènes, à diminuer, puis à faire disparaître la différence de niveau, qui est actuellement l'obstacle à une absorption définitive de ces excellents apports d'immigration.

La Métropole trouvera son compte à l'enracinement de ces agents de fécondation et de développement, puisqu'un marché plus riche sera alors ouvert à son activité. Il est par conséquent de son intérêt bien entendu de pousser aussi puissamment que possible à ce relèvement, qui ne doit pas se présenter à l'esprit seulement comme un rêve de généreuse philanthropie, mais comme une conception pratique, un système de politique économique sain et solide. Il se trouve, en effet, par une rencontre heureuse, que l'intérêt et le devoir de la Métropole se confondent et, bien plus, qu'ils s'harmonisent avec l'intérêt supérieur de la colonie.

L'agent le plus sûr et le plus naturel de relèvement ce sera l'école : l'école répandant avec notre langue l'amour de la France et les notions de dignité humaine qui sont le fond de notre enseignement laïque. Mais, au point de vue simplement utilitaire, il est nécessaire de démontrer que ces élèves, devenus hommes, auront contracté des goûts et des besoins bien plus complexes que ceux de leurs aînés, et qu'ils auront ainsi élargi le champ de la consommation des marchandises européennes. Est-il nécessaire de prouver qu'ils travailleront davantage pour faire rendre à leur sol vierge de quoi satisfaire ces aspirations nouvelles ? Enfin, peut-on douter qu'ils se tourneront de plus en plus vers nous pour leur commerce et leurs affaires, quand notre langue, substituée partout à celle de l'étranger, les aura effectivement rapprochés de nous ?

Poids, mesures, monnaies. — Les indigènes ne se servent généralement pas de poids dans leurs transactions ordinaires. Pour la vente de la poudre d'or et des pépites seulement, ils emploient de petites balances européennes et l'unité de poids est alors l'once, qui correspond à 32 grammes environ. Dans les

régions aurifères, on rencontre de très curieuses figurines en cuivre moulé, représentant des sujets empruntés à la flore ou à la faune locale, et qui servaient à mesurer la quantité de poudre d'or imposée par les chefs comme tributs ou amendes. Ces « poids » fort pittoresques témoignent d'un effort d'art remarquable, et l'on y trouve un caractère de primitivité et de naïveté qui leur donne une grande valeur. Il est devenu très difficile aujourd'hui de s'en procurer d'authentiques, les collectionneurs ayant à peu près tout enlevé.

Dans les transactions entre indigènes, l'unité de mesure n'existe pas non plus. On vend au nombre et, suivant les régions, au panier, à la cuvette, au paquet. Le vin de palme se mesure à laalebasse. Les Européens emploient les mesures métriques ordinaires.

Les monnaies indigènes sont, dans la région de Séguéla, le « Sumbo » ou morceau de fer forgé ; dans quelques localités du Bondoukou, la poudre d'or ; dans la région de Kong, les « cauries ». Dans la zone forestière et les bords des lagunes, on emploie la « manille », monnaie de bronze, d'une forme rappelant vaguement celle du fer à cheval, d'un poids de 145 grammes environ et d'une valeur de 20 centimes. La manille tend à disparaître ; son introduction est d'ailleurs prohibée. Elle était fondue, en France et en Angleterre, suivant des types originaux qu'on avait trouvés dans les villages de la lagune Ebrié. D'un usage peu commode, on rencontre parfois de longues files d'indigènes qui portent péniblement sur la tête de lourds paquets de métal ; c'est tout au plus s'il y en a pour deux ou trois cents francs.

L'usage de la monnaie divisionnaire et de billon français se répand de plus en plus et ne tardera pas à se substituer complètement à la manille. Les monnaies divisionnaires étrangères sont prohibées à l'importation. Les livres et demi-livres sterling sont, au contraire, acceptées à l'entrée et reçues dans les caisses publiques.

La « caisse de gin », la « pièce de cotonnade », la « tête de tabac » sont quelquefois acceptées, comme valeur d'échange, dans les villages de l'intérieur de la forêt.

Comptoirs, factoreries, entrepôts, constructions commerciales, magasins de vente. — Les constructions commerciales sont faites sur un type à peu près identique : un étage entouré d'une large vérandah et contenant salle à manger commune et chambre des employés ; un rez-de-chaussée où se trouvent la boutique de détail, les bureaux des comptables et directeur, la caisse. Un comptoir sépare les acheteurs des employés faisant la livraison.

Tout autour de cette construction, sur un plan le plus souvent rectangulaire, sont disposés les magasins de dépôt, les locaux pour l'épuration sommaire de l'huile de palme, les hangars pour matériaux de construction et abri des marchandises à expédier ou à emmagasiner. Plus loin, sont les cases des manœuvres Kroumen, sorte de campement sommaire. Dans certains centres, les grandes factoreries ont des caravansérails privés, où elles logent les « Dioulas » qui leur ont porté du caoutchouc. Entre ces constructions s'étend une vaste cour sablonneuse, sillonnée de voies Decauville pour le service des divers locaux. Le tout, entouré d'un grillage en bois ou en fils de fer, forme ce qu'on appelle, dans le langage courant de la côte, une « concession ». Une place y est généralement réservée aux cuisines, offices, logement des boys, bassecour et jardin.

En face, sur la plage, sont les abris pour les baleinières de barre et les marchandises à embarquer.

Toutes ces constructions sont généralement en bois ; quelques-unes d'entre elles ont leur rez-de-chaussée palissadé de feuilles de tôles ondulées et sont extrêmement chaudes. Mais ces installations de fortune tendent à disparaître.

Dans les localités peu importantes, les boutiques ou factoreries sont de simples cases en bois couvertes de tôles et dont le sol des chambres est seul planchéié.

Il n'existe pas d'entrepôt réel public. Mais l'entrepôt fictif est accordé aux marchandises de toute sorte ; il est constitué dans un des magasins de la factorerie agréée par le Service des Douanes.

Le personnel commercial, son recrutement, son éducation. —

Le personnel européen du commerce est généralement recruté dans la Métropole. Il se compose ordinairement de jeunes gens ayant accompli leur service militaire et ayant déjà acquis, dans la pratique commerciale, quelques notions sommaires de comptabilité, de correspondance, de dactylographie, de manipulation et de vente. Beaucoup d'entre eux savent s'exprimer dans une langue vivante étrangère, généralement l'anglais, ou en acquièrent plus ou moins la connaissance sur place. Quelques-uns, mais assez rares, ont été élevés dans une école spéciale ou ont été titulaires de bourses de voyage.

Il se forme, en outre, tout un personnel flottant qui passe, sur place, d'une maison à une autre, et provient de ruptures de contrat survenues dans la colonie ou après rapatriement. Ce personnel est composé des mêmes éléments et possède déjà une dose d'expérience coloniale qui le fait généralement apprécier. Il est certain, en effet, qu'un bon agent ne se forme qu'après une paire d'années de pratique locale.

Il existe aussi un personnel dit indigène, composé de jeunes gens sortis des écoles primaires du Sénégal ou des colonies anglaises. Quelques élèves des écoles congréganistes locales commencent également à s'employer comme « commis » ou « clareks », suivant l'expression usitée. Tous rendent de bons services et ne coûtent pas très chers. On n'a pu, jusqu'ici, (à l'exception de quelques-uns) leur confier des postes importants.

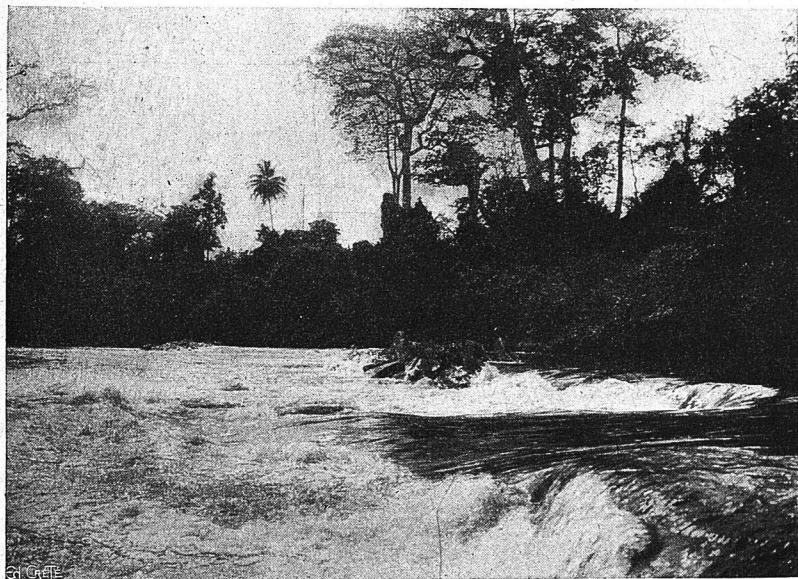
Il n'est pas de factorerie grande ou petite sans Kroumen. Il s'agit de ces naturels de la côte de Krou (ouest de la colonie), robustes, hardis, laborieux, qui s'engagent généralement pour un an ou six mois comme hommes de peine et marins. Sans ces excellents auxiliaires, le commerce aurait été fort embarrassé pour trouver dans la main d'œuvre locale, inapte à tout travail suivi, le concours qui lui est indispensable. Une taxe de 100 francs par homme, sur le recrutement, pour l'extérieur, des travailleurs indigènes, a été instituée par le décret du 25 octobre 1901, afin de conserver cette précieuse main-d'œuvre à la colonie.

Compagnies de chemins de fer coloniaux. — Le chemin de



1 foto Thomann.

SASSANDRA. — FACTORERIE.



BROUBROU. — LES RAPIDES DE LA BANDAMA.

fer qui est actuellement en cours d'exécution, est construit en régie par le service du génie militaire. Une section de 50 kilomètres environ actuellement achevée n'a pas été officiellement mise en exploitation. Néanmoins, un arrêté du 15 avril 1905, a fixé les transports qui pouvaient y être faits, suivant les convenances de l'Administration et aux risques et périls des intéressés (1).

Le tarif est le suivant :

Voyageurs

On distinguera deux classes de voyageurs :

1^{re} Classe : Voyageurs transportés dans des voitures à voyageurs quand la composition du train en comportera. Prix par kilomètre : 0 fr. 10, avec minimum de perception de 0 fr. 40 ;

2^e Classe : Voyageurs transportés sur les plateformes. Prix par kilomètre : 0 fr. 10, avec minimum de perception de 0 fr. 20.

Marchandises

Une seule classe de marchandises :

Prix par kilomètre pour chaque tonne de 1 000 kilos : 0 fr. 80, avec minimum de perception de 2 francs.

Toutefois, les marchandises d'exportation ci-après : bois, huile de palme, amandes de palmes paieront seulement demi tarif.

La marchandise sera décomptée par fraction de 100 kilos. Tout kilomètre commencé est dû en entier. Les animaux ne seront pas admis dans les trains.

Les tarifs ci-dessus seront applicables aux transports du service local avec une réduction de 50 p. 100.

La main-d'œuvre pourra lui être fournie contre remboursement.

Les sommes dues de ce chef seront remboursées par le service local sur des états de cessions réguliers. Les recettes provenant du trafic seront reversées au budget du chemin de fer et vien-

(1) Recettes réalisées : 2^e trimestre 1905 : voyageurs, 155 francs, marchandises, 16 tonnes ; 3^e trimestre 1905 : voyageurs, 773 francs, marchandises, 122 tonnes, 4^e trimestre 1905 ; voyageurs, 704 francs, marchandises, 166 tonnes 700.

dront en atténuation des dépenses de l'article 4 de ce budget (superstructure).

Les transports commerciaux par voie de terre se font à dos d'hommes ; dans les lagunes et la partie navigable des fleuves, au moyen de chalands remorqués. Les tarifs varient. Généralement chaque maison de commerce a son propre matériel.

*
* * *

Prix des passages. (Compagnies de navigation françaises et étrangères) :

Compagnie des Chargeurs-Réunis. — Ligne du Havre à Matadi.

Aller : Départ du Havre, le 11 ; de Bordeaux, le 15 de chaque mois. (Arrivée à Grand-Bassam le 1^{er} ou le 2 du mois suivant).

Prix des passages pour Grand-Bassam :

	AU DÉPART DU HAVRE		AU DÉPART DE BORDEAUX
1 ^{re} Classe.....	855 francs.....		810 francs
2 ^e —	685 —		630 —
3 ^e —	340 —		300 —

Il est délivré des billets d'aller et retour, valables pour un an, avec une réduction de 20 p. 100 sur les 1^{res} et 2^{es} classes, 10 p. 100 sur les 3^{es} classes, calculée sur le prix de deux billets simples.

Compagnie Fraissinet. — Marseille. — Ligne de Marseille au Dahomey et au Congo.

Départ de Marseille le 5 de chaque mois.

Prix des passages de Marseille à Grand-Bassam :

1 ^{re} Classe.....		900 francs
2 ^e —		700 —
3 ^e —		330 —

Ligne commerciale (pour les marchandises seulement). Départ de Marseille le 20 de chaque mois.

COMPAGNIES ÉTRANGÈRES

Elder Dempster and C^o. — Liverpool (British and African steam navigation C^o et African steamship C^o). Lignes de Liverpool à Axim et à Ouidah (par Madères et les Canaries).

Départ de Liverpool le jeudi, toutes les deux semaines, à partir du 7 janvier 1904.

Durée du voyage de Liverpool à Grand-Bassam : 30 jours.

Prix des places pour Grand-Bassam :

1 ^{re} Classe	600 francs
2 ^e —	375 —

Compagnie Wærmann. — Hambourg.

1^o Ligne de Hambourg à Libéria (par Rotterdam).

Départ de Hambourg, le 15 de chaque mois; escales à Lahou, Half-Jack, Grand-Bassam et Assinie.

2^o Ligne de la Côte d'Or, Grand-Bassam direct, avec escale à Rotterdam seulement.

Départ de Hambourg le 7 de chaque mois.

Prix des passages de Hambourg, de Rotterdam ou d'Anvers pour Grand-Bassam :

1 ^{re} Classe	600 francs
2 ^e —	375 —
3 ^e —	250 —

Charles Streeker aîné. — Anvers. — Service mensuel ou plus fréquent si besoin est, entre Anvers et les ports de la Côte occidentale d'Afrique, Grand-Bassam notamment (fait escale s'il se présente du frêt à Dunkerque, Calais, Boulogne, Bordeaux et Bayonne).

*
* *

Frêt (Compagnies françaises et étrangères).

Chargeurs-Réunis. — Pour Grand-Bassam, la tonne de 700 kilos ou le mètre cube :

Sel en sac	Fr. 28
Ponchons, fûts, cercles	33
Briques et tuiles, riz en sac, chaux, ciment, matériaux de construction, alcools, tafias, savons, sel en barres, bois bruts et travaillés	36
Liqueurs, vins en caisses, en fûts, spiritueux	39
Biscuits, droguerie, épicerie, goudron, provisions, denrées coloniales	42
Verroterie, faïence, tabac, armes	44
Etoffes, meubles, parfumerie, quincaillerie, cotonnades ..	50
Pétroles et acides (sur le pont)	61
Poudre en baril	66
Plus 10 p. 100 de primage.	

Compagnie Wærmann. — De Hambourg à Grand-Bassam :

Sel	Fr. 31 75
Riz, dames-jeannes vides	34 40
Alcool, genièvre, rhum	40 60
Bois, briques, chaux, ciments	34 40
Bière, conserves, eaux de vie, couleurs, liqueurs, machines, meubles, quincaillerie, tabac	43 75
Cotonnades, drogueries, tissus, poudre	56 25

Connaissements. — La législation sur les connaissements a été étendue à la colonie. Mais le droit de timbre, n'existant pas, n'est pas appliqué à ces documents.

Assurances maritimes. — Diverses Compagnies d'assurances maritimes sont représentées à la Côte d'Ivoire. Elles assurent tant pour les risques de voyage que pour les risques de barre.

Droits de douane. — Il n'existe pas de tarif différentiel. Mais des droits d'importation frappent les marchandises de toute provenance.

En voici le tarif.

Tarif d'importation.

DÉSIGNATION des PRODUITS.	UNITÉS sur lesquelles portent les droits.	TERRITOIRES situés en dehors de la zone visée par la convention du 14 juin 1898.		TERRITOIRES soumis au régime de la convention du 14 juin 1898.
		DROITS d'importation.	SURTAXE sur les produits étrangers.	
Sels gemmes.....	100 kilos.			1 fr. 50
Sels marins.....	Id.			1 franc.
Tabacs en feuilles.....	Id.			100 — (1)
Tabacs fabriqués.....	Id.			200 — (1)
Sucres.....	100 kilos (poids effectif).			5 —
Colas.....	100 kilos.			50 — (2)
Matériaux de construction (briques, tuiles, carreaux, chaux, ciments, plâtres, planches et matériaux non ouvrés).....	Id.			10 0/0 (1)
Alcools.....	Hectolitre d'alcool pur. Hectolitre.			160 francs.
Liqueurs.....				112 fr. 50
Liqueurs de traite de 25° et au-dessous.....	Id.			60 francs.
Vins au-dessus de 16°... Armes.....	Id. Pièce.			20 0/0
Poudres et salpêtres.....	100 kilos.			100 fr. (1)
Autres munitions.....	Id.			20 0/0
Cafés.....	Id.			10 0/0 (3)
Bananes.....	Id.			10 0/0
Huiles (de palme, de tou- coulouma, d'illipé, de palmiste).....	Id.			Exempt on.
Produits non dénommés.	Valeur.			10 0/0

Régime de l'alcool.

(1) Les tabacs en feuilles ou fabriqués, et les poudres et salpêtres ne sont soumis au Dahomey qu'à un droit d'importation de 50 francs par 100 kilos.
 (2) Les colas et les matériaux de construction sont exempts de tous droits à leur entrée au Dahomey.
 (3) A la Côte d'Ivoire, les cafés acquittent un droit spécifique de 87 francs par 100 kilos au lieu de la taxe *ad valorem*.

Les divers territoires qui forment le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, formant une « Union douanière », les articles originaires de l'une de ces colonies, importés à la Côte d'Ivoire, sont exempts de tous droits. Ceux qui sont réexportés après dédouanement, ne payent que la différence entre le droit de la colonie de provenance et celui de la colonie d'importation.

Un droit de sortie frappe le caoutchouc ; il est de 7 pour 100 *ad valorem*. La mercuriale officielle pour le calcul de ce droit fixe à 2 francs les 100 kilos celle du caoutchouc d'Assinie, et à 4 francs celle du caoutchouc exporté par tout autre port.

Les formalités de douane sont en principe les mêmes que dans la Métropole. Pourtant le décret du 26 janvier 1897, qui forme le code des douanes à la Côte d'Ivoire, a éliminé des règlements métropolitains tout ce qui ne pourrait, sans préjudice grave, trouver son application ici. En fait les formalités sont réduites au strict minimum, nécessaire pour assurer la rentrée intégrale des droits. Le crédit en douane est accordé par le Trésorier-payeur sous sa responsabilité, moyennant paiement d'une faible remise et de l'intérêt de retard. A cause de la barre et des difficultés d'atterrissage, la police des manifestes est considérablement simplifiée, et la visite des navires, dans leurs escales successives, est extrêmement rare. Il n'y a ni zone franche, ni port franc.

Mouvement général de la navigation pendant les six dernières années.

Entrées et sorties

ANNÉES	NOMBRE de navires	TONNAGE jauge	TONNAGE marchand.	VALEURS	OBSERVATIONS
1900	839	1.124.228	32.243	17.455.462	
1901	874	1.135.463	32.035	13.828.496	
1902	1.034	1.468.955	32.431	17.416.959	
1903	926	1.453.953	34.415	19.640.147	
1904	1.090	1.552.092	56.695	29.323.315	
1905					
Totaux.	4.763	6.734.691	187.819	97.364.379	

Part du pavillon français dans le mouvement général de la navigation pendant les six dernières années.

Entrées et sorties

ANNÉES	NOMBRE de navires	TONNAGE jauge	TONNAGE marchand.	VALEURS	OBSERVATIONS
1900	295	365.888	11.101	3.218.965	
1901	282	374.943	9.711	3.367.367	
1902	308	435.629	9.744	4.552.032	
1903	327	455.735	11.439	4.635.550	
1904	387	536.593	20.350	10.552.837	
1905					
Totaux.	1.599	2.168.788	62.345	26.296.751	

La statistique des douanes pour l'année 1905 donne les chiffres de la navigation pour la dite année. Les causes des divers résultats constatés sont étudiés à la suite des tableaux du mouvement maritime.

Commerce avec la France. — Importations.

DÉSIGNATION.	1900.		1901.		1902.		1903.		1904.		1905.	
	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.
Animaux vivants	»	2 688	»	4.820	»	10.211	»	7.203	»	23.161		
Produits et dépouilles d'animaux	»	75.572	»	102.305	»	165.777	»	146.564	»	153.723		
Pêches.....	»	9.227	»	23.827	»	33.426	»	27.034	»	66.987		
Substances animales propres à la médecine et à la parfumerie.....	»	953	»	237	»	914	»	434	»	349		
Matières dures à tailler	»	115	»	»	»	477	»	129	»	51		
Farineux alimentaires	»	50.715	»	155.652	»	141.026	»	193.643	»	313.756		
Fruits et graines.....	»	3.423	»	2.173	»	2.663	»	2.683	»	4.789		
Denrées coloniales de consommation.....	»	59.317	»	52.044	»	81.917	»	102.202	»	116.534		
Huiles et sucs végétaux.....	»	9.363	»	10.702	»	17.835	»	16.510	»	37.516		
Espèces médicinales	»	1.150	»	4	»	»	»	74	»	36		
Bois.....	»	5.340	»	7.068	»	3.049	»	39.141	»	200.167		
Filaments, fruits et tiges à ouvrir.....	»	»	»	40	»	»	»	87	»	284		
Teintures et tanins	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1.801		
Produits et déchets divers.....	»	14.833	»	18.220	»	38.671	»	31.627	»	57.489		
Boissons.....	»	209.720	»	231.264	»	276.850	»	288.366	»	578.962		
Marbres, pierres, terres combustibles et minéraux.....	»	68.803	»	85.928	»	66.004	»	106.915	»	172.737		
Métaux.....	»	10.791	»	14.671	»	10.115	»	29.605	»	143.739		
Produits chimiques.....	»	73.271	»	42.681	»	48.280	»	54.130	»	103.490		
Teintures préparées.....	»	162	»	»	»	»	»	»	»	»		
Couleurs	»	3.192	»	6.284	»	11.955	»	7.631	»	18.575		
Compositions diverses	»	82.194	»	49.304	»	60.908	»	80.356	»	83.417		
Poteries.....	»	7.905	»	9.615	»	13.316	»	7.324	»	20.854		
Verres et cristaux.....	»	161.676	»	63.404	»	114.540	»	45.141	»	96.178		
Fils.....	»	12.404	»	16.632	»	9.885	»	15.438	»	48.062		
Tissus.....	»	169.358	»	220.362	»	164.481	»	192.835	»	336.680		
Papier et ses applications.....	»	13.176	»	18.992	»	27.367	»	24.181	»	53.091		
Peaux et pelletteries ouvrées.....	»	16.822	»	22.799	»	28.607	»	50.173	»	54.130		
Ouvrages en métaux.....	»	1.147.321	»	617.447	»	526.663	»	1.040.190	»	3.662.176		
Armes, poudres et munitions.....	»	28.380	»	34.943	»	26.653	»	20.209	»	92.216		
Meubles.....	»	3.550	»	16.728	»	8.904	»	16.180	»	20.044		
Ouvrages en bois.....	»	123.976	»	73.909	»	240.719	»	175.221	»	205.420		
Instruments de musique.....	»	7.498	»	8.674	»	2.688	»	2.020	»	20.114		
Ouvrages de sparterie et de vannerie.....	»	3.874	»	4.923	»	1.756	»	3.780	»	15.281		
Ouvrages en matières diverses.....	»	47.524	»	80.202	»	176.835	»	143.591	»	213.462		
Totaux.....	»	2.424.393	»	1.995.683	»	2.312.191	»	2.870.626	»	6.043.190		

Commerce avec la France. — Exportations.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	1900.		1901.		1902.		1903.		1904.		1905.	
	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.
<i>Matières animales.</i>												
Bœufs, moutons, chevaux, veaux, volailles, porcs.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Animaux non dénommés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<i>Pelleteries brutes.</i>												
Peaux.....	455	228	»	»	»	»	»	»	481	962		
<i>Produits et dépouilles d'animaux.</i>												
Pelleteries brutes.....	»	»	353	706	243	486	12	24	»	»		
<i>Pêches.</i>												
Poissons fumés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
<i>Matières dures à tailler.</i>												
Défenses d'éléphant.....	291	3.783	828	10.764	426	5.538	963	12.519	1.463	21.945		
<i>Farineux alimentaires.</i>												
Maïs en grains.....	»	»	750	75	»	»	»	»	»	»		
Ignames.....	»	»	»	»	300	60	»	»	519	104		
Farine de froment, biscuits de mer, pommes de terre, petit mil, autres farineux.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
<i>Fruits et graines.</i>												
Amandes de palme.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
Noix de kola.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
Noix de coco, arachides.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
<i>Denrées coloniales de consommation.</i>												
Café en fèves.....	22.726	56.815	62.801	62.801	60.346	60.346	73.908	73.908	68.661	68.661		
Cacao en fèves.....	55	55	135	135	233	233	623	623	670	670		
Piment et poivre de Guinée.....	»	»	12	12	»	»	52	52	»	»		
<i>Huiles et sucres végétaux.</i>												
Huile de palme.....	3.526.725	1.199.086	3.673.279	1.248.914	4.886.389	1.661.372	4.134.260	1.405.648	4.964.748	2.085.194		
Gomme copal blanc.....	771	771	499	499	»	»	270	270	»	»		
Gomme copal rouge.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
Caoutchouc brut.....	17.842	80.289	22.757	91.028	88.211	352.844	190.511	762.044	232.387	987.645		
<i>Bois.</i>												
Acajou.....	1.682.321	151.463	1.589.966	143.096	1.291.983	64.599	1.335.620	66.781	1.134.713	56.736		
Bois rouge.....	400	60	300	51	»	»	»	»	6.441	1.236		
<i>Filaments, tiges et fruits à ouvrer.</i>												
Piassava.....	213	64	12	3	1.605	481	»	»	13.198	3.959		
<i>Espèces médicinales.</i>												
Feuilles médicinales.....	»	»	»	»	»	»	85	17	»	»		
<i>Métaux.</i>												
Poudre d'or.....	4.320 gr.	13.392	13.036 gr.	39.108	25.020 gr.	75.060	1.938 gr.	5.814	»	»		
Totaux.....	»	1.714.228	»	1.809.969	»	2.408.062	»	2.566.591	»	3.607.566		

Commerce avec les colonies françaises. — Importations.

DÉSIGNATION.	1900.		1901.		1902.		1903.		1904.		1905.	
	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.
Animaux vivants	»	6.501	»	8.061	»	10.979	»	734	»	20.702		
Produits et dépouilles d'animaux.....	»	718	»	554	»	533	»	1.255	»	4.408		
Pêches	»	452	»	32	»	29	»	»	»	779		
Substances animales propres à la médecine et à la parfumerie.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
Matières dures à tailler	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
Farineux alimentaires.....	»	2.316	»	97	»	351	»	135	»	81		
Fruits et graines.....	»	91	»	172	»	»	»	»	»	»		
Denrées coloniales de consommation	»	226	»	321	»	93	»	304	»	»		
Huiles et sucs végétaux	»	214	»	13	»	»	»	»	»	»		
Espèces médicinales	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
Bois.....	»	3.723	»	»	»	»	»	»	»	»		
Filaments, tiges et fruits à ouvrer.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
Teintures et tanins.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
Produits et déchets divers.	»	77	»	»	»	»	»	»	»	»		
Boissons	»	3.400	»	340	»	37	»	»	»	»		
Marbres, pierres, terres, combustibles et minéraux.....	»	7.244	»	250	»	687	»	»	»	»		
Métaux.....	»	935	»	»	»	168	»	»	»	»		
Produits chimiques.....	13.180	1.318	»	111	»	»	»	»	»	»		
Teintures préparées.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
Couleurs	»	»	»	55	»	10	»	»	»	»		
Compositions diverses.....	»	157	»	583	»	826	»	52	»	»		
Poteries	»	6	»	440	»	205	»	»	»	»		
Pierres et cristaux.....	»	»	»	386	»	52	»	»	»	»		
Fils.....	»	»	»	182	»	31	»	»	»	»		
Tissus.....	»	1.001	»	18.560	»	21.315	»	36.384	»	»		
Papier et ses applications.....	»	»	»	13	»	»	»	»	»	»		
Peaux et pelleteries ouvrées.....	»	»	»	105	»	»	»	11	»	»		
Ouvrages en métaux.....	»	159.825	»	153.230	»	86.355	»	67	»	»		
Armes, poudres et munitions.....	»	421	»	1.229	»	1.283	»	116	»	»		
Meubles.....	»	»	»	439	»	75	»	»	»	»		
Ouvrages en bois.....	»	1.904	»	30	»	1.116	»	»	»	»		
Instruments de musique.....	»	»	»	51	»	»	»	»	»	»		
Ouvrages de sparterie et de vannerie.....	»	»	»	416	»	159	»	»	»	»		
Ouvrages en matières diverses.....	»	»	»	2.704	»	930	»	1.414	»	»		
Totaux.....	»	190.229	»	188.074	»	125.234	»	40.472	»	25.670		

Commerce avec les colonies françaises. — Exportations.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	1900.		1901.		1902.		1903.		1904.		1905.	
	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.
<i>Matières animales.</i>												
Animaux vivants : Bœufs	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Moutons.....	»	»	6	90	»	»	»	»	»	»	»	»
Chevaux, veaux, volailles, porcs, animaux non dénommés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<i>Produits et dépouilles d'animaux.</i>												
Peaux brutes.....	50	25	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<i>Pêches.</i>												
Poissons fumés.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<i>Matières dures à tailler.</i>												
Défenses d'éléphant.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<i>Farineux alimentaires.</i>												
Maïs en grains.....	»	»	»	»	»	»	»	»	450	45	»	»
Ignames.....	»	»	180	36	»	»	1.753	351	»	»	»	»
Farine de froment.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Biscuits de mer.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pommes de terre.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Petit mil.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Autres farineux.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<i>Fruits et graines.</i>												
Amandes de palme.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Noix de kola.....	145	145	»	»	»	»	31	31	»	»	»	»
Noix de coco.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Arachides.....	75	15	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<i>Denrées coloniales de consommation.</i>												
Café en fèves.....	4	10	4	4	10	10	4	4	»	»	»	»
Cacao en fèves.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Piment et poivre de Guinée.....	82	82	»	»	»	»	219	219	50	50	»	»
<i>Huiles et sucres végétaux.</i>												
Huile de palme.....	2.743	932	1.242	422	27.813	9.456	22.553	7.668	53.577	22.502	»	»
Gomme copal blanc.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Gomme copal rouge.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Caoutchouc brut.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<i>Filaments, tiges et fruits à ouvrer.</i>												
Piassava.....	»	»	12	3	»	»	»	»	»	»	»	»
<i>Espèces médicinales.</i>												
Feuilles médicinales.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<i>Métaux.</i>												
Poudre d'or.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux.....	»	1.209	»	555	»	9.446	»	8.273	»	22.597	»	»

Commerce avec l'étranger. — Importations (Suite).

NATURE DES DENRÉES.	ANNÉES.	ANGLETERRE ET SES COLONIES.		ALLEMAGNE ET SES COLONIES.		ÉTATS-UNIS.		HOLLANDE.		LIBÉRIA.		BELGIQUE.		DES COLONIES ESPAGNOLES.		AUTRES PAYS.		COLONIES PORTUGAISES.		TOTALS.
		QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.	
																			Report.	4.216 198
Espèces médicinales.	1900	»	459	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	459
	1901	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1902	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1903	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1904	»	104	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	104
Bois.....	1900	»	21.187	»	1.422	»	964	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	23 573
	1901	»	4.270	»	4 662	»	10.653	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19.385
	1902	»	14 043	»	6.904	»	1.971	»	»	»	118	»	»	»	»	»	»	»	»	23.033
	1903	»	7.355	»	1.378	»	22	»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	»	»	8.968
	1904	»	38.721	»	88.245	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2.553	»	»	129.519
Filaments, tiges et fruits à ouvrer.....	1900	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1901	»	373	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	373
	1902	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1903	»	749	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	747
	1904	»	1.412	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1.412
Produits et déchets divers.....	1900	»	3.969	»	58	»	»	»	»	»	»	»	»	579	»	»	»	»	»	4 606
	1901	»	12.755	»	2 111	»	275	»	»	»	»	»	»	647	»	»	»	»	»	15.788
	1902	»	15.244	»	514	»	»	»	193	»	45	»	»	»	»	»	»	»	»	15.996
	1903	»	14.210	»	1.596	»	51	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15.857
	1904	»	11.824	»	1.960	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1.471	»	»	15.255
Teintures et tannins.	1900	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1901	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1902	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1903	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Boissons.....	1900	»	164.334	»	462.129	»	»	»	516.330	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	1.142.797
	1901	»	122.309	»	232.436	»	5.307	»	343.155	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	702 907
	1902	»	152.998	»	323.795	»	2.247	»	188.182	»	14	»	»	»	134	»	»	»	»	667.370
	1903	»	241.167	»	489.007	»	8.397	»	368.883	»	»	»	»	»	»	»	6 248	»	»	1.113.702
	1904	»	753.190	»	399.919	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	369.361	»	»	1.522 470
Marbres, pierres, terres combusti- bles, minéraux.....	1900	»	38 960	»	7.037	»	»	»	»	»	12	»	»	»	31	»	»	»	»	46.040
	1901	»	38.191	»	35.813	»	19.435	»	2.236	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	95.675
	1902	»	49.611	»	35.404	»	13 575	»	60.148	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	158.738
	1903	»	128.439	»	46.458	»	6.986	»	4.963	»	»	»	»	»	»	»	1.012	»	»	187 890
	1904	»	101 300	»	27.515	»	40.406	»	»	»	»	»	»	»	»	»	34.622	»	»	204.043
Métaux.....	1900	»	136.990	»	1.249	»	»	»	2.921	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	141.151
	1901	»	77 982	»	4.828	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	82.810
	1902	»	134.384	»	1.144	»	»	»	1.843	»	152	»	»	»	»	»	»	40	»	137.523
	1903	»	90.131	»	1.234	»	»	»	17	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	91 419
	1904	»	137 968	»	55.551	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	193.520
Produits chimiques.	1900	»	100.989	»	295	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	101.284
	1901	»	108.284	»	302	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	108.586
	1902	»	129.839	»	4.710	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	134.549
	1903	»	148.223	»	14.515	»	»	»	384	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	163.642
	1904	»	245.360	»	902	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	246.318
																		A reporter..	11.733.907	

Commerce avec l'étranger. — Importations (Suite).

NATURE DES DENRÉES.	ANNÉES.	ANGLETERRE ET SES COLONIES.		ALLEMAGNE ET SES COLONIES.		ÉTATS-UNIS.		H O L.		LIBÉRIA.		BELGIQUE.		DES COLONIES ESPAGNOLES.		AUTRES PAYS.		COLONIES PORTUGAISES.		TOTAUX.	
		QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.		
																				Report.	11.733.907
Teintures préparées.	1900	»	2.858	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2.858
	1901	»	365	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	365
	1902	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1903	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1904	»	7.441	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7.441
Couleurs.....	1900	»	13.939	»	579	»	»	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14.524
	1901	»	14.999	»	856	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15.855
	1902	»	27.861	»	3.372	»	»	»	3.416	53	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	34.702
	1903	»	27.387	»	2.889	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	30.276
	1904	»	50.569	»	1.233	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	51.802
Compositions diver- ses.....	1900	»	129.706	»	7.212	»	»	»	193	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	137.111
	1901	»	409.803	»	10.999	»	»	»	335	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	121.137
	1902	»	158.772	»	35.714	»	»	»	465	39	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	194.990
	1903	»	170.674	»	26.833	»	»	»	4.940	»	»	»	»	»	»	»	382	»	»	»	202.848
	1904	»	176.410	»	65.658	»	730	»	»	»	»	»	»	»	»	2.154	»	»	»	»	244.952
Poteries.....	1900	»	33.550	»	6.566	»	»	»	»	121	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	40.237
	1901	»	28.388	»	9.302	»	»	»	924	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	38.614
	1902	»	73.035	»	10.508	»	»	»	»	28	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	83.571
	1903	»	41.649	»	7.189	»	»	»	7.494	»	»	»	»	»	»	»	1.883	»	»	»	58.215
	1904	»	39.473	»	25.890	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4.703	»	»	»	70.066
Verres et cristaux....	1900	»	107.846	»	52.876	»	»	»	»	13	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	160.705
	1901	»	66.926	»	56.961	»	30	»	7.425	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	131.342
	1902	»	105.555	»	112.237	»	470	»	11.558	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	229.820
	1903	»	77.387	»	63.117	»	1.478	»	2.751	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	144.733
	1904	»	100.033	»	30.058	»	20	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8.065	»	»	»	138.176
Fils.....	1900	»	70.752	»	1.500	»	»	»	»	59	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	72.311
	1901	»	64.325	»	30	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	64.355
	1902	»	83.915	»	2.261	»	»	»	5.077	28	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	91.281
	1903	»	66.487	»	8.812	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1.088	»	»	»	76.387
	1904	»	106.019	»	4.382	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	110.401
Tissus.....	1900	»	2.581.116	»	73.523	»	138	»	442	2.343	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2.657.562
	1901	»	1.395.192	»	103.566	»	13.201	»	5.897	7.083	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1.524.933
	1902	»	2.059.933	»	79.643	»	28	»	12.86	5.939	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2.158.406
	1903	»	2.101.637	»	86.452	»	2.125	»	2.77	»	»	»	»	»	»	»	6.839	»	»	»	2.199.755
	1904	»	1.927.627	»	206.110	»	6.837	»	»	»	»	»	»	»	»	288.926	»	»	»	»	2.429.500
Papier et ses appli- cations.....	1900	»	8.235	»	93	»	81	»	»	27	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8.436
	1901	»	7.144	»	44	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7.188
	1902	»	9.896	»	452	»	»	»	»	77	»	»	»	166	»	»	»	»	»	»	10.594
	1903	»	15.570	»	414	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	103	»	»	»	16.087
	1904	»	8.114	»	1.516	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	115	»	»	»	9.745
Peaux et pelleteries ouvrees.....	1900	»	15.833	»	»	»	»	»	»	277	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16.110
	1901	»	17.337	»	»	»	341	»	»	272	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17.950
	1902	»	20.370	»	1.023	»	»	»	»	126	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	21.519
	1903	»	40.380	»	1.173	»	589	»	98	»	»	»	»	»	»	»	247	»	»	»	42.487
	1904	»	35.690	»	6.146	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7.124	»	»	»	48.960
																				A reporter..	25.471.211

Commerce avec l'étranger. — Exportations.

714

DÉSIGNATION des PRODUITS.	ANNÉES.	ANGLETERRE ET SES COLONIES.		ALLEMAGNE ET SES COLONIES.		HOLLANDE.		AUTRES PAYS.		TOTAUX.	
		QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.
<i>Matières animales.</i>	1900	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1901	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bœufs.....	1902	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1903	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1904	»	»	»	»	»	»	1	175	1	175
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1900	32	480	»	»	»	»	»	»	32	480
	1901	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Moutons.....	1902	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1903	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1904	»	»	»	»	»	»	2	90	2	90
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1900	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1901	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Chevaux.....	1902	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1903	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1900	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1901	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Veaux.....	1902	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1903	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1900	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1901	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Volailles.....	1902	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1903	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1900	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1901	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Porcs.....	1902	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1903	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1900	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1901	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Animaux non dénom- més.....	1902	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1903	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<i>Pelleteries brutes.</i>	1900	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1901	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Peaux.....	1902	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1903	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<i>Produits et dépouilles d'animaux.</i>	1900	2.204	1.102	403	401	»	»	»	»	2.607	1.503
	1901	561	1.122	»	»	»	»	»	»	561	1.122
Pelleteries brutes ou- vrées.....	1902	401	802	»	»	»	»	»	»	401	802
	1903	1.277	2.554	»	»	»	»	»	»	1.277	2.554
	1904	211	422	»	»	»	»	»	»	211	422
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<i>Pêches.</i>	1900	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1901	1.878	1.878	»	»	»	»	»	»	1.878	1.878
Poissons fumés.....	1902	2.832	2.832	»	»	»	»	»	»	2.832	2.832
	1903	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<i>Matières dures à tailler.</i>	1900	582	7.566	50	650	»	»	»	»	632	8.216
	1901	1.318	17.134	»	»	»	»	»	»	1.318	17.134
Défenses d'éléphant.	1902	2.098	27.274	106	1.378	»	»	»	»	2.204	28.652
	1903	1.373	17.840	8	104	»	»	»	»	1.381	17.953
	1904	1.712	25.680	62	930	»	»	»	»	1.774	26.610
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
										<i>Reporter.</i>	110.426

COTE D'IVOIRE.

COMMERCE.

715

Commerce avec l'étranger. — Exportations (Suite).

DÉSIGNATION des PRODUITS.	ANNÉES.	ANGLETERRE ET SES COLONIES.		ALLEMAGNE ET SES COLONIES.		HOLLANDE.		AUTRES PAYS.		TOTAUX.	
		QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.
<i>Farineux alimentaires.</i>	1900	1.202	120	»	»	»	»	»	»	<i>Report.</i>	110.426
	1901	50	5	»	»	»	»	»	»	1.202	120
	1902	6.237	4.366	»	»	»	»	»	»	50	5
	1903	2.773	1.944	»	»	»	»	»	»	6.237	4.366
	1904	450	45	»	»	»	»	»	»	2.773	1.944
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	450	45
Maïs en grains.....	1900	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1901	1.678	335	»	»	»	»	»	»	1.678	335
	1902	2.395	479	»	»	»	»	»	»	2.395	479
	1903	1.849	370	»	»	»	»	»	»	1.849	370
	1904	693	139	230	46	»	»	»	»	1.849	370
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	923	185
Ignames.....	1900	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1901	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1902	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1903	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Farine de froment...	1900	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1901	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1902	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1903	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Biscuits de mer.....	1900	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1901	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1902	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1903	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pommes de terre.....	1900	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1901	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1902	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1903	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Petit miel.....	1900	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1901	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1902	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1903	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Autres farineux.....	1900	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1901	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1902	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1903	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<i>Fruits et graines.</i>	1900	1.824.240	310.121	59.230	10.069	»	»	»	»	1.883.470	320.190
	1901	1.612.374	273.604	120.824	20.540	»	»	»	»	1.733.398	294.141
	1902	1.747.830	297.130	568.982	96.727	»	»	»	»	2.316.812	393.857
	1903	1.139.585	193.729	295.527	50.239	»	»	»	»	1.435.112	243.968
	1904	921.862	156.717	211.630	35.984	»	»	»	»	1.133.512	192.698
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Amandes de palme...	1900	26	26	»	»	»	»	»	»	26	26
	1901	694	1.388	»	»	»	»	»	»	694	1.388
	1902	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1903	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Noix de kola.....	1900	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1901	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1902	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1903	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Noix de coco.....	1900	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1901	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1902	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1903	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Arachides.....	1900	350	70	»	»	»	»	»	»	350	70
	1901	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1902	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1903	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<i>Denrées coloniales de consommation.</i>	1900	1.992	4.980	»	»	»	»	»	»	1.992	4.980
	1901	9.060	9.060	»	»	»	»	»	»	9.060	9.060
	1902	3.255	3.255	»	»	»	»	»	»	3.255	3.255
	1903	1.750	1.750	»	»	»	»	»	»	1.750	1.750
	1904	21	21	2.251	2.251	345	345	»	»	2.617	2.617
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
									<i>A reporter.</i>	1.586.269	

DÉSIGNATION des PRODUITS.	ANNÉES.	ANGLETERRE ET SES COLONIES.		ALLEMAGNE ET SES COLONIES.		HOLLANDE.		AUTRES PAYS.		TOTAUX.	
		QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.
										Report..	1 586.269
	1900	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1901	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cacao en fèves.....	1902	5	5	»	»	»	»	»	»	5	5
	1903	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1904	100	100	210	210	»	»	»	»	310	310
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1900	12	12	»	»	»	»	»	»	12	12
Piment et poivre de	1901	39	39	»	»	»	»	»	»	39	39
Guinée.....	1902	50	50	»	»	»	»	»	»	50	50
	1903	50	50	»	»	»	»	»	»	50	50
	1904	445	445	»	»	»	»	»	»	445	445
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<i>Huiles et sucs végé- taux.</i>											
	1900	810.538	275.583	»	»	»	»	»	»	810.538	275.583
	1901	1 368.621	465.331	70.502	23.970	»	»	»	»	1.439.123	489.301
Huile de palme.....	1902	1.209.135	411.106	49.670	16.888	»	»	»	»	1.258.805	427.994
	1903	610.123	207.142	96.625	32.852	»	»	»	»	706.748	239.994
	1904	728.162	305.828	93.483	29.263	»	»	»	»	1.033.990	422.746
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1900	1.700	1.700	38	38	»	»	»	»	1.738	1.738
	1901	677	677	»	»	»	»	»	»	677	677
Gomme copal.....	1902	580	580	»	»	»	»	»	»	580	580
	1903	363	363	540	540	»	»	»	»	903	903
	1904	1.319	1.319	»	»	»	»	»	»	1.319	1.319
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1900	993.933	4.472.698	40.006	180.027	»	»	»	»	1.033.939	4.652.725
Caoutchouc brut.....	1901	648.343	2.953.372	33.725	134.900	»	»	»	»	682.068	3.088.272
	1902	795.372	3.181.488	28.805	115.220	»	»	»	»	824.177	3.296.708
	1903	848.677	3.394.708	127.624	510.496	»	»	»	»	976.301	3.905.204
	1904	1.220.706	5.178.000	82.952	340.363	»	»	»	»	1.303.658	5.527.363
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<i>Bois.</i>											
	1900	11.516.541	1.036.488	223.450	20.111	»	»	»	»	11.739.991	1.056.599
	1901	7 557.581	680.182	1.549.855	139.486	»	»	»	»	9.107.436	819.668
Acajou.....	1902	8.717.489	435.924	461.348	23.067	»	»	»	»	9.179.837	458.991
	1903	11.479.617	573.981	719.033	35.952	»	»	»	»	12.198.650	609.333
	1904	9.765.162	438.258	870.819	43.541	»	»	»	»	10.635.981	531.799
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1900	10.186	1.528	173	26	»	»	»	»	10.359	1.154
	1901	16.274	2.166	»	»	»	»	»	»	16.274	2.166
Bois rouge.....	1902	4.471	760	»	»	»	»	»	»	4.471	760
	1903	4.257	724	»	»	»	»	»	»	4.257	724
	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<i>Filaments, tiges et fruits à ouvrir.</i>											
	1900	4.441	1.332	263	79	»	»	»	»	4.704	1.411
	1901	4.936	1.480	»	»	»	»	»	»	4.936	1.480
Piassava.....	1902	3.812	1.144	»	»	»	»	»	»	3.812	1.144
	1903	16.058	4.817	3.735	1.126	»	»	»	»	19.813	5.943
	1904	17.558	5.267	4.420	1.326	»	»	»	»	21.978	6.593
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<i>Espèces médicinales.</i>											
	1900	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1901	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Feuilles médicinales.	1902	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1903	65	13	»	»	»	»	»	»	65	13
	1904	285	143	»	»	»	»	»	»	285	143
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<i>Métaux.</i>											
	1900	Gr.	11.650	Gr.	»	»	»	»	»	3.758	11.650
	1901	3.758	»	8.374	25.122	»	»	»	»	8.374	25.122
Poudre d'or.....	1902	5.411	16.233	»	»	»	»	»	»	5.411	16.233
	1903	2.332	6.996	»	»	»	»	»	»	2.332	6.996
	1904	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	1905	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
										Total gén.	27.177.209

Banques privées. — Sociétés de crédit commercial et industriel françaises et étrangères. — Crédit foncier et agricole aux colonies ; Compagnies d'assurances.

Il n'existe aucune de ces sociétés à la Côte d'Ivoire. Pourtant, au moment où nous écrivons, un câblogramme vient d'apprendre qu'un décret a été signé autorisant l'ouverture, à Grand-Bassam, d'une succursale de la Banque de l'Afrique Occidentale.

*
* * *

Aucun des éléments de cette classe n'est représenté à la Côte d'Ivoire, où il n'existe aucun armement maritime (ni pour le long cours, ni pour le cabotage, ni pour la pêche, ni pour la navigation de plaisance).

Disons toutefois que l'Inscription maritime fonctionne dans la colonie pour le personnel marin venant du Sénégal ou de France et embarqué sur les chaloupes à vapeur francisées, appartenant aux maisons de commerce et servant aux besoins de leurs transports en lagune.

*
* * *

La colonie ne possède aucun chantier de construction maritime ; elle n'a que des ateliers privés de réparations pour bateaux, chalands, machines.

Une entreprise d'embarquement et de débarquement existe à Grand Bassam ; c'est celle du wharf métallique, destiné à vaincre les inconvénients de la barre. Etablie au capital de deux millions, elle bénéficie d'une subvention budgétaire de 60,000 francs.

Voici le tarif de ses opérations.

Appontement sur rade.

Avec la baleinière	{	Européens aller.....	2 fr.
de la Compagnie.		— aller et retour.....	3 »
		Indigènes, aller.....	4 »
		— aller et retour.....	1 50

Appontement sur lagune.

Avec baleinières étrangères à la Com- pagnie.	}	Européens, aller.....	1 fr.
		— aller et retour.....	1 50
		Indigènes, aller.....	0 50
		— aller et retour.....	0 75
Par voyageur.....		0 25	

Les fonctionnaires et agents du Gouvernement, les officiers et soldats non munis de réquisition paient au tarif ordinaire.

La Compagnie déclare décliner toute responsabilité dans le cas d'accidents de personnes ou de pertes de marchandises résultant du fait des risques de mer.

L'heure du wharf sera celle donnée tous les jours à midi par le service du câble.

Les marchandises paieront, par tonneau d'affrètement, tel qu'il est défini au décret du 25 août 1861.

1° Pour l'exportation.

Service de rade par les baleinières de la Compagnie ou autres naviguant pour son compte.....	2 fr.
Service de l'appontement de rade.....	4 »

2° Pour l'importation.

Service de rade par les baleinières de la Compagnie ou autres naviguant pour son compte.....	3 »
Service de l'appontement de rade.....	6 »

Les poids seront comptés par fractions indivisibles de 50 kilos avec minimum de perception de :

Service de rade.....	1 »
Service de l'appontement.....	1 »

Pour l'importation comme pour l'exportation les animaux paieront par tête :

Service de rade.	{	Chevaux.....	3 fr.
		Bœufs.....	2 »
		Moutons et porcs.....	1 »
Service de l'appon- tement en rade.	{	Chevaux.....	4 »
		Bœufs.....	3 »
		Moutons et porcs.....	1 50

Les colis indivisibles de :

1 001 à 2 000 kilos paieront en plus des tarifs...	10 p.	100
2 001 à 3 000 — — —	25 p.	100
3 001 à 5 000 kilos paieront le double tarif.		

Service de l'apportement de lagune. — Les marchandises paieront par tonneau d'affrètement tel qu'il est défini au décret du 25 août 1861 1 fr.

Les colis indivisibles de :

1 001 à 2 000 kilos paieront en plus des tarifs...	10 p.	100
2 001 à 3 000 — — —	25 p.	100
3 001 à 5 000 kilos paieront le double tarif.		

Service des voies ferrées. — Marchandises transportées d'un des garages destinés pour la livraison au public, en un des points des voies ferrées désigné par le destinataire et réciproquement.

Par tonneau d'affrètement et par kilomètre..... 1 fr.

Les poids seront comptés par fractions indivisibles de 100 kilos avec minimum de perception de..... 0 50

Les distances inférieures à 1 kilomètre seront comptées pour 1 kilomètre. Au-delà de cette distance elles seront comptées par fractions indivisibles de 200 mètres.

Les colis indivisibles de :

1 001 à 2 000 kilos, paieront double tarif.		
2 001 à 3 000 — — —	triple	tarif.
3 001 à 5 000 — — —	quadruple	tarif.

Magasinage. — Par colis et par 100 kilos ou fraction de 100 kilos et par jour..... » 05
 avec minimum de perception de..... » 15
 quelle que soit la durée du magasinage.

La Compagnie a un délai de trois jours pour la livraison des colis à domicile ; mais pour ce temps il ne sera pas compté de magasinage.

Il n'existe à la Côte d'Ivoire aucun droit ou taxe accessoire de navigation.

La francisation coloniale peut être accordée aux navires par le Lieutenant-Gouverneur, mais aucun bâtiment n'a jusqu'ici bénéficié de cette faculté.

*
* *

Quand on jette les yeux sur une carte de la Côte d'Ivoire où sont indiquées les forêts, on voit que la zone boisée s'étend uniformément depuis la côte jusqu'à plus de 300 kilomètres dans l'intérieur, sauf dans la région du Baoulé où la bande argilo-sablonneuse du Soudan s'enfonçe comme un coin dans la forêt.

Si l'on parcourt ensuite les ouvrages publiés sur la Côte d'Ivoire, les descriptions qui sont faites de la richesse de son sol sont telles qu'on reste émerveillé de cette richesse végétale si puissante. « Ce sol perpétuellement humide et chaud, écrit M. d'Espagnat, est, à n'en pas douter, un milieu de prédilection pour le végétal. On n'a, si l'on veut s'en rendre compte, qu'à considérer, un instant, cette magnifique forêt de Guinée, auprès de laquelle nos futaies du Bas-Bréau ne sembleraient guère que de maigres taillis, sans énergie et sans sève. C'est en se promenant sous ce dais continu de feuillages solennels, étalés à 100 pieds au-dessus de votre tête et projetant sur le sol l'ombre diffuse et mystérieuse d'une cathédrale dont les fûts droits et gigantesques de tant d'arbres centenaires seraient les piliers ; c'est en sentant constamment, sous vos pieds, la fraîcheur et la fermentation de la terre, qui embrasse instantanément l'arbre abattu par les ans pour le décomposer aussitôt et créer des vies nouvelles de sa

pourriture et de son humidité, qu'on se rend compte de la puissante et éternelle vitalité de cette nature, de ce grand Pan si prompt à pétrir, à absorber tout ce qui succombe, à refaire, sans s'arrêter jamais, de l'existence et de l'énergie avec de la mort.

« On peut dire que toutes les productions végétales se développent à souhait sur cette terre de Chanaan, où la graine, que la main laisse tomber, le pépin qui s'échappe du fruit mûr, le léger et soyeux parachute que le vent emporte, germent spontanément là où le hasard les a fait s'abattre ».

Naturellement, après cette lecture, on recherche le nombre des exploitations agricoles existant dans la colonie et la quantité de denrées coloniales exportées ; et l'on n'est pas peu étonné de constater qu'il n'existe dans la colonie qu'une seule exploitation agricole importante dirigée par un Européen, celle d'Elima, et que la quantité de denrées coloniales exportées se réduit à 60 tonnes de café par an.

De là à reprocher aux colons établis dans la colonie de délaisser l'agriculture pour le commerce, il n'y a qu'un pas. Ce reproche est injuste, car de nombreuses tentatives d'exploitations agricoles ont été faites dans la colonie. Si elles n'ont pas réussi c'est qu'elles n'avaient pas été assez sérieusement étudiées et ont manqué parfois de direction et de méthode.

Ce qu'il est vrai de reconnaître, c'est que l'heure du développement agricole de la Côte d'Ivoire n'a pas encore sonné. En sus des qualités requises d'un directeur d'exploitation agricole et des capitaux nécessaires pour conduire à bien une entreprise de ce genre, deux conditions, inhérentes au pays, sont essentielles : un sol riche en humus et des ateliers solidement constitués. Or ces deux conditions font défaut actuellement à la Côte d'Ivoire.

Ce sol sur lequel poussent ces arbres centenaires est excessivement pauvre en terre végétale. La couche d'humus qui recouvre l'argile verte est de 1 à 10 centimètres. Tous les arbres de la forêt n'ont que des racines à la surface du sol. Aussi, dès qu'ils sont isolés, ces géants aux pieds d'argile sont renversés par la moindre brise. L'autre obstacle qui voue fatalement à un échec toute exploitation agricole est la difficulté d'organiser des ateliers

de travailleurs devant s'adonner exclusivement au travail de la terre. L'indigène ne connaît guère que la culture des racines et des légumes du pays. Toute initiative le rebute facilement. Il n'a pas non plus la constance nécessaire ; l'atelier formé avec tant de peine se débande souvent sous les prétextes les plus futiles : maladies, événements de famille, successions à appréhender, etc., qui ne sont que des simulations en vue d'aller goûter le farniente au village dont il a la nostalgie.

Mais, dira-t-on, du moment que la plantation d'Elima a réussi pourquoi d'autres ne réussiraient-elles pas ? Il est facile de réfuter cette objection. Les éléments qui ont contribué à la réussite de la plantation d'Elima n'existent pas aujourd'hui. Au moment où Elima a été choisi comme centre agricole, M. Verdier, le fondateur, était résident de France en même temps que commerçant. Disposant de l'autorité nécessaire, il passa avec le roi Amatifou d'Assinie un traité par lequel il s'engageait à lui payer 6 000 fr. par an. En retour Amatifou lui louait pour 99 ans un terrain de 100 hectares au bord de la lagune Aby, à l'endroit où se trouve la plantation actuelle d'Elima. Amatifou s'engageait en outre à lui fournir autant de captifs que les besoins de sa plantation l'exigeraient. Grâce à cette main-d'œuvre, peu coûteuse, M. Verdier put défricher le terrain et faire transporter, sans grands frais, dans cette sorte de cuvette qu'est Elima, la terre végétale nécessaire pour ses caféiers et constituer ainsi un sol végétal artificiel.

Aujourd'hui aucun chef ne dispose de l'autorité d'Amatifou pour contraindre ses sujets à aller travailler sur un chantier contre leur gré et les salaires demandés par les indigènes sont si élevés qu'ils ne permettent pas à l'entrepreneur de réaliser un bénéfice sur ces produits.

Est-ce à dire qu'il n'y a rien à tenter à la Côte d'Ivoire au point de vue agricole ?

Si les cultures, comme le cacao, le café, la vanille ou d'autres exploitations agricoles qui demandent des ateliers solides n'ont pas chance de réussir, en revanche il en est d'autres qui peuvent rémunérer ceux qui s'y livrent, mais à condition de laisser et de se borner à acheter, l'indigène exploiter lui-même ses pro-

duits. Parmi ces produits, il faut citer l'arachide, l'huile et l'amande de palme, le kola, le coton et enfin le caoutchouc.

Arachide. — L'arachide pousse bien à la Côte d'Ivoire, donne un bon rendement, mais elle n'est l'objet d'aucune exploitation régulière. Cultivée dans quelques villages, par les indigènes comme graine comestible pour leur alimentation, elle n'est l'objet pour le moment d'aucune transaction sérieuse. Sans doute, elle ne pourrait être transportée sur les marchés d'Europe, en raison du frêt élevé demandé par les compagnies de navigation qui desservent les ports de la colonie ; mais elle pourrait faire l'objet d'un commerce local assez rémunérateur. Les nombreux Sénégalais qui résident à la Côte d'Ivoire recherchent beaucoup cette graine pour leur alimentation, et elle est la base de « l'atofrarié » plat national des indigènes avec le « Foutou ». Le kilogramme de graines décortiquées coûte de 50 à 60 centimes au détail et 30 francs les 100 kilogrammes en gros.

Huile et amandes de palme. — Le palmier à huile est extrêmement répandu sur toute la superficie de la Côte d'Ivoire. On le rencontre depuis les parties basses de la côte jusqu'au-delà de la zone forestière. Les chauve-souris et de nombreux oiseaux qui sont très friands de la pulpe du fruit assurent la dissémination de ces plantes par les graines qu'ils laissent tomber de distance en distance. Ces graines ayant une très grande fécondité, germent dans presque tous les terrains où elles tombent et c'est ce qui explique la profusion des palmiers à huile dans le pays. On peut dire que pour ce motif, les richesses de la forêt en palmiers à huile ne seront jamais épuisées, bien que les indigènes, qui ne cultivent pourtant pas cet arbre, en détruisent chaque jour des quantités importantes pour la récolte du vin de palme.

Le palmier à huile est pourtant précieux pour l'indigène. C'est de son fruit qu'il extrait l'huile qui lui est nécessaire pour son alimentation ; c'est également son fruit qui lui sert pour la fabrication de l'huile dont il retire son meilleur revenu. Mais la forêt est si peuplée en palmiers oléifères qu'on estime au tiers seulement le nombre de ceux exploités. L'aire d'exploitation est d'ailleurs circonscrite, à l'heure actuelle, aux abords immédiats de

la mer, de la lagune et des rivières. Encore dans certaines régions où la population est fort peu dense comme le Cavally et le San Pédro, et dans d'autres où il existe des produits plus rémunérateurs, d'immenses peuplements sont délaissés.

Le palmier donne deux récoltes par an, mais la grande récolte a surtout lieu pendant les premiers mois de l'année.

Ce sont les femmes et les enfants qui sont préposés à la préparation de l'huile après que les régimes ont été récoltés par les hommes. Le procédé employé par les indigènes pour extraire l'huile de palme est exclusivement sommaire.

Les graines détachées du régime sont mises dans de grandes marmites en terre ou en fonte remplies d'eau et on les soumet à une ébullition prolongée de six heures. Une partie de l'huile surnage : elle est recueillie et placée dans des marmites en terre. Les fruits sont ensuite placés dans des réservoirs confectionnés avec des troncs de palmiers creux. On les recouvre de feuillages sur lesquels on place des pierres ou d'autres objets de fort poids.

Au bout d'une semaine une sorte de fermentation s'est accomplie. Les graines sont alors placées dans des récipients taillés dans un tronc d'arbre. On y verse un peu d'eau chaude et on pilonne les fruits afin de faciliter l'extraction de l'huile contenue encore dans les fibres.

On enlève les déchets avec une écumoire et on transvase le liquide dans un récipient en zinc. Après quelques jours de repos, l'huile qui surnage à la surface est recueillie.

Avec ce procédé primitif les indigènes ne tirent de la pulpe que 7 p. 100 d'huile alors qu'elle en renferme 22 p. 100 de son poids. La maison Fr. Haake, de Berlin, a construit une machine pour indigènes qui permet d'extraire des fruits de 15 à 18 p. 100 d'huile. Déjà cette machine est répandue au Togo et au Cameroun et il y aurait avantage à l'introduire dans nos possessions de façon à augmenter le rendement des fruits traités par ce nouveau procédé.

Actuellement le gallon d'huile (4 litres et demi) est acheté 1 fr. 25. Les 100 kilos sont revendus sur le marché de Marseille de 60 à 62 francs. Les amandes de palme qui sont achetées de

18 à 20 francs les 100 kilos sont revendues de 33 à 34 fr. 50 à Marseille.

Le tableau ci-après présente les exportations d'huiles et d'amandes pendant les cinq dernières années :

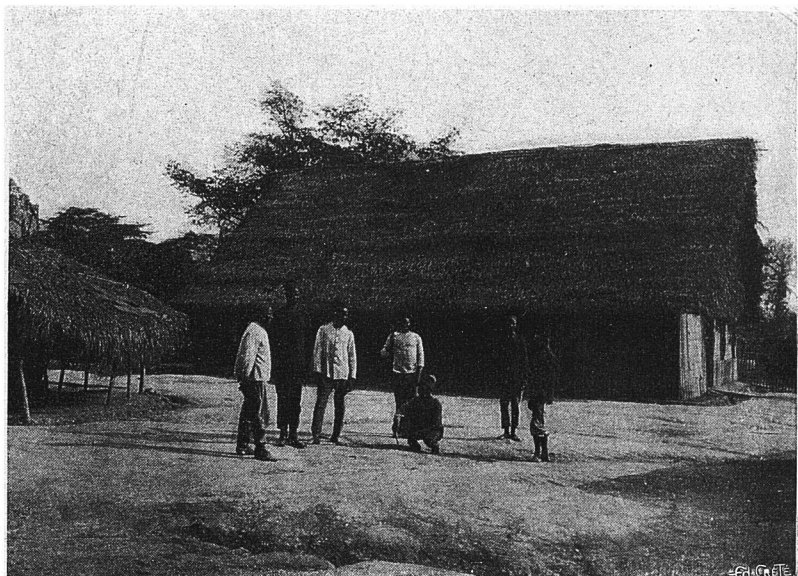
ANNÉES	HUILE kilogs	AMANDES kilogs
1901	5.113.644	2.982.547
1902	6.173.007	3.416.979
1903	4.863.561	2.840.161
1904	5.839.970	3.365.886
1905	3.270.578	3.168.991

La diminution dans l'exportation de l'huile de palme en 1905, provient d'une sécheresse extraordinaire qui a fait manquer la récolte.

C'est sur le port de Marseille qu'est dirigée la plus grande quantité des huiles et des amandes de palme. Le reste est dirigé sur Liverpool et Hambourg.

Colas. — Le colatier est répandu dans la plus grande partie de la colonie où il croît spontanément dans la forêt. Sur le littoral, l'arbre est isolé ; mais dans l'intérieur on en rencontre de véritables massifs. Sa zone de prédilection semble être comprise entre le 6°30 et le 8° de latitude.

D'aucuns avaient prétendu qu'il existait deux espèces de colatiers, le cola rouge *sterculia acuminata* et le cola blanc *sterculia macrocarpa*. C'est l'opinion de M. Jolly, agent de culture, et de M. Thomann, administrateur de Sassandra ; mais des renseignements puisés auprès de nombreux indigènes par M. le commandant Chasles, administrateur du Baoulé, il semble, sans qu'on puisse l'affirmer pourtant, qu'il n'y ait qu'une seule espèce dont les individus peuvent produire simultanément, parfois dans la même gousse, des colas jaune clair, des colas rosés ou violacés et des colas roses. MM. les administrateurs Le Campion, Lahaye et Roux affirment, de leur côté, qu'il n'existe qu'une seule variété de colatier produisant sur le même arbre des grains



BROUBROU. — LE POSTE DES TIRAILLEURS.

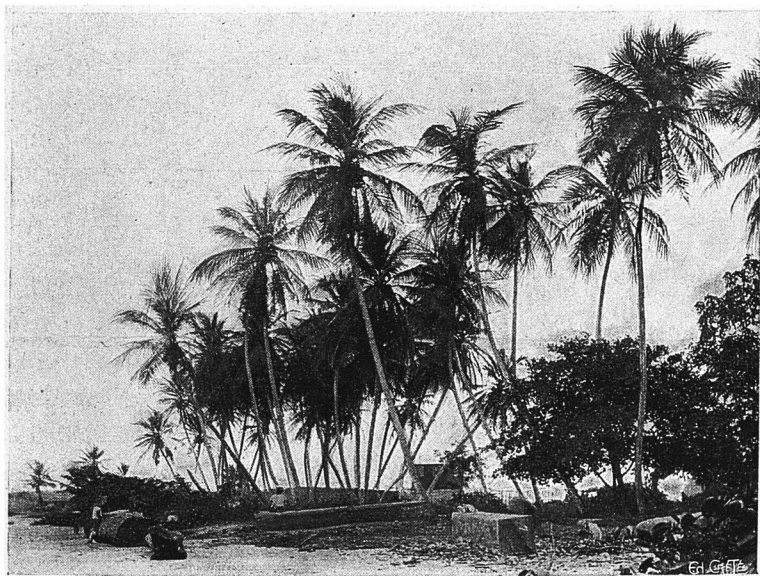


Photo Thomann.

SASSANDRA — COCOTIERS AU BORD DE LA LAGUNE.

blancs, ou des grains rouges ou parfois dans la même cabosse des grains blancs et rouges.

Le colatier n'est pas cultivé dans la région située près des lagunes; mais dans la Haute Côte d'Ivoire, et notamment dans la région de Séguéla, il est l'objet de soins particuliers des indigènes qui recherchent son fruit avec avidité. Ces soins consistent à débrousser l'herbe tout autour du pied et à biner le sol dans les environs.

Lorsque la récolte s'annonce bien, l'on place des fourches sous les branches pour les empêcher de se casser sous le poids des cabosses, et l'on arrose l'arbre pendant la saison sèche.

Dans la région de Sassandra, les arbres plantés par les indigènes ne sont l'objet d'aucun soin; il ont même à souffrir des incendies lorsque commence la saison des pluies.

Les indigènes n'emploient jamais les graines pour la reproduction. Ils la font au moyen de boutures. « La manière d'opérer est originale, simple et habile, dit M. l'administrateur Salvan. Lorsque l'on désire établir une plantation, l'on coupe une branche à un colatier voisin d'environ 1m. 50 que l'on recourbe ensuite en forme d'arceau, en enfonçant en terre les deux extrémités. Lorsque l'on juge les racines assez profondes et suffisamment fortes, l'on sépare l'arceau en deux, par le milieu et l'on obtient de cette manière deux colatiers au lieu d'un ».

Le colatier est un arbre de belle végétation; il atteint de 10 à 18 mètres de hauteur et rapporte après la cinquième année environ. Il donne deux récoltes par an; en mars-avril et en octobre-novembre. Pourtant certains sujets ont des fruits toute l'année. Le rendement varie avec la saison. S'il tombe beaucoup de pluies, le rendement est avantageux. Un arbre peut donner de 1 500 à 1 800 colas, ce qui fait de 3 000 à 4 000 grains par an. M. le capitaine Conrad signale des sujets donnant jusqu'à 6 000 colas par an dans le pays des Gans et M. le commandant Chasle, au dire des indigènes, porte ce chiffre à 10 000 pour le district de Kokumbo.

Le prix de vente varie avec les régions. Dans le pays des Gans, le paquet de 200 noix est vendu 1 fr. 50; à Dabakala, le

même paquet de 4 à 5 francs ; et à Kong ce paquet est vendu 5 francs.

Les procédés de conservation varient avec les localités et suivant qu'on veut conserver les noix sur place ou les transporter à distance. Pour la conservation sur place, dans l'Anno et le pays voisin l'Achanti, les indigènes lavent les noix et les mettent en tas dans leur cour et à l'ombre. Ces tas sont ensuite recouverts et bordés de feuilles de bananiers. Ils craignent le soleil et aiment une légère humidité. Tous les dix jours, les tas sont démolis et les noix sont inspectées une à une pour voir si elles ne sont pas piquées par un insecte nommé *Koutia* par les Achantis, *Sambara* par les Dioulas.

Les colas de l'Achanti, avec ce procédé, se conservent facilement plus d'une année. Dans les autres localités, et lorsqu'il s'agit de petites quantités, les indigènes font un trou dans le sol, y déposent les noix en vrac et les recouvrent de terre qu'ils arrosent quotidiennement pour entretenir l'humidité. Le même résultat est obtenu par les Akoués en lavant les noix, les enveloppant de feuilles fraîches d'une plante des marais et en enfermant le tout dans le tronc évidé d'un palmier ayant donné son vin de palme.

Pour le transport, les colas sont conservés dans des paniers garnis de plusieurs épaisseurs de feuilles vertes de façon que les fruits soient constamment enveloppés. On arrose périodiquement la charge qui peut se conserver deux mois.

Les Dioulas pour les longs transports à l'intérieur du Soudan mettent leurs colas dans un berceau recouvert de longues feuilles particulières. De temps en temps ils examinent les noix et les humectent avec de l'eau.

Les colas rouges de l'Achanti peuvent être transportés jusqu'à Tombouctou où on les retrouve. Les colas blancs, de conservation moins facile, vont à Sakhala.

La récolte des colas ne donne lieu dans le pays producteur à aucune cérémonie, contrairement à ce qui a lieu pour certains autres produits du sol, notamment l'igname.

Le Baoulé fait usage du cola dans les cérémonies fétichistes bien que ne lui attribuant aucune vertu particulière. Il a coutume

d'en offrir à son fétiche, lorsqu'il va le visiter. Il mange alors une noix, dit M. le commandant Chasles, et en soufflant dessus; asperge sa divinité de la salive que lui a procuré le fruit. Cette pratique n'est qu'une simple action de grâces.

Les Agbas utilisent le cola comme gris-gris. Lorsqu'ils recherchent l'or, ils portent au poignet un petit sac de cola pulvérisé, qui aurait, d'après eux, la propriété d'attirer l'or. Ils ont coutume également d'introduire dans la bouche des dé-cédés, avant l'inhumation, la pulpe d'une noix préalablement mâchée.

Sans faire du cola une panacée comme le Soudanais, le Baoulé reconnaît que c'est un aliment fortifiant. Les noirs ne voyagent jamais sans en avoir une provision. Bien souvent, s'ils ont une longue et pénible marche à soutenir, ce sera leur seul aliment. Ils le considèrent comme un tonique, un stimulant, voire même un aphrodisiaque. Ils l'utilisent dans les maladies de poitrine et les affections des bronches, à l'usage externe.

Lorsque le vin de palme n'est pas de bonne qualité, ils mâchent une noix de cola avant de le boire. Les Akés dans le district de Bonzi écrasent la noix et en enduisent le corps des nouveau-nés et des malades dans le but de leur faire prendre des forces.

Ils s'en servent aussi pour la teinture des pagnes en fibres de raphia fabriqués dans les pays de la forêt où les tissus de provenance européenne n'ont pas encore pénétré en quantité considérable ou encore pour teindre la gaine de cuir de leur sabre.

Dans la région de Kong, la légende veut que celui qui plante un colatier ait un malheur dans l'année. Cette légende semble avoir été accréditée par les véritables producteurs pour s'assurer indéfiniment le monopole de ce trafic lucratif. En raison de cette superstition, on ne peut espérer obtenir d'eux une culture intensive du colatier.

Dans cette région comme dans celle du Baoulé, il serait pourtant facile de faire de la culture intensive de cette plante. Les plantations ne seraient pas coûteuses et seraient faciles à diriger.

Étant donné que le colatier n'exige pas beaucoup de soins on

pourrait, par quelque prime, arriver à faire prendre à cette culture quelque développement dans le Baoulé et le cercle de Séguéla, surtout lorsque le rail atteindra cette région. Les indigènes ne sont pas sans s'apercevoir que ce fruit qu'ils considéraient jadis comme sans valeur peut leur être une source de revenus. Mais le grand obstacle au peuplement est la lenteur avec laquelle l'arbre entre en rapport. Demander aux indigènes une prévoyance à si longue échéance est téméraire, car ils ne voient que le gain immédiat.

Pour le moment il faut se borner à appeler leur attention sur le parti qu'on peut tirer de la noix et les décider à rechercher dans la forêt les colatiers existants et à leur donner les soins nécessaires à leur développement et à leur rapport.

Le cola entre aujourd'hui dans une série de compositions pharmaceutiques et de drogues. Le ministère de la guerre en demande des quantités assez élevées pour l'armée. Ce produit pourrait donc faire l'objet de transactions importantes. Une charge de colas, qui en contient un millier, se vend sur place de 25 à 30 francs. Dans le Soudan cette même charge est revendue 100 francs et quelquefois même davantage. Sur le marché de Dakar une noix de cola coûte, suivant sa grosseur, de 10 à 50 centimes.

La production totale peut être estimée à 30 tonnes dont les 7 dixièmes consommés dans la colonie et les 3 dixièmes exportés sur le Soudan.

Tabac. — Le tabac est cultivé dans certaines parties de la Côte d'Ivoire (cercles de Bondoukou, du Baoulé et la région de Kong), par les indigènes et pour leurs besoins seulement. Les quantités récoltées ne donnent lieu à aucun commerce d'exportation car elles sont insuffisantes pour les besoins de la population qui est tributaire de l'étranger pour ce produit. En 1903, il a été introduit sur le marché pour 498 839 francs de tabac en feuilles venant d'Amérique, et en 1904 pour 302 654 francs. Ce n'est pas pourtant que la qualité du tabac du cru soit médiocre. Quelques Européens qui en ont goûté estiment qu'elle est même supérieure à certaines qualités d'Europe.

Il y aurait donc un commerce à tenter de ce côté lorsque les moyens de communication entre la côte et l'intérieur seront plus faciles.

Des échantillons du tabac du Baoulé et de Bondoukou en feuilles et en rouleau ont été expédiés à l'Exposition. Ils étaient renfermés dans les caisses numéros 10 et 19.

Cocotier. — Le cocotier pousse sur tout le littoral de la Côte d'Ivoire depuis le Cavally jusqu'à la Tanoë. On le trouve encore autour de tous les villages de la lagune.

Les indigènes se servent du tronc pour bâtir leurs cases et de la nervure de ses feuilles pour en former la clôture; de l'eau contenue dans la noix pour se désaltérer et de la pulpe pour leur alimentation. Le coprah et la bourre ne sont l'objet d'aucune transaction de leur part, ni du commerce local.

Pourtant ce produit serait rémunérateur pour celui qui voudrait l'entreprendre. Pendant ces dernières années on a obtenu chimiquement de la noix de coco une série de produits d'alimentation. Les Etats-Unis ont pris l'initiative avec les premières fabriques de beurre de coco en 1895. En 1897 les Allemands en établirent à Mannheim, mais ce sont les Français qui ont perfectionné cette industrie et l'ont menée au point où elle est actuellement. La conversion de l'huile de coco en composés nutritifs a été entreprise en 1900 par MM. Rocca, Tassy et Roux, sous le nom de *végétaline* et de *cocoline*. Primitivement, il fallait déguiser le produit en le mélangeant à du lait ou à de la crème, mais l'émulsion actuelle est si parfaite que les graisses non mélangées trouvent directement leur emploi comme beurre. Ces beurres se vendent surtout pour les régions tropicales. Aussi cette découverte peut-elle être considérée comme inappréciable, car aucune graisse ou beurre ne peut remplacer ces graisses végétales pures sous les tropiques où les autres beurres ou margarines ne se conservent pas. Aucun produit ne semble pouvoir concurrencer ce beurre de cocotier. Aussi il n'est pas question de chercher les débouchés, mais bien de fournir actuellement les millions de tonnes de coprah ou d'huile d'un emploi immédiat.

L'huile de coco est encore employée dans la fabrication de

bougies fines; et comme elle ne produit pas, ou presque pas, de fumée, on s'en sert encore pour les illuminations.

Le tourteau qui résulte de la fabrication de l'huile est employé comme aliment pour le bétail et comme engrais.

La fibre de coco peut aussi faire l'objet de transactions. Cette fibre sert à préparer des cordages, des nattes, du rembourrage, etc. Les cordes fabriquées à l'aide de la fibre de coco, et qui sont dénommées *coir* dans le commerce, sont très employées dans la marine, car elles résistent bien à l'eau de mer. On fabrique aussi avec ces fibres dans la région de Marseille des *scourtins* sortes de paniers destinés spécialement au pressage des huiles d'olives. Enfin les coques constituent un excellent combustible.

Comme certains autres palmiers, le cocotier peut aussi fournir du sucre. Pour l'extraire on opère généralement comme suit : Le régime, dès l'âge d'un mois, est bien ficelé de façon à empêcher sa croissance ultérieure. L'extrémité de la bractée protectrice est coupée et le régime est martelé trois fois par jour pendant deux semaines. Le suc sucré qui s'écoule est recueilli dans un récipient et tous les jours on coupe une tranche du régime; celui-ci peut fournir du suc pendant un mois environ. L'évaporation de ce suc donne le sucre de coco.

Un cocotier bien soigné fleurit dès la sixième année et est en rapport la septième année. La moyenne du rendement est de 60 noix par an. Le cent de noix se vend 5 francs sur place.

Entre les cocotiers on peut faire des cultures intercalaires comme le poivre, l'ananas, l'arachide et la patate. Le rendement a été calculé ainsi par hectare par M. G. Parreau. Si l'on prend l'hypothèse de l'écartement de 10 mètres entre chaque pied on a 100 arbres par hectare avec 6 000 noix par an. Les prix en Europe étant de 45 et de 40 francs respectivement pour les coprah et les fibres au quintal, et d'autre part, le prix de revient se montant à la moitié de celui de vente, avec en sus 20 p. 100 pour le frêt et diverses commissions, on obtient les chiffres suivants :

9	quintaux de coprah à 18 francs le quintal..	162 fr.
14	— fibres à 16 francs le quintal....	224 »
	TOTAL.....	<hr/> 386 fr.

C'est donc en chiffres ronds et pour éviter toute exagération un revenu net moyen de 350 francs à l'hectare que peut procurer cette culture si elle est intelligemment pratiquée.

Comme on le voit, si la culture du cocotier n'est pas une culture de grand rendement, elle peut être envisagée comme une culture accessoire qui donnera à tous ceux qui l'entreprendront, dans des conditions normales, des bénéfices assurés.

Caoutchouc. — Jusqu'en 1899, il ne semble pas que le caoutchouc ait été l'objet de transactions de la part des indigènes avec les maisons de commerce installées dans la colonie. Presque tout le caoutchouc récolté dans l'Indénié et le Bondoukou se dirigeait sur Cape Coast, où il était payé à sa valeur et en numéraire tandis que le commerce local avec son système de troque ne faisait rien pour le retenir.

Ce fut la Compagnie française de l'Afrique Occidentale qui, en 1900, donna un essor à cette production en consentant à payer le caoutchouc en numéraire, et pour sa valeur réelle. A partir de cette date, le marché d'Aboisso se forme. La maison Dutheil de la Rochère fait, à la même époque, diriger ses caoutchoucs de la Haute Côte d'Ivoire sur Tiassalé et Lahou et les exportations de la colonie commencent à concurrencer celles de la Gold-Coast.

Les exportations de ces deux colonies ont été les suivantes :

ANNÉES	COTE D'IVOIRE	GOLD-COAST
1899	634.386 kilogs	2.529 tonnes
1900	1.051.781 —	1.567 —
1901	704.825 —	690 —
1902	912.388 —	726 —
1903	1.166.812 —	1.025 —
1904	1.536.045 —	1.822 —
1905	1.179.879 —	1.141 — (1)

Comme on le voit les exportations de la Côte d'Or sont tombées à 690 tonnes en 1901, depuis que le chemin de fer de Coumassie

(1) Ces deux chiffres ne s'appliquent qu'aux 7 premiers mois de l'année

est en exploitation le chiffre des exportations est remonté sensiblement.

Au point de vue des pays destinataires l'exportation a été la suivante :

ANNÉES	FRANCE	ANGLETERRE	ALLEMAGNE
1899	157.585 kil.	469.561 kil.	7.240 kil.
1900	17.842 —	993.933 —	40.006 —
1901	22.757 —	648.343 —	33.725 —
1902	88.211 —	795.372 —	28.805 —
1903	190.511 —	848.677 —	127.624 —
1904	232.287 —	1.220.706 —	82.952 —
1905	156.957 —	952.798 —	70.782 —

La place de Bordeaux a particulièrement bénéficié de l'accroissement des exportations pour la France. Mais la part de l'Angleterre s'est accrue dans une proportion beaucoup plus forte. Cela tient au frêt des cargo-boats anglais qui est très inférieur à celui des autres bateaux et aussi aux marchés fermes de longue durée que pratiquent les places de la Grande-Bretagne.

*
* * *

Le caoutchouc est très abondant à la Côte d'Ivoire. Il est produit par des lianes et par des arbres.

Parmi les lianes il faut citer le *Landolphia owariensis* ou *Heudelotii* (ou liane gohine) et le *Carpodinus*.

Parmi les arbres l'on trouve le *Manihot Glazovii* ou *Ceara*, le *Ficus elasticus*, l'*Hevea brasiliensis* et le *Kickxia* ou *Funtumia elastica*.

Le *Landolphia* est répandu dans toute la colonie mais surtout dans le cercle de Bondoukou, le Baoulé et la région de Kong. C'est le *Landolphia* qui sert à préparer les meilleures espèces de caoutchouc, notamment les Red Niggers.

Le *Carpodinus* a été trouvé par M. Chevallier près de Dabou dans une tournée récente. C'est une liane de sept à huit mètres de hauteur donnant du bon caoutchouc. Le latex fourni par cette

liane est comparable comme qualité à celle fournie par le *Landolphia*.

Le *Manihot Glazovii* se rencontre sur certains points de la Côte d'Ivoire. Il a été introduit. Deux saignées faites à un jour d'intervalle, par M. Chevallier, sur un Ceara âgé de sept ans, mesurant 30 centimètres de diamètre à 50 centimètres au-dessus du sol et haut de 7 à 8 mètres, ont donné 158 grammes de caoutchouc frais qui a perdu un quart de son poids au séchage.

Le *Ficus elasticus* est très répandu, mais il n'a qu'un petit nombre d'espèces dans la forêt qui donnent un latex riche en caoutchouc.

Les *Hevea* ont été semés il y a six ans environ au jardin de Dabou ou répandus dans quelques parties de la colonie inondées périodiquement. Ces *Hevea* se développent avec une vigueur remarquable. Certains mesurent 14 mètres de haut et commencent à porter des fruits. Ils ne sont pas encore exploités.

Le *Kickxia* ou *Funtumia elastica* est répandu dans la plus grande partie de la colonie. Pourtant il est rare à partir du 8° et on ne le rencontre plus déjà à Bouna. C'est de son latex que les indigènes retirent les caoutchoucs connus sous le nom de *lumps* et de *cakes*.

Les procédés de récolte du caoutchouc varient pour les lianes et les arbres. Pour les lianes, jusqu'à ces derniers temps, les indigènes armés de matchettes montaient dans les arbres où pendaient les *landolphia* et les coupaient en morceaux dont l'écorce étaient enlevée pour pouvoir obtenir le plus de latex possible. Quand on leur reprochait la destruction des lianes, ils répondaient qu'il ne fallait rien laisser, que ce serait pris par d'autres. Aujourd'hui encore ce procédé est employé par eux lorsqu'ils découvrent des lianes dans la forêt.

Toutefois, depuis quelques années, la Compagnie française de l'Afrique occidentale, a envoyé dans différents cercles des moniteurs qui apprennent aux indigènes à saigner les lianes qui sont près de leurs villages. Des écoles ont été créées aussi dans les cercles par les soins de l'Administration. Aussi le procédé primitif tend-il à être remplacé par des incisions semi-annulaires.

Pour extraire le latex des arbres, les indigènes font sur toute

la longueur du tronc une incision en arête de poisson (fig. 1).

Ils placent au bas de l'incision, tantôt une large feuille d'arbre enroulée en cornet, tantôt une feuille formant gouttière qui se déverse dans un récipient placé au bas de l'arbre.

Lorsque le latex cesse de couler on le transporte au village où doit avoir lieu la coagulation. Cette opération est la plus délicate, car c'est d'elle que dépend en grande partie, si non totalement, la qualité du caoutchouc obtenu.

Le latex a l'apparence d'un suc blanc ou d'un jaune pâle, son odeur est agréable et légèrement aromatique, son goût est légèrement douceâtre. Sa réaction, quand il est pur et frais, est légèrement alcaline, dit M. P.-J. Burgess. Il consiste en de nombreux globules flottant dans un liquide incolore. Ces globules, de dimension comparable à celle de bactéries, passent librement par des filtres ordinaires, mais peuvent être séparés au moyen des filtres Chamberlain. Ces globules se composent de caoutchouc mélangé à un pourcentage faible, mais variable, d'huiles et de résines de nature encore indéterminée. Le liquide qui les tient en suspension est de l'eau contenant en solution un peu de gomme, de sucre, de sels minéraux et de matières protéiques ou azotées.

« Ce liquide filtré du latex frais donne une réaction alcaline, et si l'on ajoute un acide, tel que l'acide acétique, il se produit une réaction chimique qui enlève les protéides sous forme de léger précipité. Cette réaction fournit, d'après M. Burgess, la clef de la coagulation du latex par les acides. Les globules du caoutchouc, en suspension dans le latex original, n'interviennent pas dans la précipitation des protéides occasionnés par l'addition d'un acide, mais ils sont agglutinés dans le précipité formé dans la masse liquide. Le latex fraîchement coagulé, peut être comparé à une très fine éponge de protéides fraîchement précipités, chargée de globules de caoutchouc. Quand l'éponge se contracte, elle amène le contact de ces globules et la masse qui d'abord avait peu de cohésion devient compacte et peut être maniée. Cette coagulation du caoutchouc dans le latex est comparable à la clarification d'un brouet trouble par l'addition du blanc d'œuf et l'ébullition.

« Il est dès lors facile de comprendre pourquoi le latex se coagule si on le laisse reposer pendant deux ou trois jours, et comment l'influence de certains produits chimiques peut retarder la coagulation. Le latex est un liquide complexe contenant des matières organiques, de la gomme, du sucre et des protéides en solution, il fermente rapidement et se putréfie. Dès que le latex devient acide, ordinairement après quelques heures, la coagulation se produit naturellement; l'addition d'un acide ou d'un ferment a pour but seulement d'activer la coagulation. »

*
* *

Actuellement le mode de préparation du caoutchouc varie avec les localités.

Dans l'Indénié et le cercle de Bondoukou, pour coaguler le latex, dit M. Benquey, les indigènes creusent dans le sol de petites fosses rectangulaires dont les parois, fortement damées, ont été rendues imperméables, au moyen d'un enduit composé de cendres et d'excréments de bœuf.

Ils se servent aussi, mais très rarement, de petites auges en bois, dans le cercle de Bondoukou.

On verse dans ces fosses tout le latex recueilli et on laisse la coagulation se faire naturellement. Ces fosses sont rarement recouvertes; et la terre, les feuilles et les débris de bois qui tombent dans le latex n'en sont jamais retirés. Par ce procédé on obtient des plaques de caoutchouc de couleur noire et d'odeur nauséabonde, pesant parfois de 25 à 30 kilos.

Ce caoutchouc connu sur les marchés d'Europe sous le nom de *Hard Lump*, est classé au dernier rang et d'un placement fort difficile. Il est évident qu'en opérant sur une aussi grande quantité de latex et en ne le débarrassant pas des détritiques qui le souillent, la dessiccation est impossible et les résultats déplorables.

En effet les plaques énormes ainsi obtenues renferment : caoutchouc, protéides, matières grasses, résines, constituant la masse solide et un liquide se trouvant dans les interstices et tenant en dissolution les gommes, les matières sucrées, l'acide acétique en excès. Certes une partie de ces matières sont expul-

sées lors de la pression des plaques, mais au moins 15 p. 100 du liquide contenant ces ingrédients restent dans le caoutchouc. Ce sont ces impuretés qu'il importe d'enlever au caoutchouc. Les plaques de caoutchouc humides commencent à se putréfier pendant la période du séchage. Cette putréfaction est due aux impuretés qui étaient solubles dans l'eau et qui se dessèchent à l'intérieur de la plaque de caoutchouc. Le caoutchouc lui-même ne subit pas de changement appréciable et on ne sait s'il est endommagé par cette putréfaction qu'il subit en séchant. En enlevant au caoutchouc sa belle apparence, cette sorte de fermentation enlève au produit une bonne partie de sa valeur commerciale. Les plaques de caoutchouc de cette épaisseur sont longues à se dessécher, car la couche superficielle en séchant rapidement empêche l'évaporation interne. Des plaques de dix centimètres d'épaisseur ne sèchent complètement qu'au bout de plusieurs mois. En séchant, ces plaques, d'abord blanches, deviennent grises, puis noires.

Le *lump* est principalement fabriqué par les *Poyofoués* (*foués* hommes, *poyo* à caoutchouc), indigènes de race Achanti, venant de la Gold Coast.

Cette qualité est non seulement dépréciée sur les marchés Européens, mais sa manipulation est fort désagréable à cause du liquide visqueux et nauséabond qui suinte des plaques. Aussi les manufacturiers en Europe ont-ils parfois difficultés avec les municipalités à cause de la mauvaise odeur qui se dégage des usines triturant cette qualité.

Le *cake* qui est aussi un caoutchouc obtenu en boules par ce procédé est un produit de qualité inférieure et les prix offerts diminuent au fur et à mesure que la boule augmente de grosseur.

Le *cake* de l'Attié produit la qualité dite *moyennes boules* et *grosses boules*.

Le *cake* de la Sassandra et du pays des Gouros est le plus renommé à cause de la petitesse des galettes et fournit la qualité dite *petites boules*.

Le *cake* et le *lump* devraient être abandonnés par les indigènes et remplacés par de petites plaques minces et transparentes ou par des boules genre *twist* ou *red niggers*.

C'est le but que poursuit l'Administration au moyen de ses écoles pratiques et un agent de culture, M. Nicolas, a été envoyé dans l'intérieur il y a quelques mois pour diriger ces écoles.

Quelques administrateurs s'intéressent aussi à perfectionner les procédés actuels. M. l'administrateur Benquey, notamment, a recherché et indiqué deux nouvelles méthodes de coagulation, ce sont :

1° La coagulation avec le Niama ;

2° La coagulation par ébullition.

*
* *

1° Coagulation par le Niama.

« J'ai fait, dit-il, avec le niama plus de dix expériences sur du latex apporté chaque fois par un village différent. En voici les résultats :

« Le niama est un arbuste très commun dans toute la région découverte et dans la zone intermédiaire entre la forêt dense et la région découverte.

« La coagulation par le niama a été préconisée par M. A. Chevallier à la suite de son voyage d'études dans l'ancienne colonie du Soudan, il est d'un usage courant dans toutes ces régions. La préparation consiste à prendre une forte poignée de feuilles vertes et de jeunes pousses qu'on fait bouillir pendant un quart d'heure environ dans 7 à 8 litres d'eau. Cette quantité d'eau est nécessaire pour opérer sur 1 kilo 500 environ de latex.

« Verser le latex dans un récipient quelconque très propre, choisir de préférence une grande cuvette ou unealebasse et le débarrasser de toutes les impuretés qui peuvent s'y trouver.

« Verser sur le latex l'infusion aussi chaude que possible (mais pas bouillante) en ayant soin de la passer au travers d'une étoffe quelconque, mais propre, pour empêcher les débris de feuilles de tomber dans le latex.

« Aussitôt l'infusion versée, agiter le mélange avec une baguette en bois. Au bout de cinq à dix minutes, au plus, si le latex n'est pas falsifié, le caoutchouc se coagule et forme un gâteau de couleur blanchâtre.

« Le sortir de l'infusion, le presser fortement avec les mains sur une natte très propre afin d'en exprimer le plus d'eau possible, le découper en lanières très minces et en former des boules de la grosseur d'une poire.

« Si, au lieu de boules on désire faire des plaquettes, voici comment on s'y prendra. Dès que la coagulation commence à sortir gros comme une pomme de coagulum, le tremper dans l'eau froide puis le placer sur une surface plane, morceau de planche ou siège indigène et le laminer avec un rouleau.

« Toutes ces opérations doivent être faites très vite, car le caoutchouc durcit rapidement aussitôt sorti de l'infusion. Lorsqu'on a sorti le gâteau, on voit encore surnager des grumeaux jaunâtres : c'est du caoutchouc.

« Pour l'extraire, agiter vivement avec une baguette en bois autour de laquelle il ne tarde pas à adhérer.

« Enfin, lorsque ce procédé ne donne plus rien, verser le résidu (infusion comprise) dans un récipient en terre, faire bouillir et remuer avec la baguette. On pourra ainsi recueillir tout le caoutchouc contenu dans l'infusion.

« Il est certain que dans l'avenir on devra mettre à part le caoutchouc obtenu après chaque opération, car la qualité doit être différente.

« Lorsque les boules sont confectionnées, pour les faire sécher les attacher en chapelet avec une ficelle quelconque et les suspendre dans une case bien aérée. Ne jamais les exposer au soleil, sous peine de les voir devenir rapidement poisseuses.

2° Coagulation par ébullition.

« Le procédé employé au Cameroun m'a donné d'excellents résultats, dit M. Benquey.

« Voici comment on procède :

« Verser le latex, 1 kilo 500 environ, quantité contenue dans une grande bouteille à gin, dans un pot en terre et y ajouter six volumes d'eau. On pourra sans inconvénient en ajouter plus mais jamais moins.

« Placer sur un feu très doux et chauffer jusqu'à ébullition. Dès que le mélange commence à être chaud, remuer constam-



TAISSALÉ. — LES RAPIDES.

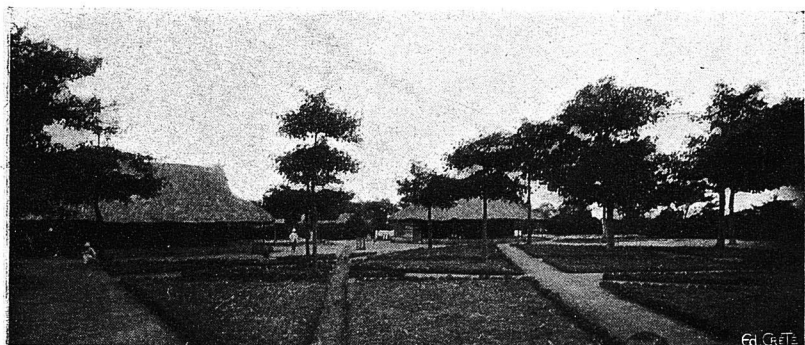


Photo Schiffer.

JARDIN D'UN POSTE DE LA HAUTE COTE D'IVOIRE.

ment avec une baguette en bois pour empêcher le caoutchouc de s'attacher aux parois du récipient.

« Dès que l'ébullition commence le caoutchouc se coagule. Sortir le coagulum au fur et à mesure qu'il se forme et le plonger dans l'eau froide. Continuer à faire bouillir jusqu'à ce qu'il ne reste plus trace de caoutchouc.

« Pour la préparation des boules ou des plaquettes et le séchage agir exactement comme pour le caoutchouc préparé avec le niama.

« Comme on le voit, ce procédé est simple mais il demande beaucoup d'attention, car la coagulation doit être conduite avec beaucoup de soins. Il faut, au début, chauffer avec un feu très doux et n'arriver que lentement jusqu'à l'ébullition. Il ne faut plus cesser de remuer le mélange avec une baguette en bois dès qu'il commence à être chaud. Sans ces précautions, le caoutchouc adhérerait aux parois du récipient et serait brûlé. »

M. Benquey conseille aux indigènes de ne se servir de cette méthode que dans les régions où l'on ne trouve pas de niama, à moins toutefois que le caoutchouc préparé par ébullition ne soit de qualité très supérieure.

Dans les cercles autres que celui de Bondoukou, la coagulation se fait avec du jus de citron jeté sur le latex.

Les derniers envois de caoutchouc de la Côte d'Ivoire ont atteint de 10 fr. 90 à 11 fr. 25 le kilo sur le marché de Liverpool pour les meilleures sortes de niggers rouges et de 6 fr. 25 à 6 fr. 85 pour les plus médiocres, les lumps et cakes 2^e catégorie.

Voici, d'ailleurs, un aperçu des cours cotés dans les cinq derniers mois de 1905 :

	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
Lumps	6.55..	6.85..	6.85..	6.60..	6.35
Niggers blancs . . .	9.55..	9.95..	9.95..	9.70..	9.95
— rouges	10.90..	10.90..	10.90..	10.90..	11.15
Cake 1 ^{re}	8.35..	8.45..	8.45..	8.25..	8.35
— 2 ^e	6.25..	6.25..	6.25..	6.25..	6.25

Des *red Niggers*, préparés par des moniteurs dans le cercle

de Koroko, ont été vendus sur la place de Bordeaux jusqu'à 14 francs le kilo.

Il existe de nombreuses qualités de caoutchouc à la Côte d'Ivoire. Les principales sont les suivantes :

Le Red Nigger.....	R. N.
Le White Nigger Cake.....	W. N. C.
Le Twist.....	T. R.
Le Hard lump.....	H. L.
Le Hard Cake.....	H. C.
L. Knuckle Cake.....	K. C.

Sont vendus sur place :

Le Red Nigger.....	8.80 le kil.
Le White Nigger Cake.....	6.20 à 8.30 le kil.
Le Twist.....	5.25 à 8.60 —
Le Hard lump.....	4.80 le kil.
Le Hard Cake (petites boules).....	6.70 —
— (moyennes boules).....	6.60 —
Le Knuckle.....	5.50 —

Le Hard lump (H. L.) provient de l'Indénié et est vendu sur le marché d'Aboisso.

Le Hard Cake moyen (H. C. M.) est préparé dans l'Attié.

Le Hard Cake petit (H. C. P.) provient de la Sassandra et des pays Gouros.

Le Knuckle Cake (K. C.) est préparé à Goboua et sort par Lahou.

Le White niggery cake (W. N. C.) provient des pays Abbé et de la région traversée par le chemin de fer.

Les Red Niggers (R. N.), les boules Niggers (N. A. A.), les Niggers saucisses (N. A.) et (A.), les Twist (T. R.) et (T. A. R.) proviennent du Baoulé et de la Haute Côte d'Ivoire et sont exportés par Lahou.

Assinie exporte principalement du lump (H. L.) et un peu de très beau Red Niggers (R. N.) et Twist (T. R.)

Bassam exporte du lump (H. L.), du White niggers (W. N. C.) et du gros Cake (H. C. C.)

Lahou exporte du Twist (T. A. R.), White niggers (N. A. A.) et du Cake moyen et petit (H. C. M. et H. C. P.)

Sassandra exporte du Cake petit (H. C. P.)

Béréby, Tabou exportent du Niggers (N. B.) assez médiocre, les indigènes ne sachant pas encore le préparer.

*
* *

Il existe trois marchés de caoutchouc à la Côte d'Ivoire : Alépé, sur la Comoé ; Tiassalé, sur la Bandama ; Aobisso, sur la Bia. Des centres commerciaux importants s'y sont créés et les maisons de commerce qui y sont installées envoient au devant des caravanes qui descendent du Baoulé ou de l'Indénié des pisteurs pour essayer d'attirer ces caravanes avec leurs produits. La concurrence est telle que le gain est souvent insignifiant.

Les indigènes profitent de cette concurrence des maisons de commerce qui se plient à toutes leurs exigences pour leur imposer le caoutchouc non coupé ; et ils en profitent pour le frauder de toutes sortes de façons.

C'est ainsi que pour les Hard lumps, ils font une plaque épaisse avec le latex d'un kickxia, le *Funtumia africana*, appelé par eux *frounuodou*. Ce latex donne une gomme dure, non élastique, qu'ils recouvrent d'une couche mince du *Funtumia elastica*, appelé par eux *Frountoun*. L'on découvre la fraude, sans même couper la plaquette, en la laissant tomber sur le sol. Elle ne rebondit pas.

Le Hard lump est encore fraudé par les indigènes de l'Indénié et du Bondoukou, dit M. Benquey, en mélangeant au latex du *Funtamia elastica* celui d'un fictus, appelé par eux *Diougoué*. Ce latex donne du poids au caoutchouc, mais il le rend poisseux et il en fait déprécier la qualité.

La falsification du caoutchouc, fabriqué avec les Landolphia, consiste à mélanger au latex de cette liane celui d'une autre liane appelée par les indigènes *Hara*. Le caoutchouc de cette liane, dit M. Nicotas, agent de culture, est de mauvaise qualité. Il devient poisseux au bout de peu de temps.

Dans les districts de Bouaké, d'Odienné, de Koroko ou de Touba, les indigènes, récolteurs et vendeurs, fraudent de plus en plus les boules.

M. Barthe, agent principal de la Compagnie française de l'Afrique Occidentale, qui a bien voulu me fournir quelques renseignements pour cette notice et une collection des caoutchoucs de la colonie, déclare qu'une grande partie des caoutchoucs apportés à Tiassalé sont pleins de terre et d'écorce d'arbres.

Il signale aussi la funeste habitude qu'ont les caravanes de faire tremper les charges de caoutchouc à Eliezou, petit village sur la Bandama, afin d'en augmenter le poids avant la vente à Tiassalé. L'eau, en pénétrant dans l'intérieur des boules, décompose le caoutchouc ; l'élasticité disparaît au bout de quelques jours et la valeur tombe d'environ de moitié.

Pour mettre fin à ces fraudes qui déprécient la valeur du caoutchouc de la colonie sur les marchés d'Europe, l'Administration locale a donné des instructions formelles pour assurer l'exécution de l'arrêté de M. le Gouverneur général du 1^{er} février 1905, qui interdit la circulation de tout caoutchouc adultéré par l'introduction de matières étrangères et qui punit cette contravention, lorsqu'elle est relevée contre des indigènes non citoyens français, de peines variant de un à quinze jours de prison et de un à cent francs d'amende.

Elle a pris également des mesures pour protéger les arbres et lianes à caoutchouc contre une exploitation irraisonnée. Des moniteurs apprennent aux indigènes à ne plus couper les lianes, à ne plus saigner les arbres à blanc et leur enseignent les meilleurs modes de coagulation. On leur apprend également à préparer le caoutchouc en petites plaquettes ou en boules, afin d'en faire apprécier la valeur et d'empêcher la fraude. Ce sera d'ailleurs la seule façon de faire disparaître cette odeur nauséabonde que répandent les lumps et qui est due, non pas, comme on le pense généralement, à la coagulation par des liquides fermentescibles d'origine animale, mais à l'eau et aux matières végétales qui se trouvent emprisonnées dans l'intérieur et qui s'y décomposent. Il faudra aussi, peu à peu, amener les indigènes à couper eux-mêmes les boules, ce à quoi ils se refusent pour le moment.

Leur attention est attirée aussi sur les incendies de brousse qui détruisent la liane ou empêchent la cicatrisation après la saignée.

Enfin, l'Administration ne s'est pas bornée à assurer la préservation des arbres et des lianes. Après avoir pris des mesures pour empêcher l'exploitation irraisonnée, elle en a pris d'autres pour substituer à ce régime celui de la plantation dans chaque village ; et elle a fait connaître à l'indigène les profits qu'il pourrait tirer de plantations d'arbres ou de lianes.

Malheureusement, la liane ne rapporte que douze ans après, disent les uns, vingt ans après, disent les autres ; et le noir de la Côte d'Ivoire, qui est un être à courte vue, n'attache de valeur qu'au gain immédiat et ne peut comprendre l'importance du reboisement qu'on lui conseille. Il n'est pourtant que temps qu'il le comprenne, car la culture de rapines qu'il pratique, et que l'on a appelée à juste titre « le rapt économique » doit amener, dans un très bref délai, l'extinction des réserves naturelles.

Coton. — Le coton pousse dans toute la Côte d'Ivoire. Il n'est pas de village où l'on ne trouve quelques pieds auprès des cases ; mais il n'est cultivé dans un but commercial ou industriel que dans les cercles de Bondoukou, du Baoulé ou dans la région de Kong. Ce n'est d'ailleurs que dans ces régions qu'on trouve les conditions nécessaires pour la culture de cette plante, qui demande un terrain riche non exposé aux vents violents et une humidité ni trop faible ni trop grande.

Dans ces cercles, on ne trouve pas de champs de cotonniers, mais les plants sont épars dans les plantations d'ignames et de maïs.

L'indigène ne donne aucun soin au cotonnier. Il est planté en même temps que l'igname, au commencement de la saison des pluies, vers mai. Les graines sont déposées au nombre de trois à cinq dans des petits trous creusés à 1 mètre de distance les uns des autres et qu'on ne recouvre pas de terre. La germination commence cinq à six jours après. L'on enlève les pousses les moins belles et l'indigène se borne, ensuite, les premiers mois, à enlever les herbes qui pourraient gêner les jeunes pousses.

Les variétés de coton existant dans le cercle de Bondoukou,

le Baoulé et le cercle de Kong sont au nombre de trois. L'espèce connue dans le cercle de Kong sous le nom de *Koroudegba* donne une soie blanche, luisante, à courtes fibres, très recherchée des tisserands ; celle appelée *Noua* à Koroko et *Tébé* à Kodiokofi, donne une soie grisâtre et les fibres sont plus longues que celles de la précédente ; la troisième connue sous le nom de *Korhou-dioulé* dans le cercle de Kong et de *N'guisé* dans le Baoulé, donne des fibres rousses, longues et souples.

La récolte a lieu en décembre et janvier, c'est-à-dire le dixième mois après les semis. Le mode de culture rend l'évaluation difficile à l'hectare. On peut estimer toutefois à 80 kilos le rendement d'un hectare tel que les indigènes cultivent actuellement le cotonnier, mais son rendement pourrait être double si la plante était cultivée dans d'autres conditions.

Le kilo de coton non égrené coûte actuellement de 25 à 40 centimes le kilo suivant les localités et suivant l'époque. Le kilo égrené coûte plus cher et son prix peut atteindre jusqu'à 60 centimes.

Le filage est fait par les femmes avec le fuseau. Les fils obtenus par la torsion des fibres à l'aide de la quenouille et des doigts et roulés ensuite avec la paume de la main sur la cuisse, sont enroulés sur une bobine. Les fils sont ensuite livrés au tisserand, soit avec leur couleur naturelle, soit après avoir été teints à l'indigo. Les métiers à tisser employés à la Côte d'Ivoire sont les mêmes que ceux du Sénégal et du Soudan.

Les bandes de toile obtenues par le procédé indigène ont une largeur de 10 à 20 centimètres. Ces bandes cousues à la main, les unes aux autres, servent à confectionner des pagnes, des couvertures et des bonnets. Bien que ces pagnes coûtent plus cher que ceux qui sont importés d'Europe, les indigènes, en général, les préfèrent aux nôtres, parce qu'ils les trouvent plus chauds et plus solides. Ces pagnes sont vendus de 10 à 30 francs suivant la composition du dessin et aussi de la nuance. Le commerce de ces tissus est localisé dans la région de production pour les pagnes de qualité inférieure. Mais les pagnes ayant 2^m,50 de longueur sur 1^m,50 de largeur font l'objet d'un commerce avec les Apolloniens qui les achètent jusqu'à 40 francs.

On a essayé d'introduire des cotons d'Amérique à la Côte d'Ivoire. Les cotons de Géorgie ont donné les meilleurs résultats à Bouaké. Les semailles ont eu lieu en septembre et la récolte en janvier. Mais il ne semble pas qu'on ait contrôlé les qualités de reproduction des graines fournies par la culture africaine, afin d'éviter l'abâtardissement des sortes, soit par étiolement de la plante type, soit par l'hybridation des espèces.

En résumé le Baoulé et la région de Kong peuvent être considérés comme pays de production du coton.

La culture de cette plante convient bien à la nature indolente et apathique de l'indigène. Pour le pousser à cultiver le cotonnier d'une façon intensive, il faudrait, pour le moment, lui permettre d'accepter son coton en paiement de l'impôt de capitation.

Sans doute les habitants de la Haute Côte d'Ivoire ne cultivent pas plus le coton aujourd'hui que les habitants du Cayor ne cultivaient autrefois l'arachide. Mais quand le rail aura atteint Bouaké, les éléments du problème changeront et le cercle du Baoulé, plus privilégié que les autres, pourra fournir du coton dans les meilleures conditions à l'Association cotonnière.

LAMBERT.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE. — FORMATION ET CONSTITUTION ADMINISTRATIVE DE LA COTE D'IVOIRE.

I. — Formation historique.....	5
II. — Constitution administrative.....	18

DEUXIÈME PARTIE. — ORGANISATION ET DESCRIPTION DES CERCLES.

1° Cercle des lagunes.

I. — Historique.....	31
II. — Ressources naturelles.....	37
III. — Ethnographie, mœurs et coutumes des indigènes.....	43
IV. — Organisation politique.....	56
V. — Outillage économique.....	62

2° Cercle de Grand-Bassam.

Description, mœurs et coutumes des indigènes.....	74
---	----

3° Cercle d'Assinie.

I. — Historique et étude géographique.....	87
II. — Hygiène.....	100
III. — Organisation économique.....	104
IV. — Commerce.....	112
Annexes.....	116

4° Cercle de l'Indénie.

I. — Origine, formation, mœurs et coutumes.....	125
II. — Organisation administrative.....	134
III. — Hygiène.....	146
IV. — Outillage économique.....	151
V. — Mise en valeur.....	153
VI. — Commerce et industrie.....	155

5° Cercle de Bondoukou.

I. — Formation et ressources naturelles du cercle.....	157
II. — Politique et influence françaises.....	166
III. — Transport. — Voies de communication. — Agglomération.....	170

IV. — Mise en valeur	174
V. — Industrie et commerce.....	191

RÉGION DE KONG

1^o Cercle de Séguéla

I. — Historique de la circonscription.....	195
II. — Flore.....	200
III. — Climatologie. — Géologie. — Orographie. — Hydrographie.....	229
IV. — Faune.....	240
V. — Populations. — Mœurs. — Coutumes. — Religions. — Recensement et statistique par districts et cantons.....	244
VI. — Voies de communication.....	291
VII. — Propriété indigène. — Main-d'œuvre. — Prestations..	295
VIII. — Agriculture indigène.....	299
IX. — Commerce et industrie.....	303

2^o Cercle de Korhogo.

I. — Historique.....	312
II. — Flore.....	341
III. — Géographie. — Orographie. — Hydrographie.....	347
IV. — Faune	353
V. — Populations.....	364
VI. — Voies et moyens de communication et de transport.....	389
VII. — Propriété. — Concessions. — Main-d'œuvre.....	396
VIII. — Agriculture.....	399
IX. — Industries et arts indigènes.....	407
X. — Commerce.....	415

*3^o Cercle de Dabakala.**4^o Cercle de Baoulé.*

I. — Formation historique et ethnique des provinces qui constituent le cercle.....	468
II. — Organisation politique, administrative et judiciaire indigène qui a précédé immédiatement l'exercice de notre autorité.....	471
III. — Organisation politique, administrative et judiciaire actuelle.....	476
IV. — Renseignements géographiques.....	479
V. — Renseignements économiques.....	487
VI. — Commerce.....	495
VII. — Religions. — Langues. — Instruction.....	501
Annexes.....	503

5^o Cercle de Lahou.

I. — Géographie physique.....	506
II. — Les ressources naturelles.....	516
III. — Les habitants.....	524
IV. — Lahou.....	531
Annexe.....	532

6^e Cercle de Sassandra.

I. — Géographie physique.....	533
II. — Flore. — Faune. — Sous-sol.....	540
III. — Différentes races et tribus.....	550
IV. — Notre installation en 1893.....	587
V. — La pénétration pacifique dans le bassin de la Sassandra.....	592
Annexe.....	604

7^e Cercle de Cavally.

I. — Historique. — Organisation. — Ressources naturelles.....	604
II. — Commerce et industrie.....	611
Annexe.....	612

TROISIÈME PARTIE. — PROGRÈS DE LA COLONISATION.

I. — Progrès des indigènes dus au contact européen et aux écoles.....	617
II. — Progrès des Européens.....	637
III. — Progrès de la main-d'œuvre, de l'agriculture et des exploitations forestières et minières.....	653
IV. — Progrès des voies de communication.....	659
V. — Progrès du commerce.....	662
VI. — Progrès administratifs.....	667
VII. — Créations diverses.....	672

QUATRIÈME PARTIE. — COMMERCE.

Organisation. — Méthodes. — Charges du commerce.....	679
--	-----

TABLE DES GRAVURES

NOTA. — Les gravures accompagnées d'un astérisque sont extraites du volume *Dix ans à la Côte d'Ivoire*, par Clozel. — Challamel, éditeur. —

Port Bouet.....	1
Indigènes d'Assinie.....	3
Jardin d'un poste de la Haute Côte d'Ivoire.....	3
Aboisso. — Illuminations de la résidence, le 14 juillet 1905.....	9
Résidence d'Assinie.....	9
Jeunes filles apolloniennes.....	15
Jacquerville. — La voie Decauville allant de la plage à la lagune.....	14
Dabou. — Remparts et porte d'entrée.....	21
Maison du chef du service de santé à Grand-Bassam.....	21
Le gouvernement à Bingerville*.....	29
Installation du personnel du chemin de fer sur le plateau d'Abidjan*.....	29
Sur la plage à Addah*.....	41
Moutons de Mafia.....	41
Alépé. — Une factorerie.....	49
Alépé. — Dans la forêt.....	49
Aboisso. — Dans un marigot.....	57
Construction d'un pont du chemin de fer.....	57
Wharf de Grand-Bassam.....	65
Pirogues le long du bord.....	65
Grand-Bassam. — La Résidence et l'hôpital.....	77
Grand-Bassam. — La poste et la douane.....	77
Les rapides du Comoé*.....	85
Groupes d'indigènes d'Assinie.....	85
Aboisso. — La place du Marché, 14 juillet.....	89
Aboisso. — Vue prise de la Résidence, 14 juillet 1905.....	89
Village dans la lagune d'Assinie.....	97
Indigènes au débarcadère de Krinjabo.....	97
Aboisso. — La résidence un jour de fête.....	105
Vue générale d'Aboisso.....	105
Chutes de la Bia.....	113
Assinie. — Chantier d'équarrissage.....	113
Aboisso. — L'assistance médicale. — L'heure de la visite.....	129
Les Chutes de la Bia.....	129
Aboisso. — Le roi de Krinjabo. — Après le palabre.....	135
Aboisso. — Le roi de Krinjabo en promenade dans la ville.....	135
Assinie. — Tirage à terre d'une bille d'acajou.....	141
Assinie. — Le Marché.....	141
Assinie. — La douane.....	147
Benié Louainié, roi de Bettié*.....	147
L'almamy de Bondoukou*.....	161
Chef Abron se rendant au palabre*.....	161
Jeune fille Koulango.....	167
Danseurs masqués à Koulango*.....	167

Pacification du Mango (Un poste militaire).....	177
Adjamé.....	177
Tam-tam pris aux Mangos.....	185
Pacification du Mango. — Incendie du tam-tam du Mango.....	185
Pont sur le Yahni *.....	201
La plaine de Touba *.....	201
Tam-tam de Kibirilla. — Les ballerines *.....	217
Tam-tam de Kibirilla. — Les oiseaux *.....	217
Tam-tam de Kibirilla. — Les guerriers *.....	225
Danseurs montés sur des échasses à Touba *.....	225
Jeunes danseurs de Nabolou *.....	233
Jeune fille d'Odienné *.....	233
Colline derrière le poste de Mankono *.....	241
Le poste de Touba *.....	241
Dents d'éléphant.....	249
Soumission des chefs du Mango.....	249
Fantasia.....	257
Tam-tam à l'occasion de la soumission des chefs du Mango.....	257
Épisode de la soumission des chefs du Mango.....	265
Rapides du Comoé.....	265
Tam-tam de guerre du Mango.....	273
Halte. — Colonne du Mango.....	273
Métis de Peulhs.....	281
Types Senoufos.....	281
Village de Dakala.....	289
Rapides du Bandama.....	289
Un coin du village d'Odienné.....	297
Types Senoufos.....	297
Korhogo. — Les chefs en tenue de gala *.....	321
La danse fétiche à Korhogo *.....	321
Femmes dansant à Kbanabéli-Kaha.....	329
Vue de Kong.....	329
Tam-tam Sénoufo.....	337
Jardin du poste de Dabakala.....	337
Maison d'architecture soudanaise à Mankono.....	345
Métis de Peulhs.....	345
Construction d'une case (région du Kong).....	353
Ecole indigène de Dabakala.....	353
Entrée d'un poste (Haute Côte d'Ivoire).....	361
Poste de Zarana.....	361
Le gouverneur Clozel à Kong.....	369
Coin du marché de Dabakala.....	369
Pileuses de mil.....	377
Mur de village.....	377
Ébats de jeunes noirs fétichistes.....	385
Bords du Comoé.....	385
Sur la Sassandra.....	393
Poste de Dabakala.....	393
Type de femme (Région de Kong).....	401
La Bandama. — Vapeur remontant la rivière.....	401
Village sur le Comoé.....	409
Vue des lagunes.....	409
Danseur masqué à Dabakala *.....	425

La rivière de Niably *.....	425
Le gouverneur Clozel arrivant à Katiola *.....	433
Guerriers Mandés *.....	433
Cérémonies funèbres chez les Sénoufos *.....	449
Danses des calebasses à Kong *.....	449
Poste de Dabakala.....	457
Dabakala.....	457
Réception de gouverneur Clozel à Kong.....	465
Tiassalé. — Les bords de la Bandama.....	465
La Bandama à Eliesou.....	481
Guerriers Baoulés.....	481
Danseuses Baoulés.....	489
Le Baoulé. — Village de Niamoué.....	489
Pirogues de barres et leurs équipes.....	497
Mise à l'eau de la baleinière.....	497
La baleinière poussée vers la barre.....	513
La baleinière placée face à la barre.....	513
Les hommes attendent le moment pour sauter dans la baleinière.....	521
Passage de la barre (aller).....	521
Passage de la barre (retour).....	529
Grand-Lahou — Le marché.....	529
Femme Névau (Sassandra).....	545
Poste d'Assia.....	545
Bété de Soubré.....	561
Bété de Boboué.....	561
Femme Névau.....	561
Femme Sénoufo.....	561
Sassandra. — Roches fétiches Lokré.....	577
Sassandra. — Le fétiche Aboko.....	577
Le chef Zago et la case aux fétiches.....	585
Le chef Baté et les guerriers de Guidéko.....	585
Chef de Griguiblé.....	593
Indigènes de Sokolo.....	593
Reconstruction de la résidence à Guidéko.....	599
Guidéko. — Danse de guerre.....	599
La baie du Sassandra.....	609
Sassandra. — Résidence de l'administrateur.....	609
La rivière Sassandra en aval du rapide Brandé.....	625
Chefs et indigènes de Boutoubré.....	625
Sassandra. — La lagune.....	641
L'école de Sassandra.....	641
Sassandra. — Construction d'un bâtiment pour la douane.....	657
Chef et indigènes de Kouati.....	657
Sassandra. — Cases indigènes.....	665
La rivière Sassandra à Gaoulou.....	665
Sassandra. — Factorerie.....	689
Broubrou. — Les rapides de la Bandama.....	689
Broubrou. — Le poste des tirailleurs.....	729
Sassandra. — Cocotiers au bord de la lagune.....	729
Tiassalé. — Les rapides.....	745
Jardin d'un poste de la Haute Côte d'Ivoire.....	745

CORBEIL. — IMPRIMERIE ÉD. CRÉTÉ.
